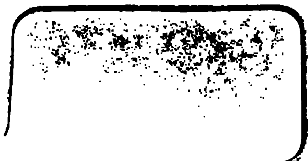


Joseph Smith
British Consul
at Venice.





HISTOIRE ROMAINE.

TOME PREMIER.

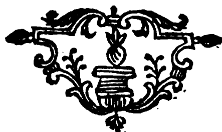
HISTOIRE ROMAINE,

DEPUIS LA FONDATION DE ROME JUSQU'A LA BATAILLE D'ACTIUM:

C'est-à-dire jusqu'à la fin de la République.

Par M. ROLLIN, *ancien Recteur de l'Université de Paris, Professeur d'Eloquence au Collége Roial, & Associé à l'Académie Roiale des Inscriptions & Belles-Lettres.*

TOME PREMIER.

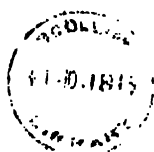


A PARIS,

Chez la Veuve ESTIENNE, Libraire rue saint Jaques, vis-à-vis la rue du Plâtre, à la Vertu.

M. DCC. XXXIX.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.





PREFACE.



UAND on envisage avec quelque attention de quel point est partie la puissance Romaine, & à quel degré d'élévation elle est parvenue, on est saisi d'étonnement & comme ébloui par l'éclat & la grandeur des événemens, & encore plus des causes qui ont contribué à former ce vaste & superbe Empire. Qu'étoit Rome dans ses commencemens, sinon un amas confus de pâtres, d'avanturiers, d'hommes obscurs & inconnus pour la plupart, que le mauvais état de leurs affaires ou l'amour de la nouveauté avoient réunis ensemble dans l'étroite enceinte d'une ville pauvre & méprisée ? Cependant dès le berceau,

Idée générale de l'histoire de la République Romaine partagée en trois âges.

c'est-à-dire sous le gouvernement de Romulus le premier de ses Rois, elle commença à se faire craindre & à se faire admirer, par le courage indomtable de ce Prince, & par les sages réglemens qu'il établit dès lors, soit pour la Religion, soit pour la guerre & la police. Les autres Rois ses successeurs, presque tous d'un caractére different, mais assortis merveilleusement entr'eux pour concourir à la même œuvre par des voies différentes, suivirent tous, si l'on en excepte le dernier, le plan que Romulus leur avoit tracé, & y ajoutant chacun quelque partie essentielle, en avancérent beaucoup la perfection. Car a il est

a Cùm à primo urbis ortu, regiis institutis, partim etiam legibus, auspicia, cæremoniæ, comitia, patrum consilium, equitum peditumque descriptio, tota res militaris divinitus esset constituta; tum progressio admirabilis incredibilisque cursus ad omnem excellentiam factus est dominatu regio rep. liberata. *Tuscul. Quæst. lib. 4. n. 1.*

eſt remarquable que preſque tous les principes de la politique Romaine furent établis ſous les Rois, & que ces principes ne firent dans la ſuite que ſe déveloper avec plus de force & d'étendue.

Les progrés du Peuple Romain au dehors dans ces commencemens furent très-lents. Il [a] luta pendant près de deux cens cinquante ans autour de Rome ſa mére contre les peuples voiſins, qui l'attaquant les uns après les autres, le tinrent toujours en haleine, & l'auroient forcé à ſe rendre habile dans l'art militaire, quand même il n'y auroit pas été porté par ſon inclination naturelle. Il ne vint à bout de les ſoumettre que par la patience & les ménagemens, moins attentif à les domter par la force, qu'à les gagner

 par

a Prima ætas ſub Regibus fuit, propè ducentos quinquaginta per annos, quibus circum ipſam matrem ſuam cum finitimis luctatus eſt. *Flor. in Prol.*

par la douceur ; cherchant [a] à s'en faire des amis, non des esclaves ; à se les attacher pour toujours par une soumission non forcée, mais volontaire ; & se fesant une régle de n'ôter pour l'ordinaire aux vaincus que le pouvoir de lui nuire.

Le second âge de Rome, de même durée à peu près que le premier, c'est-à-dire de deux cens cinquante ans, riche en grandes vertus & en grands hommes, fait voir des prodiges de courage, de fermeté, de sagesse, de desintéressement, & sur tout d'amour de la patrie. C'est avec de telles armes qu'elle apprit à mépriser tous les dangers & à surmonter tous les obstacles qui s'opposoient à sa grandeur ; & qu'après avoir soumis enfin toute l'Italie, elle se vit en état

a Ad hoc populo Romano, à principio inopi, melius visum amicos, quàm servos quærere; tutiusque rati volentibus, quàm coactis, imperitare. *Sallust. in bello Jugurt.*

Neque victis quidquam, præter injuriæ licentiam eripiebant. *Idem in bello Catilin.*

état de s'étendre au loin, & de porter ses armes au dehors.

Quelle foule de victoires & de conquêtes se présente dans le troisiéme & dernier âge de la République Romaine, qui ne dure qu'un peu plus de deux cens ans ? Ici commencent les guerres Puniques, qui se font avec un acharnement si opiniâtre, que chacun des deux peuples jaloux croit ne pouvoir subsister que par la ruine de l'autre. Rome prête à succomber, se soutint principalement, durant ses malheurs, par la constance & la sagesse du *Sénat*. A la fin la patience Romaine l'emporte, & Carthage est subjuguée. Sa ruine fut comme le signal de la défaite des autres peuples, qui tous, chacun à leur rang, vinrent subir le joug, & se soumettre aux Maîtres de l'Univers.

A CONSIDERER de près le fil & l'enchaînement des entrepri-

ſes & des conquêtes de Rome, il eſt aiſé de reconnoitre qu'elles ont été le fruit d'un deſſein & d'un plan formé dès le commencement, ſuivi dans tous les tems avec une conſtance admirable, & conduit à ſa fin par des routes qui ne ſe ſont jamais écartées du but: ouvrage certainement au deſſus de la prudence humaine, comme on le verra dans la ſuite. Cette ville, ſous ſes Rois, n'avoit point ſans doute formé le deſſein de conquérir l'Univers. Mais un même eſprit a toujours animé Rome; toujours elle a voulu conquérir, dominer: toujours elle a ſuivi les mêmes principes pour arriver à cette fin. Il faut avouer cependant que ſes eſpérances & ſes deſſeins ne ſe ſont aggrandis & étendus qu'avec ſes forces.

C'eſt cet objet qui doit faire une des principales parties de l'étude de l'Hiſtoire Romaine, parce qu'elle en eſt l'ame; & que la vûe des

dattes, des faits, des siéges, des batailles, & de tous les autres événemens, si elle est destituée de la connoissance des ressorts secrets qui mettent tout en mouvement, ne nous présente, à proprement parler, qu'un squéléte, qui a tous ses os, tous ses nerfs, & toutes les parties du corps, mais qui est sans vie.

Principes de politique, & principaux caractéres des Romains.

J'essaierai, dans cette Préface, de donner une légére idée des principaux caractéres du Peuple Romain, des régles de conduite sur lesquelles étoit fondé son gouvernement, & des moiens qui ont le plus contribué à l'établissement de sa grandeur.

Respect pour la religion & pour le culte des dieux.

Les Romains, dès l'origine & la naissance de leur ville, établirent pour principe fondamental de leur Politique la crainte des dieux, & le respect pour la religion. De là cette multitude de temples, d'autels, de sacrifices; de là

les augures, les auſpices, & tant de ſortes de divinations ; de là ces voeux ſi fréquens formés dans les preſſans beſoins de l'Etat, & accomplis avec une ſi ſcrupuleuſe exactitude. Preuve [a] certaine, dit Sénéque, de l'exiſtence d'un Etre ſuprême attentif à nos beſoins. Car quelle apparence que tous les mortels, dans tous les tems & dans tous les pays, euſſent donné de concert dans cette folie, de s'adreſſer ſans ceſſe à une Divinité ſourde & impuiſſante, dont ils n'auroient pu eſpérer aucun ſecours ? Les Romains ſe trompoient dans l'objet, mais ils raiſonnoient juſte dans le fond. Perſuadés par le ſeul bon ſens, ou plutôt par un reſte de religion naturelle, qui n'a pu s'effacer entiérement du coeur des hommes, que la Divinité

a Quod profectò non fieret, nec in hunc furorem omnes mortales conſenſiſſent, alloquendi ſurda numina & ineſficaces deos; niſi noſſent illorum beneficia nunc ultro oblata, nunc orantibus data. *Senec. de benef. lib. 4. cap. 4.*

vinité dispose de tout dans le gouvernement de l'Univers ; que c'est elle qui distribue aux hommes, selon son bon plaisir, l'esprit, la raison, la prudence, la fermeté d'ame, le courage, & toutes les autres qualités d'où dépend le succès des entreprises, il étoit convenable qu'ils implorassent la Puissance Céleste d'où émanent tous ces dons avantageux, & que par des consultations religieuses ils tâchassent d'en découvrir les arrangemens & les volontés, pour en mériter la protection. Heureux, si avec de telles dispositions, ils avoient connu le vrai Dieu !

On ne peut croire combien cette conviction de la Divinité, qu'ils croioient être présente & présider à tout, gravée profondément dans l'ame encore tendre des enfans par l'éducation, par l'instruction, par les discours des parens, & sur tout par la vûe des cérémonies publiques, fesoit dans la suite une vive impres-

ſion ſur leurs eſprits. La ſainteté des ſermens, qui ſe font comme ſous les yeux de la Divinité, ne fut nulle part reſpectée comme à Rome. Les ſoldats, quelque mécontens & emportés qu'ils fuſſent, n'oſoient quitter leur Généraux, parce qu'ils s'étoient liés à eux par le ferment. Dans une longue ſuite de ſiécles, perſonne ne donna jamais au Cenſeur une fauſſe déclaration de ſes biens. La religion arrêtoit la fougue des grandes paſſions. Elle rendoit les hommes plus dociles & plus ſoumis à l'autorité légitime. C'étoit un lien qui uniſſoit étroitement les citoiens d'une même ville, les ſujets d'un même Etat. En un mot, c'étoit le plus puiſſant motif qu'on pût emploier pour inſpirer du courage dans les combats & dans les dangers.

Cicéron rend ſur ce ſujet un témoignage glorieux à ſa nation.

„Nous

„ Nous [a] avons beau nous flater, „ dit-il, nous ne nous persuaderons „ jamais à nous-mêmes que nous „ l'emportions, ni par le nombre „ sur les Espagnols, ni par la for„ ce du corps sur les Gaulois, ni „ par l'habileté & la finesse sur les „ Carthaginois, ni par les arts & les „ sciences sur les Grecs. Mais l'en„ droit par lequel nous avons incon„ testablement surpassé tous les peu„ ples & toutes les nations, c'est la „ pieté, c'est la religion, c'est l'in„ time persuasion où nous avons „ toujours été qu'il y a des dieux „ qui conduisent & gouvernent l'U„ nivers.

Amour de la patrie.

APRES LES DIEUX, ce que les Romains avoient de plus cher, étoit

a Quàm volumus licet ipsi nos amemus: tamen nec numero Hispanos, nec robore Gallos, nec calliditate Pœnos, nec artibus Græcos, ... sed pietate, ac religione, atque hac unâ sapientiâ, quòd deorum immortalium numine omnia regi gubernarique perspeximus, omnes gentes nationesque superavimus. *De Harusp. resp. n.* 19.

étoit la patrie. L'affection pour le lieu qui a donné la naissance, est naturelle à tous les hommes : mais il semble que ce sentiment avoit quelque chose de plus animé & de plus vif dans les Romains, que dans aucune autre nation. Ils [a] étoient toujous prêts à tout entreprendre & à tout souffrir pour son salut. Biens, repos, vie, gloire même, amis, parens, enfans, ils se croioient obligés de lui tout sacrifier. Et il ne faut pas s'en étonner, ni juger des dispositions du Peuple Romain par celles des autres peuples. A Rome chaque particulier avoit part au gouvernement : il avoit un intérêt personnel à la prospérité de l'Etat, d'où dépendoient sa sureté & son bonheur. Les succès publics étoient son ouvrage, parce qu'il y avoit con-

a Pro qua (patria) mori, & cui nos totos dedere, & in qua nostra omnia ponere & quasi consécrare debemus. 2. *de Leg. n.* 5. Cari sunt parentes, cari liberi, propinqui, familiares : sed omnes omnium caritates patria una complexa est. 1. *Offit. n.* 57.

contribué par différentes voies : par la ſageſſe de ſes conſeils dans les délibérations, par la fermeté de ſon courage dans les combats, par le choix des Généraux d'armée & des Magiſtrats dans les Aſſemblées. Or il eſt naturel d'aimer ſon ouvrage, de s'applaudir avec complaiſance ſur le ſuccès de ſes entrepriſes, & de s'intéreſſer vivement à la conſervation de tout ce qui nous appartient, & de tout ce que nous poſſedons. Les Romains trouvoient tout cela dans le ſalut de leur patrie ; & c'eſt pour conſerver tous ces avantages qu'*ils ſacrifioient tout pour* elle.

Aucun mauvais traitement ne pouvoit étoufer dans leur cœur cet amour que la nature y avoit imprimé dès leur naiſſance, & que l'éducation avoit bien fortifié. On leur inculquoit dès les premiéres années de l'enfance, qu'un fils ne peut jamais s'acquitter de ce qu'il doit à une mére ; quand même elle oublieroit

roit les ſentimens de la nature : & qu'un citoien eſt toujours obligé à à ſa patrie, quelque ingrate & injuſte qu'elle puiſſe être à ſon égard. De quoi un tel principe ne les rendoit-il pas capables ?

Cette diſpoſition étoit entretenue & cimentée par l'union particuliére des citoiens entr'eux. C'eſt à quoi les premiers Rois, dès le commencement, donnérent tous leurs ſoins & toute leur application, convaincus que de là dépendoit le ſalut de l'Etat. La diſtribution des Artiſans en différens Corps qui les réuniſſoient tous enſemble chacun ſelon leur profeſſion, les devoirs réciproques établis entre les Patrons & les Cliens, c'eſt-à-dire entre les grands & les petits, tendoient à ce but, & contribuoient beaucoup à l'union des citoiens malgré la différence d'emplois, & l'inégalité de conditions.

Amour de la liberté.

UN AUTRE LIEN, encore plus

plus ferme que le premier, & qui en ſerroit les nœuds plus étroitement, étoit l'amour de la liberté. Les Romains aimoient la patrie, parce qu'elle étoit ennemie déclarée de toute ſervitude & de tout eſclavage. Ils ſe figuroient, ſous ce nom de liberté, un état où perſonne ne fût ſujet que de la Loi, & où la Loi fût plus puiſſante que les hommes.

Ce goût Républicain paroiſſoit né avec Rome même, & la puiſſance des Rois n'y fut point contraire, parce qu'elle étoit tempérée par le pouvoir du Sénat & du Peuple, qui partageoient avec eux l'autorité du gouvernement. Il eſt vrai néanmoins que pendant tout ce tems ce ne fut encore qu'un foible eſſai de la liberté. Les mauvais traitemens de Tarquin le Superbe en réveillérent vivement en eux l'amour, & ils en devinrent jaloux à l'excès, quand ils en eurent goûté la dou-

ceur

ceur toute entiére sous les Consuls.

Il faloit que dès lors cet amour de la liberté fût bien vif & bien violent, pour étoufer dans un pére tous les sentimens de la nature, & pour lui mettre en quelque sorte un poignard à la main contre ses propres enfans. Mais Brutus crut devoir scêler par leur sang la délivrance de la patrie, & inspirer aux Romains pour tous les siécles par cette sanglante exécution une horreur invincible de la servitude & de la tyrannie.

Ce fut l'effet véritablement que produisit cet exemple. Le plus léger soupçon contre un citoien de vouloir donner atteinte à la liberté, fesoit oublier dans l'instant même toutes ses grandes qualités, & tous les services qu'il pouvoit avoir rendus à sa patrie. Marcius, tout brillant encore de la gloire qu'il s'étoit acquise au siége de Corioles, fut banni pour cette seule raison. Sp. Mélius,

Mélius, malgré ses libéralités à l'égard du Peuple, & à cause de ces libéralités même, qui l'avoient rendu suspect, fut puni de mort. Manlius Capitolinus fut précipité du haut de ce même Capitole qu'il avoit défendu si courageusement, & qu'il avoit sauvé des mains des Gaulois, parce qu'on crut qu'il vouloit se faire Roi. Le fond d'un Romain, pour ainsi parler, étoit l'amour de la liberté & l'amour de la patrie.

JOIGNEZ à ces deux caractéres le desir de la gloire, & l'envie de dominer, vous aurez le Romain tout entier.

La gloire, étoit le grand mobile de ces belles actions qui ont fait tant d'honneur aux Romains. Je ne prétends pas ici les justifier sur ce point : je marquerai dans la suite ce qu'il en faut penser. Je [a] dis seu-

Passion pour la gloire.

a Civitas, incredibile memoratu est, adepta libertate, quantum brevi creverit: tanta cupido gloriæ incesserat! *Sallust.*

ſeulement que c'eſt cette vûe, ce motif d'honneur, qui fit prendre en peu de tems de ſi merveilleux accroiſſemens à la République, depuis qu'elle ſe fut miſe en liberté. Les fréquens exemples d'amour de la patrie & de dévouement au bien public dont Rome fut témoin dans ce tems de criſe, & qu'elle récompenſa d'une maniére ſi éclatante, allumérent, non ſeulement dans la Nobleſſe, mais parmi le peuple même, cette noble émulation & ce beau feu de gloire qui fait tout entreprendre, & donnérent le ton, pour ainſi dire, à toute la nation, & pour toujours. Avides [a] de louanges, ils comptoient l'argent pour rien, & n'en feſoient cas que pour le diſtribuer. Ils ſe contentoient d'un bien médiocre, mais deſiroient la gloire ſans meſure.

Deſir de dominer.

LE DESIR d'être honoré produit

a Laudis avidi, pecuniæ liberales erant: gloriam ingentem, divitias honeſtas volebant. *Salluſt. in bello Catil.*

duit pour l'ordinaire celui de dominer. Il paroit beau d'être le maître, de commander aux autres, d'imposer des Loix, de se faire craindre & obéir. Cette [a] passion, naturelle à tous les hommes, étoit plus vive & plus agissante dans les Romains, que dans aucun autre peuple. On diroit, à voir le ton d'autorité qu'ils prennent d'assez bonne heure, que dès lors ils se croioient destinés à devenir un jour les maîtres du monde. Ils traitoient avec douceur les peuples vaincus, mais en exigeant toujours d'eux une soumission marquée. Une premiére victoire conduisoit à une seconde. Poussant leurs conquêtes de proche en proche, ils alloient toujours en avant, & ne savoient ce que c'étoit que de s'arréter. Tout [b] ce qui ne

a Ea libido dominandi, inter alia vitia generis humani, meracior inerat populo Rom. *S. August. de Civ. Dei, lib.* 1. *cap.* 30.

b Omnia non serva, & maximè regna, hostilia ducant. *Sallust. in fragm. C'est Mithridate qui parle dans ce passage, & dans le suivant.*

ne se soumettoit point à eux, étoit ennemi; & sur tout les têtes couronnées. La [a] raison qui les engageoit à faire la guerre à tous les peuples, à toutes les nations, à tous les Rois, n'étoit autre, qu'une passion démesurée de dominer. Mais cette ambition étoit couverte d'un voile d'équité, de modération, de sagesse, qui lui ôtoit tout ce qui auroit pu la rendre odieuse. Si les Romains étoient injustes pour conquérir, ils gouvernoient avec douceur les nations subjuguées, & elles ne furent jamais plus heureuses que sous leur domination. Ni la Gréce, ni l'Asie mineure, ni la Syrie, ni l'Egypte, ni enfin la plupart des autres provinces, n'ont été sans guerre que sous l'Empire Romain.

LES

a Namque Romanis, cum nationibus, populis, regibus cunctis, una & ea vetus causa bellandi, est, cupido profunda imperii. *Sallust. ibid.*

LES QUALITÉ'S dont j'ai parlé jusqu'ici, si propres à faire des Conquérans, étoient aidées, & soutenues par la constitution même de l'Etat, & par les principes de politique sur lesquels rouloit le gouvernement des Romains.

Quelle étoit la constitution de la République Romaine.

Deux Corps partageoient à Rome l'autorité, le Sénat, & le Peuple. Nous les verrons toujours aux prises l'un contre l'autre dans toute la suite de l'histoire. Une jalousie mutuelle, fondée d'un côté sur le desir de dominer dans la République, de l'autre sur celui de se conserver libres & indépendans, excitera entr'eux des querelles & & des combats qui ne finiront qu'avec la République même. Ce peuple généreux, qui se regardoit comme né pour commander à tous ses voisins, ne pouvoit consentir à se laisser réduire en une espéce de servitude par ses concitoiens. De là tant de résistances aux entreprises que

Deux Corps de l'Etat.

Divisions continuelles entre le Sénat & le Peuple, utiles à l'un & à l'autre.

que fesoient les Grands pour se rendre les maîtres : de là tant d'efforts pour s'égaler aux Nobles, & pour partager avec eux les charges & les honneurs.

Il semble que des dissensions si continuelles auroient dû dès les premiers siécles, sinon ruiner entiérement, du moins beaucoup affoiblir les forces de l'Etat. Cependant le contraire arriva, & elles ne servirent qu'à conserver & à affermir la liberté. Si l'autorité avoit été toute entiére entre les mains du Sénat, elle auroit pu dégénérer bientôt en tyrannie & en pouvoir despotique. Mais le Peuple étant venu à bout, par une opiniâtre résistance, de la partager avec lui, elle demeura dans une espéce d'équilibre qui fut le salut de la République.

Utilité des dissensions entre le

Il faut l'avouer : ces dissensions, quoiqu'accompagnées d'un grand nombre d'inconvéniens, procurérent

rent un avantage conſidérable à l'Etat. Elles formérent une multitude de gens d'un grand mérite, & en perpétuérent la ſucceſſion & la durée. Les Patriciens, qui s'obſtinoient à ſe conſerver à eux ſeuls les commandemens, les honneurs, les magiſtratures, ne pouvant les obtenir que par les ſuffrages des Plébeïens, étoient obligés de faire tous leurs efforts pour prouver qu'ils en étoient dignes par des qualités ſupérieures, par des ſervices réels & multipliés, par des actions d'éclat dont leurs adverſaires mêmes étoient témoins, & auxquelles ils ne pouvoient refuſer leur eſtime & leurs louanges. Cette néceſſité de dépendre du jugement du Peuple pour entrer dans les charges, obligeoit toute la Jeuneſſe Patricienne à ſe donner tout le mérite capable de gagner les ſuffrages de Juges qui les examinoient à la rigueur, & qui n'étoient point diſpoſés à avoir Sénat & le peuple.

pour

pour les Candidats une molle indulgence, tant par l'amour qu'ils avoient pour la gloire & la prospérité de l'Etat, que par la jalousie héréditaire qu'ils conservoient à l'égard du Corps des Patriciens.

Les Plébeïens de leur côté, en prétendant aux premiéres dignités de la République, se virent contraints de se mettre en état de convaincre leurs citoiens qu'ils avoient toutes les qualités nécessaires pour les bien remplir. Il faloit donner des marques d'une valeur distinguée, d'une sage & prudente conduite, d'une grande capacité pour remplir toutes les fonctions des charges qui conduisoient par degrés jusqu'aux premiéres. Il faloit avoir, non seulement les vertus militaires, & la science de conduire une armée; mais le talent d'opiner dans le Sénat, de haranguer le Sénat & le Peuple, de faire le raport des grandes affaires de l'Etat, de répondre

pondre aux Ambaſſadeurs des peuples étrangers, & d'entrer avec eux dans les négociations les plus délicates & les plus importantes. Par toutes ces obligations, que l'ambition impoſoit aux Plébeïens pour obtenir des dignités, il ſe voioit forcé de faire preuve d'un mérite complet, & du moins égal à celui des Patriciens.

Voila une partie des avantages que produiſoient ces diſputes ſi animées entre le Sénat & le Peuple, d'où réſultoit une vive émulation entre les deux Ordres, & une heureuſe néceſſité de produire au dehors des talens, qu'une union & une paix continuelle auroit peut-être amortis & rendu inutiles: à peu près, s'il m'étoit permis d'uſer de cette comparaiſon, comme d'un morceau d'acier battu avec un caillou, il ſort une étincelle & un feu, qui ſans cette eſpéce de

violence y demeureroit toujours caché & enseveli.

Lib. 2. de Orat. n. 199. Il y a plus. Antoine ce fameux Orateur, dans un célébre plaidoier dont Cicéron nous a conservé le plan, & où il défendoit un citoien appellé en jugement pour une sédition où il avoit eu part, montre [a] en général que ces disputes & ces dissensions entre le Sénat & le Peuple, quoique toujours tristes & fâcheuses en elles-mêmes, étoient quelquefois justes & presque nécessaires pour le bien public. Que sans ces divisions on n'auroit pu venir à bout ni de chasser les Rois de la ville ni de créer des Tribuns du Peuple, ni de mettre un frein à la puissance Consulaire, ni d'établir,

a Conclusi ita ut dicerem, etsi omnes molestæ semper seditiones fuissent, justas tamen fuisse nonnullas, & prope necessarias. Neque Reges ex hac civitate exigi, neque Tribunos plebis creari, neque plebiscitis toties consularem potestatem minui, neque provocationem, patronam illam civitatis ac vindicem libertatis, populo Rom. dari sine nobilium dissensione potuisse.

blir l'Appel, qui étoit le ferme appui de la liberté, & le ſalut de l'Etat.

Je m'arréte un peu ſur ces mouvemens & ces troubles de Rome, qui occuperont une grande partie de l'hiſtoire des commencemens de la Republique, (& je crains bien que le Lecteur n'en ſoit ennuié) parce qu'il eſt important d'en approfondir les cauſes, les effets, & les ſuites.

Ajoutons que ces diſſenſions mêmes contribuent plus que toute autre choſe à faire connoitre la ſageſſe *& du Sénat, & du Peuple Romain. Elles intéreſſoient* les deux Ordres de l'Etat par les endroits les plus ſenſibles, & étoient pouſſées avec toute la vivacité & toute la violence poſſible. Néanmoins, pendant près de quatre ſiécles, c'eſt-à-dire juſqu'au tems des Gracques, elles ne coutérent pas une ſeule goute de ſang à la République. Le Sénat ſavoit

prévenir les excès où le Peuple auroit pu se porter, en se relâchant à propos de sa fermeté, & en lui accordant en tout ou en partie ce qu'il demandoit: & le Peuple quelquefois, se piquant de générosité, se contentoit de la bonne volonté du Sénat, & n'en usoit point. La dispute au sujet du Consulat, où le Peuple prétendoit avoir part, fut des plus vives & des plus échauffées. Le Sénat enfin prit un tempérament. Il consentit qu'au lieu de Consuls on nommât des Tribuns militaires, qui pourroient être indistinctement choisis entre les Patriciens ou les Plébeïens. Le Peuple, si fier lorsqu'il faloit défendre sa liberté & son honneur, se montra si modéré après que la chaleur des débats fût passée, qu'il nomma trois Tribuns militaires tous Patriciens. *Où* [a] *trouveroit-on aujourd'hui*, s'écrie

Modération admirable du peuple Romain.

a Hanc modestiam, æquitatemque, & altitudinem animi ubi nunc in uno inveneris, quæ tunc populi universi fuit. *Liv. lib.* 4. *c.* 6.

crie Tite-Live plein d'une juste admiration, *en un seul particulier la modération, l'équité, la grandeur d'ame qui parut alors dans tout un peuple?*

D'où croit-on que venoit une retenue si rare & si admirable? C'est que ces deux Ordres se respectoient sérieusement, & qu'ils étoient réellement très-respectables par un caractére & un mérite non communs. Ce respect réciproque naissoit de l'intime conviction qu'ils étoient mutuellement nécessaires à l'Etat, & que l'extinction de l'un *des deux Ordres entraîneroit infailliblement la ruine du tout.* Qu'auroit fait le Sénat en effet, & que seroit-il devenu sans le Peuple, sur tout environné de nations voisines toutes jalouses de son aggrandissement? & qu'auroit fait le Peuple aussi sans le Sénat, qui renfermoit dans son sein tous les Généraux d'armée, tous les Magistrats, tous

les Pontifes, tous les principaux soutiens de l'Etat? Ces considérations, ces vûes arrétoient de part & d'autre les contestations quand on étoit le plus près de la rupture.

La suite de l'histoire nous fournira une foule d'exemples de modération & de sagesse, qui nous doivent donner une grande idée du Peuple Romain, & qui nous font connoitre parfaitement le fond de son caractére. Il [a] ne faut pas en juger par certains accès de violence & de fureur, auxquels le portoient les harangues séditieuses de ses Tribuns, qui le tiroient de son assiette naturelle : comme la mer, tranquille par elle-même, n'est agitée que par une force étrangére. Il [b] arrivoit que souvent d'un côté

a Multitudo omnis, sicut natura maris, per se immobilis est : venti & auræ cient. Ita aut tranquillum aut procellæ in vobis sunt, & causa atque origo omnis furoris penes auctores est. *Liv. lib.* 28. *cap.* 27.

b Non enim natura, neque dissidio, neque odio

côté de sages & généreux Consuls mettoient obstacle aux entreprises téméraires des Tribuns emportés & violens; & que de l'autre des Tribuns bien intentionnés s'opposoient à la domination injuste que vouloient usurper des Consuls ambitieux. Cette espéce de guerre domestique ne venoit ni de part ni d'autre d'un fond de haine, & d'aversion naturelle, mais, en bien des occasions, de la mauvaise disposition de ceux qui se trouvoient en place. Dans les conjonctures difficiles, dans les tems orageux, lorsque le Peuple délibéroit de sang froid & sans passion, uniquement attentif au bien public il se livroit sans réserve aux avis du Sénat, &

odio penitus insito, bellum nescio quod habet susceptum consulatus cum tribunatu, quia persæpe seditiosis atque improbis tribunis plebis boni & fortes consules obstiterunt, & quia vis tribunitia non numquam libidini restitit consulari. Non potestatum dissimilitudo, sed animorum disjunctio dissensionem facit. *Cic. orat. pro leg. agrar. ad pop. n.* 14.

quelque jaloux qu'il fût de son autorité, il lui abandonnoit entiérement la conduite des affaires.

|| Sagesse, prudence, gravité du Sénat Romain.

IL AVOIT grande raison d'en user ainsi. Y eut-il jamais chez aucun peuple un Sénat comme celui de Rome, (je parle des bons tems de la République) où les affaires fussent traitées plus mûrement, ou avec une prévoiance plus éclairée, ou avec un plus grand zêle pour le bien public ? Le Saint-Esprit n'a pas dédaigné, comme le remarque Mr. Bossuet dans son Discours sur l'Histoire universelle, de louer dans le Livre des Maccabées la haute prudence & les conseils vigoureux de cette sage Compagnie, où personne ne se donnoit de l'autorité que par la raison, & dont tous les membres conspiroient à l'utilité publique sans partialité & sans jalousie.

1. *Maccab.* VIII. 15. 16.

Une sorte d'éblouissement passager avoit fait oublier à la plupart

part des Sénateurs les anciennes maximes dans une affaire importante. Rome & Pyrrhus étoient presque d'accord d'un Traité de paix qui auroit fait peu d'honneur à la République. Appius Claudius, tout aveugle & infirme qu'il étoit, se fait porter en chaise dans le Sénat, dissipe en un moment tous les nuages qui avoient aveuglé cette sage Compagnie, & fait rompre le Traité qui étoit prêt de se conclure.

Tout le monde sait la célébre réponse de Cinéas à Pyrrhus, qui lui avoit demandé ce qu'il pensoit du Sénat Romain. Il lui dit qu'en voiant cet auguste Corps, il avoit cru voir une assemblée de Rois, tant il paroissoit de dignité, de grandeur, & de majesté dans leur maintien, dans leurs discours, & dans toute leur personne.

Fabricius soutint dignement cette idée dans la conversation qu'il eut avec le même Pyrrhus, où le Ro-

veilleusement un si haut personnage par leur conduite & par leurs sentimens. Car leur grandeur n'étoit point appliquée sur leur fortune : elle avoit racine en eux, elle tenoit à leur esprit & à leur cœur.

Voila ce qu'étoit le Sénat. C'est à lui que Rome devoit toute sa puissance & toutes ses conquêtes. Outre que c'étoit de son sein qu'on tiroit tous les Généraux & tous les Commandans, c'étoit là que se formoient les grandes entreprises, que se prenoient les généreuses résolutions, que se traitoient les importantes affaires de l'Etat avec un secret & une sagesse qu'on a peine à
Liv. lib. 42. cap. 14. comprendre. Une délibération au sujet de Persée dernier Roi de Macédoine, tenue dans une Compagnie de trois cens hommes, demeura secrette pendant quatre ans entiers, & l'on ne sut ce qui s'y étoit passé que lorsque la guerre fut achevée.

Quelle

Quelle ressource pour une nation, si l'on en connoissoit l'avantage, qu'un Conseil toujours subsistant, où, par une tradition vivante, se conservent sans altération & sans dépérissement les anciennes maximes & l'esprit, pour ainsi parler, de l'Etat ! C'est la plus juste idée qu'on se puisse former du Sénat de Rome. Quand [a] à la place des Rois, dont le pouvoir despotique, sous le dernier Tarquin, étoit devenu insupportable, on eut créé des Magistrats annuels, le Sénat fut regardé dès lors comme le Conseil public & perpétuel de la République, & comme devant être le gardien

a Cùm regum potestatem non tulissent (majores nostri,) ita magistratus annuos creaverunt, ut consilium Senatus reipublicæ proponerent sempiternum.... Senatum reip. custodem, præsidem, propugnatorem collocaverunt. Hujus ordinis auctoritate uti magistratus, & quasi ministros gravissimi consilii esse voluerunt : Senatum autem ipsum proximorum ordinum splendore confirmari, plebis libertatem & commoda tueri atque augere voluerunt. *Cic. pro Sext. n.* 137.

dien des Loix, l'ame des délibérations, le défenseur de la liberté & des intérêts du Peuple. L'autorité, à proprement parler, du moins celle qui vient de la prudence & de la sagesse, résidoit dans cet auguste Corps. Elle passoit de là, & étoit communiquée aux Magistrats, qui en étoient comme les ministres; & les autres Ordres de la République contribuoient à relever le mérite & la gloire du Sénat. En un mot, il étoit le fidéle dépositaire des principes de politique de l'Etat.

Maximes & coutumes louables établies dès le commencement.

ON VERRA dès les commencemens, comme je l'ai déja observé, un plan de gouvernement formé sous les Rois mêmes, & fortifié ensuite sous les Consuls, dont jamais Rome ne s'écarta: je parle des grands principes de politique.

Attention continuelle

Lorsque le menu peuple fut déchargé de tout impôt, le Sénat, en dé-

déclarant *que* [a] *les pauvres payoient un assez grand tribut à la République en nourrissant leurs enfans*, montra par cette Ordonnance qu'il savoit en quoi consistoient les vraies richesses d'un Etat.

à multiplier le nombre des citoiens.

Dans le dessein de former à Rome un grand Empire, le premier soin devoit être de la bien peupler, & de la remplir d'habitans. C'est ce que fit d'abord Romulus, en y invitant les étrangers, & en fesant un favorable accueil à ceux qui venoient y établir leur domicile. La coutume d'incorporer parmi les citoiens Romains en tout ou en partie les habitans des villes voisines qu'on avoit prises par force, mit Rome en état de mettre sur pié, dès le temps du sixiéme Roi, un corps de troupes de quatre-vingts mille hommes, & bientôt après de plus de deux cens mille combattans.

Cette

a Pauperes satis stipendii pendere, si liberos educarent. *Liv. lib. 2. cap. 9.*

Cette induſtrie manqua à Sparte & à Athénes, dont auſſi il ne ſortit jamais plus de vingt mille hommes à la fois.

La multitude des citoiens, qui croiſſoit tous les jours à Rome avec les nouvelles conquêtes, pouvoit lui être à charge: les Colonies obviérent à cet inconvénient, & le convertirent en un des plus grands avantages & des plus fermes appuis de l'Empire. Elles produiſoient deux effets admirables: l'un, de décharger la ville d'un grand nombre de citoiens, & la plupart pauvres; l'autre, de garder les poſtes principaux, & d'accoutumer peu à peu les étrangers aux mœurs Romaines.

Jamais Rome ne s'écarta de ces deux coutumes établies preſque dans le tems de ſa fondation, & elles furent une des principales cauſes de ſa grandeur; ſur tout la premiére qui aggregeoit au nombre

des

des citoiens les ennemis vaincus. Par ce moien elle se mit en état de n'avoir pas besoin de troupes étrangéres, qui deviennent fort dangereuses quand elles surpassent, ou que même elles égalent les forces des naturels du pays, parce qu'on ne trouve dans ces troupes mercénaires, & que le gain seul conduit, ni zéle, ni sûreté, ni obéissance. Carthage sentit bien ce danger, qui la mit à deux doits de sa perte.

Peuples Latins attachés d'une maniére particuliére à la République Romaine.

Je ne mets point les Latins au nombre des étrangers par raport à Rome. Elle avoit su après de longues contestations en faire des amis & des alliés qui disputoient de zéle & de fidélité avec les Romains mêmes, & qui ne lui laissoient rien à craindre, quoique le contingent de troupes qu'ils fournissoient égalât & surpassât même en nombre celles des Romains. La maniére dont ils s'attachérent pour toujours un peuple si puissant, mérite d'être

ici

ici raportée, & mettra dans tout son jour le grand principe de la politique des Romains par raport aux peuples vaincus, qui étoit de les gagner par la douceur & par la clémence.

Les Latins, nation puissante & belliqueuse, après avoir vécu pendant cent ans depuis la bataille du Lac Régille sous les loix de Rome comme bons & fidéles alliés, se révoltérent enfin, & poussérent la fierté & l'insolence jusqu'à demander que la moitié du Sénat de Rome, & l'un des deux Consuls, fussent choisis parmi eux. Ils furent pleinement vaincus & défaits d'abord par Manlius Torquatus, puis par le petit-fils du grand Camille. Ce dernier les aiant contraint de se rendre, & de se remettre à la merci des Romains, établit des garnisons dans toutes leurs places, prit des otages en grand nombre, & vint rendre compte au Sénat de l'état où étoient réduits les

les Latins. Il le fit en ces termes. *Dans la délibération que vous allez commencer, les dieux immortels ont tellement remis entre vos mains le sort des Latins, qu'il dépend uniquement de vous de statuer s'ils subsisteront encore, ou s'ils périront. Vous pouvez vous procurer pour toujours la paix de leur part, ou en sévissant contr'eux, ou en leur pardonnant. Voulez-vous les traiter avec la derniére rigueur? vous êtes les maitres de ruiner sans ressource & de réduire en solitude tout le pays Latin, qui vous a fourni jusqu'ici de si excellentes troupes. Voulez-vous, à l'exemple de vos ancêtres, accroitre vos forces en recevant les vaincus au nombre de vos citoiens? vous en avez une belle occasion, & qui vous fera un honneur infini. Car* [a] *le moien le plus sûr de nous attacher les peuples que nous avons soumis*

a Certè id firmissimum longè imperium est, quo obedientes gaudent.

mis par la force des armes, est de leur faire goûter notre gouvernement. Mais quelque résolution que vous preniez, il faut qu'elle soit promte. Le Sénat n'hésita point, & suivit le parti de la douceur que le discours du Consul lui avoit insinué assez clairement. Rome en fut bien récompensée par la fidélité constante que les Latins lui gardérent dans tous les tems, & en particulier après la bataille de Cannes, après laquelle presque toute l'Italie ayant pris le parti du vainqueur, les Latins demeurérent inviolablement attachés aux Romains, & leur donnérent par là le moien de se relever de leur perte.

Liv. lib. 23. cap. 12.

Quelques fois les Romains, pour jetter la fraieur parmi les peuples, affectoient de laisser dans les villes prises des exemples terribles de sévérité, & de paroitre impitoiables à qui attendoit la force pour se rendre : mais, & par principe de politique,

litique, & par leur panchant naturel, ils inclinoient beaucoup plus vers la clémence. Virgile a parfaitement représenté ce double caractére des Romains par ce beau vers connu de tout le monde :

Parcere ſubjectis, & debellare ſuperbos;

Epargner les Peuples qui ſe ſoumettent, & briſer ceux qui réſiſtent.

Qualités guerriéres du Peuple Romain.

Tome XI. de l'Hiſtoire ancienne.

JE PASSE inſenſiblement aux vertus guerriéres du Peuple Romain. Je ne les toucherai que légérement, d'autant plus que j'en ai parlé ailleurs avec quelque étendue. Tout conſpiroit à leur inſpirer une ardeur martiale. Les guerres continuelles qu'ils eurent à ſoutenir contre leurs voiſins, leur rendirent le métier des armes néceſſaire & familier. Le labour, qui faiſoit leur occupation ordinaire, les préparoit merveilleuſement aux exer-

exercices militaires. Le [a] rude travail de la campagne endurcit & fortifie le ſoldat, au lieu que la ville n'eſt propre qu'à l'amollir. Nulles fatigues ne rebutent des mains qui paſſent de la charrue aux armes.

Jeuneſſe Romaine endurcie de bonne heure aux travaux & aux fatigues. *Veget. lib.* I.

On a peine à croire ce que les Auteurs nous diſent des ſoldats Romains. On les accoutumoit à faire en cinq heures vingt, & quelquefois vingt quatre milles de chemin, c'eſt-à-dire au moins ſix ou ſept lieues. Pendant ces marches on leur feſoit porter des poids de ſoixante livres. On les entretenoit dans l'habitude de courir & de ſauter tout armés. Combien les jeunes Romains s'endurciſſoient-ils par les exercices du champ de Mars, où, après de longues courſes à pié & à cheval, ils ſe jettoient pleins de ſueur dans le Tibre, & le paſſoient à la nage! Voila

a Fortior miles ex confragoſo venit : ſegnis eſt urbanus & verna. Nullum laborem recuſant manus, quæ ad arma ab aratro transferuntur. *Senec. Epiſt.* 51.

Voila dequoi ils se piquoient, & voila ce qui formoit des soldats & des Officiers. La [a] Jeunesse Romaine, dit Salluste, dès qu'elle étoit en état de porter les armes, apprenoit le métier de la guerre en s'exerçant dans le camp aux plus rudes travaux. Elle se piquoit, non de donner des repas, ou de se livrer aux plaisirs, mais d'avoir de belles armes & de beaux chevaux. Aussi nulles fatigues ne lassoient de tels hommes, nulles difficultés ne les rebutoient, nul ennemi ne leur inspiroit de la fraieur. Leur courage les rendoit supérieurs à tout. Nul

a Jamprimum juventus, simul ac belli patiens erat, in castris per laborem usu militiam discebat: magisque in decoris armis & militaribus equis, quàm in scortis atque conviviis, lubidinem habebat. Igitur talibus viris non labor insolitus, non locus ullus asper aut arduus erat, non armatus hostis formidolosus: virtus omnia domuerat. Sed gloriæ maxumum certamen inter ipsos erat. Quisque hostem ferire, murum ascendere, conspici dum tale facinus faceret, properabat. Eas divitias, eam bonam famam, magnamque nobilitatem putabant. *Sallust. in bell. Catil.*

Nul combat plus vif & plus animé pour eux que celui de l'émulation qui les portoit à se disputer les uns aux autres le prix de la gloire. Fraper l'ennemi, escalader une muraille, se faire distinguer par quelque action hardie, c'étoit-là toute leur ambition, c'est par où ils cherchoient à se faire estimer, c'est en quoi ils croioient que consistoit la véritable noblesse.

Les soldats endurcis de la sorte jouissoient ordinairement d'une santé robuste. On ne remarque pas, dans les Auteurs, que les armées Romaines, qui fesoient la guerre en tant de climats, périssent beaucoup par les maladies : au lieu qu'il arrive souvent aujourd'hui que des armées, sans avoir combattu, se fondent, pour ainsi dire, dans une campagne.

Emulation jettée parmi les troupes

On ne se contentoit pas d'endurcir les corps : on songeoit encore plus à inspirer du courage. Les actions

actions militaires, comme le remarque Mr. Bossuet, avoient mille récompenses, qui ne coutoient rien au public, & qui étoient infiniment précieuses aux particuliers, parce qu'on y avoit attaché la gloire si chére à ce peuple belliqueux. Une couronne d'or très-mince, & le plus souvent une couronne de feuilles de chêne, ou de laurier, ou de quelque herbage plus vil encore, devenoit inestimable parmi les soldats, qui ne connoissoient de plus belles marques que celles de la vertu, ni de plus noble distinction que celle qui venoit des actions glorieuses.

par les louanges & par les récompenses.

Discours sur l'Histoire universelle.

Quel effet pense-t-on que produisissent dans l'esprit des soldats & des Officiers des louanges données à la tête de l'armée par le Général après un combat où ils s'étoient distingués d'une maniére particuliére! Et ces louanges étoient accompagnées de monumens glorieux &

de preuves ſenſibles & permanentes de leur mérite, qu'ils laiſſoient à leur poſtérité comme un précieux héritage. C'étoient-là pour eux de véritables lettres de nobleſſe : c'étoient d'ailleurs des titres aſſurés pour monter à des places plus avantageuſes & plus honorables, qui n'étoient accordées qu'au mérite, & non enlevées par la brigue & par la cabale. De ſimple ſoldat, on pouvoit en paſſant ſucceſſivement par différens degrés, arriver juſqu'au Conſulat. Quelle agréable perſpective pour un bas Officier, d'enviſager dans le lointain les premiéres charges de l'Etat & de l'armée comme autant de récompenſes auxquelles il pouvoit aſpirer!

C'eſt par là que l'on reléve le courage des moindres ſoldats, qu'on les intéreſſe à la gloire & aux ſuccès des entrepriſes, & qu'on en fait, j'oſerois preſque dire, autant de héros. C'eſt par là qu'on ſe diſpenſe des

des récompenſes pécuniaires, qui chargent un Etat, & l'épuiſent; & qui ne ſuffiſant jamais pour récompenſer tous les ſervices, font néceſſairement des mécontens, & cauſent un découragement preſque général. Ce ſoin induſtrieux de mettre la vertu & le mérite en honneur, eſt le véritable caractére de la République Romaine, & le moien qui a contribué le plus efficacement & en même tems le plus gratuitement à ſa grandeur. Quelques branches de chêne ou de laurier, comme je l'ai déja obſervé, lui ont ſuffi pour paier les ſervices de ceux qui lui ont procuré la conquête de l'univers.

Pour ce qui regarde les Généraux, quelle impreſſion l'honneur du Triomphe ne devoit-il pas faire ſur l'ame d'un particulier, au devant duquel venoit le Sénat en corps avec tous les Ordres de l'Etat, pour qui tous les temples fu-

moient des sacrifices offerts aux dieux en action de graces de sa victoire, & qui montré en spectacle sur un char superbe, voioit marcher devant lui les glorieuses dépouilles qu'il avoit remportées, & étoit suivi de l'armée victorieuse, qui fesoit retentir toute la ville de louanges non suspectes, & justement méritées! Une si auguste cérémonie sembloit élever le Triomphateur au dessus de l'humanité.

Sévérité de la discipline.

LES ROMAINS, dans la guerre, savoient faire usage des châtimens, aussi bien que des récompenses. La fermeté d'un Dictateur à l'égard de son Général de la Cavalerie, qui ne put être sauvé de la mort que par les priéres & les instantes supplications du Peuple entier; l'inexorable sévérité du Consul Manlius contre son propre fils, qu'il fit impitoiablement mourir, quoique victorieux, parce qu'il avoit combattu contre son ordre:

Liv. lib. 8. cap. 35.

Ibid. cap. 7.

ces

ces exemples firent ſur les eſprits une terrible impreſſion de crainte, qui devint pour toujours le ferme lien de la diſcipline militaire. Auſſi n'a-t-elle jamais été obſervée chez aucun peuple auſſi inviolablement que chez les Romains ; & [a] c'eſt ce qui contribua plus que toute autre choſe à les rendre victorieux de tous leurs ennemis.

Constance dans les plus grands dangers & les plus grands malheurs.

COMMENT ne l'auroient-ils pas été avec des troupes formées, comme nous l'avons vû, & ſur tout dirigées dans leurs opérations par les principes les plus propres à faire des conquérans ? C'en étoit un chez les Romains de [b] ne connoitre d'autre terme de la guerre que la victoire, & pour cela de ſurmonter avec une perſévérance infatigable tous les obſtacles & tous les dangers qui la pouvoient retarder.

 Les

a Diſciplina militaris, qua ſtetit ad hanc diem Romana res. *Liv.*

b Nec finem ullum alium belli quàm victoriam noverit. *Liv. lib. 5. cap. 6.*

Les plus grands malheurs, les pertes les plus deſeſpérantes, n'étoient point capables d'abbattre leur courage, ni de leur faire admettre aucune condition de paix baſſe & deshonorante. C'étoit une loi fondamentale de la politique Romaine, dont jamais le Sénat ne s'eſt départi, de ne rien accorder par force; & dans les conjonctures les plus triſtes, les foibles conſeils, loin de prévaloir, n'étoient pas même écoutés. Dès le tems de Coriolan, le Sénat déclara qu'on ne pouvoit faire d'accord avec les Volſques, tant qu'ils reſteroient ſur les terres des Romains. Il en uſa de même à l'égard de Pyrrhus. Après la ſanglante bataille de Cannes, où plus de cinquante mille Romains demeurérent ſur la place, il fut réſolu qu'on ne prêteroit l'oreille à aucune propoſition de paix. Le Conſul Varron qui avoit été cauſe de la défaite, fut reçu à Rome comme s'il eût

Dionyſ. Halicarn. lib. 8. pag. 509.

eût été victorieux, parce que dans un si grand malheur il n'avoit point desespéré des affaires de la République. C'est ainsi qu'au lieu de décourager le Peuple par un exemple de sévérité placé mal-à-propos, ces généreux Sénateurs lui apprenoient par leur exemple à se roidir contre la mauvaise fortune, & à prendre dans les disgraces la fierté qu'inspire aux autres la prospérité.

Paulum puduit, Varro non desperavit. *Flor.*

In adversis vultum secundæ fortunæ gerere. *Liv.*

UNE seule chose pouvoit, ce semble, apporter obstacle aux conquêtes du Peuple Romain : c'étoit [a] l'espace trop borné du Consulat, qui souvent ne laissoit pas à un Général le tems d'achever une guerre qu'il avoit commencée, une bonne partie de l'année se passant quelquefois à en faire les préparatifs.

Inconvénient du changement de Généraux récompensé par d'autres avantages.

a Post tempus ad bella ierunt : ante tempus, comitiorum causa, revocati sunt : in ipso conatu rerum circumegit se annus : At, hercule, Reges, non liberi solùm impedimentis omnibus, sed domini rerum temporumque, trahunt consiliis cuncta, non sequuntur. *Liv. lib. 9. cap. 18.*

ratifs. Il faut l'avouer : c'étoit un grand inconvénient. Les Rois, en ce point, ont un avantage bien considérable. Non seulement affranchis de tout obstacle, mais encore maîtres des affaires & des tems, ils entraînent tout par leurs projets, & ne sont eux-mêmes assujettis à rien. On remédioit à cet inconvénient comme on le pouvoit, en continuant quelquefois le commandement au Général sous le titre de Proconsul, ou lui continuant le Consulat même ; de quoi il n'étoit jamais sûr, rien n'étant plus incertain que le succès des Assemblées : La crainte d'un plus grand danger rendoit nécessaire le changement de Généraux dans une République jalouse à l'excès de sa liberté comme étoit celle de Rome : S'ils étoient lontems demeurés à la tête des armées, ils auroient pu envahir toute l'autorité, & se rendre maîtres de l'Etat, comme cela arriva

arriva sous César dans les derniers tems de la République. Sa ruine vint de la prorogation du commandement des armées.

A cet inconvénient près du changement de Généraux, dont la République étoit dédommagée par une infinité d'avantages, tout la conduisoit à de grandes conquêtes, mais, par des progrès lents & mesurés : la constitution de son gouvernement, ses excellens principes de politique, la nature de ses troupes, l'habileté de ses Généraux, & sur tout la constance du Sénat à se tenir inviolablement attaché aux anciennes maximes d'Etat.

La lenteur des conquêtes a été le salut de l'Etat.

HEUREUSEMENT les prospérités des Romains, comme je l'ai déja observé, ne furent point rapides, ce[a] qui n'auroit pas manqué d'affoiblir les vainqueurs en les corrompant, & de les ruiner par leur

 pro-

a Secundæ res sapientium animos fatigant. *Sallust. in bello Catilin.*

propre grandeur. Elles leur laissérent le tems de se fortifier dans les bons principes de probité, d'équité, de modération, de desintéressement, d'amour du bien public ; & de porter par des guerres qui se succédoient l'une à l'autre, & par une continuelle habitude de vaincre, l'habileté dans la science militaire au plus haut point de perfection où elle pouvoit parvenir.

Cause de l'altération des mœurs anciennes.

Mais enfin le poison de la prospérité prévalut, & altéra les mœurs qui n'avoient pas moins contribué à l'aggrandissement de Rome, que les grands talens de ses Généraux. Les concussions & les violences lontems ignorées, commencérent à s'introduire parmi les Magistrats Romains, dont la retenue avoit été l'admiration de toute la terre. La [a] ruine

[a] Discordia & avaritia, atque ambitio, & cetera secundis rebus oriri sueta mala, post Carthaginis excidium maxume aucta sunt..... Ex quo tempore majorum mores, non paulatim ut antea, sed torrentis modo præcipitati. *Sallust. in fragm.*

ruine de Carthage, rivale toujours formidable à Rome pendant qu'elle subsistoit, & dont la crainte la tenoit en haleine, fut l'époque funeste des commencemens de sa décadence. La discorde, l'avarice, l'ambition, les guerres civiles, suites ordinaires de la prospérité, changérent bientôt la face de l'Etat: Alors on vit les mœurs anciennes, non plus dégénérer peu à peu, comme auparavant, par des déclins insensibles, mais se précipiter rapidement dans toutes sortes de desordres & d'excès.

Dans les meilleurs tems de la République, il ne faut pas s'imaginer que tout le corps de l'Etat eût les mêmes sentimens de noblesse, & de grandeur d'ame. Un [a] petit

 nom-

a Ac mihi multa agitanti, constabat paucorum civium egregiam virtutem cuncta patravisse; eóque factum, uti divitias paupertas, multitudinem paucitas superaret. Sed, postquam luxu atque desidio civitas corrupta est, rursus respublica magnitudine sua imperatorum atque magistratuum vitia sustentabat. *Sallust. in bell. Catilin.*

nombre de citoiens & de grands hommes, distingués par un rare mérite, & constamment attachés aux anciennes maximes, donnoient le branle à tout ; parce qu'alors la vertu, si elle n'étoit pas généralement pratiquée, étoit du moins généralement respectée. Dans la suite même, lorsque les Généraux & les Magistrats commencérent à se laisser corrompre par le luxe & la mollesse, ce fut un reste de cet ancien esprit de sagesse dans le gouvernement & de discipline dans la guerre, qui soutint la République, & qui la fit subsister encore avec quelque éclat.

S. August. de Civit. Dei, lib. 2. c. 21. Cicéron, dans un fragment de ses Livres sur la République, conservé par St. Augustin, cite un vers d'Ennius, où ce Poéte marquoit ce que je viens d'observer, „Que „la République Romaine ne subsis- „toit que par les principes & les „mœurs antiques, & par le mérite „des

„des grands hommes qui s'y con-
„formoient :

Moribus[a] antiquis res ſtat Romana, viriſque ;

& ſur ce vers, qu'il regarde par *ſa briéveté & ſa vérité* comme un oracle, il fait les réflexions ſuivantes.

„C'eſt l'union de ces deux avan-
„tages qui a fait toute la grandeur
„de Rome : d'un côté, les bon-
„nes mœurs, les ſages principes
„de politique établis dès le com-
„mencement ; de l'autre, une ſui-
„te de grands hommes formés ſur
„ces principes & ſur les mœurs
„anciennes, & emploiés par l'E-
„tat

a Quem quidem ille verſum, vel brevitate, vel veritate, tanquam ex oraculo mihi quodam eſſe effatus videtur. Nam neque viri, niſi ita morata civitas fuiſſet ; neque mores, niſi hi viri præfuiſſent, aut fundare, aut tamdiu tenere potuiſſent tantam & tam longè latéque imperantem rempublicam. Itaque ante noſtram memoriam, & mos ipſe patrius præſtantes viros adhibebat, & veterum morem ac majorum inſtituta retinebant excellentes viri.

„ tat au gouvernement des affaires. „ Avant nous, dit Cicéron, cet „ heureux assortiment ne s'est ja- „ mais démenti, & ces deux avan- „ tages se sont toujours trouvés „ réunis ensemble, sans quoi une „ République aussi puissante & d'une „ aussi grande étendue que la nôtre „ n'auroit pu subsister si longtems „ avec honneur, ni soutenir si con- „ stamment sa réputation dans l'es- „ prit de tous les peuples.

„ Notre [a] siécle est bien diffé- „ rent de ces heureux tems. Nous „ pouvons regarder la République „ comme un excellent tableau, com- „ me une peinture d'une beauté ex- „ quise, mais dont la vétusté a af- „ foibli ce coloris vif & éclatant „ qui frapoit les yeux, & qui lui „ atti-

a Nostra verò ætas, cùm rempublicam sicut picturam accepisset egregiam, sed jam evanescentem vetustate, non modò eam coloribus iisdem, quibus fuerat, renovare neglexit; sed ne id quidem curavit, ut formam saltem ejus & extrema tanquam lineamenta servaret.

„ attiroit l'admiration. Non seule-
„ ment nous négligeons de rani-
„ mer l'ancienne vivacité de ses
„ couleurs, mais nous ne songeons
„ pas même à en conserver au moins
„ le dessein & les traits les plus mar-
„ qués.

„ En [a] effet, que nous reste-t-il
„ de ces anciennes mœurs, qui,
„ selon le Poëte Ennius, fesoient
„ subsister la République? Loin
„ de les faire revivre, nous les
„ avons oubliées si totalement, qu'il
„ ne nous en est pas même demeuré
„ la moindre idée. Et pour les grands
„ hommes capables de soutenir
„ l'honneur de la République, on
„ fait

a Quid enim manet ex antiquis moribus, quibus ille dixit rem stare Romanam? quos ita oblivione obsoletos videmus, ut non modò non colantur, sed etiam ignorentur. Nam de viris quid dicam? mores enim ipsi interierunt virorum penuria. Cujus tanti mali non modò reddenda ratio nobis, sed etiam tanquam reis capitis quodammodo dicenda causa est. Nostris enim vitiis, non casu aliquo, rempublicam verbo retinemus, reapse verò jampridem amisimus.

„ ſait que c'eſt la diſette & le dé-
„ faut de pareils ſujets qui a cauſé
„ la ruine des mœurs anciennes.
„ Ne nous flatons point. C'eſt à
„ nous qu'on doit imputer un ſi
„ triſte changement : c'eſt par nos
„ vices que nous avons laiſſé flé-
„ trir notre ancienne gloire, &
„ que de ce parfait modéle de gou-
„ vernement qui jadis nous feſoit
„ ſi fort eſtimer, il ne nous reſte
„ plus qu'un vain phantome de Ré-
„ publique.

Cicéron pouvoit ajouter que ce furent les victoires du ſecond Scipion l'Africain, le plus conſidérable des Interlocuteurs qu'il introduit dans ſes Livres ſur la République, qui contribuérent le plus à cette altération des mœurs, par l'ivreſſe qui accompagne comme naturellement les grandes proſpérités, par le luxe & le faſte qu'elles introduiſirent à Rome, & par la funeſte ſécurité où elles mirent les Romains

à l'é-

à l'égard de Carthage, qu'ils ne cessérent de craindre, que lorsqu'elle ne subsista plus. Et ce dépérissement total ne doit pas étonner. Les [a] maux sont sans reméde, quand ce qui avoit été vice, a passé en usage, & fait les mœurs d'un peuple. Il y eut encore à Rome, depuis ce tems-là, de grands hommes, Marius, Sylla, Pompée, César, & quelques autres: grands hommes par raport aux vertus guerriéres, mais en qui l'on ne trouvoit plus l'ancien esprit de la République, ni les maximes de l'ancien gouvernement, c'est-à dire la modération, la sagesse, la justice, le desintéressement, l'amour du bien public.

On voit par tout ce qui vient d'être dit, quel danger c'eût été pour Rome d'être élevée tout d'un coup à un haut point de puissance & de

a Desinit esse remedio locus, ubi, quæ fuerant vitia, mores sunt. *Senec. Epist.* 39.

& de grandeur, & combien il étoit avantageux & même nécessaire, que la lenteur de ses progrès lui laissât le tems de poser de solides fondemens pour un Empire, auquel la divine Providence vouloit soumettre presque tout l'Univers.

Etendue étonnante de l'Empire Romain.

EN EFFET, il n'en fut jamais ni de plus florissant, ni de plus étendu que celui des Romains. Depuis l'Euphrate & le Tanaïs jusqu'aux colonnes d'Hercule & à la mer Atlantique, toutes les terres & toutes les mers leur obéissoient. Du milieu & comme du centre de la mer Méditerranée, ils embrassoient toute l'étendue de cette mer, pénétrant au long & au large tous les Etats d'alentour, & la tenant entre deux pour faire la communication de leur Empire. On est encore effraié quand on considére que les nations qui sont à présent des Roiaumes si considérables, toutes les Gaules, toutes les Espagnes, la grande

Bre-

Bretagne presque toute entiére, l'Illyrique jusqu'au Danube, la Germanie jusqu'à l'Elbe, l'Afrique jusqu'à ses deserts affreux & impénétrables, la Gréce, la Thrace, la Syrie, l'Egypte, tous les Roiaumes de l'Asie Mineure, & ceux qui sont enfermés entre le Pont-Euxin & la mer Caspie, & plusieurs autres, devinrent des Provinces Romaines, presque tous avant la fin de la République. C'est M^r. Bossuet qui décrit ainsi l'étendue de l'Empire Romain; & on le reconnoitroit aisément à son stile quand je ne le nommerois pas.

Lorsque je considére l'Empire Romain dans cette étendue de provinces & de roiaumes qui vient d'être marquée, je m'imagine voir un vaste & superbe bâtiment, dont l'aspect seul frape, étonne, éblouit les yeux du spectateur, & le laisse dans une muette admiration, tant il lui présente à la fois de beauté, de gran-

grandeur, de magnificence. Combien les fondemens d'un tel édifice ont-ils dû couter de tems & de peine, & combien a-t-il falu leur donner de profondeur & de solidité pour les mettre en état de soutenir un poids si immense de bâtimens. Chaque partie, quand on l'examine séparément, paroit un chef-d'œuvre de l'art, auquel il semble qu'on ne puisse rien ajouter. Mais qui est assez habile, & qui a le coup d'oeil assez étendu pour saisir & discerner ce qui fait la vraie beauté d'un pareil édifice, & qui en est comme l'ame? je veux dire la justesse des proportions, l'harmonie & l'assortiment des différentes parties, dont la variété infinie artistement distribuée, forme un tout & ce qu'on appelle un ensemble, qui les réduit toutes à l'unité, & qui donne le prix à l'ouvrage.

La fondation & l'accroisIL Y AUROIT certainement de la folie à croire qu'un arrangement

gement de parties si concerté & si parfait dans un édifice fût l'effet du pur hazard. Y en auroit-il moins à ne point donner d'autre cause à l'établissement & aux progrès de l'Empire Romain ? Je ne comprends pas comment un Historien aussi sensé que Plutarque a pu, dans la comparaison qu'il fait des Romains avec Alexandre, attribuer à la seule fortune la grandeur Romaine, & à la seule vertu celle d'Alexandre. Si l'ouvrage dont je parle est de lui, ce jugement, si visiblement contraire à la vérité, seroit l'effet de son aveugle passion pour les Grecs, dont la gloire étoit son idole. Mais plusieurs raisons font justement douter que ce Traité soit de Plutarque. Cicéron, aussi bien que * Polybe, pense tout autrement. „ Il n'y a „ personne, dit le premier, qui, „ dès qu'il reconnoit qu'il y a des „ dieux, ne soit obligé de reconnoitre aussi que la Providence „ divine,

sement de la puissance Romaine doivent être attribués à une attention particuliére de la Providence divine sur cet Empire.

* *Lib.* 1. *pag.* 64.

„ divine, par une protection toute „ particuliére, a présidé à la naissance, à l'accroissement, à la „ conservation de l'Empire Ro- „ main. „ *Quis est qui... cùm deos esse intellexerit, non intelligat eorum numine hoc tantum imperium esse natum, & auctum, & retentum?*

De Harusp. resp. n. 19.

On convient que ce ne seroit point étudier l'Histoire en homme de bon esprit & de jugement, que de n'y pas observer les inclinations, les mœurs, le caractére, tant des peuples dominans en général, que des Princes en particulier & des grands hommes qui y jouent un rôle important. Ce a n'est pas les connoitre, de ne les considérer que d'un coup d'œil rapide & superficiel: il faut les étudier, les approfondir, & les embrasser dans leur

a Depone istam spem, posse te summatim degustare ingenia maximorum virorum: tota tibi inspicienda sunt, tota tractanda. *Senec. Epist.* 33.

leur tout. Cette maxime eſt avouée de tout le monde. Mais, d'un autre côté, ſeroit-ce étudier l'Hiſtoire en homme religieux & chrétien, que de s'en tenir à cette unique conſidération, & de ne pas rappeller les choſes à leurs principes en remontant à une cauſe ſupérieure & inviſible, qui diſpoſe abſolument des Empires, & qui les fait ſervir dans les tems & dans l'ordre qu'elle a réſolu, aux deſſeins qu'elle a ſur les hommes ?

Quel plus beau ſpectacle pour les yeux de la foi, & même pour ceux d'une curioſité purement humaine, pour peu qu'elle ſoit éclairée, que d'apercevoir avec certitude & ſans crainte de ſe tromper le reſſort ſecret qui depuis le commencement du monde a mis en mouvement tout l'Univers; & de voir un Dieu, qui, du plus haut du ciel, tient en main les rênes de tous les Roiaumes, & en diſpoſe

en maître abſolu ! C'eſt ce Dieu même tout-puiſſant & plein de bonté pour les hommes, qui, voulant leur faire connoitre le ſouverain domaine qu'il exerce ſur les Rois & ſur les Monarchies qu'il éléve ou qu'il détruit comme il lui plait, en a découvert le ſecret à ſes Prophétes, & leur a fait prédire d'une maniére claire & diſtincte la ſuite & la ſucceſſion des quatre grands Empires, ſavoir des Aſſyriens, des Perſes, des Grecs, & des Romains, qui ſe détruiſent l'un l'autre dans les tems marqués par la Providence, pour faire place à l'Empire immortel de Jeſus-Chriſt, qui eſt le terme & la fin de tous les Roiaumes de la terre.

Daniel cap. 2. & cap. 7.

Qui peut douter après cela que Dieu n'ait eu de grands deſſeins par raport à ſon Egliſe ſur l'Empire Romain, qui a englouti tous les Empires de l'Univers, & auquel il a ſoumis toutes les terres & toutes les mers ? Le commerce de tant de peu-

peuples divers, autrefois étrangers les uns aux autres, & depuis réunis sous la domination Romaine, & rapprochés en quelque sorte par l'usage d'une même * langue, a *été un des plus puissans* moiens dont la Providence *se soit servie pour* faciliter la propagation de l'Evangile.

Ce principe étant une fois supposé, & il est incontestable, que Dieu a eu des vûes particuliéres sur l'établissement de l'Empire Romain par raport à son Eglise, & qu'il a voulu l'élever à une grandeur & à une puissance qui n'eût presque point d'autres bornes que celles de l'*Univers*; le *Lecteur*, à mesure qu'il verra Rome, par un enchaînement & une suite d'événemens extraordinaires, s'accroitre, se fortifier, & étendre au loin ses conquêtes, admirera la beauté, la justesse, la proportion des moi-

 ens.

* *Plutarque dit que de son tems la langue des Romains étoit presque générale.* In moral. pag. 1010.

ens que la divine Providence emploie pour parvenir à son but : moiens singuliers, nouveaux, inconnus jusqu'alors, & jamais imités depuis ; & il reconnoitra avec une surprise mélée de religion, que l'on ne pouvoit rien imaginer de mieux assorti au dessein que Dieu se proposoit.

Or cette Providence, selon les vûes qu'elle a sur les hommes & sur les nations, leur distribue des qualités proportionnées à la grandeur qu'elle leur destine, comme l'Ecriture nous l'enseigne en particulier de Cyrus. On peut dire qu'aucun peuple n'a été plus favorisé en ce sens ni mieux partagé que le peuple Romain, soit qu'on le considére du côté des vertus morales, ou par raport au gouvernement politique, ou par le mérite guerrier & la science militaire. Jamais il n'y [a] a eu de République

a Nulla unquam respublica nec major, nec sanctior, nec bonis exemplis ditior fuit : nec

plus religieuse, ni plus riche en bons exemples ; ni où l'avarice & le luxe aient pénétré si tard ; ni où la simplicité & la pauvreté aient été si fort & si lontems en honneur. L'*éloge que le Saint-Esprit* a daigné faire du *Sénat Romain*, nous montre combien la sagesse des conseils, l'amour du bien public, la constance à garder les maximes de l'Etat, la douceur & la modération dans le gouvernement des peuples, dominoient dans cette auguste Compagnie. Le courage, la hardiesse, l'intrépidité au milieu des *plus grands dangers ; une patience invincible dans les plus durs* travaux ; une fermeté inexorable à maintenir la discipline militaire dans toute sa vigueur ; une résolution fixe de vaincre ou de mourir ; une grandeur d'ame & une constan-

in quam tam seræ avaritia luxuriaque immigraverint; nec ubi tantus ac tam diu paupertati ac parsimoniæ honos fuerit. *Liv. in Præfat.*

ſtance à l'épreuve des plus grands malheurs, ont fait dans tous les tems le caractére des Romains, & les ont enfin rendu victorieux de toutes les nations. On admire en eux toutes ces grandes qualités : mais on n'eſt pas aſſez attentif ordinairement à en diſcerner la ſource, & à remonter juſqu'au principe d'où elles partoient.

Dieu, qui avoit en vûe d'établir un grand Empire par les Romains, comme il en avoit établi auparavant par Cyrus & par Alexandre, a gardé ici une conduite toute différente. C'eſt à la perſonne même de ces deux illuſtres Conquérans qu'il avoit accordé les qualités propres à l'exécution de ſes deſſeins. Ils ont l'un & l'autre fondé de vaſtes Empires en très peu de tems, & de leur vivant même : mais leurs bonnes qualités n'ont point paſſé à leurs deſcendans, ni à leurs ſucceſſeurs.

Il en a été tout autrement pour les Romains. Ce n'eſt point un particulier qui par de rares qualités, & par de rapides victoires, a fondé l'Empire Romain, & l'a conduit à l'état de grandeur où il eſt parvenu : c'eſt le Peuple Romain même, c'eſt le corps de l'Etat qui a formé cet Empire, lentement, par parties, & à différentes repriſes. Les grands hommes qui ont contribué, chacun dans leur tems, à l'établir, à l'étendre, à le conſerver, ont eu tous des caractéres differens, mais ont tous ſuivi les mêmes principes. Cette conduite n'eſt pas ordinaire. Souvent chaque Prince ſuit ſon goût particulier, ſes régles, ſes maximes.

Quelque fauſſes & vitieuſes que fuſſent les vertus des Romains, Dieu a voulu les récompenſer par les conquêtes qu'il leur a accordées.

QUAND j'ai raporté les vertus extraordinaires des Romains, je n'ai pas pas prétendu qu'elles fuſſent générales, & ſans mélange de vices & de crimes : il s'en faloit beaucoup que cela ne fût ainſi. Dieu le ſavoit bien, & il ne laiſſoit pas de s'en ſervir pour ſes vûes particuliéres, auxquelles ils contribuoient ſans les connoitre : à peu près, s'il eſt permis d'uſer de cette comparaiſon, comme un Architecte qui a ſeul dans ſa tête le plan de tout l'édifice qu'il veut bâtir, & qui, pour le mettre à exécution, emploie les mains d'une infini-

té d'ouvriers, habiles chacun dans leur profeſſion, mais peu eſtimables d'ailleurs, & ſouvent même fort vicieux. Et c'eſt ce qui nous doit faire encore plus admirer la conduite de la Providence. Dieu avoit deſſein de former un grand Empire dans la ville de Rome, qu'il deſtinoit à être un jour le centre de la Religion, & la capitale du monde Chrétien. Il donne à ceux qui la gouvernent les qualités les plus propres à rendre un peuple puiſſant & victorieux : mais du reſte, il les abandonne à leurs paſſions, & à leurs mauvais panchans. Les crimes des Romains, leur orgueil, leur ambition, leurs injuſtices, leurs violences, ne ſont, de la part de Dieu, qu'une ſimple permiſſion, qui ne met rien dans les hommes, qui n'influe en rien dans leurs criminels deſſeins, & qui dirige ſeulement leur malice vers l'objet qui entre dans l'ordre de ſa providence. La préparation de leur cœur les porteroit également à telle ou à telle injuſtice: mais Dieu, à qui tout eſt ſoumis, & qui met de l'ordre dans les ténébres mêmes, ne laiſſe une iſſue libre aux paſſions des hommes, qu'autant qu'elles peuvent ſervir à l'exécution de ſes deſſeins.

Il faut donc reconnoitre que ces qualités excellentes qu'on admire dans les

Romains, étoient des dons de Dieu, qu'ils corrompoient par la fin à laquelle ils les raportoient, qui étoit la vaine gloire, motif unique de leurs plus belles actions. Mais [a] cette vaine gloire & cette soif insatiable de louanges, étoufoit en eux, comme le remarque St. Augustin, l'avarice, l'injustice, & beaucoup d'autres passions. Cependant [b] quelque imparfaites, ou, pour parler plus juste, quelque vitieuses que fussent leurs vertus, Dieu n'a pas voulu les laisser absolument sans récompense. Il leur en a accordé une, mais toute terrestre & temporelle, proportionnée à leurs mérites, & à leurs desirs.

S. August. de Civit. Dei, lib. 5. c. 15.

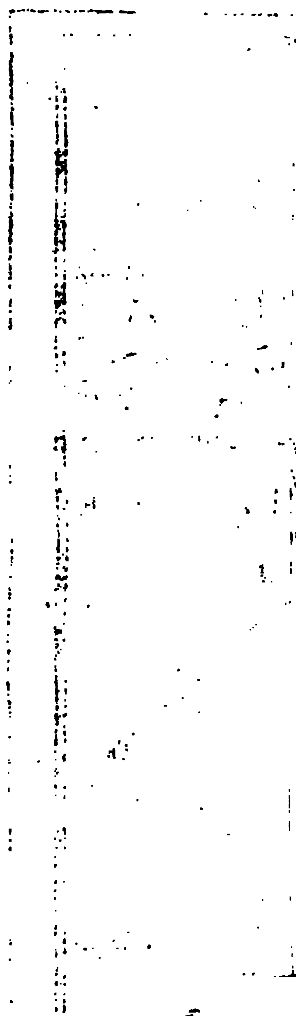
a Romani causa honoris, laudis, & gloriæ consuluerunt patriæ.... pro uno isto vitio, id est amore laudis, pecuniæ cupiditatem & multa alia vitia comprimentes. *S. August. de Civit. Dei, lib.* 5. *cap.* 13.

b Si neque hanc eis terrenam gloriam excellentissimi imperii concederet, non redderetur merces bonis artibus eorum, id est virtutibus, quibus... tanquam vera via nisi sunt ad honores, imperium, gloriam. Honorati sunt in omnibus ferè gentibus: imperii sui leges imposuerunt multis gentibus: hodiéque literis & historia gloriosi sunt penè in omnibus gentibus. Non est quòd de summi & veri Dei justitia conquerantur. *Perceperunt mercedem suam:* (quelque Pére ajoute, *vani vanam.*) *S. August. de Civit. Dei, lib.* 5. *cap.* 15.

ſirs. Ils ont été expoſés en ſpectacle & en objet d'admiration à tout le genre humain : ils ont donné la loi preſque à tous les peuples : ils ont eu la gloire d'établir le plus excellent Empire qui ait jamais été : ils ont été regardés dans tous les ſiécles, & le ſont encore aujourd'hui, comme des hommes d'un mérite extraordinaire, & qui peuvent ſervir de modéles en tout genre dans la conduite & le gouvernement des Etats. Vaine & frivole récompenſe, mais digne de ceux qui ont été aſſez aveugles pour s'en contenter !

Il y auroit beaucoup d'autres choſes importantes à remarquer ſur le gouvernement & l'état de la République Romaine, que j'omets pour mettre fin à cette Préface, qui n'eſt déja devenue que trop longue. Ceux qui voudront s'en inſtruire plus à fond, pourront lire les ſages réflexions de Mr. Boſſuet ſur cette matiére dans ſon Diſcours ſur l'Hiſtoire univerſelle dont j'ai fait uſage en quelques endroits ; & un Ouvrage récent, intitulé *Conſidérations ſur les cauſes de la grandeur des Romains & de leur décadence*, qui eſt fort court, mais très-ſolide, & très-capable de donner une juſte idée du caractére de ce Peuple.

HIS-



Statoniensis
L.
Vulsiniensis
Visentium
Lacus
Visentium
V
25
Pieds Romains
Pieds Grecs
Pieds François
20000
40000
6000



HISTOIRE ROMAINE DEPUIS LA FONDATION DE ROME JUSQU'A LA BATAILLE D'ACTIUM.



LIVRE PREMIER.

AVANT-PROPOS.



JE n'ai pas besoin d'avertir, en commençant l'Histoire Romaine, que les années qui ont précédé la fondation de Rome, & celles même qui l'ont suivie pendant un espace de tems assez considérable, contiennent quelques événemens dé-

dépourvus de toute vraiſemblance ; & qui ont plus l'air de récits fabuleux inventés à plaiſir, que de faits hiſtoriques fondés ſur de fidéles mémoires. On ſait que l'Antiquité, curieuſe du beau & de l'éclatant, a coutume, pour relever la naiſſance des grandes Villes & des puiſſans Etats, d'y jetter du merveilleux, & d'y faire intervenir quelque divinité qui en conſacre l'origine, & la rende reſpectable à tous les ſiécles. Tous ceux qui ont fait paſſer l'Hiſtoire de Rome juſqu'à nous, Ecrivains d'ailleurs très-ſenſés & très-judicieux, n'ont pas cru pouvoir s'écarter de cette régle, & ont mélé dans leurs écrits des faits & des événemens dont ils ſentoient bien l'abſurdité & la fauſſeté, mais qu'une tradition [a] populaire tranſmiſe de ſiécle en ſiécle, & auſſi ancienne que Rome même, les obligeoit de reſpecter juſqu'à un certain point, en les donnant néanmoins pour ce qu'ils étoient. Car ils ont eu ſoin de nous avertir de tems en tems du cas que nous en devions faire, en nous marquant

a Famæ rerum ſtandum eſt, ubi certam derogat vetuſtas fidem. *Liv. lib. 7. cap. 6.*

quant le jugement qu'ils en portoient eux-mêmes : & Tite-Live, dès le commencement de son Histoire, déclare [a] qu'il n'a dessein ni d'affirmer ni de réfuter tout ce qui se disoit d'extraordinaire & de merveilleux au sujet de Rome. Il se contente de dire, que, s'il est permis à quelque peuple de consacrer son origine en la raportant à une divinité, telle est la gloire, telles les conquêtes du peuple Romain, que, s'il se donne pour pére à lui-même & à son Fondateur le Dieu de la guerre, les autres nations ne doivent pas être moins disposées à lui accorder ce privilége, qu'elles l'étoient à se soumettre à son empire. Ces sortes de fables, quand même les Historiens auroient

 paru

[a] Quæ ante conditam condendamve urbem, poëticis magis decora fabulis, quàm incorruptis rerum gestarum monumentis traduntur, ea nec affirmare, nec refellere, in animo est. Datur hæc venia antiquitati, ut, miscendo humana divinis, primordia urbium augustiora faciat. Et, si cui populo licere oportet consecrare origines suas, ea belli gloria est populo Romano, ut, cùm suum conditorisque sui parentem Martem potissimùm ferat; tam & hoc gentes humanæ patiantur æquo animo, quàm imperium patiuntur. *T. Livius in Proœmio.*

paru les recevoir & les embrasser, ne donnent aucune atteinte à la vérité des faits parmi lesquels elles sont mélées, & ne doivent pas rendre suspect ni douteux le fond même de l'histoire, comme Mr. l'Abbé Sallier l'a démontré dans plusieurs Démonstrations.

Memoires de l'Acad. des Belles-Lettres, Tom. VI.

Avant que de venir à l'histoire même de Rome & de sa fondation, je raporterai dans le premier Chapitre ce que Denys d'Halicarnasse nous apprend des tems qui l'ont précédée, mais en l'abrégeant extrêmement, parce que ces faits anciens sont peu intéressans : & en cela je suivrai l'exemple de Tite-Live, qui n'a fait que les montrer & les parcourir légérement.



CHAPI-



CHAPITRE PREMIER.

HISTOIRE SOMMAIRE de ce qui s'est passé dans l'Italie avant la fondation de Rome.

§. I.

Anciens Peuples qui ont d'abord habité dans l'Italie. Evandre. Hercule. Latinus. Enée arrive en Italie. Il épouse la fille de Latinus, & bâtit Lavinium. Guerre contre Turnus & contre Mézence. Ascagne fils d'Enée bâtit Albe la Longue. Suite des Rois d'Albe.

SI l'on en croit Denys d'Halicarnasse, Rome tiroit son origine des Grecs. Ce qui est certain, c'est que plusieurs Colonies Grecques vinrent en différens tems s'établir dans le Latium, ou dans les pays voisins, dont les premiers habitans connus s'appelloient *Sicules*, nation barbare, née dans le pays même, c'est-à-dire dont l'histoire ne marque point l'origine. Quelques-uns croient que les *Aborigénes*, dont descendent les Romains,

Dionys. Halic. Antiq. Rom. lib. 1. pag. 1-57. Tit. Liv. lib. 1. cap. 1-3.

étoient nés aussi dans l'Italie, & qu'ils furent ainsi nommés comme étant enfans de la terre même, c'est-à-dire qu'ils en tiroient leur origine.

Beaucoup d'années avant le siége de Troie, des Arcadiens, qui avoient pour Chef Œnotrus, vinrent prendre un établissement en Italie: elle fut pour lors appellée Œnotrie. Italus dans la suite, l'un des descendans d'Œnotrus, lui donna son nom, qu'elle a retenu dès le commencement. Porcius Cato le Censeur, & plusieurs autres Auteurs célébres, prétendent que les Aborigénes descendoient de ces Arcadiens.

Dans la suite une troupe de Pelasgiens, nés dans le Péloponnése, & qui habitoient pour lors la Thessalie, contraints d'abandonner leur pays, se réfugiérent chez les Aborigénes. Ces deux peuples, aiant uni ensemble leurs forces, chassérent les Sicules, qui habitoient le pays où Rome depuis fut bâtie. Ceux-ci se retirérent dans une Ile voisine, appellée *Trinacrie* à cause de ses trois promontoires, & possédée en partie par les * Sicaniens, peuple venu d'Espagne. Cette Ile fut depuis nommée *Sicile*. Soi-

* *C'est ce que marque Denys d'Halicarn.* Liv. 1. p. 17.

Soixante ans ou environ avant la guerre de Troie, Evandre, banni du Péloponnese, arriva avec ses Arcadiens en Italie. Faunus, qui régnoit alors sur les Aborigénes dans la petite contrée d'Italie apellée *Latium*, les reçut avec bonté, & leur donna autant de terrain qu'ils en voulurent : ils étoient en petit nombre. Ils y formérent un petit village, auquel ils donnérent le nom de *Palantium*, en mémoire de leur ancienne patrie qui portoit ce nom dans l'Arcadie. Les Romains l'appellérent depuis *Palatium*, d'où fut nommé le mont Palatin. Evandre succéda à Faunus.

AN. M. 2760.
AV. J.C. 1244.

Quelques années après l'arrivée de ces Arcadiens en Italie, Hercule y arriva à la tête d'une armée considérable, pour se rendre maître de ce pays; après avoir déja subjugué l'Ibérie. Il avoit vaincu & tué Geryon, à qui les Poétes ont donné trois corps, parce qu'il étoit maître de trois grands Roiaumes en Espagne. Il amena avec lui les beufs de ce Prince, qui étoient d'une beauté singuliére. Tout le monde connoit l'audace & la mort funeste de Cacus; avanture si bien chantée par

Virgile, & que Tite-Live n'a pas dédaigné d'insérer dans son Histoire. Ce fameux brigand vola à Hercule une partie des beufs de Geryon, & fut assommé par ce Héros. Evandre commandoit alors en ces lieux, plutôt honoré comme un homme rare, qu'obéi comme un Souverain. L'art * d'écrire, prodige inouï pour des peuples à qui tous les arts étoient inconnus, le fesoit respecter. Mais rien ne lui attiroit davantage la vénération de ces peuples grossiers, que la réputation de ** Carmenta sa mere, qui passoit pour une divinité. Elle avoit été l'oracle de ces nations, avant que la Sibylle arrivât en Italie. Evandre, qui prétendoit avoir entendu lontems auparavant de la bouche de Carmenta qu'il étoit dans les destinées, qu'un Hercule fils de Jupiter & d'Alcméne seroit mis au nombre des dieux, n'eut pas plutôt entendu le nom de celui qui venoit de tuer Cacus, qu'il voulut être le premier à lui rendre les honneurs divins, & à méri-

* *Il apprit à ces peuples l'usage des lettres Grecques, qui sont les premiers caractéres dont se servirent les anciens Latins.*

** *Les Grecs l'appelloient Thémis.*

mériter par là sa protection. Il lui érigea un autel à la hâte, & après lui avoir fait part des prédictions de l'Oracle, il immola à son honneur un jeune taureau.

Il fut arrété, sur la priére d'Hercule, & par le consentement de toute la nation, qu'on célébreroit à perpétuité tous les ans une pareille solennité selon les rits Grecs, qu'il prit soin lui-même de leur apprendre, aiant choisi dans cette vûe deux des plus nobles familles, celle des Potitiens & celle des Pinariens, pour présider à cette cérémonie. Nous verrons dans la suite comment les Potitiens périrent, pour avoir, dit-on, voulu se décharger de ces cérémonies sur des esclaves publics. Les Pinariens subsistoient encore du tems de Cicéron. Hercule, en quittant l'Italie, y laissa quelques-uns des peuples Grecs qu'il avoit amenés avec lui, qui s'unirent avec les Aborigénes, & vécurent avec eux dans la même ville en si bonne intelligence, qu'on les eût pris pour une même nation.

Environ cinquante-cinq ans après AN. M. 2822.
la retraite d'Hercule, Latinus, qui AV. J.C.
passoit pour fils de Faunus quoiqu'il 1182.

fût fils d'Hercule, étoit Roi des Aborigénes, & dans la trente-cinquiéme
An. M. année de son régne. Ce fut de son nom
2823. que les peuples furent appellés *Latins*,
Av. J.C. & le pays* *Latium*, qui avoit pour lors
1181. fort peu d'étendue. Vers ce tems là les Troiens, qui s'étoient sauvés de l'embrasement de la ville d'Ilion avec Enée, abordérent à Laurente sur les côtes de la Tyrrhénie, proche l'embouchure du Tibre, dans le pays des Aborigénes. Denys d'Halicarnasse prétend & prouve que les Troiens étoient originaires de Gréce. Enée apportoit avec lui les statues des grands dieux, & le Palladium, qui fut depuis déposé dans le temple de Vesta, & confié à la garde des Vestales, sans ** qu'il fût permis à personne de le voir. Les Aborigénes d'abord s'assemblérent sous les ordres de Latinus leur Roi, pour s'opposer à ces étrangers. Mais Latinus s'étant in-

for-

* *D'autres croient que ce pays fut ainsi appellé depuis que Saturne, fuiant de Créte pour éviter la persecution de son fils Jupiter, s'y fut réfugié.* à latendo.

** *Du tems de l'Empereur Commode, le temple de Vesta aiant été brulé, les Vierges Vestales sauvérent le Palladium de l'incendie, & le portérent par le milieu de la voie sacrée au palais de l'Empereur.* Herodian. in vit. Commod. pag. 32.

formé du motif qui les amenoit dans ſes Etats, apprit que c'étoient les Troiens, qui ſous la conduite d'Enée fils d'Anchiſe & de Vénus, cherchoient depuis l'embraſement de Troie un endroit pour s'établir, & pour fonder une ville. Voiant avec un étonnement mêlé de reſpect, & cette nation illuſtre, & le Héros qui la commandoit, également prêts à ſoutenir la guerre ou à faire la paix, il donna la main à Enée en ſigne d'amitié. Les deux armées ſe félicitérent mutuellement. Latinus reçut Enée dans ſon palais; & pour ſerrer par des nœuds plus étroits l'alliance des deux nations, ce Roi, en préſence de ſes dieux domeſtiques, lui fit épouſer Lavinie ſa fille. Enée bâtit une ville, qu'il nomma *Lavinium* du nom de ſa nouvelle épouſe, dont il eut bientôt un fils appellé Aſcagne.

Ce mariage attira aux Troiens & aux Aborigénes un ennemi commun. Turnus Roi des * Rutules, à qui Lavinie avoit été promiſe avant l'arrivée du Prince Troien, indigné de voir que Latinus lui préféroit un étranger, déclara

 la

* *Ils habitoient la partie maritime de la Campagne de Rome.*

la guerre à l'un & à l'autre, & leur livra une bataille qui couta cher aux deux partis. Les Rutules furent battus; mais les vainqueurs perdirent Latinus qui commandoit en personne. Turnus & les siens ne pouvant se dissimuler le mauvais état de leurs affaires, implorérent le secours de l'Etrurie. Mézence, Souverain de ce Roiaume florissant, tenoit sa cour à Cére, ville pour lors opulente. Comme [a] il avoit toujours regardé de mauvais œil la Colonie Troienne, & qu'il s'imaginoit voir dans l'accroissement de cette nouvelle puissance un juste sujet d'allarme pour les voisins, il ne fit pas difficulté de se liguer avec les Rutules. Enée, qui avoit besoin de toute l'affection des Aborigénes pour soutenir l'orage effroiable dont il se voioit menacé, voulut que ce peuple & le sien n'en fissent plus desormais qu'un seul, gouverné par les mêmes loix, sous le nom de *peuple Latin*. Ce qui gagna tellement les Aborigénes, qu'ils lui devinrent aussi fidéles & aussi attachés que les Troiens.

a Jam inde ab initio minimè lætus novæ origine urbis, & tum nimio plus, quam satis tutum esset accolis, rem Trojanam crescere ratus, haud gravatim socia arma Rutulis junxit. *Liv.*

Assuré du zêle de ses sujets, dont l'union devenoit de jour en jour plus étroite, Enée pouvoit se renfermer dans ses murailles, & repousser de là les forces de l'Etrurie. Cependant il osa marcher contre un ennemi si formidable. Les Latins remportérent une seconde victoire, qui fut aussi le dernier exploit d'Enée, & le terme de sa vie mortelle. On voioit encore son tombeau du tems de Tite-Live sur les bords du Numicius. Il fut honoré sous le nom de *Jupiter* * *Indigéte.*

Ascagne son fils n'étoit pas encore en état de régner : mais, pendant sa minorité, Lavinie, Princesse habile & appliquée, gouverna l'Etat avec tant de succès, qu'elle remit au jeune Roi l'héritage de son aieul & de son pere tel qu'on le lui avoit confié. On doute si ce Prince étoit le fils de Lavinie, ou un autre Ascagne surnommé Jule, qu'Enée avoit eu de Créuse avant la ruine de Troie, qui suivit son pere en Italie, & dont la maison des Jules faisoit gloire de tirer son origine & son nom. Quoiqu'il en soit, il est certain qu'il étoit fils d'Enée. Ce

* *On appelloit dieux* Indigétes *les Héros à qui leurs exploits avoient mérité l'apothéose.*

Ce Roi, voiant la ville de Lavinium très-peuplée, & aussi florissante que les villes pouvoient l'être alors, y laissa régner sa mére, ou si l'on veut sa belle-mére; & bâtit une autre ville sur le mont Albain, appellée *Albe la longue*, parce que située à mi-côte sur cette montagne elle s'étendoit en longueur. Le Roiaume d'Albe subsista quatre cens trente ans, selon la supputation de Denys d'Halicarnasse, depuis l'arrivée d'Enée en Italie, jusqu'à la fondation de Rome. A peine l'intervalle entre la fondation de Lavinium & celle d'Albe fut-il de trente ans; & déja néanmoins la puissance des Latins étoit devenue si considérable, sur tout depuis la défaite des Etruriens, que ni Mézence, ni aucun autre voisin n'osa les attaquer, pas même après la mort d'Enée, ni depuis pendant la régence de Lavinie & la minorité d'Ascagne. Un traité de paix avoit fixé les limites des deux nations au fleuve Albula, qu'on a depuis appellé le Tibre.

Ascagne laissa la couronne à son fils, qui fut nommé Sylvius parce que le hazard l'avoit fait naître dans une forêt. *Sylva.* Celui-ci eut pour fils Æneas Sylvius, pére

pére de Sylvius Latinus qui fonda quelques Colonies connues sous le nom de *Vieux-Latins*. Tous les Rois d'Albe portérent le nom de Sylvius. Apres la mort de Latinus se succéderent de pére en fils Alba, Atys, Capys, Capétus, & Tibérinus. Ce dernier s'étant noié dans l'Albula qu'il voulut traverser, a immortalisé son nom en le donnant à ce fleuve. Son Roiaume passa à Agrippa son fils, & d'Agrippa à Romulus Sylvius, qui fut tué d'un coup de tonnerre. Ce Romulus eut pour successeur Aventinus, dont le mont Aventin, l'une des montagnes de Rome, prit le nom, parce qu'il fut le lieu de la sépulture de ce Prince.

§. II.

Amulius chasse du trône Numitor son frére aîné. Rhéa Sylvia, fille de ce dernier, enfermée chez les Vestales, accouche de deux enfans attribués au dieu Mars, Romulus & Rémus, qui sont nourris en secret. Devenus plus grands, ils rétablissent leur grand-pére sur le trône, après avoir tué Amulius. Mort de Rémus.

Dionyſ. lib. 1. pag. 57-76. Liv. lib. 1. cap. 4-7 Plut. in Rom. pag. 19-23.

PROCA, fils d'Aventinus, & qui régna après lui, eut deux fils, Numitor & Amulius. En mourant, il diſpoſa du roiaume en faveur de Numitor ſon fils aîné. Mais l'ambition d'Amulius ne reſpecta ni les derniéres volontés d'un pére, ni les droits d'un frére aîné. Non content d'uſurper le trône, pour comble de noirceur il fait périr ſon neveu Egeſtus, ſelon Denys d'Halicarnaſſe. S'il laiſſe la vie à ſa niéce Rhéa Sylvia, il la met au nombre des * Veſtales, ſous prétexte d'honorer cette Princeſſe, & en effet pour lui ôter toute eſpérance de poſtérité. Malgré toutes ces précautions, la Veſtale devint mére de deux jumeaux; leur nom fut Romulus & Rémus. Quelques Auteurs marquent qu'Amulius étoit lui-même le pére de ces deux enfans. Rhéa déclara que Mars lui avoit fait violence; ſoit qu'elle ſe l'imaginât ainſi, ſoit pour couvrir ſon action, qui, ſans l'autorité d'un dieu, auroit été regardée comme un ſacrilége, & auroit été punie de mort. Mais, dit Tite-Live, ni les dieux ni les hommes ne la mirent,

* *Ce qui regarde les Veſtales ſera expliqué dans la ſuite.*

rent, ſoit elle, ſoit ſes enfans, à l'abri de la cruauté du Roi. Il commanda qu'on l'enfermât chargée de chaînes dans une étroite priſon, & qu'on jettât ſes enfans dans le Tibre.

Par une heureuſe circonſtance ce fleuve, alors débordé, feſoit des campagnes voiſines une eſpéce d'étang, qui ne permettoit pas d'arriver juſqu'au fil de l'eau. Ceux qui étoient chargés de noier les deux enfans, crurent qu'ils périroient également dans une eau dormante. Ils s'arrétérent donc au premier endroit inondé. Là il les expoſérent dans leur berceau, & crurent avoir exécuté ſuffiſamment les ordres du Roi. On raconte que les eaux, après avoir ſoutenu quelque tems le berceau, ſe laiſſérent à ſec en ſe retirant. On ajoute qu'une louve deſcendue des montagnes pour ſe deſaltérer, accourut au cri de ces enfans, & leur préſenta la mammelle pour les allaiter; & qu'un pivert leur donna la becquée. Fauſtule, Intendant des troupeaux du Roi, fut témoin de cette avanture, & vit avec admiration la louve careſſer & lécher ces enfans comme s'ils avoient été ſes petits, & ceux-

ci

ci pendus à ses mammelles comme si elle eût été leur mére. (Ce fut sous un figuier que la louve rendit de si bons offices à ces deux enfans : il devint depuis fort célébre. J'admire la simplicité de [a] Tacite, qui raconte sérieusement que ce figuier subsista pendant plus de huit cens ans.) Faustule, frapé d'un prodige si étonnant, emporta les enfans dans sa bergerie, & les remit à sa femme Larentia pour les élever. Quelques-uns prétendent que les débauches de cette femme lui avoient fait donner par les bergers le nom de *louve* ; & que c'est ce qui a donné lieu à ce récit fabuleux.

Plin. lib. 15. cap. 8.

C'est ainsi que Romulus & Rémus naquirent : c'est ainsi qu'ils furent nourris. Dès leur tendre enfance, un certain air de noblesse & de grandeur qui paroissoit en leur personne, joint à une taille extraordinaire, sembloit indi-

a Eodem anno Ruminalem arborem in comitio, quæ super octingentos & quadraginta annos Remi Romulique infantiam texerat, mortuis ramalibus, & arescente trunco deminutam, prodigii loco habitum est, donec in novos fœtus reviresceret. *Tacit. Annal. lib. 15. cap. 58.*

indiquer leur naissance. Plutarque dit qu'ils furent envoiés à Gabies, pour y apprendre les Lettres, & tout ce que doivent savoir les enfans de qualité. Ils menérent néanmoins une vie commune avec les autres bergers, vivant du travail de leurs mains, & se bâtissant eux-mêmes de petites cabanes. Denys d'Halicarnasse assure qu'il en restoit encore une de son tems, qui portoit le nom de Romulus. On la regardoit comme quelque chose de si sacré, que ceux qui étoient chargés du soin de l'entretenir, n'osoient y ajouter aucun ornement, & se contentoient d'en réparer les ruines causées par le nombre des années & la rigueur des saisons.

Dans la suite, ces deux fréres dédaignant le soin des troupeaux & la vie fainéante des pâtres, s'adonnérent à chasser dans les forêts d'alentour. Devenus, par cet exercice, robustes & intrépides, ils ne se contentent plus d'attaquer les bêtes féroces : ils fondent sur les voleurs, ils enlevent leur butin, & le distribuent aux bergers. De jour en jour une foule de jeunesse grossissant leur troupe, ils se virent

enfin en état de tenir des assemblées, & de célébrer des Jeux.

Un jour qu'on solennisoit dans le pays la fête des Lupercales, établie anciennement par Evandre, des voleurs qui ne cherchoient que l'occasion de se venger des deux fréres, vinrent à bout de les surprendre. Romulus s'arracha de leurs mains : mais Rémus fut pris & conduit au Roi par ces brigands. Comme ils l'accusoient entr'autres crimes, lui & son frére, de faire des courses, & d'exercer des brigandages sur les domaines de Numitor à la tête d'une troupe de vagabonds, Amulius lui renvoia l'accusé, afin que ce Prince en fît lui-même justice.

Faustule s'étoit flaté dès le commencement, que les deux enfans dont il prenoit soin étoient du sang roial. Il n'ignoroit pas qu'il les avoit trouvés à peu près dans le même tems où le Roi Amulius avoit fait exposer sur le Tibre les fils de Rhéa. Mais, persuadé que le moment n'étoit pas encore venu, il attendoit qu'une conjoncture favorable, ou que la nécessité l'obligeât à révéler ce mystére. La vûe du danger

danger où il voioit le prisonnier, le força de s'ouvrir à Romulus. D'un autre côté, Numitor venoit d'apprendre que Rémus avoit un frere jumeau. Cette circonstance, l'âge des deux fréres, (ils passoient dix-huit ans) la noblesse de leurs inclinations, tout lui rappelloit le souvenir de ses petits-fils, & les interrogations qu'il fit achevérent de le convaincre que son prisonnier étoit Rémus. Dès lors on ne songe qu'à se défaire du Tyran. Romulus, qui n'avoit pas assez de monde pour aller en troupe forcer le palais, commande à ses gens de s'y rendre au tems marqué par différens chemins. Il va les joindre, & court attaquer le Roi de concert avec Rémus suivi des domestiques de Numitor. Amulius est massacré.

Numitor, au premier bruit qui s'étoit fait entendre, publia que l'ennemi avoit surpris la ville, & qu'il étoit déja maître du palais. Par cette fausse allarme il entraîne dans la citadelle, comme pour s'y défendre, tout ce qu'Albe avoit de gens capables de faire résistance. Mais aussitôt que ce Prince vit les Conjurés venir

à lui

à lui d'un air triomphant, il convoque les Albains. Il leur rappelle les attentats de son frére contre lui : il raconte l'origine & la naissance de ses petits-fils ; comment ils avoient été élevés, comment il les avoit reconnus. Il finit par leur apprendre la mort du Tyran, & s'en déclare auteur. Alors Romulus & Rémus s'avancent avec leur suite au milieu de l'Assemblée, proclament Roi leur Aieul ; & tout le peuple, à leur exemple, lui confirme par un cri unanime le titre & l'Autorité de Souverain.

Les deux fréres, abandonnant à Numitor le roiaume d'Albe, résolurent de fonder une ville dans les lieux mêmes où ils avoient été exposés & nourris. Il se joignit à eux une multitude d'Albains & de Latins, sans parler d'un assez grand nombre de bergers : ce qui leur donnoit lieu d'espérer que la ville dont ils jettoient les fondemens, effaceroit bientôt Albe & Lavinium. Le desir de régner, passion funeste & qui étoit le vice de leur famille, saisit alors les deux fréres, & fit naître entr'eux un différent, qui

qui commença d'abord avec assez de modération, mais qui finit d'une maniére bien tragique. Comme entre des jumeaux le droit d'ainesse ne pouvoit avoir lieu, ils étoient convenus l'un & l'autre de consulter le vol des oiseaux, pour apprendre à qui les dieux tutélaires de la contrée avoient réservé l'honneur de donner son nom à la ville naissante, & d'y commander. Dans cette vûe, Romulus s'étoit placé sur le mont Palatin, & Rémus sur l'Aventin. Rémus découvrit le premier, à ce qu'on prétend, des vautours au nombre de six : mais il n'eut pas plutôt annoncé sa découverte, que Romulus en vit le double. Là dessus il se forme deux partis. L'un se déclare pour celui qui le premier a vû des vautours ; l'autre pour celui qui les a vûs en plus grand nombre. On conteste, on s'emporte, la querelle devient sanglante : Rémus est tué dans la mélée. On raconte sa mort d'une autre maniére. Comme Romulus fesoit creuser le fossé qui devoit environner les murailles de la nouvelle ville, Rémus critiqua d'un ton railleur la petitesse de l'ouvrage ; &

ajou-

ajoutant l'insulte à la raillerie, il sauta le fossé par mépris, pour se moquer de son frére. Romulus outré de l'insulte, le frapa d'un coup mortel en disant : *Ainsi périsse quiconque osera l'imiter.* Cicéron regarde cette raillerie de Rémus comme un vain prétexte, dont Romulus tâcha de couvrir l'ambition criminelle qui lui fit commettre ce meurtre, pour régner seul : & malgré le respect qu'il avoit pour le fondateur de Rome & pour un dieu prétendu, il le condanne hautement. *Peccavit igitur, pace vel Quirini vel Romuli dixerim.*

Offic. lib. 3. n. 41.

Quelques auteurs ont cru que Rome étoit plus ancienne que Romulus, & que celui-ci n'en fut que le restaurateur.



CHAPITRE

CHAPITRE SECOND.

HISTOIRE DES SEPT ROIS DE ROME.

ARTICLE PREMIER.

REGNE DE ROMULUS.

§. I.

Romulus fonde la ville de Rome sur le mont Palatin. Il est élu Roi. Il partage le Peuple en trois Tribus, & en trente Curies : en Patriciens & Plébeïens. Sénat. Patrons & Cliens. Chevaliers. Asyle ouvert à toutes sortes de personnes. Sages réglemens établis par Romulus.

ROMULUS, demeuré seul maître par la mort de son frére, s'appliqua avec une nouvelle ardeur à la construction des murailles de la ville, AN. M. 3253. AV. J.C. 751. AN. DE R. 1.

Liv. lib. 1. cap. 8. Dionys. lib. 2. pag 77-87. Plut. pag. 24.

Romulus fonde la ville de Rome sur le mont Palatin.

A portando.

& à celle des maisons qui devoient être renfermées dans son enceinte. Ceux qui composoient cette Colonie fesoient d'abord un nombre assez considérable: mais la dissension des Chefs, suivie du combat qui se donna entre eux, en fit périr beaucoup, & en engagea d'autres à se retirer. Alors elle étoit réduite à trois mille hommes de pié, & à trois cens chevaux. Romulus avoit décrit un quarré autour de la colline avec une charrue, traçant un sillon tout de suite pour marquer où il faloit jetter les fondemens des murailles, excepté dans les endroits où il vouloit faire les portes. Car alors, suspendant la charrue, il la portoit sans continuer le sillon: d'où est venu le nom de *porte*. Et cette cérémonie s'observa toujours dans la suite en pareille occasion. On laissoit un espace au dedans de la ville entre le mur & les maisons, où il n'étoit point permis de bâtir; & un autre au dehors, où l'on ne pouvoit labourer. Cet espace s'appelloit *pomœrium*. L'ouvrage, tant du dehors que du dedans, fut bientôt conduit à son entiére perfection. Ce Prince, nourri durement

avec

avec les bergers, & toujours dans les exercices de la guerre, consacra la nouvelle ville au dieu de la guerre, qu'on croioit son pére.

Caton, dont nous suivrons le sentiment, place la fondation de Rome à *l'onziéme des Calendes de Mai*, c'est-à-dire au 21 d'Avril de la premiére année de la VIIe Olympiade: ce qui revient à l'an 751 avant Jesus-Christ, & à l'an du Monde 3253. Varron éloigne cette Epoque de deux ans, & la place à la troisiéme année de la VIe Olympiade. On célébroit ce jour-là à Rome une Fête pastorale, nommée *Palilia*. On ne sait pas bien si la fondation de Rome y donna lieu, ou si elle étoit déja instituée auparavant.

Romulus, après avoir donné ses premiers soins à la construction des murs & des maisons de la Ville naissante, convoqua une Assemblée du peuple, de l'avis de Numitor qu'il consultoit en tout, pour savoir quel genre de gouvernement on y établiroit. Il représenta à l'Assemblée „Que la force des armes, „qui s'acquiert par le courage & par „les exercices, est un ferme rempart „contre les ennemis étrangers: que

„ l'union des citoiens eſt le plus ſouve„ rain préſervatif contre les troubles „ domeſtiques, & qu'elle ne peut ré„ gner dans une République, que lorſ„ que les particuliers réglent leur vie „ par la juſtice & par la tempérance,„ Il fit le dénombrement des différentes ſortes de gouvernemens uſitées chez les différens peuples, qui avoient chacune leurs avantages & leurs inconvéniens, ce qui en rendoit le choix difficile. Il ajouta, „ Que c'étoit à eux de voir „ & de conſulter enſemble, s'ils aimoi„ ent mieux être gouvernés par un ſeul, „ ou par un petit nombre de Magiſtrats, „ ou s'ils vouloient un gouvernement* „ purement populaire. Que, quelque „ forme qu'il leur plût de donner au „ nouveau gouvernement, il étoit prêt „ à s'y conformer. Que, quoiqu'il ne „ ſe crût pas indigne de leur comman„ der, néanmoins il ne refuſoit pas d'o„ béir : qu'il étoit content des hon„ neurs dont on l'avoit comblé juſ„ qu'alors, en le feſant Chef de la Co„ lonie, & en donnant ſon nom à la „ Ville qu'ils venoient de bâtir.

Quand

** Denys d'Halicarnaſſe n'ajoute pas ce troiſiéme parti : mais il paroit néceſſaire.*

Quand Romulus eut ainsi parlé, le peuple délibéra en particulier sur le parti qu'on avoit à prendre. La délibération ne fut pas longue, & l'on pria Romulus de vouloir bien se charger du gouvernement. *Qui mérite mieux que vous la Roiauté,* lui dit-on? *Vous êtes du sang de nos Rois. Vous en avez toutes les augustes qualités. Nous vous avons déja fait le Chef de notre Colonie; & dans toutes les occasions vous avez soutenu cet emploi avec une fermeté & une prudence qui ne nous laissent rien à desirer.* Romulus repartit, „Qu'il étoit extrêmement sensible au „jugement qu'on venoit de porter en „sa faveur: mais que tout digne qu'il „leur paroissoit de la Roiauté, il les „prioit de trouver bon qu'il n'acceptât „point cet honneur, que les dieux „n'eussent confirmé leur choix par „quelque nouveau prodige.„ On prit jour pour cette cérémonie. Romulus immola des victimes selon le rit ordinaire. A peine eut-il achevé sa priére, qu'un brillant éclair (s'il en faut croire l'Historien) se fit voir à sa gauche, & s'étendit à sa droite: ce [a] qui étoit regar-

Romulus est élu Roi.

a Fulmen sinistrum auspicium optimum est ad res omnes, præterquam ad Comitia. *Cic. de Divin. lib. 2. n.74.*

regardé comme un heureux présage chez les Romains. Alors Romulus fut déclaré Roi dans toutes les formes.

Il sera souvent parlé dans la suite d'Auspices, aussibien que d'Augures & d'Aruspices, dont le ministére intervenoit dans presque toutes les affaires publiques. J'ai cru devoir en donner ici une légére idée.

Il y avoit deux maniéres principales de prendre les auspices.

La premiére se tiroit des oiseaux par leur vol, par leur chant, par leur manger. Le vol du corbeau à droite, & celui de la corneille à gauche, étoicnt d'un bon augure. Il en étoit de même d'un chant clair & net : *Ante Consulem hæc dicentem, corvus voce clara occinuit. Quo lætus augurio Consul &c.* Pour ce qui regarde le manger des poulets, celui qui étoit chargé de les nourrir, & qu'on appelloit pour cette raison *Pullarius*, les fesoit sortir de la cage où il les tenoit renfermés, & leur jettoit de la nourriture. S'ils la saisissoient avidement, & qu'ils en laissassent tomber par terre, l'augure étoit favorable, & cela s'appelloit *tripudium solistimum.* Au contraire, s'ils refusoient

Cic. lib. 1. de Divin. n. 12.

Liv. lib. 10. cap. 40.

ſoient de manger ; l'augure étoit funeſte. On ſait l'hiſtoire du Conſul P. Claudius, qui, prêt de donner un combat naval dans la premiére guerre Punique, & apprenant que les poulets ne vouloient point ſortir de la cage, les fit jettter dans la mer, en diſant : *Qu'ils boivent, puiſquils ne veulent pas manger*. Auſſi fut-il vaincu. Il n'eſt pas beſoin que j'avertiſſe que ce fut ſa témerité qui cauſa ſa défaite, & non pas le mépris d'une cérémonie auſſi vaine & auſſi puérile. *Val. Max. lib. 1. cap. 4.*

La ſeconde maniére de prendre les auſpices conſiſtoit dans de certaines obſervations qu'on feſoit en regardant le ciel. L'Augure déſignoit dans l'air avec le bâton augural recourbé par le bout (*lituo*) un certain eſpace pour obſerver ce qui s'y paſſeroit : cet eſpace s'appelloit *templum*, auſſi bien que l'endroit ſur terre d'où il feſoit ſes obſervations. C'eſt ainſi que Romulus reconnut que Jupiter approuvoit ſon élection à la Roiauté, aiant vû un éclair ſortir du côté gauche, & aller vers la droite. Tite-Live décrit fort au long cette cérémonie, qui fut obſervée de la même ſorte lorſque *Dionyſ. lib. 2. pag. 81.* *Liv. lib. 1. cap. 18.*

Numa fut appellé à la Roiauté. Mais ces prétendus présages, favorables en certaines occasions, devenoient sinistres par raport aux Comices. Quand on voioit des éclairs, ou qu'on entendoit le tonnerre, on ne pouvoit pas tenir les Assemblées du Peuple par Centuries : *Jove tonante, fulgurante, comitia populi habere nefas.*

De Divin. lib. 2. n. 43.

Ces maniéres de consulter la volonté des dieux s'appelloient *auspicium*, à cause de l'aspect des oiseaux, du vieux verbe *speccio*, *ab avium aspectu*; ou *augurium*, à cause du chant des oiseaux, *ab avium garritu.*

On consultoit encore la volonté des dieux par l'inspection des entrailles des victimes. Les Ministres destinés à cette fonction s'appelloient *Aruspices*. On apporte différentes étymologies de ce mot, que j'omets pour abréger. Ils étoient beaucoup moins considérés que les Augures que l'on choisissoit parmi les premiéres personnes de l'Etat. Outre plusieurs autres observations qu'ils fesoient sur la victime, leur principale étude étoit d'en examiner les entrailles, comme le cœur, la rate, le poulmon, & sur tout le

le foie. Quelquefois, si on les en croit, la tête du foie, ou même le foie entier, disparoissoit tout d'un coup; & c'étoit la marque d'un grand malheur.

Toutes ces cérémonies de religion étoient fort anciennes. Elles avoient passé des Caldéens aux Grecs, de ceux-ci aux Etrusques, de qui les Latins les avoient empruntées. Dans la suite, le Sénat ordonna qu'on enverroit tous les ans chez les Etrusques six jeunes Romains tirés de la Noblesse, pour apprendre exactement de ces peuples tout ce qui regardoit les cérémonies divines.

Onuphr. de Civ. R. c. 17.

Lib. 1. de Divin. n. 92.

Toute la suite de l'Histoire Romaine nous fera connoitre que les plus grandes affaires de l'Etat ne se décidoient qu'en conséquence des auspices & des augures, où il entroit mille fraudes & mille fourberies, sur tout dans les derniers tems de la République. Cicéron, qui étoit revêtu de la dignité d'Augure, & qui connoissoit parfaitement le fort & le foible de tout ce que lui & ses Collégues pratiquoient, est un bon garant du jugement qu'il en faut porter. Il est beau de voir dans le second livre de la Di-

vination, avec quelle liberté philosophique il se moque de cette profession, & comment il démontre par des raisons plus convainquantes les unes que les autres l'inutilité de cet art, sa fausseté, ses contrariétés, son impossibilité. C'est dans cet Ouvrage qu'il raporte [a] le bon mot de Caton, qui disoit qu'il ne comprenoit pas comment un Aruspice en pouvoit envisager un autre sans rire. Cicéron néanmoins, malgré le souverain mépris qu'il témoigne pour toutes ces pratiques superstitieuses, ne laisse pas de blâmer les Généraux & les Magistrats, qui, dans des occasions importantes, les avoient négligées, & de soutenir que cet usage, tout abusif qu'il étoit selon lui, devoit être respecté par raport à la religion, & à la prévention des peuples. C'est ainsi que les Sages du Paganisme retenoient la vérité captive, & par une fausse politique, ou une lâche timidité, nourrissoient dans les esprits des peuples des superstitions également ridicules & profa-

a Vetus illud Catonis admodum scitum est, qui mirari se aiebat quod non rideret Aruspex, Aruspicem cùm vidisset. *De Divinat. lib. 2. n. 51.*

profanes, dont ils sentoient tout le vuide & tout le faux.

La coutume de consulter les Auspices avant que d'entrer en charge, fut exactement observée, non seulement sous le gouvernement des Rois, mais encore après leur expulsion, dans l'élection des Consuls & des autres Magistrats qui en tinrent la place. Romulus en avoit donné l'exemple.

Etabli sur le trône par un consentement unanime & volontaire, il songea à donner une forme réglée à sa République par de sages Loix, seules capables d'unir la multitude, & d'en faire un corps de peuple. Mais il comprit que des hommes si grossiers n'auroient du respect pour les Loix, qu'autant que le Législateur sauroit leur en imprimer par la pompe & l'éclat de la majesté Souveraine. Entre les autres marques distinctives dont il se servit pour rendre sa personne plus auguste, il prit douze Gardes, qu'on nomma Licteurs,* qui le précédoient dans sa marche. Leurs fonctions étoient d'accompagner les Rois, (& dans la suite les principaux Magistrats) d'écarter la foule devant eux;

Liv. lib. 1. cap. 8.

d'exécuter les criminels, &c. On croit que ce nombre de Licteurs tiroit son origine de l'Etrurie. Ils portoient des faisceaux de verges ou de petites baguettes liées ensemble, & des haches, qui étoient & le symbole de la puissance, & les instrumens des peines imposées aux coupables.

Dionys. lib. 2. pag. 82. Plut. pag. 25.

Partage du Peuple en Tribus & en Curies.

Il partagea d'abord tout le peuple en trois corps, mettant à la tête de chaque corps un Chef distingué par son mérite : puis il divisa chaque corps en dix autres, dont il donna le commandement à autant de Capitaines des plus braves. Il nomma *Tribus* les trois grands corps, & les trente moindres il les appella *Curies*. Un Prêtre, sous le nom de *Curion*, étoit chargé des sacrifices dans chaque Curie. Il divisa aussi les terres en trente portions égales, & il en donna une à chaque Curie, en réservant néanmoins ce qui étoit nécessaire tant pour l'entretien des temples que pour les sacrifices, & une certaine portion pour faire le fonds des deniers publics.

De ce premier partage, dans lequel Romulus garda une entiere & parfaite égalité, il passa à une autre divi-

sion,

ſion, dans laquelle il eut en vûe de régler les rangs, les honneurs, & les emplois de ſes ſujets. Les perſonnes reſpectables par leur naiſſance, par leur mérite, ou par leurs richeſſes, telles qu'en ce tems-là elles pouvoient être, & qui avoient déja des enfans, furent diſtinguées de ceux qui n'avoient ni nobleſſe, ni biens. Il donna le nom de *Plébeïens* aux derniers. Les autres formérent un corps ſéparé, qui fut l'origine de la premiére Nobleſſe parmi les Romains.

Etabliſſement du Sénat.

Il ſongea enſuite à établir un Conſeil public, qui partageât avec lui les ſoins du gouvernement, & où l'on pût examiner avec maturité les affaires de l'Etat. Voici comme il s'y prit. Il commença par nommer dans le corps de la Nobleſſe un homme qu'il crut le plus * capable de veiller en ſa place à la ſureté & à la police de la ville toutes les fois qu'il ſeroit obligé de marcher à la tête de ſes troupes, & de ſortir des confins de Rome. Il voulut enſuite que chaque Tribu fît choix de trois hommes des plus ſages & des plus diſtingués

* *On l'appelloit Præfectus urbis; Le Préfet ou Gouverneur de la ville.*

gués parmi la même Nobleſſe. Il donna le même droit aux trente Curies, qui chacune en élurent trois, & remplirent le nombre de quatre-vingts-dix : ce qui fit en tout le nombre de cent, en y comprenant le Chef que Romulus lui-même avoit choiſi. Cette Compagnie fut appellée *Sénat*, à cauſe de l'âge de ceux qui la compoſoient, ou de leur prudence ; & les Sénateurs, pour les mêmes raiſons, furent nommés *Péres*. On ajouta enſuite l'épithéte *Conſcripts*, à l'occaſion des Sénateurs de nouvelle création. Ce titre de *Conſcripts*, qui étoit d'abord propre à ces derniers, devint inſenſiblement commun à tous les Sénateurs, qui furent appellés *Péres Conſcripts*.

Chevaliers. Romulus crut qu'il ne pouvoit pas ſe paſſer d'une Compagnie de jeunes hommes, qui fuſſent toujours ſous les armes, tant pour la garde de ſa perſonne, que pour les beſoins preſſans de l'Etat. Il leva donc trois cens hommes forts & robuſtes, qu'il prit dans les plus illuſtres familles, & dont il laiſſa le choix aux Curies, comme il avoit fait par raport aux Sénateurs. Chaque Curie en fournit dix. Il marcha toujours depuis accompagné de

cette escorte, à laquelle il donna le nom de *Celeres*, qui signifie agiles, promts, comme devant être continuellement prêts à marcher au premier signal. Ils avoient pour Chef un homme du premier mérite, qui avoit sous lui trois Commandans, dont d'autres Officiers subalternes recevoient les ordres. Ils combattoient à cheval ou à pié selon le besoin, & se distinguoient parmi les troupes par un courage singulier. Ce fut là l'origine des Chevaliers Romains.

Ainsi ce fut Romulus qui forma le Sénat, qui choisit les Chevaliers, & qui distingua le Peuple des uns & des autres. Tous les citoiens qui ne furent pas compris dans l'ordre des Sénateurs, ni dans celui des Chevaliers, furent nommés *Plebs*, *Peuple*. On appelloit *Patriciens* ceux qui descendoient des cent Péres ou Sénateurs dont Romulus composa le Sénat, ou de ceux qui furent ajoutés par les Rois qui lui succédérent. On nommoit *Plébeïens* tous ceux qui ne descendoient pas de ces Sénateurs. Un Plébéien, dans la suite, pouvoit devenir Sénateur par le choix des Censeurs, lorsqu'il avoit

la

la quantité de bien ordonnée par les Loix pour être du corps du Sénat : mais il ne cessoit pas d'être Plébeïen, parce qu'il ne descendoit pas de ces anciens Sénateurs.

Plin. lib. 33. cap. 2. Je dois avertir ici pourtant, que ce ne fut que lontems après, & du tems des Gracques, ou même sous le Consulat de Cicéron, que les Chevaliers Romains firent un troisiéme Ordre bien distingué des deux autres. Anciennement il n'y avoit, à proprement parler, que deux Ordres, le Sénat, & le Peuple, & deux conditions, les Patriciens & les Plébeïens.

Ordre du gouvernement. Ensuite Romulus marqua les rangs & les honneurs qui convenoient à un chacun. Il s'attribua d'abord à lui-même l'Intendance de toutes les choses saintes, & se fit le Chef de tout ce qui regardoit la Religion. Il prit le titre de Conservateur des Loix & des coutumes de la patrie, se réservant la connoissance des causes considérables en matiére criminelle, & renvoiant celles d'une moindre conséquence au jugement du Sénat, sans s'exemter néanmoins de veiller à ce que tout se passât dans l'ordre. Il se réserva aussi le pouvoir d'as-

sembler

ſembler le Peuple & le Sénat quand il le jugeroit à propos, de dire ſon avis le premier, de conclure à la pluralité des voix, & d'exécuter ce qui auroit été décidé. Enfin il s'attribua le commandement des armées & la ſouveraine autorité dans la guerre, en qualité de Généraliſſime.

Il accorda aux Patriciens ſeuls, à l'excluſion des Plébeïens, l'honneur du Sacerdoce, le ſoin des Sacrifices, des Augures, & de toutes les choſes ſacrées; l'exercice de la Juſtice, & de toutes les charges tant civiles que militaires. Il rendit le Sénat arbitre & juge Souverain de tout ce que le Roi renvoieroit à ſon Tribunal, ſans qu'il fût permis d'appeller de tout ce qui y ſeroit décidé par le plus grand nombre des ſuffrages.

Il permit au Peuple de créer les Magiſtrats, de faire des Loix, de décider de la guerre ou de la paix quand le Roi lui demanderoit ſon avis : mais ce pouvoir étoit limité, & les réſolutions du Peuple n'avoient point de force, qu'elles ne fuſſent confirmées par le Sénat. Pour éviter le deſordre qu'eût cauſé une Aſſemblée tumultueuſe, tout

le

le Peuple ne disoit pas ensemble son avis : mais on convoquoit les Curies les unes après les autres, & le sentiment du plus grand nombre se référoit au Sénat.

Telle étoit la constitution fondamentale de cet Etat, qui n'étoit ni purement Monarchique, ni aussi entiérement Républicain. Le Roi, le Sénat, & le Peuple étoient, pour ainsi dire, dans une dépendance réciproque ; & il résultoit de cette mutuelle dépendance un équilibre d'autorité, qui modéroit celle du Prince, & qui assuroit en même tems le pouvoir du Sénat & la liberté du Peuple.

Patrons & Cliens.

Romulus, pour prévenir & empécher la jalousie que la diversité de conditions pouvoit exciter entre les deux Ordres de l'Etat, travailla à les attacher l'un à l'autre par des liaisons & des bienfaits réciproques, & à les unir ensemble de maniére, qu'en fesant honneur à la Noblesse, il ne rendît point le Peuple méprisable. Pour cela, il établit le droit de Patronage, & régla les services & les devoirs que les Patrons & les Cliens se rendroient les uns aux autres. D'un côté, les Patrons étoient

étoient obligés d'expliquer à leurs Cliens les Loix, qu'ils n'étoient pas en état d'entendre; de prendre soin de leurs affaires quelque part où ils fussent, & de se porter pour leurs intérêts avec la même ardeur qu'un pére le pourroit faire pour ceux de ses propres enfans. Ils étoient chargés de faire valoir l'argent de leurs Cliens, de présider aux contrâts qu'ils en fesoient, & d'empécher qu'on ne leur fit aucun tort. S'il arrivoit qu'on leur intentât quelque procès, c'étoit au Patron à les soutenir, & à défendre ses Cliens contre leurs accusateurs. En un mot ils étoient obligés de leur procurer toute la tranquillité dont ils avoient besoin dans les affaires publiques ou particuliéres, afin qu'ils ne fussent point détournés de leurs travaux; & [a] ce qu'il y avoit de plus grands hommes dans la République, se fesoient un plaisir, & tenoient à honneur de rendre ces sortes de services à leurs concitoiens.

a Clarissimi viri nostræ civitatis, temporibus optimis, hoc sibi amplissimum pulcherrimumque ducebant, ab hospitibus clientibusque suis... injurias propulsare, eorumque fortunas defendere. *Cic. Divinat. in Verr. n. 66.*

ens. Les Cliens, de leur côté, s'engageoient envers leurs Patrons à fournir la dot de leurs filles, si les péres n'étoient pas en état eux-mêmes de les pourvoir : à les racheter à leurs frais eux & leurs enfans, s'il arrivoit qu'ils fussent pris par les ennemis : à paier les dépens des procès que leurs Patrons auroient perdus, ou les amendes pécuniaires auxquelles ils auroient été condannés, le tout de leurs propres deniers, sans usure ni intérêt : à entrer dans toutes les dépenses qu'ils étoient obligés de faire dans leurs charges & dans leurs emplois, avec la même affection que s'ils eussent été de leurs familles. Outre ces engagemens particuliers aux Patrons d'une part, & aux Cliens de l'autre, il y en avoit encore entr'eux de communs. Il n'étoit pas permis aux Patrons & aux Cliens de s'entr'accuser en justice, de porter témoignage ou de donner leurs suffrages l'un contre l'autre, ni de se ranger du parti de leurs ennemis mutuels. Quiconque se rendoit coupable d'aucune de ces fautes, étoit puni très-sévérement.

Ce droit s'étendit avec la puissance

de Rome. Quand l'Empire eut été aggrandi par des conquêtes, les Colonies, les Villes alliées, ou conquises par les armes, prenoient aussi quelques Romains à leur choix pour être leurs Patrons. Souvent même le Sénat renvoioit les différens des villes & des nations à leurs protecteurs, dont il confirmoit ensuite le jugement.

Il est aisé de concevoir combien un réglement si sage étoit propre à lier les petits aux grands par des intérêts réciproques, à entretenir l'union entre les différens Corps de l'Etat, & à prévenir les suites funestes des divisions, inévitables dans les Républiques, & qui n'y finissent pour l'ordinaire que par le meurtre & le carnage : au lieu qu'à Rome, pendant plus de six cens ans, nous les verrons toujours terminées pacifiquement, quelque vives & quelque violentes qu'elles puissent être. Cette coutume, observée constamment jusqu'à la fin de la République & beaucoup par delà, marque un esprit de prévoiance & une maturité de conseil bien admirables dans un Prince aussi jeune qu'étoit alors Romulus.

Dionys. lib. 2. pag. 88-99. *Liv. lib. 1. cap. 8.* Loix sur la naissance des enfans.

Après avoir travaillé à établir de l'ordre dans sa nouvelle ville, il songea à l'aggrandir & à la peupler. Premiérement il obligea ses sujets d'élever tous leurs enfans mâles, & leurs filles aînées, leur défendant même de livrer à la mort aucune de celles qui naîtroient ensuite, qu'elle n'eût trois ans accomplis : le tout néanmoins si l'enfant n'étoit estropié ; & dans ce dernier cas il permettoit aux parens de les exposer, après les avoir fait voir à cinq des plus proches voisins pour savoir leur sentiment. Lycurgue avoit ordonné quelque chose de pareil à ce qu'établit ici Romulus : mais l'ordonnance du dernier péchoit moins contre la sagesse & l'humanité. Romulus y avoit mis une restriction importante, qui étoit de ne disposer de la vie de l'enfant qu'après trois années : parce que dans cet intervalle un enfant peut fortifier sa santé, qui est souvent affoiblie par la mauvaise constitution de sa mére. D'ailleurs un pére & une mére, après avoir élevé leur enfant pendant trois ans, se sont accoutumés à l'aimer, & par là auront plus de peine à prendre la cruelle résolution de le faire

mou-

mourir. Et Lycurgue & Romulus, par l'ordonnance que je viens de raporter, péchoient contre la loi naturelle, qui défend le meurtre, & ne donne point aux péres & aux méres le droit de vie & de mort sur leurs enfans. Cette coutume barbare, d'exposer les enfans, étoit néanmoins d'un usage commun chez les Payens.

Asyle ouvert à Rome.

Un second moien dont se servit Romulus pour accroitre Rome, fut d'y ouvrir un asyle à tous ceux qui voudroient venir s'y établir, de quelque état & de quelque condition qu'ils fussent. Il espéroit, par cet artifice, augmenter la puissance Romaine, & diminuer les forces de ses voisins. En effet, il s'y réfugia une infinité de gens des villes voisines, qui cherchoient à se soustraire ou à la dureté de leurs maîtres, ou à la persécution de leurs créanciers, ou aux poursuites de la Justice que le crédit de leurs ennemis leur rendoit suspecte ; ou qui étoient attirés simplement par la nouveauté & le changement, & qui ne croioient point pouvoir trouver ailleurs de retraite plus sûre, ni plus convenable à leur état ; d'autant plus que Romulus fesoit

à ces nouveaux hôtes l'accueil le plus gracieux & le plus obligeant. Ce fut d'une retraite de pâtres & d'avanturiers que sortirent les Conquérans de l'Univers.

Droit de bourgeoisie accordé aux peuples vaincus.

Romulus mit en œuvre un troisiéme expédient, que les Grecs n'eussent pas dû négliger ; qui fut dans la suite le plus ferme appui de la puissance Romaine, & qui contribua plus que toute autre chose à l'aggrandissement de l'empire. Il ne fesoit la guerre que pour conquérir des hommes, sûr de ne pas manquer de terres quand il auroit des troupes suffisantes pour s'en emparer. Dans cette vûe il se fit une loi ordinaire d'épargner toute la Jeunesse des villes qu'il soumettoit à ses armes, de ne la point réduire en servitude, & de ne pas laisser incultes les terres des pays conquis. Au contraire, il envoioit des Romains habiter ces mêmes pays, & il leur donnoit une partie du terrain à cultiver. Il les fesoit entrer en société avec les nations vaincues, qui bientôt, par ce commerce, prenoient l'esprit Romain, & devenoient autant de nouvelles Colonies, que le Prince gratifioit quel-

que-

quefois du droit de bourgeoisie Romaine. Par une conduite si sage, Romulus sut de ses ennemis faire ses premiers citoiens, & changer en assez peu de tems une très-petite Colonie en un grand & nombreux peuple. Quand il bâtit Rome, il n'avoit que trois mille hommes de pié, & trois cens chevaux au plus : & quand il disparut aux yeux de son peuple, l'infanterie montoit à quarante-six mille hommes, & la cavalerie à plus de mille. Les Rois ses successeurs, & les Magistrats qui vinrent après eux, suivirent les mêmes régles dans le gouvernement de la République, & ils ne firent qu'ajouter à ce que Romulus avoit si bien établi. De là ces accroissemens prodigieux, qui firent des Romains le peuple le plus nombreux qui fût dans l'Univers.

Principes de Romulus par raport au gouvernement & par raport aux mœurs.

Ce que j'ai dit jusqu'ici peut être regardé comme le corps & l'extérieur du gouvernement. Romulus y ajouta d'autres réglemens, qui en furent l'ame pour ainsi dire, & qui font connoitre combien étoient admirables la prudence & la sagesse de ce Prince. Il étoit persuadé que le bonheur des Républiques dépendoit de ces grands princi-

pes, que la plupart des Politiques font assez valoir, mais que très peu savent mettre en exécution. Il disoit, Qu'avant toutes choses il faloit se rendre les dieux favorables, parce que c'est d'eux seuls qu'on peut attendre l'heureux succès des affaires tant publiques que particuliéres. Qu'on devoit inspirer aux peuples le zêle de la justice & l'amour de la tempérance; vertus qui entretiennent la concorde parmi les hommes, en les empéchant de se faire tort les uns aux autres; & qui leur apprennent à ne pas mettre leur bonheur dans les plaisirs honteux, mais dans l'honneur & la vertu. Qu'enfin le courage & la valeur guerriére devoit tenir lieu de sauvegarde à toutes les autres vertus, & les mettre à l'abri des violences du dehors. Mais il savoit en même tems, remarque l'Historien, que l'heureux assemblage de tous ces biens n'est point l'effet du hazard, ni un simple don de la nature; & qu'on ne voit naître dans les cœurs la religion, la justice, la tempérance, la valeur, que par le secours des sages Loix, & par l'exercice assidu de ce qu'elles prescrivent.

Romu-

Romulus donna tous ses soins à l'exécution de cet excellent projet, & il commença par le culte des dieux. Il leur bâtit des temples, il leur érigea des autels, il leur dressa des statues, il exposa leurs images, il les décora des marques de leur puissance, & de symboles qui rappelloient le souvenir de leurs bienfaits. Il institua des fêtes particuliéres en l'honneur de chaque dieu, avec des sacrifices & des cérémonies différentes; il établit des solennités publiques, où tout le peuple, interrompant son travail, étoit obligé de se trouver. Il se conforma, en beaucoup de choses, aux coutumes Grecques; mais il eut soin de les purger de ce que la Fable y avoit introduit d'indécent, & d'injurieux à la Divinité. Il bannit toute somptuosité des sacrifices & des repas que l'on offroit en certaines occasions aux dieux. Denys d'Halicarnasse admire comment cette ancienne simplicité s'étoit conservée jusqu'à son tems, dont il avoit été lui-même très-souvent témoin, aiant vû la farine d'orge, les gâteaux sacrés, les prémices des fruits, & d'autres choses semblables toutes

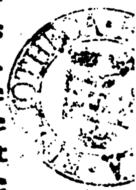
d'un vil prix, servies sur de vieilles tables de bois dans des plats de terre & des paniers d'osier ; & les libations faites, non dans des vases d'or ou d'argent, mais dans de simples urnes & dans des tasses de terre cuite. Peut-on [a] croire, demande Cicéron, que ces vases de terre & d'argille fussent moins agréables aux dieux immortels dans le culte qu'on leur rendoit, que n'auroient été ces vases d'or & d'argent dont on fait maintenant tant de cas ?

Les réglemens par raport aux mœurs des particuliers, ne sont pas moins remarquables. Denis d'Halicarnasse fait observer que Romulus ne porta qu'une seule loi concernant les mariages, qui paroit bien simple, & qui cependant prévint tous les abus, & maintint les femmes dans les régles de la modestie & de la pudeur. Elle étoit conçue en ces termes : *Toute* [b] *femme, qui par les loix sacrées du ma-*

a Minusne gratas diis immortalibus capedines ac fictiles urnas fuisse, quàm delicatas [*ou*, Deliaças] istorum pateras arbitramini ? I. *Paradox.*

b Uxor farreatione viro juncta, in sacra & bona ejus venit.

mariage tombe en puissance d'un mari, entre avec lui en communauté de biens & de sacrifices. Il semble en effet par là qu'ils ne font plus qu'une seule & unique personne, qu'ils n'ont plus d'intérêts séparés, & qu'ils doivent par conséquent s'entraimer & s'entre-supporter mutuellement. La femme, à la mort de son époux, entroit en possession de ses biens avec les mêmes droits qu'une fille a sur la succession de son pére. S'il mouroit sans enfans, & sans avoir fait de testament, tout l'héritage lui appartenoit. S'il laissoit des enfans, elle partageoit le bien avec eux.



Une femme coupable d'une faute envers son mari, n'avoit point d'autre juge que le mari même qu'elle avoit offensé, & c'étoit à lui d'ordonner de la punition. Lorsqu'elle étoit accusée d'avoir violé la foi conjugale, ou convaincue d'avoir bu du vin, ce qui étoit absolument défendu aux femmes par la Loi; alors le mari assembloit les proches de sa femme, & jugeoit le crime avec eux. Romulus regardoit ces deux fautes comme les plus griéves dont elles fussent capables, persuadé que si l'adultére est le

Temetum mulier ne bibito.

violement du lien le plus ſacré de la ſociété, l'ivreſſe conduit naturellement à l'adultére. On peut juger de la ſageſſe de cette Loi par les bons effets qu'elle eut ſur les femmes pendant pluſieurs ſiécles, où il n'y eut aucune plainte ni procès d'adultére, & où il n'y eut pas même de divorce. Ce fut quelques années après la fin de la premiére guerre Punique qu'on en vit un dans Rome pour la premiére fois. Sp. Carvilius répudia ſa femme, après avoir juré devant les Cenſeurs qu'il ne la quittoit, que parce qu'elle étoit ſtérile. Ce qui n'empécha pas, tout ſpécieux qu'étoit le motif, qu'il ne s'attirât pour le reſte de ſes jours l'indignation de tout Rome.

Romulus donna aux péres une puiſſance abſolue ſur leurs enfans, ſans en limiter le tems, & qui avoit lieu à quelque âge & à quelque dignité qu'ils fuſſent parvenus. En [a] vertu de ce pouvoir, il leur étoit permis de les mettre en priſon, de les faire battre de verges, de les charger de fers, de les envoier travailler à la campagne, de

a In liberos ſuprema patrum auctoritas eſto : venundare, occidere liceto, *ou* licito.

de les vendre, & même de les faire mourir. L'Histoire en fournit plusieurs preuves, mais qui révoltent toujours l'esprit, & auxquelles on ne s'accoutume point. Un maître n'avoit plus de pouvoir sur son esclave dès qu'il l'avoit vendu une seule fois: un [a] fils n'étoit affranchi du souverain pouvoir de son pére sur lui, que quand il l'avoit vendu trois fois. Nous verrons bientôt que Numa adoucit la rigueur de cette Loi, en ordonnant que quand un pére auroit permis à son fils d'épouser une femme, il n'auroit plus le pouvoir de le vendre. En effet, comme l'observe Plutarque, il étoit très-injuste & très-dur qu'une femme qui avoit épousé un homme libre, se trouvât après cela mariée à un esclave par le caprice de son beau-pere. *In vit. Num. pag. 71.*

Cette autorité souveraine dans les maris & dans les péres, tempérée sans doute par les sentimens de bonté & de douceur que la nature ne manquoit pas de leur inspirer, contribuoit beaucoup à tenir tout dans l'ordre & dans une juste subordination.

a Si pater filium ter venunduit, filius à patre liber esto.

Le Roi, attentif à toutes les parties du gouvernement, & qui ſavoit combien le peuple eſt difficile à conduire, comprit que l'habitude aux exercices laborieux, qui ménent à la vertu, étoit plus propre que tous les préceptes pour régler ſes mœurs, & pour lui apprendre à préférer la juſtice à l'intérêt, à eſtimer la vertu au deſſus de tout, & à s'endurcir au travail. Dans cette vûe, il laiſſa exercer aux eſclaves & aux étrangers les arts méchaniques, qui contribuent ſouvent à entretenir les paſſions, à fomenter la cupidité, à énerver le corps, & à abrutir l'eſprit. Les Romains ont regardé lontems ces arts & ces métiers comme au deſſous d'eux, & aucun citoien ne vouloit s'y appliquer. Il ne permit aux perſonnes libres que deux profeſſions: la guerre, & l'agriculture. Il ne ſépara pas ces deux emplois, mais les joignit enſemble. Les premiers Romains étoient tous laboureurs, & les laboureurs étoient tous ſoldats. Or les laboureurs, dont tout le bien conſiſte en terres, tiennent à l'Etat par des liens plus fermes & plus difficiles à rompre, que les ouvriers,

qui, dans les dangers publics, peuvent aisément se transporter ailleurs. En tems de paix, il les accoutumoit tous à travailler à la campagne, excepté les jours qu'il faloit aller au marché. Pour lors il leur permettoit de se rendre à la *ville* pour leurs affaires, & pour vendre & acheter, aiant réglé que le marché se tiendroit tous les neuf jours. Pendant la guerre il ordonna que tous prissent les armes, & que, sans distinction, ils eussent tous part aux travaux & au profit. En conséquence de cette Loi, il partageoit entr'eux les terres, les esclaves, & l'argent qu'ils enlevoient à l'ennemi. Par une conduite si équitable, il les trouvoit toujours prêts à entreprendre de nouvelles conquêtes.

Voila en gros & en général, car j'ai omis bien des choses, ce que raporte Denys d'Halicarnasse sur l'ordre que Romulus établit dans la République. On y voit les semences & les principes de presque tout ce qui contribua dans la suite à la grandeur de Rome, & qui rendit son gouvernement si admirable.

Il seroit tems de venir au détail des actions de Romulus : mais j'insérerai

encore ici auparavant une obſervation, qui pourra contribuer à l'intelligence de l'hiſtoire Romaine pour les ſiécles ſuivans.

Diverſes occupations du peuple.

Dionyſ. lib. 2. pag. 98.

Ce que j'ai raporté d'après Denys d'Halicarnaſſe, que Romulus n'avoit permis aux perſonnes libres que deux profeſſions, la guerre & l'agriculture, & qu'il leur avoit interdit l'exercice des arts méchaniques & des métiers, laiſſant cette occupation baſſe & ignoble aux eſclaves & aux étrangers, me paroit ſouffrir quelque difficulté.

Plutarque, dans la vie de Numa, remarque, comme on le verra bientôt, que ce Prince diſtribua les citoiens du bas peuple par Arts & par Métiers, comme Orfévres, Charpentiers, Teinturiers, & autres pareils Artiſans. Il les trouva donc déja établis à Rome. Et il étoit difficile que la choſe fut autrement dans un peuple composé d'un grand nombre d'avanturiers, qui ne devoient pas regarder ces arts & ces métiers comme au deſſous d'eux. Ainſi ce que Denys-d'Halicarnaſſe paroit dire de tous les citoiens en général, doit être réduit ſeulement au plus grand nombre, qui certainement fu-

rent

rent emploiés à la culture des terres : mais plusieurs restérent à Rome pour y exercer les différens métiers nécessaires aux besoins de la vie.

Comment, sans cela, la ville auroit-elle pu être remplie d'habitans ? *Il n'y auroit donc eu dans Rome que des citoiens riches, ou des esclaves &* des étrangers : absurdité, choquante par elle-même, & démentie par toute l'histoire, qui nous apprend que la plus basse partie du peuple étoit précisément celle qui habitoit dans la ville. Ajoutons que, dans l'établissement des Centuries sous Servius Tullius, il s'en trouve une destinée à ceux des citoiens qui ne possédoient pas en biens-fonds la valeur de douze mille cinq cens as. Que pouvoient faire des citoiens si pauvres, & comment auroient-ils pu subsister sans quelque métier ? Tite-Live [a] raporte que, selon quelques Auteurs, on enrolla dans une nécessité pressante des Artisans & des gens de boutique, genre d'hommes, dit-il, peu propre à la guerre. Il est

a Opificum quoque vulgus, & sellularii, minime militiæ idoneum genus, exciti dicuntur. *Liv. lib.* 8. *cap.* 20.

donc constant & par ces faits, & par mille autres qu'on pourroit citer, qu'il y avoit des citoiens Romains qui exerçoient les professions méchaniques.

Ce qu'il y a de vrai, c'est que l'Agriculture étoit extrêmement honorée chez les anciens Romains : c'est que ceux qui portoient les armes étoient ordinairement tirés des campagnes. Car tous les citoiens un peu aisés possédoient des biens-fonds & des terres. Or la République ne confioit la défense du salut de l'Etat qu'à ceux qui y étoient intéressés par le motif même de défendre leur bien particulier.

Par une suite de ce systême les Artisans étoient la partie la plus méprisée de tout le peuple : & comme ils étoient comptés pour peu de chose, c'est apparemment ce qui a donné lieu à Denys d'Halicarnasse, toujours porté à relever & à vanter les Romains, de raier entiérement les Artisans du nombre des citoiens.

Distinguons donc le peuple en citoiens qui habitoient la campagne, & citoiens qui demeuroient dans la ville.

I. Ceux de la campagne cultivoient ou leurs propres terres, ou celles du

publie

public & des particuliers qu'ils prenoient à loier, & dont ils rendoient un certain revenu. Les terres qu'on acqueroit par de nouvelles conquêtes sur les peuples voisins, étoient ou vendues au profit du Trésor public, ou distribuées aux pauvres citoiens, qui en paioient une légére redevance à l'Etat. J'ai déja remarqué auparavant que ces habitans de la campagne venoient à la ville les jours de marché qu'on tenoit de neuf jours en neuf jours, tant pour leurs affaires particuliéres, que pour assister aux Assemblées. C'étoit là la plus noble partie du peuple jusqu'à la fin de la République. Les Tribus de la campagne ont toujours été regardées comme plus honorables que celles de la ville. C'étoit cette même partie qui fesoit la principale force de l'Etat, qui fournissoit des soldats & remplissoit les armées, & qui toujours conserva même des sentimens plus relevés, & plus nobles que la multitude qui habitoit dans la ville.

II. Les citoiens habitans dans la ville étoient occupés à divers emplois, les uns plus honnêtes, les autres moins. On en trouve le dénombrement pres-

que

Num. 15. & 16. que entier dans la 4e Catilinaire de Cicéron.

1. Les Caissiers du Trésor : *Tribuni ærarii.* C'étoit par leurs mains que passoit la paie de l'armée. Ils la recevoient du Questeur, & la distribuoient aux soldats.

2. Les Greffiers : *Scribæ.* La plupart des Magistrats, comme les Questeurs, les Ediles, les Préteurs, en avoient toujours auprès d'eux, pour écrire les Actes publics qui demeuroient en dépôt entre leurs mains. Ces deux professions étoient plus honorables que les suivantes.

3. Les Marchands, les Négocians. Il y en avoit de deux sortes. Les uns, qui vendoient en détail : les autres, qui fesoient un gros trafic. Cicéron met entr'eux une grande différence. „ Quant „ à la marchandise, dit-il, celle qui „ se fait en détail, & qui n'a pas gran- „ de étendue, est sordide. Mais pour „ celle qui roule sur un grand négo- „ ce, & qui apportant de toutes parts „ une grande abondance des choses uti- „ les à la vie, donne moien à chacun „ de se fournir de ce qu'il lui faut, „ on ne sauroit la blâmer, lorsqu'el- „ le

Off. lib. 1. num. 151.

„ le s'exerce sans fraude & sans mensonge. Elle n'a rien même que d'honnête & de louable, si ceux qui s'y appliquent ne sont pas insatiables, mais se contentent d'un gain honnête & raisonnable.

Il paroit que le trafic, même par mer, s'étoit déja établi à Rome sous les Rois, puisque la premiére année après leur expulsion les Romains firent un Traité avec les Carthaginois, que je raporterai dans la suite; par lequel on voit que le commerce des Romains s'étendoit jusques dans l'Afrique. *Polyb. lib. 3. pag. 176.*

4. Les Banquiers, soit publics, *Mensarii*; soit particuliers, *Argentarii*.

5. Les Artisans & Ouvriers. Il en a été parlé.

6. Les Affranchis: *Liberti*.

7. Les bas Officiers des Magistrats: *Accensi*, *Interpretes*, *Praecones*, *Lictores*, *Viatores*. Ils étoient la plupart Affranchis.

On verra dans la suite de l'Histoire que c'est la basse populace de Rome qui donna bien de l'exercice aux sages têtes de la République, qui eut le plus

plus de part aux séditions, & qui enfin dans les derniers tems se mettant aux gages des citoiens les plus mauvais & les plus entreprenans, corrompit d'abord l'Etat, & ensuite contribua même beaucoup à son renversement.

Je n'ai point fait mention des Chevaliers Romains, qui dans la suite feront un Corps séparé & très-considérable, & dont un des principaux emplois sera de lever les deniers publics sous le nom de *Publicani*. J'aurai occasion d'en parler. Je reviens à Romulus.

§. III.

Enlévement des Sabines, & d'autres filles des peuples voisins. Romulus défait les Céniniens, & remporte des dépouilles opimes. Il soumet aussi les Antemnates & les Crustuminiens. Rude guerre contre les Sabins, terminée par un Traité de paix. Tatius & Romulus régnent ensemble. Mort de Tatius. Romulus défait les Fidénates, les Caméniens, les Veïens. Mort de Romulus. Il est honoré comme un dieu.

ROME s'étoit fort accrue en assez peu de tems, & se trouvoit en état de le disputer aux villes voisines les plus puissantes. Mais comme le nombre des femmes qui s'y étoient établies, étoit très-petit en comparaison de celui des hommes, sa grandeur ne pouvoit pas être d'une longue durée. Cette ville étoit environnée de plusieurs nations très-considérables & très-belliqueuses, avec lesquelles Romulus songea à faire des alliances par des mariages, qui ont toujours été regardés comme le lien le plus indissoluble de l'amitié. Il se doutoit bien que sa proposition ne seroit pas fort bien reçue de ces nations, dont aucune n'étoit amie de Rome. Cependant, pour n'avoir rien à se reprocher, il crut devoir emploier d'abord les voies de la douceur. Il envoia donc, selon l'avis du Sénat, des Ambassadeurs à ces peuples, leur demander leurs filles en mariage pour ses sujets. Il leur fit représenter „que [a] les Villes, comme „ toutes

Enlevement des Sabines. *Liv. lib.* 1. *cap.* 9-13. *Dionys. pag.* 99-111. *Plut. p.* 25-31.

a Urbes quoque, ut cetera, ex infimo nasci: deinde, quas sua virtus ac dii juvent, magnas opes sibi magnumque nomen facere. Satis scire, origini Romanæ & deos affuisse,

„ toutes les choſes humaines, avoient „ de foibles commencemens ; qu'en- „ ſuite, celles qui étoient ſoutenues „ par le courage de leurs habitans, & „ aidées de la protection divine, ſe „ feſoient un grand nom, & s'acque- „ roient une grande puiſſance. Qu'il „ étoit clair que les dieux avoient pré- „ ſidé à l'établiſſement des Romains ; „ & qu'il n'étoit guéres moins évi- „ dent, que le courage ne leur man- „ queroit point. Qu'il les prioit de „ ſe rendre favorables à ſa demande, „ & de ne pas dédaigner, puiſqu'ils „ étoient tous de même nature, de „ s'allier à leurs ſemblables.

Ce que Romulus avoit prévû, arriva. Sa propoſition ne fut nulle part reçue favorablement : ſoit par mépris pour cet amas confus d'avanturiers d'une origine baſſe & honteuſe ; ou plutôt parce que ces peuples voioient d'un œil jaloux & inquiet s'élever au milieu d'eux une puiſſance qui commençoit déja à leur faire ombrage, & qui pouvoit devenir formidable à leurs

ſe, & non defuturam virtutem. Proinde ne gravarentur homines cum hominibus ſanguinem & genus miſcere. *Liv.*

leurs descendans. Ils ajoutérent l'insulte au refus, en demandant aux Ambassadeurs „ pourquoi leur Maître n'a„ voit pas ouvert aussi un asyle aux „ femmes ? que c'étoit-là le moien de „ faire des mariages sortables, où de „ part & d'autre on n'auroit rien à se „ reprocher.

Cet outrage piqua Romulus jusqu'au vif : mais il dissimula son ressentiment. Il fit publier qu'il avoit dessein de célébrer une fête & des Jeux solènnels à l'honneur de Neptune Equestre, appellé autrement * *Consus*, & il fit inviter les villes voisines à cette cérémonie, qui fut accompagnée de toute la magnificence dont ces tems-là étoient capables. La curiosité, & le désir de voir la nouvelle Ville, y attirérent une multitude extraordinaire de Spectateurs. Les Céniniens, les Crustuminiens & les Antemnates, qui étoient les peuples les plus voisins, s'y rendirent des premiers. Les Sabins de Cures y vinrent en foule avec leurs femmes & leurs enfans.

* *Romulus, quelque tems auparavant, avoit fait courir le bruit qu'il avoit trouvé sous terre l'autel d'un certain dieu surnommé* Consus, *ou dieu des conseils.* Plut. in Rom. pag. 25.

enfans. Ils furent généralement reçus avec toutes les démonſtrations poſſibles de bonté & d'amitié. Chaque citoien ſe chargea de ſon hôte, & le régala le mieux qu'il put. En conſidérant les édifices tant particuliers que publics, & les murailles de la Ville, à peine pouvoient-ils comprendre comment elle avoit pu, en ſi peu de tems, prendre de ſi conſidérables accroiſſemens. Quand l'heure du ſpectacle fut venue, & que les eſprits auſſi bien que les yeux en étoient totalement occupés, la Jeuneſſe Romaine, au ſignal dont on étoit convenu, ſe répandit de tous côtés, & enleva toutes les filles des étrangers ſans choix & ſans diſtinction. Une d'entre elles, qui étoit d'une rare beauté, aiant attiré ſur elle tous les regards, on cria qu'elle étoit deſtinée à Talaſſius jeune Romain d'une des premiéres familles de Rome; & ſon nom, répété alors pluſieurs fois, donna lieu à la coutume qui s'obſerva depuis dans toutes les noces, d'y faire entendre le même nom à pluſieurs repriſes.

Les péres des filles enlevées, pleins de colére & de menaces, ſortent de la

Ville

Ville implorant les dieux vengeurs des droits ſacrés de l'hoſpitalité, & Neptune ſûr tout, dont on avoit fait ſervir la fête à l'exécution d'une ſi noire & ſi criminelle perfidie. La douleur & l'indignation des filles n'étoient pas moins vives, ni moins juſtes. Romulus tâchoit de les conſoler, en leur repréſentant, „ Que ſon deſſein n'avoit point été de „ leur faire violence; qu'elles [a] ne pou- „ voient raiſonnablement s'en prendre „ qu'à leurs péres, qui avoient rejetté „ ſes propoſitions avec hauteur & du- „ reté. Que ſouvent une injure paſſa- „ gére donnoit lieu à une plus tendre „ & plus durable amitié. Qu'il les prioit „ de ſe calmer, & de vouloir bien don- „ ner leurs cœurs à ceux, que la fortu- „ ne avoit rendu maîtres de leurs per- „ ſonnes. " Les jeunes Romains de leur côté, s'excuſant de ce qui étoit arrivé ſur leur paſſion & leur amour, s'efforçoient de les gagner par leurs careſſes, & par toutes ſortes de bons traitemens.

Le

a Patrum id ſuperbia factum, qui connubium finitimis negaſſent. Mollirent modò iras; & quibus fors corpora dediſſet, darent animos. Sæpe ex injuria poſtmodum gratiam ortam.

AN. M. 3256. AV. J.C. 748. AN. DE R. 4.

Le nombre des filles qui furent ainsi enlevées montoit à près de sept cens. On croit que cet enlévement arriva la quatriéme année du régne de Romulus. Afin d'éloigner toute image de rapt & de violence, Romulus voulut qu'on observat pour ces mariages les cérémonies qui se pratiquoient dans les villes d'où étoient ces jeunes personnes, mais surtout celles de la société pour le feu * & l'eau ; & cette derniére subsista à Rome pendant plusieurs siécles.

Déja les nouvelles épouses, gagnées par les bons traitemens & les complaisances de leurs maris, commençoient à s'adoucir, & à s'accoutumer à leur changement d'état. Mais le ressentiment de leurs péres augmentoit de jour en jour. Ils ne respiroient que guerre & que vengeance. Outrés de dépit, & pénétrés de douleur, ils alloient de ville en ville, les larmes aux yeux, implorer l'assistance de leurs voisins.

Guerre de Ro-

Les Céniniens trouvérent que ce secours

Dans les traités & dans les mariages on se mettoit en société de feu & d'eau pour marquer une parfaite union. De là vient que, pour exclure quelqu'un de la société publique, on lui interdisoit le feu & l'eau.

cours venoit avec trop de lenteur ; & pendant que les autres perdoient à leur avis le tems à délibérer, Acron leur Roi leva le premier l'étendart contre les Romains, & se mit en campagne avec ses troupes seules pour ravager leurs terres. *Romulus* sortit à sa rencontre, & lui montra que la colére sans forces est une foible ressource. Il attaqua vivement les Céniniens, tua leur Roi de sa propre main, mit son armée en déroute, & prit d'emblée la ville où il régnoit. Capable des plus grandes actions, & non moins habile à les faire valoir, il revint à la tête de son armée, revétu d'une robe de pourpre, aiant sur la tête une couronne de laurier, & portant en sa main un trophée qu'il avoit habillé des armes d'Acron. Les troupes, rangées en ordre de bataille, chantoient des hymnes en l'honneur des dieux, & par des vers grossiers & des chansons militaires, célébroient les louanges du Vainqueur. Il marcha en cet état vers Rome, où il fut reçu avec toutes les marques les plus sensibles de joie & d'admiration. Cette pompe a été l'origine & le modéle des triomphes, qui furent depuis célébrés

mulus contre les peuples voisins.

lébrés avec tant de magnificence. Pour couronner une si belle journée, & pour en éternifer la mémoire, Romulus désigna sur la colline du Capitole une place pour un temple consacré à Jupiter sous le titre de* *Férétrien*, & destiné à y recevoir les dépouilles que ses descendans prendroient dans la suite sur un Roi ou un Général des ennemis qu'ils auroient tué de leur propre main.

Telle fut l'origine de ce temple qui fut bâti à Rome. Denys d'Halicarnasse remarque qu'on voioit encore de son tems les vestiges de cet ancien temple, petit, étroit, & dont les murs, dans sa plus grande longueur, n'avoient que quinze piés.

Les dépouilles du Roi Acron portées dans ce temple, furent les premiéres dépouilles *opimes*, ainsi appellées du mot Latin *opimus*, dérivé d'*ops*, *opis*, qui signifie abondance, pour marquer que ces dépouilles étoient les plus excellentes de toutes. Les

* *Jupiter fut ainsi appellé du mot Latin* feretrum, *que Tite-Live emploie ici pour marquer le trophée que porta Romulus dans cette glorieuse cérémonie.*

Les [a] dieux, dit Tite-Live, ratifiérent la prédiction de Romulus qui annonçoit qu'on y porteroit dans la suite de pareilles dépouilles, mais ils ne voulurent point que cet honneur fût avili par le grand nombre de ceux qui y auroient part. Deux seuls Romains, depuis Romulus, dans l'espace de tant d'années, & parmi tant de guerres, parvinrent à cette glorieuse distinction: A. Cornelius Cossus, après avoir tué Lars Tolumnius Roi des Véiens l'an de Rome 318, & M. Claudius Marcellus, qui tua Britomarus Roi des Gaulois l'an 530.

Cependant les Antemnates firent une incursion sur les terres des Romains. Ceux-ci, aiant mis leurs troupes en campagne, repoussérent bientôt l'ennemi, & le poursuivirent jusques dans sa ville, dont ils se rendirent maîtres, presque sans coup férir. Les Crustuminiens, à demi vain-

a Ita deinde diis visum, nec irritam conditoris templi vocem esse, qua laturos eò spolia posteros nuncupavit; nec multitudine compotum, ejus doni vulgari laudem. Bina postea inter tot annos, tot bella, opima parta sunt spolia, adeo rara ejus fortuna decoris fuit. *Liv. lib.* 1. *cap.* 10.

eus déja par la double défaite de leurs Alliés, ne firent pas plus de résistance.

Romulus, qui ne songeoit, en habile politique, qu'à gagner le cœur des peuples voisins, traita avec clémence & bonté les villes qu'il avoit prises. Il leur proposa seulement de recevoir chez elles des colonies de Romains, & de faire passer à Rome ceux de leurs habitans qui voudroient aller s'y établir. L'offre fut acceptée avec joie. Plus de trois mille nouveaux citoiens vinrent augmenter le peuple de Rome. Ils furent distribués aussitôt dans les Tribus & dans les Curies, ensorte que l'infanterie Romaine montoit alors à six mille hommes.

Guerre contre les Sabins terminée par un Traité de paix, qui réunit les deux peuples.

La derniére attaque que les Romains eurent à soutenir, fut de la part des Sabins; & elle fut aussi la plus rude. Outre que les Sabins avoient un nombre plus considérable de troupes, ils montrérent beaucoup plus de prudence & de courage que ces autres peuples, qui n'écoutant que leur passion, avoient eu l'imprudence d'agir séparément malgré leur foiblesse, & de s'engager dans une guerre importante sans précautions & sans préparatifs. Ici tout fut con-

concerté & préparé de loin. Tatius, le Chef & le Roi des Sabins de Cures, ne se mit en campagne qu'après avoir pris toutes les mesures propres à faire réussir son entreprise. Il y ajouta aussi la fraude & la ruse. Sp. Tarpeïus commandoit dans la Citadelle de Rome située sur le mont depuis appellé Capitolin. Sa fille en étant sortie pour aller prendre dans une source voisine de l'eau nécessaire aux sacrifices, Tatius la gagna à force d'argent, & l'engagea à ouvrir à ses troupes une porte dérobée de la Citadelle. Quand les soldats y furent entrés, ils la firent périr sous leurs boucliers dont ils l'accablérent, soit pour paroitre avoir pris la Citadelle par force & non par ruse, soit pour donner un exemple de la récompense que méritent les traîtres. On raconte la chose d'une autre maniére, qui a tout l'air d'une fable. Comme les Sabins avoient à leur main gauche des bracelets & des anneaux d'une grande beauté & d'un grand prix, on dit que cette jeune fille, sans s'expliquer plus distinctement, avoit demandé qu'on lui donnât ce qu'ils portoient à leurs bras gauches; & qu'eux l'accablérent de leurs bou-

cliers, prétendant s'acquiter ainsi de leur parole. On raporte encore la chose autrement: mais toutes ces variétés d'une histoire obscure, & assez peu importante, ne doivent pas nous arrêter.

Tarpeïa aiant été enterrée sur cette colline, lui donna le nom de *Tarpeïenne*, qu'elle garda jusqu'à la construction du Capitole qui le lui fit perdre, non pas si absolument, qu'il n'y restât un morceau de rocher en pointe, qui conserva le nom odieux de *Roc Tarpeïen*: & ce fut de ce lieu fatal que l'on précipita depuis les criminels d'Etat.

Quoiqu'il en soit de la maniére dont Tarpeïa mourut, les Sabins se rendirent maîtres de la Citadelle. Le lendemain, l'armée Romaine s'étant mise en marche pour aller l'attaquer, les Sabins en descendirent, & tout se prépara au combat. Les Chefs étoient Romulus & Tatius. A la tête des deux armées marchoient deux braves Officiers; Mettius Curtius du côté des Sabins, & du côté des Romains Hostus Hostilius. Celui-ci soutint quelque tems par son courage & sa bravoure l'effort des ennemis: mais après qu'il fut tombé mort en combattant, ses troupes furent mises

en

en déroute, & pouſſées juſqu'à un endroit que Tite-Live appelle l'ancienne porte du Palatium. Romulus, qui avoit été lui-même entraîné par la fuite de ſon armée, voiant avec une extrême douleur ce deſordre, eut recours à Jupiter, & levant ſes armes vers le ciel, il fit vœu de lui bâtir dans ce lieu-là même un temple ſous le titre de *Jupiter* * *Stator*, pour ſervir de monument à la poſtérité que c'étoit ſa protection qui avoit ſauvé Rome. Alors, perſuadé intimement, ou du moins voulant le faire croire, que ſa priére avoit été exaucée : *Romains*, dit-il à ſes ſoldats, *le très-bon & le très-grand Jupiter vous ordonne de vous arrêter, & de retourner au combat*. Dans ce moment, comme ſi une voix du haut du ciel s'étoit fait entendre à eux, ils s'arrétérent tout court. Curtius les pourſuivoit vivement, en s'écriant : *Les voila donc vaincus ces perfides hôtes & ces lâches ennemis. Ils ſentent maintenant quelle différence il y a entre enlever des filles timides, & combattre contre des hommes de cœur*. Comme il parloit ainſi, Romulus, avec une troupe de

* *Ce ſurnom vient du mot latin* ſiſtere, *qui ſignifie* arréter.

de jeunes gens d'élite, marche d'un air fier contre lui, l'attaque, & le met en fuite. L'armée Romaine, animée par l'exemple de son Roi, en fait autant de celle des Sabins, & la met en déroute. Curtius, s'étant tiré avec peine d'un marais où son cheval l'avoit emporté, revint à la tête de ses troupes, & rétablit le combat. Mais les Romains avoient toujours l'avantage.

Alors, par le conseil d'Hersilie, les femmes Sabines, dont l'enlevement avoit causé cette guerre, les cheveux épars & les habits déchirés, forcées par la grandeur de leurs maux d'oublier la timidité naturelle à leur sexe, eurent le courage de s'avancer au travers des traits qui voloient de toutes parts. Tout hors d'elles-mêmes, tenant entre leurs bras les enfans nés de leurs mariages, & poussant des cris lamentables, elles se jettent à corps perdu au milieu des soldats acharnés pareillement les uns contre les autres, pour les séparer & les réconcilier. Se [a] tournant tantôt vers leurs péres, tantôt

a Hinc patres, hinc viros orantes, ne se sanguine nefando soceri generique respergerent: ne parricidio macularent partus suos,

tôt vers leurs maris : *Vous êtes tous unis,* leur dirent-elles, *par les noms sacrés de gendres & de beaux-péres : ne vous souillez point d'un sang que vous ne pouvez répandre sans crime ; n'imprimez point à vos tristes enfans, fils des uns, petits-fils des autres, la tache honteuse d'être sortis d'une race de parricides. Si l'alliance que vous avez contractée entre vous par nos mariages vous fait tant de peine, tournez votre colére contre nous, qui sommes la cause de cette funeste guerre, & de cette malheureuse dissension qui vous arme les uns contre les autres. Il nous sera plus doux de périr même par vos mains, que de vous survivre ou veuves ou orphelines.*

Un discours si touchant attendrit tout le monde, & fit tomber les armes des mains. Il fut suivi d'un profond & général silence. Les Chefs s'avancent de part & d'autre pour travailler à un Traité. Il y eut d'abord une tréve entre les Romains & les Sabins. Bientôt après les deux Rois s'abouchérent, & le

nepotum illi, liberûm hi progeniem. Si affinitatis inter vos, si connubii piget, in nos vertite iras : nos causa belli, nos vulnerum ac cædium viris ac parentibus sumus. Melius peribimus, quàm sine alteris vestrûm viduæ aut orbæ vivemus. *Liv. lib.* 1. *cap.* 13.

& le Traité de paix & d'alliance entre les deux peuples fut ratifié à ces conditions. Que Romulus & Tatius seroient Rois des Romains avec un pouvoir égal, & avec les mêmes honneurs : que la ville conserveroit toujours le nom de son Fondateur, mais que le peuple en général prendroit le nom de *Quirites* de la patrie de Tatius appellée *Cures*, qui étoit la capitale de la partie des Sabins sur laquelle régnoit Tatius : que ceux des Sabins qui voudroient s'établir à Rome, pourroient le faire ; qu'il leur seroit libre d'y apporter leurs dieux, & leurs coutumes particuliéres ; & qu'ils seroient incorporés dans les Tribus & dans les Curies. En conséquence de ce Traité, Tatius resta à Rome, & retint avec lui trois des plus considérables de sa nation. La suite nombreuse de parens, d'amis, de cliens qu'ils attirérent après eux, mit dans la ville autant d'étrangers qu'il y avoit de naturels du pays. [a] Cicéron admire avec raison la

a Illud sine ulla dubitatione maximè nostrum fundavit imperium, & populi R. nomen auxit, quòd princeps ille creator hujus urbis Romulus fœdere Sabino docuit, etiam hostibus

la profonde ſageſſe de Romulus dans le Traité qu'il conclut ici avec les Sabins, & il ne craint point de dire que ce Traité fut la ſource, le principe, le fondement de toute la puiſſance & de toute la grandeur Romaine, par la coutume ſalutaire qui s'établit depuis à l'exemple de Romulus, & qui fut inviolablement obſervée dans tous les tems, d'admettre au nombre des citoiens les ennemis vaincus, & de leur accorder dans Rome le droit de bourgeoiſie.

Cette augmentation de citoiens fit naître aux deux Rois la penſée d'augmenter le nombre des Patriciens, & celui des Sénateurs. On choiſit d'abord les familles Patriciennes; & enſuite on nomma dans ces nouvelles familles Patriciennes cent nouveaux Sénateurs. Ce choix ſe fit par le ſuffrage des Curies, qui nommérent cent hommes pour être ajoutés aux cent premiers, & pour prendre, comme

Nombre des Sénateurs doublé.

Dionyſ. lib. 2. pag. 111-115. Liv. lib. 1. cap. 14. Plut. p. 30-32.

 les

hoſtibus recipiendis augeri hanc civitatem oportere. Cujus auctoritate & exemplo nunquam eſt intermiſſa à majoribus noſtris largitio & communicatio civitatis. *Cic. in orat. pro Corn. Balbo, n. 31.*

les autres, le nom & la qualité de Patriciens.

Etendue de Rome augmentée.

Romulus & Tatius donnérent leurs premiers soins à augmenter la ville. Ils y enfermérent le mont Quirinal & le mont Célius. Ils y firent l'un & l'autre des édifices séparés, où ils établirent leur demeure, partageant entr'eux la ville. Romulus avoit son quartier sur le mont Palatin, & sur le mont Célius, qui en est tout près. Tatius avoit pour le sien le * Capitole qu'il avoit occupé d'abord, & le mont Quirinal. La plaine qui est au pié du Capitole étoit autrefois une forêt qu'on avoit coupée. Il y étoit resté un grand étang formé par les eaux qui coulent de ces deux montagnes. On le combla de terre, & on en fit ce qui fut depuis la place Romaine. Ils bâtirent aussi plusieurs temples à différens dieux.

Les deux Rois régnérent à Rome cinq

* *Cette montagne fut appellée* 1°. Mons Saturnius, *de Saturne qui l'avoit anciennement habitée.* 2°. Mons Tarpeius, *de cette fameuse Tarpeïa, qui y eut sa sépulture.* 3°. Mons Capitolinus, *parce qu'en fouillant les fondemens du temple de Jupiter, on y trouva la tête d'un homme. Ce dernier nom a prévalu sur les deux autres.*

cinq ans dans une bonne union. Pendant ce tems-là ils marchérent ensemble contre les Camériens, qui avoient commis beaucoup de brigandages dans la campagne. Ces peuples furent vaincus dans une bataille. On prit leur ville d'assaut; &, pour punir leur témérité, on les dépouilla de leurs armes, & on leur ôta la troisiéme partie de leurs terres. Quelque tems après, ils firent de nouveaux ravages sur les terres des Romains: mais la peine suivit de près cette nouvelle insulte. On fondit sur eux avec toutes les forces de Rome. On les défit entiérement; & l'on partagea leurs biens entre les vainqueurs. On permit aux habitans de Camérie de venir s'établir à Rome. Ils y vinrent au nombre de quatre mille. On les distribua dans les Curies, & leur ville devint une Colonie Romaine.

La sixiéme année depuis que Tatius régnoit à Rome, toute la puissance de la Roiauté fut réunie dans la seule personne de Romulus par la mort de son Collégue, qui arriva de la maniére qui va être raportée. Quelques amis de Tatius avoient fait des courses sur les terres de Lavinium, d'où ils avoient enle-

Mort de Tatius.

enlevé beaucoup de bétail. Ils avoient même blessé & tué plusieurs de ceux qui s'étoient opposés à leurs brigandages. Les Laviniens députérent à Rome, pour demander justice du tort qu'on leur avoit fait. Romulus jugea qu'il étoit juste d'abandonner les auteurs de l'injure à la discrétion de ceux qui l'avoient reçue, & de punir les coupables. Tatius, gagné par ses amis, prétendoit qu'il n'étoit pas juste de livrer des citoiens à des étrangers qui étoient leurs ennemis, & vouloit que ceux qui se plaignoient qu'on leur avoit fait tort vinssent plaider leur cause à Rome, & se soumissent au jugement des Romains. C'est ici la premiére & la seule fois que Romulus & Tatius se brouillérent ensemble. Jusques-là ils avoient toujours eu beaucoup d'égards l'un pour l'autre, & n'avoient paru agir que d'un seul & même esprit.

Les Ambassadeurs se retirérent, fort indignés de n'avoir pu obtenir la satisfaction qu'ils demandoient : & comme ils furent obligés de camper sur le chemin, parce que, surpris de la nuit, ils ne purent se rendre chez eux, quelques Sabins, qui les avoient sui-

vis, n'écoutant que leur injuste colére, entrérent dans leurs tentes pendant qu'ils étoient endormis, les pillérent, leur enlevérent leur argent, & massacrérent ceux qui se trouvérent sans défense. Quelques-uns, qui échapérent à leur fureur, retournés à Lavinium mirent toute la ville en émeute. On envoia d'autres Ambassadeurs, auxquels se joignirent ceux de quelques autres villes, pour se plaindre de ce violement du droit des gens, & pour déclarer la guerre à Rome si on ne leur rendoit justice.

Romulus desapprouva, comme il le devoit, le procédé qu'on avoit gardé avec les Ambassadeurs. Il crut qu'on ne pouvoit trop se hâter de punir un crime commis contre les plus saintes Loix; &, sans perdre de tems, voiant que Tatius sembloit mépriser une affaire de cette conséquence, il fit prendre les coupables, & il les abandonna chargés de fers aux Ambassadeurs, pour en faire justice chez eux. Tatius prit cette démarche de son Collégue comme un affront fait à sa personne, & à la roiauté: &, d'un autre côté, d'autant plus touché de compassion en faveur des cou-

coupables, que parmi eux il y en avoit un de ses parens, il vint à main forte sur ceux qui les emmenoient, & il les obligea de quitter prise.

Peu de tems après, selon quelques Historiens, les deux Rois se rendirent à Lavinium au sujet d'un sacrifice qu'ils devoient offrir en personne aux dieux de leurs péres, c'est-à-dire aux dieux Pénates des Troiens, pour le bien de l'Etat. Les parens & les amis des Ambassadeurs qu'on avoit immolés impitoiablement, fondirent sur Tatius, & des mêmes couteaux qui avoient servi à égorger les victimes, ils le tuérent au pié de l'autel. Il y a de la diversité dans la maniére dont les Historiens racontent la mort de Tatius : mais tous conviennent que ce fut à Lavinium qu'il fut tué. On ne comprend pas comment, après d'aussi graves & d'aussi justes sujets de mécontentement que ceux qu'il avoit donnés aux habitans de Lavinium, il eut l'imprudence d'aller se livrer lui-même entre leurs mains. Souvent la Providence aveugle ceux qu'elle a dessein de punir. Telle fut la fin de Tatius. Il avoit fait la guerre contre Romulus pendant trois ans, &

en

en avoit régné cinq avec lui. Son corps fut porté à Rome, où il fut inhumé en grande pompe.

Romulus, devenu une seconde fois le seul maître de Rome, expia le meurtre commis dans la personne des Ambassadeurs, & exila les coupables, ce qui s'appelloit chez les Romains interdire l'eau & le feu. C'étoit l'unique peine dont il pût les punir, parce qu'ils s'étoient sauvés après la mort de Tatius. Il voulut aussi venger l'assassinat de ce Prince, en se fesant livrer ceux des Laviniens qui avoient conspiré contre lui, & les obligeant de se présenter à son Tribunal. Ils y parurent en effet: mais ils s'y défendirent si bien, en montrant qu'ils ne l'avoient tué que selon les loix d'une juste défense, qu'ils furent renvoiés absous. Ce jugement, par raport au meurtre d'un Roi, peut paroitre étonnant: & c'est peut être ce qui donna lieu au bruit qui courut, que [a] Romulus n'avoit pas paru touché de cette mort comme il auroit dû l'être, soit parce

Dionys. lib. 2. pag. 115-119. Liv. lib. 1. cap. 14 & 15. Plut. in Rom. pag. 32-35.

a. Eam rem minùs ægrè, quàm dignum erat, tulisse Romulum ferunt: seu ob infidam societatem regni, seu quia haud injuria cæsum credebat. *Liv. cap.* 14.

ce qu'il eſt rare & difficile que deux Rois vivent enſemble de bonne foi en partageant l'autorité, ſoit parce qu'effectivement il croioit que Tatius avoit bien mérité la mort.

Romulus remporte pluſieurs victoires ſur les peuples voiſins.

Après avoir ainſi pacifié toutes choſes, il vint à la tête de ſes troupes aſſiéger Fidénes, ville conſidérable par ſa grandeur & par le nombre de ſes habitans, & ſituée à quarante ſtades de Rome (environ deux lieues.) Les Fidénates avoient pillé des bateaux de vivres, que les Cruſtuminiens envoioient à Rome dans un tems de famine, & ils avoient tué ceux qui s'étoient opposés à leur violence. Non contens de cette inſulte, ils avoient refuſé la ſatisfaction qu'on leur en demandoit. Romulus, pour les punir, fit irruption ſur leurs terres; & comme il retournoit chargé de butin, ces peuples l'attaquérent avec une groſſe armée. Le combat fut rude de part & d'autre, & ſuivi d'un grand carnage. Romulus néanmoins remporta la victoire, & aiant pourſuivi les vaincus, il s'empara de leur ville. Il fit mourir les plus coupables: il priva les autres de la troiſiéme partie de leurs terres, qu'il partagea entre ſes

ſol-

soldats; &, après avoir laissé chez eux une garnison de trois cens hommes, il en fit une Colonie Romaine.

A peine eut-il fini cette expédition, qu'il tourna ses armes contre les Camériens, qui, pendant que la peste désoloit Rome, s'imaginant qu'elle ne se releveroit jamais de ses pertes, avoient tué une partie de la Colonie Romaine, & avoient chassé l'autre de chez eux. Romulus se rendit maître de leur ville pour la seconde fois. Il fit mettre à mort les auteurs de la rebellion: il abandonna la ville au pillage: il lui ôta la moitié de ses terres, outre la portion qu'il avoit déja donnée à la première Colonie, &, après y avoir laissé une assez forte garnison pour la tenir en respect, il ramena son armée à Rome.

Il n'y demeura pas lontems en repos. Une nouvelle guerre, plus formidable que les précédentes, l'obligea bientôt de reprendre les armes contre les Veïens. C'étoit, des douze peuples qui habitoient l'Etrurie, le plus puissant en richesses & en forces; & ils avoient pour capitale Veies, à douze milles au Nord de Rome, située

sur

ſur un rocher eſcarpé, qui la rendoit la meilleure place du pays. Ils avoient attaqué Romulus ſous prétexte de prendre la défenſe de Fidénes, qui étoit originaire d'Etrurie, & qu'ils demandoient qu'on rétablît dans ſes anciens droits. Les deux armées ſe mirent en campagne, & en vinrent pluſieurs fois aux mains. Les Veïens aiant été entiérement défaits dans un dernier combat, où leur perte fut grande, envoiérent demander la paix, qui leur fut accordée. Romulus, après les avoir privés d'un canton de leur territoire qui ſe nommoit *Septem pagi*, & des ſalines qu'ils avoient ſur le bord de la mer, fit alliance avec eux pour cent ans. On grava ſur des colones d'airain les articles du Traité. Les priſonniers qu'on avoit faits dans le combat, furent relâchés ſans rançon. Ceux qui aimérent mieux s'établir à Rome, dont le nombre fut le plus grand, obtinrent le droit de bourgeoiſie, & des terres en deça du Tibre, dont la diſtribution ſe fit au ſort.

Voila à peu près ce qui ſe paſſa à Rome ſous le régne de Romulus, qui fut toujours en guerre, & toujours victorieux,

torieux, & qui, au milieux des guerres, jetta les fondemens de la religion & des loix. Nulle de ses actions, dit Tite-Live, ne démentit ni l'opinion qu'on avoit qu'il tiroit son origine des dieux, ni la croiance où l'on fut qu'après sa mort il avoit été aggrégé à leur nombre. En effet tout fut grand en lui: & le courage qu'il fit paroitre pour remettre son grand-pére sur le trône, & le dessein qu'il forma de bâtir une puissante ville, & les sages mesures qu'il prit pour l'affermir, tant par les guerres qu'il entreprit, dont le succès fut toujours heureux parce que la cause en fut toujours juste, que par une glorieuse paix qui en fut le fruit, & qu'il établit sur de si fermes fondemens, qu'elle dura quarante ans entiers après lui sans recevoir aucune atteinte.

Mort de Romulus. Il est mis au nombre des dieux.

Il paroit que Romulus, depuis la victoire remportée sur les Veïens, croiant n'avoir plus rien à craindre de la part des ennemis du dehors, voulut régner trop impérieusement sur ses sujets, & qu'il s'appliqua en particulier à affoiblir & à abaisser le Sénat, dont les sages avis & la généreuse li-

berté

berté lui sembloient mettre un obstacle à l'autorité arbitraire & au pouvoir despotique qu'il vouloit s'arroger contre l'institution primitive de la Roiauté que les suffrages communs du peuple lui avoient accordée. Et ce fut la cause de sa perte.

On raconte diversement la mort de Romulus. Le bruit le plus commun fut que pendant qu'il fesoit la revûe de son armée près du Marais de la Chevre, il survint tout-à-coup un orage horrible, & l'on entendit de tous côtés des tonnerres épouvantables, & des tourbillons de vens impétueux, accompagnés d'une nuit si épaisse & si obscure, qu'elle déroba aux yeux de l'Assemblée la vûe du Roi ; & depuis ce moment Romulus ne parut plus sur la terre. Le peuple, qui dans la premiére fraieur s'étoit dispersé de côté & d'autre, étant un peu revenu à lui quand le jour commença à reparoitre, & envisageant le trône vuide, se plongea d'abord dans une profonde tristesse ; & quoiqu'il fût assez disposé à croire ce que les Sénateurs lui disoient, que Romulus avoit été enlevé au ciel pendant l'orage, néanmoins uniquement occupé de la per-

te

te qu'il venoit de faire, il demeura quelque tems immobile, & garda un morne ſilence. Enſuite la parole leur étant revenue peu à peu, ſur l'exemple que quelques-uns en donnérent les premiers, tous enſemble, d'un commun accord, le ſaluent comme fils d'un dieu & dieu lui même, comme le Roi & le Pére de Rome, & le conjurent de ſe rendre propice & favorable pour toujours à ſon peuple qui eſt ſa race & ſa famille, & de ne jamais retirer de deſſus lui ſa protection toute-puiſſante & divine.

Le témoignage d'un citoien extrêmement accredité contribua beaucoup à affermir cette croiance: c'étoit Proculus Julius, l'un des plus nobles Patriciens, & connu pour un des plus hommes de bien de toute la ville. Dans ce trouble & ce mouvement du peuple, s'étant avancé au milieu de l'Aſſemblée: *Meſſieurs*, dit-il, *Romulus, le fondateur & le pére de cette ville, deſcendu ſubitement du ciel, s'eſt préſenté aujourdhui à moi. Comme, pénétré d'une ſainte horreur & d'une profonde vénération, je lui demandois qu'il me fût permis de l'enviſager librement: Va, m'a-t-il dit, annoncer aux Ro-*

mains,

mains, que la volonté des dieux est que ma ville de Rome devienne la capitale de l'Univers; qu'ainsi ils aient soin de s'appliquer, de tout leur pouvoir, à l'art militaire, & qu'ils sachent, & le fassent savoir à leurs descendans, que nulle puissance humaine ne pourra résister aux armes des Romains. Après m'avoir parlé ainsi, dit Proculus, *il a disparu.*

C'est une chose étonnante, combien ce discours, qui fesoit foi de l'immortalité de Romulus, rassura & consola tout le peuple & toute l'armée. Il est à présumer que Proculus fut bien paié de son témoignage, comme lontems après Livie récompensa avantageusement un Sénateur nommé Numerius Atticus, qui assura avec serment qu'il avoit vû monter dans le ciel l'ame d'Auguste.

Dio Cass. l. 56. pag. 600.

Predictions de la puissance de Rome.

Voila une prédiction bien claire & bien circonstanciée de la future grandeur de Rome, & de la perpétuité de son Empire. Dans un tems où cette ville, environnée d'ennemis puissans & jaloux, & à peine enfermée de murailles, est encore foible & tremblante, Romulus assure que les dieux veulent qu'elle devienne la capitale de l'Uni-

vers:

vers : *Cœlestes ita velle, ut mea Roma caput orbis terrarum sit.* Ces mêmes dieux ordonnent que d'âge en âge on déclare à ses habitans que nulle puissance humaine ne pourra résister aux armes victorieuses des Romains, *Sciantque, & ita posteris tradant, nullas opes humanas armis Romanis resistere posse.*

Cette double prédiction sera bientôt inculquée avec encore plus de force & d'énergie par deux prodiges éclatans, dont la signification ne sera point obscure ni douteuse. Une tête d'homme, trouvée dans les fondemens du Capitole, annoncera clairement que cette Citadelle sera la capitale du Monde : *Quæ visa species, haud per ambages, arcem eam imperii caputque rerum fore portendebat.* Et la résistance opiniâtre du dieu * Terme, qui refusera constamment de quitter sa place, pendant que tous les autres dieux consentiront de bonne grace à céder la leur, montrera évidemment que l'Empire Romain n'aura ni terme, ni fin : comme Jupiter lui-même l'avoit promis en termes formels à Vénus.

Liv. lib. 1. cap. 55.

Id. ibid.

His

* *Dans le cinquiéme Livre de Tite-Live à la fin, il est dit que la déesse de la Jeunesse en fit autant.*

Virgil. Æn. l. 1. v. 282.

His ego nec metas rerum nec tempora pono:
Imperium sine fine dedi.

On sent bien, sans que j'en avertisse, que ces prédictions, & beaucoup d'autres pareilles, ont été faites après coup, & qu'elles ne sont que l'effet de la flaterie des Historiens & des Poétes, idolatres de la grandeur Romaine, comme il est aisé de le reconnoitre dans tous leurs Ecrits. Ils saisissoient avec joie cette occasion de faire leur cour à l'Empereur Auguste, sous qui & par qui l'on voioit une grande partie de ces prédictions accomplies.

Horace, habile courtisan comme il étoit, eut soin d'insérer en plusieurs endroits de ses poésies l'éloge de l'Empire Romain : mais il ne le fait nulle part en termes plus magnifiques, que lorsqu'il fait prédire presque malgré elle à Junon, ennemie déclarée des Troiens & de leurs descendans, qu'un jour on verra briller le Capitole avec éclat, que Rome triomphante donnera la loi à tous les peuples de la terre, & que ses conquêtes n'auront point d'autres bornes que celles de l'Univers même.

Stet Capitolium
Fulgens, triumphatisque possit
Roma ferox dare jura Medis...
Quicumque mundo terminus obstitit,
Hunc tangat armis &c.

Horat. Od. 3. lib. 3.

Virgile, par un seul mot, enchérit sur cette idée, quelque noble qu'elle soit, en définissant les Romains UN PEUPLE ROI: *Hinc populum latè regem.* Et plus encore dans un autre endroit, lorsqu'Anchise, après avoir parcouru les différens talens propres aux autres nations, avertit les Romains de n'oublier jamais que pour eux, leur talent, leur destination, est de gouverner l'Univers.

Æn. lib. 1. v. 25.

Tu regere imperio populos, Romane, memento:
Hæ tibi erunt artes &c.

Ibid. lib. 6. v. 851.

Je ne puis pas marquer la date précise de ces fabuleuses prédictions. Mais, ce qui est certain, c'est que le Peuple Romain dans tous les tems, & dès son origine même, a toujours agi comme s'il avoit eu un secret pressentiment de sa future grandeur. Tite-Live & Denys d'Halicarnasse remarquent souvent que les Romains dont ils raportent avec admiration la sage politi-

politique, en commençant par Romulus même, paroiſſoient conduits & guidés par la Divinité. Cela eſt bien plus vrai qu'ils ne le penſoient. Le ſouverain arbitre & modérateur de tous les Empires du Monde, qui leur a marqué leur durée & leurs limites, & qui, en particulier, a prédit le caractére & la puiſſance de l'Empire Romain, comme je l'ai expliqué plus au long dans la Préface, inſpiroit à tous les grands hommes chargés du gouvernement de ce peuple le courage & la prudence dont ils avoient beſoin pour réuſſir dans leurs entrepriſes; & préſidoit, ſans qu'on le ſût, aux Aſſemblées du Sénat & du Peuple, pour en conduire les délibérations & les réſolutions à la fin qu'il s'étoit propoſée, feſant ſervir les paſſions mêmes des hommes quelque injuſtes qu'elles fuſſent, à l'exécution de ſes volontés qui ſont la juſtice & la ſainteté même.

En effet, quand on conſidére de près les actions merveilleuſes de Romulus tant en paix qu'en guerre, qu'on voit réunies en lui les rares qualités de Prince religieux, de Guerrier, de Conquérant, de Politique, on ne peut s'em-

s'empécher d'y reconnoitre les traces marquées d'une Providence particuliére ; & nous ne devons pas faire difficulté d'attribuer au vrai Dieu, ce que Tite-Live, qui n'en ſavoit pas davantage, attribue au dieu Mars, prétendu pére du Fondateur de Rome, & aux autres divinités. On a pu remarquer que Romulus, quoique fort jeune encore, avoit, dès le berceau de Rome naiſſante, établi pour le gouvernement de l'Etat preſque toutes les maximes, qui contribuérent depuis à ſa puiſſance & à ſa grandeur. Il le feſoit, ſans prévoir rien dans l'avenir. Mais un autre y penſoit à ſa place, & ſe ſervoit de lui ſans le conſulter, raportant tout à ſon deſſein qu'il tenoit encore caché, mais qu'il ſe réſervoit à révéler au monde payen par l'événement, pendant qu'il en révéloit le myſtére à ſes Prophétes & à ſon peuple.

J'ai dit qu'il avoit couru pluſieurs bruits au ſujet de la mort de Romulus. Celui qui l'attribuoit aux Sénateurs, paroit fort vraiſemblable à Denys d'Halicarnaſſe & à Plutarque : Tite-Live ne le regarde que comme un bruit vague & obſcur. Selon les deux

premiers, les Sénateurs, dans les derniers tems, étoient fort mécontens de Romulus, parce qu'ils n'avoient plus aucune part aux affaires. Honorés seulement d'un vain titre, ils n'étoient appellés au Conseil que par coutume & par bienséance, & nullement pour y donner leurs avis. Leur seule fonction étoit de recevoir respectueusement les ordres du Roi, & le seul avantage qu'ils avoient sur le Peuple, c'étoit d'être instruits les premiers de ce qui se passoit. Encore tout cela leur paroissoit-il supportable. Mais, quand de sa propre autorité Romulus vint à partager à ses soldats les terres conquises, & à rendre aux Veïens leurs otages, sans demander avis à personne, alors ils trouvérent que c'étoit traiter le Sénat d'une maniére injurieuse & méprisante. On l'accusoit aussi de joindre à beaucoup de fierté une sévérité excessive dans les chatimens qu'il imposoit aux coupables. On avoit été sur tout indigné que de son propre mouvement, & sans appeller personne au Conseil, il avoit fait précipiter du haut du rocher un nombre considérable de citoiens Romains distin-

ſtingués par leur naiſſance, pour avoir pillé les campagnes de leurs voiſins. Ces ſujets de mécontentement firent qu'on ſoupçonna les Sénateurs d'avoir eu part à ſa mort. On crut qu'il fut tué au milieu du Sénat, & que chaque Sénateur, pour dérober au peuple la connoiſſance d'une action ſi barbare, emporta ſous ſa robe les membres de ſon corps mis en piéces: circonſtance peu vraiſemblable.

L'admiration qu'on avoit pour ſes grandes qualités, fit prévaloir dans l'eſprit des Romains l'autre opinion, quelque abſurde qu'elle fût, parce qu'elle étoit plus favorable à ſa réputation, auſſi bien qu'à leur propre gloire & à leurs deſirs. Le Sénat, qui ne vouloit pas qu'on crût qu'il eût contribué à ſa mort, lui dreſſa des autels; & il fit un dieu de celui qu'il n'avoit pu ſouffrir pour Souverain. Il fut honoré ſous le nom de *Quirinus*. On lui conſacra un temple ſur le mont, qui de ſon nom, fut appellé *Quirinal*. On donne différentes étymologies à ce mot, *Quirinus*. Quelques-uns le tirent de *Cures* ville principale des Sabins, qui fit nommer les Romains *Quirites*. D'autres, & ils paroiſ-

Plut. in Rom. pag. 36.

sent mieux fondés, le dérivent de *Curis*, qui chez les Sabins signifioit *une pique*, & ils prétendent que le nom de Quirinus fut donné à Romulus comme à un dieu guerrier. Servius sur Virgile, remarque que Mars s'appelloit aussi Quirinus. Cicéron [a] ne paroit pas faire grand cas de la divinité de Romulus, & de ces autres dieux de fraîche datte, à qui l'on avoit accordé par grace comme droit de bourgeoisie dans le ciel.

In l. 6. Æn. v. 859.

Louange de Romulus.

On ne peut pas lui refuser la qualité de grand Prince, ou nier qu'il n'ait fait paroitre pendant tout son régne une prudence & une grandeur d'ame non communes. J'en excepte le commencement, qui fut souillé par un fratricide; & la fin, s'il est vrai que sa façon de gouverner dégénéra en pouvoir despotique & arbitraire. L'enlevement des Sabines, qui fut l'effet d'une violence contraire à toutes les Loix, ne peut paroitre excusable que par la nécessité où Romulus se trouvoit réduit, & par les démarches d'honêteté & les supplications qui

a Romulum nostri [consecraverunt] aliosque complures : quos quasi novos & adscriptitios cives in cœlum receptos putant. *De nat. decr. lib. 3. n. 39.*

qui l'avoient précédé. Ce premier tort fut avantageusement réparé, non seulement par l'union des deux peuples, qui fut l'unique source de leur puissance & de leur grandeur ; mais sur tout par la douceur, l'amour réciproque, les bons traitemens, l'esprit de paix & de concorde, le respect pour la pudeur & la chasteté conjugale, dont Romulus cimenta ces mariages. Ce qui doit donner une grande estime pour Romulus, comme je l'ai déja observé, c'est qu'en considérant avec attention la maniére dont il se conduit soit dans la paix soit dans la guerre, le bon traitement qu'il fait aux peuples vaincus, l'espéce de fraternité qu'il établit avec eux en leur fesant part du droit de bourgeoisie, la salutaire coutume d'envoier des Colonies dans les villes qu'il avoit réduites, on reconnoit dans sa conduite presque toutes les maximes de la sage politique mise toujours depuis en usage par les Romains, & qui les a rendu maîtres de l'Univers.

Il n'est pas étonnant qu'un Prince de ce caractére ait été regretté comme le fut Romulus. Il n'y eut que la persuasion qu'il étoit aggrégé au nombre des

 dieux

dieux qui put consoler le peuple, & essuier ses larmes. Ainsi finit le Fondateur de Rome, & le premier Roi des Romains, sans laisser d'enfans après lui.

An. R. 37. Av. J.C. 715.

Il régna trente-sept ans, & en vécut cinquante-cinq, de sorte qu'il n'avoit que dix-huit ans quand il prit en main les rênes du gouvernement.

INTERREGNE.

Après un Interrégne d'un an, Numa Pompilius est choisi pour Roi.

Combien le choix du Roi étoit difficile.

Liv. lib. 1. c. 17. & 18. Dionys. lib. 2. p. 119-122. Plut. in Num. p. 59-64.

LA MORT de Romulus, qui n'avoit point laissé d'enfans, donna lieu à de grands mouvemens dans la ville de Rome. Il n'y avoit point encore, dans un peuple tout nouveau, de particulier assez élevé au dessus des autres pour prétendre à une préférence marquée. La dispute étoit entre les deux Corps qui composoient le Sénat. Les Sabins, qui, après la mort de Tatius, avoient laissé l'autorité entiére entre les mains de Romulus seul, pour ne point renoncer au droit légitime qu'ils y avoient demandoient que le Roi fût pris d'entre eux. Les anciens Romains, de leur côté, ne pouvoient se résoudre à se soumettre à un

un étranger. Dans cette diversité de sentimens, tous vouloient pourtant un Roi.

Cependant les Sénateurs craignant que la Ville qui étoit sans Roi, ne se trouvât exposée à l'insulte de quelques voisins à qui la puissance de Rome fesoit ombrage, convinrent de confier alternativement à l'un d'entre eux, selon un certain ordre qu'ils établirent, l'autorité & le commandement pendant cinq jours, pendant lesquels il jouiroit de tous les honneurs de la Souveraineté: cette forme de gouvernement dura l'espace d'un an, & fut appellée *Interrégne*. Le même plan & le même nom se conservérent depuis pendant la vacance du trône, & même du tems de la République, dans les intervalles qui se trouvoient souvent entre les élections des Magistrats.

AN. R. 38.
Av. J. C. 714.

Le Peuple ne pouvant s'accoutumer à cette sorte de gouvernement nouveau, commença à murmurer, & se plaignit hautement qu'on avoit multiplié sa servitude, & qu'au lieu d'un Maître on lui en donnoit deux cens. Le mécontentement éclata si fort, qu'on vit bien que le Peuple ne vouloit

plus souffrir qu'un Roi qu'il auroit lui-même choisi. Les Sénateurs, qui sentirent bien ce qui se préparoit, crurent sagement devoir offrir de bonne grace au Peuple ce qui autrement leur seroit arraché de vive force, & lui laissérent la liberté de faire l'élection d'un Roi, de sorte néanmoins que ce choix n'auroit lieu qu'après qu'il auroit été approuvé & ratifié par le Sénat, ce qui étoit, en un certain sens, se réserver autant de pouvoir qu'ils en donnoient. Cette démarche fit tant de plaisir au Peuple, & en fut si bien reçue, que, pour ne point le céder aux Sénateurs en honnêteté & en déférence, il abandonna entiérement à leurs suffrages l'élection du Roi. Il est beau de voir une telle dispute entre le Sénat & le Peuple. La suite en montrera encore plusieurs exemples pareils, qui leur font beaucoup d'honneur.

Cette élection devint fort difficile, les Romains & les Sabins, qui composoient alors le Sénat, tâchant chacun de la faire tomber sur une personne de leur nation. Ne pouvant, à cause de cette partialité, convenir d'un sujet, ils s'accorderent enfin sur la maniére d'en

d'en choiſir un. Ce fut de tirer au ſort, & de laiſſer au parti ſur lequel il tomberoit le droit d'élection, mais avec cette clauſe, qu'il ſeroit obligé de prendre un Roi dans l'autre nation. Leur vûe étoit d'inſpirer par ce moien au Prince une égale affection pour les deux partis. Car, ſi d'un côté l'amour de la nation le déterminoit à favoriſer ſes compatriotes, de l'autre côté le devoir de la reconnoiſſance l'engageroit à rendre juſtice à ceux à qui il étoit redevable de ſon élévation. Le droit d'élection échut aux Romains.

Caractere de Numa.

Il y avoit pour lors dans la ville de Cures, dont nous avons ſouvent eu lieu de parler, un homme d'une grande réputation de probité & de juſtice, appellé Numa Pompilius. Naturellement porté à la vertu, il avoit eu une excellente éducation, qui affermit & perfectionna beaucoup des diſpoſitions ſi heureuſes. Il s'endurcit de bonne heure au travail & à la fatigue. Il avoit un extrême éloignement de l'ambition & de la violence, eſtimant que la véritable grandeur conſiſtoit à refréner ſes deſirs, & à les tenir toujours ſous l'empire de la raiſon. Tout luxe & tou-

te magnificence lui étoient inconnus. Il se livroit tout entier au service des Citoiens & des Etrangers, dont il étoit le conseil, l'arbitre, & le juge. Il avoit un grand respect pour la Divinité, dont il s'étoit fait un devoir d'étudier avec soin la nature & les perfections. Toutes ces rares qualités lui avoient acquis tant de réputation & de gloire, que Tatius, qui régnoit à Rome avec Romulus, l'avoit choisi pour son gendre, & lui avoit donné sa fille unique Tatia. Ce mariage ne le rendit pas plus vain, & ne le porta pas même à aller s'établir dans Rome auprès de son beau-pére. Il demeura toujours dans le pays des Sabins, pour donner à son pére les secours dont il avoit besoin dans sa vieillesse. Et Tatia sa femme, se conformant à son goût & à ses sentimens, préféra une vie tranquille & obscure avec son mari, à tous les honneurs dont le Roi son pére l'auroit fait jouir à Rome. Elle mourut treize ans après son mariage, & Numa, quittant le séjour de la ville, se retira à la campagne, où, dans un doux repos & une agreable solitude, il se livra sans réserve à son panchant naturel qui le

portoit à l'étude de la morale, & à la contemplation de la Divinité.

Après qu'on eut lontems délibéré, ce fut ce Numa Pompilius qu'on choisit pour remplir le trône vacant. Il est des caractéres de vertu & de probité qui s'attirent généralement l'estime & le respect, qui se font jour à travers les passions des hommes & les plus grands obstacles, & auxquels on est comme forcé quelquefois de rendre justice malgré soi. C'est ce qui arriva ici. Dès qu'on eut nommé Numa Pompilius, tous les esprits se trouvérent réunis. Les vûes d'intérêt particulier disparurent. On oublia qu'il étoit étranger, Sabin, & établi ailleurs qu'à Rome. On ne vit en lui que l'homme de bien, qu'un Sage capable de rendre des sujets heureux. Sur le champ, du consentement du Peuple, on députa vers lui les principaux des deux Corps du Sénat, pour le prier de venir, & d'accepter le Sceptre.

Il refuse la Roiauté.

Numa étoit dans sa quarantiéme année, lorsque les Ambassadeurs Romains arrivérent auprès de lui. Ceux qui portérent la parole, furent Vélésus & Proculus, sur l'un desquels on avoit cru

cru d'abord que tomberoit le choix; les Romains favorisant extrêmement Proculus, & les Sabins étant entiérement portés pour Vélésus. Ils crurent qu'ils n'auroient pas besoin de longs discours, & que la simple proposition suffiroit pour obtenir le consentement de Numa; & ils se contentérent de lui exposer simplement le sujet de leur commission, & le choix que le peuple Romain avoit fait de lui pour Roi. Ce fut pour lors qu'on connut qu'il étoit solidement vertueux, & que son mérite surpassoit encore sa réputation. Il répondit à ces Ambassadeurs en présence de son pére, & d'un de ses parens nommé Marcius, & leur dit: „ Qu'il se trou„ voit infiniment honoré de la propo„ sition qu'ils lui fesoient de la part du „ peuple Romain, mais qu'il ne com„ prenoit pas comment on avoit pu jet„ ter les yeux sur lui pour remplir un „ poste si important. Que s'il y avoit „ en lui quelque chose d'estimable, c'é„ toient toutes qualités qui devoient „ l'écarter du trône, & lui en donner „ l'exclusion: l'amour du repos, une „ vie retirée & entiérement appliquée „ à l'étude, une violente passion pour „ la paix, & une extrême aversion de

„ tout ce qui ressent la guerre, & qui y
„ y a quelque raport. Que toute sa vie
„ s'étoit passée avec des hommes, qui
„ s'assembloient les jours de fêtes pour
„ honorer les dieux, & qui, le reste du
„ tems, étoient occupés du soin de la-
„ bourer leur terre, ou de nourrir leurs
„ troupeaux. Que tout changement
„ dans la vie de l'homme étoit dange-
„ reux, & que celui à qui le nécessaire
„ ne manquoit point, & qui n'avoit
„ point lieu de se plaindre de sa fortu-
„ ne présente, n'étoit pas sage de re-
„ noncer à un état doux & tranquille,
„ pour en embrasser un plein de trou-
„ bles & d'amertumes. Qu'enfin, Rome
„ ne respirant que combats & que vic-
„ toires, & ne cherchant qu'à s'agrandir
„ & à commander aux autres, il y au-
„ roit de la témérité à lui de se flater de
„ pouvoir lui inspirer des sentimens
„ de paix & de modération, & de se
„ charger de la conduite d'un peuple
„ qui paroissoit demander bien plutôt
„ un Général d'armée qu'un Roi.

Ce discours laissa les Ambassadeurs dans un étonnement qui ne peut s'exprimer, mais les remplit en même tems d'une nouvelle estime pour un homme qui n'avoit que de l'indifé-

rence & du mépris pour la Roiauté, regardée généralement par tous les mortels comme le plus grand bien & le plus haut degré d'honneur où ils puissent aspirer. Ils redoublérent leurs efforts, & le pressérent avec plus d'instance de se rendre aux desirs du peuple Romain, le priant & le conjurant de ne pas le rejetter par son refus dans de nouvelles divisions qui aboutiroient à une guerre civile, puisqu'il n'y avoit que lui seul qui fût au gré des deux partis.

Numa, sur les remontrances de son pére, accepte enfin la Roiauté.

Quand les Ambassadeurs se furent retirés, son pére & Marcius son parent n'oubliérent rien en particulier pour le porter à accepter une offre si avantageuse, & où la volonté des dieux paroissoit marquée si clairement. *Si votre modération*, lui disoient-ils, *vous rend insensible aux richesses, & que vous comptiez pour rien la gloire du commandement en comparaison de celle de la vertu ; considérez que bien régner, c'est rendre à Dieu le service & l'hommage qui lui est le plus agréable. C'est lui qui vous appelle au trône, ne voulant pas laisser inutile le grand fonds de justice qui est en vous : Ne vous refusez donc point à la Roiauté, qui est à un homme sage le plus vaste champ du monde pour faire de belles & de grandes actions. C'est là qu'on peut*

soi-même servir magnifiquement les dieux, & inspirer aux hommes par des insinuations douces & persuasives des sentimens de religion : car les sujets se conforment toujours aux mœurs de leurs Princes. Les Romains savent respecter le mérite. Ils ont aimé Tatius quoiqu'il fut étranger, & ils ont consacré par des honneurs divins la mémoire de Romulus. Que sait-on si ce peuple victorieux ne se lassera pas de guerres ; & si, plein de triomphes & de dépouilles, il ne desire pas maintenant un Chef rempli de douceur & de justice, qui le gouverne en paix sous de bonnes loix & sous une bonne police ? Mais, quand vous trouveriez encore en lui ce même panchant, ou plutôt cette même fureur pour la guerre, ne seroit-il pas beau d'en prendre en main les rênes, pour tourner d'un autre côté cette fougue impétueuse, & pour unir par des nœuds d'amitié & de bienveillance votre patrie & toute la nation des Sabins avec une ville si puissante & si florissante? A ces réflexions se joignirent, à ce qu'on dit, des présages fort heureux, qui furent encore fortifiés par l'empressement & par le zêle des habitans de Cures. Car, dès qu'ils eurent appris le sujet de cette Ambassade, ils allérent en foule le conjurer de partir, & d'accepter la Roiau-

té, pour les allier parfaitement & les incorporer avec les Romains.

Numa s'étant enfin laissé fléchir, sacrifia aux dieux, & se mit en marche. Le Sénat & le Peuple, pressés d'un merveilleux desir de le voir, sortirent de Rome, & allérent au devant de lui. Ce fut une joie universelle. Les hommes, les femmes mélérent les vœux aux acclamations. L'encens fumoit dans les temples. Lorsqu'on fut arrivé au milieu de la grande place, Spurius Vettius, qui ce jour-là gouvernoit comme *Interroi*, voulut pour la forme que le Peuple procédât à son élection. Il eut tous les suffrages, & sur l'heure même on lui apporta les ornemens roiaux : mais il ne voulut pas les recevoir, disant qu'il faloit auparavant que cette élection fût confirmée par les dieux ; & en même tems, prenant avec lui les Augures & les Prêtres, il monta au Capitole, qu'on appelloit dans ce tems-là
An. de R. 39. Av. J.C. 713. le mont Tarpeïen. Les auspices furent, promts & favorables. Alors Numa prenant la robe roiale, descendit du mont Tarpeïen dans la place, où se renouvellérent les acclamations de tout le peuple, qui l'appelloit le plus religieux des hommes, & le plus cher aux dieux.

ARTICLE SECOND.

REGNE DE NUMA POMPILIUS.

§. I.

Numa s'applique à adoucir les mœurs des Romains, & à leur inspirer un esprit pacifique par les exercices de la Religion. Il construit le temple de Janus. Ses entretiens avec la Nymphe Egérie. Il réforme le Calendrier. Il crée des Pontifes. Il régle les fonctions des Vestales. Il établit les Saliens : puis des Hérauts d'armes, appellés Féciaux ; & d'autres Hérauts, pour les cérémonies de la Religion. Effets merveilleux de tous ces établissemens.

L'INCLINATION naturelle de Romulus, & les besoins d'une République naissante, l'avoient obligé d'avoir toujours les armes à la main ; & sous son régne, les Romains, toujours en guerre, avoient encore augmenté par les combats & le carnage

Numa établit divers exercices de religion. *Dionys. lib. 2. pag. 125.*

la férocité naturelle à un amas de pâtres & d'avanturiers. Numa appellé au trône de la maniére qui a été marquée, comprit que la grandeur, l'ornement, & la félicité de Rome dépendoient de deux choses, qu'on ne pouvoit assez solidement établir; (c'est un Auteur payen qui parle ainsi) la premiére, d'une pieté sincére envers les dieux, qui les fait regarder par les mortels avec respect & reconnoissance comme auteurs & conservateurs de tout bien; la seconde, du zéle de la justice, par laquelle chaque particulier jouit en paix des faveurs qu'il a reçues de leurs mains. En effet voila les deux bases de tout sage gouvernement, & l'abrégé de tous les devoirs de la Roiauté: faire rendre, premiérement à Dieu, ensuite aux hommes, tout ce qui leur est dû. Les Rois ne sont Rois que pour cela uniquement.

Liv. lib. 1. cap. 19. Numa sentit bien, que pour réussir dans l'exécution de ce plan, & pour inspirer de tels sentimens aux Romains, son premier soin devoit être de travailler à adoucir & à apprivoiser les esprits, à amortir peu à peu la vivacité de cette humeur guerriére qui les

les dominoit, & à les tourner insensiblement vers des exercices doux & pacifiques, qui leur fissent oublier & perdre leur premiére inclination. C'est par où il commença. Pour remercier les dieux de l'état tranquille où il avoit trouvé Rome en montant sur le trône, il bâtit, en l'honneur de Janus, un temple, qui devoit être un indice & un témoignage public de la guerre & de la paix : de la guerre, quand il seroit ouvert; de la paix, quand il demeureroit fermé. Il fut fermé pendant tout son régne : mais, dans la suite, il ne le fut que deux fois depuis ce tems jusqu'à celui où Tite-Live écrivoit son Histoire : premiérement sous le Consulat de T. Manlius, quelques années après que la premiére guerre Punique fut terminée ; en second lieu, sous Auguste, après la bataille d'Actium, qui donna la paix à l'Univers : avantage, dit l'Historien, que les dieux ont accordé à notre siécle : *Iterum, quod nostræ ætati dii dederunt ut videremus, post bellum Actiacum, ab Imperatore Cæsare Augusto pace terra marique parta.* Je prie le Lecteur de remarquer en passant avec quelle modestie Tite-Live, dans la premié-

Temple de Janus.

première occasion qu'il a de faire mention de l'Empereur, parle d'un événement qui lui étoit si glorieux, & combien les Anciens étoient éloignés de cette rampante flatterie, qui souvent avilit & deshonore nos Ecrits. Numa eut seul l'honneur de tenir ce temple fermé pendant un très-long espace de tems, c'est-à-dire pendant quarante-trois ans que dura son régne : tant le respect qu'on avoit pour sa vertu contenoit même les peuples voisins de Rome dans la paix & la tranquillité.

Entretiens de Numa avec Egérie.

Le bruit qui se répandit, auquel sans doute lui-même avoit donné lieu, qu'il avoit des entretiens secrets avec la Nymphe Egérie, disposa merveilleusement le peuple à bien recevoir tous les nouveaux réglemens qu'il jugea à propos d'établir, comme lui étant inspirés par la Divinité même. On a dit quelque chose de pareil de Minos, de Lycurgue, & dans la suite du premier Scipion l'Africain. Ces grands hommes, qui savoient que l'idée de la Divinité est profondément gravée dans le cœur humain, & qu'elle y fait naturellement une forte impression de respect & de soumission, pour adou-

adoucir & plier ſous le joug de la raiſon & des loix des eſprits difficiles à manier, croioient pouvoir, même en emploiant la fourberie & l'impoſture, s'appuier de l'autorité des dieux, & ſe couvrir de leur nom, moien puiſſant & efficace ſur les peuples. Ils ne feſoient pas attention que toute [a] diſſimulation, tout menſonge étoit contraire au reſpect qu'on doit à la Divinité, & que ſans ce reſpect il ne peut y avoir ni ſainteté, ni religion.

Avant que de preſcrire l'ordre des ſacrifices, il étoit néceſſaire de régler celui des jours & des mois de l'année: & c'eſt à quoi Numa donna ſes premiers ſoins. Romulus, peu verſé dans l'Aſtronomie, n'avoit compoſé l'année que de dix mois; & il appella *Mars* le premier, du nom de ſon pére. Cette maniére de compter l'année, qui n'étoit fondée ni ſur le cours du Soleil, ni ſur celui de la Lune, cauſoit une grande confuſion. Numa corrigea cette erreur groſſiére, & ajouta deux

Numa reforme le Calendrier

Liv. lib 1. *cap.* 19. *Plut. in Num. p.* 72.

a In ſpecie fictæ ſimulationis, ſicut reliquæ virtutes, ita pietas ineſſe non poteſt; cum qua ſimul & ſanctitatem & religionem tolli neceſſe eſt. 1. *De Nat. n.* 3.

deux mois au commencement de l'année, Janvier & Février, la composant de 355 jours seulement, qui sont douze mois Lunaires ; & mettant en usage les intercalations, qui ramenoient au bout de 24 ans les années à leur juste point. Jule César, reconnoissant encore de l'erreur dans ce calcul, y ajouta dix jours & plus, fesant l'année de 365 jours & six heures juste, & réservant les six heures jusqu'au bout de quatre ans pour en faire un jour entier, qu'on inséroit devant le six des Calendes de Mars, qui de tout tems étoit l'endroit marqué pour les intercalations ; ensorte que cette année-là on comptoit deux fois le sixiéme des Calendes, disant la seconde fois *Bis sexto Calendas*, d'où est venu le mot de *Bissexte* ; & l'année avoit alors 366 jours, & étoit appellée Bissextile. Comme ce calcul n'étoit pas encore juste, parce qu'il s'en faut environ onze minutes que la révolution de l'année solaire atteigne les 365 jours 6 heures, il fut réformé sous Gregoire XIII en 1582, & porté à la plus grande exactitude où il soit possible d'arriver.

Numa établit aussi les jours appellés chez

chez les Romains *fasti* & *nefasti*. Dans les premiers, les Juges pouvoient tenir l'audience, & le Peuple ses assemblées: ce qui n'étoit point permis les autres jours.

Numa ne changea rien dans les coutumes & dans les cérémonies que Romulus avoit sagement instituées : il y ajouta seulement ce que son Prédécesseur lui parut avoir omis.

Celui-ci avoit institué un Prêtre particulier à l'honneur de Jupiter : *Flamen Dialis*. Numa en établit deux autres pareils, l'un pour Mars, l'autre pour Quirinus ou Romulus. On croit que ces Prêtres étoient appellés *Flamines*, du voile qu'ils portoient, nommé *Flameum*, parce qu'il étoit de couleur de feu.

Numa crée des Prêtres & des Pontifes.

Il créa aussi quatre Pontifes, dont le premier étoit appellé *Le Souverain Pontife*, & avoit autorité sur les autres: ils étoient tous de famille Patricienne. L'an de Rome 452 on en ajouta quatre qui furent tous tirés du Peuple. Et enfin sous Sylla on en créa quinze. Sous le même Sylla les Augures furent aussi portés jusqu'au nombre de quinze. Romulus n'en avoit d'abord créé que

Liv. lib. 10. cap. 6.
Flor. Epit. lib. 89.

trois, & ils étoient du corps des Patriciens. On en augmenta le nombre en même tems que celui des Pontifes, & ils furent aussi tirés du Peuple.

Dionys. lib. 2. pag. 132. Liv. lib. 1. cap. 20. Numa donna aux Pontifes une Intendance suprême sur ce qui regardoit les sacrifices, les cérémonies, les jours de fêtes, les processions solennelles, en un mot tout ce qui concernoit le service divin. Ils jugeoient de tous les différens qui naissoient au sujet de la Religion entre les particuliers, les Magistrats, & les Officiers attachés au culte des dieux. Ils veilloient à ce que les Ministres subalternes ne fissent rien contre les cérémonies ordinaires. C'étoit à eux à instruire les particuliers de la connoissance des dieux, & de la maniére de les honorer; à leur apprendre quels jours, dans quels temples, & quelle sorte de sacrifices ils devoient leur offrir: quelles cérémonies il faloit observer dans les funérailles; combien de tems devoit durer le deuil, dont le plus long terme ne pouvoit aller au dela de dix mois; & comment il faloit appaiser les dieux Manes. C'étoit aussi dans le Collége des Pontifes qu'on examinoit tout ce qui regardoit les

les prodiges, & qu'on jugeoit s'ils méritoient qu'on y eût égard, & par quels moiens il faloit les expier. Ils punissoient les réfractaires à leurs ordres par une peine proportionnée à la grandeur de la faute. Quand il mouroit quelqu'un des Pontifes, ses Collégues en nommoient un autre à sa place. Dans la suite des tems cette élection fut attribuée au Peuple.

On regarde Numa comme l'auteur de l'établissement des Vestales, parce qu'il en régla le ministére & les fonctions d'une maniére plus marquée : car avant lui il y en avoit eu, comme nous l'avons vû par l'exemple de Rhéa Sylvia. Il n'en créa que quatre. Tarquinius Priscus, ou Servius Tullius, y en ajouta deux : & ce nombre depuis ne changea plus. Numa confia à leur soin la garde du feu immortel, & du Palladium, avec le soin de quelques sacrifices & de quelques cérémonies secrettes qui regardoient le culte de la déesse Vesta. Elles fesoient vœu de garder la chasteté pendant les trente ans qu'elles étoient attachées au service de la déesse. Elles n'y étoient point admises au dessous de six ans, ni au

Vestales. *Dionys. lib.* 2. *p.* 125-129. *Plut. in Num. p.* 66. & 67. *Liv. lib.* 1. *c.* 20.

Aul. Gell. lib. 1. *cap.* 12.

doit comme le ſigne d'un grand malheur pour l'Etat, la Veſtale coupable étoit punie du ſupplice des eſclaves, c'eſt-à-dire du fouet : couverte ſeulement d'un voile pour mettre la pudeur en ſureté, elle étoit frapée de verges par les mains du Grand Pontife. Une des Veſtales paſſoit la nuit entiére auprès du Feu ſacré, pour empécher qu'il ne s'éteignît, & elles veilloient ainſi alternativement. Quand ce feu avoit été éteint, on ne pouvoit le rallumer qu'aux raions du ſoleil ; & l'on raporte pluſieurs maniéres dont cela ſe pouvoit faire.

Le grand crime des Veſtales étoit le violement du vœu de chaſteté : auſſi étoit-il puni d'un ſupplice dont la ſimple deſcription fait horreur. Elles étoient enterrées toutes vives. Il y a, dit Plutarque, auprès de la porte Colline, un petit caveau, où on laiſſe une ouverture pour y deſcendre, & où l'on met un petit lit, une lampe allumée, & une petite proviſion de tout ce qui eſt néceſſaire pour ſe nourrir, comme un

flagro eſt Veſtalis, cujus cuſtodia noctis ejus fuerat, juſſu P. Licinii Pontificis. *Liv. lib.* 28. *cap.* 11.

un pain, une cruche d'eau, une phiole d'huile, & un pot de lait, ſeulement pour ne pas offenſer la religion en feſant mourir de faim une perſonne conſacrée avec les cérémonies les plus auguſtes & les plus ſaintes. Scrupule bizarre ! ils craignoient de faire mourir de faim celle qu'ils enterroient toute vive. On met la coupable dans une litiére bien fermée & couverte de toutes parts, afin que l'on ne puiſſe pas même entendre ſes cris, & on la tranſporte en cet état au travers de la grande place. D'auſſi loin qu'on aperçoit cette litiére, on ſe retire pour la laiſſer paſſer, & on la ſuit dans un profond ſilence, avec toutes les marques de la plus grande triſteſſe. Il n'y a point de ſpectacle plus horrible, point de jour plus affreux ni plus lugubre pour Rome. Quand la litiére eſt arrivée au lieu du ſupplice, les Licteurs ôtent les voiles qui l'envelopoient, & l'ouvrent; & le Souverain Pontife, après avoir fait certaines priéres ſecrettes, & levé les mains au ciel, en tire la criminelle toute voilée, & la met ſur l'échelle par laquelle on deſcend dans le caveau. Après quoi il s'en retourne avec tous

 les

les autres Prêtres ; & cette malheureuse n'est pas plutôt descendue, qu'on retire l'échelle, & l'on referme l'ouverture avec beaucoup de terre qu'on y jette, jusqu'à ce qu'elle soit comblée, & que le terrain soit uni, sans qu'il reste aucune marque de tombeau, comme si la criminelle étoit jugée indigne de paroître & parmi les vivans, & parmi les morts.

On voit, par cette affreuse exécution, quelle idée les payens mêmes avoient du crime d'une Vierge qui a violé son vœu de chasteté, & combien ils craignoient qu'il n'attirât la malédiction & la vengeance des dieux sur toute la République, s'il demeuroit impuni. Pour éviter un si funeste malheur, on exhortoit les Vestales à garder les plus rigoureuses précautions, à mettre entr'elles & le crime la plus grande distance qu'il étoit possible, & à fuir avec horreur tout ce qui pouvoit donner la plus légére atteinte à leur réputation. Une d'entr'elles, nommée Postumia, s'étant rendue suspecte par une parure trop recherchée, & par un enjouement d'esprit trop libre pour une Vierge, fut appellée en juge-

Liv. lib. 8. c. 44.

jugement. Elle fut à la vérité, après un long examen, reconnue innocente: mais le Grand Pontife lui ordonna de quitter à l'avenir cet air enjoué, & de s'appliquer moins à faire paroitre, dans ses ajustemens, de l'élégance & du goût, que de la sagesse & de la modestie: *abstinere jocis, colique sanctè potiùs quàm scitè jussit.*

On voit aussi, par la difficulté qu'il y avoit à remplir le nombre marqué de Vestales, la différence infinie qui se trouve entre le Paganisme & le Christianisme. Quoique les Romains n'eussent que six filles qu'ils obligeassent à garder la virginité pendant un certain nombre d'années, & quoiqu'on leur eût attribué beaucoup d'honneurs & de priviléges, cependant Auguste fut contraint d'ordonner que les filles d'Affranchis pourroient être admises à ce rang, parce que les personnes plus qualifiées avoient peine à donner les leurs pour cet honorable ministére, qui, dans son établissement, étoit destiné aux seules familles Patriciennes. C'est ici le triomphe de la religion Chrétienne. Peu d'années après qu'elle eut été établie, des mil-

Dio Caff. l. 55. pag. 563.

Sueton. in Aug. cap. 31.

liers de Vierges peuplérent les villes & les ſolitudes, quittant volontairement leur bien, renonçant à toutes les pompes & à toutes les eſpérances du ſiécle, s'expoſant même avec un courage incroiable aux tourmens les plus cruels pour ajouter la gloire du martyre à celle de la virginité. Eſt-il douteux d'où venoit un changement ſi admirable, & un courage ſi fort au deſſus des forces de la nature ?

Je me ſuis un peu étendu ſur ce qui regarde les Veſtales, pour n'y plus revenir dans la ſuite.

Saliens. *Dionyſ. lib. 2. p. 129.130. Plut. ibid. p. 68.69. Liv. lib. 1. c. 20.*

Les Saliens ſont d'autres Prêtres inſtitués par Numa à l'occaſion que je vais raporter. La huitiéme année de ſon régne, une maladie contagieuſe aiant ravagé l'Italie & dépeuplé Rome, pendant que tout le monde étoit dans une conſternation horrible, on dit qu'un bouclier d'airain tomba du ciel entre les mains du Roi, & que dans le moment même il dit ſur cela des choſes merveilleuſes, aſſurant qu'il les avoit appriſes de la Nymphe Egérie & des Muſes : Que ce bouclier étoit envoié pour le ſalut & pour la conſervation de Rome, qui jouiroit d'un bonheur

heur conſtant & perpétuel, tant qu'elle conſerveroit ce précieux dépôt : Qu'on devoit le garder avec un très-grand ſoin, & qu'il étoit néceſſaire d'en faire faire très-promtement onze tout ſemblables pour la grandeur & pour la forme, afin que ceux qui voudroient le dérober y fuſſent trompés, & ne puſſent connoitre le véritable. Marmurius Veturius, excellent Ouvrier, fit les onze boucliers ſi ſemblables au premier, que Numa même ne pouvoit plus les diſtinguer. Il [a] ne demanda d'autre récompenſe de ſon travail, ſinon que dans les chanſons qu'on compoſeroit pour honorer la Fête inſtituée à cette occaſion, ſon nom y fût inſéré: grace qu'on n'eut pas de peine à lui accorder. Ces boucliers furent appellés [b] *Ancilia*, parce que, ſelon Varron, ils étoient échancrés des deux côtés à la maniére des boucliers dont ſe ſervoient les Thraces. On en confia la garde à

 douze

a Inde ſacerdotes operi promiſſa vetuſto
Præmia perſolvunt, Marmuriumque vocant. *Ovid.*

b Ab *ancisu*, quòd ea arma ab utraque parte, ut peltæ Thracum, incisa. *Varr. lib. 6. de ling. Lat.*

douze citoiens Romains, qui devoient être de famille Patricienne, & d'une probité reconnue. Vêtus d'une tunique de pourpre, ceints par dessus d'un large baudrier d'airain, le casque en tête, & la main droite armée de courtes épées dont ils frapoient sur leurs boucliers qu'ils portoient à la main gauche, ils marchoient pompeusement dans la procession solennelle qui se fesoit tous les ans au mois de Mars, chantant des vers composés exprès pour cette cérémonie, & dansant en cadence au son des flutes, ce qui les a fait appeller *Saliens*.

Hérauts d'armes, appellés Féciaux.

Liv. lib. 1. n. 32.

Dionys. lib. 2. pag. 132.

Numa, attentif à toutes les parties du Gouvernement, où il vouloit faire dominer la religion, établit un College, c'est-à-dire une Compagnie de Hérauts d'Armes, appellés *Féciaux*. Leur principale fonction regardoit les déclarations de guerre & de paix, & voici ce qui s'observoit dans les premiéres, & qui fait connoitre combien les Romains avoient d'équité & de religion dans une matiére, où, pour l'ordinaire, on se conduit peu par ces principes. Quand il s'agit de déclarer la guerre, dit Denys d'Halicarnasse, les

les Hérauts d'Armes choisissent un homme * de leur corps, qu'ils chargent de la commission. Celui-ci, revétu de plus magnifiques & de plus respectables habits qu'à l'ordinaire, s'achemine vers la ville dont on a sujet de se plaindre, & dès qu'il entre sur les frontiéres, il s'arréte, & il prend à témoin Jupiter & les autres dieux, qu'il vient demander justice de la part du Peuple Romain. Cette premiére démarche est suivie de plusieurs imprécations qu'il fait contre lui-même, & contre Rome, s'il dit rien de contraire à la vérité. Puis il avance, & à la premiére personne qu'il rencontre de la campagne ou de la ville, il renouvelle les mêmes protestations. Arrivé aux portes, il répéte, en présence de la garde, les sermens qu'il a déja faits, & il pénétre jusques dans la place publique. Là, se tenant debout, il déclare aux Magistrats le sujet de sa députation avec de nouveaux sermens & de nouvelles imprécations; &, s'il les trouve disposés à faire justice, & à livrer les criminels, il les emméne avec lui, & il

* *Celui qui est emploié à cette fonction s'appelle* Pater patratus.

& il se retire, sans faire ni annoncer aucune hostilité. S'ils demandent du tems pour délibérer, il leur accorde dix jours, au bout desquels il vient de nouveau se présenter. Ce tems écoulé, il consent à un plus long délai, s'il est nécessaire. Mais, après le terme de trente jours, si ce peuple ne se rend enfin à ses remontrances, il atteste tous les dieux du Ciel & ceux de l'Enfer, & il sort, sans ajouter autre chose, sinon que le Peuple Romain fera ses réflexions à loisir sur le refus qu'on fait de le satisfaire. De retour à Rome, il se rend au Sénat avec tous les autres Hérauts d'Armes : il proteste qu'il s'est acquitté soigneusement de tout ce qui est prescrit par les Loix, & il déclare qu'on peut prendre les armes. Le [a] Sénat & le Peuple Romain ne se croioient point en droit de faire la guerre, qu'on n'eût observé toutes ces formalités. Le dessein de Numa, en les introduisant, étoit de rendre les Romains extrêmement attentifs, circonspects, modérés, avant que

a Ex quo intelligi potest, nullum bellum esse justum, nisi quod aut rebus repetitis geratur, aut denuntiatum antè sit & indictum. 1. *Offic.* n. 36.

que d'entreprendre une guerre; & de rallentir les premiers mouvemens de la vengeance, par ces horribles imprécations prononcées contre le Peuple Romain même, si la divinité le trouvoit injuste. Aussi Varron [a] remarque-t-il que les Romains ne se portoient à prendre les armes que lentement & sans passion, persuadés qu'ils ne devoient entreprendre aucune guerre qui ne fût juste & nécessaire : & c'est à des sentimens si raisonnables que Denys d'Halicarnasse attribue les heureux succès que les dieux accordoient à leurs armes.

Hérauts pour les cérémonies de religion. *Plut. in Num. p. 69.*

Plutarque parle d'une autre sorte de Hérauts, qui étoient emploiés dans les cérémonies de religion, & dans les processions solennelles. Ils marchoient devant les Prêtres, & alloient criant par toute la ville qu'on fît silence, & qu'on quittât le travail. Numa, dit l'Historien, vouloit que ses Citoiens n'assistassent pas au service divin & aux priéres publiques négligemment, & avec nonchalance & distraction, mais qu'ils abandonnassent toutes leurs occupations

a Bella & tardè, nec magna licentia suscipiebant, quòd nullum bellum nisi pium putabant geri oportere. *Varr. lib. 2. de vita P.R.*

tions pour vaquer à celle-là avec une application entiére, comme à l'action de la vie la plus importante; & que pour cet effet on n'entendît ni crier, ni fraper, ni enfin aucun des bruits inséparables de la plupart des métiers nécessaires, & qu'on laissât les rues nettes & libres pendant la marche de la procession. Plutarque observe que, lorsqu'on fesoit certains sacrifices, le Héraut crioit à haute voix, *Hoc age*, c'est-à-dire, *Occupez-vous de ce que vous faites actuellement*, pour avertir les assistans de se tenir dans le respect, & de donner toute leur attention à ce qui se passoit. Combien les Chrétiens peuvent-ils profiter de ces exemples que leur donnent des Payens!

Liv. lib. 1. cap. 21. Numa, qui en montant sur le trône avoit trouvé les Romains, comme nous l'avons déja observé, grossiers, féroces, violens, & ne respirant que la guerre & les combats, crut ne pouvoir les tirer de cet état que par de frequens exercices de religion.

Temple à la Foi. *Liv. lib. 1. c. 21. Dionys. lib. 2. pag. 134.* On dit qu'il fut le premier qui établit un temple à la Foi, qui lui fit rendre un culte public, & qui apprit aux Romains que le plus grand serment

qu'ils puſſent faire, c'étoit de jurer leur foi. Sa vûe étoit de faire enſorte que ce qu'ils promettoient ſans écritures & ſans témoins, fût auſſi aſſuré & auſſi ſtable, que ce qui auroit été promis & juré avec toutes les formalités obſervées dans les contrats ; & il fut aſſez heureux pour réuſſir dans ce deſſein. Polybe rend ce glorieux témoignage aux Romains, qu'ils gardoient inviolablement leur foi, c'eſt-à-dire la parole qu'ils avoient donnée, ſans qu'on eût beſoin de témoins ou de cautions ; au lieu que rien ne pouvoit obliger les Grecs à y être fidéles.

Plut. in Num. p. 70.

Lib. 6. pag. 498.

Afin que chacun ſe contentât des terres qu'il poſſédoit, ſans envier ni envahir celles d'autrui, il établit des loix touchant les bornes des poſſeſſions, & inſtitua une fête des plus ſolennelles en l'honneur du dieu qui y préſidoit. Il s'appelloit *Terminus*, & ſa fête *Terminalia*. Denys d'Halicarnaſſe remarque que de ſon tems les cérémonies extérieures de cette Fête s'obſervoient encore très-religieuſement, mais que l'eſprit & l'eſſence en étoient ouvertement mépriſés. En effet nous verrons que l'avarice des ri-

Le dieu Terme.
Ibid.

ches

ches les portera à s'emparer de la plupart des terres des particuliers & de l'Etat, ce qui sera une source continuelle de divisions dans la République; & que le Peuple Romain lui-même en général, toujours avide de nouvelles conquêtes, ne mettra aucunes bornes à son ambition. Ainsi le dieu Terme sera toujours extérieurement honoré à Rome, & toujours véritablement méprisé & insulté.

Respect pour la religion établi à Rome.

Numa sut [a] inspirer de si profonds sentimens de religion aux Romains de son tems, qu'il fit tomber les armes des mains de ce peuple guerrier, qui ne s'occupa plus désormais pendant tout son régne que du soin de se rendre les dieux favorables. Le souvenir de la Divinité toujours présent à leur esprit, les avoit pénétrés d'une telle pieté, que c'étoit moins la crainte des loix, & des peines qu'elles imposent aux

a Ad hæc consultanda procurandaque, multitudine omni à vi & armis conversa, & animi aliquid agendo occupati erant, & deorum assidua insidens cura, cùm interesse rebus humanis cœleste Numen videretur, ea pietate omnium pectora imbuerat, ut fides ac jusjurandum, pro summo legum ac pœnarum metu, civitatem regerent. Et cùm

aux crimes, qui contenoit les citoiens dans le devoir, que la bonne foi toute seule & la religion du serment. Tous, dit Tite-Live, formoient leurs mœurs sur celles de leur Roi, qu'ils prenoient pour leur unique modéle. Et ce qui fait voir jusqu'à quel point alloit en eux l'impression d'une religion quoique fausse, c'est qu'elle les rendoit même respectables à leurs voisins: de maniére que les peuples des environs, qui auparavant avoient regardé Rome moins comme une ville, que comme un camp placé au milieu d'eux pour troubler la tranquillité publique, conçurent pour eux une telle vénération, qu'ils auroient cru commettre une espéce d'impieté, d'attaquer un peuple dont tout le soin & toute l'application étoit de servir les dieux. Quel bonheur pour les peuples, quand le Prince qui les gouverne est plein d'une sincére & solide pieté, puisque la seule image de cette

cùm ipsi se homines in Regis, velut unici exempli, mores formarent; tum finitimi etiam populi, qui ante castra non urbem positam in medio ad sollicitandam omnium pacem crediderant, in eam verecundiam adducti sunt, ut civitatem totam in cultum versam deorum violari ducerent nefas. *Liv.*

cette pieté produit de si grands biens!

J'ai dit que la religion, quoique fausse, avoit un grand pouvoir sur l'esprit des Romains : & l'on ne doit pas en être étonné. Il y a dans les hommes une religion naturelle, qui vient de Dieu ; & l'impression en est très-utile, quand elle porte à garder la bonne foi, & à s'acquiter inviolablement des sermens : ce qui étoit le capital & le précis de la religion que Numa vouloit introduire. Tout cela étoit bon, vrai, juste, conforme à la nature, & à l'institution de l'Auteur de la nature. Le faux consistoit en ce qu'ils rendoient ces devoirs à de faux dieux. Ils usoient mal d'un bien. Ils le gâtoient par la fin à laquelle ils le raportoient. Et c'est le jugement qu'il faut porter de toutes les actions des Payens les plus éclatantes.

§. II.

Numa s'applique à établir le bon ordre dans la ville & à la campagne. Il inspire à ses sujets l'amour du travail, de la frugalité, de la pauvreté. Il meurt regretté de tout le peuple. Fausse

opinion qu'il avoit été disciple de Pythagore. Livres sacrés enfermés dans son tombeau.

ON VOIT BIEN, par tout ce que j'ai raporté jusqu'ici, que la Religion fesoit le premier & le principal soin de Numa. Mais les nobles vûes qu'il avoit sur ce sujet, ne l'empéchoient pas de descendre dans un grand détail de tout ce qui concernoit la police & le bon ordre, soit pour la ville, soit pour la campagne, & il ne négligeoit rien de ce qui pouvoit contribuer à entretenir parmi les citoiens un esprit de paix, d'union, & de justice.

Distribution du peuple par arts & metiers.

Plut. in Num. p. 71.

Plutarque dit que parmi tous les établissemens de Numa, un des plus estimés étoit la distribution du Peuple par Arts & par Métiers. Rome étoit originairement composée de deux nations, Romains & Sabins : ou, pour mieux dire, elle étoit divisée en deux factions presque toujours opposées par cette différence d'origine, qui les rendoit comme étrangers les uns à l'égard des autres, & qui fesoit naître tous les jours entr'eux des querelles & des disputes. Numa comprit combien

il

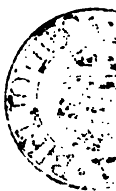
il étoit important de bannir de sa ville cet esprit de parti, qui fesoit dire & penser à l'un, *Je suis Sabin*; à l'autre, *Je suis Romain* : à celui-là, *Je suis sujet de Tatius* ; & à celui-ci, *Je suis sujet de Romulus*. Il crut donc, que, comme les corps solides, qui ne peuvent se méler ensemble pendant qu'ils sont entiers, s'incorporent très-facilement quand on les a brisés & réduits en poudre, la petitesse des parties facilitant ce mélange ; il faloit de même diviser ces deux grands Corps de Romains & de Sabins en plusieurs petites parties, qui feroient disparoitre cette différence & cette diversité de Nation & d'origine, qui les empéchoit de s'unir parfaitement. Dans cette vûe, il partagea le Peuple par Métiers, comme de Joueurs * d'Instrumens, d'Orfevres, de Charpentiers, de Teinturiers, & d'autres pareils Artisans ; les rangeant, selon les professions, en diverses classes ; les mettant chacun dans un seul & même Corps ; ordonnant des Confrairies, des Fêtes, des Assemblées ; accordant à chacune de ces Communautés des pri-

* *Ils étoient emploiés dans les sacrifices & dans les autres cérémonies de religion.*

priviléges particuliers ; &, par ce moien, établissant entr'eux une union, qui leur fesoit oublier qu'ils étoient Romains ou Sabins.

Numa, pour écarter la pauvreté, recommande la culture des terres. *Plut. in Num. p.* 71.

L'attention au soulagement des citoiens, en empéchant qu'ils ne tombent dans la pauvreté, ou en les en tirant, est une des belles opérations d'une saine politique. Numa, dès le commencement de son régne, y apporta un soin particulier. Il savoit que les indigens sont plus disposés que tous les autres aux séditions, parce que, mécontens de leur fortune présente, ils n'ont rien à perdre & tout à gagner au changement. Ils sont moins bons péres de familles. Ils négligent la nourriture, l'éducation, & la discipline de leurs enfans, & songent moins à les établir, & à perpétuer leur postérité, ce qui fait la force & la richesse d'un Etat. Numa, pour obvier à cet inconvénient, partagea entre les pauvres citoiens les terres conquises, afin de les éloigner de l'oisiveté, & de l'injustice qui en est la suite, par la jouissance des fruits légitimes de leur travail, & afin de les porter à l'amour de la paix, par les soins de l'a-



gricul-

griculture qui en a besoin. Il n'y avoit point, pour cela, d'expédient plus juste, plus humain, qui fût moins à charge aux riches, & qui fût plus propre à multiplier d'âge en âge les forces de la République, en lui fournissant toujours de nouveaux citoiens.

Pour attacher ses sujets à la culture des terres d'une maniére plus intéressante & plus fixe, il les distribua par bourgades, leur donna des Inspecteurs & des Surveillans, visitoit souvent lui-même les travaux de la campagne, jugeoit des maîtres par l'ouvrage, élevoit aux emplois ceux qu'il reconnoissoit laborieux, appliqués, industrieux; réprimandoit les négligens & les paresseux. Par ces différens moiens, soutenus de son exemple, il mit l'agriculture si fort en honneur, que dans les siécles suivans les Généraux d'armée & les premiers Magistrats, bien loin de regarder comme au dessous d'eux les occupations rustiques, fesoient gloire de cultiver leurs champs de ces mêmes mains victorieuses & triomphantes qui avoient domté les ennemis de l'Etat, & mis en fuite leurs armées.

C'est cet amour du travail & de la

vie

vie champêtre inſpiré dès le commencement par Numa à ſes ſujets, qui conſerva pendant tant de ſiécles la nobleſſe de ſentimens, la générosité, le deſintéreſſement, qui ont encore plus illuſtré le nom Romain que toutes les plus fameuſes victoires. Car, il faut l'avouer, cette [a] vie innocente de la campagne a une liaiſon bien étroite avec la ſageſſe, dont elle eſt comme la ſœur; & l'on [b] peut avec raiſon la regarder comme une excellente école de ſimplicité, de frugalité, de juſtice, & de toutes les vertus morales.

Numa, élevé dans cette école, inſpira le même goût & les mêmes ſentimens, non ſeulement à ſes propres ſujets, mais à la plupart des villes voiſines; dans leſquelles, comme ſi une heureuſe impreſſion de douceur & de calme partant de Rome ſe fût répandue dans les environs, on aperçut un admirable changement de mœurs, & l'on vit ſuccéder à la fureur de la guerre un ardent deſir de vivre en paix, de

Numa inſpire à tous l'amour de la paix. *Plut. pag. 73.*

a Res ruſtica, ſine dubitatione, proxima & quaſi conſanguinea ſapientiæ eſt. *Colum. de re ruſt. lib.* 1.

b Vita ruſtica parſimoniæ, diligentiæ, juſtitiæ, magiſtra eſt. *Cic. Orat. pro Roſc. Amer. n.* 75.

cultiver la terre, d'élever tranquillement ses enfans, & de servir pareillement les dieux. Dans tout le pays ce n'étoient que fêtes, que jeux, sacrifices, festins & réjouissances de gens qui se visitoient réciproquement, & qui alloient les uns chez les autres sans aucune crainte, comme si la sagesse de Numa eût été une riche source, d'où la vertu & la justice eussent coulé dans l'esprit de tous les peuples, & répandu dans leur cœur la même tranquillité qui régnoit dans le sien.

En effet, pendant le régne de Numa qui fut de quarante-trois ans, on ne vit ni guerre, ni esprit de révolte; & l'ambition de régner ne porta personne à conspirer contre lui. Mais, soit que le respect pour son éminente vertu, ou la crainte de la Divinité, dit Plutarque, qui le protégeoit si visiblement, eût desarmé le crime; soit que le Ciel, par une faveur particuliére, prît plaisir à préserver cet heureux régne de tout attentat qui pût en souiller la gloire, ou en troubler la joie, il a servi de preuve & d'exemple à cette grande maxime, que Platon osa avancer lontems depuis, lorsqu'en

Lib. 5. de Rep. p. 473.

qu'en parlant du gouvernement il dit : *Les villes & les hommes ne seront delivrés de leurs maux, que lorsque, par une protection particuliére des dieux, la souveraine puissance & la Philosophie*, c'est-à-dire une sagesse instruite & éclairée, *se trouvant réunies dans un même homme, rendront la vertu victorieuse du vice.*

Pendant ce long repos dont jouit Rome sous la domination de Numa, non seulement les peuples voisins ne prirent point occasion de son humeur pacifique de lui faire la guerre, mais dans les contestations même qu'ils avoient ensemble, ils choisissoient les Romains pour arbitres de leurs différens, & s'en raportoient absolument aux décisions de Numa : gloire infiniment préférable à celle des conquêtes, fondée pour l'ordinaire sur l'injustice ; au lieu que celle-là est l'effet de l'estime & de la reconnoissance des peuples, qui ne peuvent s'empécher de rendre un hommage public à la sagesse, à la justice, à la bonne foi d'un Prince parfaitement desintéressé pour lui même, & uniquement occupé du bonheur des autres. Il parvint à une

Dionys. pag. 135.

extrême vieillesse, aiant vécu plus de quatre-vingts-trois ans, sans avoir jamais ressenti ni incommodités de maladie, ni revers de fortune. Il finit sa vie par le genre de mort le plus doux, c'est-à-dire par une pure défaillance de la nature. Son régne avoit duré quarante-trois ans.

Mort de Numa.

Numa n'a point été disciple de Pythagore.

Liv. lib. 1. cap. 18. Dionys. pag. 120. Plut. p. 60.

Le goût particulier de Numa pour l'étude de la Philosophie, la sagesse de ses réglemens & de ses loix, son extrême respect pour la Divinité, la conformité de ses sentimens en plusieurs points avec ceux de Pythagore, ont fait croire à quelques Auteurs qu'il avoit été disciple de cet illustre Philosophe, & formé par ses soins. Mais Pythagore n'a paru dans l'Italie que plus de cent cinquante ans après Numa, sous le régne de Tarquin le superbe, ou sous celui de Servius Tullius. Et c'est [a] par où, selon la judicieuse remarque de Cicéron, Numa doit paroître plus admirable, d'avoir connu & mis

Tusc. Quæst. lib. 1. n. 38.

a Quo etiam major vir habendus est Numa, cùm illam sapientiam constituendæ civitatis duobus propè seculis antè cognovit, quàm eam Græci natam esse senserunt. *De orat. lib. 2. n. 154.*

mis en pratique les plus solides maximes de la politique & de l'art de gouverner tant d'années avant que la Gréce en eût eu aucune idée.

La vénération publique qui éclata à ses funérailles, mit le comble au bonheur de sa vie. Tous les peuples voisins, amis & alliés de Rome, se firent un devoir d'y assister. Les Patriciens portérent eux-mêmes sur leurs épaules le lit où reposoit son corps. Ils étoient suivis des Prêtres de tous les temples, & d'une multitude infinie de peuple. Les larmes, les soupirs, les gémissemens de toute l'assemblée, fesoient son éloge. On le pleuroit non comme un Prince mort de vieillesse, mais comme s'ils eussent enterré le plus cher de leurs amis qui seroit mort à la fleur de son âge.

Funérailles de Numa. *Plut. pag.* 74.

On ne brula pas son corps, parce qu'il l'avoit défendu : mais on fit deux cercueils de pierre, qu'on enterra au pié du Janicule : son corps fut déposé dans l'un, & l'on mit dans l'autre les Livres sacrés qu'il avoit écrits, sans doute parce qu'il l'avoit ainsi ordonné. Les Auteurs varient sur le nombre & sur d'autres circonstances. Tite-Live

Livres de Numa enfermés dans un cercueil de pierre. *Ibid.*

dit qu'il y en avoit quatorze : ſept en Latin qui traitoient du droit Pontifical, & ſept en Grec ſur la Philoſophie telle qu'elle pouvoit être dans des tems ſi reculés. Plus de cinq cens trente ans après, l'année de Rome 573, on trouva ces deux coffres de pierre en creuſant dans la terre. L'un étoit entiérement vuide, ſans aucun reſte ni aucune trace de corps humain, la longueur du tems aiant tout conſumé : dans l'autre on trouva les deux paquets de Livres, non ſeulement * entiers, mais qui paroiſſoient écrits tout récemment. Pétilius, Préteur de la ville, qui en avoit pris lecture, aiant raporté au Sénat qu'il ne croioit pas qu'il fût à propos de les rendre publics, ni de les conſerver, parce [a] qu'ils renfermoient pluſieurs choſes capables de nuire à la religion, ils furent brulés par ordre du Sénat dans la place publique en préſence du peuple.

Liv. lib. 40. c. 29.

On

* *Cela paroit aſſez difficile à croire. On prétend qu'un certain ſuc tiré du cédre ou du citronier préſerve de la corruption les choſes ſur leſquelles il eſt répandu : d'où vient cette expreſſion d'Horace,* carmina linienda cedro, (*de Art. Poet.*) *pour dire des vers qui doivent toujours durer.*

On ne voit pas pourquoi Numa voulut que ces Livres fussent enfermés dans son cercueil : & l'on voit encore moins comment des Livres composés par un Roi si pieux & si religieux pouvoient contenir plusieurs choses contraires à la religion. Peut-être y condannoit-il plusieurs superstitions qui régnoient en ce tems-là à Rome ; & que c'est ce que le Préteur vouloit dire.

Mr Bossuet, l'honneur du Clergé de France, fait une remarque sur les Livres de religion de tous les peuples anciens, que je ne puis m'empécher d'insérer ici. Les Livres, dit-il, que les Egyptiens & les autres peuples appelloient divins, sont perdus il y a lontems, & à peine nous en reste-t-il quelque mémoire confuse dans les histoires anciennes. Les Livres sacrés des Romains, où Numa, auteur de leur religion, en avoit écrit les mystéres, ont péri par les mains des Romains mê- *Discours sur l'Histoire univers. p. 429.*

rer. En effet c'est la raison que Pline apporte pourquoi les Livres de Numa ne s'étoient point corrompus. Libros citratos (*ou* cedratos) fuisse : propterea arbitrarier tineas non tetigisse. *Lib.* 13. *cap.* 13.

a Cùm animadvertisset pleraque dissolvendarum religionum esse. *Liv.*

mêmes, & le Sénat les fit bruler comme tendans à renverser la religion. Ces mêmes Romains ont à la fin laissé périr les Livres Sibyllins si lontems révérés parmi eux comme prophétiques, & où ils vouloient qu'on crût qu'ils trouvoient les decrets des dieux immortels sur leur Empire, sans pourtant en avoir jamais montré au public, je ne dis pas un seul volume, mais un seul oracle. Les Juifs ont été les seuls dont les Ecritures sacrées ont été d'autant plus en vénération, qu'elles ont été plus connues. De tous les peuples anciens, ils sont le seul qui ait conservé les monumens primitifs de sa religion, quoiqu'ils fussent pleins des témoignages de leur infidélité, & de celle de leurs ancêtres. Et aujourd'hui encore ce même peuple reste sur la terre pour porter à toutes les nations où il a été dispersé, avec la suite de la religion, les miracles & les prédictions qui la rendent inébranlable.

Principes du

On [a] a pu remarquer dans les deux régnes

a Duo deinceps reges, alius alia via, ille bello, hic pace, civitatem auxerunt... Tum valida, tum temperata & belli & pacis artibus erat civitas. *Liv. lib.* I. *cap.* 21.

régnes de Romulus & de Numa, qui établirent & fortifiérent Rome, l'un par la guerre, l'autre par la paix, presque tous les principes mis depuis en pratique par les Romains, soit pour le gouvernement public, soit pour la conduite particuliére : un grand respect pour la sainteté du serment, pour le culte des dieux, & pour toutes les cérémonies de religion; un soin particulier de n'entreprendre que de justes guerres, de faire servir la victoire à s'associer les vaincus par le droit de bourgeoisie, & d'établir dans les pays conquis de nombreuses colonies; un goût déclaré & une heureuse habitude pour une vie simple, pauvre, frugale, laborieuse, également propre & aux pénibles travaux de l'agriculture, & aux durs exercices de la guerre, qui fesoient presque toute leur occupation : ensorte qu'on pouvoit dire des Romains, en un certain sens, que c'étoit un peuple de laboureurs & de soldats.

gouvernement de Rome.

ARTICLE TROISIEME.

REGNE DE TULLUS HOSTILIUS.

Tullus partage des terres aux pauvres citoiens. Il enferme le mont Cælius dans la ville. Guerre contre les Albains. Elle est terminée par le combat singulier des Horaces & des Curiaces. Horace tue sa sœur. Trahison & supplice de Suffétius. Albe rasée: ses citoiens réunis à ceux de Rome. Guerre contre les Sabins: puis contre les Latins. Grande peste à Rome. Mort de Tullus Hostilius.

Tullus choisi pour Roi. AN. DE R. 82. Av. J.C. 670. *Dionys. Halic. lib. 3. p. 136. Liv. lib. 1. cap. 22.*

APRES la mort de Numa, & un assez court Interrégne, le Peuple choisit pour Roi Tullus Hostilius. Ce choix fut confirmé par le Sénat, & reçu avec une approbation générale. Il étoit originaire de Médullie, ville que les Albains avoient bâtie, & que Romulus avoit fait Colonie Romaine après l'avoir réduite sous son obéissance.

ce. Son grand-pére, qui se nommoit Hostus Hostilius, & qui se distingua, comme nous l'avons vû, dans la bataille contre Tatius où il fut tué; étoit un homme illustre par ses richesses & par sa naissance; qui étant venu s'établir à Rome, y épousa une Sabine, fille d'Hersilie. Ce fut cette Hersilie qui conseilla aux Dames de sa nation d'aller se jetter au milieu des troupes pour réconcilier les Romains avec les Sabins.

Dès que Tullus fut monté sur le trône, il fit une action mémorable, qui lui gagna le cœur des pauvres & des Artisans. Les deux Rois ses prédécesseurs jouissoient d'une grande & fertile campagne, qui fesoit partie de leur domaine particulier, & dont les revenus étoient emploiés aux frais de leurs sacrifices, & à la dépense de leur table. Tullus permit qu'on en fit le partage entre ceux qui n'avoient point de fonds de terres, disant que son patrimoine étoit plus que suffisant pour toutes les dépenses qu'il auroit à faire.

Il partage des terres aux pauvres citoiens.

En même tems, pour subvenir aux besoins de ceux qui n'avoient pas de quoi se loger, il renferma le mont Cœlius dans l'enceinte de Rome. Là, tous les

Il renferme le mont Cœlius dans la ville.

les Romains qui n'avoient pas de domicile se bâtirent une demeure. Il y établit lui-même son palais, & plusieurs des principaux citoiens s'y établirent aussi. C'est tout ce que Tullus fit de considérable dans le gouvernement politique durant la paix.

Guerre contre les Albains.

Liv. lib. 1. *cap.* 22-26. *Dionys. lib.* 3. *p.* 136-160.

Elle ne fit pas l'objet de ses desirs pendant son régne. Loin de ressembler en ce point à Numa son prédécesseur, il témoigna plus d'ardeur pour la guerre que Romulus même. Son âge, sa constitution robuste, la gloire de son aieul, tout lui inspiroit un courage martial. Persuadé qu'un long & ignoble loisir ne manqueroit pas d'affoiblir & d'énerver les Romains, il n'attendoit qu'une occasion de leur faire prendre les armes. Elle se présenta bientôt. Cluilius, Dictateur d'Albe, jaloux des prospérités de Rome, donna secrettement commission à des gens sans aveu de piller les terres des Romains, dans l'espérance que cette premiére démarche pourroit produire une rupture entre les deux peuples. Ce qu'il souhaitoit arriva. Ceux qui étoient offensés coururent à la vengeance; & Cluilius, attentif au succès de ce piége,

ge,

ge, persuada à ses compatriotes, que ce qui n'étoit véritablement qu'une représaille étoit une insulte, & qu'il la faloit repousser les armes à la main. Et afin que cette infraction parût un acte de justice, avant que de déclarer la guerre, il engagea la ville d'Albe à envoier des Ambassadeurs pour demander réparation de l'offense. Hostilius, du moins aussi fin que son ennemi dont il découvroit l'artifice, reçut ces Ministres publics avec une démonstration de civilité qui les trompa; & les retenant auprès de lui sous divers prétextes, il gagna assez de tems pour envoier à leur insçû ses Ambassadeurs à Albe se plaindre de la paix violée, & exiger une satisfaction proportionnée à l'injure. Cluilius répondit avec toute la hauteur d'un homme déterminé à faire la guerre. Après le retour des Ambassadeurs Romains, Hostilius donna audience à ceux d'Albe, se plaignit de la réponse fiére de leur Maître, & déclara que, puisqu'ils desiroient la guerre, il la leur déclaroit le premier, & qu'ils s'attendissent à la voir incessamment commencer.

On

An. de R. 85. Av. J.C. 667.

On se mit bientôt en campagne de part & d'autre. Les Albains vinrent camper à cinq milles de Rome, dans un lieu qu'on appella depuis *le fossé de Cluilius*. Peu de tems après, on trouva ce Général mort dans sa tente, sans qu'on en pût deviner la cause. Il eut pour successeur au commandement Métius Suffétius. Celui-ci, avant que d'en venir aux mains, crut devoir tenter quelque voie d'accommodement:

Entrevûe pour un accommodement.

Les avis qu'il reçut que quelques villes voisines songeoient à les venir attaquer pendant qu'ils seroient occupés à combattre, & à tomber également sur les vainqueurs & sur les vaincus, le déterminérent à cette démarche. Tullus ne refusa pas d'entrer en conférence, quoiqu'il en attendît peu de succès. Ils convinrent d'une entrevûe, & le rendez-vous fut à une distance égale des deux camps. Les deux Chefs s'y trouvérent, accompagnés chacun des principaux Officiers de leur armée. L'Albain prit la parole, & commença le premier en ces termes: *Je sai que Cluilius apportoit pour cause de cette guerre les torts qu'il prétendoit que nous avions reçus de Rome, & le refus qu'elle avoit fait de*

nous

nous donner satisfaction ; & je suis persuadé que vous aussi, de votre côté, pensez de même à notre égard. Mais si, au lieu de nous éblouir nous-mêmes par de spécieux prétextes, nous voulons parler vrai, nous reconnoîtrons que c'est l'ambition & le desir de dominer qui a fait prendre les armes à deux peuples voisins, & unis par le sang. Je n'examine point si ç'a été avec raison, ou non ; cette délibération regardoit celui qui a entrepris la guerre : ce n'est que depuis ce tems-là que les Albains m'ont mis à la tête de leurs troupes. Mais je ne puis m'empêcher, Tullus, de vous faire faire une réflexion. Vous savez combien les Etrusques qui nous environnent sont à craindre ; & vous le savez d'autant mieux, que vous en êtes plus voisins que nous. Ils sont très-puissans sur terre & sur mer. Souvenez-vous qu'après que nous aurons donné le signal de l'action, attentifs sur nos deux armées, ils ne manqueront pas d'attaquer avec avantage les vainqueurs & les vaincus, qu'ils trouveront également affoiblis & épuisés par la longueur du combat. C'est pourquoi, si les dieux nous aiment, puisque non contens de la liberté dont nous jouissons, nous voulons courir le risque de l'Empire ou de la servitude, cherchons une voie,

qui ;

qui, sans couter de part ni d'autre beaucoup de sang & de perte, décide du sort des deux peuples. La proposition ne déplut point à Tullus, quoique son inclination naturelle, & l'espérance de la victoire, lui donnassent plus de goût pour une bataille. Dans l'incertitude où ils étoient du moien qu'ils devoient prendre, le hazard leur en fournit un qui fixa leur doute.

Combat singulier des Horaces & des Curiaces.

Il y avoit dans les deux armées, de part & d'autre, trois * fréres, égaux pour l'âge & pour les forces, nommés les Horaces & les Curiaces. Le sentiment le plus commun, (car les Auteurs ne s'accordent pas sur ce point) est que les Horaces étoient du côté des Romains. Les uns & les autres acceptérent

* *Denys d'Halicarnasse dit clairement que de part & d'autre ces trois fréres étoient jumeaux. Le terme emploié par Tite-Live*, trigemini fratres, *n'est point contraire à ce sens: mais je croi qu'on peut l'entendre aussi de trois fréres simplement. Ces deux mots* trigeminus *&* tergeminus, *qui sont emploiés indifféremment par les Auteurs, signifient tantôt* trois jumeaux, *tantôt simplement* trois.

Le même Denys d'Halicarnasse dit que les Horaces & les Curiaces étoient cousins germains, nés de deux sœurs, filles de Sécénius Albain, dont l'une avoit épousé Curiace à Albe, & l'autre Horace à Rome.

rent avec joie un choix qui leur étoit si honorable, & qui fut envié par beaucoup d'autres. On convint du tems & du lieu, & il fut arrété entre les Romains & les Albains par un Traité solemnel, que celui des deux peuples dont les citoiens auroient remporté la victoire, commanderoit à l'autre, & le gouverneroit sous des loix équitables.

Le [a] Traité conclu, les trois fréres, de chaque côté, prennent les armes comme on en étoit convenu. Pendant que chaque parti exhorte les siens à bien faire leur devoir, en leur représentant que les dieux tutélaires de Rome ou d'Albe, la patrie, leurs péres & leurs méres, tout ce qu'il y avoit de citoiens présens ou absens, ont les yeux attachés sur leurs armes & sur leurs mains; ces généreux Athlétes, pleins de courage par eux-mêmes, & ani-

a Fœdere icto, trigemini, sicut convenerat, arma capiunt. Cùm sui utrosque adhortarentur, deos patrios, patriam ac parentes, quidquid civium domi, quidquid in exercitu sit, illorum tunc arma, illorum intueri manus: feroces & suopte ingenio, & pleni adhortantium vocibus, in medium inter duas acies procedunt. Consederant utrinque pro castris duo exercitus, periculi magis præsentis

animés encore par de si puissantes exhortations, s'avancent au milieu des deux armées. Elles étoient rangées, de part & d'autre, autour du champ de bataille, exemtes à la vérité du danger présent, mais non pas d'inquiétude, parce qu'il s'agissoit de l'Empire, dont le sort étoit remis à un si petit nombre de combattans. Occupés de ces pensées, & dans l'attente inquiéte de ce qui alloit arriver, ils donnent toute leur attention à un spectacle qui n'étoit rien moins qu'agréable pour eux.

On [a] donne le signal, & ces braves Héros, montrant en eux six le courage de deux armées, s'avancent fiérement les uns contre les autres. Insensibles à leur propre péril, ils n'ont devant les yeux que celui de leur patrie, qu'ils vont ou mettre en possession de l'Empire par leur victoire, ou réduire à la

tis quàm curæ expertes: quippe imperium agebatur, in tam paucorum virtute atque fortuna positum. Itaque ergo erecti suspensique in minimè gratum spectaculum animo intenduntur.

a Datur signum, infestisque armis, velut acies, terni juvenes, magnorum exercituum animos gerentes, concurrunt. Nec his, nec illis periculum suum; publicum imperium servitiumque obversatur

à la servitude par leur défaite. Dès qu'on entendit le choc de leurs armes, & qu'on vit briller leurs épées, les spectateurs, saisis de crainte & d'allarme, sans que l'espérance panchât encore de part ou d'autre, restérent tellement immobiles, qu'on eût dit qu'ils avoient perdu l'usage de la voix & de la respiration.

Ensuite [a], lorsqu'en étant venus aux mains ce ne fut plus seulement le mouvement des corps & l'agitation des armes, mais les blessûres & le sang qui servirent de spectacle, deux Romains tombérent morts aux piés des Albains, qui tous trois avoient été blessés. Au moment de la chute des deux Horaces, l'armée ennemie poussa de grands cris de joie, pendant que de l'autre côté les Légions Romaines demeurérent sans espérance, mais non sans

tur animo, futuraque ea deinde patriæ fortuna quam ipsi fecissent. Ut primo statim concursu increpuere arma, micantesque fulsere gladii, horror ingens spectantes perstringit: & neutrò inclinata spe, torpebat vox spiritusque.

a Consertis deinde manibus, cùm jam non motus tantùm corporum, agitatioque anceps telorum armorumque, sed vulnera quoque & sanguis spectaculo

ſans inquiétude, tremblant pour le Romain qui étoit reſté ſeul, & que les trois Curiaces avoient entouré. Heureuſement il étoit ſans bleſſures ; & trop foible contre tous enſemble, mais plus fort que chacun d'eux ſéparément. Pour diviſer ſes ennemis, il uſe de ſtratagême, & prend la fuite, perſuadé qu'ils le ſuivroient plus ou moins vite, ſelon qu'il leur reſtoit plus ou moins de force.

Déja [a] il étoit aſſez loin de l'endroit où l'on avoit combattu, lorſque tournant la tête il voit les Curiaces à une aſſez grande diſtance les uns des autres, & l'un d'eux tout proche de lui. Il revient ſur celui-ci de toute ſa force, & tandis que l'armée d'Albe crie à ſes fréres

ſtaculo eſſent; duo Romani, ſuper alium alius, vulneratis tribus Albanis, expirantes corruerunt. Ad quorum caſum cùm conclamaſſet gaudio Albanus exercitus, Romanas legiones jam ſpes tota, nondum tamen cura deſeruerat, exanimes vice unius, quem tres Curiatii circumſteterant. Forte is integer fuit, ut univerſis ſolus nequaquam par, ſic adversùs ſingulos ferox. Ergo, ut ſegregaret pugnam eorum, capeſſit fugam, ita ratus ſecuturos, ut quemque vulnere affectum corpus ſineret.

a Jam aliquantum ſpatii ex eo loco, ubi pugnatum eſt, aufugerat, cùm reſpiciens videt

fréres de le sécourir, déja Horace vainqueur de ce premier ennemi, court à une seconde victoire. Alors les Romains animent leur Guerrier par des cris, tels que le mouvement subit d'une joie inespérée en fait pousser; & lui, de son côté, se hâte de mettre fin au second combat. Avant donc que l'autre, qui n'étoit pas fort éloigné, eût pu l'atteindre, il couche son ennemi par terre.

Il [a] ne restoit plus de chaque côté qu'un combattant: mais, si le nombre étoit égal, les forces & l'espérance ne l'étoient pas. Le Romain sans blessure, & fier d'une double victoire, marche plein de confiance à ce troisiéme combat. L'autre au contraire, affoibli par

-det magnis intervallis sequentes, unum haud procul ab sese abesse: in eum magno impetu redit. Et dum Albanus exercitus inclamat Curiatiis, ut opem ferant fratri; jam Horatius cæso hoste victor secundam pugnam petebat. Tum clamore, qualis ex insperato faventium solet, Romani adjuvant militem suum: & ille defungi prælio festinat. Priùs itaque quàm alter, qui nec procul aberat, consequi posset, & alterum Curiatium conficit.

a Jamque æquato Marte singuli supererant, sed nec spe nec viribus pares. Alterum intactum ferro corpus, & geminata victoria, ferocem in certamen tertium dabant: alter fessum

par le ſang qu'il a perdu, & épuiſé par la courſe, ſe traîne à peine; & déja vaincu par la mort de ſes fréres qu'il venoit de voir égorger à ſes yeux, comme une victime ſans défenſe il préſente la gorge à ſon vainqueur. Auſſi ne fut-ce point un combat. Horace, triomphant par avance: *J'ai immolé*, dit-il, *les deux premiers aux manes de mes fréres: je vais en immolant le troiſiéme à ma patrie terminer la querelle des deux peuples, & acquerir à Rome l'empire ſur les Albains.* A peine Curiace pouvoit-il ſoutenir ſes armes: le vainqueur lui enfonce ſon épée dans la gorge, & enſuite le dépouille.

Les [a] Romains reçoivent Horace dans leur camp avec une joie & une reconnoiſſance d'autant plus vives, qu'ils avoient été plus près du danger. Après cela chaque parti ſonge à enſevelir les ſiens, mais avec des diſpoſitions

feſſum vulnere, feſſum curſu trahens corpus, victuſque fratrum ante ſe ſtrage, victori objicitur hoſti. Nec illud prælium fuit. Romanus exultans: *Duos*, inquit, *fratrum Manibus dedi*: *tertium cauſæ belli hujuſce, ut Romanus Albano imperet, dabo*. Malè ſuſtinenti arma gladium ſupernè jugulo defigit: jacentem ſpoliat.

a Romani ovantes ac gratu-

tions bien différentes : les Romains étant devenus maîtres de leurs ennemis, & les Albains se voiant soumis à une domination étrangére. On voioit encore, du tems de Tite-Live, les tombeaux des Horaces & des Curiaces placés dans les endroits où chacun d'eux étoit tombé : deux des Romains dans le même lieu plus près d'Albe ; trois des Albains du côté de Rome, mais à quelque distance les uns des autres selon le lieu où ils avoient combattu.

Albe soumise à Rome.

Avant que les armées se séparassent, Métius, en conséquence du Traité, demanda au Roi des Romains quels ordres il avoit à lui donner. Tullus lui ordonna de tenir ses troupes prêtes, afin qu'il pût s'en servir en cas d'attaque de la part des Veïens : après quoi les deux armées se séparérent.

Horace tue sa sœur.

Horace marchoit à la tête des Romains, chargé des triples dépouilles qu'il avoit si glorieusement remportées. Sa sœur, qui avoit été promise en mariage à l'un des Curiaces, vint à sa

gratulantes Horatium accipiunt : eo majore cum gaudio, quo prope metum res fuerat. Ad sepulturam inde suorum nequaquam paribus animis vertuntur : quippe imperio alteri aucti, alteri ditionis alienæ facti.

sa rencontre devant la porte Capéne. Aiant reconnu sur les épaules de son frére une cotte-d'armes, qu'elle avoit travaillée de ses propres mains, & dont elle avoit fait présent à son futur époux, elle déchire ses vétemens, se frape le sein, verse des torrens de larmes, fait retentir le nom de son époux avec des cris lamentables, & jettant sur son frére des regards étincelans de fureur : *Tu triomphes*, lui dit-elle, *le plus méchant de tous les hommes : tu t'applaudis de m'avoir privée d'un époux le seul objet de ma tendresse. Malheureux ! tu fais gloire de ton crime, & couvert du sang de mon cher Curiace, tu insultes à ma douleur !* Le jeune Vainqueur, également piqué & des lamentations & des invectives de sa sœur au milieu de la joie publique & de son triomphe, dans les transports de son emportement lui passe son épée au travers du corps, & lui fesant ces reproches : *Va, sœur dénaturée, qui oublies tes fréres & ta patrie, va rejoindre celui pour qui seul tu marques tant d'attache. Qu'ainsi périsse toute Romaine qui pleurera l'ennemi de Rome !*

L'action parut atroce aux Sénateurs & au Peuple, mais l'éclat de la victoire récente parloit en faveur du coupable. Le Roi, qui ne vouloit pas prendre sur lui les suites d'une affaire si odieuse, en laissa la connoissance aux *Duumvirs* qu'il nomma pour cet effet. Ils ne purent s'abstenir de condanner le coupable à mort, le crime étant manifeste. Déja le Licteur se mettoit en devoir d'exécuter la sentence, & le supplice auroit suivi de près son triomphe, si le pére d'Horace s'avançant dans l'assemblée, n'eût pris la défense de son fils. Il soutint que l'action qu'il avoit faite ne devoit point passer pour un meurtre, mais pour une juste vengeance: qu'il étoit le pére du frére & de la sœur, & le Juge le plus compétent des affaires de sa maison: que s'il avoit jugé son fils criminel, il auroit usé, pour le punir, du pouvoir que lui donnoit sa qualité de pére. Il conclut, en déclarant qu'il en appelloit au Peuple: c'étoit le Roi même qui lui avoit suggéré ce moien. Puis, aiant recours aux priéres, il conjuroit le Peuple „ d'avoir compassion „ d'un pére infortuné, & de ne pas lui

Horace est appellé en jugement.

„ ravir ce cher fils, seul reste d'une fa-
„ mille peu auparavant si nombreuse.
Quoi ! Romains, leur disoit-il, *ce brave guerrier, que vous venez de voir marcher glorieux & triomphant après une si belle victoire, vous pourrez vous résoudre à le voir les fers aux mains, attaché à un infame poteau, expirant sous les coups & dans les tourmens ? spectacle, dont les yeux mêmes des Albains pourroient à peine soutenir la vûe ! Va, Licteur, lie ces mains victorieuses, qui viennent d'acquerir l'Empire au peuple Romain. Jette un voile sur la tête du Libérateur de cette Ville. Frape-le de verges, ou dans l'enceinte de la ville, pourvû que ce soit à la vûe de ces dépouilles remportées par sa valeur ; ou hors des murs, pourvû que ce soit entre les tombeaux des Curiaces. Car*, ajouta-t-il adressant la parole au Peuple, *de quel côté pouvez-vous mener ce jeune Héros, où il ne trouve dans les monumens de sa gloire une sauve-garde contre l'infamie du supplice ?*

Le Peuple sauve Horace.

Le peuple ne put tenir ni contre les larmes du pére, ni contre la constance du fils à l'épreuve de toute espéce de danger. Horace comparut dans ce jugement avec la même fermeté d'ame qu'il

qu'il avoit fait paroitre dans son combat contre les Curiaces. Le peuple crut, qu'en faveur d'un si grand service, il pouvoit oublier un peu la rigueur de la Loi. Il le renvoia donc absous, plus par admiration pour son courage, que par conviction de la justice de sa cause. Mais, pour ne pas laisser le crime du fils entiérement impuni, le pére fut condanné à paier pour lui une amende, & à offrir certains sacrifices expiatoires; & l'on fit passer le fils sous le joug : ce sont deux solives, sur lesquelles on en met une en travers. Ce joug fut appellé *la solive de la sœur*. On le réparoit tous les ans, & il subsistoit encore du tems de Tite-Live. On érigea un tombeau à la sœur d'Horace dans le lieu où elle avoit été tuée.

Sororium tigillum.

Trahison & supplice de Suffétius.

An. de R. 87. Av. J.C. 665.

Dionys. lib. 3. *pag.* 160-172.

La paix avec les Albains ne fut pas de longue durée. Suffétius, que les Albains accusoient d'avoir mal gouverné leurs affaires pendant la guerre, en confiant le sort de l'Etat entier aux armes des trois Curiaces, & qu'ils commençoient à soupçonner de trahison parce que depuis trois ans il jouissoit de la Dictature par le crédit de Tullus, pour regagner l'estime & la confiance de ses

Liv. lib. 1. c. 27-30. citoiens, conçut le dessein le plus perfide & le plus noir qu'il soit possible d'imaginer. Il députa secrettement aux ennemis des Romains, qui balançoient encore à se revolter ouvertement, pour les engager à secouer le joug & à se déclarer au plutôt, & il leur promit qu'au milieu de la bataille il tourneroit ses forces contre les Romains. Sur cette assurance, les Fidénates, soutenus des Veïens leurs alliés, se mettent en campagne. Tullus, qui depuis lontems avoit prévû cet orage, s'avance contre l'ennemi avec ses troupes & celles des Albains; passe le Téveron, & va camper près de Fidénes, où il trouve déja l'armée des Fidénates & celle de leurs Alliés qui s'y étoient assemblés. Il n'y eut point encore d'action ce jour-là.

Le lendemain les troupes des Fidénates & de leurs Alliés sortirent de leur camp au lever du soleil, & se rangérent en bataille. Les Romains de leur côté en firent autant. Tullus prit son poste à l'aile gauche de l'armée Romaine, opposée à l'aile droite des ennemis où étoient placés les Veïens. Métius Suffétius commandoit l'aile droite com-

composée des Albains, rangés le long du fleuve, en face des Fidénates qui formoient l'aile gauche. Quand les deux armées furent à la portée du trait, les Albains se séparérent du reste de l'armée, gagnérent la montagne en ordre de bataille, & y demeurérent dans l'inaction comme si c'eût été un corps de réserve. Le dessein de Métius, qui avoit aussi peu de courage que de bonne foi, étoit de se tenir dans ce poste pendant le combat sans y prendre part, & de se ranger du côté qui auroit le dessus. Ce mouvement étonna les Romains qui étoient lès plus proches, & qui voioient leur flanc entiérement découvert par la retraite inopinée des Albains. Dans le même moment un Cavalier accourt à toute bride, & vient apprendre cette nouvelle à Tullus, qui de son côté commençoit avec l'élite de sa Cavalerie à mettre l'ennemi en desordre. A ce bruit les Romains prirent l'épouvante, & voiant les Albains gagner les montagnes, crurent qu'ils alloient être envelopés de toutes parts. Tullus, sans se déconcerter par un contretems si facheux, après avoir fait vœu secrettement d'établir douze nouveaux

Saliens, & de bâtir des temples à la Palleur & à la Crainte, court à l'aile droite & s'écrie d'une voix assez haute pour se faire entendre des ennemis, qu'on prend l'allarme sans sujet, que c'est par son ordre que les Albains gagnent les montagnes pour attaquer en queue les Fidénates. En même tems il donne ordre aux Cavaliers d'élever tous leurs lances, ce qui déroba à une grande partie de l'Infanterie la vûe de la retraite des Albains. Cette ruse sauva l'armée de Tullus. Les Romains, à la voix de leur Roi, reprirent courage, jettérent un grand cri, & chargerent vivement les ennemis. Les Fidénates, qui se crurent trahis par Métius, lâchérent bientôt le pié, & s'enfuirent en desordre à Fidénes. Tullus détacha après eux sa Cavalerie, qui acheva de les dissiper, & revint aussitôt contre les Veïens, qui se défendoient avec beaucoup de courage & de succès. Mais quand ils apprirent que leur aile gauche étoit défaite, & que l'armée des Fidénates avoit pris la fuite, craignant d'être envelopés ils se débandérent, & tournérent vers le Tibre pour y trouver un passage. Plusieurs, aiant quitté leurs armes, s'y jet-
térent

térent précipitamment, dont un grand nombre y périt sous les flots. D'autres, pendant qu'ils délibéroient sur la rive s'ils devoient combattre ou fuir, furent attaqués par les Romains, & entiérement défaits. La victoire fut complette, & il ne s'étoit point encore donné jusques-là de combat si opiniâtre & si sanglant. Métius, sur la fin de l'action, s'étoit joint aux Romains, & avoit poursuivi les ennemis. Au retour il félicite Tullus sur l'heureux succès de la bataille. Celui-ci dissimule, & ne lui marque point son ressentiment. Les deux armées, par son ordre, se joignent ensemble pour offrir le lendemain un sacrifice commun en action de graces, & cependant s'abandonnent à la joie.

Tullus, qui s'étoit informé exactement de toutes les circonstances de la trahison, part de nuit avec ses amis les plus affidés, & arrive à Rome avant minuit. Aussitôt il mande tous les Sénateurs, leur raconte tout ce qui venoit de se passer, leur expose les mesures qu'il croit qu'on doit prendre pour punir le coupable, & pour mettre les Albains hors d'état d'entreprendre à l'avenir rien de pareil. Son avis

eſt généralement approuvé. Au ſortir du Conſeil, il remonte à cheval ; &, comme Rome n'étoit éloignée de Fidénes que de quarante ſtades, c'eſt-à-dire de deux petites lieues, il revient au camp avant que le jour parût. Il fait appeller Horace, celui-là même, dont la victoire ſur les Curiaces avoit ſoumis les Albains ; & lui donne ordre d'aller droit à Albe avec l'élite de la Cavalerie & de l'Infanterie, & l'inſtruit de tout ce qu'il y doit faire.

Cependant, après avoir pris ſecrettement toutes les meſures néceſſaires pour l'exécution de ſon deſſein, il convoque l'aſſemblée. Les Albains vinrent des premiers, & s'approchérent le plus près qu'ils purent du Roi pour l'entendre haranguer. Ils étoient ſans armes : car, chez ces anciens peuples, les gens de guerre, même dans le camp, ne portoient point d'armes ſinon lorſqu'il s'agiſſoit d'en faire uſage ; & c'eſt une des raiſons pour leſquelles le duel étoit inconnu chez eux. La Légion Romaine environnoit cette multitude, & fermoit toute l'aſſemblée. Les ſoldats avoient eu ordre d'y venir avec leurs épées, qu'ils tenoient cachées ſous leurs habits.

habits. Quand on eut fait faire silence, Tullus commença à parler. *Romains*, dit-il, *si jamais dans aucune guerre vous avez eu lieu de remercier les dieux de leur protection, & de vous savoir gré à vous-mêmes de votre courage, ç'a été certainement dans l'action d'hier. Car vous avez eu à combattre, non seulement contre les forces des ennemis, mais, ce qui étoit bien plus dangereux & plus à craindre, contre la trahison & la perfidie de vos Alliés. En effet, pour ne vous pas laisser plus lontems dans l'erreur, ce ne fut point par mon ordre que les Albains gagnérent les montagnes. Je vous le laissai croire, & le déclarai même à haute voix, pour vous empécher de prendre l'allarme vous voïant abandonnés, & pour jetter la terreur parmi les ennemis qui crurent qu'on alloit les attaquer par leurs derriéres. Au reste, ce crime ne doit point être imputé à tous les Albains. Ils ont suivi leur Chef, comme vous m'auriez obéi, si je vous eusse donné un ordre pareil. C'est Métius qui les a entraînés avec lui : c'est lui qui a suscité contre nous cette guerre : c'est lui qui a enfraint le Traité conclu entre les Romains & les Albains. Je consens que son exemple trouve des imitateurs, si je ne donne aux mortels dans*

sa personne une leçon capable à jamais de les faire trembler. Dans ce moment, des Centurions armés environnent Métius. Le Roi continua de la sorte. *Pour l'avantage, la prospérité, & le bonheur du Peuple Romain, pour le mien, & pour le vôtre aussi, Albains, j'ai résolu de transporter tous les habitans d'Albe à Rome; de donner le droit de bourgeoisie au simple peuple; d'associer au nombre des Sénateurs les principaux citoiens; en un mot, de réunir les deux peuples en une seule Ville & une seule République: afin que, comme Albe autrefois d'un peuple en a fait deux, elle revienne maintenant à l'unité.* La multitude des Albains, à ce discours, étoit agitée de différentes pensées & de différens mouvemens: mais, comme elle se voioit sans armes & environnée de soldats armés, retenue par la crainte elle garda le silence. Tullus reprenant la parole, & s'adressant à Métius Suffétius: *Si vous étiez capable*, lui dit-il, *d'apprendre à garder la bonne foi & les traités, je vous laisserois la vie, pour vous donner sur ce point de salutaires leçons. Mais, comme le caractére de votre esprit exclut toute espérance de guérison, vous servirez vous-même de leçon au genre humain, & vous lui apprendrez par votre supplice à regarder comme sacrées &*

inviolables les Loix que vous avez osé enfraindre. Ainsi, de même que dans le combat d'hier, vous avez tenu votre esprit partagé entre Rome & Fidénes, votre corps aussi va être divisé & déchiré en differentes parties. Ensuite il le fit attacher par les quatres membres à deux chars attellés chacun de quatre chevaux, qui poussés avec violence de différens côtés, mirent tout son corps en piéces. Les spectateurs ne purent soutenir un spectacle si horrible, & tous en détournérent les yeux. Ce [a] *fut là*, chez les Romains, le premier & le dernier supplice où ils parurent se souvenir peu des Loix de l'humanité. D'ailleurs, ils pouvoient se vanter que nul peuple n'avoit plus panché vers la douceur dans la punition des coupables.

Destruction d'Albe. Ses citoiens sont réunis à ceux de Rome.

Pendant que cela se passoit dans le camp, Horace avoit déja commencé à exécuter sa commission contre Albe, après avoir notifié aux Albains les ordres du Roi & l'arrêt du Sénat. On y envoia bientôt après les Légions Romai-

a Primum ultimumque illud supplicium apud Romanos exempli parum memoris legum humanarum fuit. In aliis gloriari licet, nulli gentium mitiores placuisse pœnas. *Liv. lib.* 1. *c.* 28.

maines, pour travailler à la destruction de la ville. Elles avoient ordre de renverser les murailles de fond en comble, de raser tous les édifices tant publics que particuliers, excepté les temples, avec défense de maltraiter personne, ou d'empécher les particuliers d'emporter avec eux ce qu'ils jugeroient à propos. Les soldats, sans écouter ni représentations ni priéres, se mettent à travailler à la démolition des remparts & des maisons. Triste événement, & unique dans son genre ! Ce n'étoit point ce tumulte & ce desordre qu'on voit dans une ville prise d'assaut, lorsque le vainqueur, aiant enfoncé les portes, ou abbattu les murs à coups de béliers, ou forcé la Citadelle, se répand dans tous les quartiers les armes à la main, les fait retentir de cris effraians, & met tout à feu & sang. Un morne silence, causé par la douleur & le desespoir, régnoit dans toute la ville. Ces malheureux habitans, oubliant, dans le trouble où ils étoient, ce qu'il faloit laisser & ce qu'il faloit emporter, s'adressoient les uns aux autres, hors d'état de prendre un parti par eux-mêmes, & également incapables de donner ou de recevoir con-

seil. Tantôt ils demeuroient comme immobiles à la porte de leurs maisons qu'ils ne pouvoient se résoudre de quitter, tantôt ils les parcouroient tout hors d'eux-mêmes sans autre dessein que de les voir pour la derniére fois. Mais quand ils se virent pressés par les soldats de sortir, lorsque déja ils entendoient des extrémités de la ville le bruit des édifices qu'on abbattoit, & que la poussiére excitée de différens côtés couvroit tout comme d'un nuage épais, ils se mirent à emporter à la hâte tout ce qu'ils pouvoient, abondonnant avec une douleur infinie leurs dieux pénates, & les lieux où ils étoient nés & où ils avoient été élevés. Une longue file de citoiens pleurans & gémissans remplissoit les rues. La vûe mutuelle de leurs maux, par un sentiment naturel de compassion, fesoit couler leurs larmes avec plus d'abondance. On entendoit des cris & des plaintes lamentables, sur tout de la part des femmes, lorsque passant devant les temples elles les voioient environnés de soldats, & laissoient leurs dieux en quelque sorte assiégés & captifs. Quand ils furent tous sortis, les soldats Romains raférent tous les édifices tant publics que particuliers, à l'exception des temples qu'ils

avoient eu ordre d'épargner. Ainsi l'ouvrage de près de cinq cens ans qu'avoit duré Albe depuis sa fondation fut ruiné & entiérement détruit en une heure.

Rome, par cette ruine d'Albe, prit des accroissemens considérables. Le nombre des citoïens se trouva doublé. C'est alors que le mont Cœlius fut enfermé dans l'enceinte de la ville. Les principaux des Albains furent admis au rang des familles Patriciennes, & remplirent les places qui pouvoïent vaquer dans le Sénat : les Tullius, les Servilius, les Quintius, les Geganéus, les Curiaces, les Clœlius.

Les Compagnies, pour l'ordinaire, souffrent impatiemment qu'on augmente le nombre de leurs membres, parce que cette augmentation ne peut se faire sans affoiblir le pouvoir & le crédit des particuliers. Le Sénat Romain avoit des vûes bien plus nobles. L'intérêt public étoit le grand mobile de cette auguste Compagnie. Dans l'occasion dont il s'agit, les Sénateurs furent attentifs, non seulement à augmenter le nombre des citoiens par de nouveaux sujets, mais à les lier ensemble, à les affectionner à l'Etat, à adoucir leur nouvelle situation, à les dédom-

mager de ce qu'ils perdoient d'ailleurs, & à les consoler de la douleur que l'on ressent à quitter son ancienne patrie. C'est par ces moiens, pleins d'une sage prévoiance, & peu connus chez les autres peuples, que Rome s'acheminoit insensiblement à cette puissance & à cette grandeur à laquelle la Providence la destinoit.

On forma aussi dix nouveaux escadrons de Cavaliers tirés des Albains, & l'on augmenta à proportion les anciennes Légions. Ainsi le nouveau peuple fortifia tous les Ordres de l'Etat.

Guerre contre les Fidénates.

Dionys. lib. 3. p. 172.

Tullus laissa reposer ses troupes pendant tout l'hiver ; & au commencement du printems il les fit marcher contre les Fidénates. Ils eurent la témérité de faire tête aux Romains, qui leur étoient beaucoup supérieurs pour le nombre & pour le courage. Aussi cette guerre ne fut-elle ni difficile, ni de longue durée. Après la perte d'une bataille, les Fidénates se refugiérent dans leur ville. Tullus en forma le siége, & les pressa si vivement, qu'il les obligea de se rendre à discrétion. Maître absolu de Fidénes, il se contenta de faire punir les plus séditieux, & rétablit la ville dans son ancienne liberté.

Guerre contre les Sabins.

AN. R. 100. Av. J.C. 652.

Liv. lib. 1. cap. 30. Dionys. pag. 173-175.

Il trouva plus de résistance de la part des Sabins, nation la plus puissante du pays après les Etrusques. La cause de cette nouvelle guerre fut des torts réciproques que les deux peuples prétendoient avoir reçus, & sur lesquels, de part & d'autre, on avoit refusé de donner satisfaction. Cette guerre dura quelques années, & se fit avec beaucoup d'animosité. Il se donna plusieurs combats fort sanglans, avec un succès à peu près égal de part & d'autre. Enfin, dans un dernier, les Sabins, obligés de lâcher le pié, furent mis en déroute. On les suivit dans leur fuite, & on en fit un grand carnage. Les Romains profitérent de leurs dépouilles, pillérent leur camp, & chargés d'un gros butin revinrent triomphans à Rome.

Guerre contre les Latins.

AN. R. 102. Av. J.C. 650.

Dionys. l. 3. pag. 175.

Cette expédition fut suivie de la guerre contre les Latins. Ce qui brouilla les villes Latines, anciennes colonies d'Albe, avec Rome, fut le refus qu'elles firent de se soumettre à l'Empire Romain. Quinze ans après que la ville d'Albe eut été détruite, Tullus fit sommer par ses Ambassadeurs les trente Colonies dépendantes autrefois de la ville d'Albe, de reconnoitre les Romains pour Souverains;

prétendant que devenus les maîtres des Albains, ils étoient entrés dans tous les droits d'un peuple qu'ils avoient soumis, & incorporé à Rome. On aperçoit ici déja le génie & le caractére du peuple Romain. Etabli assez avantageusement dans un pays où il n'avoit été reçu, pour ainsi dire, que par grace & à titre précaire, il n'imite point les autres peuples, qui se contentoient du domaine qu'ils avoient acquis, & ne songeoient point à s'assujettir ni à dépouiller leurs voisins. On diroit que les Romains, dès lors, avoient un secret pressentiment de leur future grandeur, & qu'ils se croioient destinés à devenir un jour les maîtres de tous les autres peuples.

On sent bien que la proposition faite aux Latins par Tullus ne pouvoit pas ne leur point déplaire infiniment. Tel fut le sujet de la guerre entre les Romains & le peuple Latin. Elle dura cinq ans: mais ce fut une guerre à l'ancienne maniére, où l'on garda toujours beaucoup de modération. On ne vit point de grosses armées rangées en bataille les unes contre les autres, chercher à se detruire par de sanglans combats. Il n'y eut point de vil-

les prises, ni assujetties sous l'esclavage, ni réduites aux derniéres extrémités. On se contentoit de faire des courses sur les terres les uns des autres pendant le tems de la moisson ; & la campagne une fois dépouillée, chacun s'en retournoit chez soi après un échange mutuel des prisonniers. Médullie, ville du nom Latin, où les Romains avoient envoié une Colonie sous le régne de Romulus, pour s'être soustraite une seconde fois à l'obéissance, & avoir pris parti avec ceux de sa nation, fut la seule dont le Roi des Romains fit le siége. Il en vint aisément à bout, & il la fit si bien rentrer dans le devoir, qu'elle ne songea plus à la revolte. Nul autre des malheurs qu'apportent ordinairement les guerres, ne se fit sentir pendant tout ce tems ni aux Latins, ni aux Romains : ce qui fit que les esprits moins aigris de part & d'autre, se trouvérent plus disposés à faire la paix.

Divers prodiges. *Liv. lib. 1. cap. 31.*

Quelque tems après qu'elle eut été conclue, on vint apprendre au Roi & aux Sénateurs qu'il étoit tombé une pluie de pierres sur le mont Albain. On crut aussi entendre une voix, qui ordonnoit aux Albains de suivre dans les cérémonies sacrées le rit ancien,

qu'ils avoient mis en oubli depuis leur réunion avec les Romains, comme si, en quittant leur patrie, ils avoient aussi quitté leurs dieux. En conséquence de ce prodige, on ordonna des sacrifices pendant neuf jours ; & cette coutume s'observa toujours depuis en pareil cas.

Vers le même tems, un mal plus réel, je veux dire la peste, affligea la ville de Rome. Cette maladie engourdit le courage & les mains des soldats, qui ne pouvoient se résoudre à reprendre les armes, & à se remettre aux exercices militaires. Mais Tullus, qui ne respiroit que la guerre, & qui croioit que le mouvement & l'agitation leur étoit plus utile même pour la santé, ne leur donnoit aucun relâche, jusqu'à ce que lui-même fut attaqué de la maladie. Comme elle fut longue & opiniâtre, elle abbattit tellement le courage & la fierté de ce Prince, qui avoit regardé jusqu'alors comme une foiblesse indigne d'un Roi de s'amuser aux cérémonies & aux observances de religion, que changé tout d'un coup en un autre homme, comme il arrive assez ordinairement à nos esprits forts, il se livra sans réserve aux superstitions les plus basses & les plus

Grande peste, suivie de superstitions.

Liv. lib. 1. cap. 31.

Dionys. lib. 3. pag. 176.

puériles. Pour ce qui regarde le commun des Romains, l'ancien respect pour la Divinité se réveilla généralement dans la ville. Revenus tous au même esprit qui régnoit sous Numa, ils ne trouvoient d'autre reméde au mal qui les pressoit, que de recourir aux dieux, & d'appaiser leur colére par des sacrifices. Comme on cherche pour l'ordinaire à mettre du merveilleux dans la mort des Princes, on dit que le Roi, s'étant enfermé pour faire, à l'imitation de Numa, certains sacrifices occultes & secrets où il n'observa pas les rits commandés, Jupiter, blessé de cette religion mal entendue, lança contre lui la foudre, dont il fut brulé avec toute sa maison. On raconte aussi sa mort de quelques autres maniéres, & l'on croit que Ancus Marcius y avoit eu part. Tullus avoit régné trente-deux ans. Ce fut un Prince d'un rare mérite pour la guerre, qu'on ne peut assez louer pour sa présence d'esprit dans les combats, & sa prudence au milieu des plus grands dangers. Mais les Historiens de sa nation l'ont blâmé d'avoir trop aimé les armes, & d'avoir négligé, & ensuite outré le soin de la religion.

Mort de Tullus.
An. R. 113.
Av. J.C. 639.

Ira Jovis, solicitati prava religione.

AR-

ARTICLE QUATRIEME.

REGNE D'ANCUS MARCIUS.

Ancus Marcius rétablit le culte divin négligé sous son Prédécesseur. Il essuie plusieurs guerres malgré lui, & y remporte toujours l'avantage. Il aggrandit Rome, en y ajoutant le mont Aventin. Il fait bâtir la ville d'Ostie. Il ferme de murailles le Janicule. Lucumon, né à Tarquinies, & originaire de Corinthe, vient s'établir à Rome avec Tanaquil sa femme. Il se rend agréable au Roi & au Peuple. Il prend le nom de Lucius Tarquin. Mort d'Ancus.

APRES un court interrégne, le Peuple choisit pour Roi Ancus Marcius, petit-fils de Numa par une fille de ce Prince: son élection fut confirmée par le Sénat. Le nouveau Roi voiant qu'on avoit négligé beaucoup de sacrifices institués autrefois par son aieul; que la plupart des Romains, desaccoutumés de cultiver la terre, ne cher-

Ancus Marcius rétablit le culte divin.

AN. R. 114.
AV. J.C. 638.

Liv. lib. 1. cap. 32. 33.

Dionys. lib. 3. p. 177-183. cherchoient qu'à s'enrichir du butin qu'ils fesoient sur l'ennemi, fit assembler le Peuple, & représenta qu'il faloit ranimer la même ardeur pour le service des dieux qu'ils avoient eue sous le régne de Numa; que le mépris qu'on avoit fait de leur culte avoit attiré sur Rome des maladies, des pestes, & une infinité de malheurs; que l'unique moien d'y remédier, étoit de reprendre leurs premiers exercices, & de s'adonner, comme autrefois, à la culture des terres & au soin des troupeaux. Ce discours fut reçu avec de grands applaudissemens, & généralement approuvé.

Ancus, avant toutes choses, travailla à remettre sur pié & à faire observer les sages réglemens de son Aieul sur ce qui regardoit la religion. Pour cet effet, il manda les Pontifes, & reçut de leurs mains les écrits qu'avoit composé Numa sur les sacrifices. Il les transcrivit sur des planches de chêne (car la coutume n'étoit pas encore d'emploier l'airain à cet usage,) & il les fit exposer dans la place publique, pour en faciliter la lecture à tout le peuple. Il remit aussi en vigueur le labou-

labourage & l'agriculture. Il renvoia de la ville tous les gens oisifs, & il ranima dans toutes les campagnes l'ardeur & la vigilance par les louanges qu'il donnoit aux bons travailleurs, & par les réprimandes qu'il fesoit à ceux dont les terres étoient négligées : tous soins dignes d'un bon Roi & d'un sage gouvernement !

Guerre contre les Latins.

Ces heureux commencemens promettoient un régne tranquille. Mais à peine eut-il achevé de régler le dedans, & de mettre par tout le bon ordre, que les Latins, qui avoient fait un traité d'alliance avec les Romains sous Tullus, répandirent de tous côtés dans la campagne des troupes de voleurs, persuadés que l'éloignement qu'avoit Ancus pour la guerre, venoit de pusillanimité, ou de peu d'expérience. Ils le regardoient comme un Prince pieux & dévot, qui passeroit tout son régne dans les temples au milieu des autels & des sacrifices. Ils se trompoient. Ancus [a] tenoit en même tems

[a] Medium erat in Anco ingenium, & Numæ & Romuli memor : &, præterquàm quòd avi regno magis necessariam fuisse pacem credebat, cùm in novo tum feroci populo ; etiam

tems du caractére de Numa & de celui de Romulus, & tempéroit l'un par l'autre ſelon l'exigence des occaſions. Il ſentoit bien qu'une conduite pacifique convenoit par néceſſité au régne de ſon Aïeul, qui avoit trouvé un peuple nouvellement formé, & encore féroce. Les tems étoient changés. Il n'étoit pas ſûr pour lui de demeurer dans le repos auquel ſon inclination le portoit. Il vit clairement qu'on mettoit à l'épreuve ſa patience; que pouſſée trop loin, elle lui attireroit le mépris; & que la conjoncture préſente demandoit plutôt un Tullus, qu'un Numa. Il ſe détermina donc à la guerre.

Mais pour mettre le bon droit de ſon côté, & pour s'attirer la protection du Ciel par la juſtice de ſa cauſe & par ſes bons procédés, il commença par tenter des voies d'accommodement. Il fit porter ſes plaintes aux Latins par ſes Ambaſſadeurs, & demanda juſtice des actes d'hoſtilité qu'ils avoient exercés ſur ſes terres.

Les

tiam, quod illi contigiſſet otium, ſine injuria id ſe haud facilè habiturum. Tentari patientiam, & tentatam contemni; temporaque eſſe Tullo regi aptiora, quàm Numæ. *Liv. lib.* I. *cap.* 32.

Les Latins, pour toute réponse, dirent qu'ils n'avoient aucune connoissance des brigandages qu'on leur reprochoit; & que, s'il s'étoit passé quelque desordre, le mal s'étoit commis sans leur aveu. Que d'ailleurs ils ne reconnoissoient point le tribunal de Marcius, avec qui ils n'avoient point traité: que s'ils avoient quelques engagemens avec Tullus, ils s'en croioient entiérement libres après sa mort.

Marcius alors leur fit déclarer la guerre en forme. Le *Fécial* ou Héraut étant arrivé sur la frontiére du pays ennemi, cria à haute voix: *Ecoutez Jupiter, & vous Junon, écoutez Quirinus, écoutez dieux du ciel, de la terre, & des enfers; je vous prens à témoin que le peuple Latin est injuste: & comme ce peuple a outragé le peuple Romain, le peuple Romain & moi, du consentement du Sénat, lui déclarons la guerre.* Il fit les autres cérémonies que j'ai marquées ailleurs. On voit, par cette formule que nous a conservé Tite-Live, qu'il n'est fait aucune mention du Roi, & que tout se fait au nom & par l'autorité du Peuple, c'est-à-dire de tout le corps de la nation.

Lib. 1. cap. 32.

Après cette déclaration de guerre, Marcius marcha contre les Latins avec son armée, & alla mettre le siége devant Politoire, avant que cette ville eût eu le tems de recevoir du secours de ses Alliés. La ville forcée se rendit à certaines conditions. Le Roi ne fit aucun mal aux habitans. Il les transféra seulement à Rome avec tous leurs biens, & il les distribua dans les Tribus. L'année suivante les Latins envoiérent à Politoire une nouvelle Colonie à la place des citoiens qu'on en avoit chassés, & ils commencérent à faire valoir les terres qui en dépendoient. Marcius partit pour les attaquer. Ils eurent l'audace de sortir au devant de l'armée Romaine : mais ils furent vaincus, & la ville fut prise une seconde fois. Le Roi y fit mettre le feu, & il en rasa les murailles, pour leur ôter l'espérance d'en faire desormais le siége de la guerre, & le moien de se mettre en possession des terres voisines. Cette expédition achevée, il ramena ses troupes à Rome.

Le fort de la guerre ensuite tomba sur Médullie, dont les Latins formérent le siége. C'étoit une ColonieRomai-

maine, bien résolue de se défendre jusqu'à l'extrémité. Les Latins pourtant emportérent la ville de force, & en demeurérent maîtres pendant trois ans : après quoi elle leur fut enlevée par les Romains.

Ceux-ci eurent encore d'autres guerres à soutenir contre les Sabins, & d'autres peuples, qui rompant les Traités les attaquérent à différentes reprises. Il se donna plusieurs combats, il se fit plusieurs siéges, où les Romains eurent presque toujours l'avantage. Dans le siége de Fidénes, le Roi conduisit des mines souterraines depuis son camp jusques sous les murs de la ville : c'est la premiére fois qu'il en est parlé chez les Romains. Dans toutes ces guerres ils prirent sur les ennemis différentes villes, dont les habitans, selon la louable coutume établie dès les commencemens chez ce peuple, étoient transférés à Rome, & incorporés avec les anciens citoiens.

L'Aventin enfermé dans l'enceinte de Rome.

Par cette sage politique, l'enceinte de Rome prenoit tous les jours de nouveaux accroissemens. Les anciens Romains s'étoient d'abord établis dans ce qu'on appelloit le Palatium ; ensuite

 les

Dionys. lib 3. pag. 182. Liv. lib. 1. cap. 33. les Sabins dans le Capitole & la Citadelle : puis les Albains sur le mont Cœlius. Ancus enferma l'Aventin dans l'enceinte de Rome, pour y loger les Latins qu'il avoit soumis. Cette montagne étoit d'une hauteur médiocre. *Près d'une lieue.* Elle avoit près de dix-huit stades de tour. Ancus, qui crut que cette colline pouvoit être un lieu de défense contre les surprises de l'ennemi, la fit entourer de murailles & d'un fossé.

Ville & port d'Ostie. Il entreprit hors de la ville un autre ouvrage beaucoup plus considérable, qui fit entrer dans Rome l'abondance de toutes les choses nécessaires à la vie, & qui lui ouvrit le chemin à de plus glorieuses conquêtes. Le Tibre, qui descend des monts Apennins, & qui coule le long * des murs de Rome, alloit se décharger assez près de là dans un endroit de la mer Tyrrhénienne, qui étoit alors fort incommode, & où les bâtimens ne pouvoient point trouver d'abri. Quoiqu'il fût navigable pour les gros batteaux de riviére, & qu'il pût même porter de gros

* *Il n'en est plus ainsi. Rome est bâtie des deux côtés du Tibre. Mais alors elle n'occupoit que la rive gauche. La droite appartenoit à l'Etrurie.*

gros bâtimens marchands depuis la mer jusqu'à Rome ; il n'étoit pas néanmoins d'une grande utilité pour cette ville, faute de port qui pût recevoir & mettre en sureté les vaisseaux marchands. Ancus, pour faciliter le commerce, trouva le moien d'y ménager un port très-commode, & d'une assez grande étendue. Depuis ce tems-là de gros navires marchands entroient aisément par son embouchure, & étoient conduits jusqu'à Rome à l'aide des rames ou des cordages. Quand la charge étoit plus forte, on mouilloit l'ancre. Alors les batteaux venoient au secours, & recevoient les marchandises que les vaisseaux avoient amenées. Ancus mit encore à profit une langue de terre, qui se trouvoit entre la mer & le Tibre, & qui formoit une espéce de coude : il y bâtit une ville qu'il fortifia, & qu'il nomma *Ostie*, par raport à sa * situation. De Rome jusqu'à la mer il y a seize milles, c'est-à-dire plus de cinq lieues. Ostie étoit entre Rome & l'embouchure du

Eutrop. lib. 1.
Cluver.

* Ostium *signifie entrée. Cette ville fut appellée* Ostie, *parce qu'elle étoit à l'entrée du port.*

du Tibre, presque à trois milles de la mer (une bonne lieue.)

Salines. Liv. cap. 33. Plin. lib. 31. cap. 7.

Ce Prince fit aussi creuser des Salines sur les bords de la mer, & du sel qu'il en tira, il fit distribuer six mille boisseaux au peuple. Ces sortes de libéralités s'appelloient *congiaria*, & devinrent fort communes dans la suite.

Janicule environné de murailles.

Ancus fit de plus entourer de murs le Janicule, qui étoit une haute montagne au delà du Tibre, & il y mit une forte garnison pour assurer le commerce qui se fesoit par eau contre les brigandages des Etrusques, qui occupoient tout le pays de l'autre côté du fleuve. Et pour joindre la ville avec cette nouvelle place, il jetta sur le fleuve un pont de bois, d'une fabrique extraordinaire, dont toutes les piéces se tenoient ensemble, sans être unies par des liens de fer. Les * Pontifes étoient chargés d'entretenir ce pont, & d'en faire les réparations.

Il aggrandit le *Pomœrium*, c'est-à-dire l'espace qui étoit entre les murs de la ville, & la campagne. On appelloit

* *On croit que le nom de Pontife*, Pontifex, *venoit de cette commission de faire ou de réparer les ponts, qui leur étoit confiée.*

pelloit aussi de ce nom l'espace entre les murs & les bâtimens de la ville.

A mesure que le nombre des habitans croissoit dans la ville, la licence y augmentoit aussi, & la sévérité de la police y devenoit plus nécessaire. Ancus pour arréter l'audace des malfaiteurs, & pour intimider par la crainte du châtiment ceux que le respect des loix ne pouvoit contenir, fit bâtir une prison au milieu de la ville, & qui étoit en vûe de toute la place publique.

Lucumon vient s'établir à Rome avec Tanaquil sa femme. Il y prend le nom de Tarquin.

An. R. 121 Av. J.C. 631.

Liv. lib. 1. cap. 34. Dionys. lib. 3. p. 184-186.

Sous le régne d'Ancus Marcius, étoit venu s'établir à Rome un étranger nommé Lucumon. Démarate son pére étoit de Corinthe, & de la race des Bacchiades, la plus puissante du pays, & qui y avoit lontems tenu le premier rang. Il avoit amassé de très-gros biens par le commerce qu'il fesoit dans les villes des Etrusques, les plus riches de l'Italie. Une sédition excitée à Corinthe par Cypsélus qui s'empara de la tyrannie, l'obligea d'en sortir, parce qu'il ne s'y trouvoit pas en sûreté. Il emporta avec lui tout ce qu'il put de ses richesses & de ses effets, se réfugia à Tarquinie, l'une des plus florissantes villes de l'Etrurie,

& y épousa une femme de la premiére qualité. Il en eut deux fils, qu'il fit appeller Aruns & Lucumon. Celui-ci, devenu seul héritier des grands biens de son pére par la mort d'Aruns, épousa Tanaquil, Dame [a] d'une grande naissance, & qui n'étoit pas de caractére à souffrir patiemment que la maison où elle étoit entrée par son mariage le cédât en autorité & en puissance à celle où elle étoit née. Voiant que son mari étoit peu considéré à Tarquinie à cause de sa qualité d'étranger, meilleure femme que citoienne elle résolut de quitter une ville qui lui avoit donné naissance, comptant pour sa patrie tout endroit où son mari seroit honoré. Rome lui parut un lieu propre pour les desseins qu'elle rouloit dans son esprit. Elle se flatoit que dans une ville nouvellement fondée, où le mérite fait la noblesse, il seroit facile à Lucumon, avec les grandes qualités qu'il avoit, de parvenir aux premiéres places. L'exemple des étrangers qui y avoient regné, ani-

a Summo loco nata, & quæ haud facilè iis in quibus nata erat, humiliora fineret ea quæ innupsisset. *Liv.*

animoit son espérance. Elle n'eut pas de peine à persuader son mari, qui n'avoit pas moins d'ambition qu'elle, & qui ne tenoit à Tarquinie que du côté maternel. Ils partirent donc pour Rome avec tous leurs effets. Quand ils furent arrivés au Janicule, un aigle, dit-on, les ailes étendues, s'abaissant doucement sur le char où il étoit assis avec sa femme, lui enleve son chapeau : puis, après avoir voltigé quelque tems autour du char en jettant de grands cris, le lui remet juste sur la tête. On sent assez, sans que j'en avertisse, ce qu'il faut penser de ce récit. Tanaquil, qui selon la coutume de son pays avoit été élevée dans la connoissance des auspices, embrasse tendrement son mari, & lui annonce, que, par cet événement extraordinaire, les dieux lui promettent clairement que la souveraine dignité de Rome lui est destinée.

Pleins de ces pensées, & de ces espérances, ils entrent dans Rome. Lucumon y prit le nom de Lucius, avec le surnom de Tarquinius, qui indiquoit son pays natal. Les grandes richesses de cet Etranger, & la magni-

ficence de ſon train, ſpectacle nouveau dans Rome, attirérent d'abord ſur lui les yeux de tous les habitans: mais, bientôt après, on ne fut plus attentif qu'à ſa perſonne même, & ſes rares qualités lui acquirent une eſtime générale. Un abord doux & affable, des maniéres honnêtes & prévenantes à l'égard de tout le monde, une inclination naturelle à obliger, & une ſorte d'empreſſement, mais ſans faſte & ſans oſtentation, à aider de ſes revenus ceux qui étoient dans le beſoin, lui gagnérent tous les cœurs. Qu'il eſt beau, mais qu'il eſt rare, de faire un tel uſage des richeſſes, qui ſeul néanmoins les peut rendre eſtimables! Peutêtre ſa libéralité n'étoit-elle pas tout-à-fait deſintéreſſée.

Eloge de Lucumon.

On ne parloit que de Lucumon à Rome. Le bruit de ſes vertus & de ſes libéralités paſſa juſqu'à la Cour, & fit naître au Roi l'envie de le connoitre. Il ne perdit rien à être vû de près. Ancus avoua que ſon mérite paſſoit de beaucoup ſa réputation. Il le mit à l'épreuve, & le trouva propre à tout. Il s'acquittoit avec une dexté-

rité

rité & une promtitude merveilleuse de tous les emplois dont le Prince l'honoroit. Il brilloit dans les Conseils par la sagesse de ses avis, qui étoient toujours suivis. Il ne se distingua pas moins dans les actions guerriéres par son courage & sa prudence. Et, ce qui est encore plus admirable que tout le reste, il sut tempérer l'éclat de tant de belles qualités par une si parfaite modestie, que jamais l'envie n'osa l'attaquer, & qu'il fut toujours également agréable aux grands & aux petits. Le Roi ne mit aucunes bornes à sa confiance; & il lui en donna une derniére marque en l'établissant, par son testament, Tuteur de ses enfans.

Ancus mourut, après avoir régné vingt-quatre ans. Il ne le céda en mérite, soit pour la guerre, soit pour la paix, à aucun de ses prédécesseurs. Mort d'Ancus. An. R. 138. Av. J. C. 614.



ARTICLE CINQUIEME.

REGNE DE TARQUIN L'ANCIEN.

Tarquin est déclaré Roi. Il crée cent nouveaux Sénateurs. Il soutient plusieurs guerres contre les peuples voisins, & en sort toujours avec avantage. Etablissemens de Tarquin pendant la paix. Il augmente, embellit, & fortifie la ville. Il creuse des Aqueducs & des Egoûts. Il bâtit le Cirque. Il prépare les fondemens du Capitole. Histoire de l'Augur Nævius. Naissance de Servius Tullius. Tarquin le choisit pour gendre. Mort du Roi, assassiné par l'ordre des enfans d'Ancus Marcius.

Tarquin est déclaré Roi.

LES FILS d'Ancus Marcius étoient déja sortis de l'enfance. L'aîné avoit quatorze ans, & pouvoit par conséquent être un obstacle aux projets ambitieux de Tarquin, si l'élection d'un Roi eût été différée de quelque tems. Tarquin le sentit, & c'est ce qui l'engagea

gagea à preſſer cette élection. Il ſe montra alors tel qu'il avoit toujours été dans le ſecret & dans le fond du cœur, c'eſt-à-dire comme un homme dont le deſir de régner avoit animé toutes les démarches.

Cet exemple nous fera connoitre que l'ambition peut prendre le maſque de toutes les vertus pour parvenir à ſes fins, & paroître aux yeux des hommes modeſte, équitable, deſintéreſſée, bienfeſante. Quoique pour lors ce ne ſoient que de fauſſes vertus, un Etat pourtant ſeroit fort heureux, ſi ceux qui ſont parvenus au commandement par cette voie, y conſervoient toujours le même caractére. Et c'eſt ce que fit Tarquin.

Quand le jour de l'aſſem[illegible]ut in- An. R. 138.
diqué, Tarquin, qui cra[illegible]noit que la Av. J.C
préſence des fils d'An[illegible]s ne fût con- 614.
traire à ſes vûes, les écarta ſous prétex- Liv. lib
te d'une partie de chaſſe. Il ne diſſimu- 1. cap. 35
la plus ſon deſſein, & par un diſcours Dionyſ l. 3. pag
propre à gagner les ſuffrages du Peu- 186.
[illegible]nda ouvertement la Roiau-
[illegible] pour l[illegible]me, ce[illegible]ucun de ſes
prédéceſſ[illegible]. Tarquin re-
préſent[illegible],, que ce qu'il
[illegible],, deman-

„ demandoit n'étoit pas ſans exemple,
„ puiſque deux Etrangers étoient déja
„ montés ſur le trône avant lui, Tatius
„ & Numa; & que le premier, non ſeu-
„ lement d'étranger, mais d'ennemi,
„ étoit devenu Roi. Que depuis qu'il
„ avoit été maître de lui-même & a-
„ voit pu diſpoſer de ſon ſort, il s'é-
„ toit tranſporté à Rome avec ſa fem-
„ me & tous ſes biens. Que de ce tems
„ de la vie où les hommes ſont occu-
„ pés aux emplois publics, il en avoit
„ paſſé une plus grande partie à Rome
„ que dans ſa patrie. Qu'il avoit eu le
„ bonheur, tant en guerre qu'en paix,
„ d'être formé ſous la diſcipline d'An-
„ cus Marcius lui-même qui avoit bien
„ voulu lui ſervir de maître, & que c'é-
„ toit ſous lui qu'il avoit appris le
„ droit, les loix, & les coutumes Ro-
„ maines. Qu'il ne l'avoit cédé à au-
„ cun des anciens Romains pour la
„ ſoumiſſion & le reſpect envers le
„ Roi: ni au Roi même pour la géné-
„ roſité & l'inclination bienfeſante
„ envers tous les citoiens." Ce diſ-
cours fut d'autant mieux reçu, qu'il ne
contenoit rien que de vrai. Le Peuple,
d'un commun conſentement, le choi-
ſit pour Roi.

II.

Il commença, pour gagner le Peuple de plus en plus, par faire choix de cent hommes parmi les familles Plébeïennes les plus distingués dans la profession des armes & les mieux entendus dans les affaires de l'Etat, & il les éleva à la qualité de Patriciens & de Sénateurs. En quoi il ne travailla pas moins pour ses propres intérêts, que pour ceux de l'Etat : car c'étoient autant de créatures, qui lui étant redevables de leur élévation, devoient lui demeurer fortement attachées. Ils furent nommés Sénateurs du second ordre, *Patres minorum gentium*, pour les distinguer de ceux de l'ancienne création qu'on appelloit Sénateurs du premier ordre, *Patres majorum gentium*. Ainsi le Sénat, qui jusqu'alors n'avoit été composé que de deux cens membres, par cette nouvelle création le fut de trois cens ; & il demeura fixé pendant plusieurs siécles à ce nombre. C'étoit rendre un grand service à la République, que de remplir ainsi d'excellens sujets une Compagnie où se traitoient & se décidoient toutes les grandes affaires. Et c'est, en effet, à la sage conduite du Sénat que Rome

Tarquin crée cent nouveaux Sénateurs.

Liv. lib. 1. c. 35.

Dionys. lib. 3. *pag.* 199.

sera

ſera redevable de ſa grandeur. Mais il eſt bien étonnant, comme je l'ai déja remarqué, & bien glorieux pour cette Compagnie, qu'une augmentation de cent Sénateurs n'y ait point trouvé d'oppoſition, & n'y ait excité aucune plainte.

Nombre des Veſtales augmenté.

Dionyſ. pag. 199.

Tarquin accrut auſſi le nombre des Veſtales prépoſées pour entretenir le feu ſacré. Numa, comme nous l'avons dit, en avoit inſtitué quatre : Tarquin en ajouta deux, parce que les ſacrifices publics & les cérémonies qui regardent le culte divin où les Prétreſſes de Veſta devoient ſe trouver, étant multipliés, il falut auſſi augmenter le nombre des Miniſtres. Celui des Veſtales demeura toujours dans la ſuite fixé à ſix.

Il fit auſſi d'autres établiſſemens par raport à la religion, à la police, & à l'embelliſſement de la ville, que je ramaſſerai enſemble vers la fin de ſon régne, pour ne point interrompre la ſuite des guerres qu'il eut à ſoutenir en grand nombre. J'en abrégerai extrêmement le récit, excepté lorſqu'il s'y trouvera quelque circonſtance importante, & digne de l'attention du Lecteur.

Il n'eſt pas étonnant que les peuples voiſins de Rome viſſent d'un œil jaloux cette ville s'accroître conſidérablement par de nouvelles conquêtes, & être obligée par la multiplication de ſes nouveaux citoiens de reculer au loin ſes bornes, & d'augmenter de jour en jour l'enceinte de ſes murailles. Les principaux de ces peuples étoient les Latins, les Etruſques, les Sabins. Le plus léger prétexte leur feſoit oublier des traités & des ſermens que *la* ſeule néceſſité avoit extorqués d'eux, & leur feſoit renouveller des guerres qui juſques-là leur avoient toujours été funeſtes, mais dont ils eſpéroient toujours un meilleur ſuccès. Tantôt ils attaquoient Rome ſeuls & ſéparément, tantôt ils ſe fortifioient du ſecours de quelques voiſins. La faute eſſentielle qu'ils commirent, & qui cauſa leur ruine, fut de ne s'être pas joint tous enſemble d'abord, ou du moins dans le tems dont nous parlons, contre un ennemi commun, dont ils avoient tout à craindre, & qui les menaçoit tous également d'eſclavage. Rome eut l'adreſſe de les affoiblir en les ſéparant, & de ſe fortifier elle-même en

Jalouſie des peuples voiſins contre Rome.

Dionyſ. lib. 3. pag. 186-199. Liv. lib. 1. cap. 36-38.

en s'unissant tous les peuples qu'elle soumettoit.

Guerre contre les Latins.

La mort d'Ancus Marcius parut aux Latins une occasion favorable de reprendre les armes, & de faire de nouveaux efforts pour rentrer en possession de quelques places qu'ils avoient été obligés de céder aux Romains. Le nouveau Roi, qui pressentit leur dessein, n'attendit pas qu'ils vinssent l'attaquer, & marcha le premier contre eux. Il leur enleva diverses places, entr'autres Collatie à cinq milles de Rome. Il en donna le gouvernement à Aruns Tarquin son neveu, fils unique & posthume de son frére, qui étoit mort depuis plusieurs années. Cet Aruns, surnommé Egérius parce qu'il n'avoit point de bien, prit alors le surnom de Collatin, qui devint celui de ses descendans.

Il y eut, dans cette campagne & dans les suivantes, de part & d'autre, ravages de terres, attaques de villes, rencontres fréquentes, batailles en forme, quelquefois fort sanglantes & lontems disputées, mais presque toujours favorables aux Romains par le succès final, & par la cession de plusieurs

ſieurs places. Après un très-grand avantage que Tarquin avoit remporté ſur les Latins, qu'un renfort conſidérable de troupes venues d'Etrurie avoit rendu extrêmement fiers, il marcha à la conquête des villes Latines, réſolu d'emporter de force celles qui refuſeroient de ſe ſoumettre. Mais il ne fut point dans la néceſſité de former aucun ſiége : toutes eurent recours à ſa clémence, & par une députation générale faite au nom de la République des Latins, elles lui demandérent la paix à telles conditions qu'il voudroit, & elles lui ouvrirent leurs portes. Tarquin, loin d'abuſer de ſa victoire, fit paroitre à l'égard de toutes les villes beaucoup de modération & de douceur. Il ne fit mourir aucun des Latins; il n'emploia ni les exils, ni les confiſcations de bien; il ne changea rien dans leurs loix, ni dans leur gouvernement : mais il les obligea ſeulement à renvoier ſans rançon tous les priſonniers qu'ils avoient faits, à rendre aux maîtres les eſclaves qu'ils leur avoient enlevés, à reſtituer aux gens de la campagne tout ce qu'ils leur avoient pris, & à les dédommager en-

tiére-

tiérement de toutes les pertes qu'ils leur avoient causées par leurs courses & par leurs irruptions. Ce fut à ces conditions que Tarquin reçut dans son alliance, & dans son amitié les peuples du pays Latin. Ainsi se termina cette guerre, laquelle avoit duré, avec quelque interruption & à différentes reprises, l'espace de près de vingt ans. Le Roi revint à Rome couvert de gloire, & y entra en triomphe.

Guerre contre les Sabins.

AN. R. 157. AV. J.C. 595.

AN. R. 158. AV. J.C. 594.

L'année suivante la guerre s'alluma entre les Sabins & les Romains. Il se donna un combat assez rude, mais qui ne fut point décisif. Les armées se séparérent, pour revenir au printems prochain. Les Sabins se mirent les premiers en campagne, soutenus d'un corps considérable d'Etrusques, & allérent se poster proche de Fidénes, au confluent du Tibre & du Téveron. Ils y établirent deux camps sur une même ligne, séparés seulement par le canal commun aux deux fleuves, sur lequel ils jettérent un pont de batteaux, pour avoir communication de l'un à l'autre, & des deux camps n'en faire qu'un seul. Tarquin, informé de leurs démarches, partit avec toutes ses trou-

pes

pes, & vint se placer un peu au dessus des Sabins, à quelques pas du Téveron, & mit son camp sur une colline qu'il fortifia. Quelque envie qu'eussent les deux armées d'en venir aux mains, il n'y eut néanmoins aucune bataille réglée. Tarquin mit en usage un stratagême, qui lui en tint lieu.

Il jetta sur le Téveron, proche duquel il étoit campé, quantité de petits batteaux qu'il chargea de bois sec & d'autres matiéres combustibles arrosées de résine & de souffre. Vers la quatriéme veille, c'est-à-dire trois heures avant le lever du soleil, il y fit mettre le feu, & les lâcha par un vent favorable dans le courant. Ces brulots en très-peu de tems passérent le confluent, & portés au pont de bois causérent en divers endroits un grand embrasement. Les Sabins, qui virent la flamme de tous côtés, coururent au pont pour arréter l'incendie. Tarquin cependant, qui marchoit en ordre de bataille, arriva à la petite pointe du jour à l'un des deux camps. Il n'y trouva qu'une foible défense, parce que la plus grande partie des ennemis étoit occupée à éteindre le feu : ce qui

qui fit qu'il n'eut pas de peine à s'en emparer. Le second camp des Sabins, posté à l'autre côté du fleuve, fut en même tems attaqué par un autre corps de l'armée Romaine, lequel, parti au commencement de la nuit sur de petits bâtimens, avoit passé le confluent à la faveur des ténébres, sans être aperçu, & n'attendoit que l'embrasement du pont pour assaillir le second camp des ennemis. Cette entreprise réussit aussi heureusement que la premiére. Les Romains firent main basse sur une partie de ceux qui se trouvérent dans le camp. Le reste, ou se noia dans le fleuve en voulant échaper à l'ennemi, ou fut consumé par le feu en tâchant de préserver le pont. Tarquin, maître des deux camps, partagea les dépouilles entre les soldats. Pour les prisonniers qu'il fit tant sur les Sabins que sur les Etrusques, il les fit conduire à Rome, & tenir sous bonne garde.

C'est dans ces sortes d'actions que paroit sensiblement l'habileté d'un Général. Pour tromper ainsi les ennemis, il faut que seul il en ait concerté le dessein en lui-même, qu'il

l'ait tenu ſecret juſqu'au tems de l'exécution, qu'il en ait réglé toutes les circonſtances, qu'il ſoit deſcendu dans le dernier détail, qu'il ait donné des ordres ſi juſtes que tout ſe trouve prêt à agir de concert, & que des troupes parties de divers lieux & en different tems arrivent toutes précisément au rendez-vous dans le moment marqué. Dans une bataille rangée, ſur tout quand les armées ſont nombreuſes, combien de choſes ſont abandonnées au hazard, ſans que le Général puiſſe les prévoir ni les régler! Ici tout part de ſa tête, tout eſt l'effet de ſa prudence.

Les Sabins, abbatus & conſternés par ce dernier échec qui leur avoit fait perdre les meilleures de leurs troupes, ne ſongérent plus pour le préſent à ſe défendre par la force, & eurent recours à la clémence des Romains. Ils envoiérent à Rome des Ambaſſadeurs, & ils obtinrent une tréve de ſix ans.

Guerre contre les Etruſques.

Pour les Etruſques, outrés d'avoir été battus tant de fois par les Romains, & de n'avoir pu obtenir qu'on leur renvoiât leurs priſonniers que Tar-

quin

quin retenoit comme autant d'otages, ils ordonnérent dans un Conseil général que toute la Nation se ligueroit contre l'ennemi commun, & que les peuples qui refuseroient de se joindre seroient déclarés rebelles, & déchus des droits de la societé. En vertu de cette ordonnance, ils prirent tous les armes, passérent le Tibre, & vinrent camper proche de Fidénes. Cette ville, qu'ils prirent par trahison à la faveur d'une sédition qu'ils y excitérent, les rendit maîtres d'un grand nombre de prisonniers qu'ils firent sur les terres des Romains, & qu'ils conduisirent chez eux. Ils laissérent une forte garnison dans cette place, qu'ils crurent leur devoir être d'un grand secours dans le dessein qu'ils avoient de continuer la guerre contre les Romains.

AN. R. 159. AV. J.C. 593. Ceux-ci, l'année suivante, entrérent les premiers en campagne. Tarquin, pour se mettre en état de résister à la ligue formidable que les Etrusques venoient de former contre lui, avoit armé de son côté tout ce qu'il y avoit de Romains capables de servir, & avoit levé chez les Alliés le plus de troupes qu'il put. Les premiéres

res campagnes ne furent marquées par aucun événement considérable. Les Veïens furent ceux des peuples de l'Etrurie qui souffrirent le plus par le ravage de leurs terres, que les Romains continuérent pendant plusieurs années consécutives.

Enfin ils s'attachérent au siége de Fidénes, voulant à quelque prix que ce fût en chasser la garnison, & se venger des habitans, qui avoient livré la ville aux Etrusques. Les assiégés firent une longue & vigoureuse résistance, & mirènt tout en usage contre des ennemis de qui ils n'avoient aucun quartier à attendre. Les sorties étoient vives & fréquentes. Il se donna plusieurs combats fort sanglans, où les deux partis en venoient aux mains avec un acharnement extraordinaire; le desir de la vengeance d'un côté, & le desespoir de l'autre, leur fournissant à chaque action de nouvelles forces & un nouveau courage. La ville néanmoins fut prise d'assaut, & la garnison mise aux fers avec ce qui s'y trouva de soldats Etrusques. Pour les auteurs de la rebellion, les uns furent honteusement battus de verges en

AN. R. 163. AV. J.C. 539.

présence de toute l'armée, & livrés ensuite à la mort; les autres furent exilés à perpétuité. Tarquin partagea les biens des Fidénates entre les Romains qu'il y laissa pour l'habiter, & pour la défendre contre les insultes des ennemis.

An. R. 164. Av. J.C. 588. Le dernier combat des Romains contre les Etrusques se donna près d'Erére, située dans le pays Sabin. Ces peuples hazardérent encore une fois le sort d'une bataille à la persuasion des habitans de cette ville, qui leur firent espérer que les Sabins se joindroient à eux. La tréve de six ans qu'ils avoient faite avec les Romains étoit expirée, & la plupart des Sabins n'avoient rien tant à cœur que de réparer leurs pertes. Ils se flatoient même d'y réussir, comptant beaucoup sur une florissante jeunesse, qui avoit eu le tems de croître & de se fortifier pendant la paix. Mais tous ces projets s'évanouirent, parce que l'armée Romaine se mit en campagne beaucoup plutôt qu'on n'avoit crû, de sorte que les Etrusques ne reçurent de troupes réglées d'aucune ville des Sabins. Il n'y eut qu'un petit nombre de volon-

taires

taires qui se joignirent à eux, à qui ils donnoient une grosse paie. L'avantage que Tarquin eut sur eux en cette journée, fut décisif pour les Romains. Aussi la victoire fut-elle la plus signalée de toutes celles qu'ils avoient remportées jusqu'alors. Le Sénat & le Peuple Romain la célébrérent par le triomphe qu'ils décernérent à Tarquin. Les Etrusques perdirent courage à cette fois, parce que d'un grand nombre de troupes qu'ils avoient envoiées de toutes leurs villes, il n'en revint que très-peu. Les uns restérent sur le champ de bataille, les autres, cherchant à s'échaper, tombérent dans des défilés impraticables, & n'eurent point d'autre ressource que de se livrer au Vainqueur.

Dans une situation si déplorable, les Chefs de la nation, informés que Tarquin préparoit une nouvelle expédition contr'eux, résolurent dans leur Conseil de traiter de paix avec lui. Aussitôt on députa de chaque ville An. R.
les personnes les plus distinguées par 165.
leur âge & par leur rang, avec un plein Av. J.C. 587.
pouvoir de recevoir la paix du Roi des Romains à telles conditions qu'il lui

 plai-

plairoit. Tarquin, après avoir entendu un long discours qu'ils lui firent, leur dit qu'il n'avoit qu'une question à leur faire, savoir s'ils prétendoient encore disputer avec lui de l'égalité, ou s'ils venoient avouer leur défaite, & remettre leurs villes sous son obéissance. Tous déclarérent alors qu'ils le fesoient maître de leurs villes, & des conditions de paix qu'il voudroit leur imposer. *Cette soumission*, leur répondit-il, *est la seule que j'exige. Allez porter cette parole à votre République. En attendant votre retour, comptez sur la tréve que je vous accorde.*

Sur ces promesses les Députés se retirérent, & revinrent peu de jours après, non pas avec de simples paroles, mais avec toutes les marques de souveraineté dont ils avoient coutume de revétir leurs Rois, pour preuve qu'ils se soumettoient entiérement à son autorité. Ils lui présentérent une couronne d'or, un siége d'ivoire, un sceptre d'or, une espéce de mante mélée de pourpre & d'autres couleurs. On ajoute qu'ils lui offrirent aussi douze haches de la part des douze villes. Chaque ville, parmi les Etrusques, avoit

avoit un Licteur qui marchoit devant le Roi, portant une hache entourée de faisceaux de verges ; & lorsque les douze peuples réunis partoient pour quelque expédition, les douze Licteurs marchoient devant celui qui avoit le souverain commandement. Cette cérémonie fut adoptée par les Romains soit du tems de Romulus, soit, comme quelques-uns l'ont cru, sous le régne de Tarquin. Il ne voulut point se montrer avec ces nouvelles marques d'honneur, qu'il n'eût auparavant consulté le Sénat & le Peuple Romain, & qu'il n'eût eu leur agrément. Tel fut le succès de la guerre que Tarquin fit contre les Etrusques pendant neuf ans. Je ne sai pourtant si cette pleine soumission des Etrusques n'est point un peu exagérée par Denys d'Halicarnasse. Porsena, Tolumnius, le siége de Veïes dont il sera bientôt parlé, marquent que l'Etrurie n'étoit pas encore entiérement domtée.

Guerre contre les Sabins.

Il n'y avoit plus que les Sabins qui disputassent aux Romains la supériorité. Plus ces peuples étoient voisins de Rome, plus ils étoient renommés par leur courage & par l'étendue du riche

pays qu'ils possédoient, & plus Tarquin desiroit de les soumettre à son
An. R. Empire. Il leur déclara donc la guer-
167. re, sous prétexte qu'ils avoient refu-
Av. J.C. sé de lui livrer ceux d'entr'eux qui
585. avoient voulu faire déclarer leur nation pour les Etrusques. Les deux peuples se mirent de très-bonne heure en campagne. La perte d'une premiére bataille, où les Sabins furent entiérement défaits, ne rallentit point leur ardeur. Ils remirent sur pié une nouvelle armée plus nombreuse encore que la premiére. Cette guerre dura cinq années entiéres, pendant lesquelles on ne cessa pas de faire des courses de part & d'autre, & de ruiner réciproquement le pays ennemi. Il se donna plusieurs combats entre les deux peuples, où les Sabins eurent quelquefois l'avantage : mais les succès importans furent presque toujours du
An. R. côté des Romains. Enfin une derniè-
170. re bataille termina une guerre si opi-
Av. J.C. niâtre. Les deux peuples avoient ras-
582. semblé toutes leurs forces, & celles de leurs Alliés. On se battit tout le jour avec beaucoup de vigueur. Les Romains gagnérent la victoire. Un grand nom-

nombre de Sabins restérent sur la place, en défendant généreusement leur vie. Un plus grand nombre de fuiards furent faits prisonniers. Le camp des ennemis, rempli de richesses & de butin, demeura aux vainqueurs, qui, maîtres de la campagne, après avoir tout ruiné par le fer & par le feu, retournérent à Rome sur la fin de l'été. Tarquin triompha pour la troisiéme fois.

An. R. 171. Av. J.C. 581.

L'année suivante il fit de nouveaux préparatifs contre les mêmes Sabins. Ceux-ci, rebutés de leurs pertes, n'attendirent pas qu'on les vînt attaquer. Les plus considérables de chaque ville, députés vers Tarquin qui étoit déja en campagne à la tête de ses troupes, l'assurérent qu'ils le rendoient le maître de leur sort, & le priérent de consulter sa clémence & sa bonté en leur accordant la paix. Le Roi des Romains reçut avec d'autant plus de joie la soumission libre des Sabins, qu'elle lui épargnoit les dangers de l'acheter par une conquête. Il fit alliance avec eux aux mêmes conditions qu'il l'avoit faite avec les Etrusques; &, pour comble de graces, il leur ren-

voia tout ce qu'il avoit de prisonniers Sabins sans exiger de rançon.

Caractére du peuple Romain.

On reconnoit dans tout ce que j'ai dit jusqu'ici, le caractére du peuple Romain, dont on verra dans la suite des traits bien plus marqués; qui est de vouloir dominer, de prétendre avoir droit de faire la loi aux autres, & de se croire destiné à devenir le maître de l'univers. On diroit qu'il a reçu un ordre du Ciel, qui lui donne un empire absolu sur tous les peuples :

Tu regere imperio populos, Romane, memento.

Avec quelle hauteur & quelle fierté leur parle-t-il déja! mais cette hauteur pourtant & cette fierté sont accompagnées d'un air de bonté & de douceur qui les rassure. Comme la résistance l'offense & l'irrite, la soumission le gagne & le desarme.

Parcere subjectis, & debellare superbos.

C'est un peuple conquérant, mais qui cherche seulement à assujettir, non à détruire; & qui des vaincus aspire toujours à en faire des amis.

Etablissemens de Tar-

J'ai promis, après avoir parcouru les exploits militaires de Tarquin, de venir

venir à ce qu'il a fait de plus considérable dans la paix : car il s'est rendu également célébre dans l'une & dans l'autre partie. quin pendant la paix.

Nous avons déja vû qu'il avoit augmenté le nombre des Sénateurs, & celui des Vestales. *Dionys. lib. 3. p. 199-202. Liv. lib. 1. cap. 38.*

Il embellit de boutiques & d'autres ouvrages la place où l'on rendoit la justice, où se tenoient les Assemblées du Peuple, & les marchés.

Il rétablit les murs de Rome, qui n'étoient bâtis que grossiérement, & il fit une enceinte de grandes & de belles pierres dans toutes les régles de l'art.

Il creusa des Aqueducs & des Egoûts, pour conduire des eaux à Rome, & pour faire écouler les immondices dans le Tibre : ouvrages d'une utilité infinie, l'un pour les commodités de la vie, l'autre pour la propreté de la ville ; & d'une magnificence qui passe tout ce qu'on en peut dire ; & qui ont dû couter des sommes immenses. On en peut juger par un fait que raporte Denys d'Halicarnasse. Il remarque que les conduits des égoûts aiant été dans la suite si négligés, que les Aqueducs & Egoûts.

eaux ne s'écouloient plus, les Censeurs qui entreprirent de les réparer & de les rétablir reçurent mille talens, c'est-à-dire trois millions, pour les frais qu'il leur falut faire. Le même Auteur joignant aux Aqueducs & aux Egoûts les grands Chemins pavés de pierres, qui furent entrepris lontems après, ajoute que rien ne lui donnoit une plus haute idée de la grandeur & de la puissance de l'Empire Romain, que ces magnifiques ouvrages.

Le Cirque.

Outre ces édifices Tarquin bâtit le Cirque, situé entre le mont Aventin & le mont Palatin. Il y fit des siéges pour les spectateurs, sur lesquels on étoit assis à couvert. Avant ce tems-là on étoit placé sur de mauvais amphithéatres [a] construits de planches, & soutenus de simples poutres, & qu'on élevoit à la hâte lorsqu'il faloit représenter des Jeux. On trouve même, en remontant plus haut, que le peuple y assistoit debout. Tarquin divisa cet ouvrage en trente parties, qu'il assigna aux trente Curies, d'où chacun voioit com-

[a] Nam antea subitariis gradibus & scena in tempus structa ludos edi solitos: vel, si vetustiora repetas, stantem populum spectavisse. *Tacit. Annal. lib.* 14.

commodément les ſpectacles qu'on donnoit au public. Cet édifice devint dans la ſuite l'ouvrage le plus magnifique de Rome, & le plus capable de fraper d'admiration. Il en ſera parlé en ſon tems.

Il entreprit auſſi de bâtir un temple à Jupiter, à Junon, & à Minerve, pour s'acquitter du vœu qu'il avoit fait dans un combat qu'il donna contre les Sabins. Mais, parce que la colline, deſtinée à cet edifice étant très-haute & très-eſcarpée, n'offroit point de terrain uni ; pour corriger ce défaut, il fit élever de hautes & fortes murailles tout autour, avec une grande terraſſe entre ces murailles & le haut de la colline. Par ce travail immenſe, il applanit le ſol, & le rendit capable de porter un grand bâtiment. Néanmoins il ne jetta point les fondemens de ce temple, parce qu'il ne vécut que quatre ans depuis que les guerres furent terminées. C'étoit une entrepriſe des plus hardies & des plus magnifiques. Il eſt aiſé d'en juger par ce que nous venons de dire, ſur tout ſi l'on y ajoute qu'il falut encore couper un rocher qui occupoit une grande partie de la

Tarquin prépare les fondemens du Capitole.

montagne, & qu'on mit de niveau au reste du terrain. Tarquin le superbe fit les fondemens de cet édifice, en éleva une grande partie, & l'amena presque à sa perfection. Mais tout l'ouvrage ne fut achevé que par les Consuls, la troisiéme année depuis l'expulsion des Rois.

On est étonné avec raison de voir Tarquin entreprendre des ouvrages qui devoient monter à de très-grands frais, dans un tems où les revenus du Peuple Romain étoient encore très-modiques. Les dépouilles remportées sur les ennemis, & conservées avec un soin religieux dans le Trésor public, fournissoient sans doute une grande partie des frais nécessaires pour la construction de ces superbes bâtimens: mais le Prince en trouvoit une source féconde dans sa frugalité, & dans son attention à ne faire pour lui-même aucunes depenses inutiles. D'ailleurs on sait que le peuple étoit emploié à ces travaux, qui regardoient l'embellissement de la ville, & la construction des temples.

Accius Névius Augur.

Il arriva sous le régne de Tarquin, s'il en faut croire le raport des Historiens,

riens, un événement bien ſingulier, & qui donna beaucoup de crédit aux Augures & aux Auſpices. Ce Prince vouloit ajouter aux trois anciennes Centuries de Cavaliers établies par Romulus, trois autres nouvelles Centuries, & prétendoit leur faire porter ſon nom, & celui de ſes amis. Accius Névius, le plus célébre des Augures qui fuſſent alors, repréſenta au Roi que ce changement ne ſe pouvoit faire qu'on n'eût auparavant conſulté la volonté des dieux par le vol des oiſeaux. Le Roi, fâché qu'on traverſât ſes deſſeins, pour décréditer ſon art & pour montrer qu'il ne devinoit qu'au hazard, lui ordonna d'aller conſulter ſes auſpices pour ſavoir ſi ce qu'il avoit dans l'eſprit pouvoit s'exécuter. Le Devin obéit, & revenu quelque tems après, il aſſura que la choſe étoit féſable. Alors le Roi, en riant, lui dit: *Je penſois en moi-même ſi vous pourriez couper ce caillou avec le raſoir que j'ai en main*, & il les lui donna. Accius n'héſita pas un moment, & prenant le raſoir coupa le caillou en deux. Tarquin, plein d'admiration, lui fit dreſſer dans la place une ſtatue d'airain où il étoit repré-

Liv. lib. 1. cap. 36.

présenté avec un voile sur la tête. On y plaça aussi le rasoir & le caillou, pour conserver à la postérité la mémoire d'un fait si extraordinaire. Cet événement merveilleux mit plus que jamais en honneur la science & la profession des Augures. Depuis ce tems-là, on n'entreprenoit aucune guerre, on ne convoquoit aucune assemblée, on ne prenoit aucune résolution, en un mot on ne traitoit d'aucune affaire publique, sans les avoir auparavant consultés.

Quelque fabuleux que paroisse ce fait, Ciceron [a] fait dire à Quintus son frére, qu'il faut bruler toutes les Annales, & rejetter tout ce qu'il y a de plus avéré dans l'Histoire, pour le révoquer en doute, après le témoignage de tant d'Auteurs célébres qui l'attestent, &, ce qui est bien plus fort, après celui de la statue érigée pour en conserver le souvenir, laquelle subsistoit encore du tems de Denys d'Halicarnasse. Mais Cicéron [b] lui-même, quoi-

a Negemus omnia, comburamus Annales, ficta hæc esse dicamus, &c. 1. *de Divin.* n. 33.

b Contemne cotem Attii Nævii. Nihil debet esse in philosophia commentitiis fabellis loci. 1. *de Divin.* num. 80.

quoiqu'Augure, se moquoit de cette histoire, qu'il mettoit au nombre des fables inventées à plaisir, *commentitiis fabulis* : en quoi il est bien plus croiable que son frére, lequel, plaidant la cause de la *Divination*, raportoit, comme Avocat, tout ce que les Augures avoient imaginé de plus favorable sur ce sujet.

Si le fait étoit réel, comme il semble que saint Augustin le suppose, il faudroit en conclure que Dieu, pour punir la superstition idolatre des Romains, & la vaine confiance qu'ils mettoient dans leurs faux dieux, dont ils espéroient tirer la connoissance de l'avenir qu'il s'est réservée à lui seul, permit au démon de faire ce prodige, bien propre à entretenir & à augmenter l'aveugle crédulité de ce peuple.

De Civ. Dei lib. 10. c. 16.

J'ai différé jusqu'ici à parler de Servius Tullius, que nous verrons bientôt monter sur le trône. Il étoit de Corniculum, ville du pays Latin. Sa mére, nommée Ocrisie, Dame de naissance, & d'une grande réputation de vertu, étoit enceinte, lorsque cette ville fut prise par Tarquin, qui l'emmena avec les autres captives, & en fit pré-

Naissance, éducation, & mérite distingué de Servius Tullius.

Liv. lib. 1. cap. 39-41.

Dionyſ. lib. 4. p. 206-211. préſent à la Reine ſa femme. Ocriſie accoucha d'un fils, qu'elle nomma Tullius du nom de ſon pére, avec le ſurnom de Servius, pour marquer l'état de ſervitude où elle l'avoit mis au monde. Car on ſait que tout priſonnier de guerre étoit eſclave, & que les enfans d'une femme eſclave l'étoient pareillement. Il fut nourri & élevé dans le palais comme eſclave. Un jour qu'il étoit dans la chambre du Roi, & qu'il s'y étoit endormi, on vit une flamme voltiger autour de ſa tête. Ces faits anciens ſont toujours accompagnés de prodiges. Au bruit de cet événement, le Roi vint dans la chambre. Comme quelqu'un apportoit de l'eau pour éteindre ce feu, la Reine l'empécha, & défendit qu'on touchât à l'enfant avant qu'il ſe fût éveillé de lui même. Bientôt la flamme ceſſa avec le ſommeil de l'enfant. Alors Tanaquil tirant à part ſon mari: *Voiez-vous*, lui dit-elle, *cet enfant, que nous élevons d'une maniére ſi baſſe? Sachez qu'un jour il ſera la lumiére & le ſoutien de notre maiſon. Ainſi deſormais emploions tous nos ſoins à lui donner une éducation digne des grandes eſpérances*

que

que nous en devons concevoir. Depuis ce tems-là ils le considérérent comme leur propre fils, & lui firent apprendre tout ce qui convient à un jeune homme de naissance, & destiné aux plus hautes places.

Il sut mettre à profit les instructions qu'il reçut, & montra dans toute sa conduite des sentimens & des inclinations dignes du trône. Tarquin, quand il s'agit de se choisir un gendre, ne trouva personne parmi la Jeunesse Romaine plus digne que lui de cet honneur, & il lui fit épouser sa fille. Cette nouvelle élévation, qui sembloit déja l'approcher du trône, loin de lui inspirer de la fierté & de la hauteur, ne servit qu'à faire paroitre son mérite avec plus d'éclat, & à mettre ses rares qualités dans un plus grand jour. Le Roi le mit souvent à la tête des troupes, & il s'y conduisit toujours avec le courage & la prudence d'un homme consommé dans la science militaire. Toutes les fois que Tarquin, soit par son grand âge, soit par ses infirmités, étoit hors d'état de s'acquitter de ses fonctions par lui-même, il en chargeoit aussitôt Tullius. Dans

tous les emplois qu'il eut à soutenir, il fit paroitre tant de maturité & de sagesse, & sut si bien gagner le peuple par ses maniéres honnêtes & obligeantes, que tous les vœux & les suffrages commençoient déja à se déclarer pour lui. Le Roi n'avoit eu de Tanaquil qu'un seul fils, qui étoit mort à la fleur de son âge, & qui avoit laissé deux fils hors d'état, par leur âge, de succéder à leur grand-pére. Tout le monde jettoit donc les yeux sur Servius, comme sur le futur successeur de Tarquin.

Mort de Tarquin, assassiné par l'ordre des enfans d'Ancus Marcius.

Une faveur si marquée réveilla l'envie & l'ambition des deux fils d'Ancus. C'étoit toujours avec peine qu'ils s'étoient vû écartés du trône par la fraude de leur Tuteur, & ils souffroient impatiemment qu'un étranger eût été substitué à leur place. Mais ils trouvoient que ce seroit pour eux le comble de l'indignité & le dernier opprobre, si, des mains de Tarquin, le sceptre ne passoit pas au moins dans les leurs, & s'ils avoient la douleur de le voir encore dévolu à un homme de néant : si dans une ville, où, cent ans auparavant à peu près, Romulus né d'un

d'un dieu, & dieu lui-même, avoit pendant sa vie mortelle possédé la roiauté, on voioit un vil esclave, né d'une mére esclave, assis sur le même trône. *Quelle honte en effet, se disoient-ils à eux-mêmes, ne seroit-ce point pour Rome, & en particulier pour notre famille, si, la race d'Ancus subsistant encore & étant pleine de vie, ce trône étoit ouvert, non seulement à des étrangers, mais même à des esclaves!* Ils prennent donc la résolution de repousser cette honte par le fer. Mais ils n'étoient pas moins animés contre Tarquin même que contre Servius; & plusieurs raisons les portoient à commencer par lui ôter la vie. Car, s'il survivoit à son gendre, sa qualité de Roi le mettroit bien plus en état de venger le meurtre qu'ils auroient commis, que ne le pourroit faire un particulier. D'ailleurs il y avoit toute apparence, que Servius étant tué, Tarquin ne manqueroit pas de se donner pour successeur le nouveau gendre qu'il choisiroit. Ainsi il fut arrété par les deux fréres qu'ils attaqueroient d'abord le Roi.

Ils choisissent pour l'exécution de leur dessein deux paysans hardis & déter-

terminés, & les instruisent bien de tout ce qu'ils avoient affaire. Ceux-ci s'approchent de l'entrée du palais avec leur coignée sur l'épaule, en se querellant fortement, & fesant grand bruit. Ce tumulte attire l'attention de toute la garde. Leur dispute s'échaufant de plus en plus, ils demandent à être jugés par le Roi. Leurs clameurs avoient déja percé jusqu'à son appartement. Il voulut bien leur donner audience, & les entendre. Les Rois, pour se rendre plus populaires, étoient d'un accès facile à leurs sujets, & jugeoient eux-mêmes leurs différens. Ils commencent par crier & parler tous deux ensemble, en s'interrompant sans cesse & se coupant la parole l'un à l'autre. On eut bien de la peine à les obliger de parler alternativement. L'un d'eux prenant la parole, commence à exposer le sujet de sa plainte, & à déduire le fait de la maniére dont on étoit convenu auparavant avec eux. Pendant que le Roi attentif à son discours avoit les yeux attachés sur lui, l'autre lui décharge un coup de sa coignée sur la tête, & aiant laissé le fer dans la plaie, ils prennent tout deux la fuite.

Ceux

Ceux qui étoient autour du Roi, l'emportent tout mourant entre leurs bras. Les meurtriers ſont arrétés.

Toute la ville auſſitôt eſt en rumeur, & il ſe fait un grand concours de peuple vers le palais. Tanaquil, dans ce tumulte, en fait fermer toutes les portes, & y met une bonne garde, avec défenſe de laiſſer entrer ni ſortir perſonne. Cependant elle prépare avec diligence tout ce qui pouvoit ſervir à panſer la plaie, comme s'il y avoit quelque eſpérance : &, en cas qu'il n'en reſtât point, elle prend d'autres meſures. Aiant fait venir promtement Servius, & lui aiant montré ſon mari preſque ſans vie, elle le conjure en lui ſerrant les mains, & lui préſentant ſes deux petits-fils, de ne pas laiſſer impunie la mort de ſon beau-pére, & de ne pas ſouffrir que ſa belle-mére & ces malheureux orphelins deviennent le jouet de leurs ennemis. *Le trône eſt à vous*, lui dit-elle, *ſi vous montrez du courage, & non à ceux qui ont commis le meurtre par des mains étrangéres. Animez-vous, & ſuivez la voie que vous ouvrent les dieux, & qu'ils vous ont montrée dès votre enfance par ce feu divin qui*

envi-

environna votre tête. Que cette flamme céleste maintenant vous reveille, & vous tire véritablement d'un sommeil qui vous seroit funeste comme à nous. Songez à ce que vous êtes devenu, & non à ce que vous êtes né. Nous avons régné tout étrangers que nous étions. Si dans le trouble d'un si funeste accident vous n'osez prendre votre parti par vous même, laissez-vous conduire par mes conseils.

Comme on avoit peine à soutenir les clameurs & les efforts violens du peuple, la Reine, mettant la tête à une fenêtre, leur adresse la parole, & tâche de les rassurer. Elle leur fait entendre, „ Que le Roi, frapé d'un „ coup imprévu & violent, avoit d'a„ bord perdu connoissance: que le fer „ n'étoit pas entré fort avant dans le „ corps: qu'il étoit déja revenu à lui. „ Qu'après avoir essuié le sang, on a„ voit examiné la plaie, & que tout „ alloit bien. Qu'elle espéroit qu'au „ premier jour le Roi se feroit voir. „ Qu'en attendant, il ordonnoit au „ peuple d'obéir à Servius, comme à „ lui-même. Qu'il rendroit la justice, „ & rempliroit les autres fonctions de „ la Roiauté. “ En conséquence, Servius

vius paroit avec les habits Roiaux & les Licteurs, & assis sur le trône il décide certaines affaires sur le champ, & sur d'autres il déclare qu'il consultera le Roi. Les fils d'Ancus, cependant, aiant appris que les deux meurtriers avoient été arrétés, croiant que le Roi étoit encore en vie, & voiant combien étoit grand le pouvoir de Servius, s'étoient retirés en exil à Suessa Pométia ville des Volsques.

Tarquin l'Ancien mourut à l'âge de quatre-vingts ans. Il en avoit régné trente-huit. Il laissa deux * petits-fils en bas âge, savoir Lucius Tarquinius, & Aruns Tarquinius; & deux filles, qui étoient mariées.

* *Denys d'Halicarnasse, dans une assez longue dissertation, démontre qu'ils étoient petits-fils de Tarquin l'Ancien, & non ses propres fils.*



ARTI-

ARTICLE SIXIEME.

REGNE DE SERVIUS TULLIUS.

Tullius se fait déclarer Roi par le Peuple, sans demander le consentement du Sénat. Il soutient plusieurs guerres, qu'il termine heureusement. Il partage le Peuple en dix-neuf Tribus. Il établit le Cens ou Dénombrement. Il introduit la coutume d'affranchir les Esclaves. Il fait une alliance particuliére entre les Romains & les Latins. Mort tragique de Tullius.

Servius Tullius se fait déclarer Roi par le Peuple.

Dionys. lib. 4. pag 213-218. Liv. lib. 1. cap. 41.

TULLIUS aiant gouverné pendant quelques jours au nom du Roi, & voiant son autorité assez bien établie, déclara enfin la mort de Tarquin comme s'il ne venoit que d'expirer. Il lui fit de magnifiques funérailles, & lui éleva un superbe monument avec tout l'appareil digne de la majesté roiale. Ensuite il se porta pour Tuteur des jeunes Princes, petits-fils de

de Tarquin. Il prit ſoin de l'Etat comme de leur héritage & de leur patrimoine, & en cette qualité il ſe mit à la tête de la République.

Les Sénateurs piqués & allarmés de cette conduite, qui fraioit le chemin à une entiére indépendance de leur autorité, prirent entr'eux des meſures pour en empécher les ſuites, & pour s'oppoſer au pouvoir naiſſant de Tullius. Celui-ci, bien averti de leurs deſſeins, n'oublia rien pour ſe concilier la faveur du peuple dans une conjoncture ſi preſſante & ſi déciſive. Dans cette vûe il convoque l'aſſemblée, lui préſente les petits-fils de Tarquin, & les met ſous la protection du Peuple Romain, comme leur grand-pére en mourant l'en avoit chargé en des termes qui demeureront, dit-il, toujours gravés dans mon eſprit. „ Il rappelle „ en peu de mots les ſervices importans que ce Prince a rendus à l'Etat, „ expoſe modeſtement ce que lui-même a tâché de faire pour marcher „ ſur ſes traces, & le deſir ſincére „ qu'il avoit de travailler au ſoulagement des pauvres citoiens. Il finit „ en proteſtant que comme Tuteur de

„ ces enfans infortunés, qui vont être „ exposés, aussi bien que lui, aux derniers dangers, il ne lui reste qu'à „ les remettre entre les mains & sous „ la sauve-garde du Peuple Romain, „ qui seul desormais peut leur tenir „ lieu de pére.

Ce discours de Tullius fut reçu avec un applaudissement général de l'Assemblée. Plusieurs des assistans, qu'il avoit apostés en divers endroits de la place, disoient hautement qu'il faloit le faire Roi, & convoquer les Curies pour recueillir les suffrages. Ce sentiment fut bientôt suivi de toute la multitude. Tullius crut devoir profiter de ces mouvemens. Il indiqua l'Assemblée des Comices, à laquelle il fit appeller les gens de la campagne. Les Curies se rendirent au jour nommé, & toutes s'étant déclarées pour Tullius, elles l'élevérent à la Roiauté. Tullius monta sur le trône, sans se mettre en peine du consentement du Sénat, qui ne ratifia point, selon sa coutume, la délibération du Peuple.

An. R. 176. Av. J. C. 576.

Tullius soutient plusieurs

La guerre survint au dehors fort à propos pour arrêter les mouvemens que

que le mécontentement des Sénateurs pouvoit exciter au dedans. Les Veïens furent les premiers qui se révoltérent. Les Cérétes & les Tarquiniens suivirent leur exemple, & bientôt toute l'Etrurie fut sous les armes. Cette guerre dura vingt années sans relâche. Les irruptions furent fréquentes de part & d'autre, & les deux nations se battirent souvent avec toutes leurs forces. Servius eut toujours l'avantage sur ces peuples, tant dans les combats particuliers, que dans les actions générales. Il en triompha trois fois, & il les réduisit enfin malgré eux à l'obéissance. Les douze peuples qui composoient la nation Etrusque, épuisés d'hommes & d'argent, s'assemblérent la vingtiéme année, & résolurent de se soumettre de nouveau aux mêmes conditions dont ils étoient convenus avec Tarquin. Servius les leur accorda très-volontiers, & leur conserva tous leurs droits & tous leurs priviléges. Mais pour les Cérétes, les Tarquiniens, & les Veïens, qui avoient été les Chefs de la rebellion, & qui avoient entraîné les autres peuples dans leur querelle, il les punit par la con-

guerres; qu'il termine heureusement.

Dionys. lib. 4. pag. 231. Liv. lib. 1. cap. 42.

confiſcation de leurs terres, qu'il fit bientôt après diſtribuer entre ceux qu'il reçut au nombre des citoiens Romains. Ces heureux ſuccès lui aſſurérent pour toujours le ſceptre.

Tullius dreſſe pluſieurs temples à la Fortune.

Il crut en devoir marquer ſa reconnoiſſance à la déeſſe Fortune, qui l'avoit favoriſé ſi conſtamment. Il lui conſacra deux temples, l'un ſous le nom de la bonne Fortune, *Bona Fortuna*; l'autre, de la Fortune virile, *Fortuna virilis*. Plutarque parle d'un troiſiéme temple que le même Servius avoit auſſi dédié à la Fortune ſous le titre de *Primigenia*, parce qu'elle avoit pris ſoin de lui dès ſa naiſſance. Il en nomme encore pluſieurs autres, qui marquent que ce Prince avoit toujours préſent le changement qui étoit arrivé dans ſa fortune, & qu'il ne rougiſſoit point de l'état vil & bas d'où il avoit été tiré.

In Quæſt. Rom. p. 281.

Divers réglemens.

Dionyſ. lib. 4. p. 218-221.

Dès ſon avénement à la Couronne il avoit diviſé un canton des terres du public entre les pauvres citoiens qui n'avoient point de fonds en propre à cultiver, & qui étoient obligés, pour gagner leur vie, de labourer pour autrui. Il avoit auſſi porté pluſieurs Loix au

au ſujet des contrats, & des injuſtices qui s'y commettoient ; & il avoit fait approuver toutes ces Ordonnances dans l'Aſſemblée des Comices.

On a remarqué que Servius eſt le premier des Rois de Rome, qui ait fait marquer la monnoie à un certain coin. Auparavant elle ne conſiſtoit que dans des morceaux informes de cuivre, ou même de plomb, d'un poids fixe & déterminé. L'image d'une brebi qu'on y imprima d'abord, fit donner le nom de *pecunia* à cette monnoie.

Tullius renferme dans la ville le mont Viminal & le mont Eſquilin.

Servius profita du repos que lui procura la paix conclue récemment avec les Toſcans, pour travailler à d'utiles & de grands établiſſemens. Il renferma dans la ville le mont Viminal & le mont Eſquilin, qui pouvoient faire chacun une ville d'une juſte grandeur. Il abandonna ce terrain, pour y bâtir, à ceux qui n'avoient pas de maiſon, & il s'y fit lui-même conſtruire un palais dans le plus bel endroit de l'Eſquilin. Ce fut le dernier des Rois qui augmenta l'enceinte de la ville par la jonction de ces deux collines aux cinq autres.

Rome divisée en quatre quartiers.

Après que Tullius eut enfermé les sept collines dans la ville, il la divisa en quatre quartiers, auxquels il donna le nom des montagnes principales qu'ils contenoient. Des trois Tribus entre lesquelles Rome avoit été partagée jusques-là, il en fit quatre, qu'il plaça chacune dans un des quartiers de la ville. Ceux des habitans de Rome qui occupoient le Capitole, le Palatin, & l'espace qui est entre ces deux montagnes, composérent la premiére Tribu, qui fut nommée *Palatine*. Ceux qui demeurérent dans le quartier de Rome nommé *Suburra*, qui comprenoit le mont Cœlius, firent la seconde Tribu, qui retint le nom de *Suburrane*. Les habitans des Esquilines, où étoit situé le mont Esquilin, furent appellés *la Tribu Esquiline*. Enfin, ceux qui avoient leur demeure sur le mont Viminal & le mont Quirinal portérent les noms des collines sur lesquelles ils étoient placés, & furent appellés *la Tribu Colline* ou *Collatine*.

Dix-neuf Tribus.

Il partagea aussi tout le territoire Romain en quinze parties ou Tribus, qui jointes aux quatre premiéres en firent dix-neuf. Le nombre dans la

suite

ſuite en fut augmenté à différentes repriſes, & fut enfin fixé à trente-cinq Tribus, comme je le marquerai dans ſon tems.

Il travailla enſuite à un Réglement le plus ſage & le plus avantageux à la République qu'il fût poſſible d'imaginer; & en même tems le plus propre à le réconcilier avec le Sénat, & à lui regagner l'eſtime & l'amitié de ce premier Corps de l'Etat. M^r. l'Abbé de Vertot, dans ſon excellent Livre des Révolutions de la République Romaine, prépare le Lecteur à cet important établiſſement par des réflexions bien ſenſées.

Tullius établit le Cens ou dénombrement. *Dionyſ. lib. 4. p. 221-225. Liv. lib. 1. cap. 42-44.*

On ſera peutêtre étonné, dit-il, que dans un Etat gouverné par un Roi, aſſiſté du Sénat, les Loix, les Ordonnances, & le réſultat de toutes les délibérations, ſe fiſſent toujours au nom du Peuple, ſans faire mention du Prince qui regnoit. Mais on doit ſe ſouvenir que ce Peuple généreux s'étoit réſervé la meilleure part dans le gouvernement. Il ne ſe prenoit aucune réſolution, ſoit pour la guerre ou pour la paix, que dans ſes Aſſemblées. On

Curiata Comitia. les appelloit en ce tems-là *Assemblées par Curies*, parce qu'elles ne devoient être composées que des seuls habitans de Rome divisés en trente Curies. C'est là qu'on créoit les Rois, qu'on élisoit les Magistrats & les Prêtres, qu'on fesoit des Loix, & qu'on administroit la Justice. C'étoit le Roi, qui, de concert avec le Sénat, convoquoit ces Assemblées, & décidoit par un *Senatus-consulte* du jour qu'on devoit les tenir, & des matiéres qu'on y devoit traiter. Il faloit un second Senatus-consulte pour confirmer ce qui y avoit été arrété. Le Prince ou le premier Magistrat présidoit à ces Assemblées, qui étoient toujours précédées par des auspices & par des sacrifices, dont les Patriciens étoient les seuls ministres.

Arrêt du Sénat.

Mais cependant, comme tout se décidoit dans ces Assemblées à la pluralité des voix, & que les suffrages se comptoient par tête, les Plébeïens l'emportoient toujours sur le Sénat & les Patriciens, ensorte qu'ils formoient ordinairement le résultat des délibérations par préférence au Sénat & aux No-

Nobles. Servius Tullius, Prince tout Républicain malgré sa dignité de Roi, mais qui ne pouvoit pourtant souffrir que le gouvernement dépendît souvent de la plus vile populace, résolut de faire passer toute l'autorité dans le Corps de la Noblesse & des Patriciens, où il espéroit trouver des vûes plus justes, & moins d'entêtement.

L'entreprise n'étoit pas sans de grandes difficultés. Ce Prince avoit affaire au peuple de toute la terre le plus fier & le plus jaloux de ses droits: &, pour l'obliger à en relâcher une partie, il faloit le savoir tromper par l'appas d'un bien plus considérable. Les Romains paioient en ce tems-là par tête un tribut au profit du Trésor public; & comme, dans leur origine, la fortune des particuliers étoit à peu près égale, on les avoit assujettis au même tribut, qu'ils continuérent de paier avec la même égalité, quoique par la succession des tems il se trouvât beaucoup de différence entre les biens des uns & des autres. Servius représenta dans une Assemblée, que le nombre des habitans de Rome & leurs ri-

 chef-

chesses étant considérablement augmentées par cette foule d'étrangers qui s'étoient établis dans la ville, il ne lui paroissoit pas juste qu'un pauvre citoien contribuât autant qu'un plus riche aux charges de l'Etat : qu'il faloit régler ces contributions suivant les facultés des particuliers ; mais que pour en avoir une connoissance exacte, il faloit obliger tous les citoiens, sous les plus grandes peines, à en donner une déclaration fidéle, & qui pût servir de régle pour faire cette répartition.

Le Peuple, qui ne voioit dans cette proposition que son propre soulagement, la reçut avec de grands applaudissemens, & toute l'Assemblée, d'un mutuel consentement, donna au Roi le pouvoir d'établir dans le gouvernement l'ordre qui lui paroitroit le plus convenable au bien public. En conséquence de cette résolution, Servius institua *le Cens*, qui n'étoit autre chose qu'un rôle & un dénombrement de tous les citoiens Romains, dans lequel on comprit leur âge, leurs facultés, leur profession, le nom de leur Tribu & de leur Curie, & le nombre de leurs

enfans & de leurs esclaves. Il se trouva alors dans Rome, & aux environs, plus de quatre-vingts mille citoiens capables de porter les armes. Dans ce dénombrement n'étoient point compris ni les femmes, ni les enfans ou les jeunes gens au dessous de dix-sept ans, ni les esclaves.

Servius partagea ce grand nombre de citoiens en six Classes, & il composa chaque Classe de différentes Centuries, qui n'étoient point fixées chacune au nombre de cent hommes, comme le mot semble le marquer, mais qui en avoient plus ou moins selon la différence des Classes. La moitié des Centuries de chaque Classe étoit composée des jeunes citoiens, depuis l'âge de dix-sept ans jusqu'à quarante-six; & l'autre moitié contenoit les citoiens plus âgés, depuis quarante-six ans & au dessus.

Il mit dans la premiére Classe quatre-vingts Centuries, dans lesquelles il ne fit entrer que des Sénateurs, des Patriciens, ou des gens distingués par leurs richesses; & tous ne devoient pas avoir moins que cent * mille *as* d'ai-

 rain

* *Halicarnasse, qui compte à la maniére des Grecs, met* cent mines *au moins pour le bien*

rain en fond : c'eſt-à-dire cinq mille livres. Ces quatre-vingts Compagnies de la premiére Claſſe furent partagées en deux ordres, comme je l'ai déja dit. Le premier, compoſé des plus âgés, étoit deſtiné pour la garde & la défenſe de la ville ; & les quarante autres Compagnies, formées des plus jeunes, devoient marcher en campagne, & aller à la guerre. Ils avoient tous pareilles armes offenſives & défenſives. Les offenſives étoient le javelot, la pique ou la halebarde, l'épée : & ils avoient pour armes défenſives le caſque, la cuiraſſe, & les cuiſſarts d'airain. On rangea encore ſous cette premiére Claſſe toute la Cavalerie, dont on fit dix-huit Centuries, compoſées des plus riches & des principaux de la ville.

La ſeconde Claſſe n'étoit compoſée que de vingt Centuries, & de ceux qui poſſédoient au moins la valeur de ſoi-

des citoiens de la premiére Claſſe, ce qui revient aux cent mille as *de Tite-Live.* Dix as *feſoient une* dragme *; par conſéquent cent mille as feſoient dix mille dragmes, ou cent mines : car la mine Attique valoit cent dragmes, c'eſt-à-dire cinquante livres, en mettant la dragme des Grecs comme le denier des Romains pour dix ſols.*

ſoixante-quinze mille *as* en fonds de bien: (3750 l.) Ils ſe ſervoient à peu près des mêmes armes que les citoiens de la premiére Claſſe, ſi ce n'eſt qu'ils n'avoient point de cuiraſſe, & qu'ils portoient l'écu au lieu de bouclier.

Il n'y avoit pareillement que vingt Centuries dans la troiſiéme Claſſe, & il faloit avoir cinquante mille *as* d'airain pour y entrer: (2750 l.) Ils avoient les mêmes armes que ceux de la ſeconde Claſſe, à l'exception des cuiſſarts.

La quatriéme Claſſe étoit compoſée du même nombre de Centuries que les deux précédentes. Le bien devoit être de vingt-cinq mille *as* d'airain au moins : (1375 l.) Elle étoit armée de boucliers longs, d'épées, & de piques.

Il y avoit trente Centuries dans la cinquiéme Claſſe, & l'on y avoit placé ceux qui avoient pour tout bien douze mille cinq cens *as* d'airain : (625 l.) Ils étoient armés de frondes & de pierres.

Quatre autres Centuries ſans aucunes armes étoient à la ſuite des troupes : deux d'Ouvriers en fer & en bois, deſti-

destinés à fabriquer les machines de guerre; deux autres, de Trompettes & de sonneurs de Cor. Les Ouvriers furent réunis à la seconde Classe; les deux autres à la quatriéme: qui, par conséquent, avoient chacune vingt-deux Centuries.

La sixiéme Classe n'avoit qu'une Centurie: & même c'étoit moins une Centurie, qu'un amas confus des plus pauvres citoiens. On les appelloit *Prolétaires*, comme n'étant utiles à la République que par les citoiens qu'ils lui fournissoient en leur donnant la naissance; ou *Exempts*, à cause qu'ils étoient dispensés d'aller à la guerre, & de paier aucuns tributs.

Ces six Classes contenoient cent quatre-vingts-treize Centuries, commandées chacune par un Chef distingué par son expérience & par sa valeur.

Il y a ici quelques différences entre Tite-Live & Denys d'Halicarnasse, mais peu importantes, & qui ne regardent point le fond même & l'essence de cet établissement: c'est pourquoi je n'en fais pas mention.

Cette distribution du peuple Romain

main étoit, comme on le voit, toute militaire, & avoit la guerre pour premier objet. Servius néanmoins en fit un grand & important usage même par raport au gouvernement intérieur de l'Etat: en quoi l'on ne peut trop admirer son extrême habileté, & le profond rafinement de sa politique. Il ordonna que desormais on assembleroit le peuple par Centuries, lorsqu'il seroit question d'élire des Magistrats, de faire des Loix, de déclarer la guerre, ou de juger des crimes qui intéresseroient toute la République, ou qui porteroient peine de mort contre le coupable. L'Assemblée se devoit tenir hors de la ville, & dans le champ de Mars. Les citoiens devoient s'y rendre tous en armes, selon la distinction de leurs Classes. C'étoit au Souverain, ou au premier Magistrat, à convoquer ces Assemblées comme celles des Curies; & toutes les délibérations y étoient pareillement précédées par les Auspices, ce qui donnoit beaucoup d'autorité au Prince & aux Patriciens, qui étoient revêtus des principales charges du Sacerdoce. On convint, outre cela, que les suffrages seroient

ſeroient recueillis par Centuries, au lieu qu'ils ſe comptoient auparavant par tête, & que les quatre-vingts-dix-huit Centuries de la premiére Claſſe donneroient leurs voix les premiéres.

Par ce nouveau réglement plein d'une admirable ſageſſe, les choſes ſe trouvoient tellement compaſſées par un mélange adroit de charges & d'avantages, que ni les pauvres ni les riches n'avoient aucun juſte ſujet de ſe plaindre. Et il faut bien que cela ait été ainſi, puiſque le peuple depuis ſouffrit ce changement durant tant d'années, ſans donner aucune marque d'improbation & de mécontentement.

En effet, des deux côtés, s'il y avoit quelque nouvelle charge, il y avoit auſſi de grands avantages. Quand il s'agiſſoit de lever des troupes, chacune des cent quatre-vingts-treize Centuries, excepté la derniére, étoit obligée de fournir certain nombre de ſoldats, & certaine ſomme pour la ſubſiſtance de l'armée. Or ceux qui étoient plus riches, étant en plus petit nombre, & feſant néanmoins plus de Centuries que les autres qui étoient moins riches & en plus grand nombre, ſe

trou-

trouvoient obligés de ſervir preſque ſans relâche, & de fournir des ſommes très-fortes; tandis que les Claſſes d'un rang inférieur, beaucoup plus nombreuſes que les premiéres, & diviſées en moins de Centuries, ne marchoient que rarement & à leur tour, & ne portoient que des taxes très-légéres. Par la même raiſon, ceux qui n'avoient précíſément que de quoi pourvoir aux néceſſités de la vie, & ils feſoient le grand nombre comme partout ailleurs, étoient exempts & de ſervice, & de tribut.

On ne peut trop admirer ici les ſages vûes de Servius. Perſuadé que les hommes, en feſant la guerre, n'ont point de motif plus preſſant que leur fortune, & qu'il n'y a point de péril auquel ils ne s'expoſent volontiers pour défendre leurs biens, il crut que ceux qui avoient plus d'intérêt que d'autres dans le gain d'une bataille, non ſeulement devoient par juſtice contribuer davantage de leurs biens & de leurs perſonnes, mais auſſi ſerviroient la République avec plus de courage & plus d'ardeur. Alors chacun feſoit la guerre à ſes frais, & ce n'étoit point

point encore la coutume que les soldats Romains fussent entretenus aux dépens du Trésor public. Quelle différence, dans un combat, entre de telles troupes, qui hazardent tout, & des avanturiers qui n'ont rien à perdre !

Haec omnia in dites à pauperibus inclinata onera. *Liv.*

Par ce que je viens de dire, on voit que les pauvres étoient entiérement soulagés, & que les charges & les contributions tomboient uniquement sur les riches à proportion de leur bien. Mais, d'un autre côté, ceux-ci étoient avantageusement récompensés, & les pauvres avoient beaucoup moins de crédit qu'auparavant. Dans les premiers tems, les affaires de la plus grande importance, principalement la création des Magistrats, l'établissement ou l'abrogation d'une Loi, la paix même & la guerre se décidoient par le suffrage des Assemblées par Curies, où les Plébeïens, beaucoup plus nombreux, étoient maîtres de toutes les résolutions. Servius, [a] par le nouveau réglement, transporta adroitement dans la premiére Classe, composée des grands de

a Gradus facti, ut neque exclusus quisquam suffragio videretur, & vis omnis penes primores civitatis esset. *Liv.*

de Rome, toute l'autorité du gouvernement; & sans priver ouvertement les Plébeïens du droit de suffrage, il sut, par cette disposition, le rendre inutile.

Car, toute la Nation n'étant composée que de cent quatre-vingts-treize Centuries, & s'en trouvant quatre-vingts-dix-huit dans la premiére Classe, s'il y en avoit seulement quatre-vingts-dix-sept du même avis, c'est-à-dire une de plus que la moitié des cent quatre-vingts-treize, l'affaire étoit conclue; & alors la premiére Classe, composée, comme nous avons dit, des grands de Rome, formoit seule les Decrets publics. S'il manquoit quelque voix, & que quelques Centuries de la premiére Classe ne fussent pas du même sentiment que les autres, on appelloit la seconde Classe. Mais quand ces deux Classes se trouvoient d'avis conformes, ou plutôt, dès que dans ces deux Classes, qui fesoient ensemble cent dix-huit voix, il y en avoit quatre-vingts-dix-sept qui étoient d'accord, la pluralité étoit formée, & il étoit inutile de passer à la troisiéme. Ainsi le petit peuple se trou-

trouvoit ſans pouvoir, quand on recueilloit les voix par Centuries ; au lieu que, quand on les prenoit par Curies, comme les riches étoient confondus avec les pauvres, le moindre Plébeïen avoit autant de crédit que le plus conſidérable des Sénateurs.

Il ſe fit dans la ſuite quelques changemens à cet ordre établi par Servius, mais d'aſſez légére importance, & dont je parlerai à meſure que l'occaſion s'en préſentera.

Je ne dois pas omettre une police très-utile que Servius établit, en ordonnant, comme le raporte Denys d'Halicarnaſſe, qu'à chaque enfant qui naîtroit, on porteroit une piéce de monnoie dans le temple de *Junon Lucina* ; à chaque mort, dans celui de *Venus Libitina* ; à chaque citoien qui prendroit la robe virile, dans celui de la déeſſe *Juventas*.

Depuis ce tems-là, les Aſſemblées par Curies ne ſe firent plus que pour élire les *Flamines*, c'eſt-à-dire les Prêtres de Jupiter, de Mars, de Romulus ; & pour l'élection du grand Curion, & de quelques Magiſtrats ſubalternes, dont on aura lieu de parler dans la ſuite.

On

On retint encore l'uſage d'aſſembler les Curies pour la forme, lorſqu'il s'agiſſoit de conférer le pouvoir militaire, qu'ils appelloient *imperium*, à ceux que les ſuffrages des Centuries avoient élevés à la Magiſtrature.

On prétend que Servius, pour achever ſon ouvrage, & pour rendre la liberté entiére aux Romains, avoit réſolu d'abdiquer généreuſement la Couronne, & de réduire le gouvernement en pure République, ſous la régence de deux Magiſtrats annuels qui ſeroient élus dans une Aſſemblée générale du Peuple Romain. Sa mort, avancée par le crime de Tarquin, empécha l'exécution d'un deſſein ſi héroïque. On en trouva après ſa mort dans ſes Mémoires le plan tout dreſſé, comme je le dirai dans la ſuite.

Servius aiant achevé le dénombrement du peuple Romain, fit mettre ſous les armes tous les citoiens, & les aſſembla dans le champ de Mars, chacun dans ſa Claſſe & dans ſa Centurie. Enſuite il purifia toutes les troupes par un ſacrifice d'un porc, d'une brebi, & d'un taureau, auſquels il fit faire trois fois le tour du camp avant que de les im-

immoler. On appelloit ce sacrifice *solitaurilia*, ou plutôt *suovetaurilia*; & cette solennité *Lustrum*, comme qui diroit *lustration*, *purification*: elle revenoit de cinq ans en cinq ans. Il se trouva dans ce premier Lustre, selon Denys d'Halicarnasse, quatre-vingts-quatre mille sept cens citoiens libres: Tite-Live n'en met que quatre-vingts mille. Ce nombre ne doit pas paroitre étonnant. Il y en avoit déja plus de quarante mille à la mort de Romulus, & la réunion des Albains avec les habitans de Rome les augmenta du double. Depuis lui tous les Rois de Rome, suivant le plan qu'il leur avoit tracé, avoient beaucoup augmenté le nombre des citoiens en y incorporant les peuples voisins.

Tullius introduit la coutume d'affranchir les esclaves.

Dionys lib. 4. p. 226.227.

* Quasi manu capti.

Servius, rempli des mêmes vûes, résolut encore de fortifier la République, en admettant au nombre des citoiens les esclaves affranchis par quelque moien que ce pût être. Il y en avoit de deux sortes: ceux que l'on prenoit à la guerre, par où a commencé la servitude, & qui de là ont été nommés * *mancipia*; & ceux qui étoient nés de péres & méres esclaves,

ou

ou de méres seulement. Le Roi songea donc à les admettre au nombre des citoiens : l'état de servitude où il avoit été lui-même, lui inspiroit des sentimens de compassion pour des hommes, qui d'ailleurs pouvoient avoir beaucoup de mérite, & à qui l'on ne pouvoit reprocher que le malheur de leur naissance, ou celui d'avoir été pris en guerre. Ce dessein trouva de grandes oppositions d'abord, & fut fort blâmé sur tout par les Patriciens, qui trouvoient indigne que l'on confondît ainsi des esclaves avec les citoiens. Servius, dans une Assemblée, travailla à se justifier, en parlant avec beaucoup de douceur. Il dit, „ qu'il „ s'étonnoit qu'on trouvât à redire à „ ce qu'il vouloit faire pour les escla- „ ves, & qu'on voulût mettre pour „ toujours entre la liberté & la servi- „ tude des différences que la nature „ n'y avoit point mises, & qui ne „ dépendoient que du caprice du sort. „ Il représenta combien l'espérance de „ recouvrer ou d'acquerir la liberté „ pouvoit rendre les esclaves affection- „ nés au service de leurs maîtres. Il „ insista principalement sur l'intérêt

„ &

„ & ſur les avantages que la Républi-
„ que pouvoit tirer de la Loi qu'il mé-
„ ditoit, & repréſenta que rien ne
„ convenoit mieux à une ville qui
„ formoit de grands deſſeins, & qui
„ aſpiroit à devenir un jour la mai-
„ treſſe du monde, que d'avoir un
„ grand nombre de citoiens : que,
„ par là, elle ſe mettoit en état de ſe
„ ſoutenir par ſes propres forces con-
„ tre les armées les plus formidables,
„ & de ſe paſſer de troupes étrangé-
„ res, qui étoient la ruine des Etats :
„ qu'enfin c'étoit cette raiſon qui avoit
„ engagé les Rois ſes prédéceſſeurs à
„ recevoir au nombre des citoiens
„ tous les étrangers qui s'étoient of-
„ ferts à demeurer parmi eux. « Ce discours fit impreſſion ſur les eſprits, & la Loi fut reçue d'un conſentement univerſel.

Par cette Loi il étoit permis aux particuliers, aux maîtres, d'affranchir leurs eſclaves, c'eſt-à-dire de leur accorder la liberté, & de les aggréger au nombre des citoiens. Pour cela il ſuffiſoit que les eſclaves que leurs maîtres vouloient affranchir, fiſſent inſcrire leur nom dans le régître public, & don-

donnassent le dénombrement de leur bien, supposé qu'ils en eussent. Ce fut là, chez les Romains, la premiére maniére d'accorder la liberté aux esclaves : *censu*, par le cens, ou dénombrement. Il y en eut ensuite deux autres.

La seconde maniére étoit d'affranchir l'esclave *vindictâ*, par la baguette. Elle fut introduite, l'année d'après l'expulsion des Rois, par P. Valerius Publicola, lorsqu'il voulut récompenser l'esclave qui avoit découvert la conspiration des jeunes Seigneurs Romains pour rétablir les Tarquins. Il s'appelloit *Vindex*, & l'on croit que c'est de son nom que cette cérémonie fut appellée *Vindicta*. Le Préteur (car ce fut lui qui dans la suite fut chargé de ce soin) donnoit un petit coup de baguette à l'esclave sur la tête ; & dans le moment il devenoit libre & maître de ses volontés, comme le marquent ces vers de Perse : *Liv. lib. 1. cap. 5.*

Vindictâ postquam meus à Prætore recessi,
Cur mihi non liceat, jussit quodcumque voluntas ? *Pers. sat. 5.*

On dit qu'il [a] ajoutoit une autre cérémonie, qui étoit de donner un petit soufflet à l'esclave, & de lui faire faire un tour de pirouette.

Pers. (Una Quiritem.)
Vertigo facit.

Phædr. Multo majoris alapæ mecum veneunt.

La troisiéme maniére étoit d'affranchir les esclaves par testament. On trouve ces trois maniéres exprimées dans ce passage de Cicéron : *Si neque censu, neque vindicta, neque testamento liber.* &c. (In Topic.)

Les esclaves ainsi affranchis, s'appelloient *liberti*, ou *libertini*. Le mot *Libertus* étoit relatif à celui du Patron : on disoit, *Libertus Ciceronis. Libertus Cæsaris.* Le mot *Libertinus* exprimoit la condition, l'état : *homo libertinus*, un affranchi. Quelques Auteurs croient que c'étoient les enfans des affranchis qu'on appelloit *libertini* : mais l'autre sentiment paroit mieux fondé.

Quoique par leur affranchissement ils devinssent citoiens Romains, ils n'é-

a Quos manumittebant alapa percussos circumegisse, atque ita de manu misisse. *Isidor. lib. 9.*

n'étoient point admis, comme ceux qui étoient nés libres, & que l'on appelloit *ingenui*, ni parmi les Chevaliers Romains, ni parmi les Sénateurs : ils étoient seulement associés aux privileges dont jouissoient les citoiens du commun du peuple. Aussi n'avoient-ils place que dans les Tribus de la ville, que j'ai dit être les moins considérées. Ce n'étoit point sans peine que les Affranchis s'y voioient resserrés ; & ils firent si bien, qu'ils inondérent celles de la campagne. Appius Claudius l'Aveugle les y introduisit dans sa Censure. Mais ce desordre, qui jettoit le trouble & la confusion dans les Assemblées du peuple, en donnant du crédit à la populace ainsi répandue dans toutes les Tribus, fut bientôt réprimé par Q. Fabius Rullus : & ce service fut regardé comme si important pour le bien public, qu'il lui valut le surnom de *Maximus*, que ne lui avoient point donné ses victoires. Nous trouvons encore l'an 532. de Rome la même police renouvellée par les Censeurs Paul Emile & Flaminius : ce qui prouve que l'ordre établi par Q. Fabius n'avoit pu se maintenir contre les mou-

Liv. lib. 45. cap. 15.

vemens inquiets de cette canaille. Un peu plus de cinquante ans après, il falut encore remettre en vigueur les anciens réglemens : & T. Sempronius Gracchus Censeur renferma tous les Affranchis dans la Tribu Esquiline : action qui a mérité les éloges de Cicéron, & à laquelle cet Orateur attribue le salut de la République.

Lib. 1. de Orat. n. 38.

Par raport au service militaire, on mettoit aussi une grande différence entre les Affranchis & les anciens Citoiens. Le service de mer étoit moins estimé chez les Romains que celui de terre : & c'étoit pour la marine qu'on enrôloit ordinairement les Affranchis. Dans les occasions extraordinaires on les emploioit aussi dans les armées de terre, comme il paroit en quelques endroits de Tite-Live. Mais ce qui prouve combien cela étoit rare, c'est que dans l'Epitome du Livre LXXIV. du tems de la guerre des Alliés, il est dit qu'on commença alors à appeller au service des armes les Affranchis : *Libertini tunc primum militare cœperunt.* Depuis ce tems, vraisemblablement la chose devint ordinaire, & passa en coutume.

Liv. XI. 18. XLII. 27. X. 21. XXII. 11.

Les

Les Affranchis, par reconnoissance pour un bienfait aussi considérable que celui de la liberté, se fesoient un devoir, & tenoient à honneur, de porter le nom de ceux qui la leur avoient procurée. Pour cela ils prenoient le nom & le prénom de leur Patron, ausquels ils ajoutoient pour surnom leur nom d'Esclaves. Nous connoissons deux Affranchis de Cicéron. L'un s'appelloit *M. Tullius Tiro*, & l'autre *M. Tullius Laurea.*

On aperçoit dans cette coutume établie par Servius, d'admettre au rang des citoiens les Esclaves affranchis, un caractére de bonté, d'humanité, d'équité, qui a toujours distingué les Romains; & en même tems un fonds de sagesse & de politique, qui fait beaucoup d'honneur à ce Prince. Sans parler du nombre considérable de citoiens que cette Loi a donnés à la République, de combien d'excellens sujets en tout genre ne l'a-t-elle point enrichi? Quand je ne pourrois citer que Térence, Rome ne se fait-elle pas honneur des Ouvrages de cet Esclave Africain, dont elle avoit fait un Romain?

Tullius fait une alliance particuliére entre les Romains & les Latins.

Servius, après avoir réglé toute la police intérieure du Peuple Romain, toujours occupé de vûes grandes & pacifiques en même tems, songea à faire de Rome le centre & la métropole du Latium, & le lien commun qui unît les peuples Latins & entr'eux, & avec elle. Ces peuples avoient été déja plusieurs fois soumis par la force des armes: il entreprit de les attacher à Rome par des nœuds d'amitié & de religion. Dans ce dessein, il avoit pris à tâche de longue main de gagner l'amitié & l'estime des premiers des Latins, en les attirant souvent chez lui, en les traitant avec bonté & politesse, & en leur témoignant beaucoup de considération. Dans les conversations particuliéres il leur représentoit souvent combien la paix & la bonne intelligence étoit pour les Etats les plus foibles une source d'accroissemens, tandis que la desunion causoit la ruine des plus puissantes Monarchies. Il leur citoit l'exemple d'Amphictyon, qui avoit établi dans la Gréce un Conseil & une Assemblée, où toute la Nation réunie travailloit de concert à maintenir entre toutes les villes une union

union très-étroite, & à s'aider mutuellement contre l'ennemi commun. Il leur parloit aussi des Ioniens & des Doriens, qui avoient bâti à frais communs des temples, où ils se rendoient tous à de certains jours avec leurs femmes & leurs enfans. Là ils fesoient ensemble des sacrifices & des offrandes aux dieux, & ils vaquoient à leur négoce & à leur commerce. La Fête achevée, où les choses se passoient avec tous les témoignages de la plus cordiale amitié, s'il y avoit quelques contestations entre les villes, ou quelques sujets de plaintes, les différens se terminoient à l'amiable au jugement des Arbitres établis à cet effet, qui décidoient absolument l'affaire. Servius exhorta les Latins à en faire autant. Ils entrérent sans peine dans ses vûes, & y firent entrer tous leurs Peuples. En conséquence les Latins bâtirent à frais communs avec le peuple Romain un temple à Diane sur le mont Aventin, où les peuples de chaque ville se rendoient tous les ans, pour y faire des sacrifices, pour y exercer le commerce, & pour terminer par arbitrage les differens particuliers.

C'étoit,[a] pour les Latins, un aveu tacite qu'ils regardoient Rome comme leur capitale, ce qui avoit fait auparavant le sujet de tant de guerres. La suite de l'histoire fera voir combien cette alliance avec les Latins contribua à la grandeur de Rome, dont elle doubla en quelque sorte les forces; & quel trésor c'est pour un Etat qu'un Prince habile & véritablement capable de régner, qui a de grandes vûes, & qui est attentif à tous les devoirs de la Roiauté.

Les conditions du Traité que Servius conclut alors avec les Latins, furent gravées sur une colonne d'airain, qui subsistoit encore dans le temple de Diane du tems de Denys d'Halicarnasse. Elle étoit Latine, mais inscrite en lettres Grecques, telles que l'ancienne Gréce les emploioit autrefois: ce qui n'est pas, dit cet Historien, une légére preuve que les Fondateurs de Rome étoient Grecs originairement. La conformité des lettres Latines avec celles de l'ancienne Gréce est confirmée par un passage[b] de Pline.

Ser-

a Ea erat confessio, caput rerum Romam esse; de quo toties armis certatum fuerat. *Liv.*

b Veteres Græcas fuisse easdem penè quæ

Servius ſongeoit à mettre le comble à toutes ſes grandes actions, en abdiquant la Roiauté, & en feſant de Rome un Etat Républicain ; & déja il avoit tracé dans un Mémoire détaillé tout le plan de ce nouveau gouvernement, quand une mort, qu'on peut dire prématurée quoique ce Prince fût fort âgé, prévint l'exécution d'un ſi beau deſſein. J'en raporterai les tragiques circonſtances, en reprenant les choſes de plus haut.

Mort tragique de Tullius.

Dionyſ. l. 4. *pag.* 232-243. *Liv. lib.* 1. *cap.* 46-48.

Servius eut deux filles de Tarquinie fille de Tarquin l'Ancien. Quand elles furent en âge d'être mariées, il les fit épouſer aux deux petits-fils de ce Prince, couſins germains de ſes filles ; la plus âgée à l'aîné, & la plus jeune au cadet. Ses deux gendres rencontrérent chacun dans leurs épouſes des caractéres abſolument éloignés de leur naturel & de leur humeur. Lucius, qui étoit l'aîné, homme hardi, fier, & cruel, eut une femme d'un eſprit doux, raiſonnable, plein de tendreſſe & de reſpect pour ſon pére. Aruns, qui étoit le cadet, beaucoup plus humain & plus

nunc ſunt Latinæ, indicio erit Delphica tabula antiqui æris, quæ eſt hodie in Palatio &c. *Plin. lib.* 7. *cap.* 58.

plus traitable que son aîné, trouva dans la jeune Tullie une de ces femmes entreprenantes, audacieuses, & capables des crimes les plus noirs. Il [a] semble, dit Tite-Live, que la fortune avoit évité de joindre ensemble deux caractéres violens, afin de faire durer plus lontems le régne de Servius, & de mettre par là ce Prince en état de donner au gouvernement de Rome une forme stable & permanente.

Tullie la jeune, violente & emportée comme nous venons de le dire, ne trouvant ni ambition ni audace dans son mari, souffroit avec peine ce caractére paisible, qu'elle appelloit indolence & lâcheté. Tournée entiérement vers l'autre Tarquin, elle ne cessoit de le louer, de l'admirer, de l'exalter comme un homme de cœur, comme un Prince digne de sa naissance. Elle ne parloit qu'avec mépris de sa sœur, qui secondoit si mal un tel mari. La [b] ressemblance d'humeur & d'in-

a Forte ita inciderat, ne duo violenta ingenia matrimonio jungerentur; fortunâ credo populi Romani, quo diuturnius Servii regnum esset, constituique civitatis mores possent. *Liv.*

b Contrahit celeriter similitudo eos, ut ferè fit malum malo aptissimum. *Liv.*

d'inclinations unit bien-tôt ensemble L. Tarquin & la jeune Tullie. Dans les entretiens secrets que celle-ci se ménageoit souvent avec son beau-fré-re, il n'y a point de termes injurieux & outrageans dont elle ne se servît pour lui donner du mépris de son mari & de sa sœur. Elle disoit, " qu'ils
„ auroient été bien plus heureux l'un
„ & l'autre de demeurer dans le céli-
„ bat, que de se voir unis à des ca-
„ ractéres tout opposés aux leurs, &
„ obligés par la lâcheté d'autrui à lan-
„ guir eux-mêmes dans un honteux
„ repos. Que, si les dieux lui avoient
„ donné le mari qu'elle méritoit, elle
„ verroit au premier jour dans sa mai-
„ son le sceptre qu'elle voioit dans
„ celle de son pére. " Elle n'eut pas de peine à inspirer ses sentimens au Prince, & à le faire entrer dans ses vûes. Ils complotent d'abord de se défaire, l'une de son mari, l'autre de sa femme : & après avoir exécuté ce double parricide, ils joignirent ensemble leurs fortunes & leurs fureurs par un mariage, auquel Servius n'osa point s'opposer, quoiqu'il en craignît les funestes conséquences.

Ce fut pour lors que ne voiant plus que la vie de Servius qui fît obstacle à leur ambition, la fureur de regner les porta bientôt d'un premier crime à un autre encore plus horrible, cette Megere, que Tarquin avoit toujours à ses côtés, ne lui laissant de repos ni jour ni nuit, pour ne pas perdre le fruit de ses premiers parricides. Quels discours ne lui tenoit-elle point! „Qu'elle avoit trouvé un homme à la „verité qui se disoit son mari, & avec „qui elle pouvoit vivre dans une se„crette & honteuse servitude; non „un Prince qui se crut digne du trône, „qui se souvint qu'il étoit petit-fils de „Tarquin l'Ancien, & qui aimât „mieux prendre en main le sceptre „que de l'attendre. *Si* [a] *vous êtes cet homme*, lui disoit-elle, *que je prétendois trouver en vous lorsque j'attachai mon sort au vôtre, je vous reconnois pour mon mari, mon Seigneur, & mon Roi. Sinon, le changement a rendu ma situation d'autant*

tant

a Si tu is es, cui nuptam esse me arbitror, & virum & regem appello: sin minùs, eò nunc pejus mutata est res, quòd isthic cum ignavia est scelus. Quin accingeris? Non tibi ab Corintho, nec ab Tarquiniis, ut patri tuo, peregrina regna moliri necesse est. Dii te penates, patriique, & patris imago, & do-

tant plus malheureuse, que je rencontre en vous le crime joint à la lâcheté. Osez seulement, & tout vous sera facile. Vous n'avez pas à traverser les mers comme votre grand-pére, ni à venir de Corinthe & de Tarquinies à Rome pour vous établir avec peine dans un Roiaume étranger. Vos dieux Pénates, l'image de votre grand-pére, ce palais que vous occupez, ce trône qui tous les jours y frape vos yeux, le nom de Tarquin, tout vous crée & vous nomme Roi. Si, pour remplir ces grandes destinées, le courage vous manque, pourquoi frustrer plus lontems l'attente de la ville ? Pourquoi vous montrer avec éclat comme un Prince qui s'attend à régner ? Quittez ces lieux, & allez vous confiner à Tarquinies ou à Corinthe. Retournez à la bassesse de votre premiére origine, plus semblable à votre frére qu'à votre aieul.

Elle l'animoit sans cesse par de pareils reproches. Elle s'animoit elle-même,

mus regia, & in domo regale solium, & nomen Tarquinium creat vocatque regem. Aut si ad hæc parum est animi, quid frustraris civitatem? quid te ut regium juvenem conspici sinis? Facesse hinc Tarquinios, aut Corinthum. Devolvere retro ad stirpem, fratri similior quàm patri. *Liv.*

même, en se comparant avec Tanaquil, laquelle, toute étrangére qu'elle étoit dans Rome, avoit bien pu disposer deux fois de suite du sceptre, en le mettant entre les mains d'abord de son mari, puis de son gendre; pendant qu'elle, Princesse du sang roial, ne pouvoit rien pour décider de la couronne.

Tarquin, excité par les discours de cette Furie domestique, ne garde plus de mesure, & marche résolument au crime. Il travaille à gagner les Sénateurs, sur tout ceux de la nouvelle création. Il les fait souvenir de ce que son grand-pére avoit fait pour eux, & les presse de lui en témoigner leur reconnoissance. Il s'attache la Jeunesse à force de présens. Il grossit son parti de jour en jour en se rendant affable à tout le monde, en promettant des merveilles de lui-même, sur tout en décriant le Roi par de noires calomnies.

Quand il jugea que le moment étoit venu de faire éclore son dessein, environné d'une troupe de satellites il entre brusquement dans la place publique. Tout le monde étant saisi d'épouvante, il avance jusqu'au Sénat, prend

prend sa place sur le trône, fait convoquer les Sénateurs au nom du Roi Tarquin. Ils s'y rendent aussi-tôt, les uns déja gagnés auparavant; d'autres, dans la crainte qu'on ne leur fît un crime de s'être absentés dans une pareille occasion; la plupart surpris & troublés par un événement si étrange & si peu attendu, & croiant que c'en étoit déja fait de Servius. Alors Tarquin prenant la parole, représente, „ Qu'après la mort indigne de son „ aieul, Servius né d'une mére esclave „ & esclave lui-même, s'étoit emparé „ de la Roiauté par l'intrigue d'une „ femme, sans qu'on eût observé d'In- „ terrégne selon la coutume, ni qu'on „ eût convoqué d'Assemblée, sans „ avoir pris les suffrages du Peuple, „ ni avoir attendu le consentement „ du Sénat. Qu'outre la bassesse de sa „ naissance, & l'irrégularité de son „ élévation au trône, ce Roi, protec- „ teur déclaré de quiconque étoit „ comme lui né dans la lie du peuple, „ avoit pris en haine tous ceux qui „ étoient d'une honnête extraction: „ qu'il avoit enlevé aux premiers de „ la ville des terres qui leur apparte-

„ noient,

„ noient, pour les distribuer aux per-
„ sonnes de la plus vile condition. Que
„ les charges & les impositions de
„ l'Etat, qui auparavant étoient re-
„ parties également, il les avoit tou-
„ tes fait tomber uniquement sur la
„ tête des citoiens les plus considéra-
„ bles. Enfin que c'étoit pour cela qu'il
„ avoit établi le Cens, dans la vûe
„ d'exposer à l'envie la fortune des
„ riches en la manifestant, & d'avoir
„ toujours dequoi faire des largesses à
„ ses créatures, c'est-à-dire à tout ce
„ qu'il y avoit de plus bas & de plus
„ misérable dans la ville.

Servius, sur la nouvelle qu'il reçut de ce qui se passoit dans le Sénat, étant survenu dans le tems même que Tarquin haranguoit de la sorte, *Quoi donc*, s'écria-t-il du plus loin qu'il l'aperçut assis sur le trône, *quoi, Tarquin, vous avez osé, moi vivant, convoquer le Sénat, & vous asseoir à ma place?* Tarquin répondit d'un ton fier & assuré, „ Qu'il occupoit la place
„ de son aieul, à laquelle un petit-
„ fils avoit plus de droit qu'un escla-
„ ve; que Servius avoit assez lontems
„ insulté à ses maîtres, & abusé de
„ leur

„ leur patience." Leurs partiſans, de côté & d'autre, firent grand bruit; le peuple en même tems accourut en foule dans le Sénat, & il paroiſſoit que la querelle ne pourroit ſe décider que par la force.

Alors Tarquin, voiant bien qu'il faloit néceſſairement en venir aux derniéres extrémités, comme il étoit jeune & robuſte, ſaiſit le vieillard par le milieu du corps, le tranſporte hors de l'aſſemblée, & le précipite du haut des degrés qui donnoient dans la place: puis il retourne dans le Sénat. Servius, le corps tout froiſſé, & plus mort que vif, s'en retournoit chez lui avec le peu d'Officiers que la crainte n'avoit pas écartés d'autour de ſa perſonne. A peine fut-il arrivé au haut de la rue appellée pour lors *Cyprienne*, que ceux qu'avoit envoié après lui Tarquin, l'atteignirent & le tuérent. On crut, & la choſe eſt aſſez vraiſemblable, que ce fut par le conſeil de Tullie qu'il avoit donné cet ordre. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'elle accourut au premier bruit, & aiant traverſé ſur ſon char la place publique ſans égard pour les bienſéances de ſon ſexe & des

mœurs de ce tems-là, elle vint jusqu'au Sénat, appella elle-même son mari, l'en fit sortir, & fut la premiére qui le salua Roi. Il lui ordonna aussitôt de se retirer, & de ne point paroitre dans un si grand tumulte. Lorsqu'en retournant à son logis, elle fut arrivée au haut de la rue Cyprienne, le cocher qui conduisoit son char aiant tourné à droite pour aller à la colline des Esquilies, s'arrêta tout court saisi d'horreur, & montra à sa Maitresse le corps de Servius tout sanglant. Cette vûe ne fit qu'irriter & endurcir Tullie. Les Furies vengeresses de sa sœur & de son mari, dit Tite-Live, achevérent d'aliéner en ce moment sa raison: de sorte qu'oubliant, non seulement les sentimens de la nature, mais même ceux de l'humanité, elle fit passer son char sur le corps de son pére, ce qui fit donner à cette rue le nom de *Scélérate*. Elle rentra dans sa maison comme en triomphe, sûre désormais de régner, & se félicitant elle-même de l'heureux succès de ses crimes. Tant d'horreurs paroitroient incroiables, si l'on ne savoit de quoi est capable l'ambition.

Ser-

Servius Tullius avoit régné quarante-quatre ans. Le meilleur Prince du monde, en lui ſuccédant, auroit eu peine à égaler ſa réputation, tant ſon régne avoit été doux & modéré. Tarquin pouſſa l'inhumanité juſqu'à lui refuſer les honneurs de la ſépulture tels qu'on les rendoit aux Rois. Tout ce que put faire Tarquinie ſa veuve, fut de le conduire de nuit au tombeau avec quelques amis ſeulement: & , comme ſi elle n'avoit ſurvécu à ſon mari que pour lui rendre ces derniers devoirs, elle mourut auſſitôt après.



ARTI-

…E SEPTIEME.

REGNE

DE

…ARQUIN LE SUPERBE.

Tarquin gouverne en Tyran. Il se fait ami des Latins : il fait périr Turnus Herdonius, qui étoit opposé à ses vûes : il conclut un Traité avec les Latins : il établit le temple de Jupiter Latial. Il fait la guerre contre les Sabins : prend sur eux par ruse la ville de Gabies. Tarquin profite de la paix pour travailler au bâtiment du Capitole. Livres des Sibylles. Brutus accompagne les deux Princes à Delphes. Caractére de ce Romain. Siége d'Ardée. Mort funeste de Lucréce, qui donne lieu à l'expulsion des Rois. Etat de Rome.

Tarquin gouverne en Tyran. AN. R. 220. Av. J.C. 532.

TARQUIN étoit monté sur le trône sans observer aucune des loix qui avoient été en usage jusqu'alors, & sans que ni le Peuple ni le Sénat lui eussent conféré la Roiauté. La conduite qu'il y garda, répondit à de tels commencemens, & lui fit donner à juste

juste titre le surnom de *Superbe* : terme, qui dans la langue Latine réunit l'idée de cruauté à celle d'orgueil. *Dionys. lib. 4. p. 244-246. Liv. lib. 1. cap. 49.*

Dès son entrée à l'Empire, il commença par affecter un air de faste & de hauteur, non seulement à l'égard du Peuple, mais pour la Noblesse même qui avoit favorisé son élévation. Il changea toute la discipline des Rois ses prédécesseurs : il renversa les plus sages établissemens, & foulant aux piés les droits de l'équité, il ne suivit d'autre régle dans toutes ses actions que celle d'un pouvoir arbitraire & tyrannique. Il se choisit une garde composée de tout ce qu'il put trouver d'hommes plus déterminés, soit parmi les Romains, soit parmi les étrangers. Il les arma d'épées & de lances. Leurs fonctions étoient de faire sentinelle la nuit autour du palais, de l'accompagner le jour quelque part où il allât, & de veiller continuellement à sa sûreté. Il paroissoit peu au dehors, & jamais à des tems réglés. Il tenoit ses Conseils en particulier avec ses plus affidés amis, rarement en public, & ne consultoit le Sénat sur aucune affaire. Ses gardes ne souffroient

froient personne approcher de lui, qu'il n'eût été appellé ; & ceux qui étoient admis à son audience, loin d'y être reçus avec un favorable accueil, ne trouvoient dans son abord qu'un regard farouche, & des paroles menaçantes, capables d'inspirer la terreur; encore se trouvoit-on heureux d'en être quitte pour la crainte.

Quand Tarquin crut sa puissance bien affermie, il suborna les plus scélérats de ses confidens pour faire le procès à quantité d'illustres citoiens, qu'il vouloit faire périr. Il commença par ceux qu'il savoit n'être pas dans ses intérêts, & qui avoient fait paroitre de l'indignation de la mort de Servius. Il vint ensuite aux mécontens du nouveau gouvernement: puis il attaqua les plus riches de Rome; car, sous un tel Prince, les richesses deviennent un crime. Il se fesoit déférer ceux dont il avoit envie de se défaire, comme coupables de différentes sortes de crimes, & de celui principalement d'avoir attenté à sa personne. Sur des accusations vagues, & qui n'étoient nullement prouvées, il condannoit les uns à la mort, & les autres

tres à l'exil. Il s'emparoit de tous leurs biens, & n'en laissoit pour récompense qu'une légére portion aux délateurs. La crainte de ces injustes poursuites fit abandonner Rome à un grand nombre des principaux citoiens. Il en fit mourir quelques-uns sans éclat: quelques autres furent enlevés avec violence de chez eux: d'autres arrétés dans la campagne, & cruellement assassinés, sans qu'on pût retrouver leurs corps après leur mort. Par ces injustices & ces cruautés, il détruisit la meilleure partie du Sénat; & il ne songea point à en remplir le vuide, pour rendre ce corps plus méprisable par le petit nombre, & pour le mettre hors d'état de se plaindre qu'on ne le consultoit en rien. Car guerre, paix, traités, alliances, Tarquin fesoit tout par lui-même, sans consulter ni le Peuple, ni le Sénat.

Il défendit par un Edit, tant à la ville qu'à la campagne, toutes les assemblées où ceux d'une même Curie, ou des villages circonvoisins, avoient coutume de se trouver pour célébrer des fêtes & des sacrifices, de peur que les citoiens ainsi réunis ne formassent

quelque dessein contre sa personne, ou contre le gouvernement. Outre cela, il avoit des espions de tous côtés, qui se glissoient dans les compagnies & dans les entretiens, pour être témoins de ce qui s'y passoit; & qui souvent commençoient les premiers à dire du mal du Prince, pour mieux découvrir les sentimens d'un chacun. Ils ne manquoient pas de faire aussitôt leur raport au Tyran; & ceux à qui il étoit échapé quelque mot contre l'état présent des affaires, étoient immanquablement condannés aux peines les plus rigoureuses.

Tarquin se fait ami des Latins.

Dionys. lib. 4. pag. 246-249. Liv. lib. 1. cap. 49-52.

Quelque bien affermie que fût l'autorité de Tarquin, il fit réflexion néanmoins qu'une puissance établie par la seule force des armes au mépris des plus saintes loix, étoit sujette à d'étranges révolutions, si elle ne se soutenoit par l'appui de l'étranger contre les mécontentemens & les troubles qui pourroient naître au dedans. C'est ce qui l'obligea à rechercher l'alliance d'un des principaux du pays Latin, qui s'appelloit Octavius Mamilius, auquel il fit épouser sa fille. Celui-ci fesoit sa demeure à Tusculum,

où

où il tenoit le premier rang par sa haute naissance, dont il fesoit remonter l'origine jusqu'à Télégonus fils d'Ulysse & de Circé. Il passoit d'ailleurs pour un homme fort habile dans le métier de la guerre, & très-capable de commander une armée. Cette alliance lui procura des liaisons avec tout ce qu'il y avoit d'hommes puissans & considérables parmi les Latins.

Il fait périr Turnus Herdonius.

Comptant donc tirer d'eux de puissans secours, il songea à porter la guerre contre les Sabins, qui avoient secoué le joug depuis la mort de Servius. Pour cela il convoqua une assemblée des villes Latines à Férentin. Tous les Députés s'y rendirent de fort bonne heure au jour marqué. Tarquin se fit attendre jusqu'au soir. La plupart des Députés étoient fort offensés de ce retardement. Mais sur tout celui d'Aricie, appellé Turnus Herdonius, homme puissant par ses richesses & par ses amis, invectiva violemment contre Tarquin, dont il fit remarquer l'arrogance & la fierté par plusieurs traits de sa conduite, & sur tout par le mépris qu'il fesoit paroitre de l'Assemblée, à laquelle il ne se trouvoit

pas lui-même après les y avoir appellés. Dans le tems même qu'il parloit, Tarquin arriva. Il se fit un grand silence, & tous les Députés se levérent pour le saluer. Le Roi commença par s'excuser de ce qu'il étoit venu si tard, & apporta pour raison de ce long délai un arbitrage entre un pére & un fils, qui l'avoit retenu jusqu'à ce moment. *Un tel arbitrage*, reprit Turnus, *n'est pas de nature à durer si lontems. Quand un fils refuse d'obéir à son pere, on le punit.* En disant ces paroles, il se retira de l'assemblée. Comme il étoit déja tard, elle fut remise au lendemain.

Tarquin n'étoit pas d'humeur à souffrir tranquillement l'insulte qu'on venoit de lui faire. Il forme sur le champ un projet de vengeance qui ne seroit venu dans l'esprit d'aucun autre. Il vient à bout de corrompre à force d'argent les domestiques de Turnus qui conduisoient son équipage : il les engage à souffrir qu'on portât pendant la nuit des armes dans la maison où logeoit leur maître, & à les glisser adroitement parmi son bagage. La chose fut exécutée promtement & sans bruit.

Le lendemain, avant le jour, Tarquin mande les Députés chez lui pour une affaire pressante, & de la derniére importance. Il leur marque que c'étoit par une providence particuliére des dieux que la veille il étoit arrivé si tard à l'assemblée : que ce délai leur avoit sauvé à tous la vie. Que Turnus avoit formé le complot d'égorger tous les Députés, pour se rendre maître par leur mort de tout le pays Latin. Qu'il auroit exécuté son projet le jour précédent, si celui à qui il en vouloit le plus n'eût tardé à venir. Que c'étoit le dépit d'avoir manqué son coup qui l'avoit mis de si mauvaise humeur contre lui : mais que ce dessein criminel n'étoit que différé. Qu'il ne doutoit point qu'il ne dût venir le matin même à l'assemblée avec les conjurés en armes. Qu'il avoit eu avis qu'on avoit fait des amas d'armes dans sa maison. Qu'il étoit aisé & important d'éclaircir le fait, & qu'il les prioit de vouloir l'accompagner chez Turnus.

Le caractére violent de Turnus, le discours qu'il avoit tenu la veille, le retardement de l'arrivée de Tarquin, qui pouvoit en effet avoir fait différer

 l'exé-

l'exécution du projet, tout cela ensemble rendoit la chose assez vraisemblable. Ils partent donc avec quelque panchant à croire le fait, mais bien déterminés à n'y ajouter foi que sur le témoignage de leurs yeux, & lorsqu'ils auroient vû & touché les armes. Quand on fut arrivé au logis, les gardes environnent Turnus que le bruit avoit éveillé. On fouille en différens endroits de la maison, & on en apporte les armes qui y étoient cachées. On ne douta plus que la conspiration ne fût réelle. On convoque aussitôt l'assemblée. Turnus y est conduit piés & mains liées. La vûe des armes, qu'on avoit exposées au milieu de la sale, excita une si grande indignation, que sans vouloir écouter l'accusé, les Députés, tout effraiés & tremblans encore de peur à la vûe du danger dont ils croioient avoir été menacés, le condannérent à mort. Il fut exécuté sur le champ, & précipité dans un abyme, où on l'ensevelit tout vivant.

Un moment de réflexion & d'examen fait de sang froid, auroit tout d'un coup dissipé ce vain phantôme de conspiration, & mis la calomnie dans

tout

tout son jour par mille contrariétés grossiéres, qui devoient fraper les moins clairvoians. Mais la passion, aveugle & sourde, ne voit & n'écoute rien, & ferme toute entrée à la raison & à la vérité.

Tarquin fut loué en pleine assemblée de l'important service qu'il avoit rendu à toute la Nation, en sauvant les Chefs des villes d'un péril si pressant; & pour prix de sa calomnie, il fut reconnu Souverain de tout le pays aux mêmes conditions & avec les mêmes honneurs que Tarquin son aieul & Servius l'avoient été avant lui.

Tarquin, paisible possesseur de l'Empire des Latins par cette délibération, députa chez les Volsques & chez les Herniques, pour les attirer dans son alliance & dans son amitié. Il n'y eut du pays des Volsques que les Ecétraniens & les Antiates qui acceptérent ses offres : les Herniques furent de meilleure composition, & tous entrérent dans la Ligue.

Dionys. lib. 4. p. 250.

Pour assurer ces nouvelles alliances, Tarquin proposa d'assigner un temple qui fût commun aux Romains, aux villes Latines, & aux Herniques, afin

Tarquin conclut un Traité avec les Latins, &

établit le temple de Jupiter Latial.

que réunis tous chaque année dans un même lieu, ils pussent prendre part aux mêmes sacrifices, manger ensemble, & traiter de leurs affaires communes. Le projet du Prince fut reçu de tous ces peuples avec applaudissement, & l'on choisit pour le rendez-vous général une montagne qui domine la ville d'Albe, & qui se trouve presque au centre du Latium. C'est en ce lieu, où Jupiter fut depuis honoré sous le nom de *Latialis*, que Tarquin ordonna qu'on offriroit des sacrifices au nom des Romains & de toutes les villes Latines, qu'on tiendroit des foires, & qu'on feroit des festins, pour entretenir l'union & le commerce entre toutes ces nations. Quarante-sept peuples différens se trouvoient à ces jours de fêtes, qui furent toujours célébrées depuis fort exactement chaque année, & qu'on appella *Féries Latines*. Cette fête, sous Tarquin, ne duroit qu'un seul jour. On y en ajouta un second après l'expulsion des Rois, un troisiéme après la retraite du Peuple sur le Mont sacré, un quatriéme enfin pendant la Dictature de Camille, lorsque les disputes entre

entre le Senat & le Peuple au sujet du Consulat furent appaisées.

Il est remarquable que jamais les Consuls ne se mettoient en campagne, ou n'alloient dans les provinces, qu'ils n'eussent visité le temple de Jupiter Latial, & célébré les Féries Latines, qu'ils indiquoient eux-mêmes aux jours qu'il leur plaisoit de choisir.

Si [a] Tarquin fut un Roi injuste dans la paix, il ne fut pas de même un mauvais Général dans la guerre ; & il auroit, sur ce point, égalé sa réputation à celle des Rois ses prédécesseurs, si ses autres défauts n'avoient obscurci l'éclat de ses vertus & de ses actions guerriéres. Plus sûr de son autorité que jamais après le renouvellement des Traités avec les villes Latines, il résolut de marcher contre les Sabins, & sur tout contre les Volsques, qui avoient refusé d'entrer dans la confédération acceptée par les Latins, & qui avoient ravagé les terres de Rome. Il livra bataille à ces derniers sur les confins de leur pays, leur tua quantité

Dionys. lib. 4. p. 250-252. Liv. lib. 1. cap. 53.

Tarquin fait la guerre contre les Sabins & les Volsques.

a Nec, ut injustus in pace Rex, ita dux belli pravus fuit. Quin ea arte æquasset superiores Reges, ni degeneratum in aliis huic quoque decori offecisset. *Liv.*

tité de monde, mit le reste en fuite, & les obligea de se renfermer dans Suessa Pométia une de leurs meilleures villes. Il en forma le siége, & après une longue & vigoureuse résistance il la prit d'assaut. Tarquin, maître de la ville, fit passer au fil de l'épée tous ceux qui se trouvérent les armes à la main. Le butin fut considérable. Il en mit à part la dixiéme partie, qu'il destina au bâtiment du Capitole.

Tarquin prend la ville de Gabies par ruse.

Dionys. ibid. pag. 252-257. Liv. cap. 53-55.

Il trouva plus de difficulté à s'emparer de Gabies ville des Latins, & fut enfin obligé d'en lever le siége. Cette ville étoit à cent stades de Rome, sur le chemin qui menoit à Préneste. Il ne renonça pas néanmoins à l'espérance de s'en rendre maître, & substitua seulement la ruse à la force qui lui avoit mal réussi. Sextus, l'aîné * de ses trois fils, de concert avec son pére se refugia à Gabies, se plaignant de la cruauté de Tarquin qu'il ne pouvoit plus soutenir. Il déploroit son malheur d'une maniére capable de toucher les cœurs les plus durs. Il leur dit, „ qu'exposé à chaque moment à perdre la vie par les mains de son pére, „ & s'étant à peine dérobé à sa fureur, „ il

** C'étoit le cadet selon Tite Live.*

„ il venoit chercher chez eux un asyle.
„ Que s'ils refusoient de le recevoir, il
„ iroit de ville en ville, jusqu'à ce qu'il
„ eût trouvé un peuple qui sût défen-
„ dre les enfans contre la cruauté de
„ leurs péres. Que peutêtre il ne se-
„ roit pas inutile à ceux qui vou-
„ droient bien le prendre sous leur
„ protection. " Les Gabiens regardé-
rent son arrivée comme une faveur particuliére du ciel, & lui firent un merveilleux accueil. On le combla d'honneurs : on l'admit dans tous les Conseils. Quand il s'agissoit de toute autre affaire, il se fesoit un devoir de se rendre à l'avis des Gabiens, qui devoient être plus au fait des affaires de leur patrie, qu'un étranger comme lui : mais quant à la guerre contre les Romains, comme il connoissoit parfaitement les forces des deux peuples, & qu'il savoit à quel point son pére étoit haï & détesté parmi les Romains, il ne dissimuloit pas qu'il se croioit en état de parler sur cet article plus savamment que les autres. Il entraîna en effet dans son sentiment les principaux des Gabiens. La guerre contre les Romains fut résolue. On le mit lui-

même à la tête de gros détachemens qu'on envoioit pour piller les terres des ennemis ; & il en revenoit toujours chargé d'un butin considérable. Il gagna tellement la confiance des Gabiens, qu'ils le choisirent pour leur Général. Sous sa conduite, ils remportérent toujours l'avantage dans plusieurs rencontres qu'ils eurent avec les Romains. Tant d'heureux succès le rendirent presque aussi absolu à Gabies, que Tarquin l'étoit à Rome.

Sextus, voiant le moment arrivé de recueillir le fruit de tant de fourberies, dépécha, à l'insu des Gabiens, un homme à son pére, pour l'instruire de la situation où il se trouvoit, & pour savoir de lui ce qu'il avoit à faire. Tarquin, qui ne vouloit point confier ouvertement à cet exprès les ordres qu'il avoit à donner à son fils, le conduit dans un jardin, où il y avoit quantité de pavots fleuris. Là, * se promenant d'un air taciturne & mélancolique, il s'amuse à abbattre avec une baguette qu'il tenoit à sa main les têtes des pavots les plus élevés ;

* *Thrasibule de Milet avoit autrefois donné le même conseil à Périandre Tyran de Corinthe, & d'une façon toute semblable.*

vés ; & après avoir fait plusieurs tours d'allées, il renvoie le courier sans autre réponse. Sextus n'eut pas de peine à comprendre l'intention de son pére. Il fit mourir, sous différens prétextes, ceux qui avoient le plus d'autorité à Gabies ; & devenu le maître par l'adresse cruelle qu'il avoit eue d'abbattre toutes les têtes, il la livra enfin au Roi des Romains.

Les Gabiens s'attendoient aux traitemens les plus durs & les plus inhumains. Ils furent agréablement trompés. Tarquin ne fit mourir ni exiler aucun d'eux. Il n'ôta à personne ni ses biens, ni ses dignités. Il parut oublier son caractére, pour prendre celui de Roi ; & aiant assemblé les Gabiens, il leur déclara qu'il leur rendoit & leurs biens, & leur ville. Il en usa ainsi, pour s'assurer de plus en plus l'empire de Rome par leur moien, persuadé que la fidélité de ces peuples conquis qu'il traitoit avec tant d'humanité, seroit desormais son plus ferme appui, & que pleins de reconnoissance ils l'aideroient lui & ses enfans à se maintenir sur le trône. Il n'auroit eu qu'à traiter de la sorte les Romains dès le

commencement, & il n'auroit pas eu besoin de forces étrangéres contre ses sujets. Mais il ne pouvoit se mettre dans l'esprit que [a] le plus ferme appui du trône est l'amour des peuples.

Afin que les Gabiens n'eussent rien à craindre pour l'avenir, & qu'ils pussent regarder comme sûre & durable la grace qu'il leur accordoit, il voulut écrire de sa main les conditions ausquelles il les recevoit sous sa protection & dans son amitié; & sans sortir de l'assemblée, il confirma dès lors le Traité d'alliance par un serment solennel sur les victimes qu'on immola. Nous avons encore aujourd'hui, dit Denys d'Halicarnasse, le Traité de Tarquin avec ceux de Gabies. On le voit dans le temple de Jupiter Fidius, que les Romains appellent * *Sanctus*: c'est un bouclier de bois, couvert de la peau du beuf qui fut immolé après les sermens. Sur cette peau se lisent écrits en caractéres anciens les articles du Traité. Cela étant fait, il établit son fils aîné Sextus Roi de Gabies, & s'en retourna à Rome avec ses troupes,

* *Selon d'autres* Sancus *ou* Sangus.

a [Regi] unum est inexpugnabile munimentum, amor civium. *Senec. de clem. lib.* 1. *cap.* 19.

pes. Il donna ensuite deux établissemens pareils à ses deux autres fils. Aruns eut la ville de Circeii, & Titus celle de Signie.

Ouvrages importans de Tarquin à Rome. *Dionys. pag. 246. Liv. c. 55.*

Tarquin, délivré des soins de la guerre, du moins en partie, s'appliqua à achever les ouvrages que son Aieul avoit laissé imparfaits. Il entreprit de pousser jusqu'au Tibre les conduits souterrains destinés à y faire écouler les eaux & les immondices de la ville, & qui n'étoient que commencés ; & d'entourer de portiques, sous lesquels on fût à couvert, l'Amphithéatre que l'ancien Tarquin avoit élevé : [a] ouvrages, que la magnificence même du siécle d'Auguste, comme le dit expressément Tite-Live, avoit à peine été capable d'égaler. Ils coutérent cher au menu peuple, que Tarquin, aussi avare que cruel, paioit fort mal, & qu'il traitoit avec beaucoup de dureté. Ceux sur tout qui furent occupés à creuser les canaux souterrains, eurent beaucoup à souffrir, & en remportérent des maladies mortelles causées par l'infection des eaux bourbeuses.

Sa-

[a] Quibus duobus operibus vix nova hæc magnificentia quicquam adæquare potuit.

Tarquin travaille au bâtiment du Capitole.

Dionys. lib. 4. p. 257-259. Liv. lib. 1. c. 55.

Sa principale & plus importante entreprise fut de bâtir le temple de Jupiter, pour acquiter le vœu de son Aieul. Ce Prince, dans la derniére bataille qu'il livra aux Sabins, promit à Jupiter, à Junon, à Minerve de leur élever des temples, si par leur secours il remportoit la victoire. Croiant avoir été exaucé, il avoit déja, par d'immenses travaux, comblé tous les environs du mont Tarpeïen fort escarpé, & applani le terrain sur lequel il avoit dessein de bâtir. Mais la mort l'empécha de pousser plus loin ses ouvrages. Tarquin, qui avoit destiné à la construction de ces édifices les dixmes qu'il s'étoit réservées dans la conquête de Suessa Pométia, fit venir d'Etrurie un grand nombre d'ouvriers, pour commencer cette entreprise. Il fut même obligé dans la suite d'y emploier les mains des citoiens: &, a quoique ce fût pour eux un grand surcroît de travail, ils ne se plaignoient point d'en être surchargés, vivement sensibles à l'honneur de bâtir de leurs pro-

a Qui cùm haud parvus & ipse militiæ adderetur labor, minùs tamen plebs gravabatur, se templa deûm exædificare manibus suis.

propres mains les temples des dieux. Ce ſentiment de religion eſt beau dans des payens, & doit nous faire rougir.

Les Hiſtoriens ont illuſtré la fondation de ce temple par pluſieurs prodiges, qui annonçoient tous la future grandeur de l'Empire Romain. On étoit en peine de ſavoir en quelle partie de la montagne on creuſeroit les fondemens, parce qu'il y avoit pluſieurs dieux qui avoient des autels ſur cette colline, & qu'il faloit tranſporter ailleurs pour faire place au nouvel édifice. Les Augures prirent le parti de conſulter chaque divinité l'une après l'autre, & de ne point toucher à leurs autels qu'ils n'euſſent eu leur conſentement. Les dieux conſultés conſentirent tous que leurs autels fuſſent portés autre part : il n'y eut que le dieu Terme & la déeſſe de la Jeuneſſe qui ne purent être fléchis par les priéres des Augures, & qui refuſérent de céder la place. Les Augures conjecturérent de là que les bornes de la ville & de l'Empire ſe ſoutiendroient à jamais, & que Rome conſerveroit une jeuneſſe toujours fleuriſſante

Dionyſ. lib. 3. p. 202. Liv. lib. 1. c. 55.

te & une vigueur toujours nouvelle. Les deux divinités eurent place dans l'enceinte du temple. Denys d'Halicarnasse place cet événement sous Tarquin l'ancien, & Tite-Live sous Tarquin le Superbe.

Dionys. lib. 4. p. 257. Liv. cap. 55. Tandis qu'on creusoit bien avant en terre pour jetter les fondemens de ce superbe édifice, il parut un autre prodige fort étonnant. On trouva la tête d'un homme, aussi fraîche que si elle venoit d'être coupée, & teinte d'un sang vermeil. Tarquin, surpris de cette avanture, fit cesser le travail pour consulter les devins. Le plus habile d'entre eux, il étoit Etrusque, après avoir consulté les Augures, fit cette réponse aux Députés: *Romains, raportez à vos citoiens, que la volonté des destins est que le lieu où l'on a trouvé une tête, soit un jour la Capitale de l'Italie.* Depuis ce tems-là, le côteau, appellé premiérement le mont de Saturne, ensuite le mont Tarpeïen, fut nommé *le Capitole*, du mot Latin *caput*, qui signifie *tête*.

Tarquin, animé d'un nouveau zèle par cette réponse, reprit l'ouvrage, & l'avança considérablement: mais il

ne

ne put l'achever entiérement, parce qu'il fut chassé de Rome dans le tems qu'il travailloit à le conduire à sa fin. Le Temple ne reçut sa derniére forme que la troisiéme année du gouvernement Consulaire. Il fut bâti sur la cime de la montagne. Il avoit deux cens piés de long, sur presque autant de largeur. On en peut juger, dit Denys d'Halicarnasse, par celui qui fut bâti du tems de nos péres sur les fondemens du premier après que celui-ci eut été consumé par le feu, & qui ne différe de l'ancien que par la richesse & la magnificence de ses ornemens. Bien que l'enceinte du lieu fût principalement consacrée à Jupiter, elle renfermoit pourtant deux autres temples ou chapelles, sous le même toit & la même couverture. L'une de ces chapelles étoit consacrée à Junon, & l'autre à Minerve: au milieu étoit celle de Jupiter. La façade du Capitole, dit Denys d'Halicarnasse en parlant de celui qui avoit été rebâti, est exposée au midi, & tournée vers la grande place de Rome. Un péristyle régne tout autour. Du côté de la grande façade il y a trois rangs de colonnes:

les

les faces latérales n'en ont que deux. On monte à ce temple par un degré de cent marches très-larges, qui mettent une distance considérable de l'une à l'autre.

On doit être étonné, en considérant un édifice aussi superbe qu'étoit le Capitole bâti par Tarquin, de voir déja tant de magnificence & tant de goût pour l'Architecture dans une ville qui n'étoit pas fort ancienne, & qui avoit été presque toujours occupée de guerres. Il semble que Rome, à en juger par la grandeur de ses projets & de ses entreprises, se sentoit dès lors comme destinée à être la capitale & la maitresse du Monde. On verra en effet, en examinant avec attention ses démarches & sa politique tant en guerre qu'en paix, que tout sembloit tendre à ce but, non certainement par une connoissance de l'avenir, d'où l'auroit-elle tirée? mais par une espéce d'instinct & de pressentiment secret, ou, pour parler plus juste, par une prudence supérieure, que lui inspiroit, sans qu'elle le sût, celui qui est le souverain Arbitre des Etats & des Empires, & qui, pour l'exécution

tion de ses desseins particuliers, dirigeoit tous ses pas, & lui fesoit prendre en chaque occasion les moiens les plus propres à affermir & à accroitre sa puissance.

Il est remarquable que tous les Historiens profanes attribuent généralement la grandeur & la puissance des Romains à une protection divine déclarée en leur faveur d'une maniére éclatante & singuliére. Est-il naturel, en effet, que sept Rois de suite, de patries & de familles différentes, & souvent de caractéres tout opposés, s'appliquent constamment à suivre les mémes vûes de politique, & les mêmes principes de gouvernement? il en faut pourtant excepter le dernier Tarquin en plusieurs points. Où trouve-t-on un exemple d'une semblable uniformité dans quelque histoire que ce soit? L'expérience de tous les siécles & de toutes les nations n'apprend-elle pas que le successeur se plait à défaire ce que son prédécesseur a établi, & que chaque Prince a ses idées, ses maniéres, ses phantaisies? Au lieu qu'à Rome nous voions un plan suivi, que les divers établissemens des Rois, qui ten-

tendent tous à un même but, ne font qu'affermir & perfectionner.

Ce n'est pas qu'en plusieurs choses il n'y eût du petit & du foible dans le gouvernement Romain, comme dans la dépendance servile où l'on étoit des Aruspices & des Augures, la crédulité aveugle pour les oracles les plus obscurs, pour les présages, les rencontres fortuites, les songes, les Livres des Sibylles dont je vais parler, & mille autres puérilités semblables. Mais tout cela n'empéchoit point que le gros des affaires de l'Etat ne fût conduit avec une prudence extraordinaire.

Livres Sibyllins.

Dionys. lib. 4. p. 259. 260.

C'est sous ce régne que les Livres Sibyllins furent apportés à Rome. Une femme inconnue & étrangére vint trouver le Roi, & s'offrit à lui vendre neuf Volumes des Oracles des Sibylles. Tarquin refusant d'en donner l'argent qu'elle demandoit, elle en brula trois, & revint quelque tems après présenter les six autres au même prix qu'elle avoit voulu vendre les neuf. On la traita d'insensée, & sa proposition fut rejettée avec mépris & insulte. Elle en brula encore trois, & paroissant de nouveau devant le Roi, elle l'avertit qu'el-

qu'elle alloit jetter au feu les trois derniers, si on ne lui donnoit la somme qu'elle avoit d'abord demandée. Tarquin, surpris de la fermeté de cette femme, fit appeller les Augures, qui répondirent qu'il ne pouvoit acheter trop cher ce qui restoit de ces Livres. La femme sur le champ en reçut le prix, recommanda qu'on en prît grand soin, & disparut à l'heure même.

Tout ceci a bien l'air d'un tour inventé par Tarquin même, pour en imposer au peuple, & pour faire trouver dans les Livres des Sibylles tout ce qu'il plairoit au gouvernement, comme dans la suite on en a plusieurs exemples. Quoi qu'il en soit, le Roi confia la garde de ce nouveau Trésor à deux personnes qu'il choisit parmi la Noblesse, & il établit sous leurs ordres deux Officiers publics pour veiller à sa conservation. Mais, après que Rome se fut délivrée de ses Rois, la République prit un soin plus particulier de ces Livres mystérieux. Elle les fit enfermer dans un coffre de pierre, qui fut déposé sous une des voutes du Capitole, & confié à la garde d'Officiers nommés pour cette fonction. Pendant

un assez longtems ils ne furent que deux. L'an 387 de Rome ils furent augmentés jusqu'au nombre de dix, où ils demeurérent fixés jusqu'à Sylla, qui voulut qu'il y en eût quinze. C'étoient les personnes les plus considérables de la Noblesse, qui étoient exemts pour cette raison de tous emplois onéreux. On consultoit ces Livres par l'ordre du Sénat, toutes les fois qu'il s'élevoit des séditions dans la République, ou qu'on avoit fait quelque perte considérable à la guerre, ou qu'il survenoit quelque peste ou autre maladie contagieuse, ou qu'il arrivoit des prodiges qui sembloient annoncer quelque grand malheur. Dans l'incendie du Capitole, arrivé pendant les guerres de Marius & de Sylla, les Livres Sibyllins périrent avec le temple où on les gardoit. Cette perte fut regardée comme une des plus grandes que la République pût faire, & l'on envoia dans toutes les provinces de l'Empire, & chez les Rois voisins & alliés, pour chercher & ramasser tout ce qu'on pourroit trouver d'Oracles des Sibylles. On en fit un recueil pour y avoir recours, comme auparavant, dans les besoins.

Il

Il n'y a rien de plus obſcur ni de plus incertain, que tout ce que l'on raconte des Sibylles. On appelloit ainſi des femmes qui prétendoient être inſpirées de Dieu, & prédire l'avenir. On ne ſait ni le tems où elles ont commencé de paroitre, ni leur nombre. Varron en comptoit dix: dont les plus célébres ſont, celles de Delphes; d'Erythrée; de Cumes en Æolide, *Cumaa*; de Cumes en Italie, *Cumana*. On conjecture que c'eſt cette derniére qui préſenta à Tarquin un Recueil des prédictions de pluſieurs Sibylles. Les ſentimens des Péres à leur ſujet ſont partagés. Le plus grand nombre les ont cru inſpirées du démon; quelques-uns de Dieu même, en récompenſe de leur virginité. Ce dernier ſentiment a peu de vraiſemblance. On ne doute plus que les huit Livres des Sibylles qui nous reſtent ne ſoient ſuppoſés. Le profond ſecret dans lequel on renfermoit & les Livres des Sibylles, & tout ce qui y avoit raport, donnoit moien à ceux qui en avoient la garde, de ſuppoſer telles prédictions qu'il leur plaiſoit. Nous avons vû que ceux qui s'oppoſoient au rétabliſſement

Hiſt. ancienne, Tom. X. pag. 293.

ment de Ptolémée Auléte ſur le trône d'Egypte, avoient fabriqué à leur phantaiſie un Oracle de la Sibylle qui lui étoit manifeſtement opposé. Céſar, dans la paſſion qu'il avoit de ſe faire nommer Roi, fit courir le bruit parmi le peuple qu'il étoit expreſſément porté par les Livres des Sibylles, *Que le Roiaume des Parthes ſeroit conquis par les Romains quand ils y porteroient la guerre ſous la conduite d'un Roi : mais qu'autrement ils n'y entreroient jamais.* Ces Livres des Sibylles étoient ainſi un des myſtéres du gouvernement, dont ſe ſervoient ceux qui en étoient les maîtres pour mener le peuple par une fauſſe apparence de religion. Je reviens à Tarquin.

Plut. in Cæſ. pag. 735.

Brutus accompagne les deux Princes à Delphes. Caractére de ce Romain.

Dionyſ. lib. 4. p. 264. 265. Liv. lib. 1. cap. 56.

Un prodige ſurvenu dans le palais vers le tems dont nous parlons, (c'étoit un ſerpent qui ſortit tout d'un coup d'une colonne de bois) donna de l'inquiétude au Roi, & l'obligea d'envoier exprès à Delphes conſulter l'Oracle à ce ſujet. Il crut ne devoir confier cette commiſſion qu'à ſes deux fils Titus & Aruns. Ils demandérent que Brutus leur couſin fût auſſi du voiage avec eux. Comme celui-ci fera

ra bien-tôt un grand perſonnage dans notre hiſtoire, il eſt néceſſaire de le faire connoitre.

Brutus eut pour pére M. Junius, qui tiroit ſon origine d'un des compagnons d'Enée, & qu'un mérite ſingulier feſoit diſtinguer parmi les Romains. Sa mére s'appelloit Tarquinie, fille du Roi Tarquin l'Ancien. Il reçut une éducation heureuſe, qui forma ſes mœurs au génie de la nation. Il étoit né avec beaucoup d'eſprit, & de grands talens pour tous les beaux arts. Mais voiant que Tarquin avoit fait mourir pluſieurs des plus conſidérables citoiens de Rome pour s'emparer de leurs dépouilles, entr'autres ſon pére Junius & ſon frére aîné, il [a] réſolut de ne rien laiſſer ni dans ſa perſonne, ni dans ſes biens, qui pût réveiller la crainte ou l'avarice du Prince, & de chercher dans le mépris une ſûreté, qu'il ne pouvoit pas attendre de la juſtice & des loix. Il contre-

a Neque in animo ſuo quicquam regi timendum, neque in fortuna concupiſcendum relinquere ſtatuit; contemptu tutus eſſe, ubi in jure parum præſidii eſſet. Ergo ex induſtria factus ad imitationem ſtultitiæ, cùm ſe ſuaque

fit donc le ſtupide & l'inſenſé, en prit tous les airs & toutes les maniéres, ſe laiſſa dépouiller de ſes biens ſans murmurer, & devint le jouet de la Cour; ce qui lui fit donner le ſurnom de Brutus comme à un imbécille. Il le reçut avec joie, afin de cacher ſous l'opprobre de ce nom le Libérateur du peuple Romain, qu'il n'étoit pas encore tems de faire paroitre.

Les deux Princes menérent avec eux Brutus à Delphes, moins pour leur tenir compagnie, que pour les divertir dans le chemin par ſes folies & ſes extravagances. Quand ils furent arrivés, ils firent leurs préſens à Apollon, & ils plaiſantérent fort ſur Brutus, qui n'offrit qu'un bâton. C'étoit une canne qu'il avoit fait percer ſecrettement, & dans laquelle étoit enfermée une baguette d'or, image énigmatique de ſon caractére & de ſon eſprit. Quand les enfans de Tarquin ſe furent acquités de leur commiſſion, & qu'ils eurent reçu la réponſe ſur le ſujet de leur Ambaſſade, la curioſité les

prædæ eſſe regi ſineret, Bruti quoque haud abnuit cognomen, ut ſub ejus obtentu cognominis liberator ille populi Romani animus latens, opperiretur tempora ſua. *Liv.*

les prit de savoir qui d'entr'eux étoit destiné à régner. *Celui*, répondit l'Oracle, *qui baisera le premier sa mére*. Les Tarquins convinrent de tenir la chose fort secrette, afin d'empécher que leur frere Sextus qui étoit demeuré à Rome n'en fût informé, & de lui donner par là l'exclusion ; & ils résolurent de tirer au sort qui d'entr'eux baiseroit le premier leur mére à leur arrivée à Rome. Notre stupide parut, par l'événement, avoir mieux entendu cet Oracle, & s'étant laissé tomber baisa la terre, persuadé qu'elle est la mére commune de tous les hommes. Quand ils revinrent à Rome, ils trouvérent la guerre engagée contre les Rutules.

Tarquin forma le siége d'Ardée, capitale du pays des Rutules, située à trois milles de la mer, & à vingt milles de Rome, sous prétexte qu'elle avoit donné retraite aux Romains qu'il avoit exilés, & qu'elle travailloit à leur rétablissement ; mais en effet parce que c'étoit la ville la plus opulente du Latium, & qu'il vouloit en enlever les richesses, dont il avoit un extrême besoin pour fournir aux dépenses extraordinaires où ses bâtimens

Siége d'Ardée. *Liv. lib. 1. cap. 56-60. Dionys. lib. 4. pag. 261-277.*

l'avoient engagé. Le Roi trouva plus de résistance qu'il n'avoit cru, & l'attaque, qui d'abord avoit été fort vive, se rallentit peu à peu. Pendant le loisir d'un siége qui duroit déja depuis assez de tems, & que Tarquin ne poussoit plus avec beaucoup de vigueur, les Princes ses fils passoient le tems en festins & en divertissemens. Ardée n'étoit éloignée de Rome que de six ou sept lieues.

Mort de Lucréce, qui donne occasion à l'expulsion des Rois.

Un jour qu'ils étoient à souper chez Sextus Tarquin avec Collatin mari de Lucréce, la conversation tomba sur le mérite de leurs femmes. Chacun donnoit à la sienne les plus grands éloges. *A quoi bon tant de discours*, dit Collatin? *Vous pouvez dans peu de tems, si vous le voulez, vous convaincre par vos propres yeux combien Lucréce l'emporte sur toutes les autres. Nous sommes jeunes: montons à cheval, & allons les surprendre. Rien de plus sûr pour décider notre dispute que l'état où nous les trouverons dans un tems, où très-certainement elles ne nous attendent point.* Ils étoient un peu échaufés par le vin. *Allons, partons*, s'écrient-ils tous ensemble. Ils montent à cheval, & bientôt

tôt ils arrivent à Rome, où ils trouvent les Princesses, femmes des jeunes Tarquins, en grande compagnie dans le plaisir & la bonne chere. De là ils vont droit à Collatie, où ils virent Lucréce dans une situation bien différente. Enfermée avec ses femmes, elle travailloit à des ouvrages de laine dans le secret de sa maison. D'un consentement unanime on lui adjugea la victoire. Elle reçut ses hôtes avec toute la politesse & l'honnêteté possible.

La vertu de Lucréce, qui devoit imprimer le respect, fut précisément ce qui fit naître dans le cœur de Sextus Tarquin, Prince corrompu à l'excès, une passion violente & détestable. Peu de jours après il revint à Collatie. Et après avoir inutilement emploié toutes sortes de voies pour la séduire, enfin il lui déclare, que non seulement il l'égorgera elle-même, mais que pour lui faire perdre la réputation avec la vie, il tuera ensuite un esclave qu'il mettra à côté d'elle dans son lit. La [a] constance de Lucréce, qui avoit été à l'épreu-

[a] Quo terrore cùm vicisset obstinatam pudicitiam velut victrix libido, profectus inde Tarquinius ferox, expugnato decore muliebri. *Liv.*

l'épreuve de la crainte de la mort, ne put tenir contre celle de l'infamie. Le jeune Prince, aiant satisfait sa passion, retourna chez lui comme en triomphe.

Le lendemain Lucréce, accablée de douleur & de desespoir, envoia dès le matin prier son pére & son mari de la venir trouver, & d'amener avec eux chacun un ami fidéle : qu'il n'y avoit point de tems à perdre. Ils accoururent, accompagnés l'un de Valére, (c'est celui qui est devenu dans la suite si célébre sous le nom de Publicola) & l'autre de Brutus. Dès [a] qu'elle les vit entrer, elle ne put retenir ses larmes : & lorsque son mari lui demanda si tout alloit bien : *Il s'en faut de beaucoup*, dit-elle. *Car quel bien reste-t-il à une femme, après qu'elle a perdu l'honneur ? Oui, Collatin, un téméraire a souillé votre lit. Au reste, il n'y a que mon corps de criminel, mon cœur est inno-*

a Adventu suorum lacrymæ obortæ ; quærentique viro, *Satin' salvæ? Minimè*, inquit. *Quid enim salvi est mulieri amissa pudicitia ? Vestigia viri alieni, Collatine, in lecto sunt tuo. Ceterum, corpus est tantum violatum : animus insons : mors testis erit. Sed date dextras fidemque.*

innocent : ma mort en sera la preuve. Promettez-moi seulement que vous ne laisserez pas l'adultére jouir impunément de son crime. C'est Sextus Tarquin, qui la nuit précédente, hôte perfide, ou plutôt cruel ennemi, m'a fait violence, & a emporté d'ici une joie funeste pour moi ; mais, si vous êtes gens de courage, plus funeste encore pour lui. Tous [a] lui promirent de la venger, & tâchérent en même tems de la consoler, en lui représentant que ,, l'ame seule péchoit, ,, non le corps ; & qu'il n'y avoit point ,, de faute, où il n'y avoit point de ,, consentement. *Ce que mérite Sextus,* reprit Lucréce, *je vous en laisse les Juges : mais pour moi, quoique je me déclare innocente du crime, je ne m'exempte pas du supplice. Nulle impudique ne s'autorisera de l'exemple de Lucréce, pour survivre à son deshonneur.* En même tems elle s'enfonce dans le sein un poignard qu'el-

que, haud impune adultero fore. Sextus est Tarquinius, qui hostis pro hospite priore nocte vi armatus, mihi sibique, si vos viri estis, pestiferum hinc abstulit gaudium. Liv.

a Dant ordine omnes fidem : consolantur ægram animi, avertendo noxam ab coacta in auctorem delicti. Mentem peccare, non corpus : & unde consilium abfuerit, culpam abesse.

qu'elle avoit caché ſous ſa robe. Son pére & ſon mari jettent un grand cri. Mais Brutus, ſans perdre le tems à répandre des larmes inutiles, tire du ſein de Lucréce le poignard tout ſanglant, & le tenant élevé: *Je jure*, dit-il, *par ce ſang ſi pur & ſi chaſte avant l'outrage de Tarquin, & je vous en prends à témoin, grands dieux, que le fer & le feu à la main j'en pourſuivrai la vengeance ſur le Tyran, ſur ſa femme, ſur toute ſa race criminelle; & que je ne ſouffrirai point que perſonne deſormais régne dans Rome.* Il préſente enſuite le poignard à Collatin, à Lucrétius, & à Valére, qui étoient tout ſurpris de trouver dans Brutus une préſence d'eſprit & une élévation de courage ſi différentes de ce qu'ils avoient vû en lui juſqu'alors. Tous firent le même ſerment.

Ce ſerment fut comme le ſignal d'un ſoulévement général. La vûe du corps de Lucréce porté encore tout ſanglant dans la place de Collatie, cauſe une douleur univerſelle, & jette dans

abeſſe. *Vos*, inquit, *videritis quid illi debeatur: ego me, etſi peccato abſolvo, ſupplicio non libero: nec ulla deinde impudica Lucretiæ exemplo vivet.* Ibid.

dans les esprits un vif desir de vengeance. La Jeunesse aussitôt prend les armes. Brutus, après avoir posé des gardes aux portes de la ville, pour empécher que Tarquin ne fût instruit de ce qui s'y étoit passé, marche vers Rome avec cette Jeunesse. Cette troupe de gens armés causa d'abord un grand tumulte & une grande allarme dans la ville : mais quand on vit à leur tête les citoiens les plus considérables & les plus estimés, les esprits se rassurérent. Le Hérant convoque aussitôt le peuple à l'assemblée sur l'ordre de Brutus, à qui sa charge de Capitaine des * Gardes donnoit ce pouvoir. Il tint au peuple un discours qui n'avoit plus rien de cet air de stupidité qu'il avoit affecté jusques-là. „Il raconta tout ce qui s'étoit passé à Collatie, le crime de Sextus Tarquin, le triste sort de la chaste Lucréce, sa fin tragique, la douleur inconsolable d'un pére, moins touché de la mort de sa fille, que de ce qui en avoit été la cause. Il rappella ensuite le souvenir des crimes de Tarquin même : son avarice, sa fierté, ses cruautés, le traitement indigne qu'il avoit

* Tribunus Celerum.

„ fait souffrir aux citoiens en les em-
„ ploiant à ses batimens comme des
„ manœuvres & des esclaves ; enfin,
„ remontant encore plus haut, il rap-
„ pella le meurtre horrible du Roi
„ Servius, la barbare impieté de Tullia
„ qui avoit fait passer ses chevaux sur
„ le corps de son pére, les exécrations
„ publiques de tout le peuple qui in-
„ voquoit contre elle les Furies ven-
„ geresses du crime & de l'ingratitude
„ des enfans denaturés. " Toute l'assemblée applaudit à ce discours, & ordonna sur le champ que Tarquin, sa femme, & ses enfans seroient proscrits à jamais.

Brutus, sans perdre de tems, marche vers Ardée avec une troupe assez nombreuse de jeunes gens pleins de courage & d'ardeur, pour soulever aussi l'armée contre le Roi. Il laissa pour commander dans la ville Lucrétius, que Tarquin lui-même en avoit nommé Préfet ou Gouverneur. Dans ce tumulte, Tullia se sauva du palais, poursuivie, par tout où elle passoit, par les cris & les imprécations du peuple. Le Roi, sur l'avis qu'il reçut dans le camp de ce qui se passoit à Rome, par-

partit promtement pour arréter & étoufer la ſédition dans ſa naiſſance. Brutus, qui en fut averti, ſe détourna du chemin, pour ne le pas rencontrer. Ils arrivérent tous deux preſque en même tems, Brutus à Ardée, Tarquin à Rome. Celui-ci en trouva les portes fermées, & on lui ſignifia le Decret de ſon exil. Le camp reçut avec joie ſon Libérateur, & les enfans du Roi en furent chaſſés. Deux ſuivirent leur pére en exil à Céré chez les Etruſques. Sextus Tarquin ſe retira à Gabies où il s'étoit établi.

Les Romains conclurent une tréve de quinze ans avec les habitans de la ville d'Ardée. Les troupes qui en formoient le ſiége retournérent à Rome.

La mort tragique de Lucréce, qui a donné lieu à cette grande révolution, a été louée & vantée par le paganiſme, comme le dernier & le plus noble effort de l'héroïſme. L'Evangile n'en juge pas ainſi: c'eſt un meurtre injuſte, même ſelon les principes de Lucréce, puiſqu'elle punit de mort une innocente, du

moins reconnue de ſa part pour telle. Elle ignoroit que nous ne ſommes pas maîtres de notre vie, & qu'il n'y a que celui de qui nous la tenons qui ait droit d'en diſpoſer.

De Civit. Dei lib. I. *c.* 19.

Saint Auguſtin, qui examine avec ſoin dans les Livres de la Cité de Dieu ce qu'il faut penſer de la mort de Lucréce, ne [a] la regarde point comme une action de courage, partie d'un véritable amour de la chaſteté, mais comme une foibleſſe d'une femme trop ſenſible à la gloire & à la réputation humaine, & qui dans la crainte de paroitre aux yeux des hommes complice d'une violence qu'elle déteſtoit, & d'un crime qui lui étoit tout-à-fait étranger, en commet un véritable ſur elle-même volontairement & de propos délibéré.

Mais ce que nous ne pouvons trop admirer dans cette Dame Romaine, c'eſt l'horreur qu'elle a de l'adultére, qu'elle regarde comme un crime ſi affreux,

a Non eſt pudicitiæ caritas, ſed pudoris infirmitas .... Romana mulier laudis avida, nimiùm verita eſt, ne putaretur, quod violenter eſt paſſa cùm viveret, libenter paſſa ſi viveret.

affreux, si déteftable, qu'elle n'en peut foutenir l'idée. Tel étoit le jugement qu'en portoient les payens mêmes. Qu'il nous fuffife de citer ici l'exemple de deux Princes idolatres, qui portoient tous deux le même nom, & que nous voions dans l'hiftoire de la Genéfe faifis de fraieur & de tremblement à la vûe du danger qu'ils avoient couru de commettre un adultére par ignorance. Ils reconnoiffent qu'un péché fi énorme auroit attiré fur eux & fur tout leur Roiaume la malédiction du ciel : *Quid peccavimus in te*, dit Abimélech à Abraham, *quia induxifti fuper me & fuper regnum meum peccatum grande ?*

Gen. XX. 9. XXVI. 10.

Lucius Tarquin le Superbe avoit régné vingt-cinq ans. La durée du régne des fept Rois, depuis la fondation de la ville jufqu'à fa délivrance, fut de deux-cens quarante-quatre ans.

Quand on compare le régne de Tarquin le Superbe avec celui de Numa Pompilius, quelle différence on trouve entre les bons & les mauvais Princes ! Ils ont également dans une main l'épée, & dans une autre les graces : mais ils n'en font pas le même ufage.

Contrafte de Numa & de Tarquin.

Les

Les mauvais Princes semblent mettre toute leur puissance & toute leur grandeur à gouverner les peuples avec hauteur & fierté, à les tenir dans le respect & dans la dépendance par la terreur, & à leur montrer continuellement une autorité menaçante, formidable, & prête à punir quiconque oseroit lui résister. La disposition des bons Princes au contraire est d'être préparés à faire du bien à tout le monde, à n'user de leur autorité que pour le bien public, à n'être puissans que pour obliger, à ne donner d'autres bornes à leur libéralité & à leur magnificence que celles de leur pouvoir & de la justice, en un mot à se croire principalement les images de la Divinité en régnant sur les cœurs de leurs sujets.

Etat de Rome.

Les Auteurs Romains ont regardé comme l'enfance de Rome le tems qui s'est passé entre sa fondation & l'expulsion de Tarquin. „ Et à le bien „ prendre, " dit Laurent Echard dans son Histoire Romaine, „ on ne peut „ guéres en parler autrement, lors„ qu'on fait réflexion, que durant „ deux cens quarante-quatre ans que „ la

„ la Roiauté s'y eſt maintenue, cet „ Etat, déja ſi vanté, n'avoit en toute „ ſon étendue que quarante milles en „ longueur, & trente en largeur; ce „ qui formoit un territoire peu diffé- „ rent de ce qu'eſt aujourd'hui celui „ de la République de Lucques, ou la „ quatriéme partie des Duchés de Mo- „ déne, de Parme, ou de Mantoue.

Il eſt vrai qu'à ne juger de Rome que par l'étendue des pays qu'elle a conquis juſqu'ici, on n'en peut pas concevoir une grande idée. Mais Athénes, Lacédémone, Corinthe, Tyr, avoient-elles plus de terrain? Ce qu'il faut conſidérer dans cet Etat encore foible & preſque naiſſant, c'eſt l'étendue & la juſteſſe des vûes que l'on y voit régner; c'eſt la prévoiance pour l'avenir; c'eſt ce courage intrépide dans les combats, cette modération dans la victoire, cette fermeté d'ame dans les événemens les plus capables d'ébranler la conſtance; c'eſt cette eſtime & cet amour de la ſimplicité, de la frugalité, de la pauvreté même; c'eſt ce vif deſir de la gloire qui fait mépriſer aux Romains les plus grands dangers, & les plus dures fatigues;

c'eſt

c'eſt cette maturité de ſageſſe & de prudence qui domine d'une maniére ſi admirable dans les délibérations du Sénat ; en un mot, c'eſt cet eſprit de gouvernement, ces régles de conduite, ces principes de politique, établis fortement ſous les Rois, qui ſubſiſteront dans toute la ſuite de la République, & qui lui ouvriront une voie à la conquête de l'univers.





LIVRE SECOND.



AVANT-PROPOS.



UN CHANGEMENT de scéne va desormais nous présenter le Peuple Romain jouissant de la liberté; &, sous un nouveau gouvernement, l'empire des Loix plus puissant que celui des hommes. La dureté du dernier régne servit beaucoup à faire sentir toute la douceur de cette liberté naissante. On peut dire que tous les Rois, avant Tarquin le Superbe, y avoient en quelque sorte préparé les voies, & en avoient comme jetté les premiers fondemens. Leur autorité, tempérée par celle du Sénat & du Peuple, loin de dégénérer en un pouvoir arbitraire & despotique, conserva

Réflexions sur le différent caractére des Rois. *Liv. lib. 2. cap. 1.* Imperia legum potentiora quàm hominum.

serva

ſerva toujours un caractére de bonté, d'équité, de juſtice, qui avoit quelque choſe de populaire. La diverſité d'humeur & de génie qui les diſtingua tous, & qui leur inſpira des diſpoſitions toutes différentes, étoit abſolument néceſſaire pour établir & pour affermir un Etat naiſſant, qui ne pouvoit pas tout d'un coup prendre une forme ſtable & permanente. Le premier de ces Rois, conquérant par inclination & par néceſſité, ne ſongea qu'à former un peuple de ſoldats. Son Succeſſeur, porté naturellement à la paix, s'appliqua à adoucir & à humaniſer par de ſages loix & par un culte religieux de la Divinité les mœurs encore dures & féroces de ces premiers Romains. Quelques-uns, par un heureux mélange de ces deux caractéres, guerriers en même tems & pacifiques, firent marcher de compagnie les établiſſemens & les vûes que les deux premiers Rois ſembloient s'être partagés. Enfin l'on vit, dans les derniers tems, ſous Servius Tullius, ſe former un nouveau plan de gouvernement, qui fixa les droits & les priviléges de chaque corps de l'Etat, & qui

qui dura autant que la République, tant les maximes en parurent concertées avec ſageſſe & maturité.

Tarquin le Superbe n'avoit d'autre droit pour régner que la force. Il n'étoit monté ſur le trône qu'en foulant aux piés tous les droits de l'humanité, & toutes les loix de l'Etat. Brutus mérita donc beaucoup de gloire en chaſſant du trône un uſurpateur, qui uſoit tyranniquement d'une puiſſance injuſtement acquiſe. Mais on convient que s'il s'étoit trouvé ſous quelqu'un des premiers Rois, & que par un zéle prématuré pour la liberté il eût entrepris de lui arracher le ſceptre, outre l'injuſtice de l'entrepriſe, il auroit rendu un fort mauvais ſervice au public. Que ſeroit-il arrivé en effet, ſi cette multitude de Pâtres & de gens ramaſſés, qui, par l'attrait de la liberté ou de l'impunité, étoit venue chercher à Rome un aſyle, ſans être retenue par la crainte d'une autorité ſouveraine, ſe fût vûe expoſée aux orages qu'excitérent dans la ſuite les Tribuns? Que n'auroit-on point eu à craindre, ſi, dans une ville encore étrangére en quelque ſorte à l'égard
de

de cette multitude, elle eût eu à entreprendre & à soutenir des querelles très-vives contre les Sénateurs, avant que l'attachement pour une femme & des enfans, la tendresse pour le lieu même qu'on habite qui ne vient que par succession de tems, & plus que cela encore de sages loix cimentées par un intérêt commun & fortifiées par une longue habitude, eussent serré les nœuds d'une étroite union entre les citoiens? La [a] discorde sans doute auroit dissipé & ruiné la puissance de cet Etat encore foible & vacillant; au lieu qu'à l'ombre d'un gouvernement monarchique, mais modéré, elle parvint peu à peu & par des accroissemens insensibles à un point de maturité & de force capable de faire un bon usage de la liberté, & d'en supporter avec avantage tout le poids.

En effet, comme le remarque Cicéron, quand [b] on considére d'un même

a Dissipatæ res, nondum adultæ, discordiâ forent: quas fovit tranquilla moderatio imperii, eóque nutriendo perduxit, ut bonam frugem libertatis maturis jam viribus ferre possent.

b Cùm à primo urbis ortu, regiis institutis, partim etiam legibus, auspicia, ceremoniæ, comitia, provocationes,

me coup d'œil les ſages établiſſemens & les Loix ſalutaires émanées de la puiſſance roiale: les auſpices, les cérémonies de religion, l'ordre des Aſſemblées, le pouvoir du Peuple déja reconnu & reſpecté, l'auguſte Compagnie du Sénat regardée comme le Conſeil de la Nation, la diſcipline militaire & le courage guerrier portés à un point qui ſurprend & qui étonne, toutes les parties de la République paroiſſent dans un état de conſiſtence qui ne laiſſe preſque rien, ce ſemble, à deſirer. Cependant cette même République, quand elle eut ſecoué le joug de la domination des Rois, & qu'elle ſe fut miſe en liberté, parut encore toute autre: & par un progrès rapide s'éleva en tout genre à une perfection & à une excellence qu'on a peine à concevoir.

nes, patrum conſilium, equitum peditumque deſcriptio, tota res militaris divinitus eſſet conſtituta; tum progreſſio admirabilis incredibiliſque curſus ad omnem excellentiam factus eſt, dominatu regio republicâ liberatâ. *Tuſc. Quæſt. lib. 4. n. 1.*

CHAPI-



CHAPITRE PREMIER.

CE CHAPITRE renferme l'histoire de la République Romaine depuis l'établissement des Consuls jusqu'à la création des Tribuns du Peuple inclusivement, c'est-à-dire depuis l'an de Rome 244 jusqu'à 261, & contient par conséquent l'espace de dix-sept ans.

§. I.

Brutus & Collatin sont nommés Consuls. On jure de ne jamais souffrir de Rois à Rome. On rend le nombre des Sénateurs complet. Les Ambassadeurs de Tarquin demandent qu'on lui restitue ses biens. Cependant ils cabalent dans Rome. Plusieurs jeunes gens de la plus haute Noblesse conspirent de rétablir Tarquin. Leur dessein est découvert. Ils sont condannés & mis à mort. Triste fermeté de Brutus. Les biens de Tarquin sont abandonnés au pillage. Collatin devenu suspect, abdique le Consulat. Valére lui est substitué. Examen

men de la conduite de Brutus qui fait mourir ses fils.

QUAND Tarquin, & la Roiauté avec lui, eurent été bannis de Rome, il s'agit d'y établir un nouveau gouvernement. Après quelques difficultés, tous les suffrages se réunirent pour créer à la place des Rois deux Consuls dont l'autorité seroit annuelle, conformément au plan qu'on en trouva tracé dans les Mémoires de Servius Tullius. On laissa au Peuple le droit de les élire : mais il ne les pouvoit prendre qu'entre les Patriciens. Ces Magistrats eurent quelque tems par les institutions un pouvoir presque égal à celui des Rois. Ils étoient les Chefs du Sénat & du Peuple, & toute autre Magistrature leur étoit subordonnée. Ils avoient l'administration générale & particuliére de la justice, & celle des fonds publics. Ils convoquoient le Sénat, & assembloient le Peuple à leur gré. Ils levoient des armées : ils nommoient les Officiers : ils traitoient avec les Etrangers, & avec leurs Ministres. Le titre modeste de Consuls les avertissoit pourtant

Brutus & Collatin sont nommés Consuls. AN. R. 244. Av. J.C. 508.

Dionys. Halic. lib. 5. p. 277. 278. Liv. lib. 2. cap. 1. & 2. Plut. in Poplic. p. 97. 98.

qu'ils

qu'ils étoient moins les Souverains de la République, que ses Conseillers, & qu'ils ne devoient avoir pour objet que sa conservation & sa gloire.

AN. R. 244. Av. J.C. 508. Le peuple Romain, assemblé par Centuries, nomma pour Consuls L. Junius Brutus & L. Tarquinius Collatinus. Valére, qui avoit le plus contribué après Brutus à l'établissement de la liberté, comptoit de lui être donné pour Collégue dans le Consulat. Frustré de son espérance, & fort mécontent, il se retira du Sénat, ne parut plus dans la place publique, & renonça absolument au soin des affaires d'Etat. Sa retraite causa beaucoup de douleur au Peuple, & lui fit craindre qu'il ne se réconciliât avec les Tarquins. On lui avoit préféré Collatin mari de Lucréce, non qu'on lui crût plus de mérite, mais parce qu'on le regardoit comme intéressé personnellement à la vengeance de l'outrage qu'elle avoit reçu, & comme devant être par cette raison l'ennemi le plus irréconciliable de la Maison Roiale. Valére ne lui cédoit en rien par cet endroit, & il en donna bien-tôt des preuves. Quand Brutus voulut lier le

Sénat par un ſerment contre les Rois & la Roiauté, & qu'il eut aſſigné un jour pour la preſtation de ce ſerment, Valére deſcendit dans la place avec un viſage gai, & jura le premier qu'il n'écouteroit jamais aucune propoſition de Tarquin, & qu'il lui feroit une guerre immortelle pour la défenſe de la liberté : ce qui fit grand plaiſir au Sénat, & donna courage aux Conſuls.

AN. R. 244. AV. J.C. 508.

Il paroit, ſelon Denys d'Halicarnaſſe, que les premiers Conſuls entrérent en exercice de leur charge vers le commencement de Juin, & que cette premiére année du Conſulat fut de ſeize mois : ſavoir, les quatre derniers de l'an 244 de Rome, & les douze de 245, juſqu'au mois d'Octobre, où commençoit ordinairement le Conſulat dans ces anciens tems ; quoique pour lors il n'y eût encore rien de bien réglé ſur ce ſujet. Ce ne fut que l'an 599 que les Conſuls commencérent pour la premiére fois à prendre poſſeſſion du Conſulat le premier jour de Janvier.

Les Conſuls avoient les mêmes marques de dignité que les Rois, à l'ex-

 ception

AN. R. 244. Av. J.C. 508. ception de la couronne d'or & du ſceptre; ſavoir la robe de pourpre, la chaire curule qui étoit d'ivoire, les faiſceaux & les haches, avec les douze Licteurs. On craignit que le Peuple ne prît ombrage de cette nouvelle forme de gouvernement, & qu'il ne s'imaginât qu'au lieu d'un Roi on lui en eût donné deux dans la République, ſi l'on portoit également devant l'un & l'autre Conſul les douze faiſceaux ſurmontés de haches, qui marquoient le pouvoir de vie & de mort qu'ils avoient ſur les citoiens. Pour remédier à cet inconvénient, il fut arrêté que l'un des deux Conſuls ſeulement auroit droit aux faiſceaux armés de haches, & que les Licteurs qui précéderoient l'autre ne porteroient que des faiſceaux ſans haches: enſorte néanmoins que, pour éviter tout air de ſupériorité entre les deux Conſuls, ils partageroient chaque mois l'un après l'autre cette marque d'autorité. Brutus en uſa d'abord, ſon Collégue lui aiant cédé cet honneur par conſidération pour ſon mérite.

On jure de ne jamais Les Conſuls ne ſe montrérent pas moins vifs pour conſerver & aſſurer la liber-

liberté, qu'ils l'avoient été pour l'é- AN. R. 244.
tablir. Aiant assemblé le Peuple, ils Av. J.C.
l'exhortérent à l'union & à la concor- 508.
de, comme au seul moien de salut
dans des conjonctures si difficiles; & ils
renouvellérent & confirmérent la sen-
tence qui condannoit les Tarquins à
un exil perpétuel. Pour donner plus
de poids & de force à ces engage-
mens, on y joignit les cérémonies de
la religion, on célébra des sacrifices,
& les Consuls s'étant approchés de
l'autel, jurérent pour eux, pour leurs
enfans, & pour toute leur postérité,
qu'ils ne rappelleroient jamais d'exil ni
Tarquin, ni ses enfans, ni personne de
sa famille: que les Romains ne se-
roient plus jamais gouvernés par des
Rois, & qu'ils ne souffriroient en au-
cun tems qu'on prît des mesures pour
les rétablir. Ainsi on ne se contenta
pas de proscrire les Rois: la Roiauté
même fut proscrite. On dévoua aux
dieux des enfers, & on condanna aux
plus cruels supplices, ceux qui entre-
prendroient de remettre sur pié la
Monarchie. Toute la suite de l'histoire
fera voir que cette haine, c'est trop
peu dire, que cette horreur de la Roi-

souffrir de Rois à Rome.

An. R. 244. Av. J.C. 588.

auté devint le caractére dominant des Romains, qui même n'en purent souffrir le nom, lorsque sous les Empereurs ils en admirent la réalité.

On remplit le vuide du Sénat.

Ensuite les Consuls songérent à rendre complet le Sénat que Tarquin le Superbe avoit pris à tâche de diminuer & d'affoiblir par la multitude de ceux qu'il avoit fait mourir, ou qu'il avoit obligés de s'exiler eux-mêmes pour éviter sa cruauté, & qui avoient fini leur vie hors de Rome. On choisit parmi les principaux, soit du corps des Chevaliers, soit du Peuple même, plus de cent soixante Sénateurs, pour parfaire le nombre de trois cens; en gardant cette précaution de les élever tous à la dignité de Patriciens, avant que de les faire passer dans le Sénat. Les anciens étoient appellés par le Héraut dans le Sénat sous le nom de *Patres*, & les nouveaux sous celui de *Conscripti*. Dans la suite, tous furent appellés confusément *Patres Conscripti*.

Sacrificateur appellé Roi.

Comme il y avoit quelques sacrifices attachés à la personne des Rois, on créa, pour cet effet seulement, un Sacrificateur, qui fut appellé Roi. Mais, afin

afin qu'il ne se prévalût point de ce nom, & qu'il n'oubliât pas que son unique emploi étoit l'observance des cérémonies sacrées, on le soumit à l'autorité du Grand Pontife, & il lui fut défendu d'exercer aucune Magistrature, & de haranguer devant le Peuple. Papirius fut le premier à qui cette charge fut confiée. C'est lui sans doute qui compila toutes les Loix que les Rois de Rome avoient portées jusqu'à son tems. Ce Code prit le nom de Droit Papirien, comme je l'ai observé dans l'Histoire ancienne en parlant des Jurisconsultes.

An. R. 244. Av. J.C. 508.

Pompon. de Orig. Juris.

Pendant que Rome prenoit toutes sortes de précautions pour se maintenir dans la possession de la liberté qu'elle venoit de recouvrer, Tarquin de son côté fesoit tous les efforts possibles pour remonter sur le trône dont on l'avoit chassé. Aiant tenté inutilement d'attirer dans son parti quelques autres peuples, il se réfugia enfin chez les Etrusques, de qui il tiroit son origine. Il leur représenta d'une maniére vive & touchante la triste situation où il se trouvoit, réduit à errer à l'avanture avec ses enfans, contraint de

On accorde à Tarquin de faire enlever tous ses effets.

Liv. lib. 2. cap. 3-5. Dionys. lib. 5. p. 278-288. Plut. in Poplic. p. 98-100.

 cher-

An. R. 244. Av. J.C. 508. chercher un asyle & de mendier de la protection pour se faire rendre justice par ceux qu'il avoit vû ses sujets. Touchés de son discours qu'il accompagna de ses larmes, ils se laissérent persuader d'envoier à Rome des Ambassadeurs en sa faveur. Ils demandérent d'abord que le Peuple Romain voulût bien permettre à Tarquin de lui venir rendre compte de sa conduite comme à son Juge souverain, de qui il reconnoissoit que son sort dépendoit absolument. Voiant ensuite que cette proposition étoit rejettée avec dédain, ils se réduisirent à une demande fort simple, & qui paroissoit fort équitable: c'étoit que le Peuple Romain rendît au Roi les biens qu'il avoit à Rome, afin que dans son malheur il pût vivre en paix dans quelque endroit retiré sans songer davantage à remonter sur le trône. Tarquin avoit ses vûes en fesant faire cette proposition, & le recouvrement de ses biens étoit ce qui le touchoit le moins.

Quand les Ambassadeurs se furent retirés, l'affaire fut mise en délibération dans le Sénat. Brutus, toujours ferme dans ses principes, fut d'avis

d'avis de n'entrer dans aucun accommodement avec le Tyran. Il dit, „ que lui rendre ses biens, c'étoit lui „ mettre entre les mains des armes „ pour leur faire la guerre : que les „ Tarquins ne se contenteroient ja- „ mais d'une vie privée. " Collatin son Collégue, d'un tempérammeni doux & modéré, fut d'un sentiment tout contraire. Il représenta, „ que „ ce n'étoit point aux biens du Tyran, „ mais à sa personne, qu'il faloit s'en „ prendre des calamités qu'on avoit „ souffertes. Qu'on avoit deux choses „ également à craindre : ou de faire „ croire au dehors qu'on eût chassé les „ Tarquins pour s'emparer de leurs „ richesses, ou de fournir aux Tarquins „ mêmes un prétexte de redemander, „ les armes à la main, des biens dont „ on les auroit dépouillés. Enfin que „ leur demande, qui paroissoit juste, „ pourroit faire entrer beaucoup de „ peuples dans leurs intérêts. " Le Sénat ne pouvant, après plusieurs jours de délibération, se déterminer à aucun parti, renvoia la décision de l'affaire au Peuple assemblé par Curies. Les deux Consuls y soutinrent

An. R. 244. Av. J.C. 508.

AN. R. 244. Av. J.C. 508.

chacun avec force leur avis. Celui de Collatin l'emporta enfin d'une ſeule voix, & il fut décidé qu'on rendroit à Tarquin tous ſes biens.

La joie des Ambaſſadeurs fut grande. Ils écrivirent auſſitôt à Tarquin d'envoier des perſonnes ſûres entre les mains de qui l'on remît ſes effets. Pour eux, ils reſtérent encore dans Rome, ſous prétexte que leur préſence y étoit néceſſaire pour veiller au tranſport des meubles, mais en effet pour y cabaler ſecrettement, ſelon les ordres qu'ils en avoient reçus du Tyran.

Conſpiration pour rétablir les Tarquins.

Ils commencérent donc à mener leurs intrigues ſourdement, profitant avec habileté des diſpoſitions d'eſprit où ſe trouvoient pluſieurs jeunes gens des plus illuſtres familles de Rome. Tous ceux qui brilloient le plus dans la Jeuneſſe Romaine, compagnons auparavant des plaiſirs des Tarquins, & qui avoient toujours vécu dans une entiére licence à l'ombre du crédit de ces Princes, ſe plaignoient entre eux que la liberté rendue aux autres, avoit été pour eux le commencement d'une dure ſervitude. Accoutumés aux diſtinctions flateuſes de la Cour, ils ne pou-

pouvoient souffrir cette égalité humiliante qui les confondoit avec les derniers du peuple. Ils faisoient la comparaison des douceurs qu'ils avoient trouvées dans le gouvernement Monarchique, avec l'austérité de l'Etat Républicain. Ils se disoient les uns aux autres, „ Qu'un [a] Roi étoit homme, que l'on pouvoit se flater d'obtenir ce qu'on lui demandoit quand on avoit de son côté le bon droit, & même quand on ne l'avoit pas; qu'on pouvoit, auprès d'un Prince, prétendre à la faveur & aux bienfaits: Que s'il se mettoit en colére, il pouvoit aussi pardonner: qu'il savoit mettre de la différence entre amis & ennemis. Que les Loix, au contraire, étoient sourdes & inexorables, plus salutaires au foible qu'au puissant: Qu'elles ne connoissoient ni pitié, ni indulgence, pour peu qu'on passât les bornes qu'elles „ ont

AN. R. 244.
AV. J.C. 508.

a Regem hominem esse, à quo impertes ubi jus, ubi injuria opus sit: esse gratiæ locum, esse beneficio: & irasci, & ignoscere posse: inter amicum atque inimicum discrimen nosse. Leges, rem surdam, inexorabilem esse, salubriorem melioremque inopi quàm poten-

An. R. 244. Av. J C. 508.

„ ont preſcrites : Que la fragilité hu-„ maine étant auſſi grande qu'elle eſt, „ il étoit dangereux de ne compter „ pour ſa ſureté que ſur ſon innocence.

Des eſprits ainſi diſpoſés ſe prétérent aiſément à la propoſition qui leur fut faite de la part des Tarquins, de rétablir la Roiauté dans Rome, & d'en remettre en poſſeſſion ceux à qui elle appartenoit légitimement. Les paroles leur en furent portées par les Ambaſſadeurs que les Princes bannis avoient envoiés pour demander qu'on leur rendît leur bien. Il ſe forma une conſpiration, dans laquelle une grande partie de la jeune Nobleſſe entra. De ce nombre furent deux fils du Conſul Brutus, qui à peine avoient l'âge de puberté; deux Vitellius, fils d'une ſœur de Collatin l'autre Conſul, & fréres de la femme de Brutus: deux Aquillius, fils d'une autre ſœur du même Collatin. C'étoit chez ces derniers que ſe tenoient ordinairement les aſſemblées, & qu'on prenoit des meſures pour rappeller les Tyrans.

Jamais

potenti : nihil laxamenti nec veniæ habere, ſi modum exceſſeris : periculoſum eſſe, in tot humanis erroribus, ſola innocentia vivere. *Liv.*

An. R. 244.
Av. J.C. 508.

Les Conjurés sont découverts, & condannés à mort.

Jamais, dit Denys d'Halicarnasse, la Providence des dieux, à laquelle les Romains sont redevables de leurs prodigieux accroissemens, ne parut veiller plus visiblement à leur bonheur, que dans cette occasion. Les Chefs de cette conjuration, par [a] un aveuglement surnaturel, furent assez dépourvûs de sens, pour écrire de leur propre main des lettres au Tyran, dans lesquelles ils l'informoient du nombre des conjurés, & du tems qu'ils avoient choisi pour se défaire des Consuls. Plutarque ajoute que les Conjurés trouvérent à propos de se lier par le plus horrible de tous les sermens en bûvant tous ensemble du sang d'un homme qu'ils immoleroient, & en jurant sur ses entrailles encore toutes fumantes. Ce fait, qui ne se trouve que dans Plutarque, paroît peu vraisemblable. On a dit depuis la même chose de Catilina : mais peut-être avec aussi peu de fondement.

La veille du jour que les Ambassadeurs devoient retourner vers les Tarquins, il se donna un grand repas chez les

[a] Τοιαύτη ἄνοια καὶ θεοβλάβεια τοὺς δυστήνους ἐκείνους κατέχεν.

An. R. 244. Av. J. C. 508.

les Aquillius. Après le ſouper, aiant fait retirer tous les domeſtiques, ils parloient ouvertement de leur projet ſe croiant ſans témoins, & ils écrivirent les lettres dont je viens de parler, & qui devoient être remiſes entre les mains de Tarquin. Un eſclave, nommé Vindicius, qui ſe doutoit de quelque choſe, ſe tint en dehors de la ſalle d'où il entendit leurs entretiens, & d'où il aperçut par les fentes de la porte les lettres qu'ils écrivoient. S'étant promtement échapé, il courut donner avis aux Conſuls de tout ce qu'il avoit vû & entendu. Ceux-ci étant partis ſur le champ avec main forte, mais ſans bruit, arrêtérent les Ambaſſadeurs & les Conjurés, & ſe ſaiſirent des lettres. Les traitres furent mis en priſon. On héſita quelque tems ſur le traitement qu'on devoit faire aux Ambaſſadeurs. Quoiqu'ils euſſent eux-mêmes violé le droit des gens, on reſpecta leur caractére, & ils furent renvoiés.

Triſte fermeté de Brutus.

Auſſi-tôt qu'il fut jour, Brutus monta ſur ſon Tribunal. Les criminels, qu'on avoit tirés de priſon, y comparurent. L'accuſation fut intentée dans

les

les formes. On entendit la déposition de Vindicius. On fit lecture des Lettres écrites à Tarquin. Après quoi on permit aux Conjurés de parler, s'ils avoient quelque chose à dire pour leur défense. Ils ne répondirent que par des soupirs, des sanglots, & des larmes. Toute l'Assemblée tenoit les yeux baissés, & personne n'osoit ouvrir la bouche. Ce morne silence ne fut interrompu que par un bruit sourd, qui fit entendre le mot d'*Exil*, dont on auroit souhaité que Brutus se fut contenté pour punir les coupables. Mais insensible à tout autre motif qu'à celui du bien public, il prononça contr'eux l'arrêt de mort. Ils furent donc tous conduits au supplice.

AN. R. 244. AV. J.C. 508.

Jamais [a] il n'y eut d'événement plus capable d'inspirer en même tems & de la tristesse, & de l'horreur. Brutus, pére & juge de deux des coupables, se

[a] Direptis bonis regum, damnati proditores, sumptumque supplicium, conspectius eo quòd pœnæ capiendæ ministerium patri de liberis consulatus imposuit; & qui spectator erat amovendus, eum ipsum fortuna exactorem supplicii dedit. Stabant deligati ad palum nobilissimi juvenes. Sed à ceteris, velut ab ignotis capitibus, consulis liberi omnium

An. R. 244. Av. J.C. 508.

se vit obligé par sa charge de faire exécuter lui-même ses propres enfans. La fortune, dit Tite-Live, qui eût dû, ce semble, épargner au moins à ses yeux un si douloureux spectacle, le mit dans la nécessité cruelle de présider lui-même à leur supplice. On voioit un grand nombre de jeunes gens des plus illustres familles attachés à des poteaux. Mais on fesoit aussi peu d'attention à tous les autres, que s'ils eussent été des inconnus. Les enfans du Consul attiroient seuls tous les yeux. Tous ceux qui étoient présens, touchés de compassion non seulement d'une fin si funeste, mais aussi de l'aveuglement qui les avoit conduits à ce malheureux sort, plaignoient la fureur qui avoit éteint en eux tout sentiment de raison & de leur propre intérêt, jusqu'au point de les engager à trahir, dès cette année même

omnium in se avertebant oculos : miserebatque non pœnæ magis homines, quàm sceleris quo pœnam meriti essent. Illos eo potissimùm anno, patriam liberatam, patrem liberatorem, consulatum ortum ex domo Junia, Patres, Plebem, quicquid deorum hominumque Romanorum esset, induxisse in animum, ut superbo quondam regi, tum infesto

même où l'on commençoit à goûter les douceurs d'un heureux changement, leur patrie qui venoit d'être mise en liberté, leur pére qui en étoit le libérateur, le Consulat dont leur maison avoit les prémices, le Sénat, le peuple, en un mot tout ce qu'il y avoit de dieux & d'hommes dans Rome: & cela en faveur de Tarquin, Tyran superbe autrefois, maintenant fugitif, & plein de fiel contre sa patrie qui l'avoit proscrit. Les Consuls parurent alors sur leur tribunal: & pendant qu'on exécutoit les deux criminels, toute la multitude ne détourna point la vûe de dessus le pére, examinant ses mouvemens, son maintien, sa contenance, qui, malgré sa triste fermeté, laissoit entrevoir les sentimens de la nature, qu'il sacrifioit à la nécessité de son ministére, mais qu'il ne pouvoit étouffer.

An. R. 244. Av. J.C. 508.

Tous les autres coupables furent punis

festo exuli, proderent. Consules in sedem processere suam, missique lictores ad sumendum supplicium, nudatos virgis cædunt, securique feriunt: cùm inter omne tempus pater, vultusque & os ejus spectaculo esset; eminente animo patrio inter publicæ pœnæ ministerium. *Liv.*

An. R. 244. Av. J.C. 508.

Les biens de Tarquin sont abandonnés au pillage.

punis de même ; & quoique Collatin fît quelques efforts pour sauver ses neveux, aucun n'échapa au supplice.

L'affaire des biens des Tarquins fut remise en délibération dans le Sénat. Les sentimens ne se trouvérent plus partagés. Il fut défendu de les leur rendre : défendu aussi de les faire entrer dans le Trésor public. On les abandonna en pillage au peuple, pour le rendre plus irréconciliable avec les Tyrans. On rasa leur palais, & leurs maisons de campagne. Parmi leurs autres biens, ils avoient une piéce de terre dans le plus bel endroit du champ de Mars : on la consacra de nouveau à ce dieu. C'est-là que se tenoient les Assemblées du Peuple Romain par Centuries, & que la Jeunesse Romaine s'exerçoit à différentes sortes de jeux.

Après avoir puni le crime, on songea à récompenser le zêle & la fidélité de l'esclave qui avoit découvert la conspiration. Vindicius fut affranchi, déclaré citoien Romain, avec plein droit de suffrage dans la Tribu où il lui plairoit d'entrer, & gratifié d'une grosse somme d'argent.

Pour

Pour terminer entiérement l'affaire de Tarquin, on accorda une amniſtie générale à tous les citoiens Romains qui l'avoient ſuivi dans ſon exil, à condition que dans l'eſpace de vingt jours ils ſe rendroient à Rome, pour y jouir de l'impunité qu'on leur promettoit. Faute de s'y trouver avant ce tems, on les condannoit eux-mêmes à un exil perpétuel, & leurs biens étoient confiſqués.

AN. R. 244. Av. J.C. 508. Collatin devenu ſuſpect, abdique le Conſulat. Valére lui eſt ſubſtitué. *Dionyſ. pag. 286. Liv. cap.* 2.

La haine contre les Tarquins étoit ſi violente, qu'elle paſſa de leur perſonne juſqu'à leur nom. Tarquin Collatin fut la victime du nom qu'il portoit, quoiqu'il eût eu tant de part à l'expulſion des Rois, & à l'établiſſement de la liberté. Le ſentiment qu'il avoit pris & ſoutenu avec chaleur de reſtituer aux Tarquins leur bien, avoit laiſſé contre lui quelque ſoupçon, quoique léger. La conduite molle qu'il avoit tenue dans la condannation & le ſupplice des Conjurés acheva de le perdre. Les eſprits paroiſſoient s'indiſpoſer de jour en jour à ſon égard. Cet objet feſoit la matiére la plus ordinaire des converſations. On ſe communiquoit naturellement

ſes

AN. R. 244. AV. J.C. 508.

ses craintes & ses inquiétudes. Brutus, pour prévenir les suites fâcheuses de ce bruit sourd qui se répandoit dans la ville, & qui y excitoit un murmure presque général, assembla le Peuple. Il commença par faire lire le Décret par lequel le Peuple s'étoit engagé avec serment à ne souffrir jamais que qui que ce fût régnât à Rome. Il ajouta, „ que quoiqu'il n'y eût rien „ actuellement à craindre pour la li- „ berté, on ne pouvoit prendre trop „ de précautions pour assurer l'exécu- „ tion de ce Décret. Qu'il étoit fâché „ de le dire par raport à son Collé- „ gue, dont il connoissoit le mérite „ & les bonnes intentions, mais que „ l'amour de la patrie l'emportoit sur „ son affection particuliére : Que le „ Peuple Romain ne croioit pas avoir „ recouvré entiérement sa liberté, „ pendant qu'il voioit le nom & le „ sang de ces Rois odieux, non seule- „ ment subsistans dans Rome, mais „ revétus du souverain pouvoir. Que „ c'étoit un obstacle dangereux à la „ liberté. *Délivrez-nous de cette crainte*, dit-il en s'adressant à Collatin, *vaine sans doute & mal fondée, mais*

qui

qui inquiéte le Peuple. Nous le savons, nous l'avouons: vous avez chassé les Rois. Mettez le comble à votre bienfait: ôtez du milieu de nous jusqu'à leur nom. Les citoiens non seulement vous laisseront tout votre bien, mais se feront un plaisir & un devoir de l'augmenter. Quittez la ville, en emportant avec vous leur estime & leur affection. Ils s'imaginent que la Roiauté ne sortira d'ici parfaitement qu'avec la famille des Tarquins.

AN. R. 244. AV. J.C. 508.

Collatin fut étrangement surpris d'un tel discours, auquel il n'avoit pas lieu de s'attendre. Il se préparoit à y répondre, & à se justifier, lorsque tous les principaux de la ville l'environnent, & lui font la même priére avec beaucoup de force & d'instance. Il fut moins touché de leurs représentations. Mais quand il vit que Spurius Lucrétius, vieillard respectable par son mérite & par sa réputation, & qui d'ailleurs étoit son beaupére, se joignoit aux autres, & emploioit auprès de lui tantôt les priéres, tantôt les avis, mélant l'autorité à la tendresse, pour l'engager à se laisser vaincre par le consentement de ses citoiens: alors craignant que s'il ne fesoit

AN. R. 244. Av. J.C. 508. soit pas maintenant de bonne grace ce que l'on souhaitoit de lui, bientôt après, lorsqu'il seroit devenu particulier, on ne l'y forçât malgré lui, en ajoutant à son exil la perte de ses biens & l'ignominie; il abdiqua le Consulat, sortit de la ville, & se retira à Lavinium avec tous ses effets. Le Peuple le gratifia de vingt talens; (vingt mille écus) & Brutus y en ajouta cinq de son propre bien.

De Offic. lib. 3. n. 40. Cicéron examine dans le 3[e] livre des Offices, si cette conduite du Peuple Romain à l'égard de ce Consul étoit honnête & légitime. „ Il arrive „ souvent, dit-il, de certaines natu„ res d'affaires, où quelque apparence „ d'utilité donne à penser, & tient „ l'esprit en balance. Je ne parle pas „ de celles où l'on mettoit en déli„ bération, si pour quelque grand in„ térêt on ne pourroit point se dépar„ tir de ce que l'honnêteté prescrit: „ car toutes ces sortes de délibéra„ tions sont criminelles. Je parle de „ celles où l'on est seulement en dou„ te, s'il n'y auroit point quelque „ chose de honteux, & de contraire „ à l'honnêteté, dans ce qui paroit

„ utile

„ utile. Lorſque Brutus ôta le Conſu- AN. R.
„ lat à Collatin ſon Collégue, on au- 244.
„ roit pu croire que c'étoit une in- Av. J. C.
„ juſtice; puiſque Collatin avoit eu 508.
„ part avec lui à l'expulſion des Rois,
„ & qu'il l'avoit aidé de ſes conſeils
„ dans cette action. Mais les princi-
„ paux de la République aiant réſolu
„ & jugé néceſſaire de chaſſer toute
„ la famille de Tarquin le Superbe, &
„ d'effacer entiérement la mémoire
„ de ce nom-là, & de toute la Roiau-
„ té, & cette réſolution n'étant pas
„ moins honnête qu'utile, puiſqu'il
„ y alloit du ſalut de la République,
„ Collatin même auroit dû s'y ſou-
„ mettre ſans peine & de plein gré.
„ Ainſi l'utile pour lors ne l'empor-
„ ta, que parce qu'il ſe trouva joint à
„ l'honnête, ſans quoi il n'auroit pas
„ même été utile.

Auſſi-tôt après la retraite de Collatin, le Sénat donna un Décret, & il fut confirmé par le Peuple, qui ordonnoit à tous les citoiens de la famille des Tarquins de ſortir de Rome. Brutus, ſans perdre de tems, convoqua l'Aſſemblée du Peuple par Centuries, & ſe fit donner pour Collégue P.

Valé-

An. R. 244. Av. J.C. 508.

Valérius, dont nous avons parlé ci-dessus, & lui procura ainsi la juste récompense qui étoit dûe à ses services.

Examen de la conduite de Brutus qui fait mourir ses fils.

Je reviens sur mes pas un moment, pour examiner en peu de mots ce qu'il faut penser de l'action de Brutus lorsqu'il fit mourir ses fils. Est-ce en lui fermeté? Est-ce insensibilité? Doit-on louer l'amour de Brutus pour sa patrie? Doit-on détester sa cruauté à l'égard de ses enfans? Il fait ici deux personnages; celui de Consul, & celui de Pére: & il en doit également remplir les obligations. Comme homme public, il n'envisage que les intérêts de l'Etat. Il est vivement touché du péril extrême que sa patrie venoit de courir, & dont elle n'avoit été délivrée que par une protection du ciel qui sembloit presque miraculeuse. Le nouveau gouvernement ne plaisoit pas à tout le monde. Tarquin avoit dans Rome un grand nombre de créatures: la conjuration en étoit une preuve. Brutus, en épargnant ses enfans, ne pouvoit plus punir aucun des autres coupables. La même indulgence qui leur auroit sauvé la mort, pouvoit engager à les rappeller de leur exil. Leur

retour

retour dans la ville laissoit tout à crain- AN. R. 244.
dre de la part de jeunes gens d'un si haut rang perdus de débauches, qui AV. J.C. 508.
avoient été capables de former un complot qui n'alloit à rien moins qu'à faire périr & leur pére & leur patrie. Brutus vouloit jetter la terreur dans les esprits. Il vouloit aussi inspirer aux Romains pour toujours une haine souveraine & irréconciliable de la Roiauté & de la Tyrannie. Un simple exil ne produisoit point ces effets. Mais un pére contraint de verser lui-même le sang de ses propres enfans, étoit un spectacle, dont le souvenir ne pouvoit jamais s'effacer, & dont l'horreur devoit passer à tous les siécles futurs. Ce fut en effet l'impression que laissa dans les esprits cette sanglante exécution, qu'on peut dire, en un certain sens, avoir été depuis toujours présente aux yeux des Romains.

Elle couta sans doute beaucoup à la tendresse paternelle; & c'est ce que Tite-Live marque admirablement par ces mots, *eminente animo patrio inter publicæ pœnæ ministerium.* Elle parut cette tendresse d'une maniére sensible

AN. R. 244. Av. J.C. 508.

dans ses yeux, sur son visage, & dans tout son maintien : *eminente animo patrio.* Il y eut un rude combat entre l'amour d'un Pére pour ses enfans, & l'amour d'un Consul pour sa patrie. Celui-ci enfin l'emporta : *Vincet amor patriæ*, dit Virgile ; mais ce ne fut point sans peine. Qui dit victoire, laisse entendre qu'il y a eu combat & résistance. Et cela devoit être ainsi. Autrement l'action de Brutus ne seroit point fermeté ni courage, mais férocité & brutalité. S'il n'eût fait paroitre, comme le suppose Plutarque, ni trouble, ni douleur, ni sensibilité, Brutus, ce me semble, devroit être regardé comme un monstre.

§. II.

Combat entre les Consuls & Tarquin. Mort de Brutus. Honneurs rendus à sa mémoire. Valére devient suspect : il rase sa maison, & fait établir plusieurs Loix populaires. On lui donne pour Collégue Sp. Lucrétius : & à la place de celui-ci qui mourut presque aussi-tôt, M. Horatius. Porsena entreprend de rétablir les Tarquins. Action célébre d'Ho-

d'Horatius Coclès, puis de Clélie. Porsena fait la paix avec les Romains. Dédicace du Capitole. Tarquin perdant toute espérance de remonter sur le trône par le secours de Porsena, se retire à Tuscule.

LA RUSE & les intrigues n'aiant point réussi à Tarquin, il eut recours à la voie des armes & à la force ouverte. Il engagea par ses remontrances & par ses priéres deux peuples puissans de Toscane, ceux de Veïes & ceux de Tarquinies, à prendre sa défense. Les premiers se flatoient de venger, sous la conduite d'un Général Romain, les anciennes injures qu'ils prétendoient avoir reçues de Rome. Les autres trouvoient qu'il étoit beau pour eux qu'on vît régner à Rome un Prince originaire de leur ville. Il se donna un combat qui n'eut rien de fort mémorable que la mort de Brutus. Aruns fils de Tarquin & le Consul se rencontrérent chacun à la tête de leur Cavalerie, avant que les armées en fussent venues aux mains. Aruns aiant reconnu le Consul: *Voila l'homme*, dit-il, *qui nous a chassés de*

Combat entre les Consuls & Tarquin. Mort de Brutus.

AN. R. 245. Av. J.C. 507.

Liv. lib. 2. cap. 6. Dionys. lib. 5. p. 288-292.

l'AN. R. 245. Av. J.C. 507.

notre patrie. Je le voi qui se pare insolemment des ornemens qui nous appartiennent. Dieux vengeurs des Rois, secourez-moi. Dans le moment ils coururent l'un sur l'autre avec tant de fureur, que chacun se mettant peu en peine de parer les coups qu'on lui portoit, pourvû qu'il blessât son ennemi, ils se percérent l'un l'autre, & tombérent morts de leur cheval en même tems. La bataille se donna ensuite : elle fut fort opiniatrée. On se retira de part & d'autre avec une perte à peu près égale. On prétend qu'une voix divine se fit entendre, qui dit que les Romains avoient remporté la victoire, & qu'il en étoit mort un de moins de leur côté, que de celui des ennemis. Ce qui est certain, c'est qu'ils restérent maîtres du champ de bataille. On décerna le triomphe à Valére. Ce fut le premier des Consuls qui entra triomphant dans Rome sur un char à quatre chevaux, & la coutume s'en conserva depuis.

Honneurs rendus à la mémoire de Brutus.

Pour le corps de Brutus, il fut porté par les Chevaliers les plus distingués avec toutes les marques d'honneur & les témoignages de regret les

plus

plus sincéres. Quand on fut près de la ville, le Sénat sortit fort loin hors des portes avec tout l'éclat & l'appareil d'un triomphe, dont il voulut décorer les funérailles de ce grand homme. Le Consul, revétu de deuil, exposa dans la place publique le corps de Brutus sur un lit richement paré autant que le permettoit la simplicité de ces premiers tems, & en présence de tout le Peuple il fit, du haut de la Tribune, l'éloge de son Collégue. AN. R. 245. AV. J. C. 507.

C'est la premiére Oraison funébre dont il soit parlé chez les Romains. Ils n'avoient point emprunté cette coutume des Grecs. La célébre journée de Marathon, après laquelle on donna pour la premiére fois en Gréce des marques honorables de distinction à ceux qui étoient morts les armes à la main, est postérieure de seize ans à la mort de Brutus. Les Romains même en ce point ont non seulement devancé, mais surpassé les Grecs. Ceux-ci, dans leurs panégyriques, se bornoient au seul courage guerrier, & n'accordoient l'honneur dont nous parlons qu'à ceux qui étoient morts pour la défense de la patrie. Quelque

An. R. 245. Av. J.C. 507. estime que les Romains fissent de la valeur, ce n'étoit pas le seul genre de mérite qu'ils jugeassent digne de leurs louanges. Tous les grands hommes, qui s'étoient distingués pendant leur vie, ou par leur habileté dans la conduite des armées, ou par leur prudence dans les Conseils, ou par leur vigilance dans les fonctions de la Magistrature, ou par d'autres services qu'ils eussent rendus à la République, recevoient après leur mort le tribut de louanges qui leur étoit dû, soit qu'ils fussent morts en combattant pour la patrie, soit qu'une fin naturelle & plus paisible eût terminé leur vie.

Les Dames Romaines, de leur côté, se signalérent aussi par les honneurs qu'elles rendirent à la mémoire de Brutus. Elles prirent toutes le deuil, & le gardérent pendant un * an, en reconnoissance de ce qu'il avoit vengé avec tant d'éclat l'outrage fait à la chasteté conjugale dans la personne de Lucréce.

Valére eut lieu de se repentir d'avoir

* *L'année de deuil n'étoit que de dix mois : ainsi l'avoit ordonné Numa.*

voir survécu à son Collégue. Ce grand homme, si dévoué au bien public, & si zélé défenseur de la liberté, fut néanmoins soupçonné d'aspirer à la Roiauté, tant un amour trop jaloux de la liberté rend le peuple ombrageux & défiant. Tel [a] est quelquefois le triste sort des plus gens de bien, & de ceux qui ont rendu à leur patrie les plus grands services. Non seulement on oublie leurs belles actions, mais on leur en impute de criminelles, ou du moins on les en soupçonne. Deux choses donnérent lieu à un bruit si injurieux au Consul : la premiére, c'est qu'il s'étoit fait bâtir une maison au haut d'une colline, qui dominoit sur la place publique; la seconde venoit de ce qu'il ne paroissoit pas se hâter de se faire nommer un Collégue, comme avoit fait Brutus, & qu'il étoit resté seul en place.

AN. R. 245. AV. J.C. 507.

Valére devient suspect.

Il rase sa maison.

Liv. lib. 2. cap. 7. Dionys. pag. 292. Plut. in Poplic. p. 102.

Valére, averti des ombrages qu'avoit pris le peuple à son sujet, fit bien voir en cette rencontre, dit Plutarque, quel avantage c'est pour ceux qui sont

a Miseros interdum cives, optimè de rep. meritos! in quibus homines non modò res præclarissimas obliviscuntur, sed etiam nefarias suspicantur. *Cic. pro Mil. n. 63.*

An. R. 245. Av. J.C. 507. ſont dans les premiéres places & qui ont le maniement des grandes affaires d'un Etat, d'avoir l'oreille plus ouverte au langage ſincére des amis, qu'aux diſcours inſinuans & agréables des flateurs. Il eſt vrai qu'il habitoit une maiſon trop élevée & trop ſuperbe. Elle étoit ſur la croupe de Vélia, qui étoit la partie la plus haute du mont Palatin; & les avenues en étoient ſi difficiles, qu'on n'en approchoit qu'avec peine. Sur les avis qu'il avoit reçus, il convoqua l'Aſſemblée du Peuple. Après qu'on eut fait ſilence, il dit: „ Qu'il devoit bien envier le ſort „ de ſon Collégue, qui après avoir „ mis ſa patrie en liberté, revétu de „ la ſouveraine Magiſtrature, étoit „ mort les armes à la main pour la „ défenſe de la République, dans un „ tems où ſa gloire, parvenue à un „ juſte point de maturité, n'étoit pas „ encore devenue un objet de jalou- „ ſie & d'injuſtes préventions. Que „ pour lui, il avoit trop vécu de quel- „ ques jours, aiant eu le malheur de „ ſurvivre à ſa propre gloire, pour „ ſe voir charger d'une odieuſe accu- „ ſation. Que de libérateur de la pa-

„ trie

„ trie il ſe voioit réduit à être con- AN. R. 245.
„ fondu avec des traitres punis du AV. J.-C.
„ dernier ſupplice. *Quoi donc*, ajou- 507.
ta-t-il, *la vertu la plus éprouvée ne pourra-t-elle jamais ſe promettre d'être à l'abri de vos ſoupçons ? Me ſeroit-il jamais venu dans l'eſprit, que moi, cet ennemi déclaré des Rois, on me pût ſoupçonner d'aſpirer à la Roiauté ? Quoi ! quand j'habiterois dans la Citadelle même & dans le Capitole, je croirois pouvoir être un ſujet d'inquiétude pour mes citoiens ? La confiance que vous m'avez toujours témoignée juſqu'ici, a-t-elle un fondement ſi léger, qu'il faille plutôt conſidérer où j'habite, que qui je ſuis ? Soiez en repos, Romains : la maiſon de Valére ne ſera point un obſtacle à votre liberté. Vous n'avez rien à craindre de Vélia. Cette hauteur, ſur laquelle j'avois commencé à bâtir, ne vous donnera plus d'allarmes. Je porterai mon habitation, non ſeulement dans la plaine, mais au pié de la colline, afin que votre vûe domine ſur moi, ſur ce citoien ſuſpect & dangereux. Qu'il ſoit permis de bâtir ſur la colline Vélia à ceux entre les mains deſquels la liberté eſt plus ſurement dépoſée qu'entre celles de Valére.* Aiant aſſemblé ſur le

AN. R. 245. Av. J.C. 507. champ un grand nombre d'ouvriers, la nuit même il démolit sa maison jusqu'à la derniére pierre.

Le lendemain matin, quand le Peuple vit ces ruines, il eut honte de sa conduite également injuste & bizare: il se reprocha à lui même son ingratitude à l'égard d'un Consul si notoirement & si constamment déclaré pour ses intérêts, & il se repentit de l'avoir forcé d'en venir à une telle extrémité. Il s'en repentit: mais, s'il n'avoit vû la maison démolie, il auroit toujours formé les mêmes soupçons & les mêmes plaintes. Car tel est le Peuple, dit en quelque endroit Platon: Il condanne, & se rétracte; il maltraite, & se repent; il fait mourir, & voudroit dans le moment ressusciter ceux qu'il a mis à mort.

Valére fait plusieurs loix populaires. *Liv. cap. 7. & 8. Dionys. lib. 5. p. 292. Plut. in Poplic. p. 102. 103.*

Quant au second sujet de plainte, qui consistoit en ce qu'il ne s'étoit point encore donné de Collégue dans le Consulat, il songea réellement à y satisfaire: mais comme il ne savoit pas qui l'on devoit nommer, & qu'il craignoit que le nouveau Consul, soit par envie ou par ignorance, ne s'opposât peutêtre à ses desseins, il se servit

vit du pouvoir abſolu qu'il avoit ſeul pour faire de très-grands & de très-beaux établiſſemens ; qui lui furent d'autant plus d'honneur, que perſonne n'en partageoit la gloire avec lui. AN. R. 245. AV. J. C. 507.

Pour donner des marques non ſuſpectes de ſon dévouement à la liberté, toutes les fois qu'il alloit aux Aſſemblées, il feſoit baiſſer ſes faiſceaux devant le Peuple, comme un hommage qu'il rendoit à ſon Souverain. Cette [a] démarche plut infiniment à la multitude, qui voioit avec un ſenſible plaiſir qu'on lui ſoumettoit les marques de la ſouveraine autorité, & qu'on reconnoiſſoit par un aveu public, que le pouvoir du Peuple étoit ſupérieur à celui du Conſul. Il ordonna auſſi que les Conſuls, lorſqu'ils feroient dans la ville, ne feroient porter devant eux que les faiſceaux ſans haches, & qu'on ne porteroit les haches devant eux que hors des murs.

Il fit pluſieurs autres Loix, qui augmentérent beaucoup la puiſſance du Peuple. Il y en eut une conçue en ces ter-

a Gratum id multitudini ſpectaculum fuit, ſummiſſa ſibi eſſe imperii inſignia ; confeſſionemque factam, populi quàm Conſulis majeſtatem vimque majorem eſſe. *Liv.*

An. R. 245. Av. J.C. 507. termes : „Tout citoien Romain qui „aura été condanné par un Magistrat, „ou à perdre la vie, ou à être battu „de verges, ou à paier quelque amen„de, aura droit d'en appeller au ju„gement du Peuple, sans que le Ma„gistrat puisse passer outre avant que „le Peuple ait donné son avis.

Il défendit à qui que ce fût d'entrer dans la Magistrature sans le consentement du Peuple, sous peine de la vie contre les contrevenans.

Il fit une Loi qui permettoit de tuer sans autre forme de justice celui qui auroit voulu se faire Roi, & déclaroit absous l'auteur du meurtre, pourvû qu'il donnât des preuves de l'attentat qu'il auroit puni.

Plut. p. 103. Il ordonna que les deniers publics seroient portés dans le temple de Saturne, où le Trésor public demeura toujours placé depuis ; & il permit au Peuple de choisir deux Questeurs ou Tréforiers. On choisit Publius Vetturius & Marcus Minucius. Tacite marque *Annal. lib. 11. cap. 22.* que les Questeurs avoient été établis du tems des Rois, ce qui paroit fort vraisemblable. Peutêtre que Valére ordonna seulement qu'ils seroient choisis

par

par le Peuple, & non par les Consuls. AN. R. 245. AV. J.C. 507.

Valére établit ces Loix, & plusieurs autres semblables, qui lui firent donner à juste titre le nom de * *Publicola*, c'est-à-dire d'un homme qui prend soin des intérêts du Peuple. Il est aisé de juger que des loix de cette nature firent un grand changement dans le gouvernement. La puissance Consulaire, qui d'abord avoit eu tous les droits de la Roiauté, fut alors considérablement affoiblie; & les droits du Peuple augmentérent à proportion. Voila la premiére époque d'une démocratie bien marquée dans Rome.

Dénombrement.

Avant que de convoquer l'Assemblée du Peuple pour l'élection d'un Consul, Valére fit faire le dénombrement. Il se trouva cent trente mille citoiens, sans compter les orphelins & les veuves, qui furent exemts de toute imposition.

Le Peuple donne un Collégue à Valére.

Enfin le Peuple, assemblé par Centuries, donna à Valére pour Collégue Spurius Lucrétius pére de Lucréce. Il lui céda sa premiére place, & lui donna

* *C'est un abrégé, pour* Populicola. *Le nom de* publicola, *quoique moins juste, a prévalu.*

An. R. 245. Av. J.C. 507. Liv. lib. 2. cap. 8. Dionys. lib. 5. pag. 304. Plut. in Poplic. p. 104.

donna les faisceaux, parce qu'il étoit le plus âgé: honneur qui fut toujours déféré depuis à la prérogative de l'âge. Mais Lucrétius étant mort peu de jours après, le Peuple assemblé mit à sa place Marcus Horatius, qui acheva le reste de l'année avec Publicola. Il ne s'y passa rien de considérable, si ce n'est la dédicace du Capitole, que * Tite-Live place en cette année. Quand on eut achevé le bâtiment de ce temple, & qu'on l'eut mis en état d'être ouvert au concours public, il s'agit d'en faire la Dédicace, cérémonie fort honorable pour celui qui en étoit chargé, dont le nom étoit mis sur le frontispice du temple. Publicola s'attendoit qu'on lui accorderoit cet honneur, & il le souhaitoit fort. On ne voulut pas causer ce chagrin à son Collégue. On tira au sort, qui échut à Horace. Publicola partit pour une légére expédition contre quelques troupes qui avoient fait une incursion sur les terres des Romains. Le jour pris pour la Dédicace, il se fit un grand concours de peuple au Capitole. Horace, après avoir achevé toutes les autres cérémonies, étoit prêt à consommer

* Denys d'Halicarnasse la place une année plus tôt.

mer

mer la consécration par l'acte le plus solennel, qui étoit de [a] porter la main aux poteaux de la porte du temple. Tous les assistans étoient attentifs à son action avec un religieux silence, & il alloit prononcer la priére solennelle de la consécration, lorsque Marcus Valérius frére de Publicola, qui s'étoit tenu fort lontems sur la porte du temple pour épier ce moment, lui cria: *Horace, votre fils est mort de maladie dans le camp;* espérant que cette nouvelle l'empécheroit de continuer. Le Consul, sans se troubler, répondit froidement, *Qu'on l'enterre*: soit qu'il crût que ce fût une ruse de ses ennemis, comme c'en étoit une en effet, ou qu'il eût assez de force d'ame, pour se maintenir dans son assiéte naturelle sans être ému d'un si triste accident, se [b] souvenant qu'il étoit là comme Pontife, & non comme pére, & fesant céder la nature à la religion. Cette ruse étoit bien puérile & mal séante dans une cérémonie si auguste.

An. R. 245. Av. J.C. 507.

Poly-

a Postem teneri in dedicatione templi oportere, videor audisse. *Cic. in orat. pro domo sua, n.* 121.

b Ne patris magis quàm pontificis partes egisse videretur. *Val. Max. lib.* 5. *cap.* 10.

AN. R. 245. Av. J.C. 507. Premier Traité entre les Romains & les Carthaginois. Polyb. lib. 3. p. 176-178.

Polybe nous apprend que cette année, la premiére d'après l'expulsion des Tarquins, & la vingt-huitiéme avant l'irruption de Xerxès dans la Gréce, se fit le premier Traité entre les Romains & les Carthaginois. Je le raporterai ici en entier, comme un monument de l'antiquité fort curieux. Polybe nous l'a laissé en Grec traduit sur l'original Latin le plus exactement qu'il lui a été possible. „ Car„ dit-il, „ la langue Latine de ces tems-là est „ si différente de celle d'aujourd'hui, „ que les plus habiles ont bien de la „ peine à entendre ce vieux langage.

Entre les Romains & leurs Alliés, & entre les Carthaginois & leurs Alliés, il y aura alliance à ces conditions : Que ni les Romains ni leurs Alliés ne navigeront au dela du Beau * *Promontoire, s'ils n'y sont poussés par la tempête, ou contraints par leurs ennemis : qu'en cas qu'ils y aient été poussés malgré eux, il ne leur sera permis d'y rien acheter ni d'y rien prendre, sinon ce qui sera précisément nécessaire pour le radoubement de leurs vaisseaux, ou pour le culte des dieux* ;

* *Ce Promontoire, situé à l'orient de Carthage, en étoit éloigné à peu près de dix lieues.*

*dieux ; & qu'ils en partiront au bout de cinq jours. Que les Marchands qui viendront à Carthage ne paieront aucun droit, à l'exception de ce qui se paie au Crieur, & au Greffier. Que tout ce qui sera vendu en présence de ces deux témoins, la foi publique en sera garant au vendeur : qu'il en sera ainsi pour tout ce qui se vendra en Afrique ou dans la Sardaigne. Que si quelques Romains abordent dans la partie de la Sicile qui est soumise aux Carthaginois, on leur fera bonne justice en tout. Que les Carthaginois s'abstiendront de faire aucun dégât chez les * Antiates, les Ardéates, les Laurentins, les Circéens, les Tarraciniens, & chez quelque peuple des Latins que ce soit qui obéisse au peuple Romain. Qu'ils n'y feront aucun tort aux villes mêmes qui n'y seront pas sous la domination Romaine. Que s'ils en prennent quelqu'une, ils la rendront aux Romains en son entier. Qu'ils ne bâtiront aucune forteresse dans le pays des Latins : que s'ils y entrent à main armée, ils n'y passeront pas la nuit.*

AN. R. 245. AV. J.C. 507.

Ce Traité, dont la simplicité & la précision sont remarquables, nous mon-

* *Les peuples ou villes dont il est parlé ici, bordoient la côte de la mer, & couvroient Rome de ce côté-là.*

An. R. 245. Av. J.C. 507. montre que parmi les Romains il y en avoit plusieurs qui s'appliquoient au commerce, que la marine ne leur étoit pas absolument inconnue, que l'usage des vaisseaux marchands étoit commun chez eux, & qu'ils fesoient des voiages d'assez long cours, puisqu'ils alloient jusqu'à Carthage. Il nous montre aussi combien l'alliance avec Rome étoit avantageuse aux peuples voisins, puisqu'elle les mettoit à couvert des courses d'ennemis aussi formidables que les Carthaginois, lesquels étant maîtres de la mer & d'une partie de la Sicile, pouvoient facilement infester les côtes maritimes de l'Italie.

An. R. 246. Av. J.C. 506. L'année suivante eut pour Consuls

P. VALERIUS PUBLICOLA, pour la * seconde fois.

TITUS LUCRETIUS, pour la premiére.

Porsena entreprend de rétablir les Tarquins. Après que Tarquin eut perdu la bataille où son fils Aruns fut tué en combattant contre Brutus, il se retira à Clusium en Etrurie vers Lars Porsena, le plus puissant des Rois qui fussent

* *Dans la suite je marquerai simplement par des chiffres Romains si les Consuls le sont pour la seconde, troisiéme, ou quatriéme fois*, II. III. IV.

fussent alors en Italie. Là, mélant les prieres aux conseils, „ tantôt il le supplioit de ne pas souffrir qu'un Prince „ qui fesoit gloire de tirer son origine „ de l'Etrurie, languît avec sa famille „ dans un triste exil, & dans une honteuse indigence; tantôt il l'avertissoit de ne pas laisser impunie la coutume qui s'établissoit de chasser les „ Rois de leur trône. Que bientôt on „ verroit toutes les villes secouer le „ joug de la dépendance, si les Rois „ ne montroient autant de zêle & de „ vivacité pour soutenir leur pouvoir „ que les peuples en fesoient paroitre „ pour se procurer la liberté. Que „ toute élévation, toute supériorité „ blesse leur jalouse ambition: qu'on „ cherchoit à égaler par tout les „ grands aux petits, & qu'on vouloit „ absolument exterminer la Roiauté, „ qui est l'ornement du ciel & de la „ terre. “ Porsena, touché de ces discours, & d'ailleurs piqué de jalousie contre un peuple dont il voioit la puissance s'accroitre de jour en jour, & qui lui donnoit à lui-même de sérieuses inquiétudes, promit à Tarquin de l'aider de toutes ses forces.

AN. R. 246. Av. J.C. 506. *Liv. lib.* 2. *cap.* 9. 10. *Dionys. lib.* 5. p. 293-296.

Ce

AN. R. 246. AV. J.C. 506.

Ce fut pour lui une puissante ressource, & pour le Peuple Romain un juste sujet d'allarme. La réputation de Porsena étoit grande, & les forces de son Etat considerables. D'ailleurs le Sénat ne craignoit guéres moins de la part des citoiens même, que de celle des ennemis. Il appréhendoit que le petit peuple, pour prévenir les malheurs qui sont la suite inévitable des guerres, ne fût disposé à rappeller les Tarquins, & ne se procurât la paix aux dépens même de la liberté. Le Sénat s'appliqua donc à gagner le peuple, en lui accordant tous les soulagemens possibles. Avant tout on prit soin des vivres, & l'on envoia en différens endroits pour faire des provisions de blé, qu'on distribua au peuple à vil prix. Les Gabelles furent ôtées à ceux à qui on les avoit données à ferme, & qui vendoient le sel à un prix excessif, pour être dorénavant régies par des Commis au nom de l'Etat. On ôta les entrées, & on déchargea les pauvres de tous impôts, qui furent régalés sur les riches ; & l'on déclara que [a] c'en étoit un suffisant

a Pauperes satis stipendii solvere, si liberos educarent. *Liv.*

pour les pauvres, de nourrir & d'élever des enfans qui pussent un jour défendre la République. Ces précautions étoient sages : mais elles l'auroient été encore davantage, si on les avoit prises dans un tems de paix & de tranquillité. Elles produisirent tout l'effet qu'on en avoit espéré. Pendant le siége, & malgré la famine qui s'y fit assez sentir, il n'y eut aucun mouvement dans la ville : tout demeura tranquille : les petits, aussi bien que les grands, eurent toujours en horreur le nom de Roi ; & [a] jamais dans la suite aucun particulier ne parut si populaire par de mauvaises voies, que le Sénat entier le fut pour lors par un gouvernement juste & équitable.

An. R. 246. Av. J.C. 506.

Porsena, qui avoit fait faire inutilement quelques propositions au Sénat pour recevoir les Tarquins, partit à la tête de son armée, vint attaquer le Janicule, qu'il prit du premier assaut, & s'avança aussitôt vers Rome, persuadé qu'il viendroit aisément à bout de la réduire. Quand il fut arrivé au pont,

a Ut nec quisquam unus malis artibus postea tam popularis esset, quàm tum benè imperando universus Senatus fuit. *Liv.*

AN. R. 246. Av. J.C. 506.

pont, & qu'il vit les Romains rangés en bataille devant le fleuve, il se prépara à donner le combat, comptant de les accabler par le nombre de ses troupes. Les deux armées étant venues aux mains, se battirent avec beaucoup de valeur, & furent lontems à se disputer la victoire. Après un grand carnage de part & d'autre, Valérius & Lucrétius aiant été blessés, l'armée Romaine commença à plier, & fut bientôt mise en déroute. Tous se sauvérent dans la ville par le pont, qui auroit donné en même tems passage aux ennemis, si Rome n'eût trouvé dans le courage héroïque d'un de ses citoiens un rempart aussi ferme qu'eussent pu être les plus fortes murailles.

Belle action d'Horatius Coclès.

Ce fut P. Horatius, surnommé *Cocles* parce qu'il n'avoit qu'un œil, aiant perdu l'autre dans un combat. C'étoit l'homme le mieux fait & le plus intrépide qui fût parmi les Romains. Il descendoit de M. Horatius si fameux par la défaite des trois Albains.

Il n'y eut point de moien qu'il n'emploiât pour arrêter les fuiards. Mais voiant que ni priéres ni exhortations ne pouvoient vaincre la peur

qui

qui les emportoit, il résolut, quelque mal accompagné qu'il pût être, de défendre la tête du pont, pendant qu'on le romproit par derriére. Il ne se trouva que deux Romains, qui voulussent imiter son courage, & partager avec lui le danger. Et même lorsqu'il vit qu'il ne restoit plus qu'un petit passage sur le pont, il les obligea de se retirer, & de se mettre en sûreté. Resté seul contre une armée entiére, mais conservant toute son intrépidité, il ôsoit même insulter ce nombre prodigieux d'ennemis; & lançant des regards terribles sur les principaux des Toscans, tantôt il les défioit au combat d'homme à homme, tantôt il leur fesoit à tous de sanglans reproches. *Vils* [a] *esclaves que vous êtes de Rois superbes & orgueilleux,* leur disoit-il, *non contens d'oublier votre propre liberté, vous voulez la ravir à ceux qui ont eu le courage de se la procurer.* Couvert de son bouclier, il essuia une grêle de traits. Enfin, lorsqu'ils se préparoient à s'élancer tous sur lui, le pont se trouva

AN. R. 246.
AV. J.C. 506.

a Servitia regum superborum, suæ libertatis immemores, alienam oppugnatum venire. *Liv.*

AN. R. 246. AV. J.C. 506.

va entiérement rompu ; & Coclès s'étant jetté avec ses armes dans le Tibre, le passa heureusement à la nage, aiant [a] fait une action, dit Tite-Live, qui trouvera dans la postérité plus de disposition à l'admirer qu'à la croire. Il fut reçu comme en triomphe par les Romains. Le peuple lui éleva dans * l'endroit le plus apparent de la place une statue d'airain qui le représentoit armé. On lui donna, des biens du public, autant de terre qu'une charue pouvoit en labourer en un jour. Tous les particuliers, hommes & femmes indifféremment, voulurent contribuer à sa récompense ; & dans les circonstances où l'on se trouvoit de la plus affreuse disette, de trois cens mille têtes dont la ville *étoit* composée, [b] chacun en se privant d'une partie de son nécessaire, lui fit un petit présent de blé.

Liv. lib. 2. cap. 11-14.

Porsena aiant manqué sa premiére entreprise, forma le siége de la ville, &

a Rem ausus plus famæ habituram ad posteros, quàm fidei.

* *C'étoit le lieu où se tenoient les Assemblées, appellé pour cette raison* Comitium.

b In magna inopia, pro domesticis copiis, unusquisque aliquid, fraudans se ipse victu suo, contulit. *Liv.*

& se mit à ravager toutes les campagnes voisines. La perte de plus de cinq mille hommes qu'il fit dans une sortie, où les Consuls avoient dressé une embuscade à ses troupes, le détermina à changer le siége en blocus, dans l'espérance de réduire Rome par la famine. En effet la disette devint fort grande, & ce que l'on recevoit de vivres par le Tibre ne suffisoit pas pour faire subsister la ville encore lontems.

AN. R. 246. Av. J.C. 506.

Dionys. lib. 5. p. 297-304. Plut. in Poplic. pag. 106.

Un second prodige, non moins surprenant que celui d'Horatius Coclès, la tira de l'extrême danger où elle se trouvoit. C. Mucius, jeune homme d'une naissance illustre, indigné de voir que Rome devenue libre se trouvât dans un état plus triste qu'elle n'avoit jamais été sous les Rois, forma le dessein de délivrer sa patrie de cette honte par quelque entreprise nouvelle & hardie. Il passe dans le camp des ennemis, après en avoir demandé la permission au Sénat, en fesant entendre qu'il méditoit quelque grand projet, mais sans l'expliquer clairement. Il trompe les gardes, qui le prennent pour un homme de la nation, parce qu'il ne paroissoit porter aucunes armes.

Hardie entreprise de C. Mucius Scévola.

An. R. 246. Av. J.C. 505.

mes, & qu'il parloit la langue du pays, qu'il avoit apprise autrefois de la nourrice qui l'avoit élevé. Il pénétre jusques dans la tente du Roi, lequel, accompagné d'un Sécretaire vétu à peu près comme lui, paioit la solde à ses troupes. Mucius ne voulant pas demander lequel étoit le Roi, de peur de se découvrir, & voiant que les soldats s'adressoient plus souvent au Sécretaire, se détermina enfin, & tua celui-ci avec son poignard au lieu du Roi. Il est saisi sur le champ malgré toute sa résistance, & [a] traîné devant le tribunal de ce Roi irrité; mais alors même, à la vûe de mille affreux supplices qui le menacent, il paroit dans une contenance intrépide, plus capable d'inspirer de la terreur que de s'en laisser ébranler : *Je suis Romain*, dit-il. *Mon nom est Mucius. J'ai voulu tuer l'ennemi de ma patrie ; & je n'ai pas moins de courage pour souffrir la mort, que*

a Ante tribunal regis destitutus, tum quoque inter tantas fortunæ minas metuendus magis quàm metuens : Romanus sum, inquit, civis. C. Mucium vocant Hostis hostem occidere volui : nec ad mortem minus animi est, quàm fuit ad cædem. Et facere & pati fortia Romanum est. Nec unus in te ego hos ani-

que j'en ai fait paroitre en voulant te la donner. Il est également digne d'un Romain, & d'agir avec courage, & de souffrir avec constance. Je ne suis pas le seul qui ai formé ce dessein contre toi. Beaucoup d'autres après moi aspirent à la même gloire. Prépare-toi donc à des allarmes continuelles, à te voir à chaque moment courir risque de ta vie, à trouver toujours à l'entrée de ta tente un ennemi secret qui épie le moment de t'attaquer. C'est là la guerre que te déclare la Jeunesse Romaine. Ne crains point de bataille générale. Tu seras seul attaqué, & tu n'auras à te défendre que contre un seul ennemi.

AN. R. 246. AV. J. C. 506.

Le Roi plein de colére, & en même tems frapé du danger dont Mucius le menaçoit, ordonne de l'environner de flammes, pour l'obliger à s'expliquer nettement. Mais [a] le Romain, sans

animos gessi. Longus post me ordo est idem petentium decus. Proinde in hoc discrimen, si juvat, accingere, ut in singulas horas capite dimices tuo, ferrum hostemque in vestibulo habeas regio. Hoc tibi juventus Romana indicimus bellum. Nullam aciem, nullum prælium timueris. Uni tibi, & cum singulis, res erit. *Liv.*

a En tibi, inquit, ut sentias quàm vile corpus sit iis qui magnam gloriam vident; dextramque accenso ad

AN. R. 246. Av. J.C. 506.

sans s'étonner: *Voi*, dit-il, en mettant la main sur un brasier ardent, *voi combien méprisent leurs corps ceux qui envisagent une gloire immortelle.* Il la laissoit bruler, comme s'il eût été insensible. Mais Porsena, tout hors de lui-même à la vûe d'un tel prodige, saute à bas de son tribunal; & aiant fait enlever Mucius loin de ce brasier: *Retire-toi*, lui dit-il, *jeune homme, encore plus ennemi de toi-même que de moi. Je t'encouragerois à ne point dégénérer d'une telle vertu, si c'étoit pour ma patrie que tu en fisses usage. Au moins je te laisse aller en liberté, sans que tu aies rien à craindre de ce que les loix de la guerre me donnent droit de te faire souffrir.* Alors Mucius, comme pour reconnoitre sa générosité, lui déclare qu'ils étoient trois cens qui avoient conspiré contre lui. Qu'il étoit le premier sur qui le sort étoit tombé, & que

sacrificium foculo injicit. Quam cùm velut alienato ab sensu torreret animo, propè attonitus miraculo rex, cùm ab sede sua prosiluisset, amoverique ab altaribus juvenem jussisset: Tu verò abi, inquit, in te magis quàm in me hostilia ausus. Juberem macte virtute esse, si pro mea patria ista virtus staret. Nunc jure belli liberum te, intactum, inviolatumque hinc dimitto.

que les autres viendroient chacun à leur rang. Cette action fit donner à Mucius le surnom de * *Scévola*, parce qu'aiant perdu l'usage de la main droite, il y substitua celui de la gauche. Denys d'Halicarnasse, Historien pour l'ordinaire très-exact, ne dit pas un mot de cette circonstance de la main brulée : & c'est ce qui rend ce fait fort douteux. Il a néanmoins été extrêmement célébré par les Romains, & tout le monde connoit la belle épigramme de Martial qui roule sur cet événement.

AN. R. 246. Av. J.C. 506.

* Scévola vient du mot grec σκαιός, *lævus*.

Cùm * peteret Regem decepta satellite dextra,
Injecit sacris se peritura focis.
Sed tam sæva pius miracula non tulit hostis,
Et raptum flammis jussit abire virum.
Urere quam potuit contempto Mucius igne,
Hanc spectare manum Porsena non potuit.
Major deceptæ fama est & gloria dextræ.
Si non errasset, fecerat illa minus.

R 2 Ces

* *Cette main courageuse, qui tua l'Officier du Roi des Toscans au lieu du Roi même, ne craignit point de se livrer aux flammes. Mais son généreux ennemi ne put tenir contre le prodige d'une si cruelle constance, & sauva ce jeune Héros du danger qu'il alloit chercher.*

Cette

An. R. 246. Av. J.C. 506.

Ces louanges, & tant d'autres prodiguées par les auteurs Romains à Mucius, ne doivent pas nous faire prendre le change dans le jugement qu'il convient de porter d'une action contraire à toutes les loix de la guerre; & l'exemple même de plusieurs illustres Romains, entr'autres celui de Fabricius, qui avertit le Roi Pyrrhus de se précautionner contre son Médecin qui vouloit l'empoisonner, condanne formellement l'entreprise de Mucius. Cependant la prévention apparemment des Romains pour leur patrie, & une espéce d'enthousiasme pour le merveilleux de cette action, leur ont fait louer dans un Romain ce qu'ils auroient blâmé dans un ennemi de Rome. L'intrépidité & la constance de Mucius est très-louable en elle-même: mais son motif & son objet la rendent très-criminelle.

Porsena fait la paix a-

Porsena, intimidé par le danger qu'il venoit de courir, & par la vûe de

Cette main, que Mucius bravant les flammes laissoit tranquillement bruler, Porsena n'en put soutenir la vûe. Elle n'en a merité que plus de gloire pour avoir manqué son coup. Sans cette erreur, elle n'eût rien fait de si héroïque.

de ceux auſquels il s'attendoit d'être expoſé tous les jours, ſongea ſérieuſement à faire la paix. Il en fit propoſer les conditions par des Ambaſſadeurs, qui partirent avec Mucius pour Rome. Ils demandérent d'abord, pour la forme ſeulement, le rétabliſſement des Tarquins : mais, après le premier refus, ils n'inſiſtérent pas davantage. Ils ſe réduiſirent à exiger que les Romains remîſſent à leur Maître un certain territoire qui avoit originairement appartenu aux Etruſques, & qui leur avoit été enlevé par la force des armes ; & que pour gage de la foi donnée, ils livraſſent au Roi un certain nombre de jeunes perſonnes des plus nobles familles de Rome. Ces conditions furent acceptées avec joie.

AN. R. 245. Av. J. C. 506. Paix avec les Romains.

Dès qu'on eut livré les otages, Porſena fit ſortir ſes troupes du Janicule. Les otages étoient au nombre de vingt : dix jeunes Patriciens, & autant de filles de condition. Entre ces derniéres étoit la jeune Clélie, d'une des premiéres maiſons de Rome. Les honneurs dont elle avoit vû récompenſer le mérite de Coclès & de Mucius, l'animérent à en mériter de pareils. Elle

Action hardie de Clélie.

An. R. 246. Av. J.C. 506. osa, pour se tirer des mains de Porsena, passer le Tibre à la nage à la tête de ses compagnes, & rentra avec elles dans Rome comme en triomphe. Valére, qui craignit qu'on ne le soupçonnât d'avoir favorisé cette fuite, & que l'on ne prît l'audace de ces filles pour une perfidie des Romains, les renvoia sur le champ à Porsena. Tarquin, qui en avoit eu avis, & qui s'étoit exprès posté sur le chemin, les auroit enlevées, sans la rencontre imprévûe d'Aruns fils du Roi de Clusium, qui les escorta jusqu'au camp. Le Roi, juste estimateur du mérite par tout où il l'apercevoit, fit de grands éloges de la jeune Clélie, & pour marque de son estime il lui fit présent d'un beau cheval superbement enharnaché, & lui permit de s'en retourner, & d'emmener avec elle la moitié des otages à son choix. Elle se conduisit dans ce choix d'une façon qui lui fit honneur: elle préféra les plus jeunes, parce que leur âge les exposoit davantage. Porsena, touché de tant d'actions éclatantes dont il avoit été le témoin, ne put s'empécher de relever le bonheur d'une ville, qui portoit non seulement

tant

tant de grands hommes, mais encore An. R. 246.
de jeunes filles qui disputoient aux Av. J.C.
hommes le mérite de la valeur. Il ren- 506.
dit aux Romains tous les prisonniers, qui étoient en grand nombre, sans exiger de rançon. Il leur donna, pour marque de sa générosité, son camp, avec toutes les richesses qui y étoient, aiant ordonné à ses troupes d'y laisser tout leur bagage à la réserve de leurs armes, & lui-même y laissa le sien. Ainsi finit la guerre que les Romains eurent à soutenir contre Porsena Roi des Clusiens dans l'Etrurie, dans laquelle la République s'étoit vûe à deux doits de sa perte.

On voit ici dans Porsena un modéle parfait pour la guerre & pour la paix. Il ne prend les armes ni par ambition, ni par avarice, ni par aucun intérêt personnel. Ce sont les grands motifs qui l'y déterminent. C'est la compassion pour un Prince dépouillé: la fidélité pour un ami & pour un allié: le commun intérêt des têtes couronnées: la sureté du trône: le maintien de la Majesté roiale: la nécessité d'en venger les outrages & l'avilissement. Quand il a rempli ses devoirs de bon-

An. R. 246. Av. J.C. 506. ne foi & de toutes ses forces, il songe à faire la paix, que l'impossibilité de réussir dans son premier dessein a rendu nécessaire. Il se reduit à des conditions raisonnables, sans artifice, sans chercher à surprendre, sans profiter des facheuses extrémités où ses ennemis sont réduits. Apres leur avoir fait une bonne guerre, il veut faire avec eux une bonne paix, qui soit durable, sincére, convenable. De ses ennemis il en veut faire des amis véritables, & pour toujours, sans laisser des semences de nouvelles querelles, & des retours fâcheux, ainsi qu'il arrive quelquefois : comme si des Traités de paix étoient plutôt des suspensions d'armes & des tréves entre des ennemis prêts à recommencer les hostilités, que des réconciliations sincéres, & des engagemens à une amitié cordiale.

L'armée des Etrusques s'étant retirée, le Sénat s'assembla, & l'on résolut d'envoier à Porsena, pour marque d'honneur & de reconnoissance, la chaire d'ivoire, le sceptre, la couronne d'or, & la robe triomphale, qui servoient aux Rois des Romains. Pour

recon-

reconnoitre les ſervices de Mucius, qui s'étoit généreuſement offert à la mort pour le ſalut de ſa patrie, & qui par ſon dévouement avoit acheminé les affaires à une heureuſe paix, on lui donna, comme à Horatius Coclès, autant de terre au-dela du Tibre qu'une charue en peut labourer en un jour; & ces terres s'appellérent depuis *Les Prés de Mucius*. La jeune Clélie eut auſſi ſa récompenſe, qui fut auſſi ſinguliére que l'étoit ſon action. On lui éleva une ſtatue Equeſtre dans la voïe ſacrée, qui menoit à la place des Comices; & les péres des filles ſes compagnes qui avoient eu part à la gloire, en firent la dépenſe.

AN. R. 246. AV. J.C. 506.

Ces honneurs accordés à Coclès, à Scévola, à Clélie, marquent dans le peuple Romain un eſprit attentif à mettre la vertu en honneur, à animer dans les citoiens un zéle actif pour la patrie, & à piquer d'une noble émulation tous ceux qui étoient en état de la ſervir.

Porſena, au ſortir de la guerre contre les Romains, envoia ſon fils Aruns pour faire le ſiége d'Aricie. Il remporta d'abord d'aſſez grands avantages

Procédé obligeant des Romains à

An. R. 246. Av. J.C. 506. l'égard des sujets de Porsena. Liv. lib. 2. c. 14. Dionys. pag. 304.

sur les assiégés. Mais un secours considérable leur étant survenu, il se donna une bataille où le jeune Prince fut tué. L'armée des Etrusques ne put tenir après la mort de son Général, & fut obligée de lâcher le pié. Les uns furent tués dans leur retraite, les autres cherchérent un asyle sur les terres des Romains, qui étoient dans le voisinage. Les Romains les recueillirent dans leur déroute. Ils soulagérent les blessés, ils donnérent des chevaux aux uns, ils chargérent les autres sur des chariots, ils les conduisirent à Rome, ils les logérent chez eux, ils les pourvûrent de vivres & de médicamens: enfin, ils leur fournirent avec bonté tous les secours qui leur étoient nécessaires. Plusieurs, charmés de ces bons offices, perdirent l'envie de retourner en leur patrie, & préférérent l'avantage de rester avec ceux de qui ils avoient reçu tant de bienfaits. Le Sénat leur assigna un terrain entre le mont Palatin & le Capitole, où ils se bâtirent des demeures: ce lieu s'appella la rue des Etrusques. Porsena, par reconnoissance du favorable accueil que les Romains avoient fait à

ſes troupes, les remit en poſſeſſion des terres au-delà du Tibre, qu'ils lui avoient cédées par le dernier Traité de paix. AN. R. 245. Av. J. C. 506.

P. LUCRETIUS. *
P. VALERIUS PUBLICOLA. III. AN. R. 247. Av. J. C. 505.

Porſena envoia cette année des Ambaſſadeurs à Rome, pour y ſolliciter encore le rétabliſſement de Tarquin, à qui il n'avoit pu refuſer cette derniére démarche. Le Sénat lui députa les plus honorables de ſon Corps, pour lui repréſenter „ que l'affaire des „ Tarquins étoit une affaire décidée „ abſolument & ſans retour, & que „ les Romains étoient déterminés à „ ouvrir plutôt les portes de Rome aux „ ennemis qu'aux Rois. Ils le priérent „ de ne pas troubler davantage la par„ faite union qui étoit entre lui & les „ Romains, par une demande qui „ les mettoit dans la triſte néceſſité „ ou de renoncer à leur liberté qu'ils „ préféroient à tout, ou de refuſer „ quelque choſe à un Prince à qui „ leur

* *A la place de Lucrétius Denys d'Halicarnaſſe marque M. Horatius pour la ſeconde fois; & il place ſous ce Conſulat toute l'hiſtoire de Porſena, & la dédicace du Capitole.*

AN. R. 247. Av. J.C. 505.

„ leur reconnoiſſance & leur propre „ inclination les portoient à tout accorder. Qu'il lui plût d'enſevelir „ cette affaire dans le ſilence pour toujours. " C'eſt le parti qu'il prit ; & Tarquin perdant toute eſpérance de remonter jamais ſur le trône, ſe retira à Tuſcule chez Mamilius Octavius ſon gendre.

§. III.

Guerre des Sabins. Mort & éloge de Publicola. Différentes guerres. Conjuration découverte à Rome. Guerre des Latins. Troubles à Rome au ſujet des dettes : le Peuple refuſe de s'enrôler. Création d'un Dictateur. Il appaiſe les troubles. Tréve d'un an avec les Latins. Réflexion ſur la Dictature. Décret au ſujet des femmes. Guerre contre les Latins. Célébre bataille auprès du Lac Régile, gagnée par les Romains. Paix accordée aux Latins. Tarquin ſe retire à Cumes, & y meurt.

IL SE PASSA pluſieurs années de ſuite, où il n'y eut point d'événemens fort conſidérables, ſi ce n'eſt la guerre contre les Sabins. Je me contenterai

ſou-

souvent de marquer le nom des Consuls de chaque année.

Sp. Lartius. — An. R. 248. Av. J.C. 504.
T. Herminius.

M. Valerius. — An. R. 249. Av. J.C. 503.
P. Postumius.

La guerre des Sabins commença dès cette année, & fut continuée lontems à diverses reprises, & avec différens succès. — Guerre des Sabins.

P. Valerius. IV. — An. R. 250. Av. J.C. 502.
T. Lucretius. II.

Un Sabin, qui se nommoit dans son pays Atta Clausus, & qui prit à Rome le nom d'Appius Claudius, homme riche & d'une haute naissance, vint se donner aux Romains, & amena avec lui un grand nombre de ses proches, de ses amis, & de ses créatures, qui le suivirent avec toutes leurs familles : ce nombre montoit jusqu'à cinq mille hommes capables de porter les armes. L'opposition ouverte qu'il avoit témoignée dans les Assemblées publiques de sa nation au dessein — *Liv. lib. 2. cap. 16.*

qu'on

AN. R. 251. Av. J.C. 501.

quiſe par ſes grandes actions, & les exemples de vertu qu'il leur a donnés. Il ne ſe contentoit pas, comme pluſieurs Philoſophes, de louer la pauvreté: il l'aimoit, il la pratiquoit, juſqu'au point de ne pas laiſſer en mourant de quoi faire ſes funérailles: elles furent célébrees avec magnificence; mais aux dépens du public. *Moritur, gloria ingenti, copiis familiaribus adeo exiguis, ut funeri ſumptus deeſſet: de publico eſt elatus.* Quel éloge! Quelle grandeur d'ame! *Il meurt, dénué de biens, riche en vertus & en gloire.* Quel malheur pour notre ſiécle, que ces ſortes d'exemples y ſoient ſi rares, ou plutôt qu'ils ne s'y voient plus! Les plus grands hommes cherchent à faire vivre leur mémoire par des titres & des richeſſes qu'ils accumulent avec empreſſement, pour les laiſſer à des héritiers ſouvent peu propres à les faire revivre, & à les repréſenter.

Les Dames Romaines renouvellant à l'égard de Publicola ce qu'elles avoient déja fait pour Junius Brutus, prirent toutes le deuil, & le gardérent pendant un an, auſſi touchées de ſa mort qu'elles l'auroient été de la mort de leurs plus proches parens.

On

On ne voit guéres ailleurs d'exemples d'un pareil zêle. A Rome, les particuliers ne ſéparoient point leurs intérêts de ceux du public. Ils regardoient les pertes de l'Etat comme les leurs propres. Ils en partageoient les malheurs, comme s'ils leur euſſent été perſonnels & domeſtiques. Une telle diſpoſition feſoit la force de l'Etat, en lioit toutes les parties, & en compoſoit un tout inébranlable & invincible. Ces ſentimens, qui ſe perpétuoient dans chaque maiſon par des exemples vivans, formoient de toute la ville de Rome, de toute la République, comme une ſeule famille, dont les femmes même feſoient partie, quoique par tout ailleurs elles ſoient étrangéres au gouvernement. Combien doit-on penſer que cela contribua à nourrir dans ces ſentimens les enfans les plus jeunes, & à en former dès leurs premiéres années de zélés citoiens! Voila ce qui mérite le plus d'être obſervé dans la conſtitution de la République Romaine, parce que c'eſt ce qui en feſoit le caractére propre & diſtinctif.

AN. R. 251. Av. J.C. 501.

An. R. 252. Av. J.C. 500.

OPITER VIRGINIUS.
SP. CASSIUS.

Différentes guerres.

Ces Consuls remportérent d'assez grands avantages sur les Sabins, prirent la ville de Pométie, qui fut abandonnée au pillage, & reçurent l'honneur du triomphe.

Dans les six Consulats suivans, où il paroit une assez grande différence entre Denys d'Halicarnasse & Tite-Live, je m'attacherai au premier, conformément au systême de M[r] de la Curne exposé dans les Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres, dans lequel, en transposant simplement quelques faits, il concilie heureusement ces deux Historiens.

Tome VIII. page 363.

An. R. 253. Av. J.C. 499.

POSTUMUS COMINIUS.
TITUS LARTIUS.

Dionys. lib. 5. p. 316, 317.

Les Latins, à la sollicitation d'Octavius Mamilius gendre de Tarquin, tinrent une Assemblée à Férentin, où, contre l'usage ordinaire, les Romains ne furent point appellés. M. Valérius, homme Consulaire, qui avoit été envoié vers les peuples voisins pour prévenir les mouvemens contre la République

blique, se rendit à l'Assemblée, & se plaignit fortement de ce que Rome seule en avoit été exclue. Malgré ses remontrances, on y déclara les Romains infracteurs des Traités, & l'on convint de délibérer une autre fois plus à loisir sur les moiens de s'en faire justice. An. R. 253. Av. J. C. 499.

Cette même année on découvrit une conspiration d'esclaves, qui avoient résolu de mettre le feu dans Rome. Ils furent mis à mort.

SERVIUS SULPICIUS.
MANIUS TULLIUS.

An. R. 254. Av. J. C. 498.

Les Fidénates, sollicités & soutenus par les Tarquins, se soulévent. Le Consul Tullius part avec son armée pour les châtier, & met le siége devant Fidénes. Mais il est obligé de revenir à Rome, sur la nouvelle d'une conjuration, suscitée par les intrigues secrettes de Tarquin. Elle étoit composée non seulement de citoiens ruinés & accablés de dettes, mais encore d'un grand nombre d'esclaves, que le ressentiment du supplice auquel on avoit condamné leurs semblables l'année précédente, & l'espoir de la liberté

Dionys. lib. 5. p. 317-323.

Conjuration découverte à Rome.

An. R. 254. Av. J. C. 498. berté firent entrer dans la même cabale. Heureusement elle fut découverte par une protection particuliére des dieux, dit Denys * d'Halicarnasse, & étoufée dans sa naissance par le supplice des principaux Chefs. On fit des sacrifices pour remercier les dieux d'avoir sauvé la République du danger qu'elle avoit couru. Le Sénat ensuite ordonna des Jeux, qui durérent trois jours.

An. R. 255. Av. J. C. 497.

P. Veturius Geminus.
T. Æbutius Elva.

Dionys. lib. 5. p. 323. 324. Véturius met le siége devant Fidénes, & y trouvant une trop longue résistance, il convertit le siége en blocus.

Tarquin assiége Signie, ville soumise aux Romains ; & n'aiant pu la prendre ni par assaut, ni par famine, il est enfin obligé de se retirer.

An. R. 256. Av. J. C. 496.

Titus Lartius.
Lucius Cloelius.

Le

* *La Providence des dieux, qui dans tous les tems a préservé Rome de mille dangers, & qui ne cesse encore aujourd'hui de veiller à sa sûreté, détourna ce malheur.* Ce sont les termes de Denys d'Halicarnasse.

Le Consul Lartius voulant enfin terminer la guerre contre les Fidénates, se mit en campagne, & après une longue résistance les força à se rendre.

AN. R. 256. Av. J. C. 496.

Dionys. lib. 5. pag. 324-340

Guerre des Latins.

Quand les Latins apprirent la réduction de Fidénes, la crainte s'empara des esprits, & fut suivie de l'indignation publique contre les Chefs de la Nation, qui jusques-là s'étoient toujours opposés au dessein qu'on avoit de rompre avec les Romains. Dans le Conseil qu'ils tinrent bientôt après à Férentin, ceux qui étoient d'avis qu'on prît les armes, s'emportérent avec beaucoup de violence contre ceux qui paroissoient portés pour la paix. Tarquin entr'autres, & Mamilius son gendre, firent tant par leurs intrigues & leurs déclamations, que tous les Latins résolurent d'un consentement unanime de faire la guerre aux Romains. Et afin qu'aucun peuple particulier ne se détachât de l'alliance commune, & ne fît sa paix sans la participation de la République, ils s'engagérent tous par des sermens solennels à garder ensemble une étroite union, & à traiter comme traître & ennemi de l'Etat quiconque man-

AN. R. 256. AV. J.C. 496.

manqueroit à ſa parole. Les peuples, dont les Députés ſignérent ce Traité, étoient au nombre de trente. Sextus Tarquinius & Octavius Mamilius, qu'on déclara Généraux de l'armée des Alliés, furent les maîtres de lever parmi la Jeuneſſe de ces peuples autant de troupes qu'ils jugeroient à propos. Pour garder quelque formalité au dehors, & avoir un honnête prétexte de prendre les armes, les Latins députérent à Rome les plus conſidérables de chaque ville, pour y porter leurs plaintes de prétendues infractions des Traités, & en demander une promte ſatisfaction, avec menaces, en cas de refus, de tomber ſur les Romains avec toutes leurs forces. Un tel diſcours fut regardé comme une déclaration ouverte de rupture.

Troubles à Rome au ſujet des dettes. Le Peuple refuſe de s'enrôler.

Tandis qu'on étoit occupé à faire les préparatifs de la guerre, & qu'on commençoit à lever des ſoldats, il ſurvint de nouvelles difficultés qui causérent beaucoup d'embarras. Tout le Peuple ne ſe portoit pas à cette guerre avec la même ardeur. Les pauvres, ſur tout ceux qui n'étoient pas en

en état de paier leurs dettes, & ils fesoient le plus grand nombre, refusoient de prendre les armes, & ne vouloient se prêter à rien de ce que desiroient les Patriciens, à moins que le Sénat ne fit une ordonnance pour l'abolition de leurs dettes. Il s'en trouvoit même quelques-uns qui menaçoient de quitter Rome, & qui s'exhortoient les uns les autres à ne pas demeurer plus lontems dans une ville où ils n'étoient paiés de leurs services que par les plus mauvais traitemens.

An. R. 256. Av. J.C. 496.

D'abord les Patriciens tâchérent d'appaiser les esprits, & de les ramener à la raison. Mais, comme ils ne gagnoient rien par leurs exhortations, il falut assembler le Sénat pour délibérer sur les moiens d'empécher le tumulte dont la ville étoit menacée. Jamais délibération ne fut plus importante, ni plus difficile à conduire. Les sentimens furent partagés. Parmi les Sénateurs, les uns portés naturellement à la douceur, & moins riches que beaucoup d'autres, étoient d'avis qu'on se relâchât en faveur des pauvres. Ils croioient, qu'en leur remettant leurs dettes, c'étoit acheter à peu

An R. 256 Av. J.C. 496. de frais la bienveillance des citoiens; & que les grands biens qui en revien-droient au public & aux particuliers, dédommageroient avantageusement d'une perte si légére. M. Valérius, frére de Publicola, ouvrit cette opinion. „ Il remontra qu'on n'entendoit „ autre chose dans la place publique „ que ces discours des pauvres, qui „ se disoient les uns aux autres en „ marquant leur indignation : *Que* „ *nous sert-il de vaincre les ennemis du* „ *dehors, si pour prix de notre victoire* „ *nous trouvons au retour de durs créan-* „ *ciers plus à craindre mille fois que les* „ *ennemis de la patrie? si, après avoir* „ *assuré l'Empire de la République, nous* „ *ne pouvons nous répondre de notre pro-* „ *pre liberté?* Il fit remarquer com- „ bien il étoit à craindre, si l'on ne „ remédioit à l'aversion que le peu- „ ple concevoit pour le Sénat, non „ seulement qu'il ne vînt à abandon- „ ner la ville dans le plus pressant dan- „ ger, mais encore, ce qui méritoit „ plus d'attention, que le desespoir „ ne les jettât dans le parti des Tar- „ quins, & qu'ils ne songeassent à les „ rétablir sur le trône. Que jusques „ alors

„ alors le Peuple n'avoit usé que de AN. R.
„ menaces, sans se porter à de fâ- 256.
„ cheux excès: qu'il faloit, en cette Av. J.C.
„ rencontre, avoir pour lui quelque 496.
„ indulgence, pour empécher de plus
„ grands maux. Que la République
„ d'Athénes, dans une occasion pa-
„ reille, avoit remis aux pauvres,
„ sur les remontrances de Solon, tou-
„ tes les dettes dont ils étoient char-
„ gés. Qu'il leur seroit glorieux de
„ soulager de même leurs concitoiens,
„ qui avoient rendu sous les Rois de si
„ grands services à la République par
„ la défaite des ennemis de l'Empire,
„ qui avoient montré tant d'ardeur &
„ de courage à délivrer la patrie de
„ la cruauté des Tyrans, & qui étoient
„ prêts de se sacrifier avec plus de zê-
„ le que jamais pour peu qu'on leur
„ marquât de complaisance. Qu'enfin
„ ils devoient faire réflexion qu'il se-
„ roit injuste à eux d'exiger de leurs
„ citoiens qu'ils exposassent leur vie,
„ tandis qu'on leur refusoit de légers
„ secours: d'autant plus qu'on n'a-
„ voit d'autres reproches à leur faire
„ que leur pauvreté, plus digne de
„ compassion que de haine.

AN. R. 256. AV. J. C. 496.

Ce diſcours de Valére fut reçu du grand nombre avec applaudiſſement. Mais Appius Claudius, d'un caractére dur & violent, qu'il tranſmit à toute ſa poſtérité, ouvrit un ſentiment tout contraire. Il repréſenta, „ que le Sé- „ nat n'étoit point en droit de refu- „ ſer le ſecours des Loix aux créan- „ ciers qui voudroient pourſuivre a- „ vec rigueur les débiteurs. Que l'on „ ne pouvoit abolir les dettes des par- „ ticuliers, ſans ruiner la foi publi- „ que, le ſeul lien de la ſociété par- „ mi les hommes. Que le peuple mê- „ me, en faveur de qui on ſollicitoit „ un Arrêt ſi injuſte, en ſouffriroit le „ premier; & que, dans de nouveaux „ beſoins qui lui ſurviendroient, les „ plus riches fermeroient leurs bour- „ ſes, & ne ſeroient pas certainement „ diſpoſés à avancer leur bien, com- „ me auparavant, pour mettre en œu- „ vre le laboureur & l'artiſan, au „ danger de n'en point recueillir le „ fruit, & de perdre même leurs „ fonds. Que le mécontentement des „ Grands n'étoit pas moins à crain- „ dre, que le murmure du peuple. „ Qu'au reſte, on pouvoit uſer de

„ quel-

„ quelque tempérament, & mettre An. R.
„ une différence entre les débiteurs. 256.
„ Que pour ceux qu'on trouveroit s'ê- Av. J.C.
„ tre ruinés par la débauche & le li- 496.
„ bertinage, on ne feroit pas une
„ grande perte quand ils sortiroient
„ tous de Rome, dont ils étoient la
„ honte & l'opprobre. Qu'à l'égard
„ des autres, il étoit juste de les sou-
„ lager. Que les créanciers, à qui il
„ seroit facile de faire ce discerne-
„ ment, seroient très-louables d'avoir
„ quelque indulgence pour des mal-
„ heureux, qui ne s'étoient point at-
„ tiré leur infortune, & qui seroient
„ d'autant plus obligés à leurs bien-
„ faiteurs, que la grace n'auroit été
„ l'effet que de leur compassion & de
„ leur libéralité. Qu'il ne convenoit
„ point à l'équité de la République de
„ faire de son autorité des remises gé-
„ nérales, dont les bons & les mé-
„ chans profiteroient également, &
„ de donner ce qui ne lui appartenoit
„ pas. Qu'il faloit au moins laisser aux
„ propriétaires le mérite de disposer
„ librement de leurs biens, & ne leur
„ point envier le droit qu'ils avoient
„ à la reconnoissance de leurs débi-

 „ teurs.

An. R. 256. Av J.C. 495.

„ teurs. Quant à la ſédition qu'on apréhendoit, que le moien de l'exciter étoit de faire paroitre de la crainte en molliſſant ; qu'un coup d'autorité jetteroit la terreur dans les eſprits, & qu'un ou deux exemples de ſévérité contiendroient les mutins, & les feroient rentrer dans le devoir.

On propoſa encore pluſieurs avis. Celui qui l'emporta fut, que le Sénat ne prononceroit ſur le fond des conteſtations préſentes que quand la guerre ſeroit heureuſement terminée. Qu'alors les Conſuls raporteroient de nouveau cette affaire au Sénat, & qu'en attendant on accorderoit une ſurſéance pour toutes ſortes de dettes. Cette Ordonnance ne ſatisfit point le Peuple, & n'appaiſa point le tumulte. Les pauvres, amis de la franchiſe & de la ſimplicité, ſe défioient de ces détours, où ils croioient reconnoitre un deſſein de les abuſer ; & comme ils ne comptoient point du tout ſur la bonne foi du Sénat, ils étoient perſuadés qu'il ne cherchoit qu'à les tromper par ces artificieux délais.

Création

Le Sénat ſe trouva dans un grand em-

embarras. Les Latins, nation puissante & aguerrie, se préparoient à entrer en campagne. Le Peuple paroissoit déterminé à ne point prendre les armes. Les Sénateurs n'avoient pas assez d'autorité pour se faire obéir, & n'osoient pas emploier les châtimens contre les réfractaires, parce que la Loi portée par Valérius Publicola leur donnoit le pouvoir d'appeller au Peuple de toutes les Ordonnances des Consuls. Le plus sûr moien de rendre au Sénat son ancienne autorité, eût été d'abroger cette Loi : mais c'est ce qui n'étoit pas possible. Pour prévenir l'opposition que le peuple n'auroit pas manqué de faire, si l'on fût venu à attaquer ouvertement ses privilèges, le Sénat résolut d'introduire dans la République un Magistrat, dont la puissance fût monarchique, & supérieure à toutes les Loix, mais d'une courte durée. Pour cela, il fit un Décret artificieux dans lequel il trompa les gens du peuple, & abolit, sans qu'ils s'en aperçussent, la Loi qui favorisoit leur liberté. Il étoit conçu en ces termes : „ Que Lartius & Cloelius, qui étoient alors Consuls, se

An. R. 256.
Av. J.C. 496.

d'un Dictateur. Il appaise les troubles.

An R. 256. Av. J.C. 496.

„ démettroient de leur pouvoir, & à „ leur exemple tous ceux qui auroient „ quelque administration publique. „ Qu'il n'y auroit qu'un seul Magistrat. „ Qu'il seroit choisi par le Sénat, & „ confirmé par la voix du Peuple, & „ que son pouvoir ne s'étendroit pas „ au-dela de six mois. " Le Peuple, qui ne comprit pas toutes les conséquences de ce nouveau Décret, y souscrivit sans peine; & quoiqu'une charge de cette nature passât les bornes & les régles ordinaires, il laissa au Sénat le soin de choisir un sujet propre à la remplir.

Ce nouvel établissement fut d'une grande utilité pour le bien des affaires, & offroit toujours une ressource présente & efficace, soit contre les entreprises séditieuses du Peuple, soit dans les grands dangers de l'Etat de la part des ennemis. Il eut de funestes suites dans les derniers tems de la République: mais de quoi n'abuse-t-on pas?

Il s'agissoit ici de choisir un Chef capable de soutenir lui seul tout le poids du gouvernement. Dans les conjonctures où se trouvoit la Républi-

que,

que, il faloit de rares qualités en celui qui en devenoit le maître absolu. On avoit besoin d'un homme de tête & de résolution, qui eût une grande expérience dans le métier de la guerre, & une modération à l'épreuve des égaremens où jette souvent la plénitude de l'autorité. On demandoit sur tout un Général, qui sût maintenir la discipline dans sa vigueur, & qui eût la fermeté de se faire obéir des séditieux. On croioit voir toutes ces qualités dans T. Lartius, & son Collégue ne manquoit pas aussi de mérite. Le Sénat ordonna que l'un des deux Consuls nommeroit le nouveau Magistrat, ce qui fut toujours observé dans la suite; &, en conséquence d'une seconde délibération, que dans la conjoncture présente il nommeroit son Collégue. Les Consuls, revétus du pouvoir de décider entr'eux qui des deux étoit le plus digne de la souveraine Magistrature, tinrent une conduite bien supérieure à la façon ordinaire de penser & d'agir des hommes, & qui devint l'objet de l'admiration publique. Ni l'un ni l'autre ne voulut consentir à croire qu'il méri-

AN. R. 256.
AV. J.C. 496.

An. R. 256. Av. J.C. 496.

tât la préférence sur son Collégue. Tout le jour se passa à se donner mutuellement l'un à l'autre leur voix pour la charge, sans qu'aucun voulût l'accepter. L'Assemblée étant congédiée, les parens & les amis des deux Consuls, & les Sénateurs les plus respectables, se rendirent chez Lartius, & y restérent jusqu'à la nuit, * le conjurant de ne point mettre d'obstacle aux voeux du Public. Vaincu par leurs vives remontrances, il consentit enfin que son Collégue le nommât Dictateur. Car ce fut le nom que l'on donna à ce souverain Magistrat, ou du moins c'est le nom le plus célébre & le plus usité. Le vrai nom étoit, à ce qui paroit, *Magister Populi.*

Lartius ** fut le premier Romain depuis les Consuls, qui fut chargé seul du gouvernement de la République

* *C'est peutêtre de cette circonstance qu'est venue la coutume de nommer de nuit le Dictateur : il en est parlé plusieurs fois dans Tite-Live.* Lib. 4. cap 21. lib. 8. cap. 23. lib. 9. cap. 38. Nocte deinde silentio, ut mos est, L. Papirium Dictatorem dixit.

** *Tite-Live le donne aussi pour le premier Dictateur, mais trois ans plutôt, & sous son premier Consulat.* Lib. 2. cap. 18.

que avec une puiſſance ſans bornes pour décider de la guerre ou de la paix, & pour prononcer ſans appel ſur toutes les autres affaires. Dès qu'il eut été nommé Dictateur, il choiſit pour Général de la Cavalerie Sp. Caſſius, qui avoit été Conſul l'année de Rome 252. Ce Magiſtrat étoit appellé *Magiſter Equitum*, nom relatif à celui de *Magiſter Populi*. Il étoit le Lieutenant du Dictateur, mais ſoumis à ſes ordres comme le reſte des citoiens, & redoutant comme les autres les haches & les faiſceaux du Dictateur.

An. R. 256. Av. J.C. 496.

Lartius jugea à propos de donner d'abord une haute idée de la charge dont on l'avoit revétu, & de l'autorité ſouveraine qui y étoit attachée. Il fit reprendre aux Licteurs les haches qui étoient jointes aux faiſceaux du tems des Rois, & que Valére avoit fait ôter pendant ſon Conſulat pour rendre plus populaire l'autorité du nouveau gouvernement. Il en doubla le nombre, & voulut que vingt-quatre Licteurs marchaſſent devant lui avec ces marques d'autorité, plutôt pour jetter la terreur dans l'eſprit des ſéditieux, que dans le deſſein d'en faire

AN. R. 256. AV. J. C. 496.

usage. Cet appareil formidable produisit l'effet qu'il en avoit attendu. Le [a] Peuple, saisi de fraieur à la vûe de ces faisceaux & de ces haches portées devant le Dictateur, devint tout autrement docile & soumis qu'il ne l'avoit été jusques-là. Ce n'étoit plus comme sous les Consuls, dont l'autorité étoit pareille, & à l'un desquels on pouvoit avoir recours contre l'autre, ou appeller de leurs Décrets au Peuple. Ici il ne restoit de ressource que dans une promte obéissance.

Après avoir imprimé le respect & la crainte dans l'esprit des plus turbulens par la majesté de ce cortége tout semblable à celui des Rois, il fit faire le dénombrement des citoiens, conformément à l'ordre établi par Servius Tullius, & renouvellé par les premiers Consuls. Le nombre des citoiens au-dessus de l'âge de seize ans se trouva de

a Creato Dictatore primùm Romæ, postquam præferri secures viderunt, magnus plebem metus incessit, ut intentiores essent ad dicto parendum. Neque enim ut in Consulibus, qui pari potestate essent, alterius auxilium, neque provocatio erat, neque ullum usquam nisi in cura parendi auxilium. *Liv. lib. 2. cap.* 18.

de cent cinquante mille sept cens hommes. An. R. 256. Av. J.C. 496.

Le dénombrement fait, il sépara les vieillards de ceux qui étoient en état de porter les armes; & il forma de ceux-ci quatre corps d'armée, d'Infanterie & Cavalerie. Il se réserva le premier, l'élite & la fleur des troupes. Il permit à Clélius qui avoit été son Collégue, de choisir celui d'entre les trois autres qu'il voudroit commander. Il donna le troisiéme à Spurius Cassius Général de la Cavalerie. Il mit à la tête du dernier Spurius Lartius son frére, pour demeurer avec les vieillards à la défense de la ville.

Quand tout fut disposé pour la guerre, il entra en campagne, & plaça ses trois corps d'armée aux passages par où il croioit que les Latins pourroient entrer sur le territoire des Romains.

Persuadé que c'étoit le devoir d'un habile Général, non seulement de se fortifier lui-même, mais encore d'affoiblir les ennemis, & de tendre à terminer les guerres sans combat quand il le peut faire, ou en répandant le moins de sang qu'il est possible; Lartius crut qu'il valoit mieux terminer

An. R. 256. Av. J.C. 496.

celle-ci par la voie de la négociation que par celle des armes. Il députa secrettement des hommes de confiance aux plus considérables d'entre les Latins, pour les faire entrer dans des vûes pacifiques. En même tems il envoia des Ambassadeurs dans toutes les villes pour traiter ouvertement de la paix. Par cette conduite il commença à calmer les esprits. Mais la douceur dont il usa bientôt après, lui gagna entiérement l'amitié des peuples, & leur fit naître de l'éloignement pour les Chefs qui les portoient à prendre les armes. Mamilius & Sextus, que les Latins avoient établis Généralissimes de leurs troupes, avoient marqué le rendez-vous général à Tusculum, pour marcher de là vers Rome. Mais comme ils différoient lontems à se mettre en mouvement, soit qu'ils attendissent les secours de quelques peuples lents à fournir leur contingent, soit que les présages & les auspices ne fussent pas favorables, une partie de l'armée se détacha, & vint faire le dégât sur les terres des Romains. Lartius qui en fut averti commanda Clélius avec l'élite de la Cavalerie & de l'Infanterie légére.

gére. Celui-ci étant tombé sur les ennemis lorsqu'ils s'y attendoient le moins, les fit prisonniers, excepté un très-petit nombre des plus braves qui furent tués en fesant quelque résistance, Clélius les conduisit au Dictateur, qui les reçut avec beaucoup de marques de bienveillance. Il fit panser les blessés, & sans exiger de rançon, il les renvoia tous à Tusculum, avec une Ambassade composée des plus illustres des Romains, qui firent si bien par leurs sollicitations que l'armée des Latins se retira, & que la nation conclut une tréve d'un an.

An. R. 256. Av. J.C. 496.

Tréve d'une année avec les Latins.

La campagne ainsi terminée, le Dictateur ramena son armée à Rome, & avant que le tems de sa Magistrature fût expiré, il nomma des Consuls, & se démit de ses pouvoirs, sans avoir exercé aucune violence, aucune rigueur sur quelque citoien Romain que ce pût être.

Cette conduite de Lartius si sage & si mesurée au milieu d'un pouvoir sans bornes, qui souvent change & corrompt les meilleurs naturels, donne lieu à Denys d'Halicarnasse de faire une réflexion bien sensée, & que je ne

Réflexion sur la Dictature.

AN. R. 256. Av. J.C. 496. ne dois pas omettre. Il remarque que cet exemple que donna le premier Dictateur, fut suivi dans la suite de tous ceux qui remplirent la même charge, jusques à près de cent ans avant la fin de la République. Les Historiens ne font mention d'aucun * Dictateur qui ait manqué de douceur & de modération, quoique la République se soit vûe souvent obligée d'ôter l'autorité à ses Magistrats ordinaires pour la confier à un seul. Si jamais on n'eût créé de Dictateurs que pour défendre la patrie contre des ennemis étrangers, il seroit moins étonnant qu'occupés au dehors ils n'eussent point abusé de leur puissance. Mais dans des troubles domestiques, lorsqu'il faloit ou réprimer des séditieux, ou délivrer l'Etat de citoiens soupçonnés de tendre à la tyrannie, ou se précautionner contre une infinité d'autres dangers dont la République étoit menacée, qu'aucun de ceux qu'on revêtoit d'un plein pouvoir n'ait jamais donné sujet de reproche, & ne se

* *On en peut excepter L. Manlius Imperiosus, que ses violences rendirent fort odieux.* Liv. lib. 7. cap. 4.

se soit écarté de la route qu'avoit tracé le premier Dictateur, c'est ce qui fait l'éloge parfait de la République Romaine.

A. SEMPRONIUS ATRATINUS. M. MINUCIUS. An. R. 257. Av. J.C. 495.

Il ne se passa rien de considérable sous ces Consuls ni au dedans, ni au dehors. La tréve faite avec les Latins donnoit aux troupes le tems de respirer, & l'Arrêt du Sénat qui défendoit aux créanciers d'inquiéter leurs débiteurs jusqu'à la fin de la guerre, avoit arrété les mouvemens des pauvres. Dionys. lib. 6. p. 341.

Décret au sujet des femmes.

Le Sénat fit un Décret, qui paroit assez extraordinaire. Il étoit porté par ce Décret que les femmes Latines qui avoient épousé des Romains, & que les femmes Romaines qui s'étoient mariées chez les Latins, auroient la liberté ou de demeurer avec leurs maris si elles l'aimoient mieux, ou de retourner dans leur patrie. A l'égard des enfans, on avoit réglé que les garçons resteroient avec leurs péres, & que les filles qui ne seroient point mariées suivroient la destinée de leurs méres. Il s'étoit fait un grand nombre de

AN. R. 257. Av. J.C. 495.

de ces mariages dans les deux nations, voisines comme elles étoient, & unies tant par l'amitié que par une commune origine. Les femmes, maîtresses de leur sort, montrérent combien le séjour de Rome avoit pour elles d'attraits. Les Romaines, qui avoient pris des engagemens dans différentes villes des Latins, quittérent presque toutes leurs maris pour se rendre dans leur patrie ; & les Latines, qui s'étoient établies à Rome, renoncérent toutes, excepté deux, à leur pays, pour demeurer avec leurs maris.

AN. R. 258. Av. J.C. 494.

AULUS POSTUMIUS.
TITUS VIRGINIUS.

Guerre contre les Latins. Célébre bataille près du Lac Régille gagnée par les Romains.

Dionys. lib. 6. p. 341-358.

Ce fut sous ces Consuls que finit la tréve d'un an qu'on avoit faite avec les Latins. On se préparoit fortement de part & d'autre à la guerre, & les efforts extraordinaires qu'on fesoit donnoient lieu de juger que la bataille qui étoit près de se donner, décideroit du sort des deux peuples. Dans une telle conjoncture, on crut à Rome qu'il étoit nécessaire de remettre l'autorité entre les mains d'un seul homme. Le Consul Virginius nomma pour Dicta-

Dictateur Aulus Postumius son Collégue, & celui-ci choisit pour Général de la Cavalerie T. Ebutius Elva. AN. R. 258. Av. J.C. 494.

Les deux armées se mirent bientôt en campagne, & se postérent assez près du Lac de Régille. Celle des Romains n'étoit que de vingt-quatre mille fantassins, & de trois mille chevaux: celle des Latins montoit à quarante mille hommes d'infanterie, & à trois mille de cavalerie. Sextus Tarquinius étoit à l'aile gauche des Latins: Octavius Mamilius à la droite: Titus, autre fils de Tarquin, commandoit le corps de bataille, à la tête des Exilés, & de ceux qui volontairement avoient préféré le parti des Tarquins à leur patrie. (Selon Tite-Live, c'étoit Tarquin le pére lui même en personne, âgé pour lors de quatre-vingts dix ans, ce qui n'est guéres vraisemblable.) La Cavalerie étoit divisée en trois corps, dont deux étoient distribués dans les deux ailes, & l'autre placé au centre. Dans l'armée Romaine, T. Ebutius, Général de la Cavalerie, avoit la gauche, le Consul Virginius la droite, & le Dictateur Postumius commandoit le corps de bataille. *Liv. lib. 2. cap. 19. 20.*

L'ar-

[illegible] L'armée des Romains, comme on [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Il fallut donc donner le signal. Jamais bataille ne fut si plus opiniâtre, ni plus san-glante. Les Commandans ne se con-tenterent pas de donner les ordres : ils payerent de leur personne, & eurent la plus grande part aux dangers. Tous les Chefs des deux armées s'attaquè-rent corps à corps, &, à l'exception de Posthumius, ceux qui n'y perdirent pas la vie, revinrent blessés très-dan-gereusement.

Le Dictateur, qui étoit au corps de bataille avec l'elite de la Cavalerie, fit plier d'abord celui des ennemis où commandoit Titus second fils de Tar-quin, qui fut atteint à l'épaule d'un coup de javelot. Comme on fut obli-

gé de l'emporter hors de la mélée, son absence fit perdre cœur à ceux qui servoient sous lui, & rallentit toute leur ardeur. Les Romains, profitant de leur consternation, les pousférent vivement, & leur firent lâcher pié. Sextus, l'autre fils de Tarquin, s'en aperçut. Il envoie à leur secours l'élite de la Cavalerie. Les fuiards se rallient: leur courage s'anime: ils retournent à la charge, soutiennent l'effort des ennemis, & combattent avec une nouvelle vigueur. Il paroit que Titus revint bientôt après. AN. R. 258. Av. J. C. 494.

D'un autre côté, il y eut un rude choc entre Ebutius Général de la Cavalerie Romaine & Mamilius le Chef des Tusculans, qui s'étoient lontems cherchés des yeux pour en venir ensemble aux prises. La lance à la main, ils pousserent chacun leurs chevaux l'un contre l'autre avec une telle impétuosité, qu'Ebutius eut le bras percé d'outre en outre, & Mamilius reçut un coup à travers sa cuirasse. Le premier ne pouvant plus faire usage de sa lance, se vit obligé de quitter le combat: l'autre, après s'être retiré pendant quelque tems dans la seconde

ligne,

An. R. 258. Av. J.C. 494.

ligne, revint bientôt à la mélée sans faire d'attention à sa blessure; & voiant ses troupes en desordre, il fait venir la cohorte des Romains exilés commandée par Titus. Comme ils ne respiroient que vengeance contre des ennemis qui leur avoient enlevé leurs biens & leur patrie, ils rétablirent un peu le combat. Alors Valére un des Lieutenans d'Ebutius, & frére de l'illustre Publicola, apercevant Tarquin qui se montroit avec bravade & fierté à la tête des Exilés, & voulant acquerir à sa famille l'honneur de tuer les Tarquins, comme elle avoit déja celui de les avoir chassés, pousse à toute bride son cheval contre lui pour le percer de sa lance. Le Prince, pour éviter le choc d'un si redoutable ennemi, se retire en arriére dans sa troupe. Pendant que Valére l'y suit avec une ardeur inconsidérée, blessé à mort d'un javelot, il tombe de son cheval. Le combat se rallume autour de son corps, & il s'y fait un carnage horrible. Enfin Publius & Marcus fils de Publicola enlévent leur oncle des mains de l'ennemi, & le font porter au camp par leurs Ecuiers. Animés de

ce même feu, ils rallient ce qu'ils peuvent de leurs troupes, donnent l'un & l'autre dans le plus fort de la mêlée, & périssent percés de mille traits.

AN. R. 258. Av. J.C. 494.

Le Dictateur voiant que l'aile gauche, découragée par la perte de ses Chefs, & attaquée vivement par les Exilés, commençoit à plier & à prendre la fuite, donne ordre à un détachement de Cavalerie de se rendre par derriére à l'aile gauche pour arrêter les fuiards, & de traiter comme ennemis ceux qui refuseroient d'obéir. Les Romains retournent donc au combat avec une nouvelle ardeur. En même tems le Dictateur, suivi des troupes d'élite qu'il avoit autour de sa personne, tombe avec tant de force sur le Corps des Exilés, qu'il les enfonce, les renverse, les met en fuite, & leur tue beaucoup de monde. Ce fut là apparemment que périt Titus.

Mamilius le Général Latin s'apercevant de leur déroute, vole à leur secours avec un gros détachement qu'il avoit tiré des troupes de réserve. Le Lieutenant Général Herminius le reconnoit à son habit & à ses armes,

An. R. 258. Av. J.C. 494. & aiant poussé contre lui son cheval avec une impétuosité terrible, il le perce de sa lance, & le renverse mort. Mais pendant qu'il s'arréte à le dépouiller, il est lui-même frapé d'un coup de javelot, dont il expire un moment après dans le premier appareil de sa blessure.

Sextus Tarquinius tenoit encore bon à l'aile gauche des Latins, & avoit fait reculer les Romains à leur aile droite, lorsque le Dictateur étant survenu tout d'un coup avec un corps de cavalerie, Sextus se crut perdu sans ressource. Il se jette en desespéré & comme un furieux sur les Romains: il tue à droite & à gauche tout ce qui se trouve sur son passage, jusqu'à ce qu'envelopé de tous côtés & couvert de mille blessures, il tombe mort sur le champ de bataille après avoir vendu sa vie bien chérement.

Les Latins, se voiant sans chefs, prirent la fuite en desordre, & abandonnérent leur camp aux Romains, qui y firent un butin considérable. Ils se ressentirent lontems de cette perte, qui fut la plus grande de celles qu'ils avoient faites jusqu'alors. De quarante

te mille fantassins, & de trois mille chevaux dont étoit composée leur armée, à peine resta-t-il dix mille hommes en état de se retirer chez eux. AN. R. 258. Av. J.C. 494.

Comme les Anciens méloient toujours du merveilleux dans les grands événemens, on dit que dans ce combat deux jeunes Cavaliers, d'une taille & d'une figure plus majestueuse que celles des hommes ordinaires, se firent voir à Postumius & à ceux de sa suite: qu'ils marchoient à la tête de la Cavalerie Romaine, perçant de leurs javelots tout ce qui se présentoit de Latins, & mettant les autres en fuite. On ajoute que sur le soir, après le gain de la bataille & la prise du camp, ces mêmes Cavaliers parurent à Rome dans la place publique, tels qu'on les avoit vûs dans l'armée Romaine, avec tout l'air de gens qui reviennent d'une action, fatigués, couverts de sueur & de poussiére. Que quand ils furent descendus de cheval, ils donnérent avis de la victoire, & qu'après avoir raconté exactement comme les choses s'étoient passées, ils disparurent. Le lendemain on reçut des lettres du Dictateur, qui in-

for-

An. R. 258. Av. J.C. 494.

formoit le Sénat & le Peuple du succès de la bataille, & qui leur marquoit en particulier le secours miraculeux que les dieux en personne avoient donné à l'armée. On ne douta point que ces dieux ne fussent Castor & Pollux. Aussi leur érigea-t-on dans la suite un temple magnifique. Tite-Live ne dit rien d'une histoire si merveilleuse, sinon que le Dictateur, dans le feu de l'action, voua un temple à Castor. En effet, quoique ce monument eût été construit en l'honneur des deux fréres, il ne porta que le nom de * Castor.

Le lendemain de la bataille les troupes auxiliaires que les Volsques envoioient au secours des Latins, arrivérent assez près du Lac de Régille. Quand elles eurent appris ce qui étoit arrivé,

* *C'est sur cela qu'est fondé dans Suétone un bon mot de Bibulus, qui aiant été créé Edile avec C. César, & aiant fait conjointement avec lui les dépenses des Jeux, dont on gratifia le peuple, ensorte néanmoins que César eut tout l'honneur de cette magnificence, dit plaisamment qu'il avoit eu la même destinée que Pollux; que César avoit eu tout le mérite de cette fête, comme il n'étoit fait mention que de Castor au sujet du temple qu'on avoit érigé aux deux fréres.* Sueton. in vit. Cæs. cap. 10.

arrivé, elles s'en retournérent plus promtement qu'elles n'étoient venues, se reprochant à elles-mêmes leur lenteur, qui avoit peutêtre été la cause de la défaite de leurs Alliés.

AN. R. 258. AV. J.C. 494.

Le dictateur étant retourné à Rome avec son armée victorieuse, on l'honora du triomphe. Il traînoit après lui plusieurs chariots chargés d'armes & de butin, & cinq mille cinq cens prisonniers qu'il avoit faits dans le combat. De la dixme des dépouilles il célébra des Jeux, & offrit des sacrifices, dont la dépense montoit à quarante talens, (quarante mille écus) somme très-considérable pour ces tems-là.

Paix accordée aux Latins.

Quelques jours après le retour de l'armée, la République des Latins envoia des Ambassadeurs à Rome, choisis de toutes les villes qui s'étoient opposées à la derniére guerre. Ils y parurent tenant en main des branches d'olivier, & dans tout l'appareil de supplians. Quand on les eut introduits dans le Sénat, „ ils commen„ cérent par rejetter sur les Chefs de „ la nation la cause d'une guerre, „ dont les peuples n'étoient point au-

An. R. 258. Av. J.C. 494.

„ trement coupables, que pour s'être „ laiſſés conduire par de mauvais gui- „ des, qui ne cherchoient que leur „ propre intérêt. Ils repréſentoient „ qu'ils avoient été bien punis d'une „ obéiſſance forcée par la perte que „ toutes les villes avoient faite de „ leur plus floriſſante Jeuneſſe, perte „ ſi générale, qu'il n'y avoit point de „ famille qui fut exemte de deuil. Ils „ demandoient inſtamment qu'on ac- „ ceptât avec bonté les ſoumiſſions & „ le dévouement de tout le pays. *Ils* „ déclarérent qu'il ne s'agiſſoit plus „ pour les Latins d'affecter une an- „ cienne indépendance, ni de ſoute- „ nir des droits & des priviléges dont „ ils avoient été jaloux juſqu'alors. „ Qu'ils s'offroient aux Romains pour „ être à jamais les compagnons inſé- „ parables de toutes leurs entrepri- „ ſes, avec une ſubordination entiére „ à leurs ordres ; & qu'ils verroient „ ſans regret paſſer aux Romains tou- „ te la gloire dont la fortune les avoit „ dépouillés.

Quand ils ſe furent retirés, l'affai- re fut miſe en délibération. Le Sénat avoit de grands ſujets de méconten-

tement contre les Latins. Ils avoient rompu les premiers l'union & l'alliance, & ce n'étoit pas la premiére fois qu'ils eussent manqué de fidélité. Quelques-uns donc panchoient du côté de la sévérité, & croioient qu'il faloit faire un exemple. Mais le grand principe de la politique Romaine, qui étoit de se faire des amis des peuples vaincus en les traitant avec bonté & clémence, l'emporta presque généralement sur les mauvaises raisons & les vûes trop bornées de quelques particuliers. Cependant on se contenta, pour le présent, d'accorder la paix aux Latins; &, pour leur faire mieux sentir leur faute, & leur donner le tems de la réparer par un sérieux repentir, on leur fit demander & attendre l'alliance pendant quelque tems. Quand on eut fait rentrer les Ambassadeurs pour entendre la réponse du Sénat: *Vous mériteriez*, leur dit le Dictateur, *de ressentir les justes effets de notre colére, & de voir retomber sur vos têtes tous les maux que vous prétendiez nous faire, si vous eussiez réussi dans vos projets. Mais la clémence a plus de force sur l'esprit des Romains, que le de-*

AN. R. 258. AV. J. C. 494.

An. R. 258. Av. J.C. 494. *sir de la vengeance. Nous n'avons pas oublié que les Latins sont nos parens, & nous sommes plus sensibles à leur repentir présent, qu'à leurs fautes passées. Retournez donc chez vos peuples leur porter cette réponse. Quand vous nous aurez livré nos déserteurs, & chassé de chez vous les exilés, vous reviendrez traiter avec nous de la paix.*

Les Ambassadeurs s'en retournérent pleins de joie. Il y eut aussitôt des ordres donnés pour faire sortir de toutes les villes Latines les exilés, & pour renvoier les prisonniers. Quelques jours après ils revinrent à Rome, y menant chargés de chaines les déserteurs qu'ils avoient pu arréter. Le Peuple Romain, content de leur soumission, leur accorda la paix & son amitié. Ainsi finit la guerre contre les Tyrans, qui avoit duré quatorze ans depuis leur bannissement.

Tarquin se retire à Cumes, & y meurt.

Le Roi Tarquin, qui restoit seul de toute sa famille à l'âge de près de quatre-vingts dix ans, se voiant sans enfans & sans aucun de ses proches, rebuté de tous les Latins, des Etrusques, des Sabins, & de tous les peuples d'alentour, se retira à Cumes

dans

dans la Campanie chez le Tyran Aristodéme. AN. R. 258. AV. J. C. 494.

Ce Prince avoit certainement de grands talens. Cet art qu'il eut d'intéresser tant de Princes & de peuples à son rétablissement, les ouvrages publics dont il embellit Rome, son courage à la guerre, sa constance dans son malheur, une guerre de quatorze ans qu'il fit au peuple Romain quoique dépouillé de son Roiaume & de tous ses biens, les ressources continuelles qu'il sut trouver dans ses disgraces, font bien voir qu'il avoit de grandes qualités. Mais son ambition, son orgueil, & sa cruauté le rendirent à juste titre l'objet de la haine & de l'exécration publique.

Il [a] mourut accablé d'années & d'ennui. Il se voioit dans une ville étrangére, seul, abandonné, sans considération, sans consolation; [b] reconnoissant, disoit-il, combien les amitiés

 sont

a Cumas se contulisse dicitur, in eáque urbe senio & ægritudine esse confectus. *Cic. 3. Tusc. n. 27.*

b Tarquinium dixisse ferunt, tum, cùm exul esset, se intellexisse quos fidos amicos habuisset, quósque infidos, cùm jam neutris gratiam referre posset. *De Amicit. n. 53.*

An. R. 258. Av. J.C. 494.

sont infidéles. De telles plaintes lui convenoient bien mal. Outre que la [a] plupart des riches & des grands, s'ils ont des amis, n'en ont que pour la montre & la parade ; un Tyran, qui n'aime que soi, a-t-il droit de prétendre à avoir jamais de véritables amis? Il lui faut des [b] adulateurs, qui par de basses flateries le précipitent de vices en vices, qui dans les conseils qu'ils lui donnent ne lui parlent jamais selon leur sentiment, & qui disputent entr'eux à qui réussira le mieux à le tromper par des discours séducteurs.

La nouvelle de la mort de Tarquin causa une grande joie à Rome, & dans le Sénat, & parmi le Peuple : mais les premiers de la ville en abusérent étrangement. Jusques-là [c] ils avoient ménagé avec grand soin la multitude dans

a Non in amicitia, sed in apparatu habent. *Senec. de brevit. cap.* 7.

b Non vides quemadmodum illos in præceps agat extincta libertas, & fides in obsequium servile submissa, dum nemo ex animi sui sententia suadet dissuadetque ; sed adulandi certamen est, & unum amicorum omnium officium, una contentio, quis blandissime fallat? *Senec. de Benef. lib. 6. cap.* 30.

c Regibus exactis, dum metus à Tarquinio, & bellum grave cum Etruria positum est,

dans l'appréhenſion qu'elle ne rappellât les Tarquins. Dès qu'ils ſe virent délivrés de cette crainte, ils commencérent à la traiter d'une maniére très-haute & très-injuſte, s'arrogeant toute l'autorité du gouvernement, ſans en vouloir laiſſer aucune part au Peuple. Les créanciers ſur tout exerçoient ſur leurs débiteurs une dureté, ou plutôt une cruauté, qui cauſa un mécontentement général dans toute la ville, & qui prépara les eſprits à une rupture ouverte. AN. R. 258. AV. J.C. 494.

Poſtumius s'étant démis de la Dictature, on procéda à l'élection des Conſuls, & on nomma Ap. Claudius, & P. Servilius.

§. IV.

Guerre des Volſques. Nouveaux troubles. Sur la parole du Conſul Servilius, les citoiens s'enrôlent. Les Volſques ſont vaincus, & punis ſévérement. Servilius triomphe malgré le Sénat. Troubles plus

eſt, æquo & modeſto jure agitatum. Dein, ſervili imperio Patres plebem exercere; de vita atque tergo regio more conſulere; agro pellere; &, ceteris expertibus, ſoli in imperio agere. *Salluſt. in fragm. ex Auguſtino d. Civit. Dei, lib. 2. c. 28.*

plus violens que jamais. Valére est nommé Dictateur. Il défait les ennemis. N'aiant pu obtenir pour le Peuple la remise des dettes, il se démet de la Dictature. Retraite du Peuple sur le Mont sacré. Réunion du Sénat & du Peuple. Etablissement des Tribuns du Peuple ; puis des Ediles Plébeïens. Réflexions sur la conduite du Sénat.

An. R. 259. Av. J.C. 493.

Ap. Claudius.
P. Servilius.

Guerre des Volsques.

Liv. lib. 2. cap. 22-26. Dionys. lib. 6. p. 361-367.

Les Volsques, informés de ce qui se passoit à Rome, crurent que c'étoit pour eux une occasion favorable de reprendre les armes qu'ils n'avoient quittées qu'à regret. Quelque bon traitement qu'ils eussent reçu de la part des Romains, ils ne pouvoient souffrir de se voir assujettis à leur Empire, & ils croioient qu'il étoit de leur honneur de faire tous leurs efforts pour secouer le joug d'une domination étrangére. Ils commencent par gagner les Herniques. Puis ils députent vers les Latins, pour les attirer aussi dans leur parti. Mais ceux-ci, pour qui le souvenir encore récent de leur défaite auprès du Lac Régille

étoit une forte leçon, sans avoir égard An. R. au droit des gens, livrent les Ambassadeurs aux Romains, & leur donnent avis que les Volsques & les Herniques travaillent de concert aux préparatifs de la guerre. Ce service fut si agréable aux Romains, qu'ils rendirent sur le champ aux Latins les six mille prisonniers qu'ils avoient à Rome; & l'affaire du Traité d'alliance, qui paroissoit desespérée pour toujours, fut remise sur le tapis, & renvoiée aux prochains Consuls. Ce fut un grand sujet de joie pour les Latins, & ils ne pouvoient se lasser de louer ceux qui leur avoient donné un conseil si salutaire. Ils envoiérent au Capitole une couronne d'or pour être offerte à Jupiter. Plusieurs des prisonniers qu'on avoit renvoiés de Rome accompagnérent les Ambassadeurs, & se répandirent en différens quartiers de la ville dans les maisons où ils avoient été en servitude, remerciant leurs maîtres du bon traitement qu'ils en avoient reçu pendant leur captivité, & demandant à se lier avec eux par les droits de l'hospitalité & d'une amitié particuliére. On

259. Av. J.C. 493.

An. R. 259. Av. J.C. 493.

leur avoit jusqu'ici refusé l'alliance proprement dite. Jamais l'union des Latins avec Rome ne parut plus tendre, plus sincére, plus cordiale qu'en cette occasion.

Nouveaux troubles. Sur la parole du Consul Servilius, les citoiens s'enrôlent. Les Volsques sont vaincus, & punis sévérement.

La guerre des Volsques qui paroissoit assurée & prochaine, étoit le moindre mal que Rome eût à craindre. La discorde qui se préparoit sourdement depuis quelque tems dans l'intérieur de la ville, & qui commença pour lors à éclater, en étoit un bien plus dangereux. Ce qui y donna lieu, fut la maniére dure & inhumaine dont les Créanciers, comme je l'ai déja dit, traitoient leurs débiteurs qui n'étoient point en état de s'acquitter, & qui par cette raison leur étoient livrés entre les mains. Ils les tenoient renfermés, les mettoient aux fers, & leur fesoient souffrir toutes sortes de mauvais traitemens. Ces infortunés citoiens, s'il leur arrivoit de s'échaper de leur prison, fesoient entendre par tout leurs plaintes, & tenoient en public des discours tout-à-fait capables d'exciter la compassion, & d'allumer dans les esprits le feu de la revolte. Un d'entr'eux, fort âgé, s'avança vers la place publi-

publique dans l'état du monde le plus triste & le plus pitoiable. Il avoit un habit sale & déchiré, le visage pâle & défait de maigreur. Une longue barbe, & des cheveux négligés & en mauvais ordre, lui donnoient un air hagard & farouche. On le reconnoissoit pourtant à travers tout cet extérieur si difforme, & l'on disoit qu'il avoit été Centurion, & avoit mérité par sa bravoure plusieurs récompenses militaires. Lui-même montroit les cicatrices honorables des blessures qu'il avoit reçues dans plusieurs combats. Comme la multitude s'attroupoit autour de lui, & qu'on lui demandoit d'où lui venoit donc cet état de misére où il paroissoit : il dit, „ Que son champ aiant „ été ravagé pendant la guerre contre „ les Sabins où il servoit, non seule- „ ment il avoit perdu le revenu de „ l'année, mais que sa métairie avoit „ été brulée, tous ses biens pillés, tous „ ses troupeaux enlevés. Que pour „ surcroît de malheur on avoit exigé „ de lui le paiement du tribut dans un „ tems où il étoit sans argent, & qu'il „ avoit été obligé d'en emprunter : „ que les intérêts s'étant accumulés,

An. R. 259. Av. J. C. 493.

 „ il

An. R. 259. Av. J.C. 493.

„ il lui avoit falu vendre d'abord son „ champ qu'il avoit reçu de ses péres, „ puis le reste de ses biens : qu'enfin „ cette espéce de gangrenne avoit „ gagné jusqu'à son corps & jusqu'à „ sa personne. Que son créancier l'a-„ voit emmené chez lui, pour y être „ traité, non comme un esclave, mais „ comme un criminel condanné au „ supplice. " En disant cela, il mon-troit sur son dos les vestiges encore récens qu'y avoient laissé les verges & les fouets dont on l'avoit déchiré.

Sur ce qu'on voioit & ce qu'on en-tendoit, il s'éléve un grand cri. Le tumulte passe de la place dans tous les quartiers de la ville. Tous ceux qui étoient ou qui avoient été arrétés pour dettes, paroissent en public, & implo-rent le secours du Peuple. La troupe se grossit de moment en moment. On se rend de toutes les rues dans la place publique avec de grandes clameurs. Ceux des Sénateurs qui s'y trouvérent par hazard, auroient été en danger de leur vie, si les Consuls n'étoient accou-rus pour appaiser le tumulte. Toute la multitude aussitôt se tourne vers ces Magistrats. Les pauvres debiteurs leur mon-

montrent leurs chaînes, triste récompense des années de service où ils avoient porté les armes. Ils demandent, plutôt avec menaces que d'un air suppliant, qu'ils assemblent le Sénat ; & ils s'attroupent autour du lieu où devoit se tenir le Conseil, comme pour se rendre les maîtres de la délibération.

AN. R. 259. AV. J.C. 493.

Un petit nombre de Sénateurs, que le hazard y avoit conduits, se joignent aux Consuls : la crainte empêchoit les autres de paroitre, non seulement dans le Sénat, mais même dans la place ; ainsi l'assemblée n'étoit point assez nombreuse, pour qu'on pût entamer la délibération. La multitude ne se paia point de cette excuse. Les clameurs recommencent. On crie que les Sénateurs sont absens, non par hazard ni par crainte, mais exprès & de concert, pour éluder leur demande : que les Consuls eux-mêmes n'agissent pas de bonne foi, & qu'il est clair qu'on insulte à leur misére. Bientôt la dignité & la puissance des Consuls couroit risque de n'être plus respectée, & on alloit en venir aux derniéres violences, lorsqu'enfin les

An. R. 259. Av. J.C. 493. Sénateurs, ne sachant s'il n'étoit pas aussi dangereux pour eux de demeurer renfermés dans leurs maisons que de paroitre, arrivent au Sénat. Chacun prend sa place, & l'on propose l'affaire dont il s'agit.

Pendant qu'on délibéroit dans le Sénat, où les avis étoient fort partagés, survient un courier envoié par les Latins, qui apprend que les Volsques sont en marche avec une nombreuse armée, & s'avancent vers Rome. Cette nouvelle produisit des effets tout contraires parmi les Sénateurs, & parmi le Peuple, tant la discorde avoit déja fait de progrès, & d'une seule ville en avoit formé comme deux villes opposées & presque ennemies. „ La populace triomphoit „ de joie, & disoit hautement que les „ dieux vengeoient l'orgueil des Sé- „ nateurs. Ils s'exhortoient les uns les „ autres à ne point donner leurs noms „ pour s'enrôler. Que s'ils avoient à „ périr, il ne faloit point périr seuls, „ mais avec tous les citoiens. Que les „ Sénateurs prissent les armes, & se mis- „ sent en campagne, pour essuier les „ dangers de la guerre, comme ils en „ avoient les récompenses. Le

Le Sénat, dans une conjoncture si difficile, n'aiant pas moins à craindre de la part des citoiens que de celle des ennemis, étoit fort embarrassé. Il prie le Consul Servilius, qui étoit d'un caractére plus doux & plus populaire, de faire tous ses efforts pour gagner le peuple, & pour le ramener à son devoir. Servilius, aiant congédié le Sénat, se rend à l'Assemblée. „ Il dé- „ clare que, pendant que le Sénat „ étoit occupé à délibérer sur les in- „ térêts d'une partie de la ville, con- „ sidérable à la vérité, mais qui n'en „ fesoit pourtant qu'une partie, (il „ entendoit le Peuple) étoit survenu „ un sujet de crainte bien plus grave, „ qui regardoit toute la ville & toute „ la République entiére. Que l'enne- „ mi étant presque aux portes de Ro- „ me, il n'étoit pas possible de traiter „ d'aucune autre affaire. Que, quand „ on le pourroit, il ne seroit ni bien- „ séant au Peuple de n'avoir pris les „ armes pour la défense de sa patrie, „ qu'après s'être fait paier par avance „ de ses services; ni honorable pour „ le Sénat, de paroitre n'avoir travail- „ lé au soulagement des citoiens que

An. R. 259. Av. J.C. 493.

„ par

AN. R. 259. AV. J.C. 493.

„ par crainte & comme malgré lui, „ non par inclination & par bonne „ volonté. Qu'au retour de la cam- „ pagne on songeroit sérieusement aux „ intérêts du peuple. " En attendant, il donna un Edit, par lequel il accordoit une surséance pour toute sorte de dettes jusqu'à la fin de la guerre.

Il fit faire ensuite le dénombrement. Le nombre des citoiens au dessus de seize ans se trouva de cent cinquante mille sept cens hommes. On donna son nom pour se faire enrôler, non seulement sans peine & sans répugnance, mais avec joie & avec empressement. Quelque violent & quelque emporté que soit le peuple, il se rend pourtant à la raison quand on le traite avec bonté & justice.

Servilius part avec ses troupes. Quand on fut arrivé près de l'ennemi, les soldats, sur tout les débiteurs, (j'appelle ainsi ceux qui étoient en cause pour leurs dettes) demandent avec empressement qu'on les méne au combat. Le Consul, après avoir tardé exprès quelque tems pour éprouver & éguiser leur courage, voiant que leur ardeur redoubloit, donne enfin le

signal.

signal. Jamais soldats ne montrérent plus de bravoure & d'intrépidité que ceux-ci. Aussi les Volsques, quelque vive résistance qu'ils fissent, ne purent soutenir lontems un choc si rude, & prirent enfin la fuite. Les Romains les poursuivirent jusques dans leur camp, que les Volsques quittérent aussi bientôt. Il fut abandonné au pillage. Les soldats s'enrichirent du butin qu'ils y trouvérent. Le lendemain le Consul les mena à Suessa Pométia, où les ennemis s'étoient retirés. Les Volsques s'y défendirent pendant quelques jours avec beaucoup d'opiniâtreté, voiant bien qu'ils n'avoient point de quartier à attendre. La ville fut prise d'assaut, & livrée au pillage : on passa au fil de l'épée tous ceux qui étoient en âge de porter les armes. Le Consul retourna à Rome chargé de gloire.

An. R. 259. Av. J.C. 493.

Appius qui y étoit resté, fit de son côté une sanglante exécution, pour jetter la terreur parmi les peuples qui violeroient la foi des Traités comme avoient fait les Volsques. Les trois cens enfans qui avoient été donnés en otage, furent conduits dans la place publi-

An. R. 259. Av. J.C. 493.

publique. Après qu'on les eut frapés de verges, ils eurent tous la tête coupée. Cet exemple de sévérité étoit peutêtre nécessaire pour intimider & contenir dans le devoir les peuples voisins, portés assez généralement à rompre sans scrupule les alliances qu'ils avoient faites dans des tems d'adversité & de malheur. Mais une sévérité portée jusqu'à cet excès, approche beaucoup de la cruauté & de la barbarie, & ne ressent guéres le caractére Romain. Aussi Tite-Live, fort attentif à conserver la gloire & la réputation de son peuple, n'en fait aucune mention.

Servilius triomphe malgré le Sénat.

Le triomphe étoit bien dû à Servilius après une expédition si heureuse. Mais Appius son Collégue, jaloux de sa gloire, lui fit un crime auprès du Sénat de ce qu'il se rendoit trop populaire, & en particulier de ce qu'il avoit distribué aux soldats tout le butin qui étoit fort considérable, sans en rien réserver pour le Trésor public. Le Triomphe lui fut donc refusé. Servilius, fort sensible à cet affront, assembla le Peuple dans le champ de Mars, & après avoir fait le récit du combat

& de

& de la victoire qu'il venoit de remporter, & s'être plaint de la jalousie de son Collégue, & de l'injustice des Sénateurs à son égard, il marcha en pompe, revétu de l'habit triomphal, vers le Capitole, où tout le Peuple le suivit avec de continuelles acclamations de joie. Il fut le premier qui triompha malgré l'opposition du Sénat : ce qui, d'un côté, aigrit extrêmement contre lui les Patriciens ; &, d'un autre, le rendit plus agréable que jamais au Peuple. AN. R. 259. AV. J.C. 493.

Le même Servilius marcha, peu de tems après, d'abord contre les Sabins qui avoient fait quelques courses sur les terres de Rome, puis contre les Aurunces. Il les défit les uns & les autres sans beaucoup de peine.

Le Peuple, après tant de victoires remportées en si peu de tems, demandoit l'exécution des promesses que le Consul & le Sénat lui avoient faites. Appius, & par son propre panchant porté à la violence, & par pique contre son Collégue pour rendre vaine la parole qu'il avoit donnée au peuple, jugeoit les causes des débiteurs selon toute la rigueur des loix ; & en consé-

Troubles plus violens que jamais.

Liv. lib. 2. cap. 27-33. Dionys. lib. 6. p. 367-411.

AN. R. 259. Av. J. C. 493.

séquence ils étoient livrés à leurs créanciers comme auparavant, & souffroient les traitemens les plus durs. Ils imploroient le secours de l'autre Consul sous qui ils avoient servi si utilement, & lui montrant les cicatrices des plaies qu'ils avoient reçues en divers combats, ils le pressoient de raporter leur requête devant le Sénat. Servilius, pour ne pas blesser sa Compagnie qu'il voioit presque toute déclarée contr'eux, tergiversoit, & traînoit l'affaire en longueur. Sa politique, comme il arrive assez ordinairement, lui réussit mal. En cherchant des tempéramens pour plaire aux deux partis, il les choqua tous deux également. Les Sénateurs le regardérent comme un Consul mou & flateur de la multitude, le Peuple comme un homme vain & trompeur; & il parut bientôt qu'il n'étoit pas moins haï qu'Appius.

Il s'éleva une dispute entre les Consuls à l'occasion de la Dédicace du temple de Mercure, que chacun d'eux prétendoit s'attribuer. Le Sénat renvoia la connoissance de cette affaire au Peuple, qui donna cette honorable

ble commiſſion à un ſimple Officier nommé Létorius, moins pour faire plaiſir à un homme qui n'étoit pas d'un rang à prétendre à cette auguſte fonction, que pour mortifier & humilier les Conſuls.

AN. R. 259. Av. J.C. 493.

Cet affront mit en fureur Appius & toute ſa cabale. Mais la multitude avoit pris courage, & elle agiſſoit tout autrement qu'elle n'avoit fait d'abord. N'attendant plus de ſecours de la part ni du Conſul, ni des Sénateurs, elle n'en prit que d'elle-même. Quand on conduiſoit un débiteur au Tribunal pour être jugé, elle accouroit de toutes parts. Quand le Conſul prononçoit, il s'élevoit tant de cris & de clameurs, qu'on ne pouvoit entendre le prononcé; & perſonne n'oſoit le mettre à exécution. Toute la crainte & tout le danger avoient tourné du côté des créanciers, qui étoient maltraités ſous les yeux du Conſul.

Survint, dans cette conjoncture, la crainte de la guerre des Sabins. On ordonna de lever des troupes : perſonne ne ſe préſentoit pour donner ſon nom. Appius, devenu furieux, ſe plaignoit hautement de la molle complai-

An. R. 259. Av. J.C. 493. sance de son Collégue, qui par un silence populaire, trahissoit la République; & qui, à la premiére prévarication qui l'avoit empéché de rendre justice dans l'affaire des dettes, en ajoutoit une seconde non moins criminelle, en ne fesant point les levées ordonnées par le Sénat. Il ajouta, „ Que la République ne demeureroit „ pas néanmoins entiérement sans dé- „ fense, ni la dignité Consulaire sans „ vigueur. Que lui seul sauroit bien „ soutenir sa propre autorité, & l'hon- „ neur du Sénat.

Mais l'audace du Peuple, encouragée par l'impunité, croissoit de plus en plus. Appius voulut faire arrêter un Chef insigne de sédition. Entraîné déja par les Licteurs, il appella de la sentence. Le Consul, prévoiant bien quel seroit le jugement du Peuple, ne vouloit point céder à l'appel, & paroissoit déterminé opiniâtrement à passer outre. Mais enfin il se laissa vaincre, moins par les cris séditieux du Peuple, que par les sages remontrances & l'autorité des principaux du Sénat. Le mal cependant devenoit plus sérieux. On ne s'en tenoit plus à

de

de ſimples clameurs : mais, ce qui étoit bien plus pernicieux, on ſe retiroit en des lieux particuliers pour y tenir des aſſemblées ſecrettes. Enfin les Conſuls ſortirent de charge, tous deux fort haïs de la multitude. Appius étoit extrêmement agréable au Sénat, au lieu que Servilius n'étoit aimé d'aucun des deux partis. A Virginius & T. Vétuſius furent mis en leur place.

A. VIRGINIUS. AN. R. 260.
T. VETUSIUS. AV. J.C. 492.

Pour lors la multitude, dans l'incertitude où elle étoit de la maniére dont ſe conduiroient les nouveaux Conſuls, commença à tenir des aſſemblées nocturnes, partie dans les Eſquilies, partie ſur le mont Aventin, pour convenir enſemble des meſures qu'il faudroit prendre dans chaque occaſion, & pour éviter le trouble & le déconcertement qui accompagnent preſque toujours les réſolutions priſes ſur le champ. Les Conſuls voiant combien les ſuites de ces aſſemblées pouvoient devenir pernicieuſes, en firent leur

AN. R. 260. AV. J.C. 492.

leur raport au Sénat. On ne put recueillir les suffrages par ordre, tant ce simple exposé excita de tumulte & de clameurs contre les Consuls, lesquels, au lieu de mettre ordre à un si grand abus, comme le demandoit leur place, vouloient se décharger de tout l'odieux, en le rejettant sur le Sénat. On leur reprochoit leur foiblesse. *Etes-vous des Magistrats*, leur disoit-on? *Si vous l'étiez véritablement, on ne verroit pas se tenir mille conciliabules, les uns dans les Esquilies, les autres sur le mont Aventin. Un seul homme de tête, (car c'est là ce qui nous manque, & qui vaut sans doute mieux qu'un Consul) un homme tel qu'Appius, auroit dissipé en un moment toutes ces assemblées.* Après cette réprimande, les Consuls demandérent ce que vouloit donc le Sénat qu'ils fissent, assurant qu'ils ne manqueroient point de fermeté pour exécuter ses ordres. La réponse fut, quil faloit faire des levées de troupes avec toute la sévérité possible: que la populace n'étoit hardie & insolente, que parce qu'elle n'étoit point occupée.

Le Sénat aiant été congédié, les Consuls montent dans leur tribunal.

Ils

Ils citent les jeunes citoiens par leur nom : personne ne répond. On leur déclare, „ que le peuple ne se laissera „ plus tromper : qu'ils n'auront pas „ un soldat, si on ne leur tient la „ parole qu'on leur a donnée. Qu'il „ faut rendre à chacun sa liberté, avant „ que de lui mettre en main des ar- „ mes, afin qu'ils sachent si c'est pour „ la patrie & pour des concitoiens „ qu'ils vont combattre, ou pour des „ maîtres durs & impitoiables. „ Les Consuls savoient bien ce que leur Compagnie leur avoit ordonné : mais de tous ces hardis harangueurs qui parloient si fortement enfermés dans l'enceinte du Sénat où ils ne couroient point de risque, aucun n'étoit présent pour les soutenir, & pour partager avec eux le danger ; & il paroissoit qu'on alloit avoir un rude choc à essuier avec la populace. Avant donc que d'en venir aux dernières extrémités, ils jugérent à propos de consulter encore une seconde fois le Sénat, & ils s'y rendirent dans le moment. Alors les jeunes Sénateurs accourent en troupe autour d'eux, & les traitant comme indignes de leur place,

AN. R. 260. AV. J.C. 492.

AN. R. 260. AV. J.C. 492.

ils les pressent avec insulte d'abdiquer une charge qu'ils ne sont pas capables de soutenir. Les Consuls ne dirent qu'un mot. *Afin que vous n'en prétendiez point cause d'ignorance, Messieurs, nous vous avertissons que vous êtes sur le point de voir éclater une terrible sédition. Nous demandons que ceux qui nous reprochent notre mollesse, viennent à notre aide pendant que nous ferons les levées de troupes. Nous allons suivre, puisque vous l'ordonnez, les avis les plus fermes.* Ils retournent à leur tribunal, & font citer nommément un des assistans qu'ils avoient sous leurs yeux. Comme il demeuroit immobile, & qu'un gros de citoiens s'étoit attroupé autour de lui pour empécher qu'on ne le maltraitât, les Consuls ordonnent au Licteur de l'aller saisir. Le Licteur étant repoussé, ceux des Sénateurs qui étoient à côté des Consuls, criant à l'indignité, descendent du tribunal, & volent à son secours. Alors la multitude, qui s'étoit contentée d'empécher le Licteur de saisir celui qui avoit été cité, attaque les Sénateurs eux-mêmes. Les Consuls étant intervenus, le tumulte s'appaisa. Ni pierres ni javelots n'y furent

rent emploiés : il y avoit eu plus de bruit & de menaces, que de mal réel. An. R. 460. Av. J.C. 492.

Cependant le Sénat s'assemble tumultuairement. On en vient aux avis avec encore plus de tumulte & de desordre. Ceux des Sénateurs qui avoient été maltraités, demandent qu'on informe contre les coupables. Ce n'est d'abord dans l'assemblée que clameurs & qu'emportement. Quand ce premier tumulte fut un peu appaisé, les Consuls se plaignant de ne pas trouver plus de sagesse dans le Sénat, que parmi la populace, on commença à délibérer avec plus d'ordre & de tranquillité. Les avis se réduisirent à trois.
„ Virginius ne vouloit pas que dans
„ la remise des dettes on eût confusé-
„ ment égard à tous les débiteurs,
„ mais à ceux-là seulement, qui, sur
„ la parole du Consul P. Servilius,
„ avoient servi dans les guerres con-
„ tres les Volsques, les Aurunces, &
„ les Sabins. T. Largius représenta, que
„ ce n'étoit pas le tems de peser &
„ d'examiner rigoureusement les ser-
„ vices : que toute la multitude étoit
„ accablée de dettes, & qu'on ne pou-
„ voit arréter le mal, qu'en lui accor-

 „ dant

An. R 260 Av. J.C. 492.

„ dant un ſecours général. Que mettre de la différence entre les débiteurs, c'étoit allumer & non éteindre la diſcorde. Ap. Claudius, naturellement emporté, & rendu encore plus violent, d'un côté par la haine du peuple, & de l'autre par les louanges outrées des Sénateurs : *Ce n'eſt pas*, dit-il, *la miſère, mais la licence, qui cauſe tous les maux que nous voions. La populace eſt inſolente, parce qu'elle eſt oiſive. La ſource de tous ces deſordres n'eſt autre que l'appel. Dès que l'accuſé peut appeller de nos jugemens à ceux qui ſont ſes complices, il ne reſte aux Conſuls que des menaces, deſtituées réellement de tout pouvoir. Il faut donc*, dit-il, *créer un Dictateur, dont les Décrets ſont ſans appel. Dans le moment, ce feu qui enflamme tout, tombera de lui-même. Quand on verra le pouvoir ſouverain de vie & de mort entre les mains d'un ſeul homme, qu'on oſe alors maltraiter ſes Licteurs.*

L'avis d'Appius parut à pluſieurs, comme il l'étoit en effet, atroce & violent. D'un autre côté, les avis de Virginius & de Largius feſoient craindre des ſuites très-funeſtes, ſur tout le dernier, qui ruinoit abſolument la bonne

bonne foi du commerce. On [a] convenoit que l'avis de Virginius, qui corrigeoit par un sage tempérament l'excès de celui de Largius, étoit le plus modéré : mais l'intrigue des cabales, & la vûe de l'intérêt particulier, qui ont toujours nui & qui nuiront toujours aux délibérations publiques, firent que l'avis d'Appius l'emporta; & peu s'en falut que lui-même ne fût créé Dictateur : ce qui auroit entiérement aliéné & aigri l'esprit du peuple dans une conjoncture de tems très-dangereuse, où les Volsques, les Eques, & les Sabins avoient pris de concert les armes. Mais [b] les Consuls & les anciens du Sénat eurent soin de faire tomber une autorité impérieuse & absolue par elle-même à un homme d'un caractére doux & modéré. On choisit pour Dictateur Manius Valérius, fils de Volesus.

AN. R. 260. AV. J.C. 492.

Valére est nommé Dictateur. Il défait les ennemis.

V 3 Quoi-

a Medium maximè, & moderatum utroque consilium Virginii habebatur. Sed factione, respectuque rerum privatarum, quæ semper offecere officientque publicis consiliis, Appius vicit.

b Sed curæ fuit Consulibus & senioribus Patrum, ut imperium, suo vehemens, mansueto permitteretur ingenio.

An. R. 260. Av J.C. 492.

Après cette cerémonie il licentia son armée, & déclara ses soldats absous du serment qu'ils avoient prété en s'enrólant. Et afin de donner une nouveile preuve de son affection pour le Peuple, il tira de cet Ordre quatre cens des plus considérables, qu'il fit entrer dans celui des Chevaliers : dont le Sénat lui sut bien mauvais gré.

Le succès avoit été entier dans les trois guerres qu'on avoit entreprises : mais les troubles domestiques, qui n'avoient été qu'assoupis & suspendus pour un tems, causoient une grande inquiétude parmi le Peuple, & dans le Sénat. Pendant que les troupes combattoient au dehors pour la sureté de l'Etat, les Usuriers de leur côté avoient pris entr'eux toutes les mesures possibles pour frustrer l'attente du Peuple, & les bonnes intentions du Dictateur. Valére aussitôt après son retour, préallablement à tout, proposa dans le Sénat l'affaire des dettes, & demanda qu'on donnât satisfaction au Peuple vainqueur des ennemis de l'Etat, & qui venoit de donner des preuves éclatantes de son zêle pour le service de la République. La faction des

des jeunes qui dominoit dans cette Compagnie, & qui croioit que tout ce que l'on proposoit pour le soulagement du Peuple alloit contre l'autorité du Sénat, s'emporta en reproches contre le Dictateur comme s'il eût trahi les intérêts de son Corps pour faire sa cour au Peuple, & fit rejetter absolument sa proposition. Valére ne perdit point le tems à se justifier devant des personnes incapables d'entendre raison. *Je ne vous plais point*, leur dit-il, *en vous donnant des conseils de paix & de concorde: vous souhaiterez avant peu de tems sans doute, que le Peuple ait des patrons & des défenseurs qui me ressemblent. Pour ce qui me regarde, je ne frustrerai point plus lontems l'attente de mes citoiens, & je ne demeurerai pas en vain Dictateur. Les discordes intestines & la guerre étrangére ont fait desirer cette Magistrature. La paix est assurée au dehors: on la traverse au dedans. J'aime mieux être témoin de la sédition comme simple particulier, que comme Dictateur.* En finissant ces mots, il sortit brusquement du Sénat, & convoqua une Assemblée du Peuple.

AN. R. 260.
AV. J.C. 492.

Quand l'Assemblée fut formée, il

AN. R. 260. AV. J.C. 492. y parut avec toutes les marques de sa dignité. Il rendit graces d'abord au Peuple de la promtitude avec laquelle, sur ses ordres, il avoit pris les armes; & il donna en même-tems de grandes louanges à la valeur & au courage qu'il avoit fait paroitre contre les ennemis de la République. *Vous avez*, dit-il, *en bons citoiens, satisfait à votre devoir. Ce seroit à moi à m'acquitter, à mon tour, de la parole que je vous ai donnée. Mais une brigue plus puissante que l'autorité même d'un Dictateur, empêche aujourd'hui l'effet de ma bonne volonté. On me traite publiquement d'ennemi du Sénat: on censure ma conduite: on me fait un crime de vous avoir abandonné les dépouilles de nos ennemis, & sur tout de vous avoir absous du serment militaire. Je sai de quelle maniére, dans la force de mon âge, j'aurois repoussé de pareilles injures. Mais on méprise un Vieillard plus que septuagénaire: & comme je ne puis ni me venger, ni vous rendre justice, j'abdique volontiers une dignité qui m'est devenue à charge, parce qu'elle vous est inutile.* Le Peuple n'écouta ce discours qu'avec des sentimens de respect & de vénération.

Tout

Tout le monde lui rendit la juſtice AN. R.
qui lui étoit dûe, & il fut reconduit 260.
par la multitude juſqu'en ſa maiſon a- Av. J. C.
vec autant de louanges, que s'il eût 492.
prononcé l'abolition des dettes.

On ne garda plus alors de meſures, & le Sénat commença à craindre, quand il vit que les débiteurs ne s'aſſembloient plus furtivement & de nuit, mais publiquement & en plein jour. Sous prétexte que les Eques & les Sabins ſe préparoient à recommencer la guerre, il fit défenſe aux deux armées qui avoient prété ſerment entre les mains des Conſuls, de quitter les armes, & de ſe ſéparer. Il faut obſerver que chaque ſoldat, en s'enrôlant chez les Romains, juroit de ne point abandonner les drapeaux, & de ne ſe retirer qu'avec un congé poſitif. Ce ſerment s'appelloit *ſacramentum*, parce que le ſerment eſt en ſoi une choſe ſacrée. Les ſoldats, quelque envie qu'ils en euſſent, n'oſérent pas s'écarter: tant la religion du ſerment feſoit alors d'impreſſion ſur les eſprits. Les Conſuls les aiant fait ſortir de la ville, campérent dans le voiſinage aſſez près l'un de l'autre. La premiére

Retraite du Peuple ſur le mont ſacré.

AN. R. 260. Av. J.C. 492.

pensée qu'eurent les soldats pour se délier du serment, fut de tuer les Consuls entre les mains de qui ils avoient juré. Croiroit-on qu'un mélange si bizare & si monstrueux de religion & de scélératesse pût jamais venir dans l'esprit? Comme on leur représenta qu'un crime n'étoit pas propre à dissoudre un engagement de religion, un certain Sicinius imagina un autre moien: c'étoit d'enlever d'abord les enseignes du premier camp, d'en faire ensuite autant au second, & de se retirer ainsi avec les drapeaux, parce qu'ils ne désertoient point, aiant avec eux ce qu'il avoient juré de ne point quitter. L'expédient leur plut. Qu'il faut peu de chose pour mettre en repos une conscience aveugle! Aiant nommé de nouveaux Centurions, & mis Sicinius à leur tête, ils se retirent en bon ordre sur une montagne, qui fut depuis appellée *la Montagne sacrée*, à trois milles de Rome, au-dela de l'Anio, maintenant *le Téveron*.

Nullam scelere religionem exolvi.

Une désertion si générale, & qui paroissoit être le commencement d'une guerre civile, allarma extrêmement

les

le Sénat. On vit quel tort on avoit eu de ne pas croire Valére. On députa quelques Sénateurs vers ces soldats pour les engager par de belles promesses à revenir à Rome sur la parole du Sénat. On ne daigna presque pas les écouter. *Il vous sied bien*, leur dit Sicinius, *de nous donner pour garand votre parole, après l'avoir violée tant de fois! Vous voulez être seuls maîtres de la ville. A la bonne heure, nous y consentons. Les petits & les pauvres ne vous seront plus à charge. Tout lieu où nous pourrons vivre en liberté, deviendra notre patrie.*

AN. R. 260. AV. J.C. 492.

Quand on eut raporté cette réponse, la consternation fut extrême. Ce n'étoit que trouble & que confusion dans la ville, les Plébeïens songeant à s'en retirer, & les Patriciens fesant tous leurs efforts pour les y retenir. On mit des gardes aux portes: mais elles furent bientôt forcées par le grand nombre, & une grande partie du Peuple alla rejoindre les troupes. Elle ne fesoient aucun dégât dans la campagne. Renfermées dans un camp qu'elles avoient bien fortifié, elles n'en sortoient que pour chercher des vivres, se con-

AN. R. 260. AV. J.C. 492.

contentant du ſimple néceſſaire. Une conduite ſi ſage & ſi modérée, à laquelle on n'avoit pas lieu de s'attendre, allarma les Sénateurs plus que tout le reſte, & leur fit connoitre que ce n'étoit pas ici un feu & un mouvement paſſager qui dût bientôt s'amortir; mais que de la maniére dont commençoit cette ſédition, tout s'y paſſant avec ordre & concert, les ſuites en pourroient être bien fâcheuſes. Pour les prévenir, ils envoiérent de nouveaux Députés, pour ſavoir ce que le Peuple demandoit, le Sénat étant très-diſpoſé à leur donner ſatisfaction. Ils ne furent pas mieux reçus que les premiers, & pour toute réponſe on leur dit que le Sénat devoit ſavoir les griefs des citoiens, & que bientôt il connoitroit à quels ennemis il s'attaquoit.

Cependant le tems des Conſuls étant prêt d'expirer, ils convoquérent l'Aſſemblée dans le champ de Mars pour en élire de nouveaux. Pluſieurs *Candidats* avoient coutume de ſe préſenter. On appelloit ainſi les Citoiens qui demandoient les Charges, parce qu'ils étoient vétus de robes d'une blancheur éclatante. Aucun ne parut

ici;

ici : plusieurs même refusérent le Consulat qu'on leur offroit. Il n'est pas étonnant que dans des tems orageux comme ceux-ci, où le vaisseau de la République étoit agité d'une si violente tempête, personne ne voulut se charger du gouvernail. Le Peuple, c'est-à-dire ceux qui étoient restés dans la ville, furent obligés de nommer eux-mêmes & d'office des Consuls. Ils choisirent Postumus Cominius & Sp. Cassius qui l'avoient déja été, & qu'on croioit également agréables aux Plébeïens & aux Patriciens. Ils entrérent en charge plutôt qu'on n'avoit coutume, c'est-à-dire le premier jour de Septembre.

AN. R. 260. Av. J. C. 492.

POSTUMUS COMINIUS.
SP. CASSIUS.

AN. R. 261. Av. J. C. 491.

Réunion du Sénat & du Peuple.

La premiére chose que firent les nouveaux Consuls, fut de proposer au Sénat l'affaire qui concernoit les dettes. Ils y trouvérent beaucoup d'opposition, sur tout de la part d'Appius, qui prétendoit toujours que tous les ménagemens qu'on avoit pour la populace ne servoient qu'à la rendre plus insolente, & qu'il n'y avoit qu'une sé-

vérité

AN. R. 261. Av. J.C. 491.

vérité inflexible qui pût la rappeller à son devoir. Toute la Jeunesse suivit aveuglément cet avis. Il se tint plusieurs Assemblées fort tumultueuses, qui se passoient en altercations & en reproches, & où l'on ne concluoit rien. Les Anciens panchoient tous vers la paix, & étoient persuadés que le bien de l'Etat demandoit qu'on rétablît au plutôt la concorde entre les citoiens à quelque prix que ce fût. Agrippa Ménénius appuia fort ce sentiment. C'étoit un homme généralement respecté, qui avoit toujours tenu un sage milieu entre les deux partis, ne soutenant point l'orgueil des Grands, & ne favorisant point aussi la licence du peuple. Il étoit de ces nouveaux Sénateurs choisis par Brutus aussitôt après l'expulsion des Rois : & tenant ainsi au Peuple par son origine, & au Sénat par sa nouvelle dignité, il étoit très-propre à faire la fonction de Médiateur. Il parla fortement sur la nécessité indispensable de faire cesser au plutôt la malheureuse discorde qui troubloit la tranquillité de l'Etat. Il conclut à envoier vers ceux qui s'étoient retirés une députation composée des plus anciens.

ciens du Sénat, avec un plein pouvoir de conclure la paix aux conditions qu'ils jugeroient les plus avantageuſes au bien de l'Etat. Cet avis fut preſque généralement ſuivi. On nomma dix Députés, du nombre deſquels on ne manqua pas de le mettre lui-même. AN. R. 261. AV. J.C. 491.

Ils partirent ſans perdre de tems. On avoit déja ſû dans le camp tout ce qui s'étoit paſſé au Sénat. La multitude alla au devant d'eux, & les reçut avec de grandes marques de joie. Ménénius Agrippa porta la parole. Il appuia beaucoup ſur les bonnes intentions du Sénat, qui leur avoit donné un plein pouvoir. Il montra les ſuites funeſtes des diſſenſions qui avoient ſouvent ruiné les plus puiſſans Roiaumes, & les grands avantages de la concorde, qui élevoit à un degré ſuprême de force & de grandeur les Etats les plus foibles. Il termina ſon diſcours par un Apologue, connu maintenant de tout le monde, & qui pour lors frapa extrêmement tous les eſprits par ſa nouveauté. „ Dans le tems, dit-il, „ que les membres du corps humain „ n'étoient pas en bonne intelligence „ comme ils le ſont à préſent, & que

chaque

An. R. 261. Av. J C. 491.

„ chaque membre avoit ſon conſeil & „ ſon langage ſéparés, les autres par- „ ties du corps, indignées de ce qu'el- „ les travailloient toutes pour l'Eſto- „ mac, pendant que lui oiſif & pareſ- „ ſeux il jouiſſoit tranquillement des „ plaiſirs qu'on lui préparoit, formé- „ rent contre lui une conſpiration. El- „ les convinrent entr'elles que les „ mains ne porteroient plus les vian- „ des à la bouche, que la bouche ne „ les recevroit point, & que les dents „ ne travailleroient point à les broier. „ Voulant domter ainſi l'Eſtomac par „ la famine, tous les membres, & „ tout le corps, tombérent dans une „ foibleſſe & une inanition extrême. „ On reconnut par cet accident, que „ l'Eſtomac n'étoit pas ſi oiſif qu'on „ le penſoit, & que s'il étoit nourri „ par les autres membres, il contri- „ buoit auſſi de ſon côté à les nourrir, „ communiquant à toutes les parties „ du corps par la digeſtion des vian- „ des le ſang qui en fait la force & la „ vie, & le feſant couler dans toutes „ les veines. " Il compara cette ſédi- tion inteſtine des parties du corps a- vec la diviſion qui ſéparoit actuelle- ment le Peuple d'avec le Sénat. Cette

application, qui étoit fort naturelle, plut à toute l'Assemblée. An. R. 261. Av. J.C. 491.

Il proposa ensuite les conditions qui suivent. Que les dettes seroient remises en entier à ceux qui se trouveroient insolvables. Que les citoiens qui pour dettes avoient été livrés à leurs créanciers, ou qui devroient l'être en conséquence de quelque jugement rendu contr'eux, auroient leur pleine liberté. Que pour l'avenir, le Sénat & le Peuple de concert feroient tel réglement qu'ils jugeroient à propos sur l'affaire dont il s'agissoit. Le Peuple agréa toutes ces conditions: mais il demanda qu'on y en ajoutât une, qui étoit pour lui d'une bien plus grande importance. On avoit donné atteinte à la Loi qui permettoit d'appeller au Peuple de toutes les Ordonnances de quelque Magistrat que ce pût être par la création du Dictateur qui avoit une autorité souveraine. Il voulut se rétablir en quelque sorte dans ses droits en créant des Magistrats, dont l'unique devoir seroit de veiller à la conservation de ses priviléges & de ses droits, qui ne pourroient être choisis que parmi le Peuple, & dont la personne seroit sacrée & inviolable. Quoi-

Etablissement des Tribuns du Peuple.

An. R. 261. Av. J.C. 491.

que les Députés eussent des pouvoirs illimités, & qu'ils ne desaprouvassent pas cette nouvelle demande, cependant comme elle étoit imprévue, & d'une grande importance, ils demandérent qu'il leur fût permis d'en faire part au Sénat, dont ils se fesoient fort d'avoir le consentement. Ils l'eurent en effet, malgré l'opposition d'Appius, qui frémissant de colére, prit les dieux & les hommes à témoin de tous les maux que causeroit à la République une pareille innovation. Le Sénat ratifia tout ce que les Députés avoient conclu. En conséquence le Peuple, assemblé par Curies, créa les nouveaux Magistrats; on les appella *Tribuns du Peuple*. Le choix tomba d'abord sur L. Junius Brutus, & C. Sicinius Bellutus, qui avoient toujours été à la tête du Peuple dans toute la suite de cette affaire; puis sur C. & P. Licinius, & Sp. Icilius Ruga. Ce furent là les cinq premiers Tribuns du Peuple. Ils entrérent en charge le dixiéme du mois de Décembre; & ce jour dans la suite fut toujours celui où les Tribuns du Peuple commencérent l'exercice de leur charge.

Lucius-Junius, qui fut mis à la tê-

te des Tribuns, portoit le même nom que celui qui avoit chassé les Tyrans; & même il se fesoit surnommer Brutus, afin d'avoir une ressemblance entiére avec cet illustre Libérateur de la patrie. C'étoit un homme turbulent & séditieux, qui ne manquoit pas d'esprit & de prévoiance, grand parleur sur tout, & qui disoit librement ce qu'il pensoit.

An. R. 261. Av. J.C. 491.

J'ai dit que la personne de ces Magistrats étoit sacrée & inviolable. Le Peuple en fit une Loi expresse, par laquelle il étoit défendu de porter jamais les mains sur les Tribuns, ou de leur faire aucune violence. Quiconque contrevenoit à cette Loi, étoit déclaré maudit : *Sacer esto* ; & ses biens confisqués pour la déesse Cérès. Il étoit permis de le tuer sans autre forme de procès. Et afin qu'on ne pût jamais donner d'atteinte à cette Loi, le Peuple s'engagea par serment, & sous les plus affreuses imprécations, tant en son nom qu'en celui de tous ses descendans, de ne jamais l'abroger. Cette Loi fut nommée *Sacrée*. Ces sortes de Loix accompagnées d'un serment, & d'imprécations contre les violateurs, étoient nommées *Sacrées* ; & c'est à

AN. R. 261. Av. J. C. 491.

l'occasion de celle-ci que la montagne où s'étoit retiré le Peuple, & où elle fut portée, eut le nom de *Mont sacré*.

Ediles Plébeïens.

On créa en même tems deux autres Magistrats annuels, appellés *Ediles Plébeïens*, soumis aux Tribuns du Peuple, qui fesoient exécuter leurs ordres, qui rendoient la justice sous eux, qui veilloient à l'entretien des temples & des lieux publics, & qui prenoient soin des vivres.

Ainsi furent terminés les troubles excités en dernier lieu au sujet des dettes, lesquels durérent plus de trois mois.

Réflexion sur la conduite du Sénat.

C'est ici la premiére sédition dont il soit parlé dans l'Histoire Romaine, j'entends sédition entre les deux Corps de l'Etat. L'origine & la cause n'en est point du tout honorable au Sénat : ce furent l'avarice & la dureté de plusieurs de ses membres qui y donnérent lieu. Des citoiens, qui avoient perdu leur bien par le malheur des tems, par les incursions des ennemis & le ravage de leurs terres, par des grêles, des incendies, & d'autres accidens pareils, quelques-uns aussi sans doute par leur mauvaise conduite, n'étoient plus en état de cultiver leurs champs, de continuer leur commerce,

& de s'occuper à leurs travaux ordinaires. Ils se virent dont obligés d'avoir recours aux riches, qui leur ouvrirent volontiers leurs bourses, mais à des conditions fort dures & fort onéreuses, en leur prétant de l'argent à de grosses usures. Ce petit secours présent & passager devenoit leur ruine. Les arrérages couroient toujours: les dettes s'augmentoient: l'impuissance de s'acquitter croissoit toujours par le soulagement même. Enfin devenus entiérement insolvables, ils étoient livrés par la Justice à leurs Créanciers, qui les traitoient avec la derniére dureté comme des esclaves, jusqu'à les mettre dans les fers, & à leur déchirer le corps à coups de verges. Je sai bien que le corps entier des Sénateurs n'étoit pas infecté de cette honteuse lépre de l'avarice: nous en avons vû plusieurs qui portoient le mépris des richesses & l'amour de la pauvreté presque jusqu'à l'excès. On peut dire néanmoins, en un sens, que le Sénat entier se rendit en quelque sorte complice de ce crime par sa mollesse & par sa connivence. Un seul exemple de sévérité emploié d'abord contre les coupables, auroit arrété le

AN. R. 261.
AV. J.C. 491.

An. R. 261. Av. J.C. 49.

l'occasion de celle-ci que la ... es pau-
où s'étoit retiré le Peupl ... , & l'on
fut portée, eut le nom ... Cepen-
On créa en même ... scendance

Ediles Plébeïens.

Magistrats annue' ... esponsable
Plébeïens, sou ... étoit facile
Peuple, qui ... iance, & qui
ordres, qui ... us forts que les
eux, qui
temples ... faute du Sénat, non
prenoir ... née que la premiére aux
Air ... es plus essentiels d'une saine
citér ... ue, est le manque de parole &
les ... onne foi. Quand les ennemis sont
... esque aux portes de Rome, & qu'on
a un besoin pressant du Peuple, le Sé-
nat s'humanise, devient honnête &
carressant, & fait les plus belles pro-
messes du monde. Dès que le danger
est passé, il s'en croit quitte, & les
oublie absolument. Conduite indigne
& misérable, & qui mit la Républi-
que à deux doits de sa perte! Si d'un
côté il ne s'étoit pas rencontré dans
le Sénat de ces bonnes & sages têtes,
qui sont le conseil & le soutien d'une
Compagnie; & que de l'autre le Peu-
ple Romain eût été plus violent &
plus emporté, c'en étoit peutêtre fait
de

Réflexion sur la conduite Ser

de Rome pour toujours. Les ennemis aux portes, les Tarquins à leur tête, le peuple mécontent & revolté, que de sujets de crainte ! On a raison de dire que la bonne foi est le fondement le plus ferme des Etats, & qu'elle doit faire le premier objet de tous ceux qui manient les affaires publiques. An. R. 261. Av. J.C. 491.

C'est dans des mouvemens & des troubles tels que ceux dont je viens de parler, qu'on connoit parfaitement le caractére du Peuple Romain. Il faut se souvenir qu'il n'étoit point sujet du Sénat, qu'il ne dépendoit point de l'autorité de cette Compagnie, mais formoit, comme elle, un Corps de l'Etat. Ce que j'admire donc dans ce Peuple, c'est la sagesse & la modération qu'il fait paroitre dans le plus fort ce semble de son emportement. Il ne fait nulle hostilité, nul dégât sur les terres des Patriciens ses ennemis, & se réunit dès qu'on lui accorde des conditions raisonnables. Cette modération se soutint pendant plus de trois cens ans, malgré les querelles continuelles entre le Sénat & le Peuple. La premiére sédition où il y eut du sang répandu dans Rome, fut celle de Tib. Gracchus.



AN. R. 261. AV. J.C. 491.

Le Sénat fut bien puni des fautes qu'il avoit commises dans l'affaire des dettes par le nouvel établissement des Tribuns du Peuple qui en fut la suite, & qui donna une atteinte mortelle à son autorité. Ils ne furent d'abord que cinq, puis le nombre en fut porté jusqu'à dix. Ils étoient choisis par le Peuple, & ne pouvoient être tirés que du corps du Peuple même. L'élection s'en fesoit réguliérement le dix du mois de Décembre. Cette charge étoit annuelle. Comme elle n'étoit point censée au rang des grandes dignités de l'Etat, pour en fortifier l'autorité, & pour mettre plus en sûreté la personne des Tribuns, elle fut déclarée, par une Ordonnance du Peuple, sacrée & inviolable, & il fut défendu, sous peine de mort, de les maltraiter. Ils ne furent d'abord établis que pour empécher l'oppression du Peuple, pour lui servir d'asyle & d'appui contre les Grands, & pour veiller à la défense de ses droits & de ses intérêts. Un citoien qui se croioit lésé, avoit recours à eux. Ils le soutenoient, non seulement contre les particuliers, mais contre les Magistrats même. Si le Sénat portoit quelque arrêt,

où formoit quelque résolution qui dé- An. R.
plût au Peuple, il suffisoit qu'un seul des 261.
Tribuns s'y opposât pour en suspendre Av. J.C.
l'exécution. Si l'autorité des Tribuns 491.
s'étoit renfermée dans sa premiére institution, qui étoit de défendre & de soutenir le * Peuple contre les entreprises injustes du Sénat, rien n'eût été plus louable ni plus utile que cet établissement, étant bien raisonnable que le Peuple eût des Magistrats qui veillassent à la conservation de ses priviléges. Mais les Tribuns ne se tinrent pas lontems resserrés dans ces justes bornes.

* *Je suis obligé d'expliquer une fois pour toutes un mot qui revient souvent dans cette Histoire, & qui a un double sens: c'est celui de* Peuple. *Ce mot signifie souvent le Peuple Romain entier, considéré dans son tout, comme ne formant qu'un seul corps, mais composé de deux parties, dont le Sénat est la plus noble. C'est dans ce sens qu'on dit par exemple, Les Sabins ont fait la guerre au Peuple Romain: Ils ont conclu un Traité avec le Peuple Romain, &c. Ce même mot se prend aussi très-souvent pour une seule partie de la République, appellée quelquefois* Plebs, *d'où vient le mot de Plébéïens, & que nous ne pouvons rendre en François que par le mot de* Peuple: *car celui de* Populace, *à proprement parler, ne signifie que la lie du Peuple. La suite du discours suffit ordinairement pour dissiper cette sorte d'ambiguité: mais j'ai cru devoir en avertir, parce qu'elle m'embarrasse quelquefois moi-même.*

AN. R. 261. AV. J.C. 491.

Ils travaillérent toujours à accroitre le pouvoir du Peuple, mettant leur gloire à abaisser & à mortifier le Sénat autant qu'il étoit en eux.

Le pouvoir de ces Magistrats du Peuple devint si formidable, qu'ils se crurent assez autorisés pour arrêter les Consuls mêmes, & pour les faire conduire en prison.

En un mot, il n'y eut rien qu'ils n'entreprissent, & dont, par une invincible opiniâtreté, ils ne vinssent à bout. Nous allons voir régner, par la faction de ces Tribuns, comme une guerre déclarée entre le Sénat & le Peuple, laquelle se poussera de part & d'autre avec beaucoup de vivacité & de violence, qui aura de tems en tems des tréves, quelquefois assez longues & assez tranquilles, mais qui pendant lontems n'en viendra jamais jusqu'à prendre les armes, & jusqu'à répandre le sang des citoiens.

Avant que de finir cette matiére, je dois faire observer que la puissance des Tribuns étoit renfermée dans la ville, & que le droit d'appel même n'avoit lieu que jusqu'à mille pas de distance de Rome.

Liv. lib. 3. cap. 5.

LIVRE



LIVRE TROISIÉME.



E TROISIEME Livre renferme l'espace de quarante ans, depuis l'histoire de Coriolan qui suit immédiatement l'établissement des Tribuns du Peuple, jusqu'à l'histoire des Décemvirs exclusivement : c'est-à-dire depuis l'an de Rome 261 jusqu'à 300.

§. I.

Siége & prise de Corioles, où se distingue Marcius, surnommé depuis Coriolan. Son caractére. Renouvellement du Traité avec les Latins. Mort de Ménénius Agrippa. Honneurs rendus à sa pauvreté. Famine extrême à Rome. Nouveaux troubles. Coriolan demande le Consulat, & est refusé. Il s'emporte avec violence contre le Peuple au

sujet de la distribution du blé. Il conseille de profiter de la misére du Peuple pour abolir le Tribunat. Il est appellé en jugement devant le Peuple, & condanné à l'exil. Il se retire chez les Volsques, qu'il engage à la guerre. Il forme le siége de Rome. Il rejette l'Ambassade des Sénateurs, & celle des Prêtres. Il leve le siége à la priére de sa mére, & retourne à son exil. Sa mort.

AN. R. 261. AV. J.C. 491. *Dionys. Halicarnass. lib. 6. pag. 411-416. Liv. lib. 2. c. 33. Plut. in Coriol. p. 216-218* Siége de Corioles.

LA PAIX étant rétablie dans Rome, on ne songea plus qu'à lever des troupes pour porter la guerre au dehors. On avoit nommé pour Consuls, pendant les troubles de la République, Sp. Cassius, & Postumus Cominius. Le commandement de l'armée échut par le sort au dernier. Elle étoit composée d'un grand nombre de troupes Romaines, & d'un secours assez considérable de Latins. Le Consul marcha contre les Volsques, prit d'emblée deux petites villes, Longule & Polusque, puis s'attacha au siége de Corioles, une des plus fortes places du pays. Les habitans s'y étoient préparés de longue main: aussi firent-ils une vigoureuse défense. Les premiéres attaques,

ques, qui durérent jusqu'à la nuit, ne réussirent pas au Consul : il fut repoussé avec beaucoup de perte des siens. Résolu de recommencer l'assaut le lendemain, il fit préparer les béliers, les mantelets, & les échelles. Mais aiant appris que les Antiates venoient au secours des Coriolans leurs parens & leurs alliés, & qu'ils s'approchoient avec un puissant renfort, il partagea son armée en deux corps, dont il laissa l'un pour poursuivre le siége sous le commandement de T. Largius, & il marcha avec l'autre à la rencontre de l'ennemi.

An. R. 261.
Av. J.C. 491.

Il y avoit dans le corps de troupes resté devant Corioles un jeune Officier, nommé Marcius, de race patricienne, généralement estimé pour son courage & pour sa prudence, qui jouera un grand rôle dans la suite. Aiant perdu son pére dans son bas âge, il fut élevé sous la conduite de sa mére appellée Véturie femme d'une austére vertu, & fit voir par son exemple que si l'état [a] d'orphelin est fâcheux par bien des endroits, il n'empêche pas néanmoins celui qui s'y trouve de devenir

Caractère de Marcius, surnommé depuis Coriolan.

Consilio & manu promptus.

Plut. in Coriol. p. 214.

[a] Ἦμαρ δ' ὀρφανικὸν παναφήλικα παῖδα τίθησι. *Hom. Iliad. lib. 22. v. 490.*

An. R. 261. Av. J.C. 491.

venir un grand homme. Mais comme cet état fait ordinairement que l'éducation est négligée, il en arrive souvent que les caractéres nés pour les plus grandes vertus se trouvent accompagnés de grands vices qui n'ont pas été corrigés dans la jeunesse. Marcius avoit un caractére de fermeté & de constance dans ses résolutions, qui lui fit faire dans la suite beaucoup de grandes & belles actions, mais qui, faute d'avoir été manié & conduit dans le tems, lui fit aussi commettre un grand nombre de fautes considérables, à peu près comme une terre naturellement forte & féconde, quand elle n'est pas cultivée, produit beaucoup de mauvaises plantes avec les bonnes. En effet, cette fermeté & cette constance dégénéroit souvent en des emportemens dont il n'étoit pas maître, & en une opiniâtreté inflexible, qui ne savoit ce que c'étoit que de se rendre par complaisance au sentiment des autres. Aussi, pendant que d'un côté l'on admiroit en lui une supériorité d'ame qui le rendoit inaccessible aux attraits de la volupté & des richesses, & invincible aux plus durs travaux;

d'un

d'un autre côté, son caractére altier & impérieux le fesoit paroitre difficile & intraitable dans le commerce de la vie. Tant il est vrai, dit Plutarque après avoir tracé ce portrait, que le plus grand fruit que les hommes puissent tirer de la familiarité des Muses, c'est d'acquerir par le commerce des Lettres une douceur qui les rende aimables.

AN. R. 261. Av. J.C. 491.

Ce Marcius se signala d'une maniere toute particuliére dans le siége de Corioles. Les assiégés, pleins de confiance sur les secours que les Antiates leur amenoit, ouvrent toutes leurs portes, & font une sortie générale sur les assiégeans. Les Romains tiennent ferme d'abord, & leur tuent beaucoup de monde. Mais obligés ensuite de céder aux nouvelles forces qui sortoient continuellement de la ville, & dont ils étoient accablés, ils lâchent le pié, & se retirent. Marcius, au desespoir de voir une telle déroute, fait face avec une poignée de gens, & soutient tout l'effort de l'ennemi. Les Volsques cependant, dont il fesoit un horrible carnage, pliant à leur tour, regagnent leurs murailles. Marcius les poursuit à toute outrance, & tombe

Prise de Corioles.

AN. R. 261. Av. J.C. 491.

sur les fuiards avec une nouvelle ardeur, criant à ses camarades qui fuioient de revenir à la charge, & de reprendre cœur. Ceux-ci, honteux de leur lâcheté, se rallient à sa voix, le joignent, & profitant du desordre de l'ennemi ils achévent de le déconcerter. Ils entrent tous ensemble pêle-mêle avec les Volsques dans la ville, qui est obligée de se rendre à discrétion, & qui est livrée au pillage.

Défaite des Antiates.

Marcius, insatiable de gloire, dès que la place fut réduite, accourt avec un petit nomble de braves gens d'élite vers l'armée du Consul. C'étoit la coutume des Romains, quand ils étoient prêts de donner une bataille, de faire leur testament * sans rien écrire, en nommant seulement leur héritier devant trois ou quatre témoins. Marcius, en arrivant, trouva les soldats de Cominius dans cette occupation, les deux armées étant en présence. Il lui apprend la prise de Corioles. Cette nouvelle répand l'allégresse & l'ardeur dans les troupes du Consul, l'allarme & l'abbattement dans

* *C'est ce qu'on appelloit* facere testamentum in procinctu.

dans celles des Antiates. Dès qu'on eut sonné la charge, Marcius fond sur les ennemis avec le petit corps de troupes qu'il commandoit, & du premier choc il renverse tout ce qui a l'audace de se mesurer avec lui. S'étant fait jour par cette défaite jusques au corps de bataille des Antiates, il jette la terreur & le desordre dans leur armée, & quelque part où il porte ses pas, personne n'osant s'opposer à sa rencontre, il rompt, il enfonce les rangs. En vain l'ennemi fait mine de l'enveloper: tout fuit en sa présence, & ce n'est plus que de loin & en se retirant qu'on hazarde de l'attaquer. Le Consul, qui de son côté poussoit aussi les Antiates fort vivement, mais qui craignit que Marcius ne fût enfin accablé sous la multitude de traits qu'on fesoit pleuvoir sur lui, détache l'élite de ses troupes, & leur ordonne de marcher en bataillon serré, & de s'attacher où étoit le fort des ennemis. Ces braves Romains n'ont pas de peine à s'ouvrir un passage. Ils percent jusqu'à Marcius, qu'ils trouvent tout couvert de blessures, & environné d'un nombre infini de mourans qu'il avoit

AN. R. 261. AV. J.C. 491.

AN. R. 261. AV. J.C. 491.

abbattus à ſes piés. Ce brave Officier, ſentant ranimer ſa valeur à la vûe de ce nouveau renfort, pénétre plus avant par tout où l'ennemi feſoit encore bonne contenance. Il oblige les uns de prendre la fuite, il fait tomber les autres ſous ſes coups, il méne le reſte battant comme des eſclaves. Perſonne ne ſe diſtingua davantage dans cette journée que ceux qui vinrent à l'appui de Marcius. Mais ce généreux Romain les effaça tous par ſa bravoure, & ce fut à lui qu'on dut la victoire.

Gloire & récompenſe de Marcius.

La gloire que s'acquit Marcius dans cette guerre obſcurcit tellement celle du Conſul Poſtumus, que ſans un Traité gravé ſur une colonne d'airain, on n'auroit pas ſû dans la poſtérité que Poſtumus eût jamais fait la guerre aux Volſques. Cependant, choſe bien rare, & bien eſtimable dans un Général d'armée, le Conſul n'en conçut aucune jalouſie. Le lendemain de l'action, à la tête de toute l'armée, il fit un grand éloge de Marcius, & pour prix de ſa valeur & des ſervices conſidérables qu'il avoit rendus dans l'une & l'autre action, il le couronna de ſa main, & il joignit à cette marque d'hon-

d'honneur d'autres récompenſes capables de flater le vainqueur. Il lui fit préſent d'un cheval de bataille richement caparaçonné, & revétu de tous les ornemens dont on pare celui du Général. Il lui laiſſa le choix de dix priſonniers, & lui permit de prendre pour lui dix de chaque eſpéce ſur toutes les différentes choſes qui compoſoient le butin. La juſtice que Poſtumus rendit à Marcius fut ſuivie d'un applaudiſſement général, témoignage glorieux & de l'équité du Conſul, & du mérite du jeune Vainqueur. Marcius s'étant avancé, remercia Poſtumus & les troupes de leur bienveillance, & proteſtant qu'il n'en vouloit point abuſer, il n'accepta que le cheval, & un ſeul des priſonniers, qui étoit ſon ami & ſon hôte. Les ſoldats, qui connoiſſoient déja ſa belle ame, furent plus charmés que jamais de ſon deſintéreſſement & de ſa modeſtie, & préférérent, ſans comparaiſon, la vertu qui lui feſoit refuſer des récompenſes ſi riches, à celle qui l'en avoit rendu digne. Ils lui déférérent un autre honneur qu'il ne put refuſer. Pour éterniſer dans ſa perſonne le ſouvenir

An. R. 261. Av. J.C. 491.

Plutarque.

An. R. 261. Av. J. C. 491.

„ également entr'eux. Que les différens qui naitront entre les particuliers au sujet des Contrats qu'ils auront passés ensemble, se terminent en dix jours au Tribunal de la nation, ou aura été passé le Contrat. Il ne sera permis de rien ajouter aux conditions de ce Traité, ni d'en rien retrancher, sans le consentement unanime de tous les Romains & de tous les Latins. Les deux peuples jureront par ce qu'il y a de plus saint de garder religieusement les conventions de ce Traité.

Le Sénat, de son côté, ordonna des sacrifices & des priéres publiques, pour remercier les dieux de l'heureux succès de sa réconciliation avec le Peuple. Il fit de plus ajouter un troisiéme jour aux Fêtes qu'on appelle les Féries Latines, & qui ne duroient que deux jours. Les Ediles, de la création desquels nous venons de parler, eurent l'Intendance des Sacrifices & des Jeux qui se célébroient pendant ces Fêtes.

Mort de Ménénius Agrippa. Honneurs

Quelque tems après la célébration de ces Fêtes mourut Ménénius Agrippa, cet illustre Sénateur, qui avoit été Consul, qui avoit défait les Sabins, & qui

qui avoit mérité par sa victoire l'honneur du triomphe. Ce fut par ses conseils & par son autorité que le Sénat consentit au retour du Peuple, & que le Peuple mit bas les armes pour se réconcilier & se réunir au Sénat. Avec [a] tout ce mérite & tous ces titres glorieux, il mourut pauvre, & ne laissa pas de quoi fournir aux frais de ses funérailles. Le Public y suppléa. Les Tribuns aiant assemblé le Peuple, firent l'éloge de Ménénius. Ils racontérent tout ce qu'il avoit fait de grand pendant la guerre & pendant la paix : ils élevérent jusqu'au ciel ses rares qualités, son desintéressement, sa frugalité, sa droiture, son mépris pour les richesses, l'horreur infinie qu'il avoit sur tout des usures & des profits cruels qui se tirent du sang des malheureux ; & ils conclurent enfin par représenter qu'il seroit honteux qu'un si grand homme fût privé après sa mort des honneurs qu'il méritoit, faute de laisser de quoi fournir aux frais de sa sépulture. Tous [b] les particuliers se ta-

An. R. 261. Av. J.C. 491.

rendus à sa pauvreté.

a Huic interpreti arbitroque concordiæ civium, legato Patrum ad plebem, reductori plebis Romanæ in urbem, sumptus funeri defuit. *Liv.*

b Extulit eum plebs sextantibus collatis in capita. *Liv.*

An. R. 261. Av. J. C. 491.

xérent par tête avec joie, ce qui fit une somme considérable. Le Sénat, piqué d'une noble jalousie, regarda comme un affront pour l'Etat qu'un homme de ce mérite fût enterré des aumônes des particuliers, & jugea qu'il étoit trop juste que le Trésor public en fît les frais. L'ordre fut donné sur le champ aux Questeurs, qui n'épargnérent rien pour donner à la pompe funébre de Ménénius tout l'éclat & toute la magnificence digne de son rang & de sa vertu. Le Peuple néanmoins, piqué à son tour d'émulation, refusa constamment de reprendre l'argent qu'il avoit donné, & que les Questeurs lui vouloient remettre. Il en fit présent aux enfans de Ménénius, de crainte que leur pauvreté ne les engageât dans des professions indignes du rang & de la gloire de leur pére.

Est-il au pouvoir d'un Lecteur de refuser son admiration à tout ce qui vient d'être raporté? Quel éclat sur tout ne jette point ici la Pauvreté, au milieu de ce beau cortége de vertus & d'actions glorieuses, qui attirent les louanges & causent les regrets de tout un peuple! Les richesses, dans leur

leur plus brillante magnificence, ont-elles rien qui en approche ? An. R. 261. Av. J.C. 491.

Dans ce même tems, les Consuls firent le dénombrement du Peuple Romain, qui se trouva monter à plus de cent dix mille hommes : c'étoit le septiéme.

T. Geganius. An. R. 262. Av. J.C. 490.
P. Minucius.

Sous ces Consuls, pendant qu'à Rome tout étoit tranquille au dedans & au dehors, la ville fut affligée d'une grande disette, dont la retraite du Peuple sur le mont sacré fut la cause. Cette retraite avoit commencé vers l'Equinoxe d'Autonne, dans le tems environ où l'on commence à faire les semences, & n'avoit fini que vers le Solstice d'Hiver : pendant tout ce tems-là les terres demeurérent incultes & sans être ensemencées, ce qui causa une grande cherté de vivres. Le Sénat, pour remédier à ce malheur qu'il auroit dû prévoir & prévenir par sa sagesse, envoia dans l'Etrurie, dans la Campanie, chez les Volsques, & même dans la Sicile, avec ordre d'y acheter autant de blé qu'on pourroit.

Famine extrême à Rome. *Dionys. lib. 7. p. 417. 418. 427. 433. Liv. lib. 2. c. 34.*

AN. R. 262. AV. J.C. 490.

roit. Les Députés qui alloient en Sicile, aiant essuié sur leur route une rude tempête, n'arrivérent que fort tard à Syracuse, où ils furent contraints de passer l'hiver. A Cumes, le Tyran Aristodême retint l'argent qu'on lui avoit déja compté pour l'achat du blé, & les Envoiés se trouvérent trop heureux d'avoir pu sauver leur vie. Les Volsques, loin de vouloir aider les Romains, se préparoient à marcher contr'eux : mais une horrible peste qui survint tout-à-coup, les arréta. Elle fit un tel ravage, que dans Vélitres, l'une de leurs principales villes, il ne resta que la dixiéme partie des habitans. Ils eurent recours aux Romains, qui, oubliant la mauvaise volonté des Volsques, & d'ailleurs étant bien aises de décharger Rome de quelque partie de ses citoiens, y envoiérent une nombreuse Colonie, qui ne se rendit point sans peine dans une ville où la maladie venoit de faire de tels ravages. Ils en envoiérent une aussi par le même motif à Norba, ville considérable du pays Latin. Les Députés ne réussirent que dans l'Etrurie, d'où ils tirérent une grande quantité de

de grains, qu'ils firent charger sur des bateaux, & passer à Rome. Ce secours nourrit la ville pendant quelque tems : mais bientôt après elle retomba dans une disette affreuse.

An. R. 262. Av. J.C. 490.

La famine ralluma le feu de la discorde. Les Tribuns du Peuple, & encore plus Sicinius & Junius alors Ediles, ne cessoient de tenir des discours séditieux contre le Sénat. Pour irriter davantage les pauvres, que déja leur misére rendoit trop disposés à s'aigrir, ils avançoient „ que les riches avoient „ des provisions chez eux, qu'ils ca- „ choient avec beaucoup de soin : „ qu'à force d'argent ils enlevoient „ tout ce qu'on apportoit dans la vil- „ le : qu'avec ces secours il leur étoit „ aisé de se garantir de la faim, tandis „ que les pauvres, privés de pareilles „ ressources, en ressentoient toute la „ rigueur. Ils allérent même jusqu'à „ faire croire, qu'on n'avoit eu d'autre „ vûe, en envoiant chez les Volsques „ une Colonie, que de l'exposer dans „ un pays contagieux à une peste iné- „ vitable.

Nouveaux troubles.

Tout étoit en tumulte & en desordre. Les Consuls convoquérent une Assem-

An. R. 261. Av. J.C. 490. Assemblée du Peuple, pour le détromper des mauvaises impressions qu'on lui donnoit injustement contre le Sénat. Mais les Tribuns leur coupant la parole sans aucun respect pour leur dignité, excitérent un si horrible tumulte, qu'il fut impossible de comprendre ce que les uns & les autres vouloient dire. Les Consuls prétendoient que les Tribuns n'avoient aucun pouvoir de traiter directement avec le Peuple, & que leurs fonctions se bornoient au seul droit d'opposition. Ceux-ci soutenoient de leur côté, que tout ce qui se décidoit en présence du Peuple étoit de leur ressort, & qu'il leur appartenoit de parler dans ces Assemblées, comme les Consuls avoient droit de le faire dans le Sénat où ils présidoient. La dispute s'échauffoit extraordinairement, lorsque Junius, qui n'étoit cette année qu'Edile, demanda aux Consuls la permission de parler, promettant d'appaiser la sédition. Les Consuls croiant l'avoir emporté, parce que cet Orateur plébeïen s'adressoit à eux, sans avoir égard aux Tribuns qui étoient présens, lui accordent sans peine le pouvoir de s'expliquer.

quer. Alors il se fit un grand silence, & Junius, sans ajouter autre chose : *Avez-vous oublié*, dit-ils aux Consuls, *que dans le tems que nous travaillions de concert à la réunion des deux Ordres de la République, aucun Patricien n'interrompit ceux qui étoient chargés des intérêts du Peuple, & qu'on en convint même exprès, afin que chaque parti pût exposer ses raisons avec plus d'ordre & de tranquillité.* *Je m'en souviens fort bien*, répondit Géganius. *Pourquoi donc*, continua Junius, *interrompez-vous aujourd'hui nos Tribuns, dont la personne est sacrée, & revêtue d'une Magistrature publique? Nous les interrompons avec justice*, repartit Géganius, *parce qu'aiant convoqué nous-mêmes l'Assemblée suivant le privilége de notre dignité, la parole nous appartient.* Le Consul ajouta avec trop de précipitation, & sans prévoir les conséquences d'un pareil discours, que *si les Tribuns avoient convoqué l'Assemblée*, bien loin de les interrompre, il ne voudroit pas même les venir écouter.

AN. R. 262.
AV. J.C. 490.

Junius n'eut pas plutôt entendu ces derniéres paroles, qu'il s'écria, transporté de joie : *Vous avez vaincu, Plébeïens. Et vous, Tribuns, cédez la place aux*

An R. 262. Av. J. C. 490.

aux Consuls. Qu'ils haranguent aujourd'hui tant qu'il leur plaira. Demain je vous ferai voir quelle est la dignité & la puissance de vos charges.

On fut obligé de congédier l'Assemblée, à cause de la nuit qui survint pendant ces disputes. Le lendemain les Tribuns avec les principaux Plébeïens se trouvérent dans la place à la pointe du jour, & s'emparérent d'abord du temple de Vulcain, où se plaçoient ordinairement ceux qui vouloient haranguer. Une foule innombrable de peuple eut bientôt rempli la place. Le Tribun Icilius prit la parole. Après avoir déclamé vivement contre les Patriciens, il représenta que le Tribunat devenoit inutile, si les Tribuns n'avoient pas le pouvoir d'assembler le Peuple pour lui représenter ce qui étoit de son intérêt. Il conclut par demander qu'ils fussent autorisés par une nouvelle Loi à convoquer des Assemblées, & qu'il fut défendu sous de griéves peines de les interrompre & de les troubler dans l'exercice de leurs charges. Le Peuple s'écria aussitôt tout d'une voix qu'il la proposât lui-même. Il l'avoit dressée pendant la nuit avec ses

ses Collégues, & la tenoit toute prête. AN. R.
Elle étoit conçue en ces termes : 262.
„ Dans les Assemblées du Peuple te- AV. J.C.
„ nues par les Tribuns, que personne 490.
„ ne les contredise ni ne les interrom-
„ pe. Si quelqu'un enfraint cette Loi,
„ il donnera caution aux Tribuns de se
„ présenter devant eux quand il sera
„ cité, & de paier l'amende à laquelle
„ il sera condanné. Quiconque refu-
„ sera de le faire, qu'il soit mis à mort,
„ & que ses biens soient consacrés aux
„ dieux. S'il arrive des contestations
„ au sujet de l'amende, que le Peuple
„ soit juge du différent. " La Loi fut acceptée par un suffrage unanime ; & le Sénat, après une longue résistance, fut enfin obligé d'y donner son consentement.

Il est bon de remarquer en chaque occasion les différens degrés de pouvoir qu'acquiert le Peuple. L'établissement des Tribuns, accordé sur le Mont sacré en conséquence de la réunion des deux Ordres de la République, fut la base & le fondement de cette autorité du Peuple, qui prit dans la suite de si grands accroissemens. La Loi qui déclara la personne de ces

AN. R. 262. Av J.C. 490.

Magiſtrats ſacrée & inviolable, fut pour eux d'un grand poids. Ils n'avoient pourtant encore juſques-là d'autres droits que de prendre le parti du Peuple, quand on bleſſeroit ſes intérêts. Mais la nouvelle Loi dont il s'agit ici, donne beaucoup plus d'étendue à la fonction des Tribuns, que la voie de ſimple oppoſition qui leur avoit été attribuée ſur le Mont ſacré. Cette Loi leur donne expreſſément le pouvoir de convoquer les Aſſemblées du Peuple, & d'y préſider. Ils ne s'en tiendront pas *là*.

Ces brouilleries, quelque vives qu'elles fuſſent, n'éclatérent pas néanmoins ni d'un côté ni d'un autre par des voies de fait, comme c'eſt aſſez l'ordinaire dans de pareilles diviſions. Les pauvres ne firent aucune *irruption* dans les maiſons des riches, pour profiter des proviſions qu'ils y croioient cachées. Il ne ſe jettérent point ſur les vivres qui étoient expoſés en vente: mais ils prenoient patience avec le peu de nourriture qu'ils achetoient bien cher; & quand l'argent leur manquoit, ils vivoient d'herbages & de racines, & ils ſupportoient la faim ſans murmure, ou du moins ſans ſe porter à aucun

excès.

excès. Les riches, de leur part, ne commettoient point de violence contre ces malheureux; & sans abuser de leur pouvoir sur une infinité de créatures qu'ils avoient à leur disposition pour éloigner ou pour punir les mutins, ils se comportoient comme de bons péres, qui dissimulent les défauts de leurs enfans. Ainsi, malgré leurs ressentimens, ils gardoient de part & d'autre une modération, dont les dissensions civiles ne paroissent pas susceptibles.

AN. R. 262. Av. J.C. 490.

Les Consuls, dans ces circonstances, firent donner un Arrêt du Sénat pour lever des troupes, & mettre une armée en campagne. Le prétexte apparent étoit de repousser les ennemis qui fesoient de fréquentes incursions sur les terres de la République; mais ils en espéroient encore d'autres avantages. En mettant des troupes sur pié, le grand nombre d'habitans qu'ils tiroient de Rome laissoit à ceux qui restoient plus de facilité pour vivre pendant la cherté; & ceux qu'on destinoit au service, devant vivre sur le pays ennemi, se trouvoient dans l'abondance sans être à charge à leur patrie.

AN. R. 262. Av. J.C. 490.

Mais les Consuls ne trouvérent pas les citoiens fort disposés à s'enrôler. Ils ne voulurent point que l'on usât de la rigueur des Loix pour obliger de servir. On se consenta de quelques Patriciens, qui s'offrirent à marcher en qualité de volontaires, & qui furent suivis de leurs cliens, & d'un petit nombre du Peuple. Coriolan (car j'appellerai ainsi Marcius dans la suite) eut le commandement de cette petite armée, qui s'étant avancée jusques à Antium, outre une grande quantité de blé *qu'elle* saisit dans la campagne, fit encore un gros butin d'esclaves & de bestiaux. Quelque tems après elle revint à Rome chargée de provisions de bouche de toutes les sortes, & elle donna tant de jalousie à ceux qui étoient restés, *qu'ils* murmuroient contre les Tribuns, de ce qu'ils les avoient détournés d'une expédition qui auroit soulagé leur misére.

Coriolan demande le Consulat, & est refusé.

Le tems des Assemblées pour nommer des Consuls approchoit. Coriolan songea à demander le Consulat. Le succès extraordinaire qu'il avoit eu dans toutes ses campagnes, lui avoit extrêmement enflé le courage, & lui avoit acquis beaucoup de créatures, qui

lui

lui étoient toutes dévouées. Le Peuple AN. R.
en général étoit diſpoſé favorablement 262.
pour lui. Il eût regardé comme une Av. J.C.
injuſtice criante de refuſer un homme 490.
diſtingué par ſa naiſſance, & encore plus par ſon mérite, & de le deshonorer ſi publiquement, ſur tout après les grands ſervices qu'il en avoit reçus, & il marquoit aſſez clairement ſes diſpoſitions. Ainſi Coriolan comptoit ſûrement qu'il ſeroit nommé Conſul, & il n'avoit omis aucune des formalités qu'on obſervoit pour demander les charges. Le jour de l'élection venu, il ſe rendit à la place avec un ſuperbe appareil, conduit par tout le Sénat, & environné de tous les Patriciens, qui n'avoient jamais fait paroitre tant d'empreſſement & de zêle pour aucun Candidat. Cet éclat & cette grande faveur changérent tout d'un coup les diſpoſitions du Peuple, & le firent paſſer de l'eſtime & de la bienveillance à l'envie & à la haine. Ajoutez la crainte dont il fut frapé de ſe faire un adverſaire redoutable en mettant la ſouveraine puiſſance entre les mains d'un homme ſi zélé pour le parti de la Nobleſſe, & ſi accrédité en même tems.

AN. R. 262. AV. J.C. 490.

Le Peuple, poussé par ces considérations, refusa Coriolan, & nomma pour Consuls M. Minucius & A. Sempronius.

On voit ici, dès les commencemens de la République, une preuve sensible de tout ce que dit Cicéron du caractére des Assemblées du Peuple Romain; & il est à propos d'en être averti de bonne heure. Il [a] n'y a rien, dit cet Orateur, de si délicat, de si fragile, de si flexible, de si susceptible de changement, que la disposition des citoiens à l'égard des Candidats. Comme il y a des tempêtes qu'on prévoit à coup sûr par certains signes, d'autres qui s'excitent subitement, sans aucune raison apparente, & par des causes obscures & inconnues: il en est de même des

[a] Nihil est tam molle, tam tenerum, tam aut fragile aut flexibile, quàm voluntas erga nos sensusque civium *Pro Mil. n.* 42.

Ut tempestates sæpe certo aliquo signo commoventur, sæpe improvisò, nullâ ex certâ ratione, obscura aliqua ex causa excitantur: sic in hac comitiorum tempestate populari, sæpe intelligas quo signo commota sit; sæpe ita obscura est, ut casu excitata esse videatur.... Dies intermissus unus, aut nox interposita, sæpe perturbat omnia; & totam opinionem parva nonnunquam commutat aura rumoris. *Pro Muræn. n.* 35. *&* 36.

des orages qui s'élevent dans les Assemblées du Peuple ; quelquefois on voit clairement ce qui y a donné lieu, souvent la cause de ces orages est si obscure, qu'ils ne paroissent être l'effet que du hazard. Un jour, une nuit d'intervalle renverse souvent tous les projets ; la moindre rumeur, le plus léger souffle, change la disposition des esprits. Sans même aucune raison qui paroisse, les choses tournent tout autrement qu'on ne pensoit, de sorte que le Peuple lui-même en est tout étonné, comme si ce n'étoit point son ouvrage.

An. R. 262. Av. J.C. 490.

Coriolan fit une triste épreuve de cette légéreté & de cette inconstance du Peuple Romain, dont les suffrages lui avoient paru d'abord certains & immanquables. Nous avons vû qu'il n'avoit point en lui ces qualités aimables de modération, de douceur, de patience, si nécessaires à l'homme public, & qui sont le fruit de l'éducation & de la réflexion. Ce refus l'irrita à un point qui ne peut s'exprimer. Il éclata en plaintes & en reproches, & ne garda plus aucun ménagement. Nourri jusqu'alors de louanges & d'applaudissemens, l'ignominie d'un refus

AN. R. 262. Av. J.C. 490. lui en fut d'autant plus sensible. Il ne sesoit pas réflexion que le Peuple Romain, jaloux à l'excès de sa liberté, prétendoit être maître absolu de ses suffrages, & les donner à qui il lui plairoit sans être obligé d'en rendre compte. Le devoir des citoiens qui s'exposent sur cette mer orageuse, est de s'attendre à essuier des vents & des tempêtes, de supporter avec modération les caprices du Peuple, de donner toute leur application à gagner les esprits qui marquent quelque éloignement, à bien conserver ceux qui leur sont favorables, & à se réconcilier ceux qui sont ouvertement déclarés contr'eux. On peut se dispenser de tous ces ménagemens, si l'on ne fait point de cas des honneurs: mais, dès qu'on y aspire, & qu'on se met sur les rangs pour demander les charges, il faut s'assujettir à tous ces soins pénibles & génans. C'est ce que la fierté & la hauteur de Coriolan ne pouvoient digérer.

AN. R. 263. Av. J.C. 489.

M. MINUCIUS.
AUL. SEMPRONIUS.

Dionys. lib. 7. p.

Le Consulat précédent avoit été fort

fort orageux : celui qui commence le sera encore davantage. A peine les Consuls étoient-ils entrés en charge, qu'on apprit que les Députés revenoient de Sicile avec une charge de cinquante mille * mines de blé, dont ils avoient eu la moitié à très-vil prix, & le reste étoit un présent du Roi ** de Syracuse, qui même avoit fait les frais du transport. Quand on sut à Rome qu'il arrivoit de Sicile des vaisseaux chargés de blé, les Patriciens furent lontems à délibérer des régles qu'on garderoit dans la distribution. Les plus raisonnables d'entr'eux, & les plus portés pour le Peuple, étoient d'avis qu'on donnât gratuitement aux pauvres citoiens le blé dont le Roi avoit fait présent, & qu'on leur vendît à un prix très-modique celui qu'on avoit acheté des deniers du Trésor public : que c'étoit un moien sûr d'adoucir les esprits, & de les réconcilier par ces marques de bienveillance

AN. R. 263.
Av. J.C. 489.
433-472.
Liv. lib. 2. cap. 34. 35.
Plut. in Coriol. pag. 219-224.

 avec

* *Le Grec porte médimnes. C'est une mesure qui, selon Budé, contient cinquante boisseaux, & qui revient à la mesure de la mine de France.*

** *C'étoit le célébre Gélon, à qui la défaite des Carthaginois mérita de la part des Syracusains la qualité de Roi.*

An. R. 263. Av. J.C. 489.

avec les riches & avec la Noblesse. Mais d'autres, plus fiers & plus ennemis du gouvernement populaire, vouloient qu'on traitât les Plébeïens avec la derniére rigueur, & que les Patriciens leur vendissent le blé bien cher, pour leur apprendre malgré eux à être plus dociles, & à mieux observer les Loix.

Coriolan s'emporte avec violence contre le Peuple au sujet de la distribution du blé.

Coriolan, ennemi déclaré de la puissance Tribunitienne, dont le seul nom & la seule idée le mettoit en fureur, se distingua entre tous les autres par ses discours violens & séditieux, criant à haute voix que l'occasion étoit venue d'abolir pour toujours le Tribunat, & de rétablir la République dans son premier état. *S'ils veulent des vivres sur l'ancien pié*, disoit-il, *qu'ils rendent au Sénat ses anciens droits. Quoi! je souffrirai une nouvelle Magistrature Plébeïenne établie pour nous asservir. Devenu presque un vil esclave, je verrai sur ma tête un Sicinius, devant qui il faudra que je rampe! Vaut-il donc mieux que Tarquin, dont nous n'avons pu soutenir l'orgueil? Qu'il se retire: qu'il entraîne après lui la populace: qu'il aille s'établir sur le mont sacré,*

ou

ou sur quelque autre colline. Il le peut : les chemins lui sont ouverts. La populace crie famine, elle se lamente, elle se desespére. Elle le mérite bien. Qu'elle jouisse du fruit de sa révolte : qu'elle sente les maux, dont elle seule a été la cause, en laissant nos terres incultes. Il n'y a que la souffrance qui puisse la rappeller à son devoir & à la raison. AN. R. 263. AV. J.C. 489.

Le Peuple entra en fureur, quand il eut appris quels discours avoit tenu Coriolan : car les Tribuns avoient été mandés au Sénat, & avoient assisté à la délibération. *C'est donc maintenant par la famine*, s'écrioit-il, *qu'on nous attaque comme des ennemis. Le blé de Sicile, unique ressource que la fortune nous présentoit, nous est refusé. On nous arrache le pain de la bouche, à moins que nous ne livrions nos Tribuns piés & mains liés à Coriolan. Ou la mort, ou la servitude, c'est le seul choix que nous laisse ce nouveau Tyran.* Peu s'en falut que le Peuple, transporté de colére, ne forcât les portes, & n'entrât dans le Sénat. Mais les Tribuns se contentant de rejetter toute la charge sur Coriolan, envoiérent le demander, afin qu'il vînt se justifier & se défendre; &

An. R. 263. Av. J.C. 439.

Voiant qu'on avoit maltraité & repoussé avec violence leurs Licteurs, ils allerent en personne, accompagnés des Ediles, pour l'emmener par force, & l'aiant trouvé hors du Sénat, les Ediles se mirent en devoir de le saisir au corps. Les Patriciens, accourus à son secours, repoussérent les Tribuns, & frapérent méme leurs Officiers. La nuit vint mettre fin à ce desordre, & les séparer.

Coriolan est appellé en jugement devant le Peuple, & condanné à l'exil.

Depuis ce jour-là, il y eut de part & d'autre beaucoup d'assemblées, de délibérations, de harangues fort violentes & fort emportées, sur tout de la part du Peuple. Sicinius, l'un des Tribuns, après les plus vives invectives, prononça contre Coriolan sentence de mort, déclarant qu'elle avoit été arrétée par le Collége des Tribuns, en punition de l'insulte commise la veille en la personne des Ediles; & il vouloit que sur le champ on le précipitât du haut de la roche Tarpeïenne. Mais les Tribuns, après plusieurs vaines entreprises, se réduisirent à citer Coriolan en jugement devant le Peuple. Coriolan d'abord reçut cette proposition avec son air ordinaire de hau-

teur

teur & de mépris, & ne parut pas s'en mettre beaucoup en peine, prétendant que les Tribuns, par leur charge, n'avoient de pouvoir que pour défendre le Peuple, non pour attaquer les autres, & que par conséquent ils n'avoient aucun droit d'appeller en jugement un Sénateur. L'entreprise, en effet, étoit sans exemple, & avoit de terribles conséquences. Le Sénat en comprit toutes les suites, &, contre l'avis de quelques Sénateurs toujours ennemis des partis modérés, il crut devoir tenter des voies de douceur & de conciliation. La premiére chose qu'on y résolut, fut de mettre les vivres à un prix très-modique, dans le dessein d'adoucir les esprits. La seconde, d'engager les Tribuns à se désister, à la priére du Sénat, de l'action intentée par eux contre Coriolan; ou, si on ne pouvoit en venir à bout, d'obtenir au moins des délais, pour donner au peuple tout le tems de se calmer. Le Décret fut porté au sujet de la vente des blés, & reçu avec un contentement général. Il étoit conçu en ces termes: „ Que toutes les denrées nécessaires à „ la vie seroient à un aussi bas prix

AN. R. 263. Av. J. C. 489.

„ qu'el-

AN. R. 263. Av. J.C. 489.

„ qu'elles l'étoient, avant que les trou„ bles fussent arrivés. „ Mais on ne put engager les Tribuns à abandonner leurs poursuites contre Coriolan. La seule grace qu'ils accordérent, fut qu'on différeroit le jugement autant que les Consuls le souhaiteroient.

L'occasion qui se présenta dans le tems même, leur fournit le moien de traîner l'affaire en longueur. Ceux des Députés qu'on avoit envoiés en Sicile, qui amenoient à Rome les blés dont le Roi fesoit présent au Peuple Romain, furent arrétés par des Pirates partis d'Antium. Ils saisirent les vaisseaux chargés de vivres, qui étoient en rade à quelque distance de leur pays : ils les conduisirent chez eux, ils mirent les Députés en prison, & ils pillérent tout leur argent. Les Consuls, sur cette nouvelle, dépéchérent vers les Antiates ; & n'aiant pu avoir raison de leur procédé, ils résolurent de se la faire les armes à la main. On leva une puissante armée ; & le Sénat fit un Décret, par lequel il suspendoit les jugemens publics & particuliers tandis que les troupes seroient en service. Mais ce tems fut plus court qu'il ne l'avoit

l'avoit espéré. Les Antiates, informés que les Romains marchoient contre eux avec toutes leurs forces, demandérent humblement la paix, & renvoiérent les prisonniers avec tout le blé & l'argent qu'ils avoient pris. Ainsi la campagne fut bientôt finie, & l'armée revint à Rome. An. R. 263. Av. J.C. 489.

Dès que les troupes furent licentiées, Sicinius, alors Tribun pour la seconde fois, convoqua le Peuple, & ajourna Coriolan à comparoitre. Les Consuls, après en avoir délibéré avec le Sénat, ne jugérent pas à propos d'abandonner à la décision du Peuple une affaire de cette conséquence, & prétendirent que la coutume immémoriale étoit que les affaires fussent d'abord proposées au Sénat, & portées ensuite devant le Peuple : coutume que les Rois mêmes avoient exactement observée. Qu'après que les Tribuns auroient proposé leurs griefs, le Sénat décideroit à son ordinaire si le Peuple devoit prendre connoissance de cette accusation. Le Tribun Junius, ce même harangueur qui avoit eu tant de part aux derniers troubles, fit consentir d'abord ses Collégues à la proposition

AN. R. 263. AV. J.C. 489.

sition des Consuls : mais le lendemain, y aiant réfléchi plus murement, & aiant été appellé au Sénat, il représenta avec force qu'on ne pouvoit, sans une injustice manifeste, refuser au peuple ce qu'il demandoit en cette occasion. Il prétendit, „ qu'en conséquen„ ce de la Loi Valéria, qui permettoit „ d'appeller des Ordonnances des „ Magistrats Patriciens au jugement „ du Peuple, ils avoient droit de „ citer directement Coriolan devant „ le Peuple, sans qu'ils eussent be„ soin pour cela d'aucune Ordon„ nance du Sénat. Il insista beau„ coup sur l'égalité de pouvoir & „ d'autorité qui devoit se trouver „ entre le Sénat & le Peuple, com„ me formant également les deux par„ ties de l'Etat. *Le Peuple*, dit-il, *a eu l'honneur de soutenir avec vous de sanglantes guerres, & c'est avec son secours que vous en êtes venus heureusement à bout. Vous lui avez l'obligation de n'être point asservis sous l'Empire d'aucune nation, & de pouvoir commander à tous vos voisins. Il est donc juste que l'égalité soit bien établie entre vous & nous.*

Or

Or comment parvenir à cette égalité qui est de droit naturel, si la crainte des jugemens ne sert de barriére à quiconque voudroit attenter sur notre vie, ou sur notre liberté. Nous ne vous disputons point les premiers rangs, ni l'éclat de la Magistrature; & nous n'envions point les marques d'honneur à ceux que la fortune ou le courage ont élevés parmi vous. Mais, tout ce que nous sommes de citoiens, nous avons le même droit de ne point souffrir qu'on nous insulte, & qu'on puisse nous offenser impunément. Autant donc que nous sommes disposés à vous céder tout le brillant de vos prérogatives, autant sommes-nous résolus à nous maintenir dans l'égalité avec vous dans tout ce qui est du droit naturel. Si quelqu'un de nous s'étoit échapé à parler de votre Ordre avec la fureur avec laquelle Coriolan s'est déchaîné contre le nôtre, quel auroit été votre ressentiment! Il a osé dire publiquement & à la face de toute la ville, qu'il faloit abolir pour toujours la puissance Tribunitienne, l'asyle du Peuple, le rempart de la liberté, le gage de notre réunion; & que le tems étoit venu de faire éclater votre colére contre le Peuple, en le domtant par la misére & par la famine. Et vous voulez qu'on laisse impu-

AN. R. 263.
AV. J.C. 489.

AN. R. 263. Av. J. C. 489.

impunie une telle insolence ; & que nous ne puissions, sans votre permission, juger un citoien si criminel, parce qu'il est de votre corps !

Quand Junius eut ainsi parlé, & que ses Collégues eurent ajouté ce qu'il leur plut, le Sénat commença à opiner. Appius fut un des premiers à dire son avis. Il le fit avec sa véhémence ordinaire. *Je voudrois m'être trompé dans mes conjectures*, dit-il, *comme j'en ai souvent prié les dieux, lorsque je prévoiois que vous ne trouveriez jamais ni d'honneur, ni d'équité, ni d'avantage dans le retour de nos transfuges. Et toutes les fois que cette affaire fut mise en délibération, je fus toujours & le premier qui m'opposai à cette paix, & le dernier qui persistai dans mon sentiment, quand même je me vis abandonné de tous. Vous voiez maintenant, Messieurs, que mes soupçons & mes craintes n'étoient que trop bien fondées, & que vos bienfaits n'ont été suivis que de la haine & de l'envie de ceux que vous en avez gratifiés. Non contens pour lors d'avoir obtenu la remise de leurs dettes & une amnistie générale de leur revolte, ils extorquérent de vous la charge des Tribuns*

buns, sous prétexte de modérer notre puissance, & d'avoir des protecteurs contre la violence des Grands; mais réellement & de fait pour renverser les fondemens de la République, & faire passer de nos mains dans celles du Peuple le gouvernement de l'Etat: plaie mortelle à votre autorité, & qui saignera lontems! En voici une seconde, j'ose dire plus dangereuse encore que la première, qu'ils se préparent à vous porter en paroissant n'attaquer que Coriolan. Quand il ne s'agiroit que des intérêts particuliers d'un Sénateur si distingué par sa naissance, par son courage, & par l'éclat de ses belles actions, l'honneur demanderoit que nous nous exposassions tous pour empécher notre Confrére de comparoitre devant le Peuple, qui feroit en même tems à son égard les personnages d'accusateur, de témoin, de juge & d'arbitre de la peine qui suivroit la condamnation. En effet consentir à un tel brigandage, c'est conduire un homme au supplice, & non pas le citer à un Jugement dans les régles. Mais il s'agit ici d'autres intérêts bien plus importans. C'est à vous-mêmes, Messieurs, c'est à votre autorité, c'est à votre Corps entier qu'on en veut. Ils prétendent avoir droit de juger

AN. R. 263. AV. J.C. 489.

AN. R. 263. AV. J.C. 489.

ger tout Sénateur indépendamment de vous. Et sur quoi fondent-ils cette prétention? Sur la Loi Valéria, où il n'en est pas dit un seul mot, & dont le but n'est autre que de contribuer au soulagement des familles Plébeiennes, en leur permettant d'appeller des Jugemens des Magistrats à celui du Peuple. Si une prétention si injuste passe, (ce qu'aux dieux ne plaise!) je le répéte, Messieurs, c'en est fait du Sénat. Souvenez-vous que jusqu'ici votre condescendance & votre mollesse ont tout ruiné, & que vous n'obtiendrez jamais rien du Peuple que par une sévérité inflexible.

Ce discours d'Appius fut diversement reçu selon la diversité de sentimens qui partageoient le Sénat: mais en général il parut trop violent par raport aux conjonctures présentes. Quand il eut achevé, Manius Valérius prit la parole: c'étoit de tous les Sénateurs, comme nous l'avons déja vû, le plus modéré & le plus populaire. Il donna beaucoup de louanges à ceux qui ne craignoient rien tant que de rallumer de dangereuses querelles pour de légéres contestations, & qui préféroient la concorde & la bonne intel-

intelligence à tout autre intérêt. Il disoit, „ qu'en laissant au Peuple la „ liberté de juger, & le Sénat lui „ donnant encore cette marque de „ bienveillance, l'affaire peutêtre n'i„ roit pas plus loin: que content de „ se voir le maître du sort de Corio„ lan, il le traiteroit avec plus de „ bonté que de rigueur. Que si les „ Tribuns poussoient leur procédure „ jusques au bout, & vouloient gar„ der toutes les formalités, la déci„ sion au moins dépendroit des suf„ frages: que le Peuple alors ne pour„ roit manquer d'absoudre Coriolan, „ soit par respect pour sa personne „ dont il connoissoit le mérite & les „ belles actions, soit par reconnois„ sance pour le Sénat qui se seroit „ rendu à ses instances, & qui lui au„ roit accordé ce nouveau pouvoir. „ Cependant il exhortoit les Consuls, „ les Sénateurs, & tous les Patriciens „ à se trouver à ce jugement, & à „ prier le Peuple de ne point user de „ sévérité: que leur présence seroit „ d'un poids infini pour mettre à cou„ vert la vie de l'accusé." Mais ce fut à Coriolan qu'il s'adressa avec le plus

AN. R. 263. Av. J.C. 489.

AN. R. 263. AV. J.C. 489.

de force, & que joignant les remontrances aux exhortations, & les priéres à l'autorité, il fit tous ses efforts pour le fléchir. „ Il le conjura, puisqu'on l'accusoit d'être cause des „ brouilleries qui s'étoient élevées entre le Peuple & le Sénat, qu'on fesoit passer sa fierté naturelle pour un „ secret panchant à la tyrannie, & „ qu'on craignoit qu'à son occasion „ on n'en vînt à une rupture ouverte, suivie de tous les malheurs qu'entraînent les guerres civiles après elles ; il le conjura instamment de ne „ point confirmer les esprits dans les „ idées qu'on avoit de lui, par trop „ d'opiniâtreté à soutenir invariablement son caractére. Il lui représenta qu'il valoit bien mieux qu'il prît „ des sentimens plus doux & plus modestes, que paroissant comme accusé il s'abandonnât à la discrétion de „ ceux qui fesoient des plaintes de „ lui, & qu'il se mît en devoir de se „ justifier des calomnies dont on l'avoit chargé. Il le conjura au nom „ des dieux & de la patrie de vouloir „ ajouter à tant d'autres excellentes „ qualités qu'il avoit un peu plus de „ dou-

„ douceur & de condefcendance, pour „ éviter les fuites funeftes des diffen- „ fions civiles, dont il traça un por- „ trait touchant & pathétique, qu'il „ accompagna de fes larmes. An. R. 263. Av. J.C. 489.

Voiant que le Sénat en étoit attendri, il continua à parler ainfi avec encore plus de confiance. *Souffrez, Meffieurs, que je répande ici mon cœur en votre préfence, & que je vous expofe librement ce que je penfe depuis lontems. S'il nous refte quelque moien, foit de conferver la République dans l'heureux état où elle fe trouve aujourd'hui, foit de maintenir parmi nous l'union & la concorde que j'en regarde comme l'ame & la vie; je ne fache rien qui puiffe y contribuer davantage, que d'admettre le Peuple au maniement des affaires, & d'en tempérer de maniére le gouvernement, que ni les Patriciens ni les Plébeiens n'aient toute l'autorité, mais que la partageant les uns avec les autres, tous concourent enfemble au bien commun. Quand l'un des deux partis a feul en main le fouverain pouvoir, il peut aifément s'échaper, & fe porter à des excès. Mais fi, par un fage & jufte mélange, ce même pouvoir fe trouve partagé entre les deux, pour peu*

que

An. R. 263. Av. J. C. 489. que l'on en abuse, & vienne à introduire des nouveautés, ou à relâcher la discipline, c'est au peuple plus constant & plus fidele à s'opposer au relâchement, & à maintenir l'ordre dans sa vigueur. Il ne faut qu'un petit nombre de gens de bien pour renverser la puissance tyrannique d'un seul homme, quand il fait degenerer son pouvoir en orgueil & en cruauté, comme nous en avons fait l'heureuse experience. Dans un Etat gouverné par un certain choix de personnes distinguées, telle qu'est aujourd'hui la forme de République, si ceux qui sont en place, corrompus par le faste & par l'opulence, viennent à mépriser la justice & les autres vertus, c'est à un peuple sage à les reformer, & à dissiper leurs projets. Et lorsque le peuple de son côté s'oublie, & passe de la soumission qui lui convient à l'insolence, c'est aux Grands de l'Etat à le faire rentrer par la force dans le devoir. Ce balancement, ce partage de pouvoir, est le salut d'un Etat. Si je crains que l'esprit tyrannique ne s'introduise dans le Sénat, ce n'est point pour le tems présent que je parle: ce n'est point vous que j'ai en vûe, Messieurs; vous qui vous êtes montrés les ennemis & les destructeurs de la tyrannie. Mais, quand je

je songe à ceux qui viendront après nous, & que j'envisage les funestes changemens qu'apportent les années, je ne puis vous dissimuler ma peine, & la crainte où je suis que le Sénat, devenu trop puissant dans la suite, ne change la forme de l'Etat, & que trompant le Peuple par ses artifices, il ne remette l'autorité entre les mains d'un seul.

AN. R. 263. AV. J.C. 489.

En admettant le Peuple au gouvernement de la République, vous obviez à ces inconvéniens. Un homme, qui par son ambition voudroit l'emporter sur les autres, & qui, pour y réussir, se seroit fait une faction dans le Sénat prête à tout entreprendre pour son service, & à soutenir ses dangereux projets: (pardonnez-moi, je vous conjure, une telle supposition; quand on veut le bien public, il faut tout prévoir) un tel homme, quelque accrédité qu'il fût, trouveroit dans les Tribuns des adversaires qui seroient en droit de l'assigner, & de l'obliger à rendre compte de sa conduite devant tout un peuple quoique d'un rang & d'une condition beaucoup inférieure à la sienne; & s'il se trouvoit coupable de quelque trahison, il seroit soumis comme un autre à la peine que son crime mériteroit. Mais de peur

[illegible] Grands [illegible] Désastre [illegible] ce. Ce [illegible] gouvernement, [illegible] y conservera un juste equilibre dans les deux parties qui le composent, fera le bonheur & la force de Rome: & c'est ce qui me porte aujourd'hui à desirer que vous accordiez au Peuple le pouvoir qu'il vous demande de juger Marcius.

Coriolan voiant que tous les Senateurs, excepté un tres-petit nombre, se rangeoient à l'avis de Valére, & que le Senat alloit porter son Décret, demanda que, puisque contre son attente on étoit determiné à le livrer au Peuple, on ordonnât aux Tribuns de déclarer de quel crime ils l'accusoient, & sous quel titre ils prétendoient lui faire son proces. En aiant conferé entr'eux, ils répondirent qu'ils l'accu-

soient

ſoient d'avoir affecté la tyrannie, & qu'il eût à ſe juſtifier ſur ce chef d'accuſation. *S'il ne s'agit*, reprit Coriolan, *que de réfuter ce prétendu crime, je m'abandonne au jugement du Peuple, & je ne m'oppoſe point à l'Arrêt du Sénat.* Il fut expédié ſur le champ : mais on accorda à l'accuſé, ſelon l'uſage, un délai juſqu'au troiſiéme jour de marché pour préparer ſon apologie.

AN. R. 263. Av. J.C. 489.

Ces marchés, chez les Romains, ſe tenoient tous les neuf jours. Ces jours-là, les gens de la campagne venoient à la ville, pour y faire le commerce de leurs denrées, & pour terminer les différens qu'ils avoient enſemble. Ils portoient auſſi leurs ſuffrages ſur tout ce qui ſe traitoit devant le Peuple, ſoit conteſtations à décider, ou Loix à établir, ou Magiſtrats à nommer. On donnoit toujours cet eſpace de trois marchés, qui renfermoit vingt-ſept jours entiers, avant que de rien conclure ſur aucune affaire, afin que perſonne ne pût ignorer ce qui devoit faire la matiére de la délibération. C'étoit une formalité indiſpenſable pour la validité de tout ce qui ſe feſoit par l'autorité du peuple.

An. 3. Quand les Tribuns eurent reçu l'Ordonnance du Senat, ils se transporterent dans la place publique, où aiant convoqué le Peuple, ils la lurent, & en firent de grands éloges. Ils assignérent ensuite Coriolan au jour nommé, pour se défendre, & entendre la décision de son procès.

Quand ce jour fut arrivé, une foule d'habitans de la campagne vint fondre dans la ville, & dès le grand matin s'empara de la place publique. Dans les deux partis l'attente étoit également vive & inquiete, les uns & les autres regardant le succès de cette affaire comme le coup qui devoit décider de leur salut & de leur liberté. Les Patriciens demandoient avec instance que l'Assemblée du Peuple se fit par Centuries, où ils étoient sûrs de la pluralité des suffrages pour les raisons que l'on a expliquées ailleurs: mais les Tribuns aiant représenté que dans une affaire où il s'agissoit des droits du Peuple & de la liberté publique, il étoit juste que tous les citoiens, sans égard au rang & aux richesses, pussent donner chacun leurs suffrages avec égalité de droit, ils l'em-

l'emportérent encore dans ce point, & obtinrent que l'Assemblée se tiendroit par Tribus, dans lesquelles toutes les conditions étant confondues, l'avantage étoit visiblement du côté des Plébeïens & des pauvres, qui y fesoient toujours le plus grand nombre. Ce fut à l'occasion du jugement de Coriolan que le Peuple Romain donna son suffrage par Tribus pour la premiére fois. AN. R. 263. AV. J.C. 489.

Avant que la cause fût plaidée, le Consul Minucius monta le premier sur la Tribune, & parla au nom de tout le Sénat. „ Après avoir rappellé „ le souvenir de toutes les graces dont „ les Patriciens avoient comblé le „ Peuple, avoir beaucoup insisté sur „ les avantages de l'union & de la „ paix, & leur avoir fortement re- „ commandé de prendre conseil dans „ une affaire si importante de ceux „ qu'ils connoissoient gens d'honneur „ & de probité, & véritablement af- „ fectionnés à la patrie, il termina son „ discours en exhortant les Plébeïens „ à ne point condanner Coriolan, à le „ renvoier absous en considération de „ son grand mérite, à se souvenir des

An. R. 263. Av. J. C. 489.

„ prodiges de courage & de valeur „ qu'il avoit fait éclater en tant de „ rencontres pour la défense de l'Em- „ pire & de la liberté du Peuple Ro- „ main. Il leur représenta qu'il n'étoit „ ni de leur justice, ni de leur sagesse „ de s'arréter à quelques vaines pa- „ roles qui pouvoient lui être écha- „ pées dans la chaleur du discours, „ & d'oublier la reconnoissance qu'ils „ devoient à tant de belles actions. „ Qu'ils avoient un grand motif de se „ piquer de générosité à son égard, „ depuis qu'il s'étoit remis à la discré- „ tion de ses ennemis, & qu'il avoit „ consenti d'en passer par leur juge- „ ment. Que si, toujours implacables „ dans leur colére & dans leur haine, „ ils refusoient de se réconcilier avec „ lui, ils eussent au moins quelque „ égard pour le Sénat, qui demandoit „ avec instance la grace de Coriolan : „ qu'ils se laissassent fléchir aux prié- „ res des trois cens premiers Citoiens „ de Rome qui s'intéressoient vive- „ ment pour lui ; & que s'ils ne voü- „ loient point l'absoudre comme in- „ nocent, ils accordassent au moins la „ grace d'un seul coupable à un si „ grand

„ grand nombre d'illuſtres Supplians. AN. R. 263. AV. J.C. 489.
„ Il finit en avertiſſant les Tribuns de
„ n'alléguer contre Marcius que le
„ crime d'avoir affecté la tyrannie,
„ comme ils s'y étoient engagés de-
„ vant le Sénat.

Après que le Conſul fut deſcendu de la Tribune, Sicinius le premier Tribun, qui depuis lontems avoit préparé ſon plaidoier, fit un long tiſſu de tout ce qu'avoit dit ou fait Coriolan pour empécher qu'on ne diminuât le prix du blé, & pour abolir le Tribunat, ſous prétexte du raport que ces dits & faits avoient avec le crime de tyrannie.

Coriolan ſe mit en devoir de répondre. Il remonta juſqu'aux premiers tems de ſa jeuneſſe. Il commença par un long détail des campagnes qu'il avoit faites pour la défenſe de la République, des couronnes qu'il avoit reçues de la main de ſes Généraux, des priſonniers qu'il avoit faits ſur les ennemis, des Citoïens qu'il avoit ſauvés de la mélée : & il prenoit à témoin les Capitaines ſous qui il avoit ſervi, & ceux qui lui devoient la vie, les appellant chacun par leur nom, car ils

An. R. 263. Av. J.C. 489.

étoient présens, & lui rendoient témoignage par leurs plaintes & leurs gémissemens. Mais lorsque déchirant ses habits, il vint à montrer les cicatrices des plaies honorables qu'il avoit reçues au-devant du corps, & qu'il eut demandé aux Tribuns si c'étoient là les preuves du crime dont ils l'accusoient, & des actions qui tendissent à la tyrannie, presque tous les habitans furent touchés jusqu'aux larmes.

Les Tribuns qui sentirent que leur accusé alloit leur échaper, changérent de batterie, & lui imputérent un nouveau crime : c'étoit de n'avoir pas remis au Trésor public le butin qu'il avoit fait sur les terres des Antiates comme la Loi l'ordonnoit, mais de l'avoir partagé à ses soldats pour s'en faire des créatures, & s'en servir dans l'occasion pour ses desseins pernicieux, selon la coutume des usurpateurs, dont les largesses gratuites sont les degrés ordinaires pour parvenir à la tyrannie.

Cette nouvelle accusation troubla Coriolan qui ne s'y attendoit pas, & qui y répondit mal ; & elle causa beaucoup de changement dans les es-

prits de la multitude, toujours vola- AN. R. 263. AV. J. C. 489.
ge, & accoutumée à se livrer aveu-
glément aux plus légéres impressions.
Les Tribuns prononcérent contre l'accusé la peine d'un bannissement perpétuel : c'étoit la coutume qu'ils donnassent d'abord leurs Conclusions. Ils remirent ensuite leur avis à la délibération des Tribus : elles étoient au nombre de vingt & une. Neuf opinérent pour absoudre Coriolan : les douze autres le condannérent.

La sentence aiant été prononcée, le Peuple en eut plus de joie, & en conçut plus de fierté & d'orgueil que de toutes les batailles qu'il avoit jamais gagnées, croiant avoir abbatu par ce coup la puissance des Patriciens : mais le Sénat en fut si affligé & si confus, qu'il osoit à peine lever les yeux, & il sentit alors la faute irréparable qu'il avoit faite, se plaignant hautement de Valére, dont l'avis fut regardé comme une lâcheté criminelle qui avoit trahi les intérêts de la Compagnie, & rendu le Peuple l'arbitre absolu de la destinée des premiers Citoiens.

Coriolan fut reconduit chez lui par-

An. R. 263. Av. J.C. 489.
mi les pleurs & les gémiſſemens de ſes amis, qu'un coup ſi terrible avoit jettés dans le dernier accablement. Pour lui, loin de ſe plaindre de ſa diſgrace, loin d'être attendri des larmes qu'il feſoit couler, ou de donner la moindre marque de foibleſſe, il parut plus ferme & plus grand que jamais. La vûe de ſa femme & de ſa mére qui déchiroient leurs vétemens, qui ſe frapoient le ſein, & qui rempliſſoient toute la maiſon de leurs cris, au moment de la plus douloureuſe ſéparation n'ébranla point ſon courage, & n'amollit point ſa fermeté. Il ſe contenta de leur parler avec douceur, & de les exhorter à prendre leur malheur en patience. Il leur recommanda ſes enfans, dont l'un étoit âgé de dix ans, l'autre étoit encore à la mamelle; & ſans donner à ſa famille d'autres témoignages de ſa tendreſſe, ni rien emporter de chez lui dans ſon exil, il gagna les portes de la ville, accompagné d'un petit nombre de Cliens qui ne voulurent point l'abandonner, & il ne dit rien à perſonne du lieu qu'il choiſiſſoit pour ſa retraite.

Coriolan étoit contemporain de Thé-

Thémistocle, qui eut le même sort à peu près que lui. Car [a] tous deux, après avoir rendu d'importans services à leur patrie, furent condannés à l'exil par l'injustice d'un peuple ingrat, & se retirérent chez les ennemis, où ils moururent.

AN. R. 263. AV. J.C. 489.

Nous avons vû déja deux coups mortels portés à l'autorité du Sénat, l'établissement des Tribuns, & le pouvoir de juger les Sénateurs accordé au Peuple. Autant que la puissance du Peuple reçut par là d'accroissement, autant l'ordre des Patriciens perdit de son pouvoir: & ils étoient d'autant plus condannables, que ce fut par leur faute que ce changement arriva. La plupart d'entr'eux, surtout les jeunes, étoient pleins de mépris pour les Plébeïens, qu'ils regardoient comme la lie de la République, comme incapables d'entrer dans le maniement des affaires, comme indignes de remplir aucune place importante, & qu'ils vouloient toujours, par cette raison, tenir dans un état de bassesse & d'as-

 ser-

a Uterque, cùm civis egregius fuisset, populi ingrati pulsus injuria, se ad hostes contulit, conatumque iracundiæ suæ morte sedavit. *Cic. in Brut. n.* 42.

An. R. 263. Av. J.C. 489.

servissement. Y avoit-il de l'équité dans cette conduite ? y avoit-il même de la prudence ? Les Patriciens étoient-ils donc une autre espéce d'hommes que les Plébeïens ? Ne trouvoit-on pas souvent parmi ceux-ci un mérite aussi solide en tout genre que parmi les autres ? Ne formoient-ils pas, comme eux, une partie de l'Etat, & infiniment plus nombreuse ? N'auroit-il pas été de la sagesse des Patriciens de partager les avantages du gouvernement avec ceux qui en portoient aussibien qu'eux, & plus qu'eux, les charges & les dangers ? Le Peuple obtiendra par degrés & successivement toutes les dignités, mais ce sera toujours comme à la pointe de l'épée, & après de longues contestations. Ce que l'on peut dire à la décharge du Sénat, c'est que l'avis des plus sages n'y étoit pas toujours suivi : inconvénient assez ordinaire dans les grandes & nombreuses Compagnies. Cependant il est remarquable, que malgré cette hauteur, qui est comme naturelle à la Noblesse, jamais presque les avis violens ne prévaloient dans le Sénat ; & que, s'ils ne cédoient pas de bonne grace, au moins, lorsque le dan-

danger étoit pressant, ils aimoient mieux abandonner leurs droits, que d'éterniser leurs divisions, ou d'exciter une guerre civile.

Peu de jours après le départ de Coriolan arriva le tems des Comices, où le Peuple élut pour Consuls

Coriolan se retire chez les Volsques qu'il engage à la guerre.

Q. SULPITIUS CAMERINUS.
SP. LARGIUS FLAVUS. II.

AN. R. 264.
AV. J.C. 488.

Coriolan étoit sorti de Rome plein de haine & de fureur contre sa patrie, & méditant contre elle en lui-même une illustre vengeance. Il se retira dans cette vûe à Antium chez les Volsques pour les solliciter à prendre les armes, sachant qu'ils étoient puissans en troupes & en argent, & se doutant bien que les échecs qu'ils avoient reçus dans la derniére guerre, n'avoient pas tant diminué leurs forces, qu'excité leur jalousie, & augmenté leur animosité. Les plaintes améres contre Rome & les menaces violentes qu'on entendoit souvent sortir de sa bouche, firent qu'on prit en lui une pleine confiance, qui alloit tous les jours en croissant. Il logeoit chez Attius Tullus, l'homme le plus accrédité dans sa nation par sa

Dionys. lib. 7. p. 471-480. & lib. 8. pag. 480-530. Liv. lib. 2. cap. 35-40. Plut. in Coriol. pag. 224-233.

naif-

AN. R. 264. AV. J.C. 488.

naissance, par ses richesses, par son autorité, & par le mérite de ses actions éclatantes. Leur haine commune contre Rome étoufa aisément la jalousie qui étoit personnellement entre eux depuis lontems, & même les lia bientôt ensemble d'une étroite amitié. Tullus étoit d'avis de ne point perdre de tems, & de marcher à Rome avec toutes les forces des Volsques, tandis que le feu de la sédition y étoit encore allumé, & qu'elle n'avoit à sa tête que des Chefs imbécilles. Coriolan ne crut pas qu'il falût si fort se presser. Les Volsques avoient perdu beaucoup de monde dans les guerres précédentes, sans parler des ravages que la peste avoit faits tout récemment dans leur pays; & il étoit à craindre qu'ils n'eussent de la peine à reprendre les armes qui leur avoient si mal réussi. D'ailleurs, il y avoit une suspension d'armes entre les Romains & les Volsques, & une tréve de deux ans confirmée par un Traité, qu'il étoit à souhaiter que les Romains rompissent les premiers; & il lui en fournit un moien, que Tullus approuva fort, & qui leur réussit effectivement, comme on va le voir.

On

On ſe préparoit à Rome à recommencer de nouveau les Grands Jeux à cauſe d'un événement fort ſingulier, que je vais raporter tel que je le trouve dans mes Auteurs, bien éloigné de vouloir le garantir. Le matin du jour qu'on les avoit repréſentés, le maître d'un eſclave l'avoit fait paſſer à travers le Cirque dans un équipage fort triſte, en le feſant fraper rudement à coups de verges; & auſſitôt après on avoit commencé les Jeux. Quelques jours s'étant écoulés, Jupiter Capitolin, dit-on, ſe préſenta pendant la nuit à un Vieillard, homme du peuple, nommé Atinius, & lui ordonna d'aller dire aux Conſuls, que lui Jupiter n'avoit pas été content de celui qui menoit la danſe dans les derniers Jeux : qu'on lui donnât un autre Danſeur, & qu'on recommençât la Fête : qu'autrement on s'en trouveroit mal. Ce bon homme, à ſon réveil, mépriſa ce ſonge, comme un de ces phantômes de la nuit ſur leſquels on ne fait point de fond, & il n'oſa pas aller ſe préſenter devant les Magiſtrats, & leur faire un récit qui l'auroit rendu ridicule. Sa deſobéiſſance lui couta cher : ſon fils mourut ſubi-

AN. R. 264.
AV. J.C. 488.

An. R. 264. Av. J.C. 488. subitement, sans avoir été malade. La nuit suivante, Jupiter lui apparut de nouveau, en lui demandant, s'il se trouvoit bien d'avoir méprisé l'ordre des dieux ; & ajouta, que s'il n'obéissoit, il lui arriveroit encore pis. La menace étoit pressante. Cependant, comme il traînoit toujours en longueur, il fut frapé lui-même d'une paralysie subite, qui lui fit perdre l'usage de tous ses membres. Il n'y eut plus moien de reculer. Il se fit porter en chaise au Sénat, & fit le recit de tout ce qui lui étoit arrivé. Il ne l'eut pas plutôt fini, que l'usage de tous ses membres lui fut rendu. Jupiter auroit bien dû aussi lui rendre son fils.

On sait jusqu'où alloit la crédulité & la superstition des Romains. Ils ne doutérent point que cet esclave, à qui la douleur avoit fait faire d'effroiables contorsions un moment avant la pompe solennelle, ne fût ce mauvais Danseur qui avoit déplu à Jupiter. On fit chercher le maitre qui avoit traité son esclave si impitoiablement, & après l'avoir puni comme il le méritoit, le Sénat, par un Décret exprès, ordonna de nouveaux Jeux en l'honneur du mê-

même dieu; & pour les rendre plus magnifiques, il fit une fois plus de dépense qu'il n'avoit fait aux premiers.

C. Junius.
P. Pinarius.

An. R. 265. Av. J.C. 487.

Ces Jeux furent célébrés sous le Consulat de Junius & de Pinarius, qui avoient tout récemment pris possession de la Magistrature. Toute la Jeunesse des Volsques, à la sollicitation de Tullus, se rendit à Rome de toutes les villes du pays, & se trouva si nombreuse, qu'une grande partie fut obligée de se retirer dans les lieux sacrés & publics, les maisons particuliéres ne suffisant pas pour les loger. On les voioit se promener par la ville en troupes & par bandes, ensorte qu'ils commencérent à faire naître des soupçons de quelque mauvais dessein. Cependant l'homme de confiance, que Tullus avoit suborné pour faire son raport aux Consuls, s'acquitte de sa commission, & va les trouver, feignant d'avoir un secret à leur découvrir. Après avoir exigé d'eux un silence inviolable sous la religion du serment, il leur déclare que les Volsques avoient comploté

AN. R. 265. Av. J.C. 487.

plotté de les attaquer pendant les Jeux, & de mettre le feu à la ville. Les Consuls ne doutérent point de la vérité de son raport. Sans perdre de tems ils assemblent le Sénat, qui ne fut pas moins crédule. Ordre sur le champ à tous les Volsques de sortir de la ville avant la fin du jour sous peine de la vie. Il falut obéir sans réplique & sans délai.

Tullus, qui étoit sorti des premiers, s'arréta exprès à un certain endroit, & après y avoir attroupé un grand nombre de Volsques qu'il trouva pleins d'indignation & de desir de vengeance : *Sentez-vous*, leur dit-il, *de quelle ignominie on vient de vous couvrir ? Quoi ! à la face de tous les étrangers, de tous les peuples voisins, de toute une assemblée si nombreuse, on vous chasse honteusement de Rome comme des impies & des profanes, qui auroient souillé par leur présence la solennité des Jeux ! Un seul jour de délai nous fesoit perdre à tous la vie, dont nous ne sommes redevables qu'à la promtitude de notre départ, si on doit l'appeller ainsi, plutôt qu'une fuite honteuse & infame. Un affront si sanglant est une déclaration ouverte de guerre, au grand*

grand malheur de ceux qui vous l'ont déclarée, si vous êtes gens de courage. Pleins de dépit déja par eux-mêmes, & animés encore de nouveau par ce discours de Tullus, ils retournent chacun chez eux, portant dans le cœur un vif desir de vengeance, qu'ils communiquent aisément à tous ceux qui entendent le récit de ce qui leur est arrivé. On convoque aussitôt l'Assemblée générale des Volsques, & d'un consentement unanime la guerre y est déclarée contre les Romains, comme premiers infracteurs du Traité. Le commandement des troupes est donné à Tullus & à Coriolan.

AN. R. 265.
AV. J.C. 487.

Pendant qu'on travailloit aux préparatifs de la guerre, Coriolan, pour mettre le tems à profit, prit avec lui les plus déterminés des Volsques, & tomba tout d'un coup sur les terres des Romains avant qu'on pût s'en douter à Rome. Il y fit un grand butin: mais, pendant qu'il ravageoit toute la campagne, il donna ordre qu'on épargnât les terres des Nobles; ce qui augmenta beaucoup la dissension entre les Patriciens & le Peuple, comme il l'avoit bien prévû. Après

An. R. 265. Av. J.C. 487.

cette expédition, qui servit infiniment à rehausser le courage des Volsques, & à leur faire mépriser leurs ennemis, Coriolan ramena sa troupe sans avoir perdu un seul homme.

Quand toutes les forces des Volsques furent assemblées, on les partagea en deux corps: l'un destiné pour garder le pays, l'autre pour marcher contre les Romains. Tullus, qui en eut le choix, laissa le commandement du dernier à Coriolan, sur le mérite duquel on comptoit beaucoup. Et il ne trompa pas l'espérance qu'on avoit conçue de lui. Ce [a] qui fit voir que la force de Rome consistoit plus dans l'habileté de ses Généraux, que dans le nombre de ses troupes. Coriolan marcha d'abord contre la ville de Circée Colonie des Romains, qui s'étant rendue à discrétion, fut garantie du pillage. De là il alla ravager les terres des Latins, dans l'espérance que les Romains viendroient lui livrer bataille pour défendre leurs Alliés. Mais, comme les Consuls n'avoient plus guére de tems à être en char-

a Ut appareret ducibus validiorem quàm exercitu rem Romanam esse. *Liv. lib.* 2. *cap.* 39.

charge, ils ne voulurent rien hazarder. Ainsi Coriolan s'attacha au siége des plus fortes places, & en prit plusieurs.

AN. R. 266.
AV. J.C. 486.

SP. NAUTIUS.
SEX. FURIUS.

Coriolan forme le siége de Rome. Il méprise l'ambassade des Sénateurs, & celle des Prêtres.

Coriolan s'avança vers Rome avec ses troupes, & alla camper près des fossés Cluiliens, à quarante * stades de la ville. Son approche jetta l'allarme & l'épouvante dans Rome. On voioit les rues pleines de femmes qui couroient çà & là tout éperdues, & les temples remplis de vieillards éplorés qui imploroient le secours des dieux. Il [a] est rare que le Peuple estime comme il devroit le vrai mérite pendant qu'il en est maître. Plein d'un mépris dédaigneux pour cet illustre Accusé, nous avons vû avec quelle hauteur il le traita: & voila maintenant

* *A cinq milles de Rome selon Tite-Live, ce qui revient au même. Car, chaque mille, comme le dit Plutarque dans les Gracques page* 838. *comprenoit huit stades à peu de chose près. Ainsi les quarante stades font un peu moins de deux lieues.*

a Fastidiosus ille in æstimandis bonis suis populus, qui reo non pepercerat, exuli coactus est supplicare. *Val. Max. lib.* 5. *cap.* 4.

An. R. 266. Av. J.C. 486.

nant ce même Peuple réduit à paroître comme ſuppliant & à ramper devant lui, ne trouvant plus d'autre reſſource que dans ſa clémence, à laquelle il veut à toute force qu'on ait recours. Ce n'étoit point l'avis du Sénat. Il avoit ſtatué qu'on ne parleroit point de traité ni de paix avec les Volſques, qu'ils ne ſe fuſſent retirés de deſſus les terres de Rome : mais il ne fut pas le maître en cette occaſion. Sur les inſtances vives & preſſantes du Peuple, il ne put s'empécher d'envoier des Ambaſſadeurs à Coriolan pour lui offrir ſon rappel, & pour le ſupplier de terminer cette guerre. Quoiqu'ils fuſſent tous ou de ſes parens, ou de ſes amis, il les reçut avec une hauteur & une dureté extraordinaire, & pour toute réponſe il leur déclara, *Que ſi les Romains vouloient traiter de paix, qu'ils commençaſſent par rendre aux Volſques toutes les villes & toutes les terres qu'ils leur avoient priſes dans les guerres précédentes, & par leur accorder le droit de bourgeoiſie, comme ils en avoient gratifié les Latins : qu'autrement* [a] *il leur feroit ſentir que l'exil, loin*

a Adniſurum ut appareat exilio ſibi irritatos non fractos animos eſſe. *Liv.*

d'abbattre son courage, n'avoit fait que l'irriter. Etant revenus une seconde fois pour le prier de modérer son ressentiment, il ne daigna pas les entendre. An. R. 266. Av. J.C. 486.

L'allarme alors fut grande dans Rome : on ne perdit pas pourtant toute espérance. On lui fit une nouvelle Députation, composée des Pontifes, des Augures, des Prêtres, revétus de leurs habits de cérémonie, & en quelque sorte de la majesté des dieux mêmes. Il n'y eut pas plus d'égard.

Coriolan léve le siége à la priére de sa mére, & retourne à son exil.

Dans cette fâcheuse extrémité, les Dames Romaines s'assemblent chez Véturie, mére de Coriolan. Elles connoissoient le tendre respect que ce généreux Romain avoit toujours eu pour sa mére : beau modéle pour les jeunes gens ! Plutarque observe qu'il se distinguoit encore plus de ceux de son âge par cet endroit, que par sa bravoure & par ses belles actions. Au lieu que les autres se proposoient la gloire pour fin de leurs belles actions, Coriolan raportoit la gloire même à une autre fin, qui étoit le contentement & la satisfaction de sa mére. Qu'elle l'entendît louer, qu'elle le vît orné

An. R. 266. Av. J.C. 486.

orné d'une couronne digne récompense de sa valeur, qu'elle l'embrassât victorieux en versant des larmes de joie, il pensoit que c'étoit là ce qui le pouvoit rendre le plus glorieux & le plus heureux de tous les hommes. Les Dames Romaines crurent donc, que malgré le mauvais succès de toutes les Ambassades envoiées jusqu'alors à Coriolan, il restoit encore une ressource pour Rome dans la mére de ce fier Exilé. Véturie * ne se refusa point à sa patrie, & accompagnée de Volumnie * femme de Coriolan, qui menoit avec elle deux fils qu'elle avoit eus de lui, dont elle portoit l'un encore enfant entre ses bras, s'avança vers le camp des ennemis, accompagnée d'un grand nombre d'autres Dames. Ainsi [a] des femmes entreprirent de défendre par leurs larmes & leurs priéres une ville, que les hommes ne pouvoient plus défendre par la force des armes.

A l'ap-

* *Plutarque appelle la mére de Coriolan Volumnie, & sa femme Virgilie.*

a Et, quam armis viri defendere urbem non possent, mulieres precibus lacrymisque defenderunt.

A l'approche [a] de ces Dames, avant qu'on pût encore distinguer qui elles étoient, Coriolan, que ni la majesté d'une auguste Ambassade, ni le respect pour la Religion & le Sacerdoce, n'avoient pu ébranler, se croioit bien plus à l'épreuve des larmes d'une troupe de femmes. Mais un de ses Officiers lui aiant dit qu'il croioit reconnoitre sa mére, sa femme, & ses enfans qui s'avançoient vers lui, il se jetta en bas de son tribunal, & courut tout hors de lui-même, plein de trouble & d'agitation, pour embrasser sa mére. Cette Dame vraiment Romaine, substituant aux priéres une noble colére, & repoussant son fils de la main : *Attends*, lui dit-elle d'un visage & d'un ton irrité, *que je sache, avant de recevoir tes embrassemens, si c'est à un fils ou*

An. R. 266.
Av. J. C. 486.

a Ubi ad castra ventum est, nuntiatumque Coriolano adesse ingens mulierum agmen, in primo, ut qui nec publica majestate in Legatis, nec in Sacerdotibus tanta offusa oculis animoque religione motus esset, multo obstinatior adversùs lacrymas muliebres erat. Dein familiarium quidam, qui insignem mœstitia inter ceteras cognoverat Veturiam, inter nurum nepotesque stantem : *Nisi me frustrantur*, inquit, *oculi, mater tibi conjuxque*

AN. R. 266. AV J.C. 486.

ou à un ennemi que je parle ; & si tu me regardes ici comme ta mére, ou comme ta captive. Est-ce donc là ce que me réservoit une vieillesse infortunée ? N'ai-je vécu si lontems, que pour te voir d'abord exilé, & ensuite ennemi de ta patrie? As-tu bien pu ravager cette terre qui t'a vû naitre, & qui t'a élevée dans son sein? Quelque violent que fût en toi le desir de la vengeance, quelque ressentiment qui te possedât, comment ta colére n'a-t-elle point été desarmée à la vûe de ces campagnes? & quand Rome s'est présentée à tes yeux, comment ne t'es-tu point dit à toi-même : Les murs que je vais attaquer renferment tout ce que j'ai de plus cher au monde, ma maison, mes dieux domestiques, ma mére, ma femme, & mes enfans? Si je n'avois donc point été mére, Rome ne seroit point assiégée? Si je n'avois un fils, je mourrois libre au milieu de ma patrie libre

que & liberi adsunt. Coriolanus prope ut amens, consternatus, ab sede sua cùm ferret matri obviæ complexum, mulier in iram ex precibus versa : *Sine, priusquam complexum accipio, sciam*, inquit, *ad hostem, an ad filium venerim; captiva materne in castris tuis sim? In hoc me longa vita & infelix senecta traxit, ut exulem te, deinde hostem viderem? Potuisti populari hanc terram, quæ te genuit atque aluit? Non tibi, quamvis infesto animo &*

libre aussi-bien que moi. Encore ne suis-je pas la plus à plaindre, puisque je ne puis rien souffrir, qui ne te cause plus de deshonneur qu'à moi de miséres; & que même, quand je serois réduite à l'état du monde le plus misérable, ce ne peut pas être pour lontems. Mais voi ce que tu veux que deviennent ces enfans, qui ne peuvent éviter, si tu continues, ou une mort prématurée, ou une longue servitude.

An. R. 266. Av. J.C. 486.

Ce discours de Véturie fut suivi des pleurs & des gémissemens de toutes les Dames Romaines, qui déploroient leur malheur & celui de la patrie. Coriolan ne put resister aux reproches d'une mére pour qui il avoit toujours eu tant de respect & de tendresse. Il l'embrasse, & s'écrie entre ses bras: *Véturie, vous remportez sur moi une cruelle victoire, qui bientôt me sera fatale.*

& minari perveneras, ingredienti fines ira cecidit? Non, cùm in conspectu Roma fuit, succurrit; Intrà illa mœnia domus ac penates mei sunt, mater, conjux, liberique? Ergo, ego nisi peperissem, Roma non oppugnaretur? Nisi filium haberem, libera in libera patria mortua essem? Sed ego nihil jam pati, nec tibi turpius quàm mihi miserius possum; nec, ut sim miserrima, diu futura sum. De his videris: quos, si pergis, aut immatura mors, aut longa servitus manet. Liv. cap. 40.

An. R. 266. Av. J.C. 486.

Un si tendre respect pour une mére est bien estimable : mais il devoit se souvenir qu'il étoit obligé de respecter encore davantage la patrie. Et cependant avec quelle dureté la reçut-il dans la personne des Ambassadeurs ! & avec quel mépris traita-t-il la Religion même dans les Pontifes qui la représentoient ! Il ignoroit les différens degrés de devoirs qu'établit [a] la Loi naturelle, qui met au premier rang la Divinité, puis la patrie, & enfin les péres & méres.

Mort de Coriolan.

Coriolan, après avoir ainsi parlé à Véturie, décampa. Il y eut un Traité entre les Romains & les Volsques, & Rome fut délivrée. On ne convient pas de ce que Coriolan devint depuis la levée du siége. Quelques-uns croient qu'étant retourné à Antium avec l'armée, Tullus, qui étoit devenu jaloux de sa gloire & de sa trop grande autorité, le fit tuer dans une émeute populaire : d'autres le font mourir d'une autre maniére. Tite-Live paroit s'en re-

a Sunt gradus officiorum, ex quibus quod cuique præstet intelligi possit : ut prima diis immortalibus, secunda patriæ, tertia parentibus, deinceps gradatim reliquis debeantur. 1. *Offic.* n. 160.

tenir au ſentimens de Fabius Pictor ancien Hiſtorien, qui le fait vivre juſqu'à un âge fort avancé, & qui raporte de lui une parole célébre, *Que l'exil étoit bien plus triſte pour un Vieillard.*

An. R. 266. Av. J. C. 486.

Multo miſerius ſeni exilium eſſe.

Il fut également regretté & par les Volſques, & par les Romains, chez qui ſa mémoire fut toujours depuis en grand honneur. Les Dames Romaines, en particulier, firent paroitre autant de regret & de douleur, qu'elles avoient coutume d'en témoigner quand elles perdoient leurs plus proches parens. Elles quittérent l'or & la pourpre, & leurs autres ornemens, & elles portérent un deuil général pendant toute une année.

Les hommes ne furent point jaloux de la gloire que les Dames s'étoient acquiſe en délivrant la patrie d'un ſi grand danger. Le Sénat, conjointement avec le Peuple, ordonna que, pour conſerver la mémoire de cet événement ſingulier par un monument public, on conſtruiroit un temple à la Fortune des Dames, (*Fortunæ muliebri*) à quatre milles de Rome dans la voie Latine, c'eſt-à-dire dans le lieu même où la mére de Corio-

An. R. 266. Av. J.C. 486.

n'admit jamais de tempérament, son attachement trop litéral à ce qu'il croioit équitable, & qui alloit jusqu'à une roideur inflexible, contribuérent plus que tout le reste à aigrir les esprits, & à les éloigner de lui. Que les jeunes Seigneurs apprennent de cet exemple combien il est important de vaincre & de domter ce qu'on appelle l'humeur : car ce fut là le vice dominant de Coriolan.

Ce vice le conduisit par des degrés imperceptibles à celui de tous les excès qui est le plus horrible, & qui a de plus funestes suites : ce fut de porter les armes contre sa patrie. Les [a] autres crimes sont bornés dans leurs effets, & ne se font sentir souvent qu'à une seule personne, ou tout au plus à un très-petit nombre. Celui-ci, étouffant dans le cœur la tendresse naturelle pour le lieu qui nous a donné la naissance, porte sa fureur contre toute une ville & tout un pays, & entraîne après soi les ravages, les incendies, les meurtres,

a In aliis maleficiis ad singulos aut ad paucos ex alieno peccato injuria pervenit : hujus sceleris qui sunt affines, uno consilio universis civibus atrocissimas calamitates machinantur. *Ad Heren. lib.* 4. *n.* 12.

tres, les violemens, & les plus affreux sacriléges. Voila ce que préparoit Coriolan à sa patrie. Il est vrai qu'elle l'avoit maltraité indignement, en paiant par l'exil les importans services qu'il lui avoit rendus. Mais ignoroit-il qu'il [a] en est de la patrie, comme des péres & méres, dont les enfans doivent souffrir avec patience les plus mauvais traitemens, & [b] qu'il ne peut jamais y avoir une juste cause de prendre les armes contre elle ? Il étoit du nombre de ceux dont parle [c] Cicéron, qui se croient obligés & qui sont prêts à sacrifier leurs biens & leur vie même pour la patrie, mais qui ne voudroient pas souffrir pour elle le moindre affront, ni la plus légere atteinte donnée à leur réputation. Fausse délicatesse ! Amour mal entendu de la gloire ! Les grands hommes ne pensent pas ainsi.

An. R. 266.
Av. J.C. 486.

 L'hi-

a Ut parentum sævitiam, sic patriæ, patiendo ac ferendo leniendam esse. *Liv. lib.* 27. *cap.* 34.

b Præsertim cùm omnino nulla causa justa cuiquam esse possit contra patriam arma capiendi. 2. *Philip. n.* 53.

c Inventi autem multi sunt, qui non modò pecuniam, sed vitam etiam profundere pro patria parati essent; iidem gloriæ jacturam ne minimam quidem facere vellent. 1. *Offic. n.* 84.

AN. R. 266. AV. J.C. 486. L'histoire Romaine nous en fournira plusieurs exemples.

§. II.

Sp. Cassius Consul travaille à usurper le pouvoir Souverain. Il est accusé devant le Peuple, condanné à mort, & exécuté. Dissensions entre les Tribuns & les Consuls au sujet de la Loi Agraire. Victoire considérable, mais sanglante, remportée contre les Etrusques. Triste défaite des Fabius près de Créméré. Ménénius est condanné à une amende: Servilius absou. Génucius Tribun excite de nouveaux troubles: il est trouvé mort dans son lit. Violens troubles.

Liv. lib. 2. c. 40. Dionys. Halic. lib. 8. p. 530-547.

QUELQUES JOURS après la retraite de Coriolan, les deux Consuls se mirent en campagne avec de nombreuses troupes. Mais ils revinrent bientôt à Rome, sans avoir rien fait d'important, quoique les ennemis leur eussent présenté l'occasion la plus favorable. La division s'étoit mise parmi les Volsques & les Eques au sujet du commandement; & les esprits s'échauférent si fort, qu'ils tournérent

leurs armes les uns contre les autres avec un acharnement furieux, tellement que, s'ils n'eussent été sur la fin du jour, ils se seroient tous égorgés de part & d'autre. Ils décampérent le matin du jour suivant, & se retirérent chacun chez soi. Les Consuls furent fort blâmés de ne les avoir pas poursuivis.

T. Sicinius. — An. R. 267.
C. Aquillius. — Av. J.C. 485.

Les Herniques & les Volsques furent vaincus par ces Consuls.

Sp. Cassius. III. — An. R. 268.
Proculus Virginius. — Av. J.C. 484.

Virginius fut envoié contre les Eques. Aiant désolé leur pays sans trouver aucune résistance, il ramena ses troupes à Rome.

Les Volsques & les Herniques, contre lesquels marchoit Cassius, traitérent de paix & d'alliance avec le Consul, à qui le Sénat avoit donné le pouvoir d'en régler les conditions.

Cassius travaille à usurper le

Cassius, de retour à Rome, après avoir obtenu par ses brigues l'honneur du triomphe qu'il méritoit peu, porta

An. R. 268. Av. J.C. 484. pouvoir souverain.

plus loin ses vûes ambitieuses, & forma le dessein de se procurer un pouvoir absolu. Il sentit bien que le moien le plus sûr d'y parvenir, étoit de gagner la faveur du Peuple. Dans cette vûe il représente au Sénat, „ que le „ Peuple méritoit quelque récompen- „ se pour les services qu'il avoit ren- „ dus à la République, soit en défen- „ dant la liberté commune, soit en „ soumettant à l'Empire de nouveaux „ pays. Qu'on ne pouvoit mieux les „ reconnoitre, qu'en lui abandonnant „ des terres qui étoient le fruit de ses „ conquêtes, & qui appartenoient au „ Public, quoique par avarice quel- „ ques Patriciens se les fussent appro- „ priées. Que cette libéralité met- „ troit les pauvres Plébeïens en état „ de pouvoir nourrir des enfans utiles „ à la République, & qu'il n'y avoit „ même qu'un partage si équitable qui „ pût rétablir une sorte d'égalité qui „ devoit être entre les citoiens d'une „ même ville. “ Il associoit à ce privilége les Latins établis à Rome, & qui y avoient obtenu le droit de bourgeoisie.

C'est

C'est [a] ici la premiére fois qu'il est fait mention de la *Loi Agraire*, c'est-à-dire de la Loi qui ordonnoit des distributions de terres pour le Peuple. Nous verrons dans la suite qu'elle causera de grands troubles dans la République, & qu'elle sera dans la main des Tribuns comme un flambeau de division & de discorde, toujours prêt à prendre feu. En effet cette Loi, qui en elle-même avoit une grande apparence d'équité, devoit plaire extrêmement au peuple, dont elle soulageoit la misére. Quand les Romains avoient eu quelque avantage considérable sur leurs voisins, ils ne leur accordoient jamais la paix qu'ils ne leur enlevassent une partie de leur territoire, qui étoit aussitôt incorporé dans celui de Rome. Une partie de ces conquêtes se vendoit pour indemniser l'Etat des frais de la guerre. On en distribuoit gratuitement une autre portion aux pauvres d'entre le peuple qui se trouvoient sans aucun fonds de

An. R. 268.
Av. J.C. 484.

Dissension au sujet de la Loi Agraire.

a Tum primum lex Agraria promulgata est: nunquam deinde, usque ad hanc memoriam, sine maximis rerum motibus agitata. *Liv. lib.* 2, *n.* 41.

An. R. 268. Av. J.C. 484. de bien en propre. Quelquefois on en donnoit quelques cantons à cens, au profit du public. Des Patriciens avides, & uniquement attentifs à s'enrichir, s'emparoient d'une partie de ces terres par des moiens qui seront marqués plus en détail dans la suite. C'est de ces terres, injustement usurpées par les riches, que Cassius vouloit qu'on fît un nouveau partage en faveur des pauvres citoiens.

Cette proposition allarma fort les Sénateurs: les uns, parce qu'ils y étoient intéressés personnellement, d'autres, parce qu'ils en craignoient les suites dangereuses. Elle flata d'abord agréablement le Peuple: mais l'union des Latins associés à la même grace, l'en dégouta bientôt. Rabuleïeus, un des Tribuns, aiant demandé dans l'Assemblée au Consul Virginius ce qu'il pensoit de la Loi en question, celui-ci répondit qu'il consentiroit volontiers que les terres dont il s'agissoit fussent distribuées au Peuple Romain, pourvû que les Latins n'y eussent aucune part. Ce sentiment plut fort au Peuple. Cassius se voioit par là frustré de ses espérances: car sa

vûe avoit été de mettre ces peuples dans ses intérêts pour parvenir à son but par leur moien, & par le secours qu'il prétendoit en tirer; & d'ailleurs, il sentoit son crédit beaucoup diminué dans l'esprit de la populace. Pour regagner ses bonnes graces, il représenta au Sénat qu'il étoit de la justice de rembourser, aux dépens du Trésor commun, l'argent que les pauvres d'entre les citoiens avoient emploié à acheter les blés dont Gélon, Roi de Syracuse, avoit fait présent à la République pendant la cherté. L'auroit-on cru? Cette [a] proposition, qui sembloit devoir être fort agréable à la multitude, la révolta, parce que cette largesse lui parut comme le prix dont Cassius vouloit acheter la tyrannie, & que dans sa misére elle trouvoit la servitude encore plus insupportable que la pauvreté.

An. R. 268. Av. J.C. 484.

Cependant l'affaire fut agitée dans le Sénat. „ Appius, fit un long dis„cours, dans lequel il s'opposa for„tement

a Id verò haud secus, quàm præsentem mercedem regni, aspernata plebs; adeo, propter suspicionem insitam regni, velut abundarent omnia, munera ejus in animis hominum respuebantur. Liv.

An. R. 268. Av. J.C. 484.

„ tement à la Loi Agraire, en remontrant que nourrir le Peuple aux dépens du public, c'étoit le rendre oisif & pareſſeux. Il conclut à choiſir dix des plus conſidérables du Sénat, qui ſeroient chargés de faire la viſite des terres, & d'en reconnoitre les bornes ; & , s'ils trouvoient des particuliers qui par adreſſe ou par force en euſſent uſurpé la jouiſſance, il vouloit qu'on les obligeât à en faire reſtitution à la République : qu'on vendît une partie de ces terres ; que le reſte fût donné à louage pour cinq ans ; & que l'argent qu'on en retireroit, fût emploié pour les beſoins publics. Il fit entendre que le Peuple, lorſqu'il verroit les poſſeſſeurs injuſtes de ces terres contraints d'y renoncer, & les revenus appliqués à un juſte & néceſſaire emploi, n'auroit plus lieu de ſe plaindre.

Appius aiant ceſſé de parler, on pria Aulus Sempronius Atratinus de dire ſon ſentiment. Celui-ci, après s'être fort étendu ſur les louanges d'Appius, & avoir embraſſé ſon ſentiment ſur le choix des Commiſſaires; ajouta : „ Qu'il croioit néceſſaire,

„ dans

„ dans la conjoncture où l'on se trou- An. R.
„ voit, de gagner le Peuple en parta- 268.
„ geant les terres en question, ou Av. J.C.
„ généralement entre tous les citoiens, 484.
„ ou seulement entre ceux qui n'a-
„ voient aucun fonds de terre, ou qui
„ n'avoient qu'un revenu très-modique.
„ Que pour les Latins, ils ne devoient
„ avoir aucune part dans une distribu-
„ tion de terres acquises lontems avant
„ qu'ils eussent été admis au droit de
„ bourgeoisie. Qu'enfin il paroissoit à
„ propos de remettre toute l'exécution
„ de cette affaire aux futurs Consuls,
„ le tems de ceux qui étoient actuelle-
„ ment en place devant bientôt ex-
„ pirer.

L'avis de Sempronius fut suivi dans tous ses points, & en conséquence le Sénat ordonna : „ Qu'on créeroit
„ des Décemvirs du nombre des plus
„ anciens Consulaires, qui, après être
„ descendus sur les lieux, prononce-
„ roient sur la quantité de terres que
„ la République pouvoit affermer, &
„ sur ce qu'on distribueroit aux ci-
„ toiens. Que la création des Décem-
„ virs, la répartition des terres, & les
„ autres réglemens qui regardoient
„ cette

„ cette affaire, tout cela seroit renvoié „ aux nouveaux Consuls. " Ce Décret du Sénat signifié au Peuple, ferma la bouche à Cassius, & étoufa les semences de la sédition prête à éclater.

An. R. 269. Av. J. C. 483.

Serv. Cornelius. Q. Fabius.

Cassius est accusé devant le Peuple, condanne à mort, & exécuté.

L'année suivante, pendant que Quintus Fabius & Servius Cornélius remplissoient le Consulat, Cæso Fabius frére du Consul, & L. Valérius Publicola, qui se trouvoient Questeurs en même tems, & qui, par le droit de leur charge, avoient pouvoir de convoquer le Peuple, assignérent Sp. Cassius à venir rendre compte de sa conduite devant lui. Une foule infinie de citoiens accourut au jour de l'assignation. Les deux Questeurs prennent Cassius à partie, & l'accusent d'avoir pris des mesures secrettes pour s'ouvrir une voie sûre au souverain pouvoir; d'avoir amassé des armes, d'avoir reçu de l'argent des Latins & des Herniques, & de s'être fait parmi eux un gros parti de la plus vigoureuse Jeunesse, que l'on voioit continuellement à sa suite. Toutes ces accusations furent prou-

prouvées par le témoignage irréprochable de plusieurs citoiens, & par celui des villes confédérées. AN. R. 269. AV. J.C. 483.

Le Peuple se laissa persuader à leur discours, & ne fit plus aucune attention aux réponses étudiées de Cassius. Il conçut dès lors une telle indignation contre lui, que ni la considération de trois de ses enfans, ni l'affliction de ses proches & de ses amis qui se présentérent en grand nombre pour l'appuier, ni le souvenir de ses belles actions qui l'avoient élevé aux premiéres dignités, ni trois Consulats & deux triomphes qui l'avoient rendu fort illustre, ne purent adoucir les esprits, ni arréter d'un moment sa condannation; tant le plus léger soupçon d'aspirer à la roiauté étoit un crime irrémissible chez les Romains! Ils poussérent si loin leur ressentiment en cette occasion, que, sans garder de mesures ni de modération dans la qualité de la peine, on condanna le coupable à perdre la vie. Le Peuple eut peur, que, si on se contentoit de le punir de l'exil, comme il étoit le plus habile homme de guerre de son tems, il n'imitât l'exemple de Coriolan, & qu'aiant re-

cours

An. R. 269. Av. J.C. 483.

cours aux ennemis il ne renouvellât une guerre ſanglante contre ſa patrie. Dès que la ſentence eut été prononcée contre Caſſius, les Queſteurs le menérent ſur le Roc Tarpeïen qui donnoit ſur la place publique, & en préſence de toute la ville ils le précipitérent du haut en bas. C'étoit le ſupplice en uſage chez les Romains. La maiſon de Caſſius fut démolie, & ſes biens vendus à l'encan. De l'argent qui en provint, on éleva à Cérès une ſtatue d'airain. Il y a des Hiſtoriens qui *diſent* que ce fut ſon pére, qui, en conſéquence du droit de vie & de mort que les péres avoient à Rome ſur leurs enfans, le condanna & le fit mourir. Mais l'autre ſentiment paroit bien plus vraiſemblable.

Flor. lib. 1. c. 26.

Diſputes au ſujet de la Loi Agraire.

Dionyſ. lib. 8. p. 547. 558. Liv. lib. 2. cap. 41. 42.

Après la mort de Caſſius, la faction des Grands devint plus puiſſante & plus fiére, & augmenta ſon mépris contre les Plébeïens. Ceux-ci, au contraire, perdirent courage, & n'aiant plus le zélé défenſeur de leurs intérêts, ils ſe reprochérent comme une imprudence, & même comme une injuſtice, la condamnation qu'ils avoient pro-

prononcée contre Caſſius. La [a] douceur de la Loi Agraire, qui n'étoit plus contrebalancée par un ſoupçon odieux, flatoit agréablement les eſprits. Ce qui fit encore plus d'impreſſion ſur eux, c'eſt que les Conſuls n'exécutoient point le Décret qu'avoit porté le Sénat pour la diſtribution des terres, & qu'on n'avoit point encore créé ces Décemvirs, qui devoient être chargés de faire leur raport au Sénat de ce qui pouvoit appartenir au peuple, & de la portion qui en devoit revenir à chacun. On ſe plaignoit hautement que le Sénat n'agiſſoit pas de bonne foi, & l'on accuſoit les Tribuns de l'année précédente d'avoir trahi les intérêts du Peuple. Ceux qui étoient alors en charge demandoient vivement l'exécution du Décret.

AN. R. 269. AV. J.C. 483.

Ces diſputes entre le Sénat & le Peuple, entre les Conſuls & les Tribuns, occuperont dans les années ſuivantes une grande partie de l'hiſtoire. On verra comme une alternative de troubles dans la ville, & de guerres en campagne. Ces petites guerres étoient

a Dulcedo Agrariæ legis ipſa per ſe, dempto auctore, ſubibat animos. *Liv. cap.* 42.

AN. R. 269. AV. J. C. 483.

toient la reſſource ordinaire des Conſuls, qui, pour faire diverſion aux plaintes continuelles du Peuple, le tiroient de Rome, dans la vûe de faire trouver à leurs ſoldats aux dépens de l'ennemi une ſubſiſtance qui leur fit oublier leurs anciennes prétentions. Mais ces guerres continuelles les rendoient encore plus intraitables; & la paix feſoit renaître dans des courages ſi fiers la diſcorde, que la guerre n'avoit que ſuſpendue. Ces brouilleries mutuelles reviendront ſouvent. J'en abrégerai le récit autant qu'il me ſera poſſible, & ne raporterai que ce qui me paroitra de plus important & de plus curieux, évitant un détail de petites circonſtances & de faits preſque toujours pareils, qui ne pourroit qu'ennuier le Lecteur.

Les Patriciens étoient attentifs à entretenir toujours quelques inimitiés avec les étrangers, afin d'avoir toujours une occaſion prête de faire quelque nouvelle expédition. Les Veïens, les Eques, les Volſques, & d'autres peuples voiſins leur en fourniſſoient toujours la matiére. La reſſource ordinaire des Tribuns étoit de s'oppo-

ſer

ſer à la levée des troupes : mais après quelque réſiſtance, ils étoient enfin obligés de céder ; & la crainte que le Sénat ne vînt à créer un Dictateur, dont le pouvoir étoit abſolu, les tenoit en bride, & les obligeoit de ſe déſiſter de leur oppoſition. AN. R. 269. Av. J.C. 483.

Les Patriciens avoient encore un grand avantage ſur les Plébeïens, en ce qu'étant maîtres pour l'ordinaire dans les Aſſemblées qui ſe tenoient par Centuries pour la nomination des Conſuls, ils avoient grand ſoin d'en choiſir qui fuſſent zélés pour les intérêts des Nobles, ſans que ſouvent il fût poſſible au Peuple de traverſer leur choix, comme cela parut l'année ſuivante. Fabius, qui étoit actuellement Conſul, aiant vaincu les Volſques & les Eques, vendit le butin qu'on avoit fait, & en remit le prix entier dans le Tréſor public, ſans en faire aucune part aux ſoldats, ce qui rendit le nom des Fabius fort odieux au Peuple.

Cependant dans les Comices ſuivans, on nomma pour Conſuls

AN. R. 270. Av J.C. 482.

L. ÆMILIUS.

CÆSO FABIUS.

An. R. 270. Av. J. C. 482. Le dernier étoit un des accusateurs de Cassius.

Les Volsques & les Eques furent vaincus par Emilius.

On fit la Dédicace du temple de Castor, voué dans la guerre contre les Latins par le Dictateur Postumius.

An. R. 271. Av. J. C. 481.

M. Fabius.

L. Valerius.

Le premier étoit frére des deux Consuls de même nom qui avoient précédé, & le second l'un des accusateurs de Cassius. Ils se mirent en devoir de faire des levées pour la guerre contre les Veïens & contre les Volsques. Le Tribun Mænius s'y opposa, protestant qu'il ne souffriroit point que les Consuls fissent de nouvelles levées, qu'ils n'eussent, avant toutes choses, créé des Commissaires pour la répartition des terres. Les Consuls, pour se tirer de cet embarras, eurent recours à un expedient, qui n'avoit point encore été mis en usage, & qui depuis n'a point été, ce me semble, réitéré: ce fut de faire transporter leur Tribunal dans la campagne prochaine. Là ils firent citer les citoiens

pour

pour être enrôlés, qui n'obéirent pas An. R.
plus qu'auparavant. Les Consuls con- 271.
dannent les réfractaires à des amen- Av. J.C.
des, démolissent leurs fermes, enlé- 481.
vent leurs troupeaux & leurs charrues, sans que le Tribun pût y mettre obstacle, parce que la Jurisdiction des Tribuns ne s'étendoit point hors de la ville. Cette exécution militaire fit rentrer le peuple dans le devoir. Les levées se firent à l'ordinaire. Cette guerre n'eut pas de suite.

La Vestale Oppia, convaincue d'avoir manqué à son vœu de chasteté, fut punie du supplice ordinaire.

Q. Fabius. II. An. R.
C. Julius. 272.
Av. J.C.

Guerre contre les Eques & les 480.
Veïens. *Liv. lib. 2. c. 43.*

Cæso Fabius. II. An. R.
Sp. Furius. 273.
Av. J.C.

Les Veïens & les Eques fesant des 479.
courses sur les terres des Romains, *Dionys. ib 9. p.*
les Consuls se mirent en devoir de 559-562.
lever des troupes pour marcher con- * *Tite-*
tre les ennemis. Le Tribun * Icilius, *Live l'appelle Li-*
criant à haute voix que le tems étoit *cinius.*

An. R. 273. Av. J.C. 479.

venu de faire passer la Loi Agraire, empéchoit les citoiens de s'enrôler. Le Sénat étant fort embarrassé de cette opposition, & ne sachant à quoi se déterminer, Appius Claudius remontra, „ que le seul moien d'arrêter les poursuites d'Icilius, étoit „ de soulever les autres Tribuns contre lui, qu'autrement l'opposition „ d'un Tribun étoit un obstacle invincible: qu'il étoit autorisé par les „ Loix à empécher toutes les délibérations contre lesquelles il avoit réclamé. Que la puissance Tribunitienne ne pouvoit être affoiblie que „ par elle-même. Que parmi cinq „ Tribuns il s'en trouveroit toujours „ quelqu'un qui seroit bien aise, ou „ par amour propre, ou par zêle pour „ le bien public, de traverser l'entreprise d'un Collégue, & de se joindre aux citoiens bien intentionnés. „ Qu'il s'en trouveroit sans doute „ plusieurs s'il en étoit besoin, mais „ qu'un seul suffisoit pour rendre inutiles les efforts de tous les autres. „ Qu'ainsi l'habileté des Consuls & „ des prémiers Sénateurs étoit de donner tous leurs soins pour gagner „ quel-

„ quelqu'un des Tribuns, & pour l'attacher aux intérêts du Sénat & de la République. “ Le conſeil parut très-ſage, comme il l'étoit en effet, & fut mis ſur le champ en pratique. Quatre Tribuns ſe déclarérent contre Icilius, voulant qu'il ne fût plus parlé de la Loi Agraire, juſqu'à ce qu'on eût mis fin à la guerre.

AN. R. 273. Av. J.C. 479.

Guerre contre les Veïens & les Eques.

Les armées furent promtement levées. Furius marcha contre les Veïens, qui n'oſérent paroitre devant lui, de ſorte qu'il fit un butin conſidérable dans tout le pays, qu'il eut le loiſir de parcourir. La bonté qu'il fit paroitre en partageant entre les ſoldats toutes les dépouilles augmenta de beaucoup l'attachement que le peuple avoit déja pour lui. La campagne faite, il ramena ſes troupes ſans nulle diſgrace, & comblées de bien.

Cæſo Fabius, l'autre Conſul, n'eut pas le même bonheur, quoiqu'il eût rempli avec honneur tous les devoirs d'un excellent Capitaine. Ses troupes montrérent dans le combat même combien le Général qui les commandoit leur étoit odieux. Il avoit mis en fuite les Eques avec ſa ſeule Cavalerie.

 L'In-

An. R. 273. Av. J.C. 479.

L'Infanterie refusa de les poursuivre, dans la crainte de contribuer à sa gloire, en lui fournissant la matiére d'un triomphe. Ni les exhortations du Consul, ni la honte dont ils se couvroient par une si criminelle désertion, ni leur propre danger en cas que l'ennemi revînt sur ses pas, ne purent les engager à marcher en avant, ou du moins à demeurer fermes dans leur poste. Aiant rebroussé chemin sans ordre, ils reprennent celui du camp, la tristesse peinte sur le visage comme s'ils avoient été vaincus, & prononçant des imprécations tantôt contre leur Général, tantôt contre la Cavalerie qui l'avoit trop bien servi. Le [a] Consul ne pensa pas même à remédier à un si grand mal: tant il est vrai, dit Tite-Live, que de grands hommes, excellens d'ailleurs, manquent plus souvent de l'habileté à gouverner les esprits des citoiens, que des talens nécessaires pour vaincre les ennemis. Il revint à Rome, peu chargé

a Nec huic tam pestilenti exemplo remedia ulla ab imperatore quæsita sunt: adeo excellentibus ingeniis citiùs defuerit ars qua civem regant, quàm qua hostem superent. *Liv. cap.* 43.

gé de gloire, mais devenu plus que jamais un objet de haine & d'exécration aux ſoldats. Le Conſulat demeura pourtant encore dans la famille des Fabius.

M. FABIUS. II.
CN. MANLIUS.

AN. R. 274. Av. J.C. 478.

Victoire conſidérable, mais ſanglante, remportée contre les Etruſques.

Dionyſ. lib. 9. p. 562-570. Liv. lib. 2. cap. 44. 47.

Ces Conſuls eurent une rude guerre à eſſuier de la part des Veïens. La diſcorde inteſtine qui régnoit à Rome, feſoit eſpérer aux ennemis qu'il ſeroit facile d'abbattre ſa puiſſance pour peu qu'on fît d'efforts. Les principaux de l'Etrurie ne ceſſoient, dans toutes les Aſſemblées, de repréſenter „ que la diviſion, dont la ſageſſe du „ Sénat & la patience du Peuple a„ voient juſques-là ſuſpendu les mau„ vais effets, en étoit enfin venue à „ un tel excès, qu'on pouvoit dire „ que Rome formoit deux villes tout „ oppoſées, qui avoient chacune leurs „ Loix & leurs Magiſtrats. Que la re„ bellion avoit paſſé de la ville dans „ le camp, & y avoit ruiné toute diſ„ cipline. Que dans la derniére cam„ pagne le ſoldat Romain, au milieu „ même du combat, avoit abandon-

 „ né

An. R. 274. Av. J.C. 478.

pés devant la ville. Tout ce qu'il y avoit de considérable dans l'Etrurie étoit accouru à cette guerre. On y avoit mené jusques aux esclaves : ensorte que l'armée des Etrusques se trouvoit beaucoup plus nombreuse que celle des Romains.

Ce n'étoit pas le nombre supérieur des ennemis qui embarrassoit les Consuls, mais bien la disposition de leurs propres troupes. Le souvenir encore récent de ce qui s'étoit passé dans la derniére campagne, les tenoit dans une grande inquiétude. Ils prirent donc le parti de demeurer dans le camp, de ne point hazarder encore de combat, & de traîner la guerre en longueur autant qu'ils pourroient, dans l'espérance que le tems & le délai pourroit adoucir les esprits, & les rappeller à leur devoir. Comme les Romains passérent plusieurs jours sans faire aucun mouvement, les plus hardis d'entre les Etrusques viennent les insulter jusques aux portes du camp. Ils traitent les soldats de femmes, & les Chefs de lâches. Ils les somment ou de se montrer, s'ils ont du cœur, & de venir vuider leur querelle dans un combat décisif :

cisif : ou, s'ils n'ont pas le courage de se battre, de rendre les armes aux vainqueurs. Ils rappellent la bassesse de leur origine, à laquelle leur conduite répond parfaitement. AN. R. 274. AV. J. C. 478.

Ces sanglans reproches, répétés tous les jours avec une nouvelle insolence, ne fesoient pas de peine aux Consuls, mais ils piquoient jusqu'au vif les soldats. Ils se sentoient agités au dedans d'eux-mêmes par deux mouvemens violens & tout contraires; l'un d'indignation contre les ennemis, l'autre d'aversion pour les Consuls & les Sénateurs. Ils ne pouvoient souffrir plus lontems les insultes outrageantes des Etrusques : mais ils ne vouloient pas aussi procurer aux Patriciens un heureux succès qui les combleroit de gloire. Ces deux sentimens combattoient en eux, & se succédoient alternativement. Enfin la haine contre l'étranger l'emporta. Ils viennent en foule à la tente des Consuls, ils demandent à combattre, ils prient avec instance qu'on donne le signal. Les Consuls conférent ensemble, comme incertains de ce qu'il faloit faire. Ils sont lontems à délibérer.

An. R. 274. Av. J.C. 478. Ils souhaitoient fort de combattre: mais il faloit cacher leur desir, afin d'irriter par le délai même & par cette sorte d'opposition celui des soldats. La réponse fut que leur demande étoit prématurée, qu'il n'étoit pas encore tems de donner le combat, qu'ils se tinssent dans leur camp. Les Consuls déclarérent que quiconque combattroit sans ordre, seroit traité comme ennemi. Ce refus simulé ne servit qu'à allumer de plus en plus l'ardeur des soldats. Les ennemis aiant été informés que les Consuls avoient pris le parti de ne point combattre, en deviennent plus insolens, & s'avancent fiérement jusqu'aux portes, lançant mille traits piquans & injurieux contre des lâches qui n'osoient se montrer; & peu s'en falut qu'ils n'en vinssent jusqu'à attaquer le camp. Les soldats ne peuvent pas soutenir plus lontems des mépris si outrageux. Ils accourent de tous côtés vers les Consuls, non plus par petites bandes comme auparavant, mais presque tous ensemble, demandant à grands cris qu'on les méne au combat. Le tems en étoit venu. On fait pourtant encore quel-

que

que difficulté. Mais Fabius enfin, dans la crainte de laisser refroidir & tomber cette ardeur par un plus long délai, ou de faire dégénérer le tumulte en revolte, aiant fait faire silence, & s'adressant à son Collégue : *Je sai*, dit-il, *Manlius, que ces soldats peuvent vaincre; mais ils m'ont réduit eux-mêmes à douter s'ils le veulent. C'est pourquoi je suis déterminé à ne point donner le signal, qu'il n'aient tous juré qu'ils ne reviendront du combat que victorieux. Ils ont trompé une fois le Consul : ils ne tromperont jamais les dieux.* Il y avoit parmi ceux qui demandoient le combat avec le plus d'instance un certain Flavoleïus, Plébeïen de naissance, qui gagnoit sa vie par son travail, mais généralement estimé pour sa bravoure. Son mérite l'avoit élevé à un emploi distingué dans une des Légions où il commandoit comme premier Capitaine, *Primipilus*. Il avoit sous lui soixante Centurions avec leurs Compagnies, c'est-à-dire tous les Centurions de la Légion, obligés par la loi de prendre ses ordres, & de lui obéir. Ce Flavoleïus s'avance le premier, & jure ainsi entre les mains du Consul,

AN. R. 274. AV. J.C. 478.

An. R. 274. Av. J.C. 478.

en tenant son épée nue & levée; *Je m'engage, Fabius, à ne revenir du combat que victorieux. Si je manque à mon serment, que Jupiter, Mars, & tous les autres dieux me fassent périr dans leur colére.* Toute l'armée, à son exemple, jura de la même sorte.

Les Consuls, pleins de confiance & d'allégresse après ce serment comme s'ils eussent été sûrs de la victoire, font défiler les troupes en bon ordre, & les rangent en bataille. Les Etrusques, surpris de ce mouvement auquel ils ne s'attendoient plus, se préparent de leur côté, & viennent au devant des Romains.

Quand les deux armées furent en présence, les trompettes sonnérent la charge, & le combat commença. La Cavalerie & l'Infanterie donnérent en même tems de part & d'autre. Le carnage fut grand, & la perte d'abord égale des deux côtés. Les Romains qui étoient à l'aile droite sous les ordres du Consul Manlius, poussérent vivement l'aile gauche des ennemis, & les Cavaliers étant descendus de cheval combattirent lontems pied à terre. Ceux qui étoient à l'aile gauche com-

mencérent à se voir envelopés par l'aile droite des Etrusques, qui avoit ses flancs plus étendus de ce côté-là. Ils se soutenoient néanmoins malgré l'inégalité de leurs forces, & les blessures dont ils étoient atteints de toutes parts. Quintus Fabius, qui avoit été deux fois élevé au Consulat, & qui commandoit alors l'aile gauche en qualité de Lieutenant du Consul, fesoit une vigoureuse résistance, tout percé qu'il étoit de coups; jusqu'à ce que frapé d'une lance, il tomba sans signe de vie. Cette nouvelle étant portée au Consul M. Fabius qui conduisoit le corps de bataille, il mande Cæso Fabius son autre frére, & prenant avec lui l'élite de ses bataillons, il passe au dela de l'aile droite des Etrusques, dont les siens étoient investis. Il fond dessus avec violence: il renverse, il tue tout ce qui se présente à lui, & il oblige les plus éloignés à prendre la fuite. Là, trouvant son frére qui respiroit encore, il le reléve sans autre consolation que de recevoir ses derniers soupirs. Les soldats, animés à la vengeance par la mort d'un Chef si estimé, se jettent à travers les Etrusques dans l'endroit où ils

An. R. 274. Av. J.C. 478.

An. R. 274. Av. J.C. 478.

ils étoient le plus serrés, & par le carnage qu'ils y font, ils rétablissent les affaires de l'aile gauche, & regagnent le dessus sur ceux qui les avoient enfoncés.

Pendant ce tems-là * l'aile droite que commandoit Manlius, profitoit toujours de son avantage contre les Etrusques, & fesoit de nouveaux progrès. L'ennemi ne résistoit plus que foiblement, & ne cherchoit son salut que dans la fuite, lorsqu'un javelot lancé au hazard vient blesser Manlius au genou, lui traverse le jarret, & le renverse. On l'enleve de la mélée, & on le transporte au camp. Les Etrusques, qui le croient mort, se rallient & reprennent courage. Des troupes fraîches qui les joignent augmentent leur confiance. Ils font à leur tour reculer les Romains dans l'absence de leur Général. Le Consul M. Fabius apercevant ce desordre, quitte l'aile gauche pour venir au secours de la droite avec quelques escadrons de cavalerie. Il crie aux troupes que son Collégue est vivant, que pour lui, il a mis l'autre aile des Etrusques en déroute.

* *J'ai plus suivi le sens que les paroles de Denys d'Halicarnasse.*

te. L'ennemi qui le voit venir avec un renfort considérable, cesse de poursuivre les fuiards, & se remet en bataille. Manlius en même tems revient, & reparoit à la tête de ses troupes. La vûe des deux Consuls ranime les Romains. Le combat se réchaufe & se rallume, & le carnage devient plus grand de part & d'autre.

AN. R. 274. AV. J.C. 478.

Dans ce moment, un gros détachement des Etrusques reçoit ordre de marcher au camp des Romains. Ils y courent avec d'autant plus de joie, qu'ils le croioient mal gardé ; & ils ne se trompoient pas. On n'avoit laissé pour le défendre que les * Triaires, & un petit nombre d'autres troupes. Le reste n'étoit composé que de marchands, de valets, & d'artisans. Les Etrusques s'emparérent sans peine du camp. Mais, plus occupés du butin que du combat, ils laissérent aux Triaires, qui n'avoient pu soutenir leur premier choc, le tems de donner avis aux Consuls de ce qui se passoit dans le camp ; après quoi les Triaires recom-

* *On appelloit ainsi les soldats qui formoient la troisiéme ligne de l'armée Romaine, & qui étoient les plus vieux & les plus braves de tous, mais le corps le moins nombreux.*

An. R. 274. Av. J.-C. 478. recommencérent d'eux-mêmes le combat avec beaucoup de vigueur. Manlius étant accouru promtement à leur secours, entra dans le camp, mit des corps de gardes à toutes les portes, & de cette maniére ferma toute issue & toute sortie aux ennemis. Réduits au desespoir, ils n'en combattirent qu'avec plus de fureur. Un gros d'Etrusques s'étant jetté sur le Consul qu'ils reconnurent à l'éclat de ses armes, les Romains qui l'environnoient firent d'abord une vigoureuse résistance, mais ils ne purent pas soutenir lontems un choc si violent. Le Consul blessé à mort, tomba de son cheval, & n'aiant pu se relever mourut dans cette action, après avoir vû périr autour de lui une brave Jeunesse, qui s'étoit signalée pour sa défense. Les Etrusques, animés par cet heureux & inopiné succès, reprennent de nouvelles forces, pendant que l'allarme étoit générale parmi les Romains ; & ils couroient risque d'être entiérement défaits, si les Lieutenans, après avoir emporté le corps du Consul, n'avoient ouvert une porte aux ennemis. Ils se sauvérent tous avec promti-

tude

tude par cette porte, mais tombérent An. R.
entre les mains de l'autre Consul, qui 274.
accouroit au secours de son Collégue, Av. J.C.
& furent presque tous taillés en piéces. 478.
Fabius victorieux retourne aussitôt à l'appui de ceux qui combattoient dans la plaine, & achéve de mettre les ennemis en déroute.

Les Romains n'avoient point encore donné de bataille plus considérable, soit par la multitude des combattans, soit par la durée du combat, soit par la vicissitude des événemens. L'armée étoit composée de vingt mille fantassins, la fleur & l'élite de la Jeunesse de Rome, & de douze cens chevaux; & d'un nombre égal de troupes tirées des Colonies & des Alliés. Le combat commença avant midi, & ne finit qu'au soleil couché. La victoire fut lontems balancée entre les deux partis, & ne parut se déclarer pour les Romains que par la démarche des Etrusques qui décampérent la nuit suivante, & se retirérent.

Au retour de l'armée, le Peuple voulut couronner la victoire du Consul par les honneurs du triomphe. Il ne

AN. R. 274. Av. J. C. 478.

ne crut pas que la bienséance lui permît de paroitre en cette pompeuse cérémonie la couronne sur la tête au milieu des funérailles de son frére, & de celles de son Collégue. Le [a] refus du triomphe lui fit plus d'honneur, que n'auroit pu faire le triomphe même : tant le mépris de la gloire placé à propos, la rend quelquefois avec usure !

Il rendit ensuite les honneurs funébres aux deux illustres Morts dont on pleuroit la perte. Il prononça lui-même leur éloge, & mit dans tout leur jour les actions glorieuses de l'un & de l'autre, sans dire un mot des siennes. Les justes louanges qu'il leur accordoit, retombérent sur lui en partie, d'autant plus qu'il paroissoit s'oublier lui-même. Attentif au plan qu'il s'étoit fait dès le commencement de son Consulat, de réconcilier le Peuple avec les Patriciens, il distribua dans les maisons des Sénateurs les soldats blessés, & en donna le plus grand nombre aux Fabius : ils ne furent

a Omni acto triumpho depositus triumphus clarior fuit. Adeò, spreta in tempore gloria, interdum cumulatior redit ! *Liv.*

rent pansés nulle part ailleurs avec tant de soin. Depuis ce tems-là les Fabius devinrent populaires, mais par des voies toutes légitimes, & toutes salutaires à la République. Aussi le Consulat demeura encore dans cette famille, autant par les vœux du Peuple, que par ceux des Patriciens.

Cæso Fabius. III.
T. Virginius.

An. R. 275.
Av. J.C. 477.

Rome, sous ces Consuls, eut plusieurs guerres à soutenir, moins dangereuses qu'incommodes, contre les Eques, contre les Volsques, contre les Veïens. Pour arrêter les courses de ces derniers, il auroit falu établir sur leurs frontiéres une forte garnison qui les bridât. Mais la République, épuisée d'argent, & menacée par beaucoup d'autres ennemis, ne se trouvoit pas en état de subvenir à tant de soins & à tant de dépenses. La famille des Fabius montra ici une générosité qui est sans exemple. Elle s'adressa au Sénat, & par la bouche du Consul demanda par grace qu'on voulût bien se décharger sur elle du soin & des frais de la garnison qu'il étoit nécessaire

Triste défaite des Fabius près de Crémére.

Dionys. lib. 8. p. 570-583.

saire

AN. R. 275. AV. J.C. 477.

faire d'oppoſer aux entrepriſes des Veïens, ce qui demandoit un ſecours plus aſſidu que nombreux, promettant d'y bien ſoutenir l'honneur du Peuple Romain. On fut charmé d'une offre ſi noble & ſi inouie, & on l'accepta avec une vive reconnoiſſance. La nouvelle s'en répand auſſitôt dans toute la ville. Il n'y eſt parlé que des Fabius. On les loue, on les admire, on les éléve juſqu'au ciel. *S'il y avoit encore deux familles pareilles*, diſoit-on, *que l'une ſe chargeât de la guerre contre les Volſques, l'autre de celle contre les Eques: la nation pourroit demeurer tranquille, pendant que des forces particuliéres domteroient pour elle les peuples voiſins.*

Le lendemain dès le matin les Fabius partent, aiant à leur tête le Conſul revétu de ſa cotte-d'armes. Jamais on ne vit une armée ſi peu nombreuſe, & en même tems ſi illuſtre: je parle ici ſur la foi de Tite-Live. Trois cens ſix ſoldats, tous Patriciens, tous d'une même famille, dont il n'y en avoit aucun qui ne pût être jugé digne de commander une armée, marchoient contre Veïes pleins de coura-

ge & d'allégreſſe ſous les étendarts d'un Chef, Fabius comme eux. Ils étoient ſuivis d'une troupe d'amis & de cliens animés du même eſprit & du même zéle, & qui n'avoient tous que de grandes & de nobles vûes. Cette troupe montoit environ à quatre mille hommes. Toute la ville accourue à un ſi beau ſpectacle comble de louanges ces généreux ſoldats; leur promet des Conſulats, des triomphes, & les récompenſes les plus éclatantes. En paſſant devant le Capitole & devant les autres temples, on prie les dieux de les prendre ſous leur protection, de favoriſer leur départ & leur entrepriſe, & de leur procurer un promt & heureux retour. Ces vœux ne furent point exaucés.

AN. R. 275. AV. J. C. 477.

Quand ils furent arrivés proche du fleuve Crémére qui n'eſt pas éloigné de Veïes, on bâtit une forteresſe ſur une montagne fort roide & fort eſcarpée pour la ſureté des troupes, on l'entoura d'un double foſſé, & on la flanqua de pluſieurs tours. Le Conſul enſuite mena ſon armée ſur les terres des Veïens, où il fit un butin conſidérable. Ils ſe trouvérent fort incommodés

modés de cet établissement, qui les empéchoit de vaquer à la culture de leurs terres, & qui ruinoit le commerce qu'ils avoient avec les étrangers. L'ennemi n'osant plus paroitre se tenoit renfermé dans les villes, ou n'en sortoit qu'à la dérobée.

An. R. 276. Av. J.C. 476.

L. ÆMILIUS. II.
C. SERVILIUS.

Les Veïens ne se trouvant pas assez forts pour ruiner la forteresse que les Romains avoient élevée, eurent recours aux Etrusques, qui leur envoiérent de nombreuses troupes. Le Consul Æmilius fut chargé de cette guerre : son Collégue, de celle contre les Volsques : le * Proconsul Furius marcha contre les Eques. Celui-ci eut un promt & heureux succès. Servilius, par trop de précipitation & de confiance à attaquer l'ennemi, fut battu. Æmilius aiant trouvé l'armée des Veïens postée devant Veïes, & soutenue des troupes auxiliaires de toute la nation des Etrusques, les attaqua vivement sans perdre de tems, les

* *C'est ici la premiére mention de Proconsul qui soit faite dans l'Histoire Romaine.*

les mit en déroute, en fit un grand carnage, & se rendit maître de leur camp, où il trouva de quoi récompenser & enrichir ses troupes. Les Veïens, ennuiés des maux qu'ils avoient à souffrir, dépéchérent à Æmilius, pour lui demander à traiter de paix. Le Consul, en aiant reçu pouvoir du Sénat, la conclut promtement, sans les priver de la moindre partie de leur territoire, sans exiger aucune somme d'argent pour dédommager les Romains des frais de la guerre, & sans même les obliger à donner des otages pour garans de leur bonne foi. Cette indulgence excessive fut mal reçue à Rome; & en conséquence le Sénat lui refusa l'honneur du triomphe. Piqué de cet affront, il se tourna du côté des Plébeïens, accusant le Sénat de chercher à prolonger la guerre, pour éloigner la distribution des terres, qu'on leur fesoit vainement espérer depuis un si long-tems; & comme s'il eût été maître absolu, il licentia les troupes de son propre mouvement, & ne cherchа plus qu'à entretenir la division entre le Peuple & le Sénat. Cependant

AN. R. 276.
AV. J.C. 476.

dant les Fabius étoient demeurés dans leur forteresse.

An. R. 277. Av. J. C. 475.

C. HORATIUS.
T. MENENIUS.

Les onze Peuples de la nation des Etrusques, qui n'avoient point été consultés par les Veïens sur le Traité dont nous venons de parler, s'assemblérent entr'eux, & leur firent un crime d'avoir conclu la paix avec les Romains sans leur participation. La guerre recommença donc de nouveau. La dissension qui s'étoit rallumée à Rome au sujet des levées de troupes, fit que les préparatifs traînérent en longueur. Pendant ce tems-là, les Fabius, flatés par le grand succès des courses qu'ils fesoient dans le pays ennemi, s'avançoient de jour en jour plus avant. Leur hardiesse excessive fit naître aux Etrusques la pensée de leur tendre des embuches en divers endroits. Ils s'emparent pendant la nuit de toutes les hauteurs qui dominoient sur la plaine, & trouvent le moien d'y cacher un bon nombre de troupes. Le lendemain ils répandent dans la campagne plus de bestiaux qu'ils n'avoient encore

encore fait. Les Fabius avertis que la plaine étoit couverte de bétail qui n'étoit défendu que d'un très-petit nombre de troupes, sortent de la forteresse, & n'y laissent qu'autant de monde qu'il en faloit pour la défendre. L'espérance d'un grand butin hâte leur marche. Ils arrivent en bataille, & se mettent en état d'attaquer la garde avancée des ennemis. Ceux-ci, qui avoient le mot, sans attendre qu'on tombât sur eux, prennent la fuite. Les Fabius se croiant en sûreté, saisissent les bergers, & se préparent à enlever les troupeaux. Les Etrusques alors sortent en foule de leur retraite, & fondent de toutes parts sur les Romains, qui la plupart étoient dispersés de côté & d'autre. Tout ce qu'ils purent faire, fut de se rallier promtement; & ce ne fut pas sans peine. Ils se virent bientôt environnés de toutes parts. Ils se battent comme des lions, & vendent bien cher leur vie. Mais voiant bien qu'ils ne pouvoient pas soutenir lontems cette sorte de combat, ils se rangent en pointe, & s'avançant comme des furieux & des forcenés, ils s'ouvrent

AN. R. 277.
AV. J. C. 475.

An. R. à travers les ennemis un chemin qui
277. les conduit à mi-côte de la montagne.
Av. J.C. Y étant parvenus, ils font ferme, &
475. combattent avec un nouveau courage contre les Etrusques, qui ne leur laissoient pas le tems de respirer. Comme ils étoient sur un lieu plus élevé, ils se défendoient avec avantage malgré leur petit nombre, & renversant les ennemis qui s'efforçoient de les attaquer, ils en fesoient un grand carnage. Mais les Veïens étant parvenus par un détour au sommet de la montagne, tombent brusquement sur eux, & les accablent de traits. Les Fabius se défendirent jusqu'au dernier soupir, & furent tous tués.

On dit qu'après la mort des trois cens six Fabius, il ne resta plus de toute cette famille qu'un jeune enfant, appellé Q. Fabius Vibulanus. C'est le sentiment de Tite-Live, & de plusieurs autres Ecrivains après lui. Denys d'Halicarnasse le réfute, & en démontre la fausseté par des preuves très-fortes. En effet, pour qu'il fût vrai, il faudroit qu'aucun des trois cens six Fabius, qui composoient la garnison de Crémére, ne se fût marié, ce qui

étoit

étoit contre les Loix ; ou qu'aucun d'eux n'eût laissé ou des enfans sous l'aile des méres, ou des femmes enceintes, ou des fréres qui n'étoient pas en âge de servir, ce qui n'est pas moins éloigné de toute vraisemblance. D'un autre côté il est constant par les Fastes que tous les Fabius qui paroitront dans la suite de l'histoire, descendoient du seul Q. Fabius Vibulanus, qui sera Consul trois fois, & Décemvir : ce qui* fait une assez grande difficulté.

An. R. 277. Av. J.C. 475.

Le Peuple Romain parut très-sensible à la perte des Fabius. Le jour de leur mort fut mis au nombre des jours malheureux, appellés *nefasti*, pendant lesquels les Tribunaux étoient fermés, & nulle affaire publique ne pouvoit se traiter, ou du moins se conclure. On ne pouvoit trop honorer la mémoire de ces illustres Patriciens, qui s'étoient sacrifiés si généreusement pour la défense de l'Etat. On ne vit jamais un pareil zêle ni un pareil dévouement pour la patrie.

* *Le systéme de Périzonius pourroit concilier cette contradiction. Il soupçonne que la garnison de Crémére dont il s'agit ici, n'étoit composée en tout que de 306 soldats, & qu'il n'y en avoit*

AN. R. 277. AV. J.C. 475.

La défaite des Fabius fut suivie de près de celle de l'armée Romaine commandée par Ménénius. Les Etrusques, enflés de leur victoire, s'approchérent de Rome, & y causérent une grande allarme. Horatius l'autre Consul, rappellé du pays des Volsques où il commandoit, accourut promtement au secours de sa patrie, & par plusieurs avantages qu'il remporta sur les ennemis, la délivra de l'extrême danger où elle se trouvoit. Les Etrusques demeurérent néanmoins maîtres du Janicule.

AN. R. 278. AV. J.C. 474.

SP. SERVILIUS.
AUL. VIRGINIUS.

Dionys. lib. 9. p. 583-594. Liv. lib. 2. cap. 51-54.

Les Etrusques rendoient alors aux Romains tout le mal qu'ils avoient souffert de la part des Fabius. Le Janicule étoit leur fort : de là ils ravageoient tout le plat pays. Servilius s'engagea mal à propos dans une bataille avec eux, & ne fut sauvé avec son armée que par le promt secours que lui apporta son Collégue. Les Etrusques furent entiérement défaits.

La

avoit qu'un très petit nombre qui fussent de la maison des Fabius, & que les autres étoient de leurs Cliens. Periz. Animadv. hist. cap. 5.

La paix du dehors donnoit toujours lieu à de nouveaux troubles au dedans. Quelques efforts que fissent les Sénateurs, ils ne purent empécher qu'on ne fît le procès à Ménénius, qui l'année derniére avoir été Consul. Deux des Tribuns l'assignérent à venir rendre compte du mauvais succès qu'avoit eu l'armée Romaine sous sa conduite, & de la honte qu'elle avoit soufferte. On lui fit sur tout un crime de la perte des Fabius, & de la prise de Crémére; & le Peuple le condanna presque tout d'une voix dans les Comices assemblés par Tribus, quoiqu'il fût fils de ce Ménénius Agrippa, qui avoit ramené le Peuple après sa retraite sur le Mont sacré, & qui l'avoit réconcilié avec les Patriciens. L'Arrêt ne portoit qu'une amende, mais par l'événement il devint un Arrêt de mort. Ménénius condanné à paier la somme de deux mille as, objet alors considérable, mourut peu de tems après de douleur & de chagrin de s'être vû ainsi traité par ses citoiens.

An. R. 278. Av. J.C. 474.

Ménénius est condanné à une amende.

Cent Livres.

C. Nautius.
P. Valerius.

An. R. 279. Av. J.C. 473.

An. R. 279. Av. J.C. 473. Dès que Servilius fut sorti de charge, il fut ajourné par deux Tribuns pour se justifier devant le Peuple de la déroute de l'armée dont il avoit été cause. Les Sénateurs entrérent dans une véritable allarme, regardant le danger de Servilius comme le leur propre. Ils se donnérent beaucoup de mouvement, firent agir tous leurs amis & tous leurs cliens, & conjurérent le Peuple de ne point condanner un homme dont tout le crime étoit d'avoir été malheureux, & de ne pas exposer la République aux tristes consequences dont elle étoit menacée, s'il faloit que les Chefs fussent responsables des événemens, & qu'il en dût couter si cher pour n'avoir pas réussi. Quand le jour de l'assignation fut arrivé, Servilius comparut, & se défendit avec un air de modestie tel qu'il convient à un accusé qui paroit devant ses Juges, mais en même tems avec la fermeté & la constance d'un homme qui ne se croit point coupable. Il [a] étoit aussi intrépide devant leur Tribunal, qu'il avoit coutume de l'être en un jour d'action

a Fervidi animi vir, ut in publico periculo antè, sic tum in suo. *Liv.*

d'action devant les ennemis. On ne le vit point, pour exciter la compassion, ni déplorer son malheur, ni se rabaisser à d'indignes priéres, ni donner la moindre marque de foiblesse. Il fit même des reproches au Peuple de l'abus qu'il avoit fait contre T. Ménénius d'une puissance qu'il devoit au pére de cet illustre accusé. Cette honnête assurance, loin de choquer le Peuple, lui plut beaucoup. Virginius qui avoit été Consul avec lui, & auquel on se croioit redevable de la victoire, non seulement le mit à couvert de tout reproche, mais partagea avec lui l'honneur de ses heureux succès. Servilius fut absous tout d'une voix, & déclaré innocent. Le témoignage avantageux que son Collégue lui rendit, fut un puissant motif au Peuple pour l'absoudre : mais la honte qu'il avoit d'avoir condanné Ménénius, fit encore plus d'effet en faveur de Servilius, tant la disposition des esprits étoit changée.

AN. R. 279. Av. J.C. 473.

Servilius absous.

Il y eut cette année des expéditions heureuses contre les Etrusques, les Veïens, & les Sabins, qui méritérent à Valére l'honneur du triomphe.

An. R. 280. Av. J.C. 472.

L. FURIUS.
C. MANLIUS.

On accorde aux Veïens une tréve de quarante ans.

Les Consuls s'opposent fortement aux instances que les Tribuns fesoient pour obtenir des Commissaires qui travaillassent à la répartition des terres, selon le projet formé & annoncé déja depuis plusieurs années.

An. R. 281. Av. J.C. 471.

L. ÆMILIUS. III.
OPITER VIRGINIUS, ou Vopiscus Julius.

Génucius Tribun excite de nouveaux troubles: il est trouvé mort dans son lit.

Dionys. lib. 9. p. 594-605. Liv. lib. 2. cap. 54-58.

Les guerres étrangéres étant appaisées, le feu des dissensions domestiques se ralluma plus fortement que jamais. Il y avoit alors parmi les Tribuns un homme hardi, & d'une éloquence assez vive, nommé Génucius. Voiant que jusques là tous les moiens qu'on avoit emploiés n'avoient produit aucun effet, il en imagina un nouveau, qui fut de prendre à parties les Consuls de l'année précédente, & de les assigner devant le Peuple, pour y venir rendre compte de ce qu'ils n'avoient point créé, suivant l'Ordonnance

nance du Sénat, des Décemvirs destinés à la répartition des terres. (Il y avoit douze ans que ce Décret du Sénat avoit été porté.) Les accusés, dans l'extrême danger où ils se trouvent, mettent tout en mouvement. Ils s'adressent principalement aux jeunes Sénateurs, & pour les intéresser plus efficacement, ils leur conseillent „ de renoncer desormais aux hon- „ neurs & au gouvernement de la Ré- „ publique; de ne regarder les faisceaux Consulaires, la robe de pourpre, & la chaise Curule, que comme la pompe de leurs funérailles; „ & de se bien souvenir qu'on ne les „ décore de toutes ces marques de „ dignité que comme des victimes „ qu'on se prépare de conduire à l'autel. Que si le Consulat a encore „ quelques attraits pour eux, qu'ils „ sachent qu'il n'en conserve plus que „ le nom, & que la puissance Tribunitienne en a énervé toute la force. „ Que le Consul, comme un appariteur des Tribuns, ne pouvoit plus „ se conduire qu'à leur gré, & selon „ leurs ordres. Que pour peu qu'il „ songe à se tirer des fers, à tourner

AN. R. 281. Av. J. C. 471.

An. R. 281. Av. J.C. 471.

„ la tête vers le Sénat, à envisager dans „ la République une autre autorité que „ celle du Peuple, il doit ne point „ perdre de vûe l'exil de Coriolan, la „ condannation & la mort de Ménénius, & s'attendre au même sort.

Les Sénateurs, animés par ce discours, tiennent des assemblées, non plus en public, mais en secret, & furtivement. Là, comme on convenoit qu'à quelque prix que ce fût il faloit sauver les accusés, les avis les plus violens étoient ceux qu'on goûtoit le plus; & il se trouvoit des personnes prêtes à tout oser.

Le jour de l'assignation arrivé, le Peuple dès le matin se rendit en foule à la place publique, dans l'attente inquiéte de ce qui devoit s'y passer. On fut surpris d'abord de ce que le Tribun tardoit tant à y descendre. Comme il se passa du tems sans qu'il parut, ce long délai commença à devenir suspect. On crut que les Sénateurs l'avoient détourné de poursuivre son entreprise, & que gagné par leurs promesses, ou intimidé par leurs menaces, il avoit abandonné & trahi la cause publique. Enfin, ceux qui étoient

étoient restés dans le vestibule de l'appartement du Tribun, viennent annoncer qu'on l'a trouvé mort * chez lui. A cette nouvelle, l'Assemblée tremblante & consternée se dissipe de côté & d'autre, comme une armée qui a perdu son Général. La fraieur saisit sur tout les Tribuns, qui apprirent par la mort de leur Collégue combien les Loix sacrées étoient pour eux une foible ressource. Les Sénateurs, de leur côté ne prirent pas soin de modérer leur joie, & s'y abandonnérent sans mesure & contre toute bienséance, disant hautement qu'il n'y avoit qu'un coup éclatant qui pût dompter la puissance Tribunitienne. Les Consuls aussitôt ordonnent d'un ton & d'un air triomphant les levées, qui se font sans résistance, les Tribuns étant dans un abbattement & une consternation qui ne peut s'exprimer.

An. R. 281. Av. J.C. 471.

Ce timide silence & cette lâche inaction irrita plus le Peuple que la con-

Violens troubles à Rome.

* *Denys d'Halicarnasse ajoute qu'il ne parut aucune marque qui pût faire croire qu'on l'eût assassiné, égorgé, étranglé, empoisonné, ou fait mourir de quelque autre maniére : mais Tite-Live suppose manifestement que les Sénateurs étoient auteurs de sa mort.*

AN R. 281. Av. J.C. 471.

conduite impérieuſe des Conſuls. Chacun diſoit, „ Que c'en étoit fait de la „ liberté : qu'on étoit retombé dans „ l'ancien état : que la puiſſance Tri- „ bunitienne étoit morte & enſevelie „ avec Génucius. Qu'il faloit avoir „ recours à d'autres moiens, & voir „ quelle barriére on oppoſeroit à la „ violence des Sénateurs. Que puiſ- „ que le Peuple ſe trouvoit ſans ap- „ pui, l'unique parti qu'il avoit à pren- „ dre, étoit de ſe défendre par lui-mê- „ me. Que les Conſuls n'avoient d'au- „ tre appareil ni d'autre eſcorte que „ douze Licteurs, gens du peuple eux- „ mêmes, foible & mépriſable ap- „ pui, ſi l'on ſavoit le mépriſer. " Ils s'animoient les uns les autres par de pareils diſcours.

§. III.

Voleron fait paſſer une Loi fort contraire à l'autorité du Sénat. L'armée ſe laiſſe vaincre chez les Volſques par haine contre Appius, qui la fait décimer. L'autre armée ſert avec zêle Quintius contre les Eques. Appius eſt cité devant le Peuple : il meurt avant le jugement. Nouveaux troubles.

UN

UN CERTAIN Publilius Voleron de famille Plébeïenne, homme de cœur, & connu par ses beaux exploits de guerre, avoit été Capitaine dans les campagnes précédentes. Les Consuls, au lieu de l'enrôler comme Officier, voulurent le réduire à servir sous eux en qualité de simple soldat. Se croiant deshonoré d'une place au dessous de celle qu'il avoit tenue, & n'aiant rien à se reprocher dans le service qui pût lui attirer cet affront, il témoigna publiquement son chagrin, & refusa d'obéir. Les Consuls, offensés de sa résistance, & de la liberté avec laquelle il soutenoit ses droits, le font saisir au corps. Il réclame les Tribuns. Aucun d'eux ne se mettant en mouvement, & n'osant le secourir, les Consuls ordonnent au Licteur de le dépouiller, & de le battre de verges. Alors Voleron, *J'en appelle*, dit-il, *au Peuple, puisque les Tribuns aiment mieux voir un Citoien frapé de verges sous leurs yeux, que d'être étoufés dans leur lit.* Plus il crioit, plus le Licteur s'efforçoit de le dépouiller. Voleron étoit dans la force de l'âge, & plein de vigueur. L'aiant frapé rudement au visage, il le

AN. R. 281. AV. J.C. 471. Voleron fait passer une Loi fort contraire à l'autorité du Sénat.

ren-

An. R. 281. Av. J.C. 471.

renverse par terre, & en fait autant au second qui vient à l'appui du premier. S'étant ainsi tiré de leurs mains, il se jette dans la foule à l'endroit où il voioit le plus de mouvement & d'indignation, & s'écrie : *J'en appelle, & j'implore la protection du Peuple. A moi, Citoiens : à moi Camarades ! Vous n'avez rien à attendre des Tribuns : ils ont eux-mêmes besoin de votre secours.* Le feu se met parmi le Peuple. On se prépare comme à un combat, & l'on voioit bien que tout alloit être porté aux derniéres violences sans considération ni de naissance, ni d'âge, ni de dignité. Les Consuls aiant essaié de s'opposer à cet orage, connurent [a] par leur expérience, que la majesté Consulaire sans forces est d'un foible secours. Leurs Licteurs étant maltraités, & les faisceaux brisés, ils sont poussés de la place dans le Sénat, incertains jusqu'où Voleron pousseroit sa victoire.

Le tumulte étant un peu appaisé, les Consuls convoquent le Sénat, & se plaignent vivement du mauvais traitement qu'ils ont reçu, de la violence

a Experti sunt parum tutam sine viribus majestatem esse. *Liv.*

lence du Peuple, & de l'audace inso- An. R. 281.
lente de Voleron. Les Patriciens, qui Av. J.C.
regardoient l'insulte faite aux Consuls 471.
comme la ruine & l'anéantissement de la Magistrature, vouloient qu'on précipitât du haut du rocher celui qui avoit osé porter la main sur les Licteurs. Les Plébeïens, de leur part, qui ne pouvoient souffrir qu'on donnât atteinte à leur liberté, demandoient justice contre les Consuls pour l'indignité avec laquelle ils avoient traité un citoien, simplement parce qu'il avoit réclamé l'assistance des Tribuns. Cette cause particuliére de Voleron devint tellement celle du public, qu'on oublia la dispute du partage des terres, pour ne parler plus que des priviléges & de la liberté. Les disputes s'échaufant de part & d'autre, tout le reste de l'année se passa en contestations, sans qu'on fît rien de remarquable ni au dedans, ni au dehors.

L. PINARIUS. An. R. 282.
P. FURIUS. Av. J.C. 470.

Une des Vestales, convaincue d'un commerce criminel, est mise à mort, & essuie le supplice ordinaire.

Vo-

An. R. 282. Av. J.C. 470. Voleron, qui l'année précédente avoit pris si vivement les intérêts du Peuple, fut récompensé de son zéle, & jugé digne d'avoir place parmi les Tribuns. Dès qu'il fut entré en charge, il convoqua le Peuple. On croioit que pour se venger des deux Consuls de l'année précédente qui l'avoient maltraité, il alloit les attaquer, & les mettre en justice : mais il portoit plus loin ses vûes. Il tourna tout son ressentiment contre le corps entier du Sénat, & il entreprit de le priver du crédit qu'il avoit dans l'élection des Tribuns, en fesant ordonner qu'au lieu d'être choisis dans des Assemblées par Curies comme il avoit été pratiqué jusqu'alors, on les nommeroit dans des Assemblées par Tribus. Voici ce qui fesoit la principale différence des unes & des autres. Les *Curies* étoient certaines parties de la ville, au nombre de trente, qui avoient chacune un lieu particulier où elles s'assembloient pour les sacrifices & les autres actes de religion, comme sont à peu près nos paroisses. Pour les convoquer toutes ensemble, il étoit nécessaire que le Sénat donnât un Arrêt

qui

qui le permît; & que les délibérations fussent précédées des auspices, que les Augures, Patriciens de naissance, interprétoient souvent selon les vûes & les intérêts du Sénat. Les seuls habitans de Rome y jouissoient du droit de suffrage. Enfin il faloit un nouvel Arrêt du Sénat, pour confirmer ce qui s'y étoit passé. Par toutes ces raisons les Patriciens avoient un grand crédit dans *les Assemblées par Curies*. Il n'en étoit pas ainsi des *Assemblées par Tribus*. Elles se convoquoient sans permission du Sénat, & sans consulter les Auspices. Tous les citoiens Romains qui composoient les Tribus, tant les habitans de la ville que ceux de la campagne, étoient également admis à donner leurs suffrages ; & comme le commun du peuple (*plebs*) l'emportoit infiniment sur les Patriciens pour le nombre, & que l'on recueilloit les voix par tête, il y étoit toujours le maître des affaires. Ses Ordonnances, qu'on appelloit *Plebiscita*, n'étoient point soumises à l'examen du Sénat.

AN. R. 282. AV. J.C. 470.

Voleron, pour faire passer la Loi qu'il méditoit, des quatre autres Tribuns

An. R. 282. Av. J.C. 470.

buns, en avoit gagné deux ; & les deux qui restoient, quoiqu'ils ne le secondassent pas, ne fesoient pas néanmoins d'opposition en forme. Mais les Consuls, le Sénat, & tous les Patriciens résistoient vivement. Les contestations allérent si loin, que, la nuit étant survenue, on fut obligé de lever l'Assemblée sans rien résoudre. L'affaire, qui par elle-même souffroit de grandes difficultés, traîna en longueur ; & une peste qui survint, & qui fit de grands ravages dans toute l'Italie, & surtout dans Rome, en différa encore l'exécution jusqu'à l'année suivante.

Voleron fut créé Tribun pour la seconde fois, avec les deux autres qui pensoient comme lui. Les Patriciens, de leur côté, dressérent une contrebatterie, en choisissant pour Consuls

An. R. 283. Av. J.C. 469.

APPIUS CLAUDIUS.
T. QUINTIUS.

Le premier de ces Consuls étoit fils de cet Appius Claudius ennemi déclaré des Plébeïens, & il ne l'étoit pas moins que son pére. Il fut élevé au Consulat malgré ses refus & sa résistance,

ce, qu'il poussa jusqu'à s'absenter des Comices; mais tout absent qu'il étoit il fut élu. On lui donna pour Collégue T. Quintius Capitolinus, d'un caractére aussi doux & modéré, que l'autre étoit emporté & violent; dans l'espérance que son exemple & ses conseils pourroient adoucir ce qu'il y avoit de trop fier & de trop hautain dans les maniéres d'Appius.

An. R. 283. Av. J C. 469.

Quand on remit l'affaire en question sur le tapis, Quintius étoit dans son mois d'exercice: ainsi l'autre Consul ne pouvoit rien faire sans son consentement. Voleron ajouta à sa Loi un nouvel article, dans lequel il étoit dit que la création des Ediles, & toutes les délibérations généralement qui intéresseroient le Peuple, se termineroient dans des Comices assemblés par Tribus, ce qui étoit ruiner de fond en comble la puissance du Sénat, & la faire passer entre les mains du Peuple.

Les Consuls, informés de cette entreprise, étoient fort en peine des mesures qu'ils avoient à prendre pour en empécher l'effet. Appius alloit aux moiens les plus violens. Son Collégue proposoit de prendre avec le Peuple

la

An. R. 283. Av. J.C. 469.

la voie de la douceur & de la raison ; en essaiant de lui faire entendre qu'on abusoit de sa simplicité, & qu'on ne cherchoit qu'à l'engager dans de mauvais pas par les pernicieux conseils qu'on lui inspiroit. Le Sénat goûta cet avis. Quintius aiant eu permission de parler devant le Peuple, fit un discours si sage, si mesuré, & si solide, qu'il fut reçu avec l'agrément de toute l'Assemblée, & qu'il réduisit ses adversaires, préparés de longue main en faveur de la Loi, à ne pouvoir rien dire de raisonnable pour la faire passer. Enfin il eut un succès si complet, que, si son Collégue n'eût gâté l'affaire par ses hauteurs ordinaires, le Peuple, convaincu de l'injustice de sa cause, eût absolument rejetté la Loi. Mais Appius fit un discours plein de fiel & d'amertume, n'épargnant ni les injures, ni les termes les plus outrageans, qui ne servirent qu'à irriter de nouveau les Plébeïens, & à les éloigner du Sénat. „ Il leur reprocha, d'une maniére des„ agréable au Sénat même & odieuse „ au Peuple, sa premiére désertion sur „ le Mont sacré, & l'érection du Tribu„ nat, qu'il disoit n'avoir été arrachée „ du

„ du Sénat que par une révolte décla- An. R.
„ rée, & par les menaces d'une guerre 283.
„ civile. Qu'il ne faloit pas s'étonner Av. J.C.
„ si d'un Tribunal formé par des sé- 469.
„ ditieux, il ne sortoit que des tumultes
„ & des discordes, qui ne prendroient
„ fin que par la ruine entiére de la Ré-
„ publique. " Il conclut enfin par un trait dont le Peuple se sentit vivement piqué. Il dit, „ qu'on ne manqueroit
„ jamais dans Rome de sujets de divi-
„ sions, tant qu'on n'iroit point à la
„ source du mal, & qu'on laisseroit sub-
„ sister la puissance du Tribunat.

Lætorius, d'une valeur reconnue dans les combats, & non moins vif défenseur de la Loi que Voleron, entreprend de répondre au discours d'Appius. Il reléve avec force sa fierté & son insolence, il s'emporte contre sa famille ennemie déclarée des Plébeïens, il fait valoir les services considérables que le Peuple a rendus à l'Etat dans tous les tems. Les paroles ne lui venant pas à son gré, ce qui n'est pas étonnant dans un militaire: *Comme je ne parle pas aussi facilement que j'agis*, dit-il, *Romains, trouvez-vous ici demain. Ou j'y mourrai en votre présence, ou je ferai passer la Loi.* L'As-

An. R. 283. Av. J.C. 469.

L'Assemblée fut plus nombreus
que jamais, chacun attendant ave
inquiétude & tremblement quelle e
seroit l'issue. Lætorius commande d
faire sortir tous ceux qui n'avoien
point droit de suffrage ; & comm
quelques jeunes gens de la Nobless
refusoient d'obéir, il ordonne de s
saisir de leurs personnes. Le Consu
Appius s'y oppose, prétendant qu'i
n'a de droit que sur les Plébeïens
Le Tribun envoie son Huissier con
tre le Consul pour l'arrêter lui-même
& le conduire en prison, & le Consu
son Licteur contre le Tribun, criant
haute voix, que le Tribun n'étoit qu'u
particulier, qui n'avoit ni droit d
commander, ni magistrature. Tout l
Peuple s'éleva pour la défense de so
Tribun avec tant de violence, qu'o
en seroit venu à un combat sanglant
si Quintius n'eût donné ordre qu'o
tirât son Collégue de l'Assemblée o
de gré, ou de force. Alors il travaill
à adoucir le Peuple, emploiant de
priéres tendres & vives ; & conjura le
Tribuns de congédier l'Assemblée, e
leur représentant ,, qu'un délai d
,, quelques heures n'ôteroit rien
,, leur

„ leurs forces, & ne feroit qu'y ajou- An. R.
„ ter la réflexion & le conseil : que 283.
„ peutêtre le Consul se rendroit aux Av. J.C.
„ desirs du Sénat, & le Sénat à ceux du 469.
„ Peuple. Que le moien le plus court „ & le plus sûr de faire passer la Loi, „ seroit de s'en raporter absolument „ à la décision du Sénat, qui sans dou- „ te, touché de cette marque de con- „ fiance & d'amitié, seroit plus porté „ à relâcher de ses droits. " La proposition fut agréée.

Les Consuls aussitôt convoquérent le Sénat. Quand on commença à délibérer, les esprits étant extrêmement échaufés, la passion seule se fit entendre, tous les avis étant dictés par la crainte ou par la colére. Mais ce premier feu s'amortissant peu à peu, & fesant place à la réflexion, plus on agissoit de sang froid, & plus aussi l'on se sentoit éloigné des partis violens ; de sorte qu'on remercia Quintius d'avoir adouci les esprits & suspendu la discorde par son habileté & sa sagesse. D'un [a] autre côté, on conjuroit Appius

a Ab Appio petitur, ut tantam consularem majestatem esse vellet, quanta in concordi civitate esse posset. Dum Tribuni Consulesque ad

An. R. 283. Av. J.C. 469.

pius de ne vouloir pas pousser son zê le pour les droits & l'honneur du Con sulat plus loin que ne le comportoi l'état présent des choses, & le bie de la paix. Que pendant que les Con suls & les Tribuns tiroient chacu tout de leur côté, il ne restoit à l'Eta aucune force, & que chaque par paroissoit moins attentif à conserve la République, qu'à s'en rendre maî tre. Appius, toujours intraitable, & opiniatrément attaché à son avis, pre noit les dieux & les hommes à té moin, „ qu'on abandonnoit par crain „ te & qu'on trahissoit par lâcheté l „ République: que ce n'étoit point l „ Consul qui manquoit au Sénat, mai „ le Sénat au Consul: qu'on acceptoi „ des loix plus fâcheuses que celles d „ Mont sacré. Cédant néanmoins l'autorité unanime du Sénat, il de meura en repos, & la Loi fut publié du consentement des deux Ordres Depuis ce tems-là les Comices pou la création des Tribuns & des Edile

ad se quisque omnia trahant, nihil relictum esse virium in medio: distractam laceratamque Remp. per magistratus: magis quo rum in manu sit, quàm ut incolumis sit, qua ri. *Liv.*

ſe tinrent ſans conſulter le Sénat, ſans prendre les auſpices, ſans obſerver aucune cérémonie religieuſe, qui demandât l'intervention des Patriciens, ſeuls alors en poſſeſſion du Sacerdoce. An. R. 283. Av. J.C. 469.

L'Hiſtorien Piſon, cité ici par Tite-Live, dit que ce fut dans cette occaſion qu'on ajouta trois Tribuns, n'y en aiant eu juſques-là que deux. Ce n'eſt pas le ſentiment de Tite-Live, ni de Denys d'Halicarnaſſe.

Les troubles domeſtiques étant appaiſés, on marcha contre les ennemis du dehors. Appius fut envoié contre les Volſques, & Quintius contre les Eques. Le ſuccès répondit au caractére de l'un & de l'autre. *Dionyſ. lib. 9. p. 605. 606. Liv. lib. 2. cap. 58-60.*

La dureté d'Appius fut la même à l'armée qu'elle avoit été à la ville, & il s'y livra avec d'autant plus de liberté, qu'elle n'étoit plus retenue par l'oppoſition des Tribuns. Il montroit contre les Plébeïens, de qui il avoit été vaincu, une haine qui enchériſſoit encore ſur celle de ſon pére. Il frémiſſoit de colére lorſqu'il feſoit réflexion qu'une Loi, ſuſpendue & arrétée par les Conſuls qui l'avoient précédé, & de qui l'on n'attendoit pas

L'Armée ſe laiſſe vaincre chez les Volſques par haine contre Appius, qui la fait décimer.

An. R. 283. Av. J.C. 469. beaucoup, avoit passé sous lui, qui n'avoit été nommé Consul que pour s'y opposer. Ce dépit secret dont il étoit dévoré, le portoit à vexer son armée par toutes sortes de mauvais traitemens, sans qu'il pût par ces violences domter le soldat, déterminé opiniatrément à le chagriner, & qui avoit fait une espéce de conjuration, non contre sa vie, mais contre sa gloire. Les troupes ainsi mutinées agissoient en tout avec négligence, lenteur, nonchalance, & avec un esprit de revolte. Si Appius vouloit que l'armée fit diligence, elle tardoit exprès sa marche. S'il l'exhortoit à presser l'ouvrage, dans le moment même tout languissoit. Quand il étoit présent, tous baissoient le visage: quand il passoit, tous le détestoient secrettement, de sorte que cet esprit fier, insensible jusques là à la haine du Peuple, en paroissoit quelquefois déconcerté. Aiant épuisé inutilement toute sa mauvaise humeur contre les soldats, il prit le parti de ne plus traiter avec eux, & de ne leur plus parler. Il disoit que les Centurions avoient corrompu l'armée, & il les appelloit

quel-

quelquefois, pour les mortifier par une raillerie où paroissoit son chagrin, des Tribuns du Peuple, des Volerons. An. R. 283. Av. J.C. 469.

Les Volsques n'ignoroient rien de ce qui se passoit dans son armée; c'est pourquoi ils se pressoient de donner le combat, s'attendant bien que le soldat agiroit à l'égard d'Appius, comme il avoit fait auparavant à l'égard de Fabius Cæso. Mais il porta les choses encore plus loin. Sous Fabius il s'étoit contenté de ne vouloir pas vaincre : ici il alla jusqu'à vouloir être vaincu. Dès qu'on l'eut fait avancer pour combattre, & que l'ennemi parut, il s'enfuit honteusement vers le camp, & ne s'arréta, que lorsqu'il vit que l'ennemi se préparoit à forcer les retranchemens. Il fut alors forcé de combattre, mais on vit bien que c'étoit seulement pour empécher le vainqueur de prendre le camp, & pour faire voir à leur Général qu'ils eussent pu vaincre s'ils l'avoient voulu. Du reste, leur défaite & leur ignominie leur fit plaisir.

La fierté, ou, pour mieux dire, la férocité d'Appius demeura toujours la même, sans qu'il en rabatît rien. Il

An. R. 283. Av. J.C. 469.

convoqua l'aſſemblée, déterminé à ſévir contre toute l'armée. Les Lieutenans Généraux & les Tribuns vont le trouver, & l'exhortent à ne pas commettre mal à propos ſon autorité, dont toute la force dépend du conſentement de ceux qui obéiſſent. Que les ſoldats diſoient hautement qu'ils n'iroient point à l'aſſemblée, & qu'on en entendoit pluſieurs demander qu'on les fit décamper de deſſus les terres des Volſques. Vaincu par la néceſſité, il ordonne le départ pour le lendemain, & dès la pointe du jour il en fait donner le ſignal. C'en fut un auſſi pour les Volſques. Ils tombent vivement ſur l'arriére garde. La terreur & le tumulte ſe répandent par tout, & paſſent juſques aux corps les plus avancés, de ſorte qu'on ne pouvoit ni entendre l'ordre des Commandans, ni ranger les troupes en bataille. On ne ſongeoit qu'à ſe ſauver, & l'ennemi ceſſa de pourſuivre, plutôt que le Romain de fuir.

Quand on fut hors du pays ennemi, & que les ſoldats ſe furent réunis, le Conſul qui les avoit ſuivis en les rappellant inutilement à leur devoir,

con-

convoque l'assemblée. Il leur reproche avec force, & ce n'étoit point sans raison, leur perfide lâcheté & leur criminelle trahison. Il demande aux soldats & aux Enseignes, où étoient leurs armes, où étoient leurs drapeaux. Après avoir fait battre de verges les Centurions qui avoient quitté leurs rangs, il leur fait couper la tête, & fait décimer tout le reste des troupes : c'est-à-dire que de dix on en fit mourir un, sur lequel le sort étoit tombé. Par [a] ce moien, le supplice tomboit sur un moindre nombre, & la crainte sur tous. Cette sanglante exécution achevée, Appius, l'objet de la haine publique, rentre dans Rome avec le triste & honteux débris de son armée.

AN. R. 283. AV. J.C. 469.

Les choses se passérent bien diversement dans l'autre armée par raport à Quintius. Charmée de sa douceur & de son équité, elle se trouvoit disposée à tout sous ses ordres, & il n'y avoit point de si grands périls qu'elle n'affrontât avec joie sans avoir besoin d'ex-

L'autre armée sert avec zéle Quintius contre les Eques.

a Statuerunt ita majores nostri, ut, si à multis esset flagitium rei militaris admissum, sortitione in quosdam animadverteretur, ut metus videlicet ad omnes, pœna ad paucos perveniret. *Cic. in orat. pro Cluent. n.* 128.

An. R. 283. Av. J.C. 469. d'exhortation, par le zêle qu'elle avoit pour son Général, & par le desir qu'elle sentoit de lui plaire, & de lui procurer de la gloire. Aussi les Eques n'osérent seulement paroître. Quintius ravagea la meilleure partie du pays, & y fit un grand butin. Il l'accorda tout entier aux soldats, assaisonnant cette largesse de louanges, auxquelles ils ne sont pas moins sensibles, qu'aux récompenses. L'armée retourna à Rome, pénétrée de sentimens d'affection & de tendresse pour son Général, & à cause de lui adoucie envers tout l'Ordre des Patriciens. Elle disoit que le Sénat lui avoit donné pour Chef un pére, & à l'autre armée un Maître. Quelle différence entre un homme & un homme, tous deux pourtant d'un grand mérite d'ailleurs, & d'une valeur reconnue! On ne peut trop le répéter. L'humeur & la passion gâtent les plus excellentes qualités, & les rendent, non seulement inutiles, mais souvent même pernicieuses.

An. R. 284. Av. J.C. 468.

L. Valerius II.
Tib. Æmilius.

Appius est cité

Sous ces Consuls, les Tribuns remirent sur le tapis la Loi Agraire, & se ren-

rendirent au Sénat, où ils firent leurs représentations avec beaucoup de modération & de douceur. Les Consuls, pour ne point réveiller les anciennes querelles, ne firent aucune opposition, & se contentérent de demander l'avis des plus anciens. L. Æmilius, pére d'un des Consuls, qui parla le premier, appuia fortement la demande des Tribuns, montrant par plusieurs raisons qu'elle étoit juste en elle-même, & utile pour le bien public. Appius, quoiqu'il prévît bien à quoi il s'exposoit, incapable d'être arrété par la crainte quand il croioit avoir la justice de son côté, soutint le sentiment contraire avec beaucoup de force, & entraîna le plus grand nombre dans son avis.

AN. R. 284 Av. J.C. 468.

Appius devant le Peuple : il meurt avant le jugement.

Dionys. lib. 9. p. 606 615. Liv. lib. 2. c. 61.

Les Tribuns, dans une furieuse colére du refus qu'ils avoient essuié, ne songent plus qu'à se venger sur l'auteur de cette disgrace. Ils assignent Appius devant le Peuple, pour y venir rendre compte de sa conduite, & y répondre sur plusieurs chefs dont on le chargeoit. Jamais Accusé plus odieux au Peuple ne comparut devant lui. Celui-ci portoit devant ses Juges tous les

AN. R. 284. AV. J.C. 458.

griefs de son pére, & tous les siens propres. Jamais aussi les Patriciens ne s'intéresserent si vivement, & ne firent tant d'efforts pour sauver un de leurs confréres : ils voioient avec une extrême douleur le défenseur du Sénat, le vengeur de la majesté Consulaire, le rempart invincible de leurs droits contre les attaques Tribunitiennes, livré à la colére du Peuple, & cela pour avoir passé un peu les bornes de la modération dans la chaleur des disputes. Appius, seul de tous les Sénateurs, comptoit pour rien & les Tribuns, & le Peuple, & le jugement qu'on alloit prononcer. Les Patriciens, consternés du péril où ils le voient, tâchent en vain de l'engager à faire quelque démarche pour lui-même, à céder à l'orage pour un tems, & à calmer les esprits par un appareil convenable à sa situation. C'étoit bien peu le connoitre. Il rejette avec mépris une telle proposition comme indigne de lui. Loin de changer ni d'habit ni de visage, & de paroitre en suppliant devant ses Juges, il ne peut pas gagner sur lui, même en se défendant, de rien rabattre de sa hauteur ordinaire, ni d'adoucir

cir le moins du monde l'âpreté de ſon ſtile. Même extérieur en tout, même air de confiance, même fierté ſur le viſage, même force dans ſes diſcours: enſorte qu'une grande partie du Peuple ne le redoutoit pas moins cité comme criminel devant lui, qu'il l'avoit auparavant redouté Conſul. Il plaida une fois ſa cauſe, toujours ſur le même ton, c'eſt-à-dire plutôt en accuſateur, qu'en accuſé: & il étonna tellement les Tribuns & le Peuple par ſa fermeté & ſa conſtance, qu'ils ne purent s'empécher de remettre le jugement à un autre jour. Avant que ce jour fût arrivé, il mourut, ſelon quelques Auteurs, de maladie; ſelon d'autres, de mort violente qu'il ſe procura lui-même. Son fils demanda qu'il lui fût permis de faire l'Oraiſon funébre de ſon pére. Les Tribuns s'y oppoſérent. Le [a] Peuple, plus équitable, ne put ſouffrir qu'on privât ce grand homme d'un honneur qui lui étoit ſi juſtement dû. Il écouta ſon éloge après ſa mort d'une oreille auſſi favorable, qu'il

AN. R. 284.
Av. J.C. 468.

Dd 5 avoit

a. Plebs fraudari ſolenni honore ſupremum diem tanti viri noluit: & laudationem tam æquis auribus mortui audiit, quàm vivi accuſationem audierat. *Liv.*

avoit écouté son accusation pendant sa vie; & assista en foule à ses funérailles.

Pendant les sept ou huit années suivantes, l'histoire ne nous présente que quelques guerres peu considérables contre des peuples voisins & perpétuels ennemis de Rome: les Eques, les Sabins, les Volsques.

AN. R. 285. AV. J.C. 467.

T. NUMICIUS PRISCUS.
A. VIRGINIUS.

Nouveaux troubles.

La multitude, qui se croioit opprimée par le crédit des Grands, pour en marquer son ressentiment, s'absenta de toutes les Assemblées qui se fesoient par Centuries, & où les Nobles & les riches avoient la principale autorité. Il sembloit que les Plébeïens voulussent se séparer encore une fois du corps de la République. On n'en vit aucun à l'élection des Consuls pour l'année suivante; &, ce qui n'étoit jamais arrivé, ils furent élevés à cette dignité par les suffrages seuls du Sénat, des Patriciens, & de leurs Cliens, qui, malgré ces divisions, demeuroient toujours attachés à leurs Patrons.

T.

T. QUINTIUS. II. An. R. 286.
Q. SERVILIUS. Av. J.C. 466.

Les Romains prennent la ville d'Antium sur les Volsques.

TIB. ÆMILIUS. II. An. R. 287.
Q. FABIUS. Av. J.C. 465.

Ce Fabius, selon Denys d'Halicarnasse, étoit fils d'un des trois fréres de ce nom qui furent tués à Crémére; & la chose est constante par les Fastes Capitolins. Tite-Live le donne pour le seul de cette famille qui ne périt point dans cette malheureuse journée: ce qui n'est pas sans difficulté. L'unique Fabius qui resta selon lui, n'avoit pas encore quinze ans alors, *propè puberem*. Depuis cette défaite jusqu'au tems dont il s'agit ici, il ne s'est écoulé que dix ans. Choisissoit-on des Consuls à l'âge de vingt-cinq ans? On en a un exemple à la vérité lontems après dans la personne de Valérius Corvus, qui fut nommé Consul à l'âge de vingt-trois ans: mais celà arrivoit rarement. D'un autre côté, s'il étoit resté d'autre Fabius que celui-là, seroit-il possible qu'aucun ne fût par-

Dionys. l. 9. pag. 615-626. Liv. lib. 3. cap. 1-8.

Liv. lib. 7. cap. 26.

An. R. 287. Av. J.C. 465. venu aux honneurs? Or tous les Fabius dont il sera question dans la suite descendent de celui qui est Consul cette année. Je laisse aux Savans le soin d'éclaircir ces difficultés.

Les Tribuns, sous ce Consulat, firent de nouvelles intrigues au sujet de la Loi Agraire. Pour en prévenir l'effet, le Sénat accorda au Peuple une partie des terres qu'on avoit prises la derniére campagne sur les Antiates. Quand il fut question de donner son nom aux Triumvirs nommés pour l'établissement de cette Colonie, il y eut peu de Plébeïens qui se présentassent. Rome avoit trop de charmes pour ses habitans: personne n'en vouloit sortir. Les Jeux, les Spectacles, les Assemblées publiques, l'agitation des affaires, la part que le Peuple prenoit dans le gouvernement, tout y retenoit un citoien quelque pauvre qu'il fût. On regardoit une Colonie comme un honnête exil, & [a] les plus misérables Plébeïens aimérent mieux, dans cette occasion, vivre à Rome dans

[a] Fecit statim, ut fit, fastidium copia: pauci nomina dedere.. Cetera multitudo poscere Romæ agrum malle, quàm alibi accipere. *Liv. lib.* 3. *cap.* 1.

dans l'indigence, & y attendre le partage incertain des terres publiques dont on les flatoit depuis si lontems, que d'en posséder actuellement dans une riche Colonie. Il falut donc que le Sénat, pour rendre complette la Colonie, permît aux Latins & aux Herniques de jouir du privilége.

Q. Servilius II. An. R. 288.
Sp. Postumius. Av. J.C. 464.

Q. Fabius II. An. R. 289.
T. Quintius III. Av. J.C. 463.

On fit cette année à Rome le Cens ou dénombrement des citoïens capables de porter les armes. Le nombre en monta à cent vingt-quatre mille deux cens quatorze. C'étoit le neuviéme Cens.

Fin du premier Tome.

TABLE

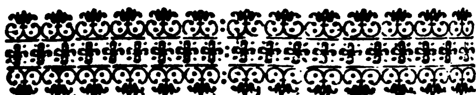


TABLE
DU PREMIER VOLUME
DE L'HISTOIRE ROMAINE.



LIVRE PREMIER.

CHAPITRE SECOND.

HISTOIRE DES SEPT ROIS DE ROME.

ARTICLE PREMIER.

Régne de Romulus.

ARTICLE TROISIEME.

Régne de Tullus Hoſtilius.

ARTICLE QUATRIEME.

Régne d'Ancus Marcius.

plusieurs

ARTICLE CINQUIEME.

Régne de Tarquin l'Ancien.

ARTI-

ARTICLE SIXIEME.

Régne de Servius Tullius.

ARTICLE SEPTIEME.

Régne de Tarquin le Superbe.

LIVRE SECOND.

LIVRE TROISIEME.

FIN de la Table.

APPRO-

APPROPATION.

J'Ai lû par l'ordre de Monſeigneur le Chancelier, le premier Tome de l'*Hiſtoire Romaine*, *par Monſieur Rollin*; & je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. Après avoir achevé l'Hiſtoire Ancienne, l'Auteur entreprend d'écrire celle de Rome: & je crois que l'on y trouvera la même ſolidité dans les réflexions, & le même agrément dans le ſtile. A Paris, ce 21. de Mai 1738.

SECOUSSE.



[illegible]